BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
XVII
B
45
NAPOLI

SECOND VOLVME DES MEMOIRES D'ESTAT.

RECVEILLIS DE diuers manuſcrits.

En ſuite de ceux de M. de Villeroy, viuant Conſeiller d'Eſtat, & Secretaire des commandemens des feuz Rois Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louïs XIII. à preſent heureuſement regnant.

BIBLIOTEC

A PARIS,
Par la Compagnie des Libraires du Palais.

M. DC. LXV.

AV LECTEVR.

AMy Lectevr, *Ayant recueilly cette ſuite de Memoires, où vous verrez de rares pieces d'Eſtat non iamais arriuées à voſtre connoiſſance, ie leur ay fait voir le iour pour ſatisfaire à voſtre curioſité. Ie ſçay que pluſieurs repaſſans par deſſus, particulierement les zelez, les jugeront dignes de cenſure & d'eſtre défendus, mais les eſprits pacifiques amateurs du repos & de la paix publique, y trouueront des conſeils dignes des perſonnes & des temps auſquels ils ont eſté donnez, & tres-neceſſaires pour entretenir vn Eſtat dans les loix & maximes de ſon eſtabliſſement. De ce que vous y verrez ſor-*

table à vos desirs, vous en pourrez vous seruir ; du reste que vous ne pourrez aisément digerer, laissez en le jugement aux autres: mais sur tout ie vous prie approuuant mon dessein, de me sçauoir gré d'auoir voulu en cecy vous donner à connoistre comme ie suis porté à vous seruir & à contenter vos desirs.

SOMMAIRE DES TRAITEZ & Discours contenus en cette Suite des Memoires d'Estat.

DISCOVRS de la vraye & legitime constitution de l'Estat, & que l'ordre y est, encore que la Relig. n'y fust. 1.

L'Estat & la Religion n'ont rien de cõmun. 6

Que l'Estat n'est estably ny maintenu par la Religion, mais la Religion conseruée par l'Estat. 11

La difference de la Religion n'empesche point la paix de l'Estat. 16

Le Prince ne doit estre consideré pour sa Rel. mais pource qu'il est Chef du peuple. 19

Il y a difference entre regner & estre Religieux. 22

Que l'on doit viure librement, car où il n'y a point de liberté, il n'y a point de plaisir. 26

Le moyen d'accord. 30

Recit d'vne entrepriſe faite en 1565. contre la Reine de Nauarre & Messeigneurs ses enfans, par lequel on peut connoistre comme Dieu s'est monstré leur Protecteur & a miraculeusement sauué nostre Roy Henry IV. dés son enfance de la conspiration que ses ennemis autheurs des troubles, & mesmes de nostre temps, auoient deslors iurée auec le Roy d'Espagne, à l'entiere subuersiõ & ruine de leur maison & de cét Estat. 35

Discours du Roy Henry III. à vn personnage d'honneur & de qualité estant prés de

ſa Majeſté à Cracouie, des cauſes & motifs de la S. Barthelemy. 52
Lettre écrite par Monſieur de Freſnes, narratiue d'vn diſcours tenu en la preſence du Roy de Nauarre, entre Monſieur de Roquelaure, le Miniſtre Marmet, & Monſieur de Ferrier. 68
Memoire du Conſeil tenu par ceux de la Ligue, & de ce qui y fut arreſté en la ville de Chaalons, au mois de..... 1586. 156
Inſtruction à Monſieur de Guiſe, retourné en Cour, par l'Archeueſque de Lion, apres la paix de Iuillet 1588. 166
Diſcours en forme d'aduis enuoyé au Roy Henry III. par le Cardinal de Ioyeuſe, ſur la mort de Meſſieurs de Guiſe. 175
Lettre du Roy audit ſieur Cardinal de Ioyeuſe, ſur le ſujet des precedens Memoires. 223
Lettre enuoyée par les Princes du Sang, Pairs, & Officiers de la Couronne, aux Duc & Seigneurie de Veniſe, ſur la mort du Roy Henry III. 226
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur de Belliévre. 227
Lettre écrite au Roy par les Seigneurs de Geneue. 236
Lettres miſſiues, inſtructions & depeſches du Roy à pluſieurs Potentats, Princes, Seigneurs, & autres ſes amis, confederez & ſeruiteurs. 245
Au Roy d'Ecoſſe. *là meſme.*
Au Landgraff de Heſſen. 246
Au Duc Cazimir. *là meſme.*

Au ſieur Hamilton. *là meſme.*
A Monſieur de Beauuoir. 247
A la Reine d'Angleterre. 252
A elle-meſme. 253
Inſtruction au ſieur de Baradat vers la Reine d'Angleterre. 254
A Monſieur de Beauuoir. 261
A Monſieur de Sancy. 262
A Monſieur de Sillery. 268
A luy-meſme. 272
A Monſieur de Sancy. 273
A Monſieur de Freſnes. 277
A Monſieur de l'Onglée. 287
Aux ſieurs des Eſtats vnis des Païs-bas. 291
Au Comte Maurice de Naſſau. *là meſme.*
A la Princeſſe d'Orange. *là meſme.*
Au Comte de Nanteüil. *là meſme.*
A Monſieur de Beauuoir. 294
A Monſieur de Schomberg. 301
A Monſieur de Sancy, 303
Aux villes Imperiales. 309
A Monſieur le Comte de Schomberg. 311
A luy-meſme. 322
A Monſieur de Sillery. 328
A Monſieur de Quittry. 332
A Monſieur de Luxembourg. 336
A Monſieur de Beau-jeu. 337
Au Comte de Ville-claire. *là meſme.*
A Monſieur de Forſicher. *là meſme.*
A la Seigneurie de Veniſe. *là meſme.*
A Monſieur le Duc de Ferrare. *là meſme.*
A Monſieur le Duc de Mantouë. *là meſme.*
A Monſieur le Grand Duc. *là meſme.*
A Monſieur de Maiſſe. 338

A Monsieur de Fresnes. 352
Aduertissemẽt sur le disc. du siege de Paris. 353
Discours veritable & notable du siege de la ville de Paris, en l'an 1590. 358
Lettre des Maire & Escheuins de la ville d'Orleans, aux Gouuerneur, Maire & Escheuins de la ville de Tours. 454
Lettre responsiue à la precedente de Messieurs les Maire & Escheuins de Tours. 456
Lettre du Roy à M. le Mareschal de Biron. 459
Abregé fait au Duc de Sauoye par Panigarolle sur les derniers erremens de la France. 461
Les remedes qui peuuent seruir à la necessité de la France. 469
Quelles sont les affections & inclinations des François à l'élection d'vn Roy. 473
Depesche baillée à M. le Vicomte de Thurenne pour aller en Angleterre, Païs-bas & Allemagne pour traitter auec la Reine & Princes de la leuée d'vne armée pour venir en France au secours de sa Majesté. 475
Instruction pour l'Angleterre. *là mesme.*
Lettre à Monsieur de Beauuoir. 485
A la Reine d'Angleterre. 491
Au Roy d'Escosse. 492
Continuation de la depesche susdite pour l'Allemagne, Instruction. 494
Pouuoir à Monsieur le Vicomte de Thurenne pour traiter auec la Reine d'Angleterre, Duc de Saxe, & autres Princes d'Allemagne au nom de sa Majesté. 533
Autre pouuoir aud. sieur Vicomte de Thurenne, pour cõmander à l'armée d'Allemag. 538
Amplification dudit pouuoir. 542
FIN.

SVITE DES MEMOIRES D'ESTAT.

DISCOVRS DE LA vraye & legitime conſtitution de l'Eſtat, & que l'ordre y eſt, encore que la Religion n'y fuſt.

BEAVCOVP de perſonnes s'affligent voyans les troubles, & ſe mutinent prenans des partis ſans iugement, & infinis en propos vulgaires, propoſent des raiſons de ce qu'ils ont imaginé, & tous tendans (ce leur eſt aduis) à la reſtitution de l'Eſtat. Mais qui prendra garde à la fin de leurs diſcours, on verra que c'eſt vne pure & ſoudaine ruine de tout ce qu'ils ne penſent poſſible pas. Par-

quoy il eſt bon, & ſelon le temps de s'entr'aduiſer les vns les autres, & reconnoiſtre ce qui eſt de la verité de l'Eſtat. Or eſt-il qu'auſſitoſt que Dieu eut creé le monde, il inſtitua vn ordre, ſelon lequel tout eſt gouuerné, tant au Ciel qu'en la terre, de façon que rien n'eſt ſans eſtre conduit; de meſme voulant que les hommes (pour qui il a tout fait) vécuſſent enſemble d'vne belle ordonnance, il eſtablit vne forme de ſocieté, l'imprimant premierement és ames, afin que les peuples venans à s'accroiſtre, ſceuſſent naturellement comment ils ſe doiuent comporter enuers les prochains, ce qui eſt tant commun & connu que ſi quelqu'vn vouloit l'ignorer, il ſeroit reputé en condition pire qu'vne beſte brute: auec cela il voulut que le caractere ſaint de ſa grandeur qu'il auoit empraint és eſprits, nous inuitaſt à le rechercher, tellement que l'Eſtat & la Religion ont ainſi commencé peu à peu. Or comme en l'origine le peuple eſtoit en petit nombre, auſſi ne falloit-il pas beaucoup de regles pour le retenir; mais multipliant, il a eſté neceſſaire que les commandemens, ordonnances & loix ayent eſté augmentées, & ainſi il eſt aduenu par abondance de gens, qu'il y ait eu diuerſité & multitude de Republiques, & vne grande diſtinction entre les peuples, qui (bien qu'ils fuſſent venus de meſme ſouche) ont oublié leur premiere façon de viure, s'accommodans ſelon leurs humeurs, les temps, & les lieux. De là ſont iſſuës les differences de façons de faire & de viure, qui enfin ont pris le nom d'Eſtats. Ces-

Estats sont formes receuës, estables & accoûtumées entre les hommes par la familiarité, necessité & violence le plus souuent, car autrement il n'y auroit point de moyen d'estre ensemble. Quand ces Estats ont esté ainsi ordonnez, & que la police a eu lieu, on y a obserué des particularitez selon que le iugement humain apres beaucoup de discours a resolu estre propre à la conseruation; tellement qu'auec peu de temps il y en a qui sont deuenus infiniment amples, sans qu'en apparence il y ait eu autre fondement ny maintien que la sageſſe humaine, bien qu'il y ait eu sans le conseil des hommes vne particuliere prouidence de Dieu, qu'il faut reconnoistre, comme la raison perpetuelle & plus éloignée toutefois de nostre commune connoissance, qui ne nous fait apprehender que ce qui apparoist. Quand les hommes ont esté vnis, la semence de pieté qui estoit en leurs cœurs les a incitez à quelque Religion, tellement qu'aucuns ont suiuy la vraye deuotion, & les autres ont embrassé l'idolatrie, pensans aller au droit sentier. Ainsi petit à petit les formes Religieuses & constitutions de deuotion ont esté reglées parmy les nations, qui ayans disposé de leurs polices ont aduisé à la Religion qui soudain seconde l'Estat. Ie ne desire pas pourtant que l'on estime que ie veüille dire que la Religion soit posterieure à l'Estat, ou moindre: car elle va deuant en excellence, & a esté la premiere engrauée au cœur des Saincts; mais i'entends qu'il est aisé reconnoistre que l'institution en a esté de-

puis, en ce qu'elle eſt pratiquée en forme ceremoniale ou ordre. Ce qui eſt euident, car le monde a eſté plus de deux cens trente ans qu'il n'y auoit encore vray eſtabliſſement de Religion, & n'inuoquoit-on point le nom de Dieu auec appareil de deuotion iuſques à la natiuité d'Henoc, bien que deſia il y euſt figure d'Eſtat entre les hommes, qui puis apres ſelon leur conſentement & accord és choſes remporelles, ordonnerent la diſpoſition des deuotions exterieures. Cependant entre les premiers qui eſtoient ſi proches du Ciel, il y auoit Gouuernement, Republique & Eſtat, ſans la Religion veritable, & encore ce peu qu'il y auoit de bon, fut auſſi-toſt corrompu; tellement que ceux qui s'eſtoient ſeparez du commun pour enfans de Dieu, vaquer à la vraye pieté, voyans les douceurs mondaines, alaittez de la delicateſſe & ſurpriſes des beautez des Dames, laiſſant échapper leur Saincteté, gliſſerent aiſément à la communion du vulgaire, & ſe débaucherent du vray ſeruice de Dieu, attirans par cette enormité ſur eux les eaux du deluge qui les effacerent: & pource que ce ſiecle-là nous eſt fort inconnu, il eſt neceſſaire de pourſuiure vn exemple d'âge plus apparent. Il eſt tout notoire par la ſuite de ce qui ſe lit en l'hiſtoire, que l'Eſtat eſt auant la Religion, & de fait apres que le deluge euſt eſté retiré, & que Dieu euſt reſtably Noé pour remplir le monde, il luy fait des commandemens de police, comme permiſſion de manger de la chair & ſe garder du ſang, là le meurtre eſt iugé, & eſt enjoint de

ſe conjoindre pour multiplier ; apres il promet de n'exterminer plus le monde par les eauës, & ne parle que de ce qui eſt de la police, non de l'ordre & façon de viure religieuſement, & ſe regler en Religion : & de fait la police a eſté telle entre les peuples qu'elle eſtoit par tout tres-eſtroittement obſeruée ſans qu'il fuſt fait aucune mention de Religion, à laquelle ſelon les hommes pour lors on n'auoit point d'égard, & ſe tenoit-on content d'eſtre ſceu de Dieu. Voila pourquoy Abraham ſeul entre tant de peuples qui auoient l'ordre & verité de la Religion, allant en Egypte auec ſa femme, ne fit aucun ſemblant pour la Religion, ny difficulté pour ce fait, eſtimant que c'eſtoit aſſez que la police fuſt bonne : ce que le ſuccez de ſa demeure demonſtra, car Pharao ayant pris Sara pour femme, la rendit, non point qu'il euſt l'ame touchée de puiſſances qui fiſt naiſtre la pieté, non qu'il ſe ſentiſt coupable pour auoir tranſgreſſé en la Religion, mais à cauſe qu'eſtant femme mariée il auoit donné ouuerture à la deſtruction de la police : Auſſi Pharao fut puny en ce fait, non pour auoir commis abus en la Religion, ny pour auoir eſté trouué impur en ſes deuotions, ains à cauſe qu'il auoit comme violé le droit de la police humaine; car autrement ſi c'euſt eſté pour la Religion il meritoit d'eſtre exterminé, d'autant que tournellement il s'enfonçoit aux abiſmes d'idolatrie & aux diuers ſecrets de ſuperſtition qui ſont oppoſitement contraires à la volonté de Dieu : ainſi il erroit en la Religion, &

toutefois la police estoit iustement obseruée. Voila comment l'Estat a esté ordonné & s'est maintenu presque par tout sans le vray seruice de Dieu, & de là vient que

---

L'ESTAT ET LA RELIGION n'ont rien de commun.

EN la mesme sorte que le consentement de plusieurs tendans à mesme fin par semblable volonté, est cause de l'Vnion & assemblée des Republiques; aussi le desir qui pousse à suiure vn certain but, rencontrant à l'opinion de quelqu'vn, est cause que les Sectateurs peuuent troubler l'Estat, ce qui n'aduiendroit point au moins du premier coup, & possible iamais, si les vnis en volontez ne vouloient dissiper les autres: car bien souuent ceux qui ont vne secte entr'eux ne pensent en rien moins qu'à troubler le repos, & il aduient que les autres voulans distraire & oster, mettent le feu de dissention par tout. Et de fait les sectes & opinions qui sont receuës de beaucoup sont ainsi qu'aux corps des vlceres malins qu'il ne faut importuner, de peur que les irritant il nen suruienne la perte totale du sujet; ou bien sont comme des seins, qu'il ne faut oster de peur de faire vne playe qui causeroit vne gangrene, & puis la mort. Si nous considerons en la Republique les mestiers & exercices mecaniques diuers, nous aurons en l'ame vne pensée, qui nous fera re-

irer des auſteritez, qui ſouuent nous poſſe-
ent, & font qu'opiniaſtrément nous voulons
ne vnité où il n'y a point de moyen de l'é-
ablir. Prenons les artiſans d'vn meſme me-
tier, on verra que ceux-là ſont tant arreſtez
ce qu'ils ont, qu'ils eſtiment n'y auoir rien
e plus excellent, & ſe priſans dauantage que
ous, ont vn ſecret dédain des autres, quand
ieſmes ces preſomptueux ſeroient des plus
bjects. Par cela nous pouuons reconnoiſtre
u reſte de l'Eſtat en ce qui eſt des opinions,
ugemens & raiſons probables, & ſur tout
uand les ames ſont vlcerées, & que volon-
airement s'eſtant laiſſé aller à vne fantaiſie,
n s'y anchre auec toute opiniaſtreté. On dit
n commun prouerbe, qu'il ne faut pas re-
nuer l'ordure qu'elle ne faſſe apparoiſtre ſa
nauuaiſe odeur : auſſi ne faut-il pas remuer
es affaires des hommes vnies en quelque ma-
iere, qu'il n'en aduienne quelque danger. Il
'eſt pas poſſible de faire ſonner pluſieurs
orloges ſeparez toutes, de ſorte qu'elles dé-
ndent en vn meſme inſtant, & ſonnent en
ccords touchant. De meſme ne peut-on en
ne Republique dreſſer chacun à vne volon-
entierement. Voila pourquoy il eſt neceſ-
ire que chacun ſe maintienne, & que pour
apparence on ſe reſolue à ce que l'on pour-
a, qui eſt plus receu, & ce que la conſcience
ermet ; car alors il faut vſer de diſcretion
our n'offenſer ſoy-meſme en conſeruant au-
uy. Si cét aduis pouuoit auoir lieu és ames
e tous, ou pour le moins de ceux dont de-
end la ſeureté de l'Eſtat, il n'y auroit point

de difficulté que n'euſſions paix entre nous, car c'en eſt la ſemence, & cela ſeroit connu & aiſé ſi on entendoit bien que l'Eſtat & la Religion n'ont rien de commun. Qu'ainſi ne ſoit, il y a des differences trop manifeſtes; car Dieu ayant puny le meurtre du mort, il a donné la vie à celuy qui aura tué ſon eſclaue ou ſerf, pourueu qu'il ait vn peu ſuruécu. En matiere de Religion il faut paſſer, car l'vn & l'autre eſt tres-coupable; mais en police, le ſecond eſt pardonnable, pource que comme Dieu dit, ſon argent eſt perdu. En ceremonie religieuſe, Dieu deffend au peuple qu'il a tiré & choiſi pour eſtre ſon Egliſe, toute œuure manuelle le iour du Sabat, & il le fait violer par le Sacrificateur. Auſſi ceux de l'Egliſe ont des affaires que les autres n'ont point, pour autant que leurs diuerſes operations & occupations les diſtinguent totalement : Cette difference eſt auſſi manifeſte en ce que pour le droit du Roy il luy permet des choſes politiques, leſquelles ſelon l'equité de Religion ſont iniques & contre tout droit, eu égard à la force de la Loy. En ce qui eſt de la police, Dieu veut que chacun porte ſon iniquité, & ne commande pas que le fils n'étant coupable meure pour le pere ou auec le pere; & toutefois en matiere de Religion & punition des rebelles à ſes commandemens de pieté, il ordonne autrement : Car il viſite l'iniquité des peres ſur les enfans, & meſme la fit executer à Cham & ſa famille, pource qu'il auoit luy ſeul peché en l'interdit qui eſt de la Religion. Ainſi il y a des obſerua-

ions bien differentes en l'vn & en l'autre. Semblablement il se pratique des actions en l'Eglise qui seroient ridicules si on s'en vouloit aider en affaires d'Estat : & telles sont belles, iustes & profitables à l'Estat, qui en la Religion seroient execrables, prophanes & dangereuses si on les vouloit exercer. En outre la Religion est vn moyen d'attirer le peuple en admiration pour éleuer ses pensées aux formes celestes, & apprendre à chacun de se meffier de soy-mesme pour esperer en vne puissance que l'on croid sans la voir, & la police est vne façon de tenir en vn tout chacun qui se void parmy ces commoditez presentes sans faire estat que de sa seureté, au prix qu'il la void s'establir deuant ses yeux par des moyens connus où l'on se tient selon l'apparence. La Religion est vne belle obseruation de pieté qui entre en l'ame par creance, iuste persuasion & inspiration diuine, & la police ou estat est vne contrainte admise, & effet de force plus puissante, que l'on fait obseruer à chacun pour s'y ranger, veüille ou non. Ainsi la douceur cause la Religion en nous, & l'y fait entrer, & la contrainte establit la Republique. Que si on vsoit simplement de persuasion, iamais on ne feroit vn bel Estat, d'autant que chacun tireroit de son costé, parquoy il faut forcer, afin d'vnir ce qui ne s'assembleroit iamais. Ce qu'il ne conuient faire en matiere de Religion, car par la contrainte on la dissipe & arrache des cœurs pour y méler l'Atheisme; ce qui est trop vulgaire en ce temps que l'on a

voulu contraindre les consciences à croire; dont plusieurs se sont laissez couler à ne faire plus estat de creance, & oublier toute diuinité. Es affaires d'Estat faut vser d'vne sagesse apparente, iugeant de ce qui peut aduenir & comme deuinant les effets & succez des choses, s'abstenant simplement de ce que la Loy deffend, & viuant selon ses facultez : Et en la Religion il faut mettre sous le pied toutes considerations humaines, se laisser conduire sans imaginer aucune aduanture que le seul plaisir de Dieu, fuïr non seulement le prohibé, mais faire le commandement contre son gré, sans auoir égard à son moyen; des choses sont permises en la police, qui sont iniques selon la Religion. En la police vn homme peut tenir bonne table, & luy vient à loüange & honneur de faire le magnifique : & en la personne qui voudra suiure vne regle religieuse, doit s'abstenir & se retirer des vanitez mondaines, & estimer que tout ce qui est loüable & honorable parmy les hommes est vanité, & que ce dont l'Estat fait gloire est indignité. En la police le traffic permis est tres-necessaire, mais en la Religion il est maudit, vicieux & execrable, il n'y faut gaigner que les ames à Dieu, exposer charitablement tous ses biens pour exercer les œuures de pieté. Mais sans tant comparer, d'autant que nous entrerions en vn abisme, pour reconnoistre que l'Estat & la Religion n'ont rien de commun, il faut considerer qu'il y a des peuples sans Religion, desquels la police y est tres-bonne, & d'autres

ſtats Religieux, deſquels la police eſt tres-
ernicieuſe. Et pour dauantage monſtrer vne
iſtinction tres-grande des deux, ce qui ſe
ait en l'vn eſt contraire en l'autre: car meſme
quelqu'vn offenſe en la Religion, Dieu luy
onne pardon, pourueu qu'il ſe repreſente,
nais ſi en l'Eſtat on a failly, on a beau ſe re-
entir, il faut neantmoins eſtre puny, autre-
nent l'Eſtat ſeroit corrompu & en danger
le tomber en ruine. Tellement qu'en la Re-
igion il ſe reconnoiſt par là vn effect de mer-
eilleuſe clemence à perſuader & attirer; ce
ui aduient autrement en l'Eſtat, car les exe-
utions qui ſe font ne ſont point ſeulement
our donner exemple & détourner les voyans
ar l'horreur du mal, mais pour demonſtrer
e pouuoir de la Loy ciuile, la force du Ma-
iſtrat & l'authorité de la police. Ainſi la
douceur & clemence eſt en la Religion, & la
contrainte & force en l'Eſtat, dequoy nous
pourrons tirer en conſequence.

QVE L'ESTAT N'EST eſtably ny maintenu par la Religion, ains la Religion conſeruée par l'Eſtat.

RECONNOISSANT que l'Eſtat & la Religion different, & n'ont rien de commun, il ſera aiſé de remarquer ſi vn Eſtat étant fort & puiſſant, fera ce qu'il voudra, d'autant qu'ayant la force il l'exerce à ſon plaiſir; cependant c'eſt vne opinion tres dan-

gereuſe de penſer qu'il faille pluſtoſt inuenter vne forme de Religion ou en ſuiure vne vicieuſe pour amuſer le peuple & l'entretenir, comme ſi les deuotions le retenoient plus que la crainte d'eſtre puny, que d'eſtablir l'Eſtat ſans le lier à la Religion pour cét effet, car cette imagination eſt euidemment fauſſe & inique, & ſert de pont à toutes impietez. Qu'ainſi ne ſoit, les hommes bien ſouuent, voire trop ordinairement, à noſtre malheur, s'appuyans ſur l'apparẽce de Saincteté, & ſe ſeruans induſtrieuſement des images de deuotion, ſous l'ombre qu'ils contreferont agreablement les Religieux, qu'il ſemblera qu'ils affligeront leurs ames pour attirer des mains de Dieu ſa benediction ſur le peuple, feront de grandes pratiques, inſtruiront des menées, & pourſuiuront des affaires de perilleuſe conſequence pour tromper les nations, & iouïr de leurs delices, ayans par ce moyen affiné les niais tandis qu'ils couuroient leur ambition des plus polies recherches d'apparence de Religion. Aaron frere de Moïſe ayant cette pauure opinion dans ſon miſerable entendement fit le veau d'or, & mit Iſraël en tres-grand peril. De meſme Ieroboam, de qui la pluſpart ont ſuiuy la fantaiſie, auoit l'ame touchée de ſemblable ſubtilité, & concluant en ſes vanitez, ſuſcita l'impieté qui a deshonoré Iſraël. Et s'il faut faire vne remarque de conſequence, elle ſe fera en luy, qui par le commandement de Dieu fit reuolter les Iſraëlites, & par la fantaiſie fit idolatrer ſon peuple, & ſuiure cette

fauſſe opinion qui court, & pour laquelle il fut remarqué le patron d'impieté. Autant en peut-il aduenir à tous ces imitateurs qui ſe voulans eſtablir cette penſée, & l'erigeans en leurs raiſons comme axiome veritable, tombent aiſément en idolatrie. Ie ne conclus pas exactement cecy, pour dire qu'il ne faut point de Religion, car i'en attends qui voudroient arracher cela de mon diſcours, mais ils ſeront trompez, car ie requiers en l'Eſtat la pureté de la vraye Religion comme nous déduirons en ſon lieu. Cependant il y en a qui diſent ſans ceſſe qu'il faut eſtre vnis en Religion, & puis en police, afin que l'Eſtat ſoit maintenu, cela leur vient, ou de bon cœur, ou poſſible que tout leur eſt indifferent, tant y a qu'ils diſent ce qui peut eſtre receu de pluſieurs; mais auant il faut reconnoiſtre que toute maniere de Religion n'eſt pas bonne, que tout eſt ſupportable, que la Religion n'a que faire de choiſir vn Eſtat; car ils ſont tous indifferents, mais qu'il faut que l'Eſtat s'accoſte & ſe ioigne à la bonne Religion, pource qu'il n'y en a qu'vne vraye, & tous Eſtats peuuent eſtre bons. Or il ſeroit bien aiſé de s'vnir, comme ils diſent, ſi le monde eſtoit nouueau, ſi on n'auoit point encores ſemé és cerueaux des arguments de diſcours differents, ſi toutes les ames n'auoient encores aucunes formes accidentales, & fuſſent preſtes à receuoits les premiers impreſſions que l'on leur oppoſeroit, ſi les conſciences n'eſtoient point tant cauteriſées, que l'on les reconnoiſt, ſi on n'eſtoit point ſi violem-

ment attaché à ce que l'on eſtime, & ſi on auoit deſir d'auoir la raiſon pour guide, au lieu qu'auiourd'huy on ne ſuit que le hazard où la fureur tranſporte, où le dédain conduit, & où noſtre peruerſité nous conuie. Mais cela eſtant, au lieu de penſer mettre la paix par la violence en la Religion auſſi bien qu'en l'Eſtat, on acheueroit d'attiſer le feu qui conſommeroit le reſte : c'eſt pourquoy il conuient eſtablir l'Eſtat, afin qu'ayant oſté toutes les differences, on puiſſe aiſément (n'ayant rien qui en deſtourne) embraſſer la vraye Religion, & qu'ainſi l'Eſtat eſtant aſſeuré on pouruoye à l'ordre Eccleſiaſtique. Cecy n'eſt point vn conſeil nouueau, cecy n'eſt point vne façon inconnuë, vne pratique non iamais effectuée, au contraire dés le commencement cela a eu lieu ; car apres que les Eſtats ont eſté eſtablis & fortifiez, on a eu égard à la Religion. Qu'il ne ſoit apparent nous le voyons par nos loix, d'autant que les Princes Chreſtiens n'ont ſçeu mettre ordre en l'Egliſe, ny la maintenir que lors que leur Eſtat a eſté puiſſant, & alors ils ont fait des loix & ordonnances contre les Heretiques, Iuifs & Infideles, ce qui n'euſt eu aucune force ſans la grandeur & puiſſance de l'Eſtat. Ainſi faut-il faire, autrement on baſtiroit en l'air. Si l'Eſtat n'eſt paiſible & fort, comment preſchera-t'on la parole de Dieu? Si on n'a quelques aſſeurances les vns des autres, qui ſe voudra trouuer aux aſſemblées pour conferer, ou ouïr, ou ſe declarer pour receuoir l'inſtruction? Qui oſera s'ingerer de

dire la verité, tant que le diable sera parmy nous auec les dissentions ciuiles ? Car il n'y a rien que la paix de l'Estat qui nous puisse donner ce bien ; & qu'au moyen de la douce force des persuasions spirituelles nous ne soyons instruits aux iustes voyes de salut. Ce sera pour le bien de l'Estat que cela nous aduiendra. Ie voudrois bien que ceux qui ont l'ame tant enflée en leurs opinions, me disent si la bonté de la Religion fait la bonté de la police, ou la bonté de la police, la bonté de la Religion. S'ils auoient pensé à cette proposition, ils se trouueroient plus égarez que s'ils estoient volez aux Indes, car ils n'en sçauroient rien dire au vray. Qu'ainsi ne soit, nous voyons és villes Imperiales la police estre tres-bonne, & si par là ils iugent la bonté de la Religion, il faudra qu'ils en approuuent trop, ie ne sçay où ils se tourneront, & partant aduisons simplement à nostre Estat, puis nous ordonnerons de l'Ordre Ecclesiastique & de la Religion, qui veritablement doit estre obseruée, non pource qu'elle maintienne l'Estat ; car cela n'est point, veu que pour entretenir les mysteres sacrez de la Religion on vse de la force de la police, & pour la police on suit les loix du païs, soit qu'elles soient bonnes ou mauuaises à l'appetit des estrangers, ou au iugement des Theologiens, ainsi suiuant la Religion ayant seulement égard que c'est nostre deuoir enuers Dieu, & ne pensons que par nos deuotions il soit contraint nous faire du bien, car nous serions trompez, d'autant qu'il nous donne

de grace ce qu'il luy plaiſt : Il eſt vray qu'il prend plaiſir à nous benir quand nous ſommes fideles & obeïſſans. Mais pour rentrer en noſtre ſujet, ſi nous conſiderons la premiere Egliſe de Dieu, nous verrons que touſiours l'Eſtat a eſté eſtably auant que l'ordonnance deuotieuſe fut mis ſus. Nous ne mettrons en auant entre les Rois de Iuda que Ioas & Ioſias qui ont eſté grands reformateurs de l'Egliſe, mais ç'a eſté apres auoir eſté fortifiez en leurs Royaumes. Ainſi l'Eſtat eſtoit fort, comme il eſt tres-neceſſaire qu'il ſoit pour cét effet, en ſorte que la Religion ſoit maintenuë par l'authorité de l'Eſtat, & non l'Eſtat par la Religion. Auſſi l'Eſtat ſans changer, peut changer de Religion, & en vn meſme Eſtat il peut y en auoir de diuerſes, car

---

LA DIFFERENCE DE Religion n'empeſche point la paix de l'Eſtat.

ON doit deſirer ſur tout, & nous Chreſtiẽs principalement, auec les plus ardens accens de nos prieres, importuner le Ciel, que la vraye Religion ſoit ſeule, & bien eſtablie en tous Eſtats ; mais dautant que cela n'eſt point, & ne peut encores eſtre, pource que par nos rebellions & fureurs nous nous en rendons indignes : Il faut en cette diuerſité aduiſer à ſe maintenir, afin que puis apres nous puiſſions trouuer le moyen de nous vnir

à la pieté. Nous voyons que desia le poison d'erreur a touché tant d'esprits que c'est vne pitié, & que de s'amuser à vouloir les corriger il n'y a point d'apparence, & que l'on romproit plustost tout, que de le dresser par force. Doncques il est necessaire d'y chercher vn remede, & cependant pourquoy ne permettra-t'on point en vn Estat plusieurs Religions qui y sont, iusques à ce que par vn doux moyen on les puisse regler, veu qu'en l'Eglise qui doit estre l'vnion mesme, & dont principalement la Romaine se vante, on souffre infinies sectes & sortes de Moines qui sont differens en leurs polices, viures & habits, & opinions de perfection, ont des iurisdictions particulieres, & mesmes se separent ingratement de nos Parroisses, & par ainsi de nostre vnion, & on ne souffrira pas de viure ceux qui ne demandent que rendre toute obeïssance, pourueu qu'on ne face point de force en leurs consciences. Et vrayement, vous esprits contentieux, que vous importe de quelle façon vn autre vit? qu'auez-vous affaire de la conscience d'autruy? Vous me direz que la charité vous inuite à ce faire, & que vous desirez le commun salut. O trop enflez de propos de Theologie! pensez à vous mesmes, voyez vos deffauts, & edifiez au lieu de destruire; & oublians toutes violences, faites si bien que vous attiriez par vostre exemple chacun à estre de la vraye Religion. Les vrais Religieux en font ainsi, & ne condamnent point, mais incitent par actes vertueux: Ils ne iugent point les hommes, ains les attirent.

Ceux qui ont amaſſé les Loix l'ont bien reconnu, eſtimans que les Religions contraires, & meſmes diuerſes, ſont permiſes par le Droict Ciuil, & vous penſeriez en faire comme d'vne herbe en voſtre champ, que vous cueilleriez tout d'vn coup: Non, ce n'eſt pas ainſi qu'il faut faire, de peur de troubler l'Eſtat, qui ne laiſſe d'eſtre beau & bon, comme il ſe void en celuy d'Aſſuerus, qui eſtoit Roy ſur tant de Prouinces, qui auoient tant de diuerſes Religions. Et faut noter ce qui eſt toûjours vray, que ceux qui prennent la Religion pour pretexte de leur enuie, haine ou deſobeïſſance, ſont du naturel d'Aman, & des ennemis de Daniel, qui n'ont ſuppoſé la Religion, ſinon entant qu'en la faueur de ce bandeau, ils ſe pouuoient vanger. L'Empire Romain a eu ſi grande eſtenduë, ce n'a point eſté la ſimilitude de la Religion qui l'a ainſi étably, ny tant d'autres qui ſont cõnus de tous. De tout cela il eſt aiſé à reconnoiſtre qu'en matiere d'affaire d'Eſtat, il ne faut aucunement meſler la Religion; dautant que le prophane & le ſaint ne ſe doiuent aſſembler que l'vn ne corrompe l'autre. En conſideration dequoy

LE PRINCE NE DOIT estre conſideré pour ſa Religion, mais pource qu'il eſt Chef du peuple.

AINSI que c'eſt vn grand & parfait bien de reconnoiſtre Dieu, & ſuiure la vraye pieté, c'eſt vn heur ineſtimable d'auoir vn Prince fidele à Dieu, & auec lequel (outre ce qui eſt du temporel) on peut communiquer en Religion: Mais ſi cela n'eſt eſtably de Dieu, les hommes n'y ſçauroient rien faire, & faut que quoy qu'ils murmurent ils en paſſent ſuiuant l'arreſt de l'Eternel, & pourtant faut ſimplement auoir égard à ce qu'on doit au Prince, ſans conſiderer ſa Religion, car c'eſt vn point particulier; Dieu veut que du tout on obeïſſe au Prince, ſelon ce qui eſt de la police ciuile. Ce qui meſme paroiſt fort en Saül Roy d'Iſraël, & qui eſt bien à conſiderer, entant que ce peuple là n'eſtoit point tant policé, ou Eſtat, comme ſpecialement il eſtoit Egliſé. Et de fait quand Saül eut failly en la Religion & obeïſſance pour le Sacrifice, & que pourtant il fut deietté, declaré incapable du Royaume, & reprouué, il n'eſt point ſelon les hommes & Eſtat, reietté, ains maintenu en ſon droit qui luy eſt acquis; & quoy qu'il fuſt debouté pour faire place à Dauid, ſi eſt-ce que Dauid le reconnoiſt luy-meſme, & chacun du peuple, comme il eſtoit tenu, luy rend obeïſſance ainſi qu'à ſon vray Sei-

gneur & Roy. Semblablement Ieroboam premier Roy d'Iſraël diuiſé de Iuda, Iuy qui eſtoit patron de toute idolatrie, & inuenteur de l'impieté, encores qu'auſſi il euſt irrité Dieu, l'euſt delaiſſé, & ce fuſt par ce moyen rendu indigne de l'Eſtat, dont iuſtement il eſtoit déchû, ne laiſſa pourtant d'eſtre eſtably Roy, & ſon Royaume fortifié. Il eſt vray que Dieu le punit en ſa race, & qu'il ne garda guere le Royaume, toutefois on luy obeïſſoit, car il eſtoit Roy : de meſme Roboam & ſon fils, & pluſieurs autres Rois de Iuda, & tous les Rois d'Iſraël occupateurs, bien qu'ils fuſſent idolatres, n'ont laiſſé d'eſtre obeïs. En Iuda Manaſſes idolatre infiniment, regna plus que nul autre, & le dernier Roy d'Iſraël, qui auoit eſté le moins méchant, & qui eut le plus d'affliction, ne laiſſerent d'eſtre obeïs & tenus pour Rois. Dont s'enſuit vne diſtinction notable, & conſideration fort à remarquer en ce point, où il n'eſt queſtion que de l'obeïſſance temporelle. Auſſi pour cette cauſe Dieu veut que l'on obeïſſe temporellement aux Rois ; il a donné la vie à ceux qui ſe ſont rendus à Nabuchodonoſor, qui eſtoit tant idolatre : & ſous Aſſuerus le peuple d'Iſraël a eu vne grande vengeance de ſes ennemis, ſous l'obeïſſance duquel il viuoit, & pour faire entendre que Dieu le vouloit ainſi En Iſraël les Prophetes ont condamné l'idolatrie, ont violemment & d'vn zele ardent & plein de pieté, crié contre la vanité & les Rois idolatres, mais ils n'ont iamais preſché la deſobeïſſance, ils n'ont ia-

mais dit que les Rois ne fussent point Rois, & qu'il ne leur faluſt obeïr. Il eſt bien vray qu'il s'eſt trouué des calomniateurs qui ont accuſé fauſſement les Prophetes, comme ceux qui attaquerent Amos, & luy mirent ſus d'auoir coniuré, ce qui eſt la couſtume des méchans & hipocrites, qui voyans que la pieté leur fait honte, appellent les vrais ſeruiteurs de Dieu perturbateurs d'Eſtat, & les vrais Religieux ſcandaleux. Ainſi les Iuifs le reprochent en Egypte à Ieremie. Les Prophetes de Iuda n'ont point reietté les Rois idolatres, ils n'ont point crié que l'on les tuaſt, mais leur remonſtrans ils ont auſſi preſché l'obeïſſance. Si quelques temeraires ingrats, perfides & voleurs ont aſſaſſiné des Rois de Iuda, quoy qu'ils fondaſſent leur meurtre ſur cauſe iuſte & apparente, ſi ont-ils eſté punis, encores que tels Rois euſſent eſté idolatres & heretiques. Mais quelque ſubtil me dira que Lobna ville des Sacrificateurs ſe reuolta de l'obeïſſance de Ioram, pource qu'il auoit laiſſé Dieu: & ie répondray que c'eſtoient Sacrificateurs qui n'auoient aucun deuoir à rendre au Roy, car ils ne tenoient rien de luy; ils eſtoient ſans poſſeſſions, & meſmes y perdoient dauantage, car ils perdoient leur viure qui leur eſtoit enuoyé de Hieruſalem: & cette reuolte n'eſtoit pas proprement reuolte, ains vne ſeparation de la communion qu'ils euſſent eu à ſon idolatrie. Dauantage, cecy n'eſt point mis pour exemple de ce faire, car à tout ce qui eſt mis pour tel ſujet, il eſt dit que ç'a eſté ſelon la loy, ou le commande-

ment de Dieu par quelque Prophete, & auſſi que ce malheur eſtoit vne note de la malediction de Dieu. Quand ſaint Paul commande que l'on obeïſſe au Roy, il ne conſidere point ſa Religion, ains ſa puiſſance, & ce qui luy eſt deu. Ioſias ayant eſté vray reformateur, laiſſa des fils idolatres. Quand il falut en faire vn Roy, on conſidera que cela luy appartenoit, & ne fit-on point d'inſtance pour la Religion. Ceux qui auparauant eſtoient imbus des idolatries de Manaſſes & Amon, n'aduiſerent point à la pieté de Ioſias pour la ſucceſſion ou l'obeïſſance que l'on luy deuoit. Tellement que touſiours le Roy a eſté conſideré entant qu'il eſtoit Roy, & non entant qu'il fuſt d'vne ou d'autre Religion; ainſi la Religion du Roy ne doit point eſtre conſiderée en ce qui concerne l'obeïſſance, pource que

---

IL Y A DIFFERENCE entre regner & eſtre Religieux.

LA conſequence de Religion ne tire point iuſques au Royaume, car Dieu veut que le droit d'vn chacun ſoit gardé entre les hommes; & bien qu'il luy faille rendre ce qui luy eſt deu, ſi veut-il pour nous l'apprendre, que noſtre Roy que nous voyons ſoit obey, afin qu'apres nous éleuions nos penſées à luy, ainſi que Ieſus le veut, commandant de rendre à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce qui

ſt à Dieu. Or pource que la Religion eſt vn
on de grace de Dieu, il ne nous faut icy re-
hercher de belles conſiderations pour cét ef-
et, afin d'entrer en ſon ſecret conſeil, dau-
ant qu'il benit comme il veut, & conſtituë
e tout ſelon ſon bon plaiſir, ſans que nous
n puiſſions trouuer aucune cauſe. Il a fait
our ſon plaiſir, que Cyrus qui eſtoit idola-
re, fuſt Roy, & l'appelle ſon oint; il veut
u'expreſſément on luy obeïſſe; n'eſtoit-il
oint en luy de luy inſpirer le cœur, & le ſuſ-
itant en deuotion, luy communiquer les heu-
eux ſecrets de la Religion, & ſon droit ſer-
ice comme le Royaume; l'vn & l'autre ſont
galement aiſez à Dieu, veu qu'il n'y a point
le puiſſance, ou qui l'égale, ou le ſurmonte,
u luy puiſſe en effet contredire s'il ne veut:
omme il permet au diable de luy eſtre ad-
erſaire, lequel s'il vouloit en vn inſtant il
ffaceroit. D'où vient donc que cela eſt, a
ſté, & ſera? C'eſt icy qu'il ſe faut humilier;
& partant auec beaucoup de modeſtie témoi-
gner que l'on a le cœur ſimple, ſur tout en
conſiderations qui ſont hors noſtre conſeil.
Outre plus, Dieu ne veut pas que ſeulement
on ſeruice ſoit Religion, mais en quelque
orte il a voulu que la police ſoit comme vne
Religion, afin que par là on vinſt à luy. Mais
ſans tant de petites recherches, voyons com-
me l'aduis de noſtre difference eſt formel. S'il
ne l'eſtoit, Dieu n'euſt commandé eſtroitte-
ment l'obeïſſance à Cyrus, veu qu'il eſtoit
Payen, & qu'il tenoit ſon Egliſe en captiuité;
& en ce poinct nous tiendrons la Religion

pour la deuotion & ordre de pieté enuers Dieu sans distinction. Cyrus n'auoit point la vraye Religion, & toutefois il estoit bon Roy, suscité en Iustice par l'Eternel. Si encores cette difference n'auoit lieu, on ne verroit point, comme il est ordinaire, que tel est bon Religieux qui n'entend rien en l'Estat, & tel est fort habile & plein d'vn iugement fort exquis és affaires d'Estat, pour commander, qui se trouueroit estrangement inepte en Religion, & possible du tout reculé de la pieté: car regner est vser de puissance absoluë sur plusieurs; estre Religieux est croire & s'asseurer en vne puissance de laquelle l'on depend, tellement qu'il y a vn different remarquable entre s'humilier deuant Dieu, & le prier, & commander à vn peuple auec authorité, découurir deuotieusement son ame coulpable deuant l'Eternel implorant sa misericorde, & dispoſer auec gloire & magnificence estant sur son thrône d'arrogance pour maintenir son Estat, & estre supplié de tous pour auoir grace ou plaisir. Il est cependant tres-vray qu'il est tres-bon & necessaire qu'vn Roy soit Religieux, non pour se seruir de la Religion à sa commodité & grandeur, mais afin que pour cette cause Dieu soit glorifié en luy, & que le peuple Religieux reconnoissant qu'il aime Dieu, soit incité dauantage à luy obeir & luy porter toute reuerence, comme à celuy qui par ce moyen est plus conioint à Dieu; mais il ne faut pas toutefois que la Religion du Prince soit pour plaire au peuple, car le Prince qui aime Dieu pour l'amour de son

peuple,

euple, & non pource qu'il eſt plein de pieté,
u qui fait vn ſemblant afin d'amuſer le vul-
aire, eſt traiſtre, apoſtat & impie, pour le-
uel cependant il faut prier Dieu, afin qu'il
econnoiſſe comme tous Roïs le doiuent, que
eur Religion doit eſtre pour le particulier
euoir qu'ils ont à Dieu, afin qu'à leur exem-
le le peuple ſoit attiré à la vraye deuotion
obeïſſance; & faut ſçauoir qu'il y a quel-
ue choſe de grand, non manifeſté aux hom-
es, mais reculé és cauſes plus enueloppées
tre Dieu & les Rois. Et bien que Dieu ſoit
oſtre commun pere, ſi a-il mis quelque ra-
eté en eux, & pour cauſe, & ne ſçauroit-on
re ne penſer, & n'y a nul qui en ſçache rien
re que celuy qui les inſtituë, manie & gou-
erne ſelon ſa volonté: & de là faut s'imagi-
er, outre ce qui eſt commun, que la Reli-
ion ſpeciale des Rois eſt vne particularité
nt ne nous eſt permis de nous informer,
ais la ſuiure, entant qu'elle ſe ioindra à la
aye, & cependant leur obeïr és choſes tem-
orelles, ſelon que noſtre conſcience & la
rité connuë nous attirent, ſans ſe ſoucier
uantage curieuſement du cœur du Roy, du-
el la puiſſance & authorité eſt par élection
par droit d'heritage & longueur de temps,
i ſont moyens ordinaires que ne ſuit la Re-
gion qui vient és ames par vn heureux ha-
rd, dont Dieu le gratifie: & pourtant, en
atiere de Prince ou Magiſtrat, ne faut ad-
er à ſa Religion, mais à ſa dignité; ce
e les plus grands idolatres nous ont enſei-
é, entant qu'ils receurent & leur Roy auſſi

Ioseph pour Prince, bien que sa Religion fust abomination aux Egyptiens, si on ne met en auant pour cela la prouidence de Dieu. I'en diray autant de tout, car Dieu est Prince vniuersel, & fait sa volonté sans contredit; & puis qu'il est ainsi, il y a apparence qu'il nous a tous en sa main; dont est notoire que les hommes se gehennent, voulant ce qui n'est pas. Parquoy

---

L'ON DOIT VIVRE LIBREMENT; car là où il n'y a point de liberté, il n'y a point de plaisir.

DIscourons tant que nous voudrons de ce qui est, ou n'est point; si nous faut-il aduoüer que c'est vne chose certaine, que lors que les ames sont contraintes elles languissent, & se formans en soy vn maigre déplaisir passent icy bas éloignez de tout contentement. Au contraire quand il est permis de iouïr de quelque honneste liberté, on ressent la douceur d'vne agreable grace, qui fait que volontiers on s'incite à la vertu, & à ce qu'il y a de plus beau & necessaire pour l'entretenement de l'Estat & de soy. La liberté donc est le plus grand bien que l'on puisse souhaiter. Or quiconque iuge des autres & les veut regler à son iugement oste toute liberté, & sappe pernicieusement toute la beauté de l'Estat. Il est vray que la liberté à ses regles, sans lesquelles elle seroit seruitude; & ainsi

doit estre l'effet du desir de seruir à Dieu, & obeïr aux Loix. Et suiuant cela ne faut pas iuger de la conscience des autres, ny en estimer la cause du different de la Religion, & principalement dautant que la Religion est vne pure liberté de l'ame qui ne peut estre gehennée, & que celuy qui juge s'appreste de receuoir sa condamnation ; nous le voyons souuent ceux par qui ont esté trompez, & le pouuons apperceuoir à la verité. On sçait qu'au commencement aucun du temps d'Abraham n'auoit la pure Religion que luy seul, auquel l'alliance auoit esté donnée, & les promesses de vie faites. Et combien qu'il fust Prophete, & grand deuant Dieu, il s'abusa par fois en iugeant selon sa pensée ; car estant en Gerar, & courant possible fortune pour sa femme, comme il luy estoit aduis, il estima, comme il dit au Roy Abimelech, qu'il n'y auoit point de crainte de Dieu en ce païs-là. En quoy son opinion outre-passoit, ce semble, quelques limites qu'il faut obseruer en matiere de pensée : car Dieu qui fait certaine estime des Rois, s'apparut à Abimelech ; marque euidente de ce qui est plus aux Rois qu'au vulgaire, & qu'il y a en leur cœur vne pieté écrite qu'il faut qu'ils suiuent, soit qu'ils ayent la vraye & pure Religion, ou non. Si Abimelech n'eust eu la crainte de Dieu, il est euident que Dieu ne l'eust pas repris si doucement, & qu'il n'eust pas obey d'vn courage si prompt, mais eust mis tout au pied à l'aduanture, aussi Dieu ne l'eust conserué comme il fit. Il ne faut donc-

ques pas reconnoissant par cét exemple ce qui est à faire, iuger des autres pour la diuersité de Religion, encore qu'en apparence, & selon nostre iugement ils n'eussent pas la vraye, afin que la liberté commune ne soit gehennée: car peu à peu laissant iouïr chacun de l'heur de sa liberté, & l'attirant gracieusement, on vient en la connoissance de la parfaite Religion, qui n'est autre chose qu'vn effet libre. Et de fait vn bel esprit qui est libre en soy, net de toute fantaisie, serue d'imperfection, vient aisément à la vraye Religion, ce que ne fera pas celuy qui est éclairé, ou d'idolatrie, ou de vanité, ou iniquité, par l'importunité de ceux qui ne peuuent laisser les autres en paix. Ainsi donc la liberté est necessaire à l'ame, principalement en matiere de Religion, laquelle mesme selon la loy ciuile ne se doit imperieusement faire embrasser, pource qu'il n'y a rien si volontaire, & que voulant aller autrement, on perdroit & ruineroit les ames, contre ce que doit estre la Religion Chrestienne qui ne doit causer à aucun incommodité quelconque; & afin que cela soit, comme il ne faut, vsant de liberté, se formaliser opiniastrément de la Religion du Prince, ce n'est point aussi à luy de contraindre aucun en Religion, bien que ce soit à luy d'y mettre toute peine, & d'y apporter son authorité pour la franchise des consciences pacifiques: car s'il pensoit d'authorité absoluë s'entremettre de la Religion, quoy qu'il en fust ou non, il luy en prendroit comme à Osias, & faisant comme Nabuchodonosor, se

monſtreroit plus arrogant que Roy, ce que iamais les pacifiques n'ont entrepris, ny meſme Salomon qui eſtoit en la vraye Religion, & qui toutefois n'a point contraint la conſcience des Eſtrangers ſes ſubjets qui luy payoient grands tributs, ny auſſi Aſſuerus, de qui la femme eſtoit Iuifue, & qu'il laiſſoit neantmoins viure en ſa liberté. De là il ſe peut recueillir combien la liberté a apporté de bien, & qu'elle eſt neceſſaire pour auoir du contentement, & qu'il n'eſt pas poſſible à nous de pouuoir faire que ce qui eſt ne ſoit, & tant plus nous penſons deffaire la difformité que nos caprices d'eſprit engendrent, plus il s'en fait & s'y meſle de troubles. Vous peuples ſans iugement, de qui les conſeils ſont fondez ſur des impreſſions iniques & friuoles dont on vous repaiſt en vous pipant. Vous Grands qui penſez eſtre demy-dieux, qui n'eſtimez la vie des autres que pour ſeruir à vos concupiſcences, eſtes vous plus que Dieu, lequel bien qu'il ſoit Tout-puiſſant, permet, & nos folies, & tant d'impietez au monde, où il y a ſi peu de Religion, que preſque elle ne peut paroiſtre, pleut ſur les vns & ſur les autres, laiſſant tout viure? Quoy! quelles ſont vos intentions? Vous penſez forcer les conſciences des ſimples, montant de degré en degré, & eſtendant toute liberté & juſtice penſeriez forcer celle des Grands & des Rois? Vrayement vous eſtes de pauures ſauterelles: vous eſtes des hommes qui voulez regler tout, & ne ſçauriez mettre ordre que vos femmes ne vous brauent, ou que vos valets

ne se ioüent de vous, & qu'enfin ne soyez plus miserables en condition que ceux de qui vous voulez oster la liberté en perdant toute la vostre. Il est plus seant d'estre humbles, & est plus juste de n'entreprendre dauantage qu'il est necessaire, afin que iouïssans d'vne sainte liberté nous trouuions.

LE MOYEN D'ACCORD.

ENCORES faut-il auoir vn but, & tirer profit de nos aduis; car ce n'est rien de semer, si on n'espere vn recueil. Or afin que nous puissions paruenir à ce terme desiré, il faut considerer que tout ce que nous auons proposé ne tend qu'à la paix de tous ceux qui auiourd'huy sont en dissention, & au restablissement des ruines de ceux qui fondent auec la perte commune, faute d'auoir obserué le droit, qui est de rendre à chacun par raison ce qui luy appartient. Nous sommes tombez en calamitez, qui nous affligent, & si ne sommes pas prests d'en sortir, si nous ne voulons oublier nos temeritez, & venir à la paix entre nous, afin que puis apres estans d'accord puissions vnanimement chercher Dieu. Il faut considerer le mal où nous sommes & penser à la gueriſon, & reconnoistre qu'il n'y a rien de si pernicieux que la guerre. Et en verité les meurtres, assassinemens, & batailles qui sont communes entre les Chrestiens, & qui s'y font pour la Religion, sont

plus execrables mille fois, & ſont d'impieté plus formelles qu'il ne ſeroit dangereux ou inique, de permettre diuerſité de Religions auec paix ; dautant que la pluſpart de ceux qui font la guerre ſacrifient leur ame au diable, ſans plus d'eſpoir ny moyen d'en échapper ; mais ceux qui viuent loüans Dieu & le ſeruent en ſeruant à leurs Dieux, ſont en quelque voye de repentance, & peuuent eſtre retirez, dautant que l'on ſort bien de l'impieté, mais on ne ſe retire iamais d'enfer. Et aujourd'huy entre nous, il eſt encore plus aiſé de venir à la pieté, pource que nous ne ſommes que ſur certains differens & non en des contrarietez, tous confeſſans vn meſme fondement de Religion, ſeruans à vn ſeul Dieu. Il eſt vray qu'il ſemble que les vns l'honorent comme gens craintifs, qui ont des doutes, & auſquels l'on imprime des imaginations diuerſes, ou des inuolutions perpetuelles, & les autres comme gens qui le connoiſſent ſont tardifs à entendre les affaires du Ciel, & ont communication auec les intelligences ſpirituelles ; cela eſt aiſé de mettre d'accord, pourueu que chacun veüille ouïr ce qui n'a garde d'effectuer tant que nos guerres ſeront en vigueur, & qu'il y aura tant de rebellions & deſobeïſſances parmy nous, que chacun mépriſera ſon prochain, & tant que ceux (ô choſe terrible !) qui pleins de braues termes d'humilité apparente en deuotion, arrogans en paroles, trenchantes de charité, ſe preſument & vantent de la vraye Religion qu'ils diſent ſuiure & auoir, ſeront rebelles,

auront l'ame mutinée contre les puiſſances ſuperieures, & iuſques à ce que ces grands Religieux là auront reconnu que rebellion eſt idolatrie ; tandis qu'il y aura des rebelles, il n'y aura point de vrais Religieux, & la vraye Religion ſera prophanée entre nous. Mais ſi-toſt que la paix paroiſtra, quand il y aura autant de Religions que de familles, que les rebellions ceſſeront, ſoudain l'eſprit d'accord nous fera oublier aux vns leurs ſuperſtitions, aux autres leurs preſomptions, & à beaucoup rendra l'eſprit ſain & ſuſceptible de raiſon. Ainſi en vn moment on nous verra tous enſemble rechercher, trouuer & embraſſer la pieté ſincere, & le vray ſeruice de Dieu.

Le moyen donc de s'accorder, c'eſt de s'vnir par obeïſſance, car alors on ne cherchera que paix & pieté. Il y en a qui diront auec vn front doctoral & pour coupper ingenieuſement la broche à toutes raiſons, comme ils penſeront, vſans de témoignages, alleguans auec authorité ſeuere & comme pleine de toute deuotion & honneur à Dieu : Que pour auoir paix entre nous, il nous faut premierement auoir paix auec Dieu. O belle & ſaine conſideration ! juſte ſentence, & bien dite, pourueu qu'elle fuſt rapportée à propos & à temps ! Veritablement c'eſt bien là où nous deuons tendre, la paix de Dieu eſtant le principal terme & d'vne recherche tres-neceſſaire, ainſi que la vraye fin, mais il faut aduiſer d'y paruenir. On la met la premiere, comme plus excellente, & en effet parmy nous elle eſt ſuccedente, comme noſtre Seigneur nous

l'enſeigne, qui veut que pour aimer Dieu on aime ſon frere, & que pour auoir & attirer ſur nous les faueurs de la paix de Dieu, nous l'ayons entre nous. Car comment ferons-nous paix auec celuy qui eſt infiny, incomprehenſible & inuiſible, & dont nous nous reculons infiniment par noſtre mauuaiſe vie, auec celuy qui eſt tout extréme & trop inconnu de nous à cauſe de noſtre malice, ſi nous ne la faiſons auec noſtre prochain qui eſt terminé, que nous pouuons frequenter, de qui nous pouuons approcher, & qui nous touche de ſi prés, à qui nous pouuons nous allier pour embraſſer la vraye Religion, & nous y adjoindre pours'vnir du corps, & puis apres à noſtre eſprit, s'vnir à ce qui eſt preſent & à noſtre porte, pour puis apres s'vnir à ce qui eſt plus éloigné, & qui ne ſe communique qu'aux ames pacifiques. Penſez-vous que ceux qui ont les mains pleines de ſang, ſont en querelles auec leurs freres, puiſſent ou ſçachent deuëment & auec vne digne humilité parler de Religion, de laquelle pour bien parler faut eſtre pacifique? Vous tous peuples de quelque Religion que vous ſoyez, lors qu'on vous admet aux myſteres plus ſacrez de vos deuotions, vos Docteurs ne vous font-ils pas entendre qu'il faut eſtre nets des inimitiez pour vous approcher des Saincts tels que deſirez, qu'il faut oublier toutes rancunes pour iouïr de la grace qu'eſperez, vous allant preſenter au but de voſtre obeïſſance de pieté. Cela eſt trop connu, on vous enjoint de vous preparer. Ainſi pour auoir paix auec

noſtre Dieu, il faut ſe preparer auec nos prochains, & venir tous rendre obeïſſance au ſouuerain terreſtre, afin d'adorer purement le Souuerain des Souuerains, & ſans auoir égard à la qualité des autres, conſiderer ſeulement en ſon particulier ce à quoy l'on eſt tenu, faiſant comme ceux qui tirent de l'arc qui ne prennent point de connoiſſance qui, ou quel eſt celuy qui eſt deſia admis en leur compagnie, mais ſeulement à viſer droit & bien tirer au but. Ainſi noſtre but eſtant l'obeïſſance, faut que nous tous ayons cela en la penſée, ſans rechercher qui ſont les autres, afin que puis apres chacun ayant ainſi fait on ſe trouue vnis en paix, & finalement en Religion, & faut ſuiure cette doctrine; car la doctrine de paix eſt principe & fin de toute Religion, vraye & pure, qui eſt le but ou finalement toutes ames bonnes & honneſtes doiuent tendre.

RECIT D'VNE ENTREPRISE faite en l'an 1565. contre la Reine de Nauarre & Messeigneurs ses enfans, par lequel on peut connoistre comme Dieu s'est monstré leur protecteur, & a miraculeusement sauué nostre Roy Henry IV. dés son enfance de la conspiration que ses ennemis Autheurs des troubles & miseres de nostre temps, auoient deslors iurée auec le Roy d'Espagne, à l'entiere subuersion & ruine de leur Maison & de cét Estat.

C'Estoit la voix publique & toute commune qu'entre les propos memorables que le grand Roy François premier du nom prononça en l'an 1547. auant que mourir; il donna conseil & aduis à son fils Henry deuxiéme, de faire élection des personnes qu'il deuoit commettre au gouuernement des affaires de son Royaume, & notamment l'aduertit s'il se trouuoit de la Maison de Guise, qu'elle le mettroit en pourpoint, & son peuple en chemise.

Paroles que l'on a deu prendre non seulement comme conseil salutaire pour la conseruation de cét Estat, mais aussi comme vn oracle, prophetie & commandement de pere

à fils, auquel pour n'auoir obey tous ſes enfans legitimes ſucceſſeurs, tout le Royaume & ſes bons ſujets ſont tombez en l'eſtat miſerable que nous voyons auiourd'huy.

Ce grand Roy, prudent & ſage, connoiſſant deſlors l'ambition que couuoient ces Princes Lorrains, ayant ſçeu qu'ils faiſoient falſifier leurs chroniques & genealogie, éleuans l'eſchelle de leur race iuſques au Ciel, ou ſe figurans eſtre montez iuſques au plus haut degré, par imagination ils ſongerent eſtre deſcendus de Charlemagne.

Ce que toutefois ils ont diſſimulé pour vn temps, tenans cette ambition couuerte & comme morte, viuant le feu Roy Henry II. pource qu'eſtans venus à ſa Cour eſtrangers & auec peu de moyens, ils ne tendoient pour lors qu'à s'agrandir & s'accroiſtre d'Eſtats, d'honneurs, de dignitez, & de biens d'Egliſe, pour puis apres auoir moyen de paruenir plus facilement à leurs pretenſions.

Mais incontinent apres ſa mort le maſque fut leué, & s'apperçeut-on auſſi-toſt que ces Princes n'auoient point enuie d'enſeuelir ny d'enterrer leur ambition en la ſepulture de leur Maiſtre, ains firent bien ſentir qu'elle eſtoit encore viue & ardente. Car ſuccedant le Roy François II. & s'eſtans emparez ſous ſon nom du total gouuernement & adminiſtration du Royaume, ils ſe donnerent tant de pouuoir, de credit & d'authorité, qu'ils voulurent oſter à l'aduenir toute eſperance de les en pouuoir iamais depoſſeder.

Qui fut cauſe de les faire venir à cette pre-

ſomption d'oſer entreprendre la ruine de la maiſon tres-illuſtre de Bourbon, ſçachant qu'elle eſtoit la plus proche de la Couronne, & qu'auec plus de forces que nulle autre elle pourroit faire teſte & s'oppoſer à leurs deſſeins.

Parquoy s'adreſſans effrontément contre Monſieur le Prince de Condé l'vn des principaux & plus valeureux Princes de ſa maiſon, luy ſuſciterent vn procez criminel, à l'inſtruction duquel ils firent proceder de ſi grande furie, que l'arreſt & condemnation de mort furent auſſi-toſt forgez que le procez commencé, de ſorte qu'il n'en reſtoit plus que l'execution, laquelle indubitablement fuſt aduenuë, ne ſe trouuant perſonne qui en oſaſt parler, ne qui pût rien faire pour le ſauuer, ſi noſtre bon Dieu, qui donne promptement ſecours aux ſiens, lors qu'ils n'en eſperent plus des hommes, n'euſt empeſché miraculeuſement l'effet d'vne ſi deteſtable iniuſtice, luy conſeruant la vie par l'euenement inopiné de la mort ſubite dudit Roy François; de laquelle bien que le bon Prince innocent du fait. Toutefois ayant laiſſé abuſer de ſon authorité Royale par ceux qui le poſſedoient, la diuine juſtice le voulut ainſi punir, leur oſtant par ce moyen le ſeul appuy de leur inſupportable & tirannique denomination.

Cette mort reconnuë de tous eſtre venuë de la main de Dieu, deuoit abaiſſer leur orgueil & rompre du tout leur deſſein, s'ils euſſent eu quelque ſentiment de ſa crainte, mais l'ambition eſtoit de trop long-temps attachée &

enracinée dedans leurs ames pour l'en pouuoir arracher du premier coup.

Parquoy ils pourſuiuirent d'auancer leurs preparatifs, n'ayant perdu temps pendant qu'ils auoient toute puiſſance pour diſpoſer le peuple de Paris à leur deuotion, faiſant entendre que c'eſtoit pour ſouſtenir & deffendre la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſous lequel maſque ayans induit pluſieurs Gentils-hommes, Villes & Communautez de ce Royaume à faire ligue, ils attendoient tous les iours vne occaſion d'éleuer & conſtruire l'œuure qu'ils auoient deſignée.

Or il aduint par eſtrange deſaſtre que le feu Roy de Nauarre Chef de la maiſon de Bourbon, Prince tres-genereux & de tresloüable memoire, fut tué au ſiege de Roüen d'vn coup d'arquebuſe, qu'on ne ſçeut aucunement découurir de quel part il venoit.

Mais cét accident fut ſoigneuſement remarqué par le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guiſe ſon frere, pour en faire leur profit quand l'occaſion s'en preſenteroit.

Et de fait quelque temps apres ayans eu aduertiſſement que le Roy d'Eſpagne qui leur a touſiours eſté fauorable, dreſſoit vne armée contre les Mores, & que les trouppes Eſpagnoles de Tezo, de Milan, de Naples, & autres qu'il faiſoit venir d'Italie, deuoient arriuer à Barcelonne, ville maritime, qui eſt aſſez prés de Pau, où l'on diſoit que la deffunte Reine de Nauarre s'eſtoit retirée, & auec elle Monſeigneur le Prince, & Madame la

rinceſſe ſes enfans, ils iugerent qu'il eſtoit mps de penſer à leurs affaires & mettre la à l'œuure.

Doncques ſur ces deux occaſions, tant de mort du feu Roy de Nauarre, que du paſge deſdites trouppes Eſpagnoles, le Cardial qui auoit touſiours les eſprits tendus à reuer meſnage, eſtant de ſon naturel turbulent factieux entre tous les Lorrains, ſe reſolut uec le Duc de Guiſe ſon frere, de faire la uerre, & s'attaquer à bon eſcient à la maon de Bourbon, de laquelle, comme dit eſt, ls auoient dés long-temps coniuré la ruine our rendre le chemin libre à leur ambition.

Parquoy ayant exactement projetté leur eſſein, tenans l'entrepriſe toute aſſeurée, & e voulant executer en toute diligence, deliererent de depeſcher exprés vn perſonnage confident & aduiſé pour negocier cette affaire auec le Roy d'Eſpagne.

Et pour cét effet entre tous ceux qu'ils éleuoient, dont ils faiſoient des pepinieres pour ſemblables executions, ils firent élection d'vn Capitaine de la frontiere de Bearn, nommé le Capitaine Dimanche, auquel ils baillerent inſtruction & memoires neceſſaires pour cette negociation, auec charge de prendre aſſeurance des Seigneurs, Gentils-hommes & Communautez des Villes par où il paſſeroit. Et à cette fin le Duc de Guiſe luy bailla lettres de creance, meſmement au ſieur de Monluc, d'Eſcars & Vicomte Dortes, auec leſquels il auoit dés-long-temps intelligence.

Ainſi le Capitaine monte à cheual, & part

pour faire le voyage, auquel il sejourna assez longuement en Guyenne, pour y faire ses menées, qui commencerent à souhait, de sorte que lesdits sieurs, ensemble le Capitaine du Chasteau du Ha de Bourdeaux, promirent tous d'y apporter toute telle assistance & faueur que le sieur de Guise pouuoit desirer.

Bref la partie en apparence estoit fort bien faite; mais ce grand Dieu admirable, qui sçait tout, qui void tout, qui peut tout, connoissant qu'ils n'estoient poussez que d'vne pure ambition, laquelle ne tendoit qu'à troubler le Royaume & vsurper la Couronne, ialoux qu'ils abusoient de son saint Nom, & susciteient son peuple sous faux pretexte de la sainte Religion, bien qu'il n'eust esté appellé en leur conseil, toutefois a fait paroistre qu'il en a voulu iuger là sus de son thrône diuin. Car cependant que se faisoient ces voyages & pratiques, aduint que le siege fut mis deuant la ville d'Orleans, où le sieur de Guise fut tué, & la paix incontinent concluë & arrestée par le Roy Charles auec ceux de la Religion pretenduë reformée.

Ces deux accidens troublerent fort le Cardinal, mesmement le premier, de la mort du Duc de Guise son frere, laquelle s'il eust eu conscience, il eust reconnuë venir du iuste iugement de Dieu, qui le voulut ainsi oster de ce monde, & par sa mort coupper le fil de sa maudite entreprise; mais l'ambition qui n'a les yeux ouuerts que pour mirer au but de ses pretensions, aueugle à faire bien, ne regarde point aux iugemens de Dieu.

Parquoy ce bon Catholique s'arresta sur le second poinct de la paix accordée aux Huguenots, dont il se monstra fort indigné, & print à pretexte, ce pretexte de susciter son nepueu fils du feu sieur de Guise pour le faire entrer en la place de son pere, bien qu'il fust encores ieunes d'ans ; toutefois ayant fait son apprentissage à l'école du Cardinal son oncle, il l'auoit desia si bien instruit & rendu si docile à apprendre les preceptes de deffunct son pere, qu'il deuint incontinent maistre ; chose qui luy fut tres-facile, car luy & ses freres tenoient cette inclination du berceau pour auoir esté nourry en l'ambition naturelle des Seigneurs de leur Maison, de laquelle ils faisoient estat comme d'vn heritage paternel, ne presumans rien moins que d'estre nés capables d'aspirer à la Couronne. Ainsi estant ce ieune Duc de Guise en ses premiers ans, imbu comme du laict de sa nourrice, de la hauteur de si hautes conceptions, puis apres animé des songes du Cardinal son oncle qui le repaissoit d'vne succession imaginaire de Charlemagne, ne manqua de cœur ny de volonté, d'embrasser l'entreprise de si grande esperance.

A quoy le Cardinal.....que son nepueu n'auoit encores les aisles assez fortes pour voler si haut, luy fit faire son premier vol & coup d'essay sous l'ombre de son manteau qui couuroit tout & dispensoit tout, & à cette fin luy seruit de conseil, d'instigateur, fauteur & conducteur, & fut cause que suiuant les brisées de son feu pere, il se resolut d'écrire au Capitaine Dimanche qui estoit attendant ses

commandemens à Bourdeaux pour le faire passer outre, & continuer le voyage qu'il auoit commencé.

Et pour ce luy enuoya lettres confirmatiues de la premiere depesche que l'on luy auoit baillée à son partement, y adiouſtant de plus l'occaſion qui le mouuoit de trouuer ſa paix n'agueres faite auec les Heretiques de tres-mauuaiſe odeur; dautant qu'il deſiroit maintenir & conſeruer par tout le Royaume de France, la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſe promettant ſous le nom de Saincteté de perſuader & induire le Roy d'Eſpagne pour le faire ioindre à cette ſanglante & maudite reſolution.

Qui eſtoit telle qu'il eſtimoit eſtre neceſſaire de commencer par la ſubuerſion & ruine de la maiſon & perſonne de la Reine de Nauarre, & de Monſeigneur le Prince ſon fils, lequel venant du vray tige de France, il ſuccedoit à cette Couronne, combien qu'il fuſt lors bien éloigné ſelon l'apparence humaine, & eſtant nourry, comme on le nourriſſoit en la doctrine des heretiques, ce ſeroit pour infecter & perdre tout le Royaume d'hereſie.

Outre ces memoires & conſiderations il fit bailler au Capitaine Dimanche lettres particulieres de creance & adreſſe au Duc d'Albe grand Maiſtre, & Lieutenant general des armées du Roy d'Eſpagne, tendantes à ce qu'il pleuſt à ſa Majeſté Catholique prendre cette cauſe en main, & l'aſſiſter de partie des forces de ſon armée qui eſtoit toute preſte à Barcelonne, afin de rauir & enleuer la Reine de

auarre ..... & les mener en Eſpagne.
De tout ce que deſſus, le Capitaine auoit la
arge de la part du ſieur de Guiſe, d'offrir à
Majeſté Catholique les moyens & adreſſe
bien conduire l'entrepriſe, & la faire reüſ-
au deſir & contentement de ſa Majeſté, don-
nt eſperance en ce faiſant de rendre la que-
lle du Royaume de Nauarre enſeuelie & du
ut eſteinte pour iamais.
A la verité l'entrepriſe eſtoit ſpecieuſe, & en
parence facile d'executer, ſi Dieu, qui n'a-
ndonne iamais les ſiens, n'y euſt mis la main
our les conſeruer contre la rage, tirannie &
uauté des meſchans, comme il fit, détour-
ant cét orage, ainſi qu'on verra cy-apres.
En cette façon le Capitaine Dimanche ſui-
nt l'inſtruction & commandement à luy
its, partit de Bordeaux, s'acheminant droit
la ville d'Alpe, où le Duc d'Alpe eſtoit allé
our ſe repoſer par le congé du Roy ſon mai-
re, auec lequel le Capitaine ayant commu-
qué ſa legation, apres auoir ſejourné plu-
urs iours ſur le lieu, le Duc le depeſcha, luy
aillant lettres & adreſſe pour parler au Roy
Eſpagne. Entr'autres il écriuit à Dom Fran-
z de Alba, pour luy faire donner entrée &
preſenter au Roy, lequel eſtoit allé à Mou-
n ville limitrophe ordonnée pour tenir les
ſtats des trois Royaumes d'Aragon, Cata-
gne & Valence, qu'on appelle à cette occa-
ſion, *las cortes de Mouſon*.
Or ſon chemin eſtoit de paſſer par Madril,
ù arriuant ledit Capitaine, Dieu voulut qu'il
omba malade d'vne groſſe fiévre continuë,

& eſtant en vne hoſtellerie aſſez mal commode, s'informant de l'hoſte s'il n'y auoit point quelque François des ſeruiteurs de la Reine d'Eſpagne, luy fut dit y en auoir vn logé prés l'hoſtellerie, nommé Anne Veſpier, ſon valet de chambre, & Brodeur, lequel eſtant recherché par l'hoſte ſon voiſin, & requis de viſiter vn Gentil-homme François, malade en ſa maiſon, ledit Veſpier de ſon naturel officieux y fut incontinent, le trouue en mauuais eſtat, & fort mal accommodé à l'hoſtellerie, parquoy meu de pitié & compaſſion à cauſe de la patrie, le fit emmener en ſon logis, où il fut tres-bien ſeruy de toutes choſes, meſmement le fait penſer & ſecourir par le Medecin & Apoticaire de la Reine ſa maiſtreſſe : de façon que dans peu de iours apres il reuint en conualeſcence par la diligence de Veſpier.

Qui fut telle que durant l'ardeur de cette fiévre il ſe rendit ſi ſoigneux de bien traitter ce malade, non ſeulement de remedes propres & conuenables pour ſa guariſon, mais auſſi de toutes ſortes du conſerues & delicateſſes dont y en auoit quantité en la Cour de Madril ; & particulierement prit ſi grande peine de luy donner plaiſir & l'entretenir d'honneſtes propos, afin d'alleger la violence du mal, que tous ces bons offices de charité couſtumiere, & de merueilleux pouuoir à gaigner le cœur des hommes, furent cauſe d'engendrer entr'eux vne cordiale bien-veillance & vraye amitié.

Bref ils ſe firent ſi bons amis qu'ils com-

uniquoient familierement, & discouroient
semble de plusieurs affaires sans aucun
upule, mesme touchant nostre Religion
atholique, en laquelle se trouuans vnis &
mesme opinion, ils en prirent vne plus
ande & ferme confiance l'vn de l'autre.
De sorte que le Capitaine sur le temps de
gueriſon, & auant que de prendre congé
ur paracheuer son voyage, remercia fort
espier de tant de bien-faits, de courtoisies,
de bons traittemens qu'il auoit receus de
y, dont il se sentoit & luy demeuroit toute
vie tres-obligé, mesmes iusques à luy dire
u'il le feroit tres-bien reconnoistre par
Monsieur de Guise, lequel l'auoit enuoyé
ar de là pour affaires de tres-grande impor-
nce.
Alors Vespier oyant parler du Duc de Gui-
e, curieux de sçauoir ce que c'estoit, & iu-
eant que ce ne pouuoit estre qu'au preiudi-
e du Roy & de la France poursuiuit de tenir
e propos, & entretint si bien le Capitaine
u'il luy declara enfin qu'il venoit de trou-
er le Duc d'Albe, auec lequel il auoit com-
nuniqué, & pris telle resolution, qu'auant
u'il fust deux mois la Princesse de Bearn &
es enfans seroient enleuez en Espagne, &
mis à l'inquisition.
Et afin de luy donner occasion d'adjouster
foy à son dire, redemande à Vespier vne mal-
lette qu'il luy auoit baillée en garde, en la-
quelle estoit son argent & ses papiers; il luy
monstra tous ses memoires & lettres, tant
celle du sieur de Guise au Roy d'Espagne, que

celle que le Duc d'Albe auoit écrite pour eſtre preſenté à ſa Majeſté Catholique.

En quoy il faiſoit paroiſtre quelque enuie de vouloir attirer & employer ledit Veſpier à ſa negociation, ſe perſuadant qu'à l'aduenture il auroit moyen en ſon abſence de luy donner aduis de ce qui ſe paſſeroit, & pourroit ſeruir à l'execution de l'entrepriſe; dequoy Veſpier s'eſtant apperceu fut plus hardy à luy demander comment cela ſe pourroit faire, auquel il fit réponſe que le Roy d'Eſpagne aideroit des forces qu'il auoit à Barcelonne, tant d'Eſpagnols, Allemans, que Italiens, comme la verité eſtoit qu'il y auoit dés-lors vne grande armée, de laquelle le Capitaine faiſoit eſtat que ſa Majeſté Catholique fourniroit huit ou dix mil hommes, leſquels il feroit marcher à petit bruit le long des montaignes de Foix, iuſques à Pau, demeure de la Reine de Nauarre, où il n'y auoit diſtance qu'enuiron de trente ou quarante lieuës, & que fort aiſément l'entrepriſe leur reüſſiroit à ſouhait, auec l'intelligence & aſſeurance que le Duc de Guiſe auoit de Meſſieurs de Paris, qui promettoient l'aſſiſter de tout leur pouuoir, & des ſieurs de Monluc, d'Eſcars, Vicomte Dortes & Capitaine du Chaſteau de Ha, leſquels s'eſtoient emparez de Nerac, du mont de Marſan, de Bazas, de Bayonne & de Bourdeaux, où eſtoient leurs compagnies & leurs forces, & auoient tous promis ſe tenir preſts de leur coſté, tant pour ſaiſir la Reine, que pour luy oſter le paſſage, & l'eſperance de pouuoir échapper de leurs

ains ; meſmes le Capitaine Dimanche dit, 'il paſſeroit à ſon retour par Thoulouze, ur y faire ioindre le Cardinal d'Armai- ıac, & autres tenans les premiers lieux en ville, deſquels il ne ſe promettoit pas oins de faueur que des autres.

Surquoy Veſpier ayant oüy & bien retenu diſcours, ſe preſenta en ſoy-meſme d'vn ſté l'infidelité de tels François, & de ſa rt la fidelité qu'il deuoit, & a porté de tout mps au ſeruice de ſon Roy & de ſa patrie, rticulierement au ſeruice de la Reine de auarre & du Roy ſon fils à preſent regnant, ur eſtre né leur naturel ſeruiteur & ſubjet la ville de Nerac.

Parquoy il iugea que ſon deuoir l'obligeoit chercher les moyens qu'il pourroit tenir our les aduertir.

Et pour cét effet alla trouuer à l'inſtant vn ſes amis intimes, precepteur & grand Au- oſnier de la Reine d'Eſpagne, auquel il ra- nta le fait, qui luy ſembla ſi horrible & ominable, que deſirant l'empeſcher de ut ſon pouuoir, comme il eſtoit tres-affe- ionné ſeruiteur du feu Roy & Reine de Na- rre, fut d'aduis pour authoriſer ce bon œu- re & ſaint deſir, de communiquer le tout ecrettement à la Reine leur maiſtreſſe, qu'il auoit aimer vniquement la Reine de Na- arre.

Ainſi s'en allerent vers ſa Majeſté, à laquel- e Veſpier recitant par le menu toutes les articularitez de ce fait ſi execrable, elle ouït, en eut horreur, & dit la larme à l'œil:

A Dieu ne plaiſe, mon Maiſtre, que telle méchanceté aduienne.

Sur ce il reſolut auec l'aduis de ſon maiſtre d'en écrire au Roy ſon frere & à la Reine ſa mere pour y remedier.

Et fut aduiſé d'abondant que Veſpier ſçauroit du Capitaine où il logeroit à la Cour de Mouzon, & ſentiroit dextrement quel habillement il porteroit, afin d'en écrire & donner enſeigne au ſieur de ſaint Suplice, Ambaſſadeur pour le Roy, prés la perſonne du Roy d'Eſpagne audit Mouzon.

Et pour ce, Veſpier fit vne lettre pour l'en aduertir & luy faire entendre bien au long & par le menu toutes les particularitez cy-deſſus, afin qu'il euſt entiere connoiſſance du fait, & l'œil ouuert à la venuë du Capitaine.

Pareillement, fut aduiſé que le grand Aumoſnier ſon precepteur luy écriroit de la part de ſa Majeſté pour luy faire entendre le deſir qu'elle auoit d'empeſcher l'euenement de ſi damnable conſpiration.

Ce qui fut fait, & le pacquet porté par vn baſque, laquais du grand Aumoſnier, fort diligent, lequel il depeſcha exprés à Mouzon, pour aduertir l'Ambaſſadeur de tout ce que deſſus, le ſuppliant au nom de Dieu tenir la main à rompre ce barbare deſſein, & d'enuoyer ſeurement les lettres de la Reine ſa maiſtreſſe au Roy ſon frere, & à la Reine ſa mere, comme auſſi d'en écrire à Pau, pour donner aduis à la Reine de Nauarre de ſe tenir ſur ſes gardes, afin de n'eſtre ſurpriſe.

Le baſque fait ſi bõne diligence qu'il arriue heureuſe-

ieureuſement à Mouzon vn iour deuant le Capitaine Dimanche. De ſorte que le ſieur de ſaint Suplice eut loiſir de faire épier ſa venuë, comme il fit, découurant à ſon arriuée que le Roy d'Eſpagne luy donna auſſi-toſt audiance, & parla à luy par trois diuerſes fois a nuit ſeulement, & à heure induë, ſigne qu'il y prenoit gouſt, & que cette pratique luy plaiſoit: auſſi auoit-il occaſion d'y preſter l'oreille, car on ne luy pouuoit faire ouuerture de ſujet plus agreable ſelon ſon humeur, & de la diſpoſition des affaires de ſon Eſtat: comme le Capitaine eut loiſir de luy bien faire entendre le tout, ayant touſiours eſté conduit par Dom Francez de Alba, lequel par ce moyen ſe mit tellement en grace du Roy ſon Maiſtre, qu'il luy donna depuis la charge d'Agent en France, & toſt apres l'honora du tiltre d'Ambaſſadeur prés la perſone du Roy Charles IX.

Or afin que toutes ces choſes fuſſent ſceuës & entenduës au vray par le Roy Charles & la Reine ſa mere, pour y donner ordre, le ſieur de ſaint Suplice depeſcha en diligence ſon ſecretaire nommé Rouleau, lequel ſe rendant tres-affectionné en cette occaſion, pour arreſter le cours d'vne trahiſon ſi malheureuſe, arriué qu'il fut à Bayonne, apres auoir viſité le Vicomte Dortes, qui l'auoit particulierement enquis de ſon voyage, ſans en auoir neantmoins pû tirer aucune choſe, prit auſſitoſt congé de luy, & ſe retira en ſon logis, où fit vn memoire particulier pour ſeruir d'aduis, portant ſommairement & au vray

tout le contenu en la depeſche cy-deſſus ; lequel memoire enclos dans vn pacquet bien cacheté il enuoya par homme exprés iuſques à Pau , où il fut porté ſeurement , de ſorte que la Reine de Nauarre aduertie de la tragedie en laquelle on luy vouloit faire ioüer vn des principaux perſonnages , fit ſi bien ſon profit de cét aduis, que Dieu l'aſſiſtant elle eut moyen de pouruoir à ſa ſeureté ; & Rouleau continuant ſon chemin en toute diligence vint à Paris , où il bailla à la Reine mere du Roy les lettres que la Reine d'Eſpagne ſa fille écriuoit à leurs Majeſtez qui eſtoient de creance ſeulement ſur le porteur.

De laquelle apres auoir oüy le diſcours entierement , & comme le tout s'eſtoit paſſé à cét affaire , cette ſage Princeſſe demeura fort eſtonnée , & neantmoins ne vouloit, ou pour le moins feignoit ne le pouuoir croire ſans l'aſſeurance que Rouleau luy en donna , tant pour l'aduertiſſement certain qu'en pouuoit auoir eu la Reine ſa fille , que pour auoir veu luy-meſme le Capitaine Dimanche entrer à dix heures du ſoir au logis du Roy d'Eſpagne , conduit , comme dit eſt , par le ſieur Dom Francez de Alba.

Surquoy la Reine mere enuoya querir le ſieur de Laubeſpine premier Secretaire d'Eſtat, auquel elle fit derechef conter le fait par Rouleau , qui fut cauſe que le Capitaine ne fut pris & attrappé par les chemins , comme il euſt eſté aiſé de le prendre ſi on euſt voulu, ſuiuant l'aduis que l'Ambaſſadeur en auoit donné à leurs Majeſtez , afin de voir tous les

nemoires qu'il auoit, & luy faire confeſſer
a verité de ſa negociation.

Preuue qui euſt eſté tres-vtile & tres-im-
portante pour découurir les ſecrettes menées
& conſpirations qu'on faiſoit lors pour trou-
bler le Royaume & l'Eſtat, mais la corru-
ption des penſions d'Eſpagne eſtoit deſia en-
trée dans le Conſeil, qui deſtourna ce bon
effet.

Feu Monſieur le Conneſtable, apres qu'il
ut eu communication de cét affaire par ledit
Rouleau, en iugea tres-bien, diſant en meſ-
mes mots, *puis que le ſieur de Laubeſpine le ſça-
oit, que le compagnon ſeroit ſauué, & qu'il n'en
alloit plus parler.* Comme il aduint, car le
Capitaine prit ſon chemin par autre voye
que le grand chemin ordinaire à ſon parte-
nent de Bourdeaux, & vint toutefois couuer-
ement à Paris, où il fut reconnu auoir de-
neuré caché dix ou douze iours dans l'ho-
tel de Guiſe, & quelque temps au Monaſtere
es Bons-Hommes, prés le bois de Boulon-
ne.

Neantmoins cét aduertiſſement apporta ce
ruit, que le voyage du Capitaine Dimanche
emeura infructueux au Duc de Guiſe & aux
ens, & que le Roy d'Eſpagne qui penſoit
eſia tenir & mener en triomphe la Reine
riſonniere & ſes enfans, à la fin ſe trouua les
nains pleines de vent, & l'eſprit de regret
'auoir perdu vne ſi belle occaſion de prendre
ied en France, & d'eſteindre la querelle du
Royaume qu'il vſurpe, laquelle luy demeu-
ur les bras plus lourde & plus viue qu'elle ne

fut iamais. Voila comment la fureur de l'horrible monſtre, que l'ambition de cette race ingrate auoit éclos, s'éuanouït par la grace & aſſiſtance de ce bon Dieu, noſtre vray protecteur & deffenſeur, qui ſe voulut ſeruir de l'authorité de la bonne Reine d'Eſpagne, affection & bon conſeil de ſon grand Aumoſnier, vigilance & fidelité de Veſpier, & de la ſoigneuſe diligence de Rouleau, nonciateurs de la conſpiration à eux miraculeuſement reuelée, pour rompre & renuerſer les méchans & pernicieux deſſeins du Duc de Guiſe & de ſes confederez, deſquels la Majeſté Diuine a fait connoiſtre aſſez apertement à vn chacun qu'il a voulu faire la juſtice & vengeance par la fin miſerable de leur vie.

DISCOVRS DV ROY HENRY III. à vn perſonnage d'honneur & de qualité, eſtant prés de ſa Majeſté à Cracouie, des cauſes & motifs de la ſaint Barthelemy.

SA Majeſté de qui le nom auoit volé iuſques aux Sarmates & païs plus éloignez par le bruit de ſes victoires & rares vertus, fut éleu Roy par les Polaques, & preferé à tous les Princes Chreſtiens de ſon temps à ce puiſſant & ample Eſtat de Pologne, où le Roy Charles ſon frere voulut qu'il s'acheminaſt incontinent, au grand déplaiſir neant-

oins de tous les Ordres de ce Royaume, qui
ent deüil public d'eſtre priuez de la preſen-
de ce Prince ; ſeconde perſonne de la Fran-
, valeureux & vtile à ſa patrie , laquelle il
iſſoit miſerablement trauaillée de diuerſes
ctions de guerres ciuiles, ſi long-temps par
icuns induſtrieuſement entretenuës. Luy
uché de la commiſeration de nos mal-
urs & d'amour reciproque enuers l'Eſtat,
gité de ces deſordres , déplaiſant au poſſible
ce que contre ſon gré & intention , il fal-
it pour vne terre eſtrangere quitter la ſien-
naturelle , ſa premiere & plus chere nour-
ce, de laquelle il auoit tant bien merité, fut
ntraint & demy forcé par la volonté du
oy ſon frere , & par la neceſſité du temps &
s affaires de s'y acheminer , & commença
n chemin par Lorraine, trauerſant par toute
Allemagne , où il fut bien receu, & grande-
ent feſtoyé, auec toute ſorte d'allegreſſe &
bonne chere de pluſieurs Seigneurs , Prin-
s, Republiques & Communautez , & de
us leurs ſubjets , ainſi que meritoit vn ſi
and Roy. Si eſt-ce que parmy le contente-
ent de tant d'honneurs & de reſpects qu'il
eceut, il eut ce déplaiſir faiſant ſon entrée
quelques villes des Païs-bas, où il y auoit
s François fugitifs & refugiez d'entendre
rmy les ruës où le peuple eſtoit aſſemblé
ur le voir paſſer , des voix s'éleuer contre
y pleines d'iniures & de reproches, s'adreſ-
ns indignement à luy, par hommes , fem-
es & enfans, François & Allemans, tant en
ſtre langue qu'en Allemand & en Latin,

contre la volonté neantmoins des plus Grands, & de ceux qui le receuoient, desquels il estoit recueilly & fauorisé en tout ce qu'ils pouuoient, auec resistance à telles inuectiues, procedans de la seule occasion & en haine de la saint Barthelemy. Et dauantage, en des banquets & festins faits à sa Majesté pour d'autant plus l'honorer & le diuertir, se disoient des brocards picquants, & des rencontres & allusions qu'aucuns faisoient venir à propos qui l'offençoient grandement; & encores des grands tableaux mis exprés aux sales & chambres où il deuoit loger, dans lesquels les executions de la saint Barthelemy faites à Paris & autres lieux estoient peintes au vif, & les figures representées apres le naturel, où aucuns des executez & des executeurs estoient si bien depeints, qu'on les remarquoit naïfuement, tant cette histoire auoit esté par art & par diligence curieusement recherchée, laissant au iugement commun si cette disgrace recemment receuë en la memoire de ce Prince, & tant de fois, & par nouuelles occasions renouuellée & grauée en son entendement, n'auoit point esté cause que deux iours apres son arriuée à Cracouie, principale ville de Pologne, estant logé dans le Chasteau, se sentant agité la nuict de plusieurs sollicitudes & réueries qui ne luy permettoient de reposer vne seule minutte de temps, enuiron sur les trois heures apres minuit enuoya querir par vn valet de chambre, le personnage que ie ne puis nommer, qui pour le rang qu'il tenoit prés de sa personne

oit logé dans le Chasteau prés la chambre
Roy, lequel pour le soulager & diuertir
s importunes imaginations qui l'empes-
oient de dormir, & pour se faire entretenir
ns le lict à la façon des Rois & Princes, ou
ustost comme il apparut lors, pour luy fai-
entendre au vray l'occasion de l'execution
la saint Barthelemy faite le vingt-qua-
émé Aoust mil cinq cens septante-deux,
mmença le voyant entrer dans sa chambre,
uy dire, l'appellant par son nom, Monsieur
, &c. Ie vous fais venir icy pour vous faire
rt de mes inquietudes & agitations de cet-
nuit qui ont troublé mon repos, en pensant
'execution de la saint Barthelemy, dont
ssible n'auez-vous pas sceu la verité telle
e presentement ie la vous veux dire.
La Reine ma mere & moy desia par trois ou
atre fois nous estions apperceus, que quand
dmiral de Chastillon auoit en particulier
retenu le Roy mon frere (ce qui aduenoit
uent) eux deux seuls, en de bien longues
nferences, si lors & par cas d'aduenture a-
s le depart de l'Admiral, la Reine ma me-
ou moy abordions le Roy pour luy parler
quelques affaires, voire mesmes de celles
ne regardoient que son plaisir, nous le
uuions merueilleusement fougueux & ren-
ngné, auec vn visage & des contenances
les, & encores dauantage ses réponses, qui
stoient point vrayement celles qu'il auoit
oustumé de faire à la Reine ma mere pre-
emment, accompagnées d'honneur & de
pect qu'il luy portoit, & à moy de faueur

& signes de bien-veillance. Cela nous estant ainsi arriué plusieurs fois, & encores en mon particulier bien peu de temps deuant la saint Barthelemy, partant exprés de mon logis pour aller voir le Roy; comme ie fus entré dans sa chambre & demandé où il estoit, & que quelqu'vn m'eut répondu qu'il estoit dans son cabinet, d'où tout presentement l'Admiral venoit de sortir, qui y auoit esté seul fort long-temps; i'y entray incontinent comme i'auois accoustumé: Mais si-tost que le Roy mon frere m'eut apperçeu, sans me rien dire, il commença à se promener furieusement & à grands pas, me regardant souuent de trauers & de fort mauuais œil, mettant par fois la main sur sa dague, & d'vne façon si animeuse, que ie n'attendois autre chose sinon qu'il me vint colleter pour me poignarder, & ainsi ie demeurois tousiours en cerueille. Et comme il continuoit cette façon de marcher & ces contenances si estranges, ie fus fort marry d'estre entré, pensant au danger où i'estois, mais encores plus à m'en oster; ce que ie fis si dextrement, qu'en se promenant ainsi, & me tournant le dos, ie me retiray promptement vers la porte que i'ouuris, & auec vne reuerence plus courte que celle de l'entrée, ie fis ma sortie, qui ne fut quasi point apperceuë de luy que ie ne fusse dehors, tant i'en sçeus prendre le temps à propos, & ne la peus faire pourtant si soudaine qu'il ne me iettast encores deux ou trois fascheuses œillades, sans me dire ny faire autre chose, ny moy à luy, que tirer doucement la porte apres.

, faisant mon conte (comme on dit) de
oir belle eschappée. Et de ce pas m'en al-
trouuer la Reine ma mere, à laquelle fai-
tout ce discours, & conjoignant ensem-
tous les rapports, aduis & suspicions, le
ps & toutes circonstances passées auec cet-
erniere rencontre; nous demeurasmes l'vn
autre aisément persuadez, & comme cer-
s, que l'Admiral estoit celuy qui auoit
rimé au Roy quelque mauuaise & sinistre
ion de nous, & resoluſmes deslors de nous
effaire, & d'en chercher les moyens auec
dame de Nemours, à qui seule nous esti-
mes qu'on se pouuoit découurir, pour la
ne mortelle que nous sçauions qu'elle luy
toit; & l'ayant fait appeller, & conferé
elle des moyens & de l'ordre que nous
ons tenir pour executer ce dessein; nous
oyasmes incontineht querir vn Capitaine
con nommé.....auquel aussi-tost
l fut venu vers nous; ie luy dis, Capitai-
el, la Reine ma mere & moy, vous auons
isi entre tous nos bons seruiteurs pour
nme de valeur & de courage, propre à
duire & mettre à chef vne entrepriſe que
s auons, qui ne consiſte qu'à faire vn bra-
coup de voſtre main ſur quelqu'vn que
s vous nommerons: Aduisez si vous auez
ardiesse de l'entreprendre, la faueur & les
yens ne vous manqueront point; & outre
vne recompense digne du plus signalé ser-
e que nous pourrions esperer de vous. Et
es nous en auoir trop bruſquement asseu-
ſans reſeruation d'aucune perſonne, à l'in-

ſtant meſmes nous viſmes bien qu'il ne ſe falloit pas ſeruir de luy ; qui fut cauſe que par maniere de jeu nous luy fiſmes monſtrer le moyen qu'il tiendroit pour attaquer celuy que nous deſirions, & l'ayans bien conſideré & tous ſes mouuemens, ſa parole & ſes contenances qui nous auoient fait rire & donné du paſſe-temps, nous le iugeaſmes trop éceruelé & éuenté (quoy qu'aſſez courageux & hazardeux pour l'entreprendre) mais non pas ſage & prudent pour l'executer. De façon que l'ayant remis à vne autre fois pour luy dire le reſte, nous l'enuoyaſmes, & nous aduiſaſmes auſſi-toſt de nous ſeruir de Montrauel, comme d'vn inſtrument plus propre, & deſia pratiqué & experimenté à l'aſſaſſinat que peu deuant il auoit commis en la perſonne de feu Moüy. Mais afin de ne perdre temps, l'ayant incontinent mandé, & découuert nôtre entrepriſe, pour l'y animer dauantage, nous luy diſmes que pour ſon ſalut meſme il ne la deuoit refuſer, & que nous ſçauons bien que s'il tomboit entre les mains de l'Admiral, qu'il luy feroit mauuais party pour le meurtre de ſon plus fauory amy Moüy, & qu'il ne pouuoit ignorer qu'il ne l'euſt fait cheualer pour luy en faire autant, & qu'il n'en deuoit iamais attendre qu'vn mauuais traitement. Enfin apres auoir long-temps debattu là deſſus, & qu'il nous eut promis d'executer l'entrepriſe, & que nous euſmes diſcouru des moyens & de la facilité d'y paruenir, nous n'y en trouuaſmes point de plus fauorable que celuy de Madame de Nemours, qui auoit vn i-

ine, l'vn des ſiens, logé bien à propos pour
t effet, donnans ordre à tout ce qui luy
toit neceſſaire ; & aſſeuré qu'il fut d'vne
onne recompenſe, & de l'appuy & ſupport
'il deuoit eſperer de nous, & encores con-
rté de tout ce que nous penſions ſeruir à
encourager & fortifier dauantage à l'entre-
endre aſſeurément, nous le laiſſaſmes (com-
e l'on dit) aller ſur ſa foy, tirer le coup
arquebuſe par la feneſtre, où il ne ſe mon-
ra ſi bon ny ſi aſſeuré arquebuſier que nous
enſions, ayant ſeulement bleſſé l'Admiral
ux deux bras. Ce beau coup failly & de ſi
és nous fit penſer à nos affaires, iuſques à
apres-diſnée que le Roy mon frere le vou-
nt aller voir à ſon logis, la Reine ma mere
moy deliberaſmes d'eſtre de la partie pour
accompagner, & voir auſſi la contenance
e l'Admiral. Et eſtans là arriuez nous le viſ-
es dans ſon lict fort bleſſé, & comme le
oy & nous luy euſmes donné bonne eſperan-
e de guariſon, & exhorté de prendre bon
ourage, l'ayant auſſi aſſeuré que nous luy fe-
ons faire bonne juſtice de celuy ou ceux qui
auoient ainſi bleſſé, & de tous les autheurs
complices, & qu'il nous eut répondu quel-
ue choſe, il demanda au Roy de parler à
y en ſecret; ce qu'il luy accorda tres-vo-
ontiers, faiſant ſigne à la Reine ma mere &
moy de nous retirer; ce que nous fiſmes in-
ontinent au milieu de la chambre, où nous
emeuraſmes debout pendant ce colloque
riué, qui nous donna vn grand ſoupçon;
ais encores plus que ſans y penſer, nous

nous visines tous entourez de plus de deux cens Gentils-hommes & Capitaines du party de l'Admiral, qui estoient dans la chambre & dans vne autre auprés, & encore dans vne salle basse, lesquels auec de faces tristes, des gestes & contenances de gens mal-contens, parlementoient aux oreilles les vns des autres, passans & repassans souuent & deuant & derriere nous, & non auec tant d'honneur & respect qu'ils deuoient comme il nous sembla pour lors, & quasi ils auoient quelque soupçon que nous auions part à la blessure de l'Admiral : quoy que c'en fust, nous le iugeasmes de la façon, considerans possible toutes leurs actions plus exactement qu'il n'étoit besoin. Nous fusmes donc surpris d'étonnement & de crainte de nous voir là enfermez, comme depuis me l'a aduoüé plusieurs fois la Reine ma mere, & qu'elle n'estoit oncques entrée en lieu où il y eust tant d'occasion de peur, & d'où elle fust sortie auec plus d'aise & de plaisir. Ce doute nous fit rompre promptement ce discours que l'Admiral faisoit au Roy sous vne honneste couuerture que la Reine ma mere inuenta, laquelle s'approchant du Roy, luy dit tout haut, qu'il n'y auoit point d'apparence de faire ainsi parler si long-temps Monsieur l'Admiral, & qu'elle voyoit bien que les Medecins & Chirurgiens le trouuoient mauuais, comme veritablement cela estoit bien dangereux & suffisant de luy donner la fiévre, dont sur toute chose il se falloit garder, priant le Roy de remettre le reste de leurs discours à vne autre fois,

tuand M. l'Admiral se porteroit mieux. Cela fascha fort le Roy, qui vouloit bien ouïr le reste de ce qu'auoit à luy dire l'Admiral. Toutefois ne pouuant resister à vne si apparente raison, nous le tirasmes hors du logis. Et incontinent la Reine ma mere, qui desiroit sur tout sçauoir le discours secret que l'Admiral luy auoit communiqué, duquel il n'auoit voulu que nous fussions participans, pria le Roy, & moy aussi, de nous le dire, ce qu'il refusa par plusieurs fois. Mais se sentant importuné & par trop pressé de nous, comme il sembloit, & plus par maniere d'acquit qu'autrement, nous dit brusquement & auec déplaisir, iurant *Par la mort Dieu*, que ce que luy disoit l'Admiral estoit vray, & que les Rois ne se reconnoissoient en France qu'autant qu'ils auoient de puissance de bien ou mal faire à leurs subjets & seruiteurs, & que cette puissance & maniment d'affaires de tout l'Estat s'estoit finement écoulée entre vos mains; mais que cette superintendance & authorité me pouuoit estre quelque iour grandement preiudiciable & à tout mon Royaume, & que ie la deuois tenir pour suspecte & me prendre garde, dont il m'auoit bien voulu aduertir, comme l'vn de mes meilleurs & plus fideles subjets & seruiteurs auant que mourir: Et bien mon Dieu, puis que vous l'auez voulu sçauoir, c'est ce que me disoit l'Admiral. Cela ainsi dit de passion & de fureur, dont le discours nous toucha grandement au cœur que nous dissimulasmes le mieux qu'il nous fut possible, nous excusant toutefois l'vn &

l'autre, amenans beaucoup de iuſtifications à ce propos, adjouſtant tout ce que nous pouuions de nos raiſons pour le démouuoir & le diſſuader de cette opinion, continuans toûjours ce diſcours depuis le logis de l'Admiral iuſques au Louure, où ayans laiſſé le Roy dans ſa chambre nous nous retiraſmes en celle de la Reine ma mere, picquée & offencée au poſſible de ce langage de l'Admiral au Roy, & encore plus de la creance qu'il ſembloit en auoir, craignant que cela n'apportaſt quelque alteration & changement en nos affaires & au maniment de l'Eſtat. Et pour n'en rien déguiſer nous demeuraſmes ſi dépourueus & de conſeil & d'entendement, que ne pouuans rien reſoudre à propos pour cette heure-là, nous nous retiraſmes, remettans la partie au lendemain que i'allay trouuer la Reine ma mere qui eſtoit deſia leuée. I'eus bien martel en teſte, & elle auſſi de ſon coſté; & ne fut pour lors pris autre deliberation que de faire par quelque moyen que ce fuſt, depeſcher l'Admiral, & ne ſe pouuant plus vſer de ruſes & fineſſes, il falloit que ce fuſt par voye découuerte; mais qu'il falloit pour ce faire, amener le Roy à cette reſolution, & que l'apres-diſnée nous l'irions trouuer dans ſon cabinet, où nous ferions venir le ſieur de Neuers, les Mareſchaux de Tauanes & de Retz, & le Chancelier de Birague, pour auoir ſeulement leurs aduis des moyens que nous tiendrions à l'execution, laquelle nous auions deſia arreſtée ma mere & moy. Si-toſt que nous fuſmes entrez au cabinet où le Roy

mon frere estoit, elle commença à luy remonstrer que le party des Huguenots s'armoit contre luy à l'occasion de la blessure de l'Admiral, qui auoit fait plusieurs depesches en Allemagne pour faire leuée de dix mille Reistres, & aux Cantons des Suisses auec vne autre leuée de dix mille hommes de pied, & que les Capitaines François partisans des Huguenots, estoient desia la plus part semblablement partis pour faire leuées dans le Royaume, & les rendez-vous du temps, & du lieu desia aussi donnez & arrestez : Qu'vne si puissante armée vne fois jointe aux forces Françoises (chose qui n'estoit que trop faisable) ses forces n'estoient pas bastantes à moitié prés d'y pouuoir resister, veu les pratiques & intelligences qu'ils auoient dedans & dehors le Royaume, auec beaucoup de Villes, Communautez & peuples (dont elle auoit de bons & certains aduis) qui deuoient faire reuolte auec eux sous pretexte du bien public, & que luy estant foible d'argent & d'hommes elle ne voyoit lieu de seureté pour luy en France. Et si il y auoit bien dauantage, vne nouuelle consequence, dont elle le vouloit aduertir ; c'est que tous les Catholiques ennuyez d'vne si longue guerre, & vexez de tant de sortes de calamitez, estoient deliberez & resolus d'y mettre vne fin. Et où il ne voudroit vser de leur conseil, il estoit aussi arresté entr'eux d'élire vn Capitaine general pour prendre leur protection, & faire ligue offensiue & deffensiue contre les Huguenots,

& ainſi demeureroit ſeul enueloppé en de grands dangers ſans puiſſance ny authorité. Qu'on verroit toute la France armée de deux grands partis, ſur leſquels il n'auroit aucun commandement, & auſſi peu d'obeïſſance; Mais qu'à vn ſi grand danger & peril eminent de luy & de tout ſon Eſtat, & à tant de ruines & calamitez qui ſe preparoient, où nous touchions deſia du doigt, & au meurtre de tant de milliers d'hommes, vn ſeul coup d'eſpée pouuoit remedier & deſtourner tous les malheurs, & qu'il falloit ſeulement tuer l'Admiral, Chef & Autheur de toutes guerres ciuiles. Que les deſſeins & entrepriſes des Huguenots mourroient auec luy, & les Catholiques ſatisfaits & contens du ſacrifice de deux ou trois hommes, demeureroient touſiours en ſon obeïſſance. Cela ainſi dit, & beaucoup d'autres inconueniés qui luy furent repreſentez, leſquels il ne pouuoit éuiter s'il n'vſoit de ce conſeil, y amenant encores les perſuaſions plus à propos, & d'autres raiſons que la Reine ma mere y adjoûta & moy auſſi, & les autres n'oublians rien qui y peuſt ſeruir. Tellement que le Roy entra en extréme colere & comme en fureur, mais ne voulans au commencement aucunement conſentir qu'on touchaſt à l'Admiral; enfin ainſi picqué & grandement touché de la crainte du danger que nous luy auions ſi bien peint & figuré, émeu auſſi de la conſideration de tant de pratiques & menées dreſſées contre luy & ſon Eſtat, comme il creut par l'impreſſion que nous luy en auions donnée, voulut bien

ántmoins ſur vne affaire de telle importan-
, ſçauoir ſi par vn autre moyen l'on y pour-
it remedier, & en auoir ſur ce noſtre con-
il & aduis, & que chacun en diſt preſente-
ent ſon opinion. Or ceux qui opinerent les
emiers furent tous d'aduis qu'il en falloit
nſi vſer, que nous l'auions propoſé pour le
us expedient. Mais quand ce fut au rang du
areſchal de Retz à parler, il trompa bien
oſtre eſperance, & n'attendions point de luy
ne opinion toute contraire à la noſtre, com-
ençant ainſi: Que s'il y auoit homme dans
Royaume qui deuſt haïr l'Admiral & ſon
arty, c'eſtoit luy; qu'il auoit diffamé toute
race par ſalles impreſſions qui auoient cou-
par toute la France & aux nations voiſines,
ais qu'il ne vouloit pas aux dépens de ſon
oy & de ſon Maiſtre ſe vanger de ſes enne-
is particuliers, par vn conſeil à luy ſi dom-
ageable & à tout ſon Royaume, voire qui
gardoit la poſterité, au grand deshonneur
es Rois & de la nation Françoiſe, qui eſtoit
eſcheuë de ſon ancienne ſplendeur & repu-
ation. Que nous ſerions à bon droit taxez de
erfidie & de déloyauté, & que par ce ſeul acte
ous perdrions toute la creance & confiance
u'on doit auoir en la foy publique & à celle
e ſon Roy, & par conſequent le moyen de
raitter cy-apres de la pacification de ce Roy-
ume, aduenant qu'il tombaſt encores aux
uerres ciuiles, comme infailliblement il y
croit bien-toſt; & que ſi par vne ſi ſiniſtre ac-
ion nous le penſions liberer des armes étran-
geres, nous nous trompions bien fort, & n'y

en eut iamais tant, ny tant de calamitez & ruines, desquelles nous, ny peut-estre nos enfans ne verroient iamais le bout. Et pour le vous faire plus court, il nous paya de tant d'autres & si apparentes raisons, qu'il nous partit à tous la ceruelle, nous osta les paroles & repliques de la bouche, voire la volonté de l'execution, tant il nous sceut bien persuader. Mais n'estant secondé d'aucun, & apres auoir ramassé & repris nos esprits, reuenans à nous mesmes, & reprenans tous la parole, en combattans tous fort & ferme son opinion, nous l'emportasmes, & reconnusmes à l'instant vne soudaine mutation, & vne merueilleuse & estrange metamorphose au Roy, qui se rangea de nostre costé & embrassa nostre opinion, passant bien plus outre & plus criminellement; car s'il auoit esté auparauant difficile à persuader, ce fut lors à nous à le retenir. Car en se leuant & prenant la parole, nous imposant silence, nous dit de fureur & de cholere en iurant, *Par la mort Dieu*, puis que nous trouuions bon qu'on tuast l'Admiral qu'il le vouloit, mais aussi tous les Huguenots de France, afin qu'il n'en demeurast pas vn qui luy peust reprocher apres, & que nous y donnassions ordre promptement. Et sortant furieusement nous laissa dans son cabinet, où nous aduisasmes le reste du iour, le soir, & vne bonne partie de la nuit, ce qui sembla à propos pour l'execution d'vne telle entreprise. Nous nous asseurasmes du Preuost des Marchands, des Capitaines du quartier, & autres personnes que nous pensions les plus

ſtieux, faiſant vn departement des quar-
rs de la ville, deſſeignans les vns pour exe-
ter particulierement ſur aucuns, comme fut
onſieur de Guiſe pour tuer l'Admiral. Or
res auoir repoſé ſeulement deux heures la
it ainſi que le iour commençoit à poindre,
Roy, la Reine ma mere & moy, allaſmes
portail du Louure, joignant le jeu de paul-
e, en vne chambre qui regarde ſur la place
la baſſe-court, pour voir le commence-
ent de l'execution, où nous ne fuſmes pas
ng-temps, ainſi que nous conſiderions les
enemens & la conſequence d'vne ſi grande
ntrepriſe, à laquelle pour dire vray, nous
auions iuſques alors guere bien penſé, nous
ntendiſmes à l'inſtant tirer vn coup de piſto-
t, & ne ſçaurois dire en quel endroit, ny
il offença quelqu'vn, bien ſçay-ie que le ſon
ous bleſſa tous trois ſi auant en l'eſprit, qu'il
ffença nos ſens & noſtre iugement, épris
e terreur & d'apprehenſion des grands deſor-
res qui s'alloient lors commettre; & pour y
buier enuoyaſmes ſoudainement & en toute
ligence vn Gentil-homme vers Monſieur de
uiſe, pour luy dire & expreſſément com-
ander de noſtre part qu'il ſe retiraſt en ſon
ogis, & qu'il ſe gardaſt bien de rien entre-
rendre ſur l'Admiral; ce ſeul commande-
ent faiſant ceſſer tout le reſte, parce qu'il
uoit eſté arreſté qu'en aucun lieu de la ville
l ne s'entreprendroit rien qu'au prealable
Admiral n'euſt eſté tué. Mais toſt apres le
Gentil-homme retournant nous dit que Mon-
ieur de Guiſe luy auoit répondu que le com-

mandement eſtoit venu trop tard,& que l'Admiral eſtoit mort , & qu'on commençoit à executer par tout le reſte de la ville ; ainſi retournaſmes à noſtre premiere deliberation,& peu apres laiſſaſmes ſuiure le fil & le cours de l'entrepriſe & de l'execution. Voila Monſieur tel, la vraye hiſtoire de la ſaint Barthelemy, qui m'a troublé cette nuit l'entendement.

LETTRE ESCRITE PAR Monſieur du Freſne, narratiue d'vn diſcours tenu en la preſence du Roy de Nauarre, entre Monſieur de Roquelaure, le Miniſtre Marmet, & Monſieur de Ferrier.

MONSIEVR,

Ayant ſçeu que ce Courrier eſtoit depeſché vers ſa Majeſté, pour luy donner aduis de l'entretenuë de Monſieur le Duc d'Eſpernon auec le Roy noſtre Maiſtre ; ie n'ay voulu faillir de vous faire la preſente, & vous aduertir des nouuelles de deça, qui ſont en ſomme que ledit ſieur Duc y a receu toute la bonne chere & tout l'honneur qu'il euſt ſceu deſirer ; tellement qu'à ſon retour il pourra aſſeurer ſa Majeſté, que le Roy noſtre maiſtre veut honorer & aimer ceux qui ont part à ſon amitié. Ie ne vous deduiray par le menu tout ce qui s'eſt

ſſé icy depuis ſon arriuée, car vous le pourz apprendre de Monſieur de Villeroy, auiel i'en écris fort amplement; mais eſtant ſeuré de la fidelité de ce porteur, ie vous reteray vn diſcours que peu de gens peuuent auoir, vous priant auſſi de le tenir ſecret omme eſtant écrit à vous ſeul.

Le quatriéme iour apres l'arriuée dudit ur Duc, le Roy noſtre Maiſtre ſe retira inontinent apres diſner en ſon cabinet contre couſtume, & Meſſieurs du Ferrier, de Roielaure & Marmet eſtans entrez auec luy, il e commanda de fermer la porte, & fut long-mps à ſe promener à grands pas ſans dire ot, tant que le ſieur de Roquelaure le voyant inſi penſif commença à luy dire: He! SIRE, 'où vient cette triſte nouuelle? Eſt-il poſſile qu'ayant tant d'aſſeurance de la volonté u Roy que vous auez touſiours tant deſirée, ous puiſſiez auoir ſujet quelconque de faſherie, meſmes maintenant que toute la Frane court à vous pour vous adorer comme vn oleil leuant? Voulez-vous rabattre la ioye e vos ſeruiteurs par vn exterieur plus morne ue ie vous aye veu au milieu de vos plus randes aduerſitez? Mais voyant que pour out cela le Roy noſtre Maiſtre continuoit en es penſées ſans répondre: Ie me doute bien ue c'eſt (dit-il) vous deliberez ſi vous emraſſerez voſtre bonne fortune ſuiuant le bon conſeil de Monſieur d'Eſpernon, où ſi vous la efuſerez pour complaire à voſtre Miniſtre ue voila, & autres de ſon humeur, qui vous conſeillent pour voſtre commodité & paſſion

particuliere ſans aucun reſpect de voſtre ſeruice ny du public. Sur ce le ſieur Marmet l'interrompant : Si c'eſt à moy (dit-il) que voſtre propos s'adreſſe , vous auez tort, Monſieur de Roquelaure : car quand le Roy noſtre Maiſtre m'a fait cét honneur de vouloir auoir mon aduis en ſes affaires, ie luy ay donné auec telle fidelité qu'il m'a touſiours rendu témoignage d'en eſtre ſatisfait, & attendu le iugement de Dieu ſur ma teſte, ſi i'ay iamais regardé à mon particulier , quand il a eſté queſtion du public. Mais depuis l'arriuée de Monſieur d'Eſpernon, le Roy ne m'a communiqué affaires quelconques, & ne me ſuis auſſi ingeré de luy en parler ; tant s'en faut que ie luy aye dit choſe qui vous puiſſe occaſionner de me tenir ce langage. Monſieur Marmet (dit Roquelaure) ie ſuis voſtre amy en particulier ; mais où il y va du ſeruice de mon Maiſtre, ie ne puis aimer ceux qui ſont d'autre aduis que moy , pource que ie croy que s'ils l'aimoient d'auſſi franche volonté que ie fais , ils ſeroient de meſme aduis en toutes choſes comme moy. La conſequence n'en eſt pas neceſſaire (dit Marmet :) Mais pourquoy dites-vous que ie ne ſuis pas de voſtre opinion, veu que ie ne ſçay pas encore dequoy vous parlez ? Ie vous diray en peu de mots (dit Roquelaure) c'eſt vn choix que le Roy noſtre Maiſtre doit faire. Car d'vn coſté on luy propoſe la grace & amitié du Roy ſon frere, & la faueur de toute la France ; de l'autre le courroux du Roy auec la haine de tout le Royaume : d'vn coſté la puiſſance de redui-

re tous ſes ennnemis à tel point qu'il luy plai-
ra ; de l'autre la neceſſité d'eſtre reduit ſous
leur miſericorde : d'vn coſté la Couronne de
France ; de l'autre vne paire de Pſeaumes,
lequel doit-il choiſir à voſtre aduis : Si vous
ne m'éclairciſſez voſtre demande, il eſt im-
poſſible d'y répondre (dit Marmet) & ſem-
ble que concluez voſtre aduis auant que l'a-
uoir propoſé ; il eſt aiſé de dire qu'il n'y a
point de choix entre la grace & le courroux
du Roy, entre la faueur & haine du peuple.
Mais pourquoy le Roy ne peut-il pas porter
la Couronne ſur ſa teſte & les Pſeaumes en ſa
main, ou pluſtoſt en ſon cœur ? cela ne me
ſemble pas fort incompatible, & ne puis en-
tendre où vous en voulez venir, ſi vous ne re-
prenez voſtre diſcours de plus haut. Vous fai-
tes l'ignorant, Monſieur Marmet (dit Roque-
laure) vous ſçauez auſſi bien comme moy
que Monſieur d'Eſpernon continuant l'affe-
ction qu'il a de tout temps portée au Roy no-
ſtre Maiſtre, voyant combien il luy importe
de s'entretenir aux bonnes graces du Roy
ſon frere & obuier aux entrepriſes des Eſtran-
gers, qui ne ſe promettent rien moins que
d'occuper la place des enfans de la maiſon, il
luy conſeille de s'accommoder à la Religion
de tous ſes predeceſſeurs, & quitter celle que
luy auez appriſe, qui l'empeſchera de iamais
iouïr paiſiblement de l'heur que Dieu luy pre-
ſente, & ſe retirer au pluſtoſt prés de ſa Ma-
eſté pour luy rendre tout deuoir de tres-bon
frere & fidel ſeruiteur? ce faiſant i'aſſeure que
le Roy luy ſera frere & pere, & l'eſtablira en

telle ſorte qu'il fera éuanouïr toutes les entrepriſes de ſes ennemis. Au contraire perſiſtant en la façon de viure qu'il a ſuiuie par cy-deuant, luy dit en vn mot, Que le Roy ne le pouuant auoir pour amy, l'aura pour ennemy. Voila la propoſition; dites maintenant ce qu'il vous en ſemble. Et ſi vous conſeillez le Roy librement, & ſans conſideration de voſtre qualité de Miniſtre, ie ſuis preſt de reconnoiſtre que i'ay eu tort de dire ce que i'ay tantoſt dit. Et de moy (dit Marmet) ie ne dis iamais que ce que ie penſe, & ne ſe peut faire que n'ayez eu tort; mais parce que dés le commencement vos raiſons me font paroiſtre la verité & certitude de voſtre concluſion, tres-volontiers (dit Roquelaure) à la charge qu'en m'écoutant vous apporterez vne affection de vous perſuader & condeſcendre à mon opinion, qui n'a autre but que la grandeur & proſperité du Roy noſtre Maiſtre, non point vn eſprit de contradiction pour faire preuue de voſtre bien dire, qui ne m'eſt que par trop connu, la moitié au preiudice du ſeruice que deuez à noſtre Maiſtre, & au malheur de toute la France. Ce n'eſt pas de cette heure que ie ſçay ce que ſçauez dire & médire (dit Marmet) paſſons outre.

Puis que par le deceds de feu Monſieur frere du Roy (dit Roquelaure) le Roy noſtre Maiſtre eſt la premiere perſonne de cét Eſtat apres le Roy, & eſt le ſeul & certain heritier de cette Couronne, car aduenant que Dieu ne donne lignée au Roy, il faut que ſes ſeruiteurs & amis luy conſeillent de conduire ſes affaires,

faires, en ſorte que comme Dieu l'appelle cette belle ſucceſſion, ou quoy que ce ſoit ux principales charges de l'adminiſtration e cette Republique: Auſſi de ſon coſté il s'en ionſtre digne & capable, & donne ordre ue ſon bon droit ſoit aſſiſté de telles forces ue nul ne s'y puiſſe oppoſer: car comme les articuliers ſont contraints de garder & deffndre le bien auec beaucoup de procez & uerelles; ainſi aduient-il ſouuent que les ois ſont contraints de deffendre leur Couonne par guerres & ſanglantes batailles, telment que la force & prudence leur ſont inniment neceſſaires; témoin vn Roy de Porugal legitimement éleu, priué de ſa Couron- e deuant nos yeux; témoin vn Roy de Naarre que nos peres ont veu ſpolier de ſon ſtat, à faute d'auoir aduiſé de bonne heure ce qui le pouuoit aſſeurer ou ébranler.

C'eſt pourquoy Monſieur d'Eſpernon reonnoiſſant la nourriture qu'il a receuë du oy noſtre Maiſtre, ayant éuenté les menées pratiques qui ſe dreſſent contre luy, luy reonſtre que tant pour ſon bien & ſeureté parculiere que pour le repos de toute la Fran-, il eſt neceſſaire qu'il s'approche prés du oy, qu'il s'accommode à toutes ſes volonz, & faſſe paroiſtre à tout le monde qu'il y vne telle intelligence & vnion entr'eux, u'en vain les ennemis du repos public s'efòrceront d'y mettre la diuiſion, le bien qui eur en reuiendra eſt manifeſte: car le Roy de on propre mouuement ne cherchera qu'à le ratifier le voyant tel en ſon endroit comme

il le pourroit desirer ; il prendra vn singulier plaisir à chercher toute occasion de le maintenir prés de soy en cette bonne volonté, pour l'opposer à tous les ennemis de cét Estat, & pour son establissement renuerser les dessеins de ceux qui tant par la recherche de leur genealogie diuulguée & imprimée publiquement, que par ie ne sçay quelle populaire piaffe, & tous autres moyens pratiquent des seruiteurs, ou plustost des armées pour paracheuer les entrepriſes que leur pere & oncle leur ont laissées par testament. La France d'autre costé se voyant déliurée des maux & miseres qu'elle souffriroit, s'il falloit qu'vn iour la succession se disputast par les armes entre les vrais & legitimes heritiers, & ceux qui à la faueur des troubles se sont saisis des principales forces, & tiennent quasi les quatre bouts de la courroye : Toute la France, dis-ie, apportera tous ses moyens pour entretenir & augmenter cette sainte Vnion ; de sorte qu'en vn moment vous verriez toutes deffiances esteintes, toutes pratiques contraires dissipées, & la paix ainsi establie demeurer, si que nous aurions tantost trouué le chemin de Portugal & des Indes, ou plustost encores le Païs-bas & le Royaume de Nauarre : Bref comme nos dissensions nous ont apporté vne infinité de maux, ainsi la concorde nous comblera de tous biens, & n'est pas besoin que ie m'estende dauantage sur ce propos. Non (dit Marmet) car ie vous accorde qu'il n'y a rien plus plaisant deuant Dieu, ny plus agreable aux hommes, que l'accord & bonne amitié

des freres, & principalement entre Rois, qui ne peuuent estre diuisez qu'ils ne soient ruinez. Puis que i'ay gaigné ce point sur vous (dit Roquelaure) i'espere que nous serons bien-tost d'accord du reste: Car puis que vous m'aduoüez que le plus grand heur que puisse souhaiter le Roy nostre Maistre, c'est de s'entretenir en telle intelligence auec le Roy, que ce ne soit qu'vn cœur & qu'vne volonté: il faut consequemment que m'accordiez qu'il faut rechercher tous moyens pour restablir cette sainte Vnion, & fuïr au contraire & exterminer tout ce qui la peut empescher. Cela est vray (dit Marmet.) Pour donc restablir cette sainte Concorde (dit Roquelaure) vous n'accorderez que le plus prompt moyen & le plus expedient est, que suiuant le bon & saint aduis de Monsieur d'Espernon nostre Maistre se retire au plustost vers le Roy, & ne l'abandonne iamais que de son consentement & commandement: Car le prouerbe est tres-veritable, loin de l'œil, loin du cœur, & est impossible que le Roy ne pratiquant auec nostre Maistre que par Ambassades & personnes interposées, comme auec vn Prince estranger, qu'il luy puisse iamais porter telle amitié & affection que s'il l'auoit prés de soy. La raison est manifeste, car la deffiance a esté cause de l'absence, & tant que l'absence continuëra, vous ne me persuaderez iamais que la défiance ne continuë aussi; mais la cause cessant, l'effet cessera aussi-tost: or la deffiance & l'amitié sont incompatibles. Auant doncques que paruenir à nostre Vnion, le premier est de

ſe dépoüiller de toute deffiance entierement. Ce que noſtre Maiſtre fera & donnera à connoiſtre à toute la France la grande aſſeurance de l'amitié du Roy, en l'allant trouuer au plûtoſt pour ne l'abandonner iamais; ou ſi cela ne ſe peut faire, ne parlons plus de vraye reconciliation, & nous deliberons de mourir à petit feu, & ſous le maſque d'vne feinte paix preparer vne guerre ſi ſanglante qu'elle ne prenne fin que par vne exttéme ruine de nous & de nos diſſenſions. Tout beau, Monſieur de Roquelaure (dit Marmet) vous vous courroucez à voſtre ombre, & ſi perſonne ne vous contredit. Ie vous accorde que le vray moyen d'eſtablir vne bonne paix en France, & paruenir à cette Vnion tant deſirée, c'eſt d'oſter toute deffiance de part & d'autre, & non ſeulement l'oſter du cœur, mais auſſi de l'apparence exterieure. Ie vous accorde pareillement que quand on verra noſtre Maiſtre prés du Roy, ce ſera vn témoignage d'vne vraye & non feinte reconciliation. Mais pardonnez-moy ſi ie romps le fil de vôſtre diſcours, pour vous prier de me reſoudre vn ſcrupule que i'ay en ma conſcience : Vous ne me nierez pas que noſtre Maiſtre n'ait eu de treſiuſtes & neceſſaires occaſions de ſe retirer de la Cour; vous voulez qu'il y retourne, quelles cautions aurez-vous qu'il y puiſſe demeurer auec plus de ſeureté que quand il en eſt party; que ſes ſeruiteurs ne ſoient plus maſſacrez, que ſes feneſtres ne ſoient plus grillées, que ſes ennemis ne le brauent plus, & qu'il y puiſſe tenir le lieu & rang qui luy appartient?

Monſieur Marmet (dit Roquelaure) ie doute fort qu'ayant fait ſemblant d'entrée de table le deſirer la paix, vous ne corniez la guerre à bon eſcient à l'iſſuë de voſtre propos : car pourquoy mettez-vous la main à ſes vieilles playes qui ſe conſolident d'elles-meſmes? Prenez-vous plaiſir à raffraiſchir le ſentiment des douleurs paſſées, & nous oſter toute eſperance de ſortir iamais de nos mal-heurs? Certes vous auez tort, car vous ſçauez bien que le Roy n'a eſté ny autheur ny executeur de toutes les cruautez paſſées, & ſi alors vous en auez quelque opinion, la clemence qu'auez pû remarquer depuis dix ans, vous témoigne aſſez qu'il n'eſt point homme de ſang : car ie puis dire en paſſant qu'il a autant eu d'occaſion d'eſtre cruel qu'aucun de ſes predeceſſeurs, & neantmoins vous auez veu qu'il s'eſt touſiours contenté de découurir la conſpiration, & les preuenir : Et quant aux conſpirateurs, apres leur auoir rongné les ongles, il n'a laiſſé de leur faire le traitement accouſtumé, choſe certes qui le rendra immortel à la poſterité ; car s'il euſt eſté autre, ie croy qu'il n'y euſt plus auiourd'huy de Royaume en France. Or quant aux cautions que vous demandez, ie vous répons que voſtre demande eſt impertinente : car veu que pour negocier auec vn ennemy, pour retirer vn priſonnier, pour aſſeurer la paix, on baille quelquefois des oſtages & autres ſeuretez; mais entre freres, entre amis, la paix eſtant oubliée & eſtablie, ie croy que c'eſt choſe ennoüye de demander cautions. Mais ſi vous

eſtes de ſi difficile nature, quelle plus ſeure caution voulez-vous que les lettres que ſa Majeſté a écrites à noſtre Maiſtre, par leſquelles il luy témoigne la conſolation qu'il a en l'affiction qu'il a receuë du deceds de feu Monſeigneur ſon frere, d'auoir encores vn ſucceſſeur ſi genereux, & qui le touche de ſi prés, le deſir qu'il a d'oublier toutes choſes paſſées, & luy eſtre d'oreſnauant pere & frere. Si cela ne vous ſuffit, dites-moy ie vous prie, quel bien, quelle commodité vous eſtimez le Roy pouuoir receuoir de la ruine de noſtre Maiſtre : Car vous m'accorderez qu'on ne fait iamais vne méchanceté pour rien & ſans eſperance de s'en ſeruir. Si vous doutez donc que le Roy ſoit autre enuers noſtre Maiſtre que ne contiennent ſes lettres, cottez-moy quelque raiſon & quelque ſujet apparent, autrement la pieté à laquelle le Roy eſt du tout adonné, la juſtice de laquelle il eſt infiniment zelateur, la douceur naturelle, la bonté & clemence qui reluit en toutes ſes actions, feront touſiours eſtimer voſtre crainte, ou vaine ou malicieuſe. Qui me pourrez-vous nommer de tous ceux qui peuuent aſpirer à la Couronne, lequel le Roy doiue plus deſirer laiſſer ſucceſſeur que le Roy noſtre Maiſtre ; il le connoiſt dés le berceau, il l'a nourry preſque continuellement prés de ſoy, il eſt bien aſſeuré qu'il n'entreprendra iamais rien contre l'Eſtat pour l'intereſt qu'il y a, ny contre ſa perſonne pour le ſupport qu'il en reçoit, & pour l'honneur qu'il a de luy appartenir de ſi prés, & ſçait bien qu'il ne reçoit

oint de penſion d'Eſpagne, voire qu'il a toû-
urs refuſé les moyens que l'on luy a pre-
ntez de faire la guerre, il ſçait bien qu'il
a ligue offenſiue ne deffenſiue auec Prince
ranger quelconque ; car quant à l'argent
'il a enuoyé en Allemagne, le Roy ſçait
s iuſtes occaſions qu'il a euës de ce faire, &
ie ça eſté pour ſa conſeruation, & non point
our endommager autruy ; & y a eſté comme
rcé & contraint, pour ce qu'vn Prince de ce
oyaume, duquel il auoit quelque deffiance,
auoit enuoyé deux fois autant : N'y ayant
oncques ſujet aucun de ſoupçon, ny ialouſie
ri eux, pourquoy y voulez-vous imaginer
la deffiance, diſſimulation, ou mauuaiſe
olonté ? Car de dire, ils ſe ſont fait la guer-
, & par conſequent il n'y a point de ſeureté
la reconciliation, & le deſir de vengeance
mourra iamais au cœur d'vn Prince vne
is irrité, vous vous trompez, c'eſt vne ma-
me Italienne. Les Rois de France ont le
eur tout autre que les tiranneaux de ce
ïs-là, témoin celuy qui fit vne braue ré-
onſe, qu'il n'appartenoit au Roy de vanger
querelle d'vn Duc d'Orleans. Réponſe
ayement digne d'vn Roy de France, ce qui
ſuffiſant pour répondre à voſtre maxime
achiauelique. Ne penſez point auſſi que le
oy ſoit tellement tranſporté du zele de ſa
eligion ; qu'il vouluſt renuerſer les loix de
ature, & fait tort à ſon propre ſang, comme
l'a bien monſtré à ceux qui ſe vouloient ſer-
r du nom de M. le Cardinal, pour faire de-
arer le vray & legitime heritier indigne &

incapable d'aſpirer à la Couronne, tant pour ſa Religion, que pource qu'on a voulu dire du mariage de la feuë Reine de Nauarre. A quoy tant s'en faut que le Roy ait voulu preſter l'oreille, qu'au contraire il a bien ſceu découurir d'où ce vent venoit, & où il tiroit; vous m'entendez à demy-mot. Or quand vous conſidererez toutes ces raiſons, vous trouuerez qu'elles ſont cautions plus que ſuffiſantes du bon traittement que noſtre Maiſtre receura en Cour. Mais ie paſſe outre, & vous dis que tant s'en faut que le Roy ait occaſion ny volonté quelconque de ruiner noſtre Maiſtre, qu'au contraire il a vn notable intereſt à ſa conſeruation: car ſi d'auanture il eſtoit aſſailly par vn ennemy eſtranger, comme nous en ſommes à la veille, à quoy voulez-vous qu'il baille la conduite de ſes forces? A ces pretendus Carliens? à ceux qui ſous le nom d'vne ſainte ligue ont eſté à vn doigt prés de luy pour luy oſter la Couronne? Il ne le fera pas; mais quant à Monſeigneur noſtre Maiſtre, il eſt aſſeuré qu'il en ſera touſiours fidellement ſeruy, & qu'il n'abuſera iamais de la puiſſance qu'il luy mettra en main. Car eſtant né Roy, il ſçait de quelle fidelité les Rois veulent eſtre ſeruis, & rendra à ſon Seigneur le deuoir qu'il attend de ſes ſubjets. Outre tout cela vous m'accorderez que le François n'a auiourd'huy à ſe plaindre d'aucuns de ſes voiſins que de l'Eſpagnol, & qui a plus d'intereſt d'arreſter le cours de ſes victoires, & chercher les moyens de ſapper cette trop grande grandeur, qu'vn Roy de Na-

arre? Quant aux guerres ciuiles, nous ſom-
es tous d'vn aduis qui eſt tres-veritable,
u'il ne faut point penſer qu'elles ſoient é-
eintes tout à fait, tant que noſtre Maiſtre &
s autres Princes du Sang ayent repris le lieu
rang qui leur appartient en l'adminiſtra-
on de cét Eſtat. Car il faut confeſſer que les
ntentions qu'ils ont euës auec la maiſon de
uiſe, & la difficulté qu'on leur a faite ſur
urs preeminences & dignitez, a bien ſeruy
entretenir nos diſſenſions. Tenant donc
our indubitable, comme nous deuons par
experience du paſſé, que le Roy veut la paix
la deſire; il faut auſſi tenir pour certain
u'il ne mécontentera iamais le Roy noſtre
laiſtre, ny les autres Princes de ſa Maiſon,
u'il n'en ait de bien grandes occaſions. Cer-
s (dit Marmet) vous auez beaucoup de bel-
s & bonnes raiſons, mais vn chat eſchaudé
raint l'eau froide, comme on dit: & com-
ien que ie ne puiſſe répondre à tant d'argu-
ens, ſi vous diray-ie qu'ils ne m'ont point
nt aſſeuré que la ſeule apprehenſion d'aller
Cour ne me faſſe preſque mourir de peur,
ar il me ſemble proprement qu'on me rame-
e aux nopces. Vous auez le cœur merueil-
uſement hardy & reſolu (dit Roquelaure)
ais que faudroit-il pour vous aſſeurer? Ie
ous l'aurois bien-toſt dit, ſi vous le pouuiez
uſſi-toſt faire accorder par ſa Majeſté (dit
Marmet:) Ie voudrois que le Roy reuoquaſt
Monſieur le Mareſchal de Matignon; qu'en
abſence de noſtre Maiſtre Monſieur le Prin-
e de Condé fuſt eſtably ſon Lieutenant en

toute la Guyenne. Et pour monſtrer que le Roy veut pour iamais mettre fin aux guerres de la Religion : Que par Ediét ſolemnellement emologué en tous ſes Parlemens, il declare qu'il veut & entend que l'exercice des deux Religions ſoit libre indifferemment par tout ce Royaume. Qu'il ſoit permis à toutes perſonnes de faire preſcher en tout lieu public ou priué ; & aux ſieurs & Gentils-hommes de la Religion d'appliquer les dixmes & autres reuenus Eccleſiaſtiques de leurs terres & ſeigneuries à l'entretenement des Miniſtres. Et pour purger la France de la honte & vergongne qui luy demeureroit enuers tout le monde, pour n'auoir fait aucune punition des maſſacres de la ſaint Barthelemy, & détourner l'ire de Dieu qui demande vengeance de tant de ſang épandu. Qu'en chacune Ville où on a maſſacré l'on choiſiſſe vn ou deux des plus ſanglans bouchers & vrais bourreaux, à la nomination de ceux de la Religion deſdites Villes, dont les peres, meres, femmes ou enfans auroient eſté maſſacrez pour en faire vn ſacrifice tres-agreable à Dieu, & à tous amateurs du repos & honneur de la France. Cela fait, ne doutez point que ie ne mette toute crainte ſous le pied, & ie croy que Monſeigneur pourra auec toute ſeureté s'acheminer en Cour. Pendant que M. Marmet parloit, le Roy noſtre Maiſtre ſe prit à ſoûrire ſans autrement dire mot ; & ledit ſieur de Roquelaure ſe doutant qu'il ſe mocquoit des belles aſſeurances qu'auoit demandées ledit ſieur Marmet, reprenant le pro-

pos : Monſieur Marmet, mon amy, dit-il, ie vous dirois volontiers vn mot de l'Euangile, vous ne ſçauez ce que vous demandez, & eſt bon à voir que vous parlez plus de zele que de ſcience. Ie ne ſuis pas homme d'Eſtat, dit Marmet, mais ſi me ſemble-t'il que ſi le Roy vouloit accorder mes demandes, il y auroit grande apparence de s'y fier. Ie vous dis encores vn coup que vous ne ſçauez ce que vous demandez, dit Roquelaure, comme ie vous monſtreray en peu de mots. Premierement, quant au gouuernement de Guyenne, ſi le Roy en laiſſe la libre diſpoſition à noſtre Maiſtre, pour y mettre qui bon luy ſemblera, voire perſonne s'il ne veut, fera-il pas autant ou plus pour luy que s'il luy donne Monſieur le Prince de Condé pour ſon Lieutenant? Ioint que Monſeigneur eſtant en Cour, il faut penſer qu'il feroit auſſi-toſt retourner mondit Seigneur le Prince en ſon gouuernement de Picardie, & luy donneroit des forces pour munir la frontiere, contre cette grande armée Eſpagnole, qui ſeroit trop plus honorable pour luy, & plus aduantageux pour ceux de la Religion, que tout ce que vous demandez. Mais puis que vous dites que vous n'eſtes pas homme d'Eſtat, ie paſſeray ce premier poinct pour venir aux autres, leſquels ie penſe qu'affectionnez dauantage, qui ſont en vn mot l'eſtabliſſement de la Religion & la punition de la ſaint Barthelemy. Voilà les deux colomnes où vous fondez, comme ſur vn rocher, l'aſſeurance de noſtre Maiſtre en Cour. Et moy tout au rebours, i'eſtime que ce ſoit

le moyen de le perdre, & luy oſter toute eſperance de iouïr iamais de la fortune qui le regarde de ſi prés. Mais auant que paſſer outre, dites-moy de grace encores vn coup; ſi c'eſt pour voſtre conſideration que vous demandez ces aſſeurances, ou ſi c'eſt comme ſeruiteur de Monſeigneur pour ſon bien & pour ſa ſeureté. Car ſi c'eſt pour vous, ie ne veux pas entrer plus auant en propos. Ie vous declare (dit Marmet) que ce que i'en dis, n'eſt point pour mon particulier, n'ayant non plus d'occaſion d'auoir crainte de ma perſonne que le moindre de la Religion qui ſoit en France. Mais ie vous ay dit librement mon aduis des ſeuretez ſous leſquelles Monſeigneur peut retourner en Cour. C'eſt aſſez (dit Roquelaure) vous me mettez en beau chemin, car pour voſtre regard & ceux de voſtre robbe, ie trouuerois bien quelque apparence à vos cautions: mais quant à Monſeigneur, ie vous feray aduoüer que vous demandez ſa ruine, & pour le vous monſtrer, demeurons premierement d'accord de ce que nous cherchons, & du but de nos intentions, afin que cela paſſé nous découurions plus aiſément qui y viſera le mieux. Noſtre intention commune à tous deux, comme ie croy, eſt d'ouurir les moyens, par leſquels Monſeigneur peut ſeurement retourner en Cour, viure en vraye & bonne amitié auec le Roy, pacifier les troubles, & s'aſſeurer de l'Eſtat, ſi paraduanture Dieu veut qu'il ſuruiue le Roy. C'eſt vrayement ce que nous cherchons (dit Marmet) examinons maintenant voſtre conſeil (dit Roquelaure)

& puis ie paracheueray le mien, lequel i'euſſe deſia conclud, ſi ne m'euſſiez interrompu: Si vous auiez receu quelque affront en quelque lieu, ou qu'euſſiez des ennemis, vous deliberant d'y aller, ne taſcheriez-vous pas de vous accompagner & fortifier de telle ſorte, que fuſſiez hors de danger d'eſtre braué, voire qu'euſſiez moyen de tirer vengeance du tort qui vous auroit eſté fait? Vous dites, & eſt vray que Monſeigneur a eſté mal traitté en Cour: s'il eſt donc expedient, voire neceſſaire, qu'il y retourne pour les raiſons que nous auons deduites, vous m'accorderez qu'il doit rendre ſon party le plus fort qu'il pourra, car s'il n'a les plus forts de ſon coſté, il ſera perpetuellement en danger. Maintenant, Monſieur Marmet, dites-moy en conſcience, qui penſez-vous eſtre les plus forts, des Catholiques ou des Huguenots? Certes il n'y a pas beaucoup à ſonger, car quand vous auriez mis tous les Huguenots de France enſemble dans Paris, à peine fourniroient-ils le nombre des Parroiſſiens de ſaint Euſtache, & faites tout ce que vous voudrez, vous n'y en menerez iamais tant, ny de ſi braues & reſolus que ceux qui y eſtoient à la ſaint Barthelemy, & ſi vous ſçauez comme tout cela fut fricaſſé en moins d'vn tourne-main, & quand l'on euſt preſché à la place Maubert, & en pleine Halle, à voſtre aduis en euſſent-ils eſté plus aſſeurez? Ie vous diray à quoy vos aſſurances ſont bonnes, pour aſſeurer toute la France que voſtre cœur eſt plein iuſques au comble du deſir de vengeance. Que ſi iamais vous

eſtes les plus forts vous rendrez le centuple de ce qu'on vous aura preſté? Que vous ne deſirez qu'exterminer la Religion Catholique, & qu'il ne faut point que ceux qui la tiennent eſperent de vous meilleur traittement que les Huguenots l'ont eu par le paſſé. Et de cela qu'auiendra-il? tout le rebours de ce que vous penſez, car les Catholiques vous voyant de cette façon en Cour, & de là pronoſtiquant l'aduenir, ils auront tantoſt trouué les moyens de renuerſer vos beaux deſſeins, & ſi il ne leur couſtera pas beaucoup, les crocheteurs de Paris tous ſeuls ſeront ſuffiſans pour ioüer le jeu. Quoy entrer dans Paris apres y auoir mis le Preſche! Certes il y feroit beau. Mais comment eſt-il poſſible qu'ayant ſi fraiſche memoire de la ſaint Barthelemy, vous oſiez encores ouurir la bouche de preſcher dans Paris? Monſieur Marmet, vous en parlez bien à voſtre aiſe dans Nerac: mais ie m'aſſeure que ſi le tireur d'or, & deux ou trois autres que vous ſçauez, vous eſtoient apparus en ſonge ſeulement, vous n'y penſeriez iamais. Laiſſons-là cette fureur populaire. Et les Eueſques, les Prelats, le Chapitre, les Cheualiers du ſaint Eſprit, les Capitaines & Garniſons des Places fortes, les Cours ſouueraines conſentiront incontinent à vos demandes, il y a grande apparence qu'en frappant du pied contre terre vous faſſiez naiſtre des armées pour reduire tout cela à voſtre volonté, ou que vous ſerez plus docte & plus eloquent qu'vn Beze, qu'vn Chandiu, vn Perocelly & vn la Riuiere pour les conuertir; car

s'il n'eſt poſſible de les amener à vouloir ce que vous voulez, ny par amour, ny par force, il faut que vous m'accordiez que demeurans du party contraire, & eſtans les plus forts ils vous batteront, ils vous chaſſeront, ils vous extermineront. Vous auez experimenté auec quelle opiniaſtreté ils vous perſecutent depuis vingt-cinq ans; pour vous faire renoncer voſtre Religion, & maintenant en vn tour de main de perſecutez vous voulez deuenir perſecuteurs; vous voulez renuerſer leur marmite pour engraiſſer la voſtre; vous voulez qu'ils puniſſent & chaſtient ceux qu'ils adorent pour s'eſtre monſtrez ſi ardens zelateurs de leur Religion. Lors que les Huguenots eſtoient cent fois plus forts qu'ils ne ſont, qu'ils auoient plus de Capitaines qu'ils n'ont de ſoldats, qu'ils tenoient quaſi toutes les meilleurs Villes de France, qu'ils auoient l'Allemagne à leur deuotion, que le Roy eſtoit pupille, tout ce qu'ils ont pû faire, ç'a eſté d'eſteindre les feux où on les brûloit, & impetrer la liberté de leurs conſciences, laquelle neantmoins ils ont plus en papier que par effet: car tous les Parlemens par vn retenton enregiſtré en leurs regiſtres ſecrets declarent tous les Edicts, Edicts de paix, Edicts du temps, Edicts extorquez par force & violence, Edicts qu'ils garderont, tant que la commodité de les reuoquer ſe preſentera, & maintenant qu'ils ſont ſi bas de poil que c'eſt pitié, qu'ils ont eſté tant battus qu'ils n'en peuuent plus, qu'ils n'ont credit aucun enuers les Eſtrangers, ny intelligence entr'eux,

vous voulez que les Catholiques leur viennent baiſer les pieds par maniere de dire, & leur mettre l'eſpée à la main pour ſe vanger d'eux à leur diſcretion : cela poſſible ſe peut ſouhaitter par quelque eſprit furieux, & peut-eſtre comme iadis les Iuifs ſe promettoient vn Meſſias qui les feroit tous Rois & Monarques ; ainſi y a-il des Huguenots qui attendent vn Roy qui les faſſe tous riches, & les recompenſe de toutes leurs pertes aux dépens des Catholiques ; mais i'eſpere qu'ils attendront auſſi long-temps les vns comme les autres. Apprenez doncques de moy que l'eſtabliſſement de voſtre Religion, & la punition de la ſaint Barthelemy ne peut apporter aucune ſeureté à Monſeigneur, au contraire aigrira infiniment les Catholiques, c'eſt à dire toute la France ; & le rendra odieux à iamais, tant à la Nobleſſe qu'au peuple. Aduiſez combien vous eſtes bien loin de voſtre compte: C'eſt pourquoy reprenant mon diſcours que i'auois laiſſé pour répondre à vos difficultez, ie vous dis en vn mot, que ie ſuis tout de contraire aduis au voſtre, car ie perſiſte en la maxime que i'ay preſuppoſée cy-deuant, & que ie tiens pour indubitable : Que le ſeul moyen par lequel Monſeigneur ſera ſeurement en Cour & par tout le Royaume, c'eſt qu'il mette la force de ſon coſté. Ie voy bien que cela vous faſche, Monſieur Marmet, mais écoutez-moy patiemment, & ie vous promets de vous rendre la pareille, ie ne veux pas que Monſeigneur faſſe la guerre à voſtre Religion, comme on a fait par le paſſé, au con-

traire ie ne cherche que la paix & bien public. Ie laisse à part la dispute de la Religion, iusques à ce que l'on y puisse remedier par vn Concile bien & legitimement assemblé: mais ie dis que pour le bien de cét Estat, que tous bons François & les Princes principalement, la doiuent preferer à leur vie; & pour le bien particulier de Monseigneur, il est necessaire qu'il s'accommode à faire Profession publique de l'ancienne Religion de tous ses predecesseurs, & s'il n'y croit en son courage, pour le moins il contente le peuple d'vn beau semblant; car ie mettray ma teste, si-tost qu'on aura oüy dire que le Roy de Nauarre aura oüy vne Messe, vous verrez en vn instant toute la France accourir pour luy offrir ses forces, ses richesses, tous ses moyens, pour en disposer comme bon luy semblera, & vous verrez le Roy si content d'estre hors des reproches dont on luy bat les oreilles iour & nuit, qu'il laissera sa place à vn Heretique, qu'il n'aura plus grand plaisir au monde, que de le gratifier de tout ce qu'il luy voudra demander. D'autre costé, Messieurs de Guise qui verront que d'oresnauant la partie seroit mal-faite, protesteront que iamais ils ne luy ont fait la guerre, mais seulement à sa Religion, & seront les premiers à s'insinuer en sa grace, les Parlemens, le Clergé, le Pape mesme n'ayant que dire que le legitime heritier ne soit connu se persuaderont aisément, que ce qu'il aura fait par le passé aura esté pour quelque necessité & pour sa conseruation. Deuinez si ayant tout cela de son costé,

il aura occaſion d'eſtre aſſeuré. Car quant aux Huguenots, ie vous dis derechef que mon aduis n'eſt point qu'il les force en leur conſcience, ains au contraire qu'il les faſſe plainement iouïr des Edicts de Pacification, tant que par ſon exemple & autres bons moyens il les ait reduits à ſa Religion, afin qu'ils n'ayent occaſion quelconque de ſe departir du ſeruice qu'ils luy ont voüé, receuans autant, voire plus de ſupport de luy par ce moyen que s'il perſeueroit en cette Religion. Vſant de cette prudence vous oſtez la racine de toute deffiance, vous eſtabliſſez la paix tant deſirée, colloquez noſtre Maiſtre en la plus heureuſe fortune qu'il eſt poſſible de ſouhaitter : & ſuis content de confeſſer que ie ſuis aueugle d'entendement, ſi vous me cottez vn ſeul inconuenient que puiſſiez douter en ſuiuant mon conſeil, ſi ce n'eſt peut-eſtre que vous faſſiez difficulté ſur ce que i'ay dit, qu'encore que le Roy noſtre Maiſtre ne fuſt Catholique au cœur, il doit eſtre à la bouche, & à l'exterieur. Ce que i'ay aduancé, non que ie ne fuſſe trop plus aiſe de le voire Catholique tout à fait; mais pource que ſi i'euſſe entrepris cela vous m'euſſiez quant & quant enclos dans la diſpute de la Religion, qui eſt vn labyrinthe d'où on ne ſort iamais, outre ce qu'il n'appartient qu'à Dieu ſeul à toucher les cœurs. Voila pourquoy i'ay ſeulement parlé de l'exterieur, ſuiuant en cela l'exemple de beaucoup de grands Politiques de tous ſiecles, leſquels ont donné pluſieurs preceptes aux Rois & Princes de

s'accommoder par vne apparence exterieure à ce qu'ils voyent estre plausible aux yeux du peuple. Or si en chose du monde il est permis & aisé à s'accommoder, ie croy de ma part que c'est au differend de la Religion; que nous n'auons point à disputer que contre les Turcs, les Arriens & autres qui nient les principes de nostre Foy. Nous auons tous vn mesme Symbole, nous sommes tous baptisez au Sang de Iesus-Christ, nous participons tous à son Corps, nos disputes, à proprement parler, sont disputes d'écoliers en Theologie, ou plustost sont témoignages de l'ire de Dieu sur nous pour nostre trop grande curiosité. Si vous qui estes versé aux histoires, voulez-vous ressouuenir du passé, vous y trouuerez de tres-grands & tres-vertueux Princes qui n'ont fait difficulté de dissimuler leur Religion quand ils ont veu que leur grandeur & le bien de leur Estat le requeroit. Constantin le Grand tant celebre par les Historiens Ecclesiastiques, estoit fils d'vn pere qui auoit toûjours fauorisé les Chrestiens, & se seruoit plus volontiers d'eux que d'autres, & auoit esté nourry dés son enfance par vne mere tres-Sainte & tres-Chrestienne; tellement qu'il sucça le laict de la Religion dés le berceau: toutefois il la sceut bien dissimuler, iusques à ce qu'il fust plainement estably en son Empire, & ne se découurit point tout à fait estre Chrestien, que fort peu de iours auant sa mort, & ne voulut point estre baptisé qu'il ne se vist prés du cercueil. Cela n'empeschoit pas qu'il ne fust bien resolu en la Religion:

Mais pource qu'il eſtimoit que Dieu ne luy auoit reuelé ſa connoiſſance pour perdre ſon Eſtat, & que les actions d'vn Prince ne peuuent eſtre mauuaiſes, quand elles tendent au repos de leurs ſubjets. Tellement que les Hiſtoires nous témoignent qu'il conſacra Conſtantin ſon pere, & le mit au nombre des Dieux à la mode des Payens. Qu'il épouſa la fille de Maximian tres-grand perſecuteur des Chreſtiens, & fit tout autre exercice de la Religion & profeſſion d'homme Payen, & regna fort long-temps ſans faire autre choſe pour les Chreſtiens, ſinon qu'il deffendit de les perſecuter, & leur permit la liberté de leur conſcience & l'exercice de leur Religion. Et combien que Dieu luy euſt monſtré au Ciel la Croix de noſtre Seigneur, luy promettant qu'en ce ſigne-là il ſeroit victorieux de Maxence ſon ennemy, & pour cette occaſion il la fit repreſenter en ſes banderolles & drappeaux; ſi eſt-ce que de peur d'irriter les Payens, il la déguiſoit le plus artificieuſement qu'il pouuoit, & n'écriuoit pas le nom de noſtre Seigneur tout au long, mais ſeulement par deux lettres Grecques P. X. & quelque grande connoiſſance qu'il ait euë du Paganiſme, ſi ne permit-il iamais qu'on ruinaſt les Temples des Idoles, ny qu'on touchaſt au reuenu des Preſtres & Sacrificateurs de ſes faux Dieux; ſçachant que quand par la predication de l'Euangile l'idolatrie ſeroit abbatuë du cœur du peuple, elle ſeroit fort aiſée à chaſſer des Temples. Et de fait ſa prudence a eſté tant agreable à ceux de ſon temps & à toute

la posterité, qu'il a esté reueré par les Ecclesiastiques comme vn Apostre. Combien que si vous épluchez sa vie vous y pourrez remarquer des traits aussi violens & tirannicques qu'en autre Empereur Romain, mais cette seule prudence au fait de la Religion est cause de toute sa reputation : Car les Chrestiens ayans esté déliurez par luy des barbares & cruelles persecutions qui les auoient affligez iusques à son aduenement, ont employé tout leur entendement à le mettre au dessus des nuës, & les Payens voyans qu'il n'auoit aucunement touché à leurs ceremonies, & mesmes qu'en son exterieur il s'accommodoit à eux, ils n'auoient garde d'en médire, de peur de luy donner occasion d'estre tel en leur endroit, qu'ils l'eussent pû desirer enuers les Chrestiens. Ie propose dõc l'exemple de ce grand Empereur au Roy nostre Maistre, pour estre successeur de sa reputation, laquelle sera dautant plus signalée en luy, que l'inimitié qui a esté iusques icy entre les Huguenots & les Papistes est trop plus violente qu'elle ne fut iamais entre les Chrestiens & les Payens, encores que nos differens soient moins que rien au prix de ceux-là, & se puissent aisément concilier vsans de la prudence dudit Constantin: Car si le Roy nostre Maistre pour auoir esté nourry dés sa ieunesse à vostre Religion y a quelque deuotion particuliere, ie n'empesche point qu'il ne la garde en son cœur, qu'il maintienne l'exercice au lieu où les Edicts qui sont déja receus le permettent: qu'il assemble force Deputez, Colloques &

Synodes. Mais comme Conſtantin ſe garda bien de faire prouiſion ouuerte de la Religion Chreſtienne tant qu'il eut eſtably ſon Empire en toute ſeureté, tant à ſoy qu'à ſa poſterité. Auſſi faut-il que le Roy noſtre Maiſtre couure par vne ſage prudence le deſir qu'il peut auoir de ne changer ſa Religion; qu'il ſe garde ſoigneuſement de toucher au reuenu de l'Egliſe; & ſi Dieu veut qu'il paruienne à la Couronne, qu'il la reçoiue auec toutes les ceremonies accouſtumées; bref qu'eſtant Roy, ou en l'eſperance de l'eſtre, il honore la Religion, qu'a ſi long-temps gardé cette Couronne contre tous ſes ennemis; & s'il faut par nos pechez qu'elle ſoit changée, que cela ſe faſſe auec tel laps de temps que la nouueauté ne puiſſe aucunement troubler ny alterer l'Eſtat. Car ſi Euſebe & tant d'autres ſaincts Perſonnages n'ont laiſſé d'exalter Conſtantin iuſques au tiers ciel, encores qu'il ait toûjours eſté Payen preſque iuſques à ſa mort, les Catholiques auront auſſi dequoy ſe contenter, voyans qu'en toutes actions publiques il fera comme ſes predeceſſeurs. Cependant le temps qui guarit toutes choſes nous reünira, voire pluſtoſt, Dieu aidant, que nous ne penſons. Mais pour témoigner dauantage ce que ie diſois tantoſt, qu'il ne faut pas tant faire de ſcrupule de s'accommoder en matiere de Religion; ie vous amene l'exemple du deffunct Empereur Maximilian dernier decedé, qui a eſté tenu pour Prince autant accomply en prudence & ſageſſe, & en la connoiſſance d'infinies langues & ſciences que Prin-

ce de noſtre âge. Chacun ſçait que du viuant de l'Empereur Ferdinand ſon pere il faiſoit profeſſion de la Religion des Proteſtans, iuſques-là qu'il receut vn ſoufflet dudit Empereur ſon pere en preſence de toute ſa Cour, pour ne vouloir entrer auec luy dans l'Egliſe. Mais quand il fut queſtion d'eſtre Empereur, il ne fit plus de difficulté de ſuiure la Religion des Empereurs, au moins exterieurement. Vray eſt qu'en ſon ame il a touſiours eſté Proteſtant, & nonobſtant les remonſtrances de Gourdon ſon Confeſſeur, c'eſt choſe ſeure qu'il mourut Proteſtant. Tant y a que par cette prudence politique il a gouuerné vn Empire bigarré d'vne infinité de Religions auec telle vnion & concorde qu'il eſt auiourd'huy également regretté de tous. En voila deux qui ont changé leur Religion en mieux, ie vous en ameneray vn qui l'a changée en pis, non que ie ne condamne ſon apoſtaſie, mais ſeulement pour monſtrer que les grands Princes ont touſiours preferé leur Eſtat à l'exercice public de leur Religion. L'Empereur Iulian, ſi nous en voulons parler ſans paſſion, ores qu'il ait eſté mauuais Chreſtien, ſi a-il eſté des plus celebres & des plus grands Empereurs qui furent oncques, ſoit au fait des armes, ſoit pour la grande connoiſſance qu'il auoit de toutes ſciences. Il fut dés ſa ieuneſſe écolier d'vn Libanius autres grands Sophiſtes qui l'enſorcelerent tellement, qu'il ne peût iamais gouſter la Religion Chreſtienne, & ne fut iamais ſi ieune qu'il n'euſt le Paganiſme imprimé au cœur. Mais ſça-

chant que s'il se découuroit il se rendroit incapable de iamais aspirer à l'Empire, duquel les Chrestiens estoient en pleine possession depuis Constantin le Grand son ayeul, il contrefit tellement le Chrestien, qu'il lisoit mesmes la parole de Dieu publiquement aux Eglises, & continua en cette dissimulation tant qu'il se vit Empereur absolu, & qu'il eust donné ordre que pour changer de Religion son Estat n'en receuroit aucune mutation. Car alors il se monstra tel par dehors qu'il auoit tousiours esté au cœur, & si pour cela il ne laissa d'estre fidellement obey tant des Chrestiens que des Payens; tellement qu'il vint à bout de toutes ses entreprises, & mourut victorieux en vne grande bataille qu'il donna aux Perses au milieu de leur Royaume. Mais pource que son apostasie est à bon droit haïe d'vn chacun, ie n'insisteray dauantage, & me contenteray des deux precedens, lesquels dés leur viuant ont esté tres-heureux, & apres leur mort iouïssent encores d'vne plus heureuse memoire, iaçoit qu'ils ayent esté tous deux grands dissimulateurs au fait de la Religion. Et de là ie conclus que le Roy nôtre Maistre ne doit point faire plus de difficulté qu'ils ont fait de leur temps, de s'accommoder à la plus commune & plus ancienne Religion, d'entretenir les ceremonies qui maintiennent ce Royaume, & l'ont rendu florissant l'espace de douze cens ans & plus, & de laisser (comme l'on dit) le moustier où il est: Car si les Ministres d'Allemagne dispensent bien les Electeurs Protestans d'ouïr la

moitié

moitié d'vne Messe pour élire vn Roy des Romains ou vn Empereur; pourquoy vous & les autres Ministres de France refuserez-vous de dispenser le Roy nostre Maistre d'ouïr vne Messe toute entiere pour estre Roy d'vn si puissant Royaume? Ie laisse aux Theologiens de se resoudre des poincts desquels on dispute en France il y a cinquante ans, ie ne parle que de ce qui touche à l'Estat, sçauoir est de l'exterieur, lequel est fort peu de chose deuant Dieu, & neantmoins est le principal deuant les hommes: car ne doutez aucunement que si le Roy nostre Maistre ne contente les Catholiques de cét exterieur pour le moins, que ne voyez d'estranges tragedies en France. Et quand vous haïriez le Pape & la Messe cent fois plus que vous ne faites, si est-ce que si vous auez tant soit peu d'humanité au cœur, vous m'accorderez qu'il vaudroit mieux ouïr cinq cens Messes tous les iours, que d'allumer vne guerre ciuile, mettre le feu dans vn Estat si beau & floriſſant que cettuy-cy, & exposer sa patrie à la mercy de tous ses ennemis. Certes ie perds tout vsage de raison quand ie viens à apprehender les calamitez dont nostre opiniastreté nous menace, & n'ay autre consolation que prier Dieu qu'il m'enuoye la mort auant que ie voye les effets des malignes influences qui roulent desia sur nos testes. Et cependant qu'auons tant d'aduis ie vous donne le conseil qu'on donnoit iadis aux Atheniens qui refusoient de dresser des Autels à Alexandre; *Aduisons qu'étans trop curieux des Cieux nous perdions la terre,*

Prenons garde que pensans aduancer quelque peu nostre chemin pour aller en Paradis, nous ne nous precipitions en vn enfer de miseres & calamitez. Croyez Monsieur Marmet, qu'il y a des Catholiques qui ont d'étranges dessеins en la ceruelle, & s'ils ne sont gagnez par quelque prudence & douceur on leur fera faire des choses à quoy la pluspart ne pensent pas : car qui ne sçait ce qu'entreprend vn peuple abusé du masque & pretexte de Religion? l'Italie & l'Espagne ne manqueront pas de boute-feux pour rallumer le brasier de nos dissensions ciuiles, si on leur en baille tant soit peu de commodité. Et quelle plus belle commodité sçauroient-ils desirer que de corner aux oreilles d'vn peuple qu'il est damné s'il obeït à vn Roy huguenot ? qu'il s'en ira tout droit en Paradis s'il secoüe le ioug de son obeïssance? O Dieu quelles tragedies d'ailleurs! Venez-ça, parlons françois ; Pensez-vous que la maison des Capets, quand elle fut premierement appellée à la Couronne qu'elle fust plus puissante en France qu'est auiourd'huy la maison de Guise? Pensez-vous qu'elle fut plus aimée du peuple, qu'elle eut plus de freres bien vnis ? tenoit-elle plus d'Estat & de Gouuernement ? auoit-elle plus de Capitaines, plus de Villes, & plus de places fortes à sa deuotion? Ie croy qu'elle n'en eut iamais la moitié ; & outre tout ce qu'ils tiennent auiourd'huy, si les Ducs de Ferrare & de Sauoye se laissent mourir sans enfans, & qu'ils se saisissent de ces successions-là, comme elles leur appartiennent; voyez combien de forces, combien

de richeſſes & de puiſſance leur accroiſt? Que ſi vous conſiderez toute la maiſon de Lorraine enſemble, comme il ne faut point douter qu'ils ne s'vniſſent quand il ſera queſtion de mener les mains, vous m'aduoüerez qu'elle eſt ſans comparaiſon plus puiſſante, non que la maiſon de Bourbon, mais que toute la France enſemble. Adjouſtez maintenant à leur party la faueur de la Religion Catholique, & la haine de la Reformée. Que peuuent-ils ſouhaitter dauantage pour venir à bout de leurs attentes? Le Pape à voſtre aduis leur refuſera-il d'oſter la Couronne à vn heretique pour la leur donner? Le Roy d'Eſpagne leur déniera-il ſes forces qui ſont toutes preſtes & ſi proches pour accabler le Prince, lequel ſeul il peut auiourd'huy redouter? Et quand ils ſeroient par maniere de dire ſi laſches de courage, ou ſi amateurs de cét Eſtat qu'ils ne vouluſſent rien entreprendre, les Cardinaux, les Eueſques, les Parlemens qui ont tous ſerment au Pape, les Villes où on a maſſacré; bref la populace toute ſeule tranſportée de ce zele inconſideré de Religion leur donneroit-elle pas le Royaume ſans qu'ils ſe miſſent en plus grands frais que de receuoir la bonne volonté qu'ils ont meritée à l'endroit de tous bons Catholiques? Et dauantage la mort du Prince d'Orange nous apprend-elle pas combien les Ieſuites ont de Sceuoles à leur deuotion? Si vous auez quelques moyens à nous inconnus pour reſiſter à tout cela, penſez-y; mais ſi vous n'en auez point, comme ie le croy, &

comme on l'a veu par experience; ne soyez doncques si ennemy de vous mesmes que ne vous seruiez de la prudence là où la force vous deffaut. La prudence, comme i'ay dit, sera de croire le conseil de Monsieur d'Espernon, & suiuant iceluy s'en aller en Cour se ranger du costé des plus forts, & fuir toutes occasions de troubles & dissensions. Car ce faisant ne doutez point que ceux qui se sont accreus à l'occasion des troubles, seront tellement rabaissez par la paix, qu'au lieu d'entreprendre & se iouer à leur Maistre, ils s'estimeront tres-heureux d'estre reconnus pour bons & fideles seruiteurs. Voila vne partie de mes raisons, ausquelles i'en pourrois adjouster plusieurs autres, si ie n'estimois en auoir assez dit pour vous amener à mon opinion; ou si cela ne peut vaincre vostre opiniastreté, cent fois autant ne seruiroit de rien.

A la verité (dit Marmet en soûriant) vous dites vray, que ny cent, ny mille fois autant ne me conuertiroient pas à vostre aduis. Ie laisse à part la premiere question; Sçauoir si Monseigneur doit aller en Cour, laquelle m'est presque indifferente; pourueu que, soit icy, soit là, il soit en seureté, & ait tousiours la crainte de Dieu & le salut de son ame deuant les yeux. Ie n'insiste point aussi sur la punition de la S. Barthelemy, laquelle ie ne desire qu'entant qu'elle me semble necessaire pour appaiser l'ire de Dieu, lequel maudit celuy qui ne fait point iustice de l'homicide, & non pour aucun plaisir que ie prenne à la vangeance. Ie passe aussi sous silence les autres

aduantages & seuretez que i'auois demandées pour establir vne bonne paix, pour vne égalité entre nous & les Catholiques, non pas pour nous recompenser de nos pertes, mais seulement afin que puissions estre asseurez qu'on ne nous tient plus pour heretiques, ny pour Iuifs, & que le Royaume ne veut plus défauoriser nostre Religion. Ie ne parle donc de la dernier question; Sçauoir si le Roy nostre Maistre doit contrefaire le Catholique. Et de grace, examinons vn peu vos raisons comme vous auez fait les miennes, car la matiere le vaut bien, & si ne m'en puis taire sans faire tort à ma conscience; puis qu'il y va du salut d'vn si grand Prince, & auquel Dieu m'a ordonné pour nourrir son ame du pain de sa parole, & le preseruer du leuain de fausse doctrine. Vos raisons donc en vn mot sont, qu'en ce faisant il auroit les plus forts de son costé; & s'il fait autrement, il est impossible qu'il puisse resister aux grandes forces & puissances des Catholiques, & se garentir des entreprises, menées, conspirations & coniurations que tous vos suppost du saint Siege Romain luy brasseront de toutes parts: tellement que d'vn costé vous nous promettez beaucoup de bien & de felicité, de l'autre vous nous menacez d'vne infinité de maux. Mais s'il vous plaist m'écouter, ie vous monstreray que vos argumens sont fort aisez à combattre, & répondre par mesme moyen aux exemples desquels vous vous estes fortifié. Donc quant à vostre premiere maxime de laquelle vous auez fait le piuot de tout vostre dis-

cours, que le Roy noſtre Maiſtre ne peut eſtre aſſeuré s'il n'a les forts de ſon party, ne doutez-point que ie ne vous l'accorde tres-volontiers. Vous me l'accordez (dit Roquelaure) prenez garde à ce que vous dites. Ie vous l'accorde encores vn coup (dit Marmet.) De là vous paſſez outre & faites vn ſillogiſme indubitable ce ſemble : car vous dites que les Catholiques ſont ſans comparaiſon plus forts que les Huguenots, il faut donc que le Roy noſtre Maiſtre ſe range du coſté des Catholiques. Vous m'apprenez auiourd'huy la Dialectique (dit Roquelaure) & ſuis tres-aiſe qu'ayez reduit mon diſcours au petit pied, car il en a tant plus de force. Or d'entrer en la comparaiſon des deux partis, ie croy que vous ny perſonne de bon iugement ne le voudroit faire, tellement que m'ayant accordé ma premiere propoſition, il faut, veüillez ou non, que ma concluſion ſoit neceſſaire. Si vous auiez patience (dit Marmet) nous en aurions pluſtoſt fait. Quoy (dit Roquelaure) que ſçauriez-vous plus dire ? Voulez-vous reuoquer ce que vous m'auez accordé ? Nullement (dit Marmet.) Lors Roquelaure s'adreſſant tout ioyeux vers le Roy noſtre Maiſtre, luy dit : SIRE, Roquelaure n'eſt-il pas ſçauant, d'auoir rendu vaincus vn ſi docte Miniſtre ? Tout beau Monſieur de Roquelaure (dit Marmet) vous vous haſtez trop, gardez que voſtre priſonnier ne vous emmene. Quoy (dit Roquelaure) voulez-vous nier que les Catholiques ne ſoient ſans comparaiſon plus puiſſans que voſtre party, ſoit que vous con-

sideriez la France à part, soit que veüilliez comprendre toute la Chrestienté; si vous me niez cela, ce m'est assez, car quelle plus euidente preuue pourrois-ie demander de la temerité & inconsideration de vostre zele? pensez-vous en bonne foy que la paix dont vous iouïssez, tant chetiue, qu'elle ait esté obtenuë pour la crainte de vos forces? ie m'en rapporte au Roy nostre Maistre & à tous ceux qui en iugeront sans passion; croyez Monsieur Marmet, que si le Roy n'auoit pitié de tant de pauure peuple qu'il luy déplaist d'exterminer & d'affoiblir d'autant son Royaume. Et si on ne luy auoit fait entendre que vostre maladie se guarira par le lenitif plus aisément & à moindres frais qu'auec le feu & le fer, il y a long-temps qu'il n'y eut plus des Huguenots en France. Il ne falloit plus que trois iours pour prendre la Rochelle quand on leua le siege; & cela fait que vous restoit-il? ie n'en daignerois parler dauantage: Il me suffit que ceux qui auront tant soit peu de iugement de reste, qu'ils pourront connoistre lesquels sont les plus forts des Huguenots ou des Catholiques, seront tousiours de mon opinion. Auez-vous tantost assez triomphé (dit Marmet) ie vous prie pour l'honneur de Dieu laissez-moy dire quatre paroles, puis vous aurez tout loisir de repliquer. Auez-vous iamais leu dans la sainte Escriture, Monsieur de Roquelaure? Fort peu, dit-il. Mais à quel propos me le demandez-vous, y trouuerez-vous quelque passage qui parle de la force des Catholiques ou des Huguenots. En doutez-vous

(dit Marmet) c'eſt vn treſor où ie ne cherche iamais à faute. L'Eſcriture nous enſeigne que le Prophete Eliſée fut vne fois aſſailly d'vne grande armée de ſes ennemis, dont ſon ſeruiteur fut tellement eſtonné qu'il ne ſongeoit qu'à trouuer quelque trou pour ſe cacher : Eliſée le voyant ſi épouuanté, pria Dieu de luy ouurir les yeux, puis luy commanda d'ouurir ſa feneſtre, & conſiderer de plus prés le camp des ennemis. Alors ce pauure garçon qui eſtoit ſi effrayé de la multitude des ennemis, fut encores plus émerueillé du ſecours qui eſtoit arriué à ſon Maiſtre : car c'eſtoient des milliers d'Anges que Dieu auoit enuoyez pour la deffenſe de ſon Prophete, leſquels frapperent d'aueuglement ſes ennemis, & leur firent leuer le ſiege honteuſement ; dont & d'vne infinité d'autres paſſages prononcez par le ſaint Eſprit pour noſtre inſtruction, il nous faut apprendre que la force des hommes eſt moins que rien contre la puiſſance de Dieu. Ne vous eſtonnez donc plus, Monſieur de Roquelaure, ſi toutes les grandes forces des Catholiques ne nous eſtonnent point, encores que les imaginations ſoient cent fois plus grandes qu'elles ne ſont: car nous auons la force du Dieu des armées de noſtre coſté, qui peut en moins d'vn clin d'œil faire éuanouïr cette humaine puiſſance, laquelle vous penſez nous deuoir engloutir ſi aiſément ; & plus nous vous ſemblons foibles & debiles, plus deuriez-vous connoiſtre l'aſſiſtance de noſtre Dieu qui nous maintient contre tant & de ſi puiſſans aduerſaires : Partant em-

ployant voſtre propos, pour moy ie ſupplie le Roy noſtre Maiſtre auec vous de ſe tenir du party le plus fort; car comme dit le Pſeaume, Qui eſt fort ſi ce n'eſt l'Eternel? l'homme & tout ce qu'il peut faire eſt trop peu de choſe pour eſtonner ceux qui ſont aſſeurez comme nous, que les Anges ont planté leur camp tout à l'entour de ceux qui craignent Dieu, veillans pour eux & pour leur ſeureté. Voila brauement répondu en Miniſtre, dit Roquelaure, puis qu'ils ont la parole de Dieu, les voilà au deſſus du vent. Mais venez-ça, d'où vous vient cét orgueil de croire que Dieu ſoit plus pour vous que contre? Croyez-vous que nos Preſcheurs ne nous en diſent pas autant? Si font, Monſieur Marmet, & ſi confirment leur dire mieux que ne ſçauriez faire le voſtre: car ils nous monſtrent que toutes les fois que nous vous auons fait la guerre, nous vous auons battu dos & ventre, tellement que ſi vous demandez où eſt le Dieu des armées, ils vous renuoyeront à Dreux, à Iarnac, à Moncontour, & autres endroits où il vous a deffait par le bras des Catholiques. Comment oſez-vous dire qu'il ſoit pour vous, où comme répondrez-vous à nos Preſcheurs qui vſent de pareilles raiſons que vous? Fort aiſément, dit Marmet, car ils m'accorderont touſiours que Dieu bataille pour ceux qui luy obeïſſent, qui gardent ſes Statuts & Ordonnances, & qui l'adorent ſuiuant ſa volonté declarée par ſa parole: au contraire qu'il extermine & deſtruit tous idolatres, tous ſuperſtitieux, & tous ceux qui luy

veulent inuenter nouueaux seruices à leur poste & fantaisie, comme il se void par toutes les histoires des enfans d'Israël, lesquels ont tousiours obtenu victoire de leurs ennemis, tant qu'ils ont obey à la voix du Seigneur, comme aussi quand ils s'en sont destournez pour suiure l'idolatrie, ils ont esté en proye à tous leurs voisins ennemis. Si donc ie vous verifie que nostre Religion est celle mesme que Iesus-Christ & ses Apostres nous ont laissée pour estre agreable à Dieu, & obtenir de luy toutes choses; & au contraire que la Religion Romaine est ce mystere d'iniquité qui commençoit dés le temps de saint Paul. Si ie vous prouue que nous obeïssons à la voix de Dieu, & vous autres aux fils de perdition, m'accorderez-vous pas que Dieu bataille pour nous? que ses Anges sont à nos armées? que c'est à fausses enseignes que vos caphars se vantent de son secours? & partant que nous auons tousiours esté & serons les plus forts, tant que vous ferez la guerre à nostre Religion, ou pour mieux dire, à Dieu mesme qui en est l'autheur. Mais vous ne voulez pas entrer là & non sans cause. Amenez-moy doncques quelque docteur Seraphique, ou quelque Sorboniste bien illuminé qui veüille entrer en conference auec moy, & ie suis content que vous soyez iuge entre nous deux, pourueu que soyez dépoüillé de tout preiugé; vous donnerez gain de cause à celuy qui donnera plus d'authorité à la parole de Dieu, à laquelle seule appartient d'ordonner du fait de la Religion: car celle-là seule est descen-

duë du Ciel, & partant nous peut ſeule apprendre le chemin d'y monter, non pas la doctrine ny la ſageſſe des hommes qui ne ſont que terre, & ne peuuent parler que de la terre, ne ſçauroient regarder les eſtoilles que leurs yeux ne s'éblouïſſent ; tant s'en faut qu'ils puiſſent penetrer dans cette lumiere inacceſſible, incomprehenſible & infinie, de laquelle ſeule il faut apprendre le moyen de cheminer en lumiere, & ſe retirer des tenebres de l'ignorance humaine.

Ie vous ay vrayement dit, que ie ne voulois point entrer en diſpute de la Religion (dit Roquelaure) non que i'eſtime qu'il ne ſoit fort facile de ſouſtenir vne ſi bonne cauſe que celle-là; mais pource que ce n'eſt pas le moyen de ſe retirer d'vne difficulté, d'en émouuoir encores d'autres plus obſcures, & plus malaiſées à reſoudre. Tellement donc (dit Marmet) que vous voulez conuertir le Roy noſtre Maiſtre à voſtre Religion ſans autrement en diſputer. Et certes vous auez raiſon, car ſi iamais nous auons tant d'heur qu'on veüille entrer en connoiſſance de cauſe, & que la France veüille écouter Dieu parler de ſoy-meſme, & chercher la verité en elle-meſme, aſſeurez-vous que l'impoſture & les impoſteurs ſeront bien-toſt découuerts. Mais ſi le Pape a puiſſance de fermer le Ciel, ce n'eſt pas de merueille qu'il puiſſe filler vos yeux, & de tant de pauures ignorans, & vous donner tel plaiſir en voſtre aueuglement que ne voulez permettre qu'on vous oſte cette taye qui empeſche l'vſage de la veuë. Or puis que pour

cette heure il ne faut point disputer de la Religion, ie supplie le Roy nostre Maistre de continuer en sa sainte resolution, qu'il a suiuie iusques icy ; il a souuent oüy parler les vns & les autres. Vostre saint Pere mesmes l'a instruit par lettres des plus sacrez mysteres de sa doctrine. Ne doutez point donc qu'il n'en ait esté iugé meurement & competemment auant que faire le choix qu'il a fait. Si donc tant qu'il a cheminé en la pureté de la Religion il a senty vn repos en sa conscience, tel que l'ont les fideles qui sont asseurez de la grace de Dieu : si au contraire quand il s'en est égaré il a senty en son ame les tourmens & angoisses de ceux qui rendent témoignage à eux-mesmes de leur damnation : Ie le supplie humblement qu'il ne combatte point contre l'esprit de Dieu ; & maintenant qu'il est agité de tant & si vehementes tentations, qu'il ne reuoque point en doute ce qu'il a vne fois resolu auec meure & longue deliberation, auec tres-ardentes prieres à Dieu, & qu'il a protesté deuant Dieu & les hommes de suiure iusques à la derniere goutte de son sang. Et quoy que Monsieur d'Espernon ou autres luy ayent conseillé, qu'il die auec saint Paul, Dieu est pour nous, & auec Dauid, Cent mille hommes de front ne me feront craindre encore qu'ils l'entrepriſſent. Vous voila bien Monsieur Marmet, dit Roquelaure, mais il ne vous souuient plus de Moncontour : Si fay bien, dit Marmet, si vous auez tant soit peu de patience ; & puis que c'est là que m'attendez ie m'y en vay de ce pas ; Vous dites qu'en

toutes nos guerres vous nous auez battus, & que par là il apparoiſſoit que Dieu eſt contre mous; C'eſt cela meſme, dit Roquelaure, & moy tout au rebours (dit Marmet) qu'encore qu'en toutes nos guerres vous auez eſté mille contre vn, que vous eſtans emparez de toutes les forces du Roy, vous les ayez déployées contre vne petite poignée de pauures gens ſans forces & ſans moyens, ſi auons nous touſiours eſté victorieux; & ie vous prie laiſſez-moy acheuer, & puis vous aurez tout loiſir de vous gaber. Vous nous auez battus à Moncontour & en quelques autres endroits, vous eſtes demeurez maiſtre du champ, vous auez pris nos Villes, vous auez tué nos Chefs, tout cela eſt vray; mais nonobſtant toutes ces pertes, ſi vous feray-ie aduoüer preſentement que nous auons touſiours eſté victorieux. Vous voulez dire peut-eſtre que vous auez eſté les plus forts (dit Roquelaure) parce que vous auez porté les coups. Non, ie ne dis pas cela, dit Marmet, mais ie dis que nonobſtant tous les coups que nous auez fait porter, ſi auons nous touſiours eu par la grace de Dieu telle iſſuë que l'auons deſirée, & partant ie dis que la victoire a touſiours eſté noſtre. Car pour quelle occaſion auons-nous eſté forcez de recourir aux armes pour eſteindre les feux auſquels vous nous faiſiez cruellement & trop iniuſtement brûler, ils ſont eſteints pour iouïr de la liberté de nos conſciences, nous en iouïſſons pour auoir moyen d'eſtre inſtruits en l'Euangile de noſtre Seigneur; il eſt preſché & annoncé de

toutes parts pour découurir les abus de la Papauté, les petits enfans s'en mocquent, voyez donc voſtre victoire tant manifeſte. Vous autres au contraire, pourquoy nous auez-vous fait la guerre ſi cruelle & ſi ſanglante? Pourquoy nous auez-vous noyez, brûlez, grillez, lapidez & maſſacrez pour nous faire reconnoiſtre le Pape pour Lieutenant general de Dieu en terre, & pour Chef vniuerſel de l'Egliſe? Nous vous maintenons à voſtre barbe auſſi haut & clair que fiſmes oncques, que nous le tenons pour fils de perdition, & qu'il ne faut attendre autre Antechriſt que luy. Pour nous faire adorer vos images, nous vous diſons que c'eſt idolatrer: pour nous faire achepter des Pardons & Indulgences, nous ſouſtenons que c'eſt abolir le merite de la Mort & Paſſion de noſtre Seigneur: pour nous faire aller à la Meſſe, nous vous preſchons, crions & cornons que c'eſt vne abomination diabolique qui a entierement peruerty & aneanty la ſainte & ſacrée Cene inſtituée par noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. Il s'en faut donc beaucoup que ne ſoyez venus au bout de voſtre attente, Dieu mercy, & que la victoire vous ſoit demeurée. Et pour ce nous chantons auec Dauid, Viença ennnemy caut & fin, as-tu mis ton entrepriſe à fin? as-tu raſé nos citez belles, leur nom eſt-il mort auec elles? Non, non, le Dieu qui eſt là haut y regne, qui iamais ne faut, &c. Ne penſez-donc pas que noſtre France ſoit en la Rochelle, ny en ce Prince-cy, ny en ce Capitaine-là, c'eſt ce qui vous abuſe,

pauures aueugles : car pource que vous ne voyez que ce qui eſt deuant vos pieds, il vous ſemble qu'il n'y a rien plus aiſé que de venir à bout de noſtre foibleſſe, mais vous reſſemblez au valet d'Eliſée ; vous ne voyez pas nos armées, vous ne connoiſſez pas le bras de noſtre Dieu, qui nous garantit de tout danger, qui eſt pour nous en toutes allarmes, & nous maintiendra eternellement contre tout effort: Car comme iadis vn Egyptien dit à Cambyzes, qu'il auoit beau tirannifer l'Egypte, que s'il ne leur oſtoit le Nil, il ne les pourroit ruiner : auſſi ne nous ſçauriez-vous vaincre ſi vous ne nous oſtez noſtre Religion, & ne doutez point que nous n'ayons eſté & ne ſoyons touſiours les plus forts, toutefois & quantes que Sathan vous mettra en teſte de nous perſecuter à cauſe d'icelle. Quoy ! Sathan, Sathan (dit Roquelaure tout courroucé:) Vous le prendrez comme d'vn Miniſtre, dit Marmet, tel fait ſeruice au diable, qui n'y penſe pas, témoin les Iuifs, qui ſe vantoient d'eſtre le peuple de Dieu, & alleguoient à ces propos les Prophetes ; mais tant que vous vous oppoſerez à l'Euangile de noſtre Seigneur, tant que vous aurez la cuiraſſe ſur le dos pour maintenir la tirannie du Pape, vous ferez la guerre à Dieu, & ſeruice au diable ; par conſequent quelque bonne intention que vous puiſſiez auoir, vous ne ferez rien qui vaille, & ne penſez pas qu'il y ait ſi peu de difference entre nous comme il vous ſemble ; penſez-vous que tant d'excellens perſonnages euſſent pris plaiſir à ſe faire

brûler pour peu de choſe ? Que tant d'autres euſſent abandonné leurs biens, leurs Eſtats, femmes & enfans pour ſuiure noſtre Religion, s'ils n'eſtoient bien reſolus qu'il n'y va rien moins que du ſalut de toutes leurs ames, leſquelles ils eſtimoient à bon droit par deſſus toutes choſes? Le mauuais Riche qui eſtoit en enfer penſoit n'eſtre pas loin du Paradis; mais Abraham luy dit, qu'il y auoit vn ſi grand abiſme entre deux qu'il eſtoit impoſſible d'aller de l'vn à l'autre: ainſi vous ſemble-il qu'il n'y a gueres à dire de voſtre Religion à la noſtre, mais ſi Dieu vous auoit deſſillé les yeux, vous verriez qu'il y a autant à dire que du Paradis en enfer : Car pour vous dire vn mot en paſſant, noſtre Religion ne conſiſte qu'en la pure parole de Dieu, & ſi vous y trouuez vn ſeul iota qui ſoit de l'entendement humain, nous ſommes preſts d'y renoncer; vous ne pouuez donc nier qu'elle ne vienne de Paradis : La voſtre au contraire, c'eſt vne pure ſuperſtition inuentée par Sathan, & maſquée par les artifices de la prudence humaine, pour oſter du monde toute connoiſſance de verité; & ſi vous en voulez auoir preuue, ſouuenez-vous combien vous auez veu brûler d'hommes, combien vous auez veu brûler, ſaccager & piller de pauures maiſons pour y auoir trouué vne Bible ; & certes les brûleurs auoient raiſon, car s'ils euſſent pû effacer entierement les commandemens de Dieu, les leurs eſtoient en honneur. Mais depuis que ce Soleil de Verité eſt paru ſur noſtre horiſon, toutes leurs ruſes n'ont ſceu empeſcher cette

épaisse nuée d'ignorance, par le moyen de laquelle ils regnoient, de s'éuanouïr, tellement que ie m'asseure qu'il y a auiourd'huy fort peu de Catholiques qui soient Romains tout à fait : Et vous mesmes qui voulez conuertir les autres, qui vous demanderoit en particulier, si vous croyez que le Pape ait puissance de faire des articles de Foy, & d'establir vne chambre des Comptes en Paradis ou en enfer pour enregistrer les années d'Indulgences & vrais Pardons qu'on a acheptez en ce monde : que quand on met de l'argent dans le bassin d'vn porteur de rogatons, les ames qui sont en Purgatoire se prennent à rire, & infinis autres fatras de vostre Religion, vous aduoüerez que vous aimeriez mieux estre mort cent fois que de croire toutes ces sottises-là; aussi sont-ce pures inuentions diaboliques, lesquelles ont empieté peu à peu la Chrestienté, afin que suiuant l'Escriture le fils de perdition fust assis au Temple de Dieu, & y fust adoré comme Dieu. Donc ques pour retourner à mon propos, ne vous vantez plus que vous dites, Ie croy en Dieu comme vous, vn perroquet le peut dire aussi, & les Sorciers iamais ne font tour de leur mestier, qui n'y meslent les plus sacrées Sentences de l'Escriture Sainte. Vous faites comme Sinmaque, lequel en vne Epistre qu'il écrit aux Empereurs Valentinian, Theodose & Arcadius, déploye toute son eloquence pour leur persuader que les Payens n'estoient pas fort differens des Chrestiens, & qu'ils adoroient vne mesme chose. A quoy saint Ambroise leur a répondu aussi

droitement qu'eloquemment, car c'eſt la fineſſe de Sathan quand il ne peut perſecuter l'Egliſe, de taſcher à la corrompre par le mélange de l'idolatrie & ſuperſtition. Mais pour vous éclaircir ſi nous ſommes ſi peu differens, prenez garde ſi vous ne priez point Dieu en langage inconnu ; ſi vous ne le dépoüillez point de la gloire qui luy appartient, pour la transferer aux creatures; ſi vous le ſeruez ſuiuant ſa parole, en renonçant à toutes traditions humaines comme nous faiſons ; ſi vous ne croyez que ce qui eſt dans le Symbole par abregé, & dans le vieil & nouueau Teſtament tout au long comme nous, & alors ie vous accorderay que vous dites Noſtre Pere comme nous, & que vous croyez en Dieu comme nous ; mais tant que vous appellerez le Pape voſtre ſaint Pere, Dieu ne peut eſtre voſtre: car il eſt ialoux de ſon honneur, & hait ceux qui l'en dépoüillent, comme vous faites par ces beaux mots ; tant que vous croyez les articles de Foy inuentez par le Pape, vous ne croyez point au Symbole des Apoſtres ; car ſi vous y croyez comme il faut, vous croyriez auſſi que ceux ſont maudits (fut ce vn Ange de Paradis) qui y adjoûte vn ſeul petit point. Ne dites donc pas que nos differens ſont moins que rien, il n'y en eut iamais de plus grands en l'Egliſe Chreſtienne ; que c'eſt peu de choſe de s'accommoder au fait de la Religion, c'eſt proprement renoncer à Ieſus-Chriſt : Car quant aux exemples que vous auez amenez; à la verité il n'y a que celuy de Iulian qui ſoit à propos, car enfin ſi le Roy

noſtre Maiſtre ſuit noſtre conſeil, tout le monde le tiendra pour vn Iulian, vous ſerez ſon Libanius ; mais finalement Chriſt demeurera victorieux à voſtre confuſion & de tout ceux qui ſe bandent contre luy. Et voyez où voſtre paſſion inconſiderée vous pouſſe, d'aller chercher la memoire d'vn méchant Apoſtat condamné par toutes les Egliſes, & par les Heretiques meſme, pour en propoſer l'exemple à vn Prince tres-Chreſtien. Que ne vous eſtes vous aidé pluſtoſt de l'exemple de Salomon, auquel l'Eſcriture rend témoignage d'auoir accomply en toute ſapience plus qu'autre qui fuſt, ny ſera iamais entre les hommes ? car il s'accommoda au fait de la Religion, mais vous ſçauez bien que i'euſſe continué le texte, & vous euſſe menacé du iugement de Dieu, tel qu'il l'a prononcé par ſon Prophete contre Salomon, contre Iulian & tous autres Apoſtats ; que Dieu les exterminera deuant ſa face, qu'il maudira leur poſterité & diſſipera leurs Eſtats, & comme ils l'ont renoncé deuant le monde, qu'il les renoncera quand il receura ſes enfans en ſon Royaume. Et faites-moy Iulian ſi grand guerrier que vous voudrez, & qu'Amian Marcelin l'exalte tant qu'il vous plaira, c'eſt vn Apoſtat pour tout potage, & n'en faut point dire dauantage. Quant à Conſtantin, voyez à quelle enſeigne vous le mettez au rang de vos temporiſeurs. Ie vous confeſſe que les Hiſtoriens nous témoignent que Conſtantin ſon pere ne perſecuta point les Chreſtiens, & meſmes qu'il honoroit ceux qu'auoient ſouſtenu conſtam-

ment ſouſtenu les perſecutions ſous Dioclecian & les autres : mais ce n'eſt pas à dire qu'il fuſt Chreſtien pour cela, ny qu'il euſt inſtruit ſon fils en la Religion Chreſtienne, ny Helene ſa femme non plus. Au contraire il eſt bien certain que ledit Conſtantin eſtoit Payen quand il fut éleu Empereur, & encores longtemps depuis. Car quand il voulut combattre Maxence, Euſebe nous apprend qu'ayant veu au Ciel vne Croix auec des lettres à l'entour qui l'aſſeuroient qu'en ce ſigne il auroit victoire des ennemis ; il fit venir alors les Chreſtiens, & commença à s'enquerir de noſtre Seigneur Ieſus, de ſa Natiuité, de ſa Mort & Paſſion, & de la Reſurrection, puis qu'alors il commmença à l'apprendre, il en eſtoit donc ignorant auparauant. Tellement que ce n'étoit point par diſſimulation qu'il auoit épouſé vne femme Payenne, puis qu'il eſtoit Payen luy-meſme: Mais depuis que Dieu l'eut appellé à ſa connoiſſance, voyant ſes deportemens il inſtitua des Eueſques par tout ſon Empire, & les auoit ordinairement auec ſoy. Il ne bougeoit de leurs aſſemblées ; il preſidoit aux Conciles ; il edifia pluſieurs Temples pour l'exercice de ceux de la Religion ; il abolit les jeux ſeculaires, comme contraires à la reformation Chreſtienne, & fit tous autres actes de tres-bon Chreſtien & ennemy découuert de l'idolatrie : car voſtre Pape meſme ſe vante qu'il luy donnna la ville de Rome & tout ce qu'on appelle auiourd'huy le patrimoine de ſaint Pierre, dont toutefois ie me rapporte à Laurens Valle. Mais quant à ſon

baptéme, ne penſez pas que ce fuſt pour complaire aux Payens, ou pour diſſimuler qu'il le differa. Cette fineſſe là euſt eſté trop groſſiere, veu qu'en tous ſes deportemens, comme i'ay dit, il publioit ſon Chriſtianiſme, & faiſoit entendre à tout le monde l'enuie qu'il auoit d'eſtre baptiſé dans le fleuue du Iourdain, au lieu meſme où Ieſus-Chriſt l'auoit eſté; toutefois il y en a d'autres qui aſſeurent qu'il fut baptiſé long-temps deuant ſon trépas. Vous luy faites donc grand tort de le diffamer du nom de Temporiſeur, là où l'antiquité luy rend cét honneur d'auoir eſté le premier Empereur Chreſtien, d'auoir déliuré l'Egliſe de toute perſecution, & l'auoir fait receuoir par tout ce grand Empire Romain. Oüy, mais dites-vous il ne démolit pas les idoles, & ne fermoit pas leurs Temples, non; en quoy certes on ne peut nier qu'il n'ait failly: Car comme Moïſe rompit & briſa le veau d'or quand il apporta la Loy de Dieu au peuple, comme Ioſias & tous les autres bons Rois d'Iſraël ont commencé la reformation de l'Egliſe par la demolition des faux Dieux & de toute ſuperſtition: Ainſi faut-il que le Prince qui a receu la pureté de l'Euangile chaſſe & extermine tout ce qui eſt contraire: Si eſt-ce toutefois que voſtre concluſion ne ſeroit pas bonne de dire, Conſtantin ne démolit pas les Idoles des Payens, *ergo* il les adora; il ne ruina pas leurs Temples, il eſtoit donc diſſimulé au fait de la Religion: Autant en pourrez vous dire du Roy noſtre Maiſtre, il ne fait mourir les Preſtres ny les Moines, il

ne deſtruit point leurs Temples, il eſt diſſimulé. Contentez-vous de cela, & nous voila d'accord. Car pour vous monſtrer que nous deſirons la paix, deſiſtez-vous d'importuner le Roy noſtre Maiſtre en ſa Religion, & nous conſentirons qu'il vous laiſſe en la voſtre, qu'il ne touche non plus à toutes les richeſſes de vos Egliſes, qu'à vos Reliques, & qu'il vous laiſſe paiſiblement iouïr de vos Dignitez & Prelatures, tant que l'exemple des Idoles de toute cette Hierarchie Papiſtique tombe par terre de ſoy-meſme deuant l'Euangile de noſtre Seigneur, comme fit iadis Dagon deuant l'Arche. Venons à l'Empereur Maximilian, il receut dites-vous vn ſoufflet de l'Empereur Ferdinand ſon pere pour ne vouloir aller à la Meſſe, & toutefois il n'en fit difficulté quand il fut queſtion d'eſtre Empereur. S'il refuſa d'aller à la Meſſe, pource qu'il connoiſſoit les abus Papiſtiques, & depuis enyuré des parfums & douceurs de cette grande Paillarde dont parle l'Apocalypſe, il ſe ſoit pollu auec elle, comme tous les autres Rois de la terre; ie vous dis franchement qu'en cela il a tres-mal fait: car comme Dauid ne dit pas ſeulement qu'il aimera Dieu, mais qu'il le chantera, qu'il le prefchera, qu'il le publiera; auſſi ceux qui ſont inſtruits en la crainte de Dieu ne ſe doiuent pas contenter d'vne pieté enſeuelie au plus profond de leur cœur, mais ſont obligez de la faire paroiſtre par le dehors, & edifier leur prochain par leur exemple; autrement, à quoy diſcerneroit-on les bons d'auec les meſchans?

Mais ce ſoufflet là, Monſieur de Roquelaure, m'eſt fort ſuſpect, & croy que quand Maximilian le receut, il diſſimuloit plus que quand il alla à la Meſſe : car s'il euſt eſté Proteſtant tout à fait, il eut bien éuité cette rencontre, & eſt bon à voir que c'eſtoit vn jeu ioüé pour captiuer les ſuffrages des Electeurs Proteſtans, leſquels faiſoient ſemblant de ne vouloir plus d'Empereurs de la maiſon d'Auſtriche. Quant à l'argument qu'auez fait couler comme en paſſant, que s'il eſt permis à vn Electeur Proteſtant d'ouïr vne demy-Meſſe pour élire vn Roy des Romains, à plus forte raiſon doit-il eſtre permis d'en ouïr vne tout à fait pour eſtre Roy. Ie vous répond que l'argument ne vaut rien des parties de la Meſſe au tout : car ie vous accorde qu'il y a de bonnes parties à la Meſſe, comme l'Epiſtre, l'Euangile, le Symbole, l'Oraiſon Dominicale, mais tout enſemble ne vaut rien ; c'eſt tout le rebours du Theriaque, lequel ſe compoſe de beaucoup de poiſons & de venins par vn artifice ſi admirable qu'il leur oſte toutes les mauuaiſes qualitez, & en fait-on vne medecine tres-ſinguliere. Là où la Meſſe eſtant compoſée de beaucoup de bonnes choſes vous les adaptez d'vne façon ſi pernicieuſe qu'elle leur oſte tout ce qu'elles ont de ſain & d'entier, & en fait vne idolatrie abominable. Donc ſi les Electeurs pour entretenir la paix publique ſe trouuerent dans vn Temple auec les Catholiques, qu'ils oyent dire vne Epiſtre ou vn Euangile, ne penſez pas pour celà qu'ils diſſimulent. Car au contraire s'en allans

quand on vient ſur le bon de la Meſſe, ils font beaucoup plus grande profeſſion de leur foy, que ſi on ne les y voyoit point du tout: Car par là ils donnent à connoiſtre combien ils ont en horreur l'abus qui ſe fait là du Sacrement, & ſans dire mot, prononcent leur confeſſion de foy par maniere de dire auec les les pieds. Mais les Iuriſconſultes m'ont appris qu'il ne faut point iuger par exemples, ains ſeulement par la raiſon. Quand donc vous m'en amenerez vne centaine, ils ne vous ſeruiront de rien, ſi vous ne me monſtrez par la parole de Dieu qu'il ſoit loiſible d'auoir vne Religion au cœur, & l'autre à la bouche. Ce que ne ferez iamais ny homme du monde.

Au contraire vous y apprendrez en mille endroits qu'il eſt impoſſible de ſeruir à Dieu & à Mammon, que celuy qui eſt Createur du corps l'eſt de l'ame, & qu'il ne faut point mettre la lumiere ſous le tonneau; que la premiere regle de la Religion Chreſtienne eſt de renoncer à ſoy-meſme, & à toute prudence humaine; voire Dieu, diſant en l'Apocalypſe: A la mienne volonté que tu fuſſes chaude ou froide; mais pource que tu es tiede ie te vomiray de ma bouche. Bref l'Eſcriture veut qu'en toutes choſes noſtre parole ſoit, ouy, ouy, non, non, c'eſt à dire, que nous ſoyons veritables, ſans fard, ſans hypocriſie, ſans diſſimulation; tant s'en faut qu'elle nous permette d'eſtre hypocrites deuant Dieu qui ſonde les cœurs des plus couuerts, & auquel rien ne peut eſtre caché: car

ce que

ce que vous appellez exterieur, beau-semblant, prudence, accommodation, dissimulation, c'est ce que les Grecs ont appellé hypocrisie. C'est ce vice detestable duquel Iesus-Christ ne parla iamais sans corroux, menace, & iniure tres-rigoureuse. Et à la verité nous pouuons dire que ces beaux temporiseurs sont seuls cause de tous nos malheurs: car si tous ceux ausquels Dieu auoit donné la connoissance de sa verité en ces derniers temps, se fussent declarez, & n'eussent point trahy la cause publique par leur coüarde prudence, il y a long-temps que le procez fust departy: Mais qu'est-il besoin de témoignage de l'Escriture, veu qu'il n'y a Philosophe ny sage Payen qui n'ait tousiours detesté la dissimulation & feintise, comme le plus pernicieux de tous vices, & le plus nuisible à la societé humaine? Car croyez-vous que Dieu nous ait donné la parole pour mentir deuant luy & les hommes, & pour dire ce que ne pensons & ne croyons? Or si l'hypocrisie & dissimulation est mal-seante à toute personne, certes elle est inexcusable à vn Prince: car c'est proprement vn vice de valet & d'esclaue, lequel est contraint de mentir & faire le renard de peur des coups. Mais vn Roy qui ne doit auoir peur de chose du monde que d'offenser Dieu, lequel Dieu a affranchy de toute superiorité & puissance humaine: comment l'excuserez-vous s'il est dissimulé, principalement en sa Religion? Car si l'Escriture est trop formelle contre vous, & estimez plus vostre patrie que vostre iuge, lisez les Autheurs prophanes, vous trouuerez

qu'ils ne recommandent tant que la pieté & la verité aux Rois & Princes, dont Dion Chryſoſtome Orateur Grec, tout Payen qu'il eſtoit, rend vne tres-belle raiſon en vne Oraiſon qu'il a faite du Royaume, pource que le Prince qui a eſté honoré de Dieu par deſſus tous, eſt tenu & obligé de luy rendre honneur & obeïſſance par deſſus tout : & comme Dieu eſt la verité meſme, auſſi faut-il que le Prince ſon image ſoit touſiours tres-veritable. Car comme il eſt impoſſible au Soleil de ſe cacher des tenebres ; auſſi eſt-il inexcuſable que le Prince puiſſe vſer de diſſimulation étant expoſé à la veuë d'vn ſi grand theatre, qui ne peut rien penſer que tout le monde ne l'ait deſia imaginé.

Voila comme les Payens en ont parlé, & ſi i'auois à diſcourir ce poinct contre Machiauel, ie luy prouuerois fort aiſément que la plus ſeure fineſſe que puiſſe pratiquer vn Prince, eſt de n'vſer iamais de fineſſe, d'aller rondement en beſongne, & d'auoir le cœur entier deuant Dieu & deuant les hommes. Mais pour ne m'égarer plus loin, ie vous ſupplie Monſieur de Roquelaure, auant que conſeiller autruy en matiere de Religion, vous en conſeiller vous meſme auec les Prelats & Docteurs de voſtre Egliſe, car ils vous apprendront tous qu'il n'eſt aucunement loiſible de diſſimuler ou feindre en fait de Religion, afin que ne penſiez que ſoyons ſeuls de cette opinion. De ma part ie trouue voſtre conſeil ſi pernicieux, que i'aimerois autant que diſſiez en bon françois au Roy noſtre Maiſtre qu'il

ſe faſſe Atheiſte, & qu'il ſuffoque toute la connoiſſance que Dieu luy a donnée de ſoy: car vous luy diriez la meſme choſe que vous faites, & parlant ainſi en bons & propres termes vous l'aduertiriez quant & quant de ſe donner de garde du venin qui eſt caché ſous le miel de vos beaux conſeils courtiſaneſques. I'aimerois mieux (dit Roquelaure) eſtre creué preſentement que d'auoir penſé vne telle meſchanceté, & prenez fort mal mes conceptions. Ie le croy bien (dit Marmet) que n'y penſez pas. Mais ſi eſt-ce que tout homme qui diſſimule ſa Religion eſt au grand chemin de l'Atheiſme, & ſera grand miracle continuant quelque temps, s'il ne tombe bien-toſt en ce gouffre là: car celuy qui ſe contraint à ſe rendre vne Religion laquelle il condamne en ſon cœur, il ne peut auoir bien ny repos quelconque en ſon ame, tant qu'il ſe ſoit perſuadé que toutes choſes ſont indifferentes, & n'a autre moyen de ſe déliurer des frayeurs que le iuſte iugement de Dieu liure à ſa conſcience; que ſe faire accroire que Dieu ne regarde pas de ſi prés aux actions humaines, & que ſi-toſt qu'il en eſt venu là, c'eſt lors vrayement qu'il eſt ladre ſpirituel: car ayant perdu tout ſentiment & toute crainte de la Iuſtice diuine, c'eſt vn témoignage aſſeuré qu'il ne connoiſt plus Dieu: car nier Dieu, & nier ſa Iuſtice & ſa Prouidence, c'eſt tout vn.

Ie viens maintenant au dernier poinct de voſtre diſcours, auquel vous vous propoſez toute la France bandée & coniurée contre le Roy noſtre Maiſtre, ſi tant eſt que Dieu luy

faſſe la grace de perſeuerer en ſa crainte ; à quoy il me ſuffiroit pour toute réponſe d'employer l'exemple de la Reine d'Angleterre, laquelle n'eſtoit qu'vne ieune pucelle d'enuiron vingt-quatre ans, quand la Reine Marie ſa ſœur la laiſſa heritiere de la Couronne d'Angleterre. Et toutefois elle a eu tant de conſtance & magnanimité, que non ſeulement elle a perſeueré en ſa Religion, mais a entierement aboly l'exercice du paganiſme en tout ſon Royaume. Et ſi on ne peut douter qu'elle n'ait eſté menacée du Pape, de l'Eſpagne, de la France, & de tous les coſtez du monde, & meſmes que les Catholiques ne fuſſent plus puiſſans que les autres en Angleterre, qui auoient eſté perſecutez cruellement pendant le regne de la Reine Marie, & nonobſtant toutes leurs conſpirations, ligues & entrepriſes, vous voyez comme Dieu beniſt cette chreſtienne Princeſſe, & la comble de tant d'heur & felicité, que ſans doute la memoire ſera admirable à tous les ſiecles à venir. Mais pour vous mettre en plus beau chemin, poſez le cas que ie vous accorde tout ce qu'auez diſcouru des reuoltes & conſpirations dont on nous menace ; ſi eſt-ce que tout cét argument là ſeroit trop leger pour ébranler vn bon huguenot, c'eſt à dire, vn tres-bon Chreſtien & bien reſolu de la puiſſance de Dieu. Ce n'eſt pas d'auiourd'huy qu'il nous a eſté predit, que quiconque ira droit, ſujet à mil maux ſera, que les Rois de la terre ſe banderont, que l'ennemy du genre humain remuëra par maniere de dire tous les elemens pour ébran-

ler, s'il luy estoit possible, le Royaume de nostre Seigneur : & en vain serions-nous aduertis par saint Paul de nous armer de toutes pieces, si nous n'auions de grands & puissans ennemis à combattre ; mais celuy qui nous veut éprouuer & exercer par ces tribulations & afflictions-là, nous en sçaura bien tirer aussi, pourueu que nous ayons la patience d'attendre son secours, & que nous ne defaillions point à nous mesmes. Nous en auons tant d'exemples de nostre temps, qu'il n'est pas besoin d'aller chercher la mer rouge, ny tous les miracles d'Egypte pour voir les deliurances miraculeuses de l'Eglise. Qui eust peu penser il y a dix ans de voir la centiéme partie de ce que nous voyons ? de voir que dans Paris en pleine face d'vne Cour de Parlement il fust loisible de se declarer de la Religion sans estre aussi-tost brûlé, noyé, ou massacré ; mais de voir ceux mesmes qui ne sont point de cette Religion là, en emprunter le nom & le masque pour se rendre plus fauorables ? Certes plus i'y pense, & plus i'admire la puissance & la prouidence de Dieu en la conduite de son Eglise. Car dequoy vous ont seruy tous vos massacres? vous le voyez, vous estes si saouls de nostre sang que vous le vomissez de tous costez ; & si, graces à Dieu, nous n'en auons point tant perdu, que nous n'ayons le courage aussi bon & aussi franc que nous eusmes iamais : car nous auons experimenté que les chastimens que nous receuons par fois de nostre Dieu pour nos grandes ingratitudes, ne sont point

pour nous perdre; voire, & auons touſiours veu qu'à peine il a pris ſes verges à la main, qu'auſſi-toſt ſe ſouuenant de ſa clemence & miſericorde paternelle il les a iettées dans le feu; tellement qu'ayans tant d'experience du ſoin qu'il a de nous, & du ſecours que nous receuons de luy en nos aduerſitez, & ayans la memoire ſi recente de tant d'excellentes déliurances qui nous ſont aduenuës contre toute eſperance humaine, que ſçaurions-nous moins faire que nous abaiſſer touſiours ſous le ſceptre de cette diuine parole qui eſt le vray chemin de ſalut? Que ſi les forces humaines vous épouuantent, penſez que quand Moïſe alla auec vne verge à la main commander à Pharao de laiſſer ſortir le peuple d'Egypte, il auoit bien plus d'occaſion de trembler; mais comme ayant mis ſous le pied toute crainte pour obeïr à la voix qui l'enuoyoit, il accomplit ſa charge heureuſement, & eut cét honneur d'auoir déliuré vn ſi grand peuple d'vne ſi dure ſeruitude, & enſeuelit toute la puiſſance d'Egypte en la mer rouge. Auſſi ne doutez point que ſi le Roy noſtre Maiſtre perſeuere fidellement en ſa vocation, qu'il ne vienne à bout heureuſement de toutes difficultez, & qu'il n'immortaliſe ſon nom à iamais, pour auoir retiré ce beau & grand Royaume de la cruelle ſeruitude de l'Antechriſt Romain, & auoir abbatu l'orgueil & outrecuidance de cét ennemy de l'Egliſe, qui tient auiourd'huy le pied ſur la gorge à tous les Rois de la Chreſtienté, & leur a volé leur Couronne pour la mettre ſur

ſon chef abominable deuant Dieu, & tres-épouuentable à tout le monde. Quelle entrepriſe plus loüable (SIRE) ſçauriez vous ſouhaitter pour employer les dons & graces que Dieu a miſes en vous ? Au contraire quelle reputation acquerrez-vous ſi au lieu de paracheuer voſtre courſe, vous deffaillez ſi prés du but & du bout de la carriere, ſi eſtant preſt de triompher de voſtre ancien ennemy, vous luy allez baiſer les pieds ? Car (SIRE) combien que tous les Rois de la Chreſtienté ayent occaſion d'eſtre ennemis du Pape, d'autant qu'il entreprend ſur ſon authorité ; ſi eſt-ce qu'il n'y en a point à qui il ait fait plus du tort qu'à vous. Mais ne doutez point (SIRE), que comme il a dépoüillé iniuſtement vos anceſtres de leur Eſtat, qu'auſſi Dieu vous fera la grace de luy rendre la pareille au double. Gardez-vous ſeulement de parlementer auec luy ou les ſiens en façon quelconque, car leurs langues ſont ſans comparaiſon plus dangereuſes que leurs actions, & que les Sceuoles des Ieſuites ne vous eſtonnent point, vos iours ſont contez, noſtre vie n'eſt pas en la main de nos ennemis, & ſi vous verrez que ce tiran de Caſtille receura ſi peu de profit de ce malheureux aſſaſſinat, qu'il ne prendra iamais enuie à perſonne d'vſer de ſi maudites & damnables reſolutions.

Mais ie vous prie, Monſieur de Roquelaure, ne comparez point vn Sceuole qui hazarda de ſa vie librement & volontairement pour la liberté de ſa patrie, à ce vilain mercenaire, lequel a vendu ſa vie, ſon honneur

& ſon ame à beaux deniers comptans pour aſſaſſiner vn Prince lequel deffendoit la liberté & le repos de ſon païs, contre la plus cruelle & inſupportable tirannie qui fut iamais. Ne doutez donc point que Dieu ne monſtre ſes merueilles aux Païs-bas auſſi bien qu'en la France, là où on penſoit, l'Admiral eſtant mort, que tout ſeroit mort pour nous, ſi vous voyez combien il s'en faut. Quant à Meſſieurs de Guiſe, ie croy, & ſuis tout aſſeuré qu'ils ne penſeront iamais à entreprendre vn ieu ſi temeraire que celuy que vous dites, ils ont trop à perdre en cét Eſtat, & auez veu que quelques appreſts qu'ils ayent cy-deuant eu en Normandie & Bourgongne, qu'ils ont touſiours ſaigné du nez quand il a falu venir à l'execution; car les Rois ſont les oingts du Seigneur, & n'y a ſi hardy qui ne penſe plus de deux fois, quand il eſt queſtion de commencer vne reuolte telle que vous l'imaginez. Et vous diray bien dauantage, que ſi Meſſieurs de Guiſe ſont ſi grands que vous les faites, & que le Roy le connoiſſe, ie n'ay pas opinion qu'il ne trouue bien-toſt occaſion de les reculer d'autant plus qu'ils penſent eſtre aduancez; car les Rois ne prennent pas plaiſir de voir de ſi hautes teſtes de pauots en leur iardin. Bref, quand vous mettrez les Catholiques enſemble, ſi ayant le Roy de leur coſté ils n'ont iamais ſceu venir à bout de leurs intentions, comme ie vous ay tantoſt monſtré, à grand peine ſeront-ils les maiſtres quand ils auront le Roy & la plus grande partie de la Nobleſſe & du peuple contre eux. Et dauanta-

ge, ne penſez pas que les Catholiques hazardent ſi facilement leurs vies & leurs biens pour leur Religion, comme les Huguenots: car la pluſpart ſont ſi las de leurs abus qu'ils en deſireront autant la reformation que nous meſmes : Quoy que c'en ſoit, laiſſons le ſoin de l'aduenir à Dieu, il y ſçaura bien pouruoir ; contentons-nous de luy obeïr, & nous gardons de faire mal, meſme comme dit S. Paul, pour vne bonne fin : car au lieu de mettre la paix en France en renonçant noſtre Religion, nous ſerions ébahis que Dieu nous ſuſciteroit des ennemis, deſquels nous ne nous doutons pas, qui nous empeſcheroient bien de iouïr du repos que vous vous imaginez. Les tentations du diable ont cela qu'elles nous promettent touſiours tout plaiſir & felicité d'entrée, mais ſi-toſt qu'on ſe laiſſe embarquer, cette vaine ioye s'en va, & en ſon lieu vient vn deſeſpoir & vn tourment qui ne nous abandonne iamais ; Là où au contraire l'eſprit de Dieu nous épouuante du commencement, dautant que nos pertes & ruines nous font touſiours paroiſtre, ou impoſſible, ou dangereux & difficile, ce que Dieu veut de nous ; mais ſi nous ſommes ſi ſages & ſi heureux de fermer l'oreille à ces Syrenes-là, & eſtans conduits par l'ouïe de la parole diuine, il n'y a vent ſi contraire, ny tempeſte ſi forte qui nous puiſſe empeſcher de ſurgir heureuſement au port de nos deſirs : & ſi pour y paruenir il faut endurer, il faut combattre, il faut s'oppoſer à beaucoup de perils ; ſouuenons-nous que tout cela nous a eſté promis,

& ſous ces conditions auons pris le party de l Euangile; mais pour le moins auons-nous ce bien, que nous ny noſtre Religion ne ſeront point cauſe des malheurs de ce Royaume: car noſtre Dieu, c'eſt le Dieu de paix & de dilection, & ſommes appris par ſa parole à viure en paix, à la chercher & la pourſuiure, afin qu'il ſoit eternellement auec nous. Si doncques vous craignez les malheurs qui nous menacent, n'ayez pas crainte de noſtre Religion, laquelle nous enſeigne le moyen d'auoir la paix enuers Dieu & auec les hommes; mais fermez la porte de voſtre cœur à Sathan, qui eſt homicide dés le commencement; gardez-vous de tout conſeil Romaneſque, qui n'a autre but, que d'entretenir la marmite Papale, aux dépens de qui que ce ſoit; fuyez toutes pratiques Eſpagnoles qui ſont autant de pieges tendus à ce pauure Eſtat par cette maudite race diabolique, cherchans d'vn commun accord l'honneur de Dieu & le bien de noſtre patrie: ce faiſant ne doutez point que Dieu ne vous benie tant en cette vie preſente, & en la face des hommes, comme en la vie à venir lors qu'il rendra à vn chacun ſelon ſes demerites, & fera les ſiens participans de la felicité qu'ils poſſedent deſia par la fiance qu'ils ont en ſes promeſſes.

Monſieur Marmet eſtoit tellement affectionné en ſon diſcours qu'il ne ſe pouuoit eſtancher, & vouloit encore entrer plus auant en matiere; mais le Roy noſtre Maiſtre qui l'auoit oüy patiemment iuſques-là, s'adreſ-

ſant à Monſieur du Ferrier luy commença à dire. Et bien mon Pere qu'en dites-vous? Certes, SIRE (dit Monſieur du Ferrier) ie ne puis dire autre choſe, ſinon qu'ils ont tous deux vaillamment deffendu leur aduis, & leur feroit-on grand tort qui les accuſeroit l'vn ou l'autre d'auoir preuariqué ou trahy ſon party. Mais encores, dit le Roy noſtre Maiſtre, que vous en ſemble? Il me ſemble (dit Monſieur du Ferrier) qu'il y a dequoy les appointer contraires: c'eſt pour vous excuſer d'en dire mot (dit le Roy noſtre Maiſtre;) mais leurs queſtions ſont plus de droict que de fait, & auez moyen de les iuger ſur le champ, ſans les tenir en plus long procez. SIRE (dit Monſieur du Ferrier) vous m'excuſerez s'il vous plaiſt, le iugement en appartient à vous ſeul. Et bien (dit le Roy noſtre Maiſtre) dites-moy voſtre aduis ſur chacun des poincts qu'ils ont diſcouru, & ie vous prie ne reculez plus.

SIRE, dit Monſieur du Ferrier, l'affaire merite bien d'y penſer; mais puis qu'il vous plaiſt ainſi ie vous obeïray: Vray eſt que i'euſſe reputé à tres-grande faueur d'en eſtre diſpenſé; car il ne ſe peut faire que ie ne mécontente l'vn ou l'autre, & que par ce moyen ie ne me rende ennemy de tous ceux qui ſont d'vn ou d'autre aduis, car ie ſçay bien que toute voſtre Cour eſt toute bandée pour l'vn ou pour l'autre, là où ie ne deſire que paracheuer ſi peu de iours qui me reſtent en quelque repos & tranquillité, & laiſſer les diſputes à ceux à qui le ſang boult encores dans les vei-

nes : Auſſi n'entends-ie pas vous metttre en diſpute (dit le Roy noſtre Maiſtre) mais ſeulement que me conſeillez en conſcience, & ne craignez point que Roquelaure ny Marmet le puiſſent trouuer mauuais : car ils ſont tous deux bien aſſeurez que ne me ſçauriez dire choſe qui me puiſſe faire douter de l'affection que ie ſçay qu'ils ont tous deux à mon ſeruice. SIRE, dit lors Monſieur du Ferrier, ils ont tous deux parlé de pluſieurs choſes dont ils ſont d'accord entr'eux ; & pource que ie ſuis de meſme aduis aduec eux, ie ne m'y arreſteray point, comme de l'affection que deuez porter à l'entretenement de la paix, à rechercher l'amitié du Roy par tous offices de treshumble frere & fidel ſeruiteur, appaiſer toutes diſſentions, & effacer toute memoire des diſſentions paſſées par vne demonſtration d'vne vraye & ſincere vnion, à quoy vous eſtes tellement enclin & affectionné de vous meſme, qu'il n'eſt beſoin de vous y inciter dauantage. Leur diſpute donc a eſté principalement ſur ces deux poincts, l'vn ſi vous deuez aller en Cour, & l'autre ſi vous deuez faire profeſſion de la Religion Catholique. Quant au premier, il giſt entierement en fait, & pour ce il eſt difficile de vous y donner bon conſeil, & vous en pouuez mieux reſoudre de vous meſme, que par l'aduis de perſonne, tant pour la connoiſſance qu'auez de l'humeur du Roy, que pour les particularitez que pouuez auoir appriſes de Monſieur d'Eſpernon. De ma part ie croy auec Monſieur de Roquelaure que ſerez tres-bien venu & receu. Si eſt-ce

toutefois que ie desirerois que n'y fissiez pas trop long sejour; car quelque peine que puissiez mettre à rendre tout deuoir au Roy & luy augmenter l'amitié qu'il vous porte, vous serez tousiours en danger de quelque médisant, ou enuieux à qui vostre concorde déplairoit, & ne se pourroit faire que quelqu'vn n'entrast en ialousie & en crainte de se voir depossedder du lieu qu'il auroit acquis pendant vostre absence. Bref, si les freres n'ont pû viure longuement ensemble, il seroit bien difficile, que la diuersité de vos façons de viure, de vos plaisirs & de vos Religions ne vous empeschast d'estre si vnis qu'il seroit à desirer. Pour cette cause il me semble que vostre entreueuë doit estre si briefue qu'elle vous donne seulement le loisir de communiquer de vos affaires, & non de remarquer ce que pouuez auoir de desagreable l'vn à l'autre, & vous exposer aux charitez de ces langues courtisanesques. Reste donc le dernier poinct que Messieurs que voyez ont deduit de part & d'autre auec grandes & particuliers raisons, auquel combien qu'ils soient d'auis directement contraire, si me semble-il qu'ils ne se sont pas iustement rencontrez, d'autant que Monsieur de Roquelaure en a parlé comme homme d'Estat, & Monsieur Marmet ayant sommairement répondu à ses raisons, s'est principalement fondé sur la Theologie, en laquelle Monsieur de Roquelaure a fort bien fait de ne vouloir point entrer: car outre ce que la partie seroit mal-faite de luy à vn si grand Theologien, encore

faut-il qu'il confesse, comme a tres-bien remarqué Monsieur Marmet, qu'il vous donne vn conseil lequel ne seroit iamais approuué de la Sorbonne, laquelle tient aussi bien comme nous, qu'vn homme de bien ne doit iamais dissimûler ny feindre sa Religion. Et de fait si Monsieur de Roquelaure auoit essayé quel tourment & quelle gehenne endure celuy qui veut dire d'vn & penser d'autre, en ce qui concerne la conscience, ie suis asseuré qu'il changeroit d'aduis. Qui voudroit donc enfoncer ce propos plus auant, & le traitter comme il appartient, il faudroit reprendre la dispute de la Religion, & vous monstrer que celle que vous tenez n'est pas bonne auant que vous conseiller de la changer, & faudroit voir là dessus ce que nous en apprenons par les saintes Lettres, car les discours Politiques, & toutes les raisons sur lesquelles s'est fondé Monsieur de Roquelaure, semble estre fort à propos: veu que Iesus-Christ se réjouït & rend graces à Dieu son Pere, de ce que les Grands & les sages mondains ne voyent goute en la doctrine de salut. Et saint Paul dit que toute leur sagesse est folie deuant Dieu, tant s'en faut qu'il veüille prendre la peine de répondre aux Philosophes & autres qui auoient traitté de la Religion autrement que par l'authorité de l'Escriture. Et quoy que c'est la raison pourquoy Monsieur Marmet ne s'est plus longuement arresté à discourir sur le conseil de Monsieur de Roquelaure, s'asseurant que puis qu'il ne vous a point assailly par la force & vertu de la parole de Dieu, la-

quelle eſt la ſeule regle de noſtre Foy, il n'y a rien qui la puiſſe ébranler. Toutefois afin qu'il ne ſemble qu'elle diminuë quelque choſe de voſtre grandeur, & que Monſieur de Roquelaure & tous vos ſeruiteurs ſoient déliurez de la crainte qu'ils ont que voſtre Religion ne ſoit comme vn contrepoids qui vous empeſche de monter à la cime de voſtre bonheur: Diſcourons-en vn peu plus amplement, & par les meſmes raiſons deſquelles s'eſt aidé Monſieur de Roquelaure. Car comme ce qui le fait eſtre de cét aduis, eſt qu'il penſe que le Roy & toute la France, au moins tous les Catholiques, deſirent cela de vous, & qu'en ce faiſant vous accommoderez fort bien vos affaires: Pareillement, SIRE, ſi vous verifiez qu'il n'en reuienne nul bien au Roy, ny au Royaume, ny à vous; ie croy que luy-meſme m'accordera volontiers qu'il vaut mieux que demeuriez tel que vous eſtes, que vous mettre en danger d'eſtre reputé inconſtant & leger ſans apparence certaine d'en tirer aucune commodité. Voyons donc en premier lieu, quel intereſt le Roy pour ſon particulier peut auoir au changement de voſtre Religion: M. de Roquelaure dira que la Religion eſt le plus eſtroit lien qui ſoit entre les hommes, qu'il ne faut point eſperer que le Roy vous parle à cœur ouuert, ny qu'il s'aſſeure de vous tout à fait tandis que ſerez diuiſez de Religion. Mais ſous correction, ie croy que le deſir particulier qu'il a de vous voir Catholique, l'a plus induit à toucher cette corde qu'aucune raiſon pertinente qui le faſſe

penſer que le Roy ſoit de ſon opinion : car comment le Roy s'imagineroit-il que la Religion peuſt augmenter l'vnion & l'amitié entre vous, veu qu'elle n'a pû entretenir celle qui eſtoit naturellement entre luy & feu Monſieur ſon frere ? Il n'y a point plus ſeure regle pour deuiner l'aduenir que de la coniecturer par le paſſé. Si donc feu Monſieur qui a touſiours eſté de meſme Religion que le Roy, & qui haïſſoit autant la noſtre comme luy, n'a pas laiſſé pour cela de luy faire la guerre, & entrer en deffiance & mauuais ménage comme chacun ſçait ; comment voulez-vous que le Roy s'imagine que l'vnion de Religion luy doiue apporter aſſeurance quelconque de bonne volonté & affection en ſon endroit ? Si ceux qui ſont d'vne meſme Religion eſtoient touſiours amis, ie ſerois bien de voſtre aduis, Monſieur de Roquelaure, mais vous voyez trop clairement que cela n'y ſert de rien : car de verité la Religion eſt le deuoir de l'homme enuers Dieu, & non du frere au frere, ny du ſubjet au Prince, comme de fait vous voyez pluſieurs Royaumes, pluſieurs Villes, & meſmes pluſieurs maiſons particulieres, où la diuerſité de Religions n'empeſche & n'altere nullement l'vnion d'amitié & concorde, du pere Catholique auec le fils Huguenot, de l'oncle Proteſtant auec le nepueu Caluiniſte, de l'Empereur Catholique auec le ſubjet Lutherien ou Anabaptiſte. Au contraire en quelque quartier du monde le Catholique n'a-il pillé, ſaccagé, empriſonné, aſſaſſiné le Catholique meſme ? Combien

de fois le fils aisné du Pape luy a-il fait la guerre? Combien de fois le Pape a-il exposé son Estat en proye à qui le pourroit occuper? Il faut donc chercher d'autres moyens de cette bonne intelligence entre le Roy & vous, que par vos Religions qui ne concernent que le salut de vos ames, & ne vous peuuent rendre plus amis ou ennemis : mais que dis-ie, il les faut chercher, ains plustost il ne faut que continuer ceux qu'auez pratiquez iusques icy, de faire paroistre à sa Majesté par tous bons deportemens que vous aimez ce qu'il aime, & estes ennemy de ses ennemis, que vous estes plus soigneux de sa santé, de son repos & contentement, que du vostre propre, & fuïr soigneusement toutes occasions de soupçon, ialousie ou deffiance : cela estant, ne doutez point qu'il ne vous aime plus, que si vous estiez le plus grand Catholique de France, car il ne luy en reuiendroit aucun bien, & si seroit tousiours en deffiance que ce qu'en feriez seroit plus par feintise & dissimulation, que par deuotion; & vous estimant double enuers Dieu, à vostre aduis s'il croyroit que fussiez plus couuert & entier en son endroit. Tant s'en faut donc que la deffiance se puisse guarir par cette dissimulation, comme pense le sieur de Roquelaure, que sans doute elle augmenteroit infiniment : car qui ne verroit au trauers de tout ce beau masque, que tout cela ne seroit que pour vous saisir de l'Estat, & donner à entendre au Roy que le condamnez à n'auoir iamais enfans, & le tenez desia pour mort? Et combien que ne le

penſiez nullement, ſi faut-il penſer & confeſſer que le Roy auroit à bon droit vos deportemens fort ſuſpects: car d'où pourroit-il penſer que procederoit ce changement là? Penſez-vous qu'il creuſt que M. l'Eueſque de Digne, vous euſt conuerty par quelques paſſages tout nouueaux, & dont n'auez point encore oüy parler? Qu'en pourroit-il croire autre choſe, ſinon que vous l'adjournez à trois briefs iours à vous quitter la place? Et dautant que vous eſtes plus éloigné de ce deſir-là, que n'eſt l'Orient de l'Occident; pardonnez-moy, SIRE, ſi i'ay offencé vos oreilles pour vous donner à connoiſtre combien le conſeil de Monſieur de Roquelaure m'a ſemblé peu approcher de la volonté du Roy, lequel ores que par quelques miſſiues il vous touche quelque choſe de changer voſtre Religion; ſi deuez-vous eſtre tout aſſeuré, que ce n'eſt point tout à bon eſcient, & qu'en ſon cœur il vous aime trop mieux tel que vous eſtes, & ſe fie plus de vous, que s'il vous voyoit eſtre ſi ambitieux, & ſi deſireux de porter ſa Couronne (comme chacun vous iugeroit) ſi vous alliez quitter voſtre Religion ſeulement ſur cette eſperance-là. Tenant donc pour reſolu, que non ſeulement le Roy n'a aucune occaſion de vous importuner en voſtre conſcience, mais a grand intereſt que la conſeruiez pure & entiere, tant enuers luy qu'enuers Dieu; parlons maintenant des Catholiques en general que Monſieur de Roquelaure appelle toute la France, & voyons qui les pouſſe à ſouhaitter de vous voir Catholi-

que, ou à entreprendre de le vous faire deuenir par force. Monſieur de Roquelaure dit que c'eſt pour le zele qu'ils ont à leur Religion, & pour le regret qu'ils auroient de voir tomber cette Couronne ſur la teſte d'vn Huguenot. Mais ſous correction, toutes ces conſiderations-là ſe trouueront fort legeres ſi vous les peſez curieuſement, car encore que chacun en particulier ſoit affectionné à ſa Religion; ſi eſt-ce que la pluſpart ne ſe ſoucie gueres de celle d'autruy, ſi ce n'eſt pour quelque commodité notable qu'il en eſpere. Or dites-moy, Monſieur de Roquelaure, quel bien reuiendra-il aux Catholiques, quand le Roy noſtre Maiſtre ſera reduit au giron de leur Egliſe? Ils ne ſeront pas mieux pour cela qu'ils ont eſté par le paſſé, car ie croy qu'ils ne s'imaginent pas qu'il puiſſe eſtre plus zelé que le Roy qui eſt à preſent, & que ſes freres qui ont regné deuant luy. Prenez le cas qu'il le ſoit autant, que leur aduiendra-il? Il fera la guerre aux Huguenots, comme on a fait depuis vingt-cinq ans, ie le vous accorde, car en vain deſireroient-ils qu'il renonçaſt à ſa Religion, s'ils n'eſperoient que l'ayant abjurée, il la feroit quitter auſſi à tout le monde; mais quand il y voudroit employer toutes ſes forces, ce n'eſt pas à dire qu'il en vienne pluſtoſt à bout que ſes deuanciers, ny que ſon propre Pere, que leur en reuiendra-il donc? C'eſt que nos miſeres continuans, noſtre pauureté croiſtra, & au lieu d'vne decime ou deux qu'on a pris ſur les Eccleſiaſtiques, on en leuera quatre, au lieu de

cinquante mille liures de rente qu'on a aliené du bien de l'Egliſe, on en vendra trois fois autant ; pour cent mille eſcus qu'on a empruntez à Paris, on en demandera vn million ; pour vn impoſt nouueau, il en faudra faire quatre ; & quand cela ſera, penſez-vous qu'il y ait Meſſe ny Matine qui empeſche les plus grands Catholiques de dire, le diable y ait part, & maudire tout ce beau maſque de Religion, qui n'eſt qu'vne eſpece de pauot pour les endormir quand on leur coupe leur bourſe. Ie vous ay oüy dire, SIRE, que le Roy eſtant à Lion l'an mil cinq cens ſeptante-quatre, les Deputez du Clergé eſtans entrez au Conſeil pour eſtre ouïs ſur l'alienation du bien de l'Egliſe, que feu Monſieur le Cardinal de Lorraine leur voulut faire conſentir ; l'vn d'entr'eux luy dit à ſa barbe qu'il eſtoit plus grand ennemy de l'Egliſe que feu l'Admiral Chaſtillon, lequel ne ruinoit que les edifices, là où le Cardinal leur vouloit oſter le fonds qui portoit & entretenoit les edifices & ceux qui y eſtoient logez: Que ſi le Clergé a parlé en ces termes d'vn ſi grand Cardinal, qui eſtoit le plus cruel & capital ennemy des Huguenots qui fut iamais; aduiſez, SIRE, ce qu'ils pourront dire de vous, & ſoyez aſſeuré qu'ils aimeront mieux, ſans comparaiſon, vous laiſſer iouïr de la liberté de voſtre conſcience, en les laiſſans auſſi iouïr de leurs grands reuenus, que de ſupporter les charges leſquelles le changement de voſtre Religion leur apporteroit indubitablement. Dauantage, les Catholiques ont

appris vne leçon qu'ils estudient tous les iours depuis vingt-cinq ans & plus, & est temps desormais qu'ils en fassent leur profit, qu'il n'appartient qu'à vn seul Dieu de commander aux consciences: & ayant veu que la puissance de tant de Rois, l'authorité de tant de Iuges, & la crüauté de tant de supplices n'a pû venir à bout d'vne poignée de gens miserables, ausquels ils vouloient oster la Religion; quelle apparence y a-il de forcer & tirannisér le plus genereux & magnanime Prince de la Chrestienté? Bref, ils ont tant de zele à leur Religion, ils ne doiuent & ne peuuent penser, SIRE, que soyez moins affectionné à la vostre, dont vous leur auez assez donné de preuue iusques icy: Car la constance auec laquelle vous auez soustenu tant & tant d'assauts, leur doit auoir appris que ceux qui vous pensent ébranler, ou par menaces, ou par promesses, ne gaigneront rien sur vous non plus que les vagues de la mer agitée contre la resistance des rochers, veu que principalement vous auez échappé, graces à Dieu, la fureur des persecutions, & n'auez plus à combattre que ie ne sçay que les illusions de la chair & du monde, lesquelles épluchans de prés vous trouuerez que ce n'est que du vent. Mais pource que ce nom de Catholique comprend plusieurs especes de personnes, & qui ont diuers desseins, il faut, s'il est possible, satisfaire à tous: car ce que i'ay dit iusques icy s'adresse principalement aux Catholiques Romains, lesquels ont le reuenu du Pape & l'exercice de leur Religion

en ſinguliere recommandation, auſquels i'eſtime auoir aſſez clairement monſtré qu'ils ne doiuent non plus permettre d'entreprendre ſur voſtre conſcience qu'ils deſirent qu'entrepreniez ſur la leur & ſur leurs biens Eccleſiaſtiques, & qu'il leur eſt plus expedient de iouïr paiſiblement de leur Egliſe telle qu'elle eſt, que par vn deſir aueuglé de la vouloir augmenter, la mettre en hazard de renuerſer de fonds en comble. Mais il y a vne autre eſpece de Catholiques que i'appelle Politiques, du nombre deſquels ie tiens Monſieur de Roquelaure, qui ne deſirent point tant que chacun ſoit de leur Religion pour le zele qu'ils y ayent, que pour les maux & miſeres qu'ils craignent & preuoyent deuoir aduenir, ſi vous ne le faites : & ce ſont ceux qui ſont d'autant plus dignes qu'on leur réponde, parce qu'ils diſent que leur crainte ne procede que d'vne pieté qu'ils ont en leur patrie, & d'vne ſincere affection qu'ils vous portent, SIRE, & ne doutez point qu'il n'y en ait beaucoup plus de ceux-cy en ce Royaume que des Romains. Or ce que craignent ces bons politiques, à ce que i'ay pû comprendre par le diſcours de Monſieur de Roquelaure, c'eſt que voſtre Religion ne ſoit cauſe de faire rebeller vos Subjets contre vous, & que Meſſieurs de Guiſe, aidez des forces d'Eſpagne & de l'authorité du Pape ne s'efforcent d'enuahir l'Eſtat, lequel ils penſent que vous pourrez difficilement deffendre contre des ennemis ſi puiſſans. Mais Monſieur de Roquelaure, puis que Dieu vous a fait la grace &

à tous ceux qui ont le cœur auſſi bon François que vous de preuoir combien ſeroit malheureuſe & pernicieuſe vne ſi enragée rebellion ; ie croy que vous & tous ceux qui vous reſſemblent vous garderiez bien de ſuiure, aider ou fauoriſer vn ſi damnable party. Or aſſeurez-vous que ſi vous, Meſſieurs les Politiques, tenez pour le Roy, (comme ie n'en doute point) les efforts des rebelles ſeront ſi foibles & debiles qu'il n'y a pas dequoy trembler : car les excommunications du Pape ne font plus les gens ſi noirs comme le temps iadis, & dés le regne de Philippes le Bel & Louys douziéme, on a veu que les François ne font pas grand compte de ſa Saincteté quand elle s'adonne contre vn Roy qui entend à ſes affaires. Quant au ſecours d'Eſpagne, il eſt appuyé ſur vn vieil roſeau tout pourry : car aduenant le trépas de leur Roy, ils auront tant d'affaires à garder ce qu'ils ont vſurpé, & ſe garder des inconueniens qui accompagnent les minoritez des Monarques, que difficilement auront-ils le loiſir d'entreprendre rien par deça, & quelque grand heur & proſperité qu'on remarque en ce Prince de Caſtille ; ſi faut-il aduoüer que le cours de ſa vie & de ſa fortune tourne deſia bien fort vers le couchant ; là où le voſtre, SIRE, à peine commence de monſtrer ſon aube, tellement qu'auant que ſoyez à voſtre midy il ſera déja bien loin de noſtre horiſon. Mais poſons le cas que toute l'Eſpagne ſoit au commandement de vos ennemis, ſi eſt-ce que vos amis ſont ſans comparaiſon plus puiſſans : car il ſe

trouuera fort peu ou point de naturels François qui se vouluſſent aider de l'armée Eſpagnole pour exterminer les Princes legitimes: Et quelque diuiſion qu'il y ait entr'eux, s'ils voyent le loup venir, ils ne tarderont gueres à se rallier, ioint que le feu & l'eau ne sont point si contraires que le François & l'Eſpagnol, de sorte que cette antipathie les ruineroit d'eux-meſmes: car les vns n'auroient d'autre but que de faire la guerre à voſtre Religion, & les autres au contraire ne deſireroient rien plus que la ruine de ceux meſmes qu'ils feroient ſemblant de ſecourir, tellement qu'en vne ſi grande diuerſité d'intentions leur ligue ne pourroit pas long-temps durer. Là où au contraire vos forces eſtans compoſées de nombre d'hommes tous bien vnis auec leur Chef, & qui n'auront qu'vn deſir & vne volonté; ſçauoir eſt le repos de leur patrie & l'honneur de leur Roy naturel & legitime, rien ne leur ſemblera impoſſible, tant s'en faut qu'vne armée tant diuiſée en ſoy-meſme & ramaſſée de parties entre leſquelles il n'y pourroit auoir aucune ſympathie, les peuſt eſtonner. Et pource que Monſieur de Roquelaure fait ſemblant de redouter ſi fort la puiſſance d'Italie & d'Eſpagne; permettez-moy, SIRE, que pour le guarir de cette peur ie faſſe monſtre de vos forces, ie mets premierement toute la France, oſté peu de bigots, caphards & rebelles, que i'aime mieux au camp de l'ennemy qu'au voſtre; les Suiſſes viennent apres, & Huguenots & Catholiques, leſquels pour les anciennes alliances qu'ils

ont

ont à cette Couronne suiuront tousiours le party du Roy, de quelque Religion qu'il soit, & principalemẽt contre les Espagnols. Quand vous n'auriez que cela, SIRE, ce seroit assez pour vous rendre Monarque de l'Vniuers. Mais si cela ne suffit pour asseurer Monsieur de Roquelaure; en veut-il encore dauantage? Enuoyez cent mille escus à deux fauoris du grand Seigneur, & auant qu'il soit six mois on verra toute l'Italie si pleine de testes blanches, que ses calamitez & miseres nous feront trop plus de pitié que leurs ruses & finesses ne nous donneront de crainte. Et quant à l'Espagne, plus elle est aduancée par nos folies & diuisions, d'autant plus toute la Chrestienté desire se déliurer de son ioug qui seul auiourd'huy menace toute l'Europe. Et croy, SIRE, que Dieu permet qu'elle monte si haut, afin que la gloire vous demeure tant plus grande de la mener deuant vous en triomphe. Maintenant Monsieur de Roquelaure, opposez-moy à ce que ie vous viens de faire voir sommairement toute la grandeur de la maison de Guise, dont vous auez fait tantost si grande parade; voyez vous pas que c'est si peu ou moins que rien? N'ayez donc pas peur de ce costé là, car si vous mettez ces Messieurs de Guise au rang des Gentils-hommes (comme nous ne les tenons point pour autres en France) ie vous confesse qu'ils sont des plus riches & plus puissans de ce Royaume. Mais si vous les comparez à nos Princes, toute leur grandeur est moins que le festu en l'air, & n'y a si petit Prince du Sang qui ne trouue

plus d'hommes ſous ſa ſimple parole, ſoit en France, en Suiſſe ou en Allemagne, que toute la maiſon de Lorraine & de Guiſe, quand elles auroient tout l'or des Indes, & les clefs de tous les coffres de ſaint Pierre à leur commandement : Car leur authorité ne vient pas d'eux, elle ne vient que des grands Eſtats qu'ils tiennent chez le Roy, deſquels eſtans dépoüillez ils demeureront plus nuds que la corneille d'Eſope. Ie ne voy donc plus rien qui vous puiſſe eſtonner, ſi ce n'eſt la fureur populaire, laquelle comme auez trop mieux dit, ſe maſquant d'vn manteau de Religion, eſt plus à redouter qu'vne mer en pleine tempeſte. Mais à cela ie vous répons, qu'encores qu'il y ait des fols & enragez parmy vne ſi grande populace que celle de la France, ſi auez-vous veu iuſques icy que le peuple tout fol & inſenſé que le figurez, a touſiours ſuiuy la volonté du Roy ; car quand il a voulu qu'on ait preſché dedans Paris, on y a preſché auſſi librement & paiſiblement que dans Guyenne, & auec ſi grand applaudiſſement du peuple qu'il ſembloit qu'il fuſt tout conuerty en vne nuit. Quand auſſi le Roy a voulu qu'on ait tué, qu'on ait maſſacré, on l'a fait. Bref, nous n'auons point encores veu en nos iours que le peuple n'ait eſté auſſi prompt à obeïr que le Roy à commander, qui me fait eſperer qu'il en ſera touſiours ainſi. Que ſi il y a quelque Ville en ce Royaume dont les pechez ſoient accrûs & montez iuſques deuant Dieu, qui permette qu'ils ſe mutinent contre leur Prince; concluez de là que

sa ruine n'eſt pas loin, voire & fut-ce Paris ſans pair. Car comment pourroit-elle ſubſiſter contre tout le reſte du Royaume, & contre tant de millions d'Eſtrangers qui y accourrent comme aux nopces, ſe promettans le ſac d'vne ſi opulente ville, & où il y a dequoy ſe payer de tous les arrerages écheus; & quand elle n'auroit autres ennemis que les maux qui accompagnent la rebellion & mutinerie, les factions, les tumultes, les rapines, les violences, les ſeditions, ſe feroit-elle pas plus de tort qu'à ſon Roy? lequel eſtant aidé & fauoriſé de Dieu & des hommes, ne manqueroit pas de luy donner vn ſi long repentir de ſes courtes folies qu'elle ſeruiroit d'exemple memorable à toute la poſterité, pour apprendre à tous ſubjets de n'entreprendre iamais de donner la loy à ſon Prince ſouuerain, ou de tiranniſer ſa conſcience. Vous voyez donc, Monſieur de Roquelaure, que comme les Catholiques Romains & deuotieux n'ont aucun intereſt au change de la Religion que conſeillez au Roy noſtre Maiſtre, n'en peuuent eſperer aucun bien; auſſi les Politiques n'ont occaſion quelconque de douter qu'il n'ait aſſez de forces pour venir à bout heureuſement de ſes ennemis. Ie vous veux maintenant monſtrer que non ſeulement ce changement ne peut de rien ſeruir au Roy noſtre Maiſtre, mais que ce ſeroit ſa ruine totale, & ce par raiſons humaines ſeulement: car qui en voudroit parler Chreſtiennement, il eſt indubitable que qui renonce Dieu & ſa verité deuant les hommes, ſera auſſi renoncé

de luy. Mais ſans toucher cette corde là, conſiderons les accidens qui pourroient aduenir au Roy noſtre Maiſtre eſtant Catholique, & voyons s'il aura toute choſe tant à ſouhait comme vous penſez. Car vous m'accorderez que le changement & la mutation ſont ſi naturels à toutes choſes humaines, qu'il ſe pourroit aiſément faire que le Roy noſtre Maiſtre entraſt en quelque mauuais ménage auec le Roy, ou qu'eſtant paruenu à la Couronne ſon Eſtat fuſt broüillé de guerres ciuiles, ou aſſailly par l'Eſpagnol qui ſe voudroit reuancher des charitez qu'on luy a preſtées en Flandres. L'vne de ces choſes arriuant, de qui penſez-vous que le Roy noſtre Maiſtre peût faire eſtat pour courir ſa fortune? Quant aux Catholiques, il ſeroit mal-aiſé qu'ils peuſſent tant affectionner ſon ſeruice qu'ils vouluſſent le deffendre & l'aſſiſter contre le Roy qu'ils ont touſiours ſuiuy & obey. Ou s'il auoit affaire contre l'Eſtranger, il y auroit grand danger qu'ils ne fuſſent plus à la deuotion de ces Meſſieurs de Guiſe qu'ils adorent de ſi longue main, que d'vn Prince auquel ils auroient fait la guerre dés le berceau, & qui ne ſeroit des leurs depuis trois iours: ou s'il renouuelloit nos guerres ciuiles, comme il ne faut point douter que changeant auec ſa Religion tous ſes bons ſeruiteurs, & prenant en leur place vn Duranty, vn grand Aumoſnier & tels autres boutefeux, ils ne luy corneroient autre choſe. L'experience du paſſé vous a-t'elle pas appris que toute cette puiſſance Catholique eſt trop debile pour execu-

ter leurs sanglantes entrepriſes, & lors qu'ils penſent eſtre au deſſus de leurs attentes, c'eſt lors qu'ils en ſont plus éloignez. Car la verité eſt vn mur d'airain auquel quiconque heurtera ſe froiſſera la teſte, tellement que ſoit contre le Roy ou contre l'Eſtranger, ou contre les Huguenots, vous voyez qu'il ne pourroit faire grand miſe ny recepte des Catholiques. Quant à ceux de la Religion, qui ne doute que le Roy noſtre Maiſtre en renonçant & abjurant leur party, & les declarant par ce moyen Heretiques, qu'eux ſe voyans deſia liurez aux bourreaux, & confiſquez de corps & biens auroient tres-iuſte occaſion de luy dénier leurs ſecours accouſtumé ? Veu principalement qu'il faudroit par neceſſité qu'il fuſt plus cruel & animé contr'eux que ſi iamais il n'auoit eſté des leurs, autrement la Meſſe ne ſeruiroit de rien, & ſeroit touſiours ſoupçonné de les fauoriſer ſecrettement ; tellement qu'il ſeroit abandonné des vns, & fort mal ſeruy des autres. Or ne penſez, Monſieur de Roquelaure, que ce ſoit peu de choſe de perdre vn party ſi éprouué & aſſeuré que celuy de ceux de la Religion, c'eſt pour le moins le tiers de la France, & ce tiers-là eſt ſi endurcy & accouſtumé à ſouffrir l'effort de tout le reſte, que quand il faudra retourner à la guerre, il n'y a pas apparence qu'ils s'en eſtonnent plus qu'ils ont fait par le paſſé. Vray eſt que s'ils ſe voyent abandonnez des Princes du Sang, ils donneront ordre à leurs affaires d'autre façon qu'ils ont voulu iuſques icy: car il y a des Princes en Allemagne qui n'atten-

dent sinon qu'on leur fasse signe du doigt pour passer le Rhin, auec telle force que se ioignant auec ce tiers Huguenot, il leur fera quitter pour le moins les autres deux tiers, & sera beaucoup si les Catholiques en peuuent garder vn pour eux. Aduisez donc si vous voudrez conseiller au Roy nostre Maistre de damner son ame en renonçant la connoissance que Dieu luy a donnée de son saint Euangile pour reduire ce Royaume en si piteux estat, lequel on imputeroit à luy seul, & non à ceux lesquels estans oppressez en leurs consciences & vies, ne pourroient estre blasmez d'auoir recherché trop de moyens pour se deffendre & garantir de l'oppression. Et dautant que les consequences & coniectures ne semblent fort certaines du passé à l'aduenir, & que les exemples domestiques touchent de plus prés que les autres, Ie supplie humblement le Roy me permettre de vous dire qu'il est auiourd'huy combattu par les mesmes raisons & artifices, comme a esté le feu Roy son pere d'heureuse memoire, & s'il croit vostre conseil il luy en prendra tout de mesme: car Monsieur Descars luy promettoit que changeant sa Religion, il gouuerneroit tout seul le Royaume, & rapporteroit en bref cét honneur d'auoir déliuré la France des Heretiques, & feroit si belle peur au Roy d'Espagne, qu'il tireroit de luy telle recompense de son Royaume de Nauarre qu'il voudroit. Et de fait, vous sçauez qu'on faisoit semblant de luy offrir la Sardaigne auec bonne somme de deniers; d'autre-part il luy remonstroit

que perſiſtant en ſa Religion, il mettoit les forces de tout le Royaume entre les mains de la maiſon de Guiſe, épouſoit vn party ſi foible, qu'il n'en pouuoit eſperer ſecours, ny ſupport quelconque. Mais finalement nous auons veu que ce malheureux conſeil ne luy apporta que la mort, laquelle fut autant regrettée de ceux deſquels il s'eſtoit fait ennemy, comme elle apporta de ioye à ceux qui n'attendoient que cela pour dreſſer leurs deſſeins & entrepriſes, leſquelles vous penſez auiourd'huy ſi preſtes à éclorre. Car il faut confeſſer que de ce malheur comme du cheual de Troye, ſont ſorties toutes les miſeres qui ont continué depuis, & choſe du monde n'a tant reculé la Maiſon de Bourbon, ny exalté celle de Guiſe que la mort de ce bon Prince, auquel Dieu auoit donné tant de moyens de ſuppediter ſes ennemis, en eſtabliſſant l'Egliſe de Dieu en ce Royaume, que ie ne me puis aſſez eſtonner qu'il ſe ſoit voulu perdre de gayeté de cœur, pour complaire à ceux dont il deuoit plus craindre les careſſes & amitiez que les eſpées. Or pour le moins recueillons ce fruit de ſon inconuenient, qu'il nous ſerue d'aduertiſſement pour ſupplier le Roy noſtre Maiſtre de s'en garder ſoigneuſement, & boucher les oreilles au chant de telles Syrenes; car ſans doute vne ſemblable faute donneroit auiourd'huy la Couronne à ſes ennemis, ou pour le moins luy oſteroit tant de bons ſeruiteurs, & luy feroit perdre tant de credit, tant dedans ce Royaume que dehors, qu'il ſe pourroit dire auoir perdu tout

d'vn coup le Ciel & la terre. Ie concluds donc pour toutes ces raisons, que le Roy nostre Maistre ne peut esperer que tout malheur en changeant sa Religion, que le Roy ne luy en sçaura aucun gré, que les Catholiques n'en receuront aucune commodité, & que tant s'en faut que ses forces s'en accroissent qu'il les reduiroit à neant; mais puis que Dieu l'a mis si prés de cette belle Couronne, ie luy conseille (apres la crainte de Dieu) de rechercher ce qui le peut faire aimer & obeïr volontairement de ses subjets, en quoy consiste la felicité & asseurance de tous les Rois & Princes. Or ce qui fait aimer & haïr le Roy, comme i'ay desia dit, ce n'est point sa Religion, mais c'est le bien & la liberté, ou le mal & tirannie que ses subjets reçoiuent de luy. Et comme Dionysius répondit à Alexandre qui luy demandoit s'il estoit fils de Iupiter ou d'vn serpent, d'autant qu'on en parloit diuersement, mesme que sa mere en doutoit; Que s'il estoit Prince vertueux, il se deuoit asseurer qu'il estoit fils de Iupiter; si au contraire il estoit tiran, que sans faute il seroit reputé estre engendré de quelque dangereux monstre. Ainsi sera-il de vous, SIRE, si vous estes si bon Prince que le Catholique & le Huguenot ait occasion de se contenter de vous, l'vn & l'autre vous aimera, & vous obeïra fidellement. Si au contraire, croyez qu'il n'y a Religion au monde qui puisse persuader vn peuple que le Prince soit aimé de Dieu, ny homme de bien, duquel il est mal traitté. Que si on demande comment il seroit possi-

ble de contenter deux partis si contraires, il n'y a rien plus aisé; car encores que les vns soient Catholiques & les autres Huguenots, si sommes-nous tous hommes de chair & de sang, subjets à mesmes plaisirs & déplaisirs, & ne sommes point si contraires que nous n'aimions vne mesme vertu, & detestions vn mesme vice, tant pource que nous sçauons que Dieu nous le commande, qu'aussi pour les grandes vtilitez que l'vn nous apporte, & les iniures que nous receuons de l'autre. Voulez-vous donc estre aimé, tant du Catholique que du Huguenot, faites ce qui est agreable, tant à l'vn qu'à l'autre, comme Dauid vous en donne les moyens, qui est maintenant receu, graces à Dieu, & des vns & des autres. Faites au plus chetif justice, iugez pour l'orphelin sans vice, iustifiez l'homme foulé, & le pauure à tort affolé. Car par la Iustice vous establissez vostre Royaume, & si serez beny, tant du Huguenot que du Catholique, faisant iouïr vn chacun seurement & paisiblement de ce qui luy appartient, qui est le but de tout Estat bien policé. C'est là le bien que les vns & les autres attendent de vous, SIRE, auquel il faut que vous teniez la main, que le Catholique ne pille plus le Huguenot, & que le Huguenot n'entreprenne point sur le Catholique, que le Beneficier iouïsse de ses benefices gros & gras, & que le Ministre soit en toute seureté en sa maison.

Toute la France est affamée, SIRE, de voir ce temps-là, & ce d'autant plus que par la volonté du Roy nous commençons depuis

quelque temps à reprendre le gouſt de la paix, de laquelle nos longues calamitez nous auoient preſque fait perdre toute ſouuenance. Dauantage, tant le Catholique que le Huguenot, haït les blaſphemes, les inſolences & diſſolutions d'habits & dances impudiques, & toute autre eſpece de paillardiſe: Il deteſte la fraude, la perfidie & la tromperie. Declarez donc la guerre à ces ennemis-là, SIRE, & la leur faite ſi cruelle, que le blaſphemateur, le parjure, l'adultere, le ſodomiſte, le trompeur, & tant d'autres peſtes qui ſont ſi frequentes en ce Royaume, ſçachent qu'ils n'auront iamais ny bien ny tréve auec vous, mais que les pourſuiuiez à feu & à ſang, à l'exemple de Dauid au centiéme Pſeaume: car ce faiſant vous ferez choſe tres-agreable à Dieu & à tous vos ſubjets, tant de l'vne que de l'autre Religion, & ayant par ce moyen déchargé cét Eſtat de tant de mauuaiſes humeurs qui l'ont rendu ſi maigre & ſi deffait que nous le voyons, vous l'apperceurez incontinent reprendre nouuelles forces; & au lieu qu'au iugement, tant de ſes amis que de ſes ennemis, il n'a pour trois iours de vie, vous le verrez par maniere de dire rentrer en adoleſcence, & s'accroiſtre en gloire & reputation, plus qu'il ne fit iamais. Et quand par voſtre exemple vous aurez amené tous vos ſubjets à ce point, que chacun rapportera toutes ſes actions & affections au bien public, que chacun s'étudiera à eſtre & ſe monſtrer fort vertueux & homme de bien, pour éuiter voſtre indignation & s'inſinuer à voſtre bonne

grace. Alors, SIRE, ces deux fonctions qui semblent si incompatibles se trouueront si doucement rassemblées sous les aisles de vostre clemence, qu'elles dépoüilleront d'elles-mesmes toute haine & rancune, renonceront à toutes ligues seditieuses, & deteſteront leurs fureurs passées, & quand vous les aurez ainsi disposez, il vous sera tres-aisé par l'assemblée d'vn saint Concile les ramener à l'vnion de la Religion & obeïssance de la parole de Dieu. Voila donc le moyen de vous asseurer de vos subjets. Quant aux estrangers, vostre Estat estant paisible, ils se trouueront assez embaraſſez à garder le leur, sans entreprendre de broüiller le vostre; car estant aimé en tout vostre Royaume, toutes leurs pratiques & menées seront si-tost éuantées, qu'elles ne pourront reüssir qu'à la confusion de leur autheur, comme vous voyez qu'il est aduenu si souuent en Angleterre. Bref, SIRE, ayez le cœur entier deuant Dieu, & regnez en toute justice, & toutes choses vous viendront à souhait : car Dieu, qui est la verité meſme, l'a ainsi promis de sa bouche, & toutes les histoires, tant sacrées que profanes, nous témoignent que les Princes vertueux ont touſiours esté heureux.

Ainsi vn chacun & chacune
O Roy t'honorera
Sans fin, tant que Soleil & Lune
Au monde éclairera.

Sur cela le Roy de Nauarre ayant tenu quelques propos fort bas à Monsieur du Ferrier, lesquels ie n'ay pû entendre, il sortit de son

cabinet & s'en alla voir Madame sa sœur. Voila, Monsieur, ce que i'ay pû retenir des discours de ces Messieurs qui furent beaucoup plus longs, & traittez auec beaucoup plus d'eloquence de part & d'autre. Ce peu suffira pour faire paroistre parmy quelles tempestes de vents contraires, le Roy nostre Maistre conduit sa barque, laquelle ie prie Dieu vouloir amener à bon port, & l'assister du conseil de tous bons François & fidelles seruiteurs de cette Couronne. Ie vous baise bien humblement les mains, & prie Dieu, Monsieur, vous donner en santé tres-heureuse & longue vie.

De Nerac ce 15. Iuillet 1584.

MEMOIRE DV CONSEIL tenu par ceux de la Ligue, & de ce qui fut arresté en la ville de Châlons, au mois de.....1586.

ENVOYEZ vers le Pape, homme capable & d'authorité pour luy rendre compte de ce qui s'est fait depuis l'Edict des Heretiques, imputant la faute du retardement des armées & des affaires à la conniuence du Roy, & pour l'aduertir de la grande leuée des Heretiques qui se fait en Allemagne pour contraindre le Roy à leur donner la paix en France; & que cela se fait tousiours à la diminution de son authorité en ce Royaume, de son

obeïſſance, & l'inuiter à l'exemple deſdits Heretiques d'enuoyer vers les Princes Catholiques, principalement en Allemagne, & les ſolliciter d'entrer en ligue generale pour le reſtabliſſement de ſa dignité, & de la Religion Catholique, principalement en France, & leur oſter le vain ſoupçon que l'on leur donne de la grandeur de la maiſon d'Eſpagne; & l'aduertir auſſi du traité de Chaalons auec les Princes eſtrangers, pour la continuation de la Ligue, & le ſolliciter de la vouloir authoriſer de ſon nom & moyens.

Enuoyer au Roy d'Eſpagne pour l'aduertir bien au long des cauſes pour leſquelles les choſes à luy promiſes ne luy ont eſté tenuës entierement par leſdits Princes Catholiques, & luy remonſtrer qu'ils n'ont pas peu fait d'auoir deſtourné la guerre de Flandres, le Roy eſtant ſur le poinct de l'embraſſer, & auoir fait chaſſer les Heretiques de France ſes ennemis capitaux, faiſant priuer le Roy de Nauarre par le Pape du droict & pretention du Royaume: Que pour l'aduenir, moyennant les cinquante mille eſcus qu'il a promis par mois, par le dernier traitté de Chaalons, de ne ſe mettre en peine, ny de Flandres ny de Portugal, que parceque ce leur ſera vn moyen de continuer la guerre en France, & diuertir les entrepriſes que l'on y pourroit faire, & la baſſe Nauarre ne luy pourra enfin manquer, comme il luy a eſté promis, auec les autres pretenſions en France, deſquelles on luy donnera moyen ſelon les occaſions, meſmes au Duché de Bourgongne.

Pareillement, à la Seigneurie de Veniſe, qui ſe fait accroire que la diuiſion en France à cauſe des Heretiques leur tourne en conſideration d'Eſtat indirectement, ayant auſſi apprehenſion de la meſme grandeur d'Eſpagne: à quoy ſera bon de luy remonſtrer qu'il eſt aiſé d'y remedier s'eſtant vne fois deffait des Heretiques, qui ſeuls ſont cauſe de ladite grandeur, par la diuiſion qu'ils ont miſe en la Chreſtienté, dont le Roy d'Eſpagne s'eſt bien ſceu preualoir, & que cét Eſtat eſtant gouuerné par leſdits Princes Catholiques, leſquels eſtant Gentils-hommes Venitiens affecteront touſiours la grandeur de ladite Seigneurie, il empeſchera bien la grandeur d'Eſpagne, & la balancera, ſi mieux ils ne penſent à propos de la diminuer, dequoy l'on les fera touſiours arbitres: au contraire, diuiſé comme il eſt, il ne peut rien leur remonſtrer, partant qu'en cette conſideration ils ont plus d'intereſts à ſon reſtabliſſement que nuls autres. Cela eſt preſſé, parce que leur Ambaſſadeur traite auec leſdits Heretiques, & eſt en tout partial pour le Roy & pour la paix.

Sera bon de faire de meſme à l'endroit du Duc de Florence, qui n'a pas moindre martel que ladite Seigneurie, meſmement à cauſe du mariage de Sauoye, auſſi il eſt Prince à qui tous partis ſont bons, ayant aucunefois traitté auec leſdits Heretiques, & le feu Admiral; & en cas qu'il s'y feroit tenir, ne ſeroit mauuais de le menacer d'excommunication, & n'y auroit de conſequence, pour eſtre

trop proche du Pape : mais à l'endroit des Princes plus éloignez, cela ſeroit à craindre, de peur de les faire ſouſtraire de l'Egliſe, luy oſter les vaines apprehenſions, que luy donnent les Heretiques, qui ſont que le Duc de Sauoye ſe rendant maiſtre de Geneue & de Milan, & aduenant la mort, ſon Eſtat tombe entre les mains du frere vterin de Monſieur de Guiſe, qui eſt vne grandeur & alliance, dont on luy fait peur ; ce qui le fait entendre à traitter auec l'Ambaſſadeur d'Angleterre, & partant luy parler d'vn mariage, pour l'aſſeurer par cette alliance de l'amitié deſdits Princes.

A Monſieur de Ferrare, l'inuiter de ſon deuoir, par le zele de Religion, & grandeur de ſon alliance, & de ſes plus proches, faiſant tout ce qui ſe pourra pour les retirer de l'vnion qu'il a auec le Roy, enſemble ſon frere le Cardinal, & luy donner eſperance des pretenſions de Bretagne.

A Monſieur de Sauoye, l'inuiter à continuer ſes deſſeins de Geneue, luy aider des expeditions qu'ils luy ont mis en main, & luy remonſtrer que c'eſt le chemin pour auoir le pied ſur le Milanois, & tenir le Dauphiné en ſubjection, luy promettant de faire eſtablir Monſieur de Nemours au gouuernement de Lionnois par le moyen du mariage que la Reine mere du Roy pretend faire.

Eſt beſoin de ſolliciter Monſieur le Cardinal de Sens, de tenir la main enuers noſtre ſaint Pere, à ce qu'il conſente & authoriſe la vente de quelque temporel, pour eſtre em-

ployé contre les Heretiques, afin que le Roy ne se dégouste de la guerre, pourueu que le maniement des deniers soit affecté à Monsieur de Mayenne. Aussi d'échauffer le Clergé par ses lettres à la publication du Concile, laquelle il faut obtenir par tous moyens pour tenir en bride le Parlement & le Conseil du Roy, & retrancher toute esperance de pouuoir traitter paix auec les Heretiques. N'y aura danger d'employer les menaces des censures Ecclesiastiques : car la deuotion peut beaucoup enuers le Roy, pour ce aussi il faut insinuer auprés de luy des personnes capables, comme Iesuites, & personnes dependantes de sa Saincteté, qui épieront aussi ses plus particulieres actions, & luy prescheront d'authorité pour la diminution de sa santé.

Supplier aussi sa Majesté d'enuoyer vers les Princes Protestans, pour corrompre les vns par argent, & prier les autres de n'assister ses mauuais subjets, qu'encores qu'il n'ait à leur rendre compte de ses comportemens en son Estat; que toutefois il leur veut bien dire, que non seulement ils contreuiendront à sa volonté viuans d'autre Religion que luy, mais que ladite Religion ne sert que de pretexte à leurs mauuaises intentions.

Faudroit qu'auec Schomberg, lequel ne fera rien que par l'aduis desdits Princes, commettre vn confident seruiteur pour, estre aduerty au vray de tout, & en cas de leuée pour le Roy, qu'il tienne la main que ce soient Colonnels du tout à la deuotion desdits Princes,

Auſſi ſous ombre de cette Ambaſſade, enuoyeront leſdits Princes homme capable vers le Roy de Polongne pour l'inuiter à vne cauſe ſi ſainte, & luy propoſer le moyen de s'accroiſtre de la dépoüille deſdits Princes d'Allemagne, il eſt courageux, & tres-ferme Catholique, & les empeſchera bien ſur le fait de l'Eueſque de Cologne; & parce qu'il eſt Prince ambitieux, pluſtoſt luy donner eſperance imaginatoirement de l'Empire, au moins de tenir la main en ſa faueur aduenant inconuenient de l'Empereur qui n'eſt trop ſain, & luy donner eſperance de faire quitter au Roy le tiltre & pretention de Polongne.

Faut pourſuiure la diuiſion en Suiſſe, & n'y rien épargner, & leur faire prendre l'alliance d'Eſpagne, par le moyen du Colonnel Phiffer. Quand chacun ſe trouuera empeſché chez ſoy, il n'y a point de difficulté qu'en France le party des Princes ne s'y rende le plus fort; les pratiques du Roy d'Eſpagne eſtant deſia fort aduancées en Suiſſe, comme auſſi celles du Pape, auec leſquelles il faudra ioindre leurs partiſans par vne meſme négociation.

Il faut faire de meſme en Eſcoſſe & en Angleterre, par le moyen des Milords Catholiques, à inuiter le Pape à pourſuiure les ſaintes reſolutions du feu Pape contre elle, dont le Cardinal de Loſme eſt tres-inſtruit, & ſe ſeruir des moyens de Mandoſſe, l'Ambaſſadeur de la Reine d'Eſcoſſe reſidant à Paris, taſcher par le moyen des Ieſuites d'attirer en vne ligue le Roy d'Eſcoſſe, qui ſe pourront aider de l'eſperance de l'aiſnée d'Eſpagne, ce

qui seruira aussi pour rompre le traitté de la Princesse de Nauarre.

Pour le mesme effet enuoyer vers le Roy d'Espagne, pour luy persuader d'assister les Escossois à ce qu'ils troublent la Reine d'Angleterre du costé d'Escosse, & luy asseurer que s'il veut dépendre quatre cens mille escus en Irlande, il se déliurera de l'apprehension de la Reine d'Angleterre, & la diuertira de pouuoir entreprendre en Flandres.

Par le mesme moyen on luy pourra oster les vains soupçons que l'on luy a donné de la grandeur des Princes Catholiques, qui sont artifices des Heretiques, & le fortifiera-t'on touſiours en cette sainte entrepriſe contre le Roy de Nauarre, luy remonstrant aussi qu'aduenant la paix auec lesdits Heretiques, & le Roy de Nauarre, cela ne peut estre que par vne diuision au Païs-bas ou en Portugal : au contraire, qu'aduenant la mort du Roy, cependant que lesdits Princes Catholiques auront les armes en main, on luy aidera à l'abolition de la loy Salique, plustost que de tomber sous la puissance d'vn Prince Heretique ; mais il faut qu'il se tienne preparé & armé pour tout ce qui pourroit aduenir, mesmes sur les frontieres de la France, & faire aussi armer Monsieur de Sauoye, qui est le plus proche voisin, & luy commander de viure en bonne intelligence auec les Princes Catholiques.

Faut persuader au Roy d'enuoyer vers la Reine d'Angleterre se plaindre grandement de l'assistance qu'elle fait à ses mauuais sub-

jets, & qu'en ce qu'il fait, il ne demande non plus d'authorité qu'elle a, & veut auoir sur les siens, attendu qu'elle n'y permet qu'vne Religion, qui est la sienne. Et n'y aura point de danger qu'il parle fort haut, car en ce faisant estant du naturel & sexe qu'elle est, elle craindra. Par ce moyen l'on se pourra informer de ce qui se traitte auec le Roy de Dannemarc, pour y pouruoir, & faire tout ce qu'on pourra pour la mettre mal auec le Roy, & le Roy auec elle, par l'assistance qu'il fera à l'armée du Prince de Parme, par les traittés des bleds & vins qu'il luy faudra enuoyer.

Il faut traitter auec Ioyeuse & d'Espernon pour faire ses affaires, & non pas s'y fier; mais de telle sorte qu'elle n'altere la bonne volonté de la Noblesse qui abhorre leur façon de viure, en laquelle il les faut laisser pour vn temps: Que l'affaire qu'on a deliberé s'executant, ils demeurent seuls en proye. C'est le plus certain moyen selon Dieu, & selon les hommes.

Auoir vn ou deux habiles hommes auprés du Roy de Nauarre, qu'ils ne sçachent rien l'vn de l'autre, & n'est que bon de l'amuser, & traitter auec luy de reconciliation pour faire vne reünion de tous les Princes contre le gouuernement present; mais ne traitter rien par écrit, de peur qu'il n'en fasse son profit auprés du Roy.

Pareillement auprés du Mareschal de Montmorency, luy promettant les alliances contre le Mareschal de Ioyeuse, & de ne se

ioindre que Catholiques auec eux, & ſe garder de faire aucun acte d'hoſtilité.

Prés la Reine mere ſemblablement, & la tenir touſiours en deffiance du Roy de Nauarre, & taſcher de reconcilier le Roy de Nauarre auec elle pour s'en ſeruir contre ſon mary.

Auoir auſſi, & gaigner quelque Commis du ſieur de Villeroy, pour découurir s'il eſt poſſible les ſecrettes intentions du Roy.

En auoir vn autre prés du Roy, tres-habile homme, & qui ne ſe rende point ſuſpect, qu'il reconnoiſſe les opinions de toutes parts, qui ſont en Cour, & prendre garde à ceux qui y arriuent & leurs deportemens, & s'informer des plus ſecrets conſeils du cabinet, n'y épargner rien, & qui reçoiue dextrement les aduertiſſemens des femmes affectionnées auſdits Princes.

Fermer les paſſages de la Guyenne; ſurprendre les pacquets du Mareſchal de Matignon, ſur les aduenuës de S. Iean & Pons, pour ſçauoir de quel pied il marche, & n'oublier rien pour rendre les Heretiques irreconciliables auec le Roy, & les Catholiques auec le Roy de Nauarre.

Allant l'vn des Princes en Guyenne, il faut dextrement ſe loger dans les places és principales villes, ſous pretexte de mettre l'armée à couuert: ſur tout faut gaigner l'authorité dedans les Parlemens, & de bonne heure en cas de quelque euenement, & ſur tout ſe maintenir auec le premier Preſident de Thouloufe.

Continuer dextrement les bonnes intelligences dans la ville de Paris, & allant l'vn des Princes là, y faire aller force Noblesse, & faire couler autres gens de guerre dextrement pour y estre selon les besoins les plus forts: cela se pourra faire sous couleur des armées qui se dressent contre les Heretiques, desquelles faudra tenir la main qu'elles soient composées de gens de commandement qui soient à la deuotion desdits Princes, & par ce moyen obliger à eux force Seigneurs, faisans remettre leurs compagnies pour estre payées & faire monstre.

Il faut aussi empescher que les Princes Catholiques de Bourbon ne puissent auoir charges esdites armées, & les rendre suspects à cause du parentage. Au contraire, attirer s'il est possible quelques-vns des fauoris du Roy dans l'armée, pour engager la volonté du Roy, & pour tout ce qui pourroit aduenir. Sur tout tendre tousiours à demeurer armez & se seruir de l'authorité & menaces du Pape pour empescher qu'on ne traitte de paix, & garder que les personnes qui traitteront auec l'Ambassadeur d'Espagne ne soient découuerts.

Flatter tousiours le Roy, & faire tousiours entendre de s'estre departis de toute ligue & association.

INSTRVCTION A MONSIEVR de Guiſe retourné en Cour, par l'Archeueſque de Lion, apres la paix de Iuillet 1588.

PVIS que la conduite de vos affaires a voulu que vous ſoyez retourné à la Cour, il faut aduiſer maintenant que voſtre retour & demeure en icelle vous ſerue d'auancement de ce que vous auez deſigné, afin que vous ne perdiez vne ſeule heure de temps, ou qu'ayant pris vne autre route que la premiere en laquelle vous eſtiez entré, vous ne reculliez ou n'allongiez voſtre chemin, au lieu de paſſer plus auant pour paruenir à voſtre but.

Pour cet effet donc, il faut premierement vous inſtaler à la Cour, puis il vous ſera facile d'y mettre & inſtaler tels de vos ſeruiteurs que bon vous ſemblera, & diſpoſer les affaires au bien de cét Eſtat & à voſtre aduancement.

Pour bien vous mettre à la Cour, trois choſes vous ſont neceſſaires, la faueur du Roy, vn Eſtat, & le troiſiéme qui vient des deux; à ſçauoir que tout le reſte des Courtiſans depende, ou de l'affection qu'ils vous portent, ou de la crainte qu'ils auront de voſtre authorité & grandeur; i'entends Courtiſans ceux que le Roy fauoriſe extraordinairement, ou qui ſont pourueus d'eſtats & charges au maniement de l'Eſtat.

La faueur du Roy ſera continuée, voire augmentée de iour en iour, ſi vous le ſçauez maintenir entre l'amour & la crainte, c'eſt à dire, s'il demeure touſiours en l'opinion qu'il eſt deſia perſuadé que vous auez tant de puiſſance en ſon Eſtat, qu'il n'eſt pas maintenant en la ſienne de vous deffaire, & que d'ailleurs vous luy faſſiez connoiſtre par vos paroles & vos deportemens que tant s'en faut que vous vouliez abuſer du pouuoir que vous auez, qu'au contraire vous le voulez du tout employer pour ſon ſeruice.

Vous ferez demeurer le Roy en l'opinion qu'il a de ne vous pouuoir deffaire ſi vous maintenez bien tous ceux qui tiennent voſtre party, & que vous ne les laiſſiez eſchapper à la legereté comme des hommes, & ſpecialement des François; & vous les retiendrez tous par les liens qui arreſtent les plus farouches & mal-aiſez, à ſçauoir par la liberté & les bien-faits qu'ils receuront de vous. N'épargnez donc rien à ce commencement, ſoit de credit, de moyens, de faueurs, de charges, d'eſtats, & bref de tout ce dont vous pourrez gratifier ceux qui ſont voſtres, & ceux que voudrez acquerir pour voſtres, afin de ne faillir point en ce fait, en ce lieu, ou en ce temps, où pluſieurs taſchent par toutes ſortes de moyens & d'artifices de s'acquerir & s'aſſeurer des ſeruiteurs.

Le Roy ſe confirmera de plus en plus que vous ne voulez point abuſer de voſtre pouuoir, ſi ſouuent vous luy faites entendre que telle eſt voſtre intention, & ſouuent la luy

repetez, & si aux paroles il voit les effets entrejoints. Pour ce faut-il auoir l'œil à ce qu'il fera par toutes les Prouinces, & faire entendre à tous Messieurs vos parens & autres qui tiennent vostre party, que pour peu de chose qu'ils penseroient entreprendre en icelle ne soient cause de vous laisser pour prendre racine à la Cour, où il est besoin vous affermir, pour puis apres vous aider & faire les affaires eux-mesmes.

Quant à l'estat de plus ample pouuoir, que pour le regard d'iceluy vous pourriez obtenir, & au plustost que vous le pourrez auoir, c'est le meilleur. A cét effet la bonne volonté que vous portera le Secretaire qui aura charge de vous depescher ledit pouuoir, vous seruira beaucoup; car vne ou deux choses adjoustées en iceluy importera grandement, tant pour l'execution dudit pouuoir que pour la reputation, auant qu'estre veu és Cours de Parlemens & publié par tout. Et si ce n'est Monsieur de Villeroy qui aye charge de le depescher, il est bien necessaire qu'il le sçache, soit pour vous seruir en cét endroit, ou se maintenir auec vous. Le traitté de paix qu'il a manié dernierement luy a suscité tant d'enuie d'vn costé, & tant de haine de l'autre, que comme il a bien commencé de faire que par la paix vous ayez à retourner à la Cour, il faut qu'il acheue encores mieux, & soit cause que vous demeuriez en icelle tres-dignement, considerant que la paix qui a chassé d'Espernon, laquelle il a tant desirée, sera entretenuë aussi long-temps que vous demeurerez à

la

la Cour, & non plus, & luy d'autant plus loüé de ce qu'il a plus fait & plus asseuré de ce que vous y serez ; & si ledit pouuoir estoit desia scellé, on ne laissera pas toutefois de faire declaration & amplification là dessus.

Les mesmes raisons qui seruiront en cela pour ledit sieur de Villeroy, seruiront encore dauantage pour le regard de la Reine mere du Roy, & du Roy mesme, entant qu'il desireroit la paix, pourueu qu'icelles raisons leur soient dictées, bien exprimées & repetées quelquefois. Cét office toutefois, tant enuers leurs Majestez que ledit sieur de Villeroy, se fera trop mieux par les vostres que par vous.

Mais le fruit plus singulier que vous recueillerez dudit Estat prouiendra de vous mesme ; d'autant que tel est vn Roy, tel est son Estat, & vn homme constitué en dignité, telle est aussi la dignité qu'il obtient. Quelque pouuoir donc que l'on vous donne, ne le mesurez pas au contenu de vos lettres, mais élargissez-le iusques où s'estend vostre puissance & faueur. Charles Martel combattit & eut beaucoup de peine pour paruenir à estre Maire du Palais de France & d'Austrasie, à raison des empeschemens que sous main Pletrude mere du Roy luy donnoit, ne voulant point permettre qu'autre eust plus grande authorité au Royaume apres le Roy son fils, qu'elle. Et enfin ledit Martel ayant obtenu la dignité qu'il demandoit, icelle dignité luy seruit d'échelle & degré pour monter à la grandeur à laquelle il paruint, s'estant de priué & particulier qu'il estoit fait Prince

& Duc de France, & depuis ayant inſtitué & laiſſé des enfans Rois.

Voila pourquoy vous deuez pourchaſſer ſous main qu'en effect vous ſoyez, par la lettre de pouuoir que le Roy vous baillera maintenant, eſtably Conneſtable, encores que l'on vous donne vn autre nom à cette heure. Et pour ledit nom de Conneſtable il faut taſcher que les Deputez des Eſtats requierent qu'il vous ſoit donné. Les raiſons dont vſeront leſdits Deputez ſeront; Qu'auſſitoſt qu'il y a eu vn Roy en ce Royaume, auſſitoſt il y a eu vn Conneſtable, & que par experience on a connu toutes choſes s'y eſtre mieux portées lors que la Couronne a eu ſes officiers qui ont exercé leurs charges auec le nom & l'authorité que l'inſtitution de leurs Eſtats leur a donné, & qu'ils ont eſté reciproquement punis quand ils ont manqué & failly à leur deuoir, ce qui ne ſe peut faire s'il n'y a des perſonnes pourueuës deſdites charges. Pouſſez vous donc en celle-cy par la faueur que vous donnera le Roy, & attendez le nom & eſtabliſſement par l'amour que vous porte le peuple & le merite de voſtre vertu & valeur, & ſi auſſi vous en pouuez eſtre pourueu, il vous ſera beaucoup plus honorable & plus vtile à l'aduenir, que ſi à preſent le Roy auec la charge vous donnoit le nom de Conneſtable.

Ayant l'eſtat & la faueur, ſoit en verité ou pour le moins en apparence, reſte ſeulement que la Cour depende de vous.

Ce qui vous ſera facile ſi continuellement

vous considerez les humeurs du Roy, & de ceux qui viuent en la Cour, & vous sçauez aider & des vns & des autres, pour vous maintenir en vostre place, & vous bien installer en cette Cour, qui est cela seul que nous cherchons maintenant.

Les mœurs, le naturel & façons de faire ordinaires du Roy, soit qu'il se contraigne pour vn temps, ou qu'il se laisse aller à sa volonté, vous seront mieux connus qu'à vn autre.

Quant aux courtisans, les premiers qui viennent à estre considerez à cette heure, sont Bellegarde & Laugnac, lesquels ie souhaitterois que vous monstrassiez aimer, pource que le Roy les aime, mais non de sorte qu'à trait de temps pour complaire au Roy vous vous rendissiez leur esclaue; mais au contraire que vous retinssiez tousiours vostre dignité & vsassiez doucement auprés d'eux de l'authorité que vostre rang, vostre maison, & specialement vostre vertu & vostre experience vous donnent. Car par ce moyen vous ferez qu'ils vous aimeront & se tiendront heureux d'approcher & d'apprendre quelque chose de vous, qu'ils vous rechercheront & dependront plustost de ce qui vous rend du tout recommendable, que non pas vous de leur grande faueur.

Ie desirerois aussi que vous les retinssiez en amitié l'vn auec l'autre, & non pas en picque, pource que de cette façon tous les deux vous aimeront, ou au contraire vous ne sçauriez estre aimé que de l'vn d'eux, & dauantage

le Roy vous tiendra plus cher : Mais puis que la bonne fortune vous eſt ſi fauorable, que vous venez à vne Cour quaſi toute neufue, & laquelle à cette occaſion vous pouuez bien pluſtoſt diſpoſer à voſtre intention & volonté, que ſi les fauoris du Roy eſtoient de longue-main, & fauoriſé d'ailleurs des charges & eſtats; faites en ſorte que les erreurs paſſées ne vous laiſſent tomber en d'autres nouuelles, pour ce ne permettez point, s'il eſt poſſible, hanter pas alliance de Prince les deſſuſdits fauoris, & ne permettez point auſſi que les Eſtats principaux de la Couronne ſoient oſtez de voſtre maiſon ou des voſtres, ainſi que par cy-deuant il a eſté pratiqué à voſtre detriment & dommage.

Le moyen d'empeſcher cela, eſt de leur imprimer de bonne heure qu'ils ſe doiuent rendre capables des charges auparauant que de les auoir.

Quant à la Reine mere du Roy, vous auez apperçeu iuſques icy que toſt ou tard elle vient à bout de tout ce qu'elle deſire du Roy: que ceux qui ont voulu nourrir quelque diſtraction & alteration de volontez entr'elle & le Roy, ſe ſont trompez, & ont enfin eſté ruinez; que le deſſein de la Reine eſt de vouloir ce que le Roy veut, & n'auoir rien plus cher que ſon fils, mais ne vouloir pas auſſi permettre qu'apres luy, autre ſoit auſſi plus grand, ou autre aye plus de part au maniement de cét Eſtat, qu'elle.

Voila pourquoy vous deuez continuer à l'honorer comme vous faites, mais de ſorte

que le Roy ne se mette en opinion que vous vous appuyez plus sur l'authorité de la Reine, que sur la faueur qu'il vous fait.

Facilement éuiterez-vous cét inconuenient si vous vous rendez comme moyen & mediateur necessaire pour entretenir entr'eux la bonne intelligence qui semble y estre, & souuenez-vous bien que ioignant de cette façon la puissance des deux à ce que vous aurez de faueur, vous seul vous vous attribuerez peu à peu sans que l'on s'en apperçoiue, le pouuoir & l'authorité des deux ensemble.

Ie n'entre point plus auant sur les particulieres affaires qui peuuent naistre entre la Reine mere du Roy & le Roy, duquel n'y a si petite affaire qui n'ait ses espines, & ausquelles selon le temps, les personnes & les occasions on peut remedier, & vous mieux que nul autre le sçauez faire

La mesme bonne fortune vous fauorise encores, vous ramenant à la Cour au temps que deux vieux Secretaires d'Estat sont sur le point de quitter leurs charges, & bailler en leurs places des personnes ieunes qui vous craindront & feront bien plus facilement ce que leur commanderez, que n'eussent pas fait les vieux.

Confortez donc Villeroy à prendre vne grande & honorable charge au Conseil du Roy, aidez-luy en ce que vous pourrez pour cét effet, il n'aura si-tost baillé son Estat à Laubespine, que Bruslart baillera le sien à son fils : mais de bonne heure il faudra trouuer moyen que Pinart, qui ne voudra demeurer

ſeul apres les autres, ne ſe defface de ſa charge entre les mains de perſonne qui ne ſoit à voſtre deuotion.

Et bien que vous ne deuiez inſiſter à vous repaiſtre de fumée, que le Secretaire d'Eſtat vienne à voſtre leuer, ſi deuez-vous taſcher auec le temps de faire en ſorte qu'ils ne depeſchent & ne reçoiuent rien que vous ne ſçachiez, afin de vous rendre vn iour maiſtre abſolu en la connoiſſance de l'Eſtat; ce qui a par cy-deuant fort recommandé feu Monſieur le Conneſtable, & ce qui l'a fait rechercher meſme en la deffaueur. Comme leſdits Secretaires ſeront ieunes & nouueaux, vous pourrez lors plus aiſément que vous ne faites pas à cette heure, en familiariſer quelqu'vn qui vous viendrâ voir, & à ſon exemple ou par ialouſie ſera cauſe que les autres viendront puis apres, & l'accouſtumant peu à peu il tournera en loy.

Ie ne diray rien de Monſieur le Chancelier & du premier Intendant des Finances, ſinon que par amour ou par crainte ils ſoient voſtres, ou dependent de vous, ou bien que vous ou les Eſtats prochains en mettent d'autres. Et lors la nouueauté de ceux qui entreront en ces charges vous ſera d'autant plus facile à ranger, qu'ils ne feront que venir à la Cour, & deſia vous y ſerez inſtalé auec iouïſſance authorité & faueur.

Qui eſt-ce que ie deſire voir, afin qu'y eſtant, comme ie ſouhaite, nous cherchions puis apres ce que vous deuez faire pour paruenir à voſtre but pour le bien de voſtre Eſtat & de voſtre eſtabliſſement.

DISCOVRS EN FORME d'aduis enuoyé au Roy Henry III. par Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, sur la mort de Messieurs de Guise.

SIRE, Ie receus le cinquiéme de ce mois les deux lettres qu'il pleût à vostre Majesté m'écrire le vingt-quatriéme du mois passé, sur la mort de Monsieur de Guise, & de Monsieur le Cardinal son frere. A la mienne volonté que ces deux Princes & autres de cette Maison eussent à l'exemple de leurs predecesseurs employé les graces & moyens qu'ils tenoient de Dieu & de vous, au seruice & contentement de vostre Majesté, & se fussent contenus dans les limites de loyaux & obeïssans subjets, vostre Majesté auroit deux grands seruiteurs de plus, & la France & le party Catholique deux hommes dauantage. Mais puis qu'ils ont osé tant de fois tourner contre vostre Majesté, les choses mesmes qu'ils tenoient partie en depost, partie en don d'elle, & entreprendre de commander & forcer leur Prince souuerain, auquel par droit diuin & humain ils deuoient obeïr & seruir; & puis qu'apres auoir tant de fois experimenté vostre clemence, ils se sont neantmoins rendus incorrigibles, & obstinez en leur folle ambition: La resolution que vostre Majesté a esté enfin contrainte de prendre, sera de tous hommes non passionnez, estimée tres-necessaire

& genereuſe, ie prie Dieu auſſi qu'elle ſoit proſpere & heureuſe. A quoy ſeruira grandement la preuoyance & le bon & prompt ordre qu'ils vous aura plû & plaira donner, à ce que ceux qui reſtent de la Ligue ne puiſſent ſur l'occaſion de cette occurrence faire ſoûleuer vos Villes, & ſuſciter vn nouueau trouble pire que les premiers.

Et dautant que ce fait eſt pris icy diuerſement, comme il ſera par tout ailleurs ſelon la diuerſité des opinions & affections des hommes, & qu'il importe à voſtre Majeſté de le ſçauoir; ie mettray cy-deſſus les diuers iugemens qu'on en a faits par deça, & les réponſes que i'ay faites, & fait faire à ceux qui en parlent, ou qui me rapportent ce qui s'en dit. Ie mettray des premiers ceux qui ſont les plus fauorables, & qui ſemblent luy promettre le plus de bien; à ſçauoir, ceux qui ſans ſe vouloir enquerir autrement du fait, loüent cette action de voſtre Majeſté en quelque façon, & pour quelque occaſion que ce ſoit qu'elle ait eſté faite, & vous accuſeroient volontiers d'auoir tant attendu; & au lieu de s'amuſer à dire les raiſons pourquoy voſtre Majeſté le deuoit long-temps y a faire, qu'ils diſent eſtre trop claires, ſans qu'il ſoit beſoin qu'on les allegue, ils ſe mettent à raconter pluſieurs grands biens qu'ils diſent que voſtre Majeſté a faits en vne ſeule action. Le Roy, diſent-ils, a releué ſon authorité, qui eſtoit ſi rauallée, que les plus mal affectionnez s'en deuoient émouuoir à pitié. Il a affranchy ſa liberté qui eſtoit captiue pour les deux tiers,

& s'en alloit dans peu de iours asseruie par le tout. Il a asseuré sa vie, laquelle apres la liberté perduë, ne pouuoit estre si seure ny agreable, principalement à vn si grand Roy, & par mesme moyen il a aussi conserué la vie, l'honneur & les biens à vne infinité de ses fideles subjets & seruiteurs, & de bonnes & notables familles qui s'en alloient détruites & ruinées, non pour autre chose que pour auoir esté fideles à sa Majesté, & n'auoir voulu estre de la Ligue, ains il a conserué la Couronne entiere qui s'en alloit démembrer sans esperance de pouuoir iamais r'assembler ses pieces, comme aussi s'en alloit toute la France, rauagée, déjointe & desolée par des seditions, qui n'eussent pris fin de tout vn long siecle. Aussi il a asseuré la Religion Catholique, qui estoit en grand danger pour la diuision que la Ligue auoit introduite entre les Catholiques. Sa Majesté pourra maintenant auec honneur & reputation acheuer de tenir ses Estats generaux, & y faire librement toutes bonnes & seures resolutions, tant pour la conseruation de son authorité, que pour le soulagement & contentement de ses subjets; elle sera desormais, comme il appartenoit, arbitre de la paix & de la guerre, tant dedans que dehors le Royaume, selon qu'elle iugera estre expedient pour son seruice, & pour le bien de toute la France: & comme il demeurera maistre de ses subjets, & extirpera ou reduira les Heretiques; aussi aura-il la raison des iniures que luy ont faites ses mauuais voisins, sous confiance de la Ligue, & ne sera empesché de

faire ny dedans ny dehors la France, ce qu'il iugera estre profitable & honorable, & de tous les biens que sa Majesté fera, elle en aura la loüange apres Dieu, là où auparauant ceux de la Ligue s'vsurpoient la loüange de tout le bien que sa Majesté faisoit, & la chargeoient de vitupere & infamie de tous les maux que la calamité du repos apportoit, & qu'eux commettoient.

A ceux-cy, SIRE, qui parlent si bien de vos actions, & esperent si bien de vos affaires, ie ne fais que les loüer & remercier, prenant pour bonne augure leurs bonnes opinions & esperances, priant Dieu qu'il nous face bientost voir le bon succez qu'ils s'en promettent.

Il y en a d'autres qui sont contraires aux precedentes, & blasment cette action en tout & par tout; & ceux-cy sont principalement les Espagnols, & ceux de la faction Espagnole, de façon qu'il est aisé à iuger qu'ils pensent ou sçauent y auoir quelque particuliere perte: & toutefois ils déguisent la faschcrie, & le creue-cœur qu'ils en ont, en disant & alleguant toutes autres choses. Le premier chef de leur médisance ne contient pas moins qu'vne accusation de parjure & d'assassin contre la foy promise & iurée. A quoy ie réponds que vostre Majesté n'a point puny les deffuncts pour leurs demerites passez auant le dernier Edict de reünion, ains pour d'autres tous frais & recens, commis depuis le susdit dernier Edict. Que ie suis d'accord auec eux de tout ce qu'ils voudront dire con-

tre le parjure en general, ou en faueur & loüange de la foy, qui doit estre tenuë pour sainte & sacrée, comme celle qui est le lien de la societé humaine. Mais quand on descend au particulier, ie leur monstre que ceux qu'ils regrettent & pleurent, ont esté les parjures & les assassins eux-mesmes. Ils auoient premierement vn serment naturel à vostre Majesté, que tous subjets ont à leur Prince. Secondement, autant de fiefs, autant de charges, estats, offices, honneurs & dignitez qu'ils auoient de vostre Majesté, qui estoient sans nombre, ils auoient autant de serment à vostre Majesté, tous lesquels sermens & deuoirs ils ont violé mille & mille fois; autant de fois qu'ils s'étoient soûleuez & reconciliez à vostre Majesté, autant de fois vous auoient-ils promis obeïssance & fidelité, & la derniere fois plus que iamais: & toutefois ce dernier serment a esté aussi mal gardé que les autres precedens, iaçoit que vostre Majesté de son costé ne leur eust depuis fait que tous accroissemens de bien & d'honneur, ils ont tousiours depuis l'Edict continué & augmenté leur ligue, de laquelle ils auoient iuré & promis se departir, témoins en sont les brigues & menées qu'ils ont depuis ledit Edict fait faire seditieusement par tout le Royaume, aux élections des Deputez, qui deuoient estre enuoyez aux Estats, iusques à les faire mesmes en la ville de Chartres, où estoit la personne de vostre Majesté; tesmoin en est la continuation de l'Edict dernier, des desobeïssances & tumultes de Picardie, & le soûleuement de toute la Prouence,

laquelle lors dudit dernier Edict, estoit la Prouince la plus paisible de France; témoin en est encore l'intelligence auec eux confessée de Monsieur de Sauoye au fait du Marquisat de Saluces, & encores par assez d'autres preuues; tesmoins en sont aussi les calomnies qu'ils ont depuis le mesme Edict fait continuer auprés du Pape, & en cette Cour de Rome, contre l'honneur & reputation de vostre Majesté par le Cardinal de Pelleué, & par autres leurs supposts de moindre qualité, & entr'autres calomnies cette-cy: Que vostre Majesté n'auoit aucune bonne intention, & qu'au lieu de vouloir confirmer le dernier Edict en l'assemblée des Estats, elle auoit en la poche la minutte d'vne paix faite secrettement auec les Heretiques, qu'elle eust fait passer en ladite assemblée sans ceux qui vous auoient preuenu & intimidé. Aussi tient-on icy qu'ils ont fait instance secrette & precise au Pape de trouuer bon qu'ils se saisissent de vostre personne, auec protestation que vous ne ferez iamais bien que par force. Et plusieurs gens d'entendement & qui sçauent les affaires de Rome, ont opinion que le Doyen de Rheims, sous couleur de la legation d'Auignon, estoit venu querir ladite permission, & qu'il l'a emportée; & pour cela mesme l'Abbé d'Orleans leur Agent, voyant qu'il n'auroit plus rien à faire icy apres la prise de vostre Majesté, s'en estoit party depuis huit iours pour s'en retourner à ses iournées.

A cette infraction du dernier Edict & continuation de parjures se peuuent referer les

braueries, menaces & violences faites à voſtre Majeſté aux Eſtats pour extorquer d'elle pluſieurs choſes à la diminution de ſon authorité, & à la degradation de ſes plus fidelles ſeruiteurs, Lieutenant des Prouinces, & autres conſeillers à l'accroiſſement de leur ligue & auancement de leurs ambitieux & tirannicques deſſeins. Mais pour comble de leur perfidie & felonnie, i'allegue à ceux qui les pleurent, leur derniere conſpiration, & la reſolution priſe entr'eux, & toute preſte à executer; ſoit que la permiſſion vint de Rome, ou non, de s'emparer de la perſonne de voſtre Majeſté, & la mener à Paris pour la tenir en captiuité & ſeruitude, & ſous ſon nom, ordonner & eſtablir toutes choſes à la fin où ils tendoient, & quand ils ſe verroient du tout eſtablis & aſſeurez, s'en deffaire puis apres de façon qu'il leur tourneroit plus à commodité, ou à plaiſir. Par où ie conclus que ce ſont eſté eux qui depuis le dernier Edict ont manqué de parole & de foy, & qui par ce moyen ont mis voſtre Majeſté en liberté de conſcience de faire d'eux ce qu'il vous plairoit, & de leur donner vne partie du chaſtiment qu'ils auoient merité.

Le ſecond chef de la plainte de ces médiſans, eſt que ces Princes eſtoient grands Catholiques, & que la Religion Catholique y auoit beaucoup perdu; & pour cette conſideration quand bien il y euſt eu quelqu'autre choſe il les falloit épargner. A quoy ie répons qu'ils eſtoient Catholiques voirement, & qu'ils l'euſſent eſté dauantage s'ils euſſent

obey à leur Roy, comme Dieu & sa Religion le commandent; & si ce qu'ils disoient faire pour la Religion Catholique, ils l'eussent vrayement fait pour l'amour de la seule Religion, & non pour, sous couleur de ce beau pretexte, venir à bout de leurs beaux desseins: Que ceux sont vrayement pieux & deuots qui seruent Dieu pour l'amour de Dieu; mais ceux qui le seruent pour le profit sont auares: Ceux qui le seruent pour se faire suiure, pour paruenir à vn degré qui ne leur appartient, sont ambitieux & non deuots Catholiques; & quād ils eussent esté Catholiques de la meilleure marque, ce n'est pas à dire pour cela que vostre Majesté se deust laisser oster par eux son authorité, sa liberté & sa vie. Les voleurs & mal-faicteurs que nous voyons souuent executer au bout du pont saint Ange sont Catholiques, & ne s'en void pas vn qui soit Heretique, mais pour cela on ne laisse pas de les punir: ains vn Catholique est plus étroitement obligé à bien faire, & s'il commet quelque crime, il est plus coulpable & punissable que n'est vn Turc, à qui Dieu n'a pas fait la grace d'estre si bien informé & persuadé de ce qu'il faut croire & faire. Ie dis dauantage, que la Religion Catholique n'a rien amandé par la Ligue, ains a beaucoup perdu, parce que les Catholiques qui estoient tous vnis auec vostre Majesté, sont maintenant diuisez; les vns demeurans fermes en leur deuoir auec vostredite Majesté, les autres se distrayans & separans pour faire vn party apres qu'ils ont appellé la Ligue, & d'autres par dépit de telle Ligue

s'allans meſme ioindre auec les Heretiques; de façon que les Catholiques en ſont demeurez plus foibles, & les Heretiques renforcez. Et c'eſt folie de penſer faire rien de beau ny d'vtile contre les Heretiques ſans voſtre Majeſté, qui eſt le Chef, & qui ſeule a plus de deuotion & vray zele, que n'a iamais eu toute la Ligue enſemble: Par ainſi quiconque a eſté le premier qui a mis telle Ligue en auant, & quiconque l'a fauoriſée & fomentée, ſoit à Rome ou ailleurs, a fait vn grand deſſeruice à Dieu & à la Religion, & a apporté vne grande ruine à la France, & aux Chefs meſmes de ladite Ligue, comme tous tels deſordres & renuerſemens d'Eſtats, d'ordre & de police déplaiſent grandement à Dieu, & ceux qui les font s'en trouuent à la fin mauuais marchans; mais tel fait ſemblant maintenant de plaindre la Religion Catholique, qui neantmoins n'eſt faſché, que de voir les intelligences d'Eſpagne manquer en France, & que voſtre Royaume pourra vn iour ſe voir tranquille, & voſtre Majeſté reſpectée & obeïe comme vn ſi grand & ſi bon Roy doit eſtre. La Religion Catholique ſe portera mieux deſormais, quand on aura oſté la diuiſion d'entre les Catholiques, & les Heretiques ſeront reduits aux extremitez, quand tous les Catholiques d'vn commun accord marcheront contre eux, ſous l'authorité de leur Roy ſouuerain, auec vne ſaine & entiere intention de les conuertir ou exterminer pour le ſeul honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catholique, ſans autre conſideration. Et par

ainſi ie conclus que la Religion Catholique n'a rien perdu, ains qu'elle a beaucoup gagné par cette reſolution de voſtre Majeſté; outre l'aſſeurance que voſtre Majeſté donne de pourſuiure la guerre contre les Heretiques plus forte que iamais.

Le troiſiéme chef de la plainte de ces paſſionnez conſiſte en la façon de proceder, dont voſtre Majeſté a vſé, & dient qu'il falloit les faire mettre priſonniers, & faire faire le procez à Monſieur de Guiſe, & enuoyer le Cardinal au Pape pour le chaſtier. A quoy ie répons & fais répondre: Que ces formes & procedures de juſtice ſe doiuent garder, quand on le peut faire auec ſeureté; mais quand il y a du danger euident, qu'en voulant garder les formalitez des Loix, on ne perde les Loix meſmes & tout l'Eſtat, alors on n'y eſt point tenu, ains ſeroit follement & tres-mal fait de s'y amuſer: les Loix meſmes qui ont preſcrit telles formes & procedures, nous aduertiſſent qu'il ne s'y faut point aſtraindre; là où il y a du danger à differer la peine, & meſmes quand il s'agit d'vn fait de faction; ains les meſmes Loix, en certains cas, permettent aux hommes particuliers & priuez, de vanger la voye de fait & par mort, le tort fait au public, comme quand elles permettent à chacun de tuer les ſoldats qui ſe débandent, & s'en vont de l'armée, ſans licence de leurs Capitaines. Et nous trouuons aux anciennes Hiſtoires que des hommes particuliers en danger, ou meſmes en ſoupçon de ſedition, ſont allez tuer de leur authorité priuée celuy

qui eſtoit preſt à émouuoir le peuple, dont ils ont eſté loüez & recompenſez, & leur memoire en eſt encores auiourd'huy celebrée par leſdites Hiſtoires. Qu'a donc pû & deu faire vn ſi grand Roy à ſes propres ſubjets qui luy entretenoient ſon Royaume en vn continuel & perpetuel trouble & rebellion, & qu'enfin pour toute concluſion luy vouloient oſter ſon Eſtat, ſa liberté & ſa vie. A vn homme particulier & priué, il eſt permis de tuer ſur le champ tout homme qui voudroit rauir ſa femme, ſa fille, ſa niepce, ou meſmes ſa chambriere: & vn Roy qui eſt le chef de la Iuſtice & des armes, ſe laiſſent rauir ſon Eſtat, ſa liberté, & ſa vie, ſans oſer rien dire, ny rien faire de luy-meſmes.

Ouy, mais l'vn d'eux eſtoit Cardinal, & le falloit enuoyer au Pape, & eſt choſe ſans exemple, diſent-ils, qu'vn Roy ait fait mourir vn Cardinal, c'eſt vne obiection qui eſt facilement receuë à Rome, où eſt le Pape & la pluſpart des Cardinaux de toute la Chreſtienté: c'eſt pourquoy i'ay eſté & ſuis plus ſoigneux d'y trouuer des réponſes, combien qu'ayant moy-meſme cét honneur d'eſtre de ce College, ie ne voudrois rien dire contre les droits & exemptions des Cardinaux; mais la verité eſt, que la raiſon & les loix cy-deſſus alleguées ont lieu auſſi bien aux Cardinaux qu'aux autres, & n'eſt permis à vn Cardinal de troubler l'Eſtat, ny d'entreprendre de captiuer & aſſeruir ſon Roy, non plus qu'aux autres, pource que le danger & la neceſſité y eſt auſſi bien quand les Cardinaux l'y appor-

tent, comme quand d'autres l'entreprennent; & nous auons de nature meſme l'inſtinct & obligation de nous deffendre de la violence des Cardinaux auſſi bien que des autres. Si vn Cardinal, & ſi le Pape meſme prend vne ſouris par le bout de la queuë, la ſouris ſe tournera tres-bien contre la main qui l'arreſte, & mordra auſſi bien la main du Cardinal, ou du Pape meſme, comme de tout autre. Et toutefois ces beaux praticiens voudroient que le premier Roy de la Chreſtienté ſe fuſt laiſſé matiner, aſſeruir, raire; ou meſme tuer par vn Cardinal. S'il eſtoit vray que iamais Roy n'euſt fait mourir Cardinal, ce ſeroit parce que les Cardinaux (comme ils doiuent monſtrer bon exemple aux autres) auroient eſté ſages, & n'auroient conſpiré contre leur Roy, ny donné l'occaſion d'eſtre mal traitez d'eux, & non que les Rois les euſſent voulu ou deu épargner, quand les Cardinaux euſſent entrepris de violer la Majeſté des Rois, & de leur rauir la liberté, & de les enfermer dans vn Cloiſtre. Et quand le Cardinal de Guiſe ſeroit le premier qui auroit conſpiré & fait quelque choſe d'extraordinaire en ſon endroit; & toutefois il n'eſt pas vray que les Princes ſeculiers n'ayent iamais fait mourir vn Cardinal: car ſans aller querir plus loin des exemples, il n'y a pas long-temps que le Cardinal Georges du païs de Hongrie, fut tué à coups de poignard par le commandement de l'Empereur Ferdinand dernier, & fut le ſieur Sforce Palanicin qui fit cette execution. Au demeurant, il ne faut pas tant re-

garder à la qualité d'vn Cardinal, qu'on ne regarde plus au deuoir d'vn Cardinal, & qui veut estre traité en Cardinal, il faut qu'il face & viue en Cardinal. Il n'y a pas trois iours que le Pape mesme disoit, que le Cardinal de Guise n'auoit rien de Cardinal que le bonnet, & qu'il ne le tenoit point pour Cardinal, tant pource qu'il ne viuoit point en Cardinal, que pource qu'il n'estoit oncques venu à Rome prendre le chapeau: Et de fait quelque instance qui ait esté faite à sa Saincteté par plusieurs fois, & par diuers Seigneurs, iamais elle ne luy a voulu accorder la moindre grace de celles qui sont deuës & acquises aux Cardinaux: & toutefois les choses dont sa Saincteté se plaignoit, n'estoit que la negligence de son deuoir & de sa vacation, & les débauches & profuses dépenses en jeux, en femmes, & en telles autres dissolutions, qui conuenoient si peu à sa profession, comme à l'entreprise qu'il faisoit de reformer le Royaume, & la personne de vostre Majesté, de laquelle la vie priuée & domestique est plus honneste, & sans comparaison plus reformée & plus reglée selon les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, que d'vn million de tels Cardinaux qu'il estoit. Mais c'est bien encores autre chose, quand vne personne Ecclesiastique, à qui n'est permis d'assister à vn iugement criminel où il va effusion de sang, prend les armes, fait sedition, assaille les Villes Catholiques, répand le sang humain, entreprend d'asseruir son Roy, & de faire autres maux qui sont detestez, mesmes és gens

de robbe courte, & partant n'eſt point merueille, ains poſſible vn iuſte iugement de Dieu, que celuy qui n'a oncques vécu en Cardinal ne ſoit point mort auſſi Cardinal : s'il vouloit que la dignité de Cardinal fuſt reſpectée en luy, il falloit qu'il la reſpectaſt luy-meſme le premier. Que s'il ne l'a en ſa vie rien eſtimée, pourquoy voſtre Majeſté contre qui il auoit conſpiré, en euſt-elle fait plus de cas à ſa mort ? Ie dis plus à ces beaux complaignans, qu'ils font vne autre grande faute tout le long de leur plainte : C'eſt que comme d'vn coſté ils regardent à la dignité de ce Cardinal, ſans en conſiderer l'office & le deuoir ; auſſi de l'autre coſté ils ne penſent point à la dignité & majeſté des Rois, & meſmement d'vn Roy de France, le premier de la Chreſtienté, & au reſpect, fidelité, obeïſſance, ſubmiſſion & ſeruitude qui luy eſt deuë. Et toutefois il y a bien difference entre commander à vn peuple qui n'eſt bien ſouuent qu'vne petite Egliſe, & à vn Royaume, & entre auoir voix au Conſiſtoire & au Conclaue, & auoir ſous ſoy tant de millions d'hommes, auoir le maniement des armes, la confection de la paix & de la guerre, la protection de la Religion & du Clergé meſme, dont les Cardinaux ſont partie, la nomination des Eueſchez & Abbayes, la diſpoſition des loix & de la police, l'adminiſtration de la Iuſtice, tant ciuile que criminelle, la diſpenſation des finances, & autres infinies choſes qui ne ſe pourroient toutes dire ny penſer, & qui font cependant qu'vn Roy de France a

plus de moyen de procurer ou nuire à l'Egliſe & au ſaint Siege en vn iour, que tout le College des Cardinaux n'a en cent ans. Et pource qu'on voudroit dire que ces grandeurs Royales ne ſont que ſeculieres & temporelles, ie leur dis que les Rois de France ſont oingts & ſacrez d'vne huile miraculeuſement enuoyée du Ciel, & qu'il y a plus de myſtere & plus de ceremonies & ſpiritualitez au ſacre d'vn Roy de France, qu'il n'y a en la creation de cent Cardinaux, leſquels meſmes ne ſont pas ſacrez, ſi d'ailleurs ils n'ont les Ordres ſacrez : Et toutefois le Cardinal de Guiſe n'a tenu conte de voſtre Majeſté, & luy a fait des eſcornes, & des choſes d'elle qu'il n'euſt voulu faire ou dire du moindre de ſes Gentils-hommes : & s'il ne s'eſtoit comporté enuers voſtre Majeſté comme enuers vn Roy, pourquoy voſtre Majeſté ſeroit-elle tenuë de ſe comporter enuers luy, comme enuers vn Cardinal, & meſme qu'outre la rebellion, il y auoit de l'ingratitude particuliere ? Car le Cardinalat meſmes dont maintenant on crie tant, il l'auoit eu par l'interceſſion de voſtre Majeſté, & entre ſes Benefices il auoit le premier Archeueſché de France où les Rois ont accouſtumez d'eſtre ſacrez, & la premiere Abbaye de France où les Rois ont accouſtumé d'eſtre enterrez ; ce qui le deuoit principalement admoneſter de ſon deuoir enuers les Rois, & particulierement enuers la perſonne de voſtre Majeſté. Quant à renuoyer ledit Cardinal à Rome pour y eſtre chaſtié des maux qu'il a faits à V. Majeſté & au Royaume,

outre que pour les raiſons & conſiderations ſuſdites il ne ſe pouuoit ny deuoit faire, on ſçauoit comme la Ligue a eſté, ſinon conçeuë & couuée, pour le moins fomentée & augmentée à Rome. On a oüy les loüanges qui ont eſté données aux Chefs d'icelle; qu'on y a extollé par deſſus les Machabées, on y oit les regrets qu'on en fait auiourd'huy. On ſçait au contraire combien on y a deffauoriſé & calomnié voſtre Maieſté; à quoy faire leur euſt-on enuoyé ledit feu Cardinal; afin qu'ils l'euſſent recompenſé de ſa felonnie contre voſtre Maieſté, qu'ils appellent ferueur & zele de l'honneur de Dieu & de la Religion Catholique En ſomme ie leur dis que qui conſiderera non ſeulement qu'vn Cardinal eſt mort, mais quel Cardinal, & ce qu'il auoit demerité, il iugera qu'il n'y a pas vn de tous ceux qui en parlent mal, ny des Cardinaux (& moins le feu Cardinal de Guiſe que tous autres) qui, s'il euſt eſté en voſtre place, euſt fait ledit renuoy, ny rien de tout ce qu'ils diſent, ny qui euſt eu la moindre partie de l'extreme patience & moderation de voſtre Maieſté, laquelle pour choſe qu'ils ſçachent dire, ne ſe repentira iamais de s'eſtre conſeruë & aſſeuré en ſa perſonne & en ſon Eſtat.

Les deux precedentes opinions ſont directement oppoſées l'vn à l'autre. Il y en a vne troiſiéme qui ſemble eſtre moyenne entre les deux, mais elle tient plus de la premiere, & en effet elle eſt quaſi la premiere, mais dite plus couuertement & auec art, pour ne le trop découurir & déplaire moins. Ils diſent donc

que la mort de ces deux Princes en telle façon eſt mal, mais que ç'a eſté vn mal neceſſaire, que comme la nature ne ſouffre point qu'il y ait deux ſoleils, auſſi la raiſon des Eſtats ne ſouffre point qu'en vn Royaume il y ait deux Rois, & qu'il faut neceſſairement que l'vn ſe deffaſſe de l'autre. Et les choſes eſtans en ces termes, la condition de celuy qui gagne le deuant eſt touſiours la meilleure: Que voſtre Maieſté donc a fait vn mal, mais qu'il le falloit faire neceſſairement. A ceux qui parlent de la façon, ie leur répons en ſous-riant que ie les tiens pour noſtres, & que ie penſe encores mieux d'eux qu'ils ne diſent. Ce ſont les trois principales opinions qui courent dans Rome entre les gens d'entendement, le menu peuple en parle comme il luy vient en la bouche, auiourd'huy d'vne façon, demain d'vne autre, comme ordinairement par tout ailleurs telles gens n'ont gueres de fermeté en leurs opinions ny affections. Mais il y a encores vne certaine ſorte de gens qui attendant à en iuger ſelon ce qui ſuccedera. Et encores que ce ne ſoit la vraye & ſage regle de bien iuger par l'euenement, toutefois en telle reſolution que cette-cy les gens meſmes d'entendement ſe laiſſent aller à iuger & eſtimer ſelon le bien & le mal qui en aduient: Mais quoy que ce ſoit en iugement, il eſt bien certain que le fruit de cette action depend de ce qui enſuiura, & l'euenement, à ce que diſent icy les meilleurs & les plus ſages, dependra, apres Dieu, de la prudence, diligence & viſteſſe dont voſtre Maieſté vſera en ces pre-

miers six mois à acheuer de vous asseurer de tout le Royaume. Par cette resolution vous auez accreu la volonté que les Ligueurs auoient de vous faire mal, & l'auez tellement augmentée qu'elle ne leur passera iamais. Il ne reste donc, disent ces discoureurs d'icy, que leur en oster la puissance & bien-tost. Car qui ne la leur ostera bien-tost auant que s'estre reuenus d'vn si grand & pesant coup, il ne la leur ostera iamais. Les voyes moyennes, quand on ne fait les choses qu'à demy, ont quelque apparence plus plausible enuers le vulgaire, mais fort peu de seureté. Il y a du plaisir à ouïr ceux de la premiere opinion, quand ils disent que le Roy par cette action s'est asseuré d'vn costé en reduisant ses ennemis si bas qu'ils ne se pourront iamais plus releuer contre luy; & d'autre costé en continuant & acheuant ses Estats, & donnant à son peuple tout le soulagement & contentement que faire se pourra, & s'abstenant de toutes choses qui pourroient donner mécontentement au general de son Royaume; & croyant plus volontiers aux aduis qu'on luy donnera des machinations qui se feront contre luy, & y obuiant promptement. Tous ces propos leur procede de bon zele au seruice de vostre Maiesté, & au bien de vos affaires; & pour cela ie les écoute volontiers, me souuenant neantmoins que vostre Maiesté sçait trop mieux ce qui luy conuient faire, & ne le vous écriuant icy que par forme de nouuelle. Quant à l'opinion du Pape duquel vostre Maiesté voudra principalement sçauoir à mon aduis comment il aura

pris

pris ce fait, ie l'écriray à voſtre Maieſté à part en vne autre lettre que ie m'en vay luy faire, cette-cy n'eſtant deſia que trop longue. Partant ie prie Dieu, &c.

SIRE, par vne lettre que i'écriuis hier à voſtre Maieſté, ie vous rendis compte comment la mort des feuz Duc & Cardinal de Guiſe auoit eſté priſe diuerſement par deça ſelon la diuerſité des opinions & affections des hommes, & vous dis ce que les vns & les autres en diſoient, & les réponſes que i'y faiſois, & faiſois faire par d'autres. Cette-cy ſera pour vous aduertir comme le Pape a pris cette occurrence, & de certaines autres choſes que ie m'y ſuis reſeruées en écriuant la ſuſdite lettre d'hier pour la longueur d'icelle. Premierement donc il m'a eſté dit, qu'apres que le Pape en eut receu la premiere nouuelle, il en parla en diſnant, & ne s'en monſtra point eſtre autrement alteré, & dit qu'ils ne deuoient eſtre gardez, & puis qu'ils ne s'eſtoient ſceu garder cela leur demeuroit bien, qu'ils auoient eſté aduertis pluſieurs fois que voſtre M. leur en feroit vne, & que qui ne ſe ſçait garder apres auoir eſté aduiſé n'eſt pas à plaindre. Soudain Monſieur le Marquis de Piſany eſtant allé à l'Audiance le Vendredy ſixiéme iour de ce mois, qui fut le iour apres que nous en euſmes receu vos lettres, ne ſe trouua point auſſi ſi alteré, comme il s'eſt depuis monſtré: car la premiere choſe qu'il répondit audit ſieur Marquis fut en accuſant les Cardinaux de Pellcué, Coſmo, & le feu

Pape Gregoire, comme ledit ſieur Marquis en rendra compte à voſtre Maieſté. Ce meſme iour de Vendredy l'Ambaſſadeur d'Eſpagne alla ſur le ſoir parler à ſa Saincteté, encores que ſon iour ordinaire d'audiance ſoit le Samedy, comme il retourna auſſi le lendemain matin, & eut ſon audiance auant moy immediatement. Laquelle audiance dudit Ambaſſadeur d'Eſpagne le Samedy matin dura plus d'vne groſſe heure & demie. En ces deux audiances ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne, comme il m'a eſté dit, & comme l'euenement l'a monſtré, aigrit fort ſa Saincteté, auſſi les Cardinaux de la faction Eſpagnole ont fort exaggeré ce fait; de façon que ſi voſtre Majeſté auoit fait tuer l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui eſt auprés d'elle, leſdits Eſpagnols ne ſçauroient monſtrer d'en eſtre plus marris, ny en parler plus mal, en quoy ils ne font rien pour la memoire des deffuncts. L'audiance que i'eus le Samedy au matin ſeptiéme de ce mois, n'eut rien d'ordonné ny moderé, tout y fut confus & aigre; ie commençay par luy dire, Que ſa Saincteté auoit deſia entendu par Monſieur l'Ambaſſadeur ce qui auoit eſté fait des Cardinal & Duc de Guiſe, & les occaſions que voſtre Maieſté auoit euës d'en vſer ainſi. Que voſtre Maieſté m'auoit auſſi commandé de luy en rendre compte & de l'en informer; & luy ſans me laiſſer continuer ce propos, me répondit qu'il n'en ſçauoit deſia que trop; & là deſſus il ſe mit à dire, que ce n'eſtoit pas ainſi qu'il falloit faire mourir les gens de telle qualité, apres leur auoir donné la foy, & ſi

ils auoient forfait de nouueau, il falloit les auoir fait prendre prisonniers, & auoir fait faire procez au Duc de Guise, & luy enuoyer le Cardinal qu'il eust bien puny : que personne ne se fieroit plus à vostre Maiesté ; que vos affaires en iroient plus mal ; que c'estoit vne chose non iamais ouïe qu'vn Roy ait fait mourir vn Cardinal. Ie luy repliquay des raisons que i'ay mises dans ma lettre d'hier ce qui me sembla le plus à propos, & luy dis aussi que vos affaires s'en porteroient mieux, pource que vous n'auriez plus qui les trauersast, & que vous seriez estimé & redouté, & que personne n'auroit plus l'audace de conspirer contre vostre M. comme l'on faisoit à chaque pas, tellement que cela desia estoit passé en coustume ; mais à chaque fois il m'interrompoit, & ayant allumé ma cholere par la sienne, il fit que ie ne l'écoutois gueres aussi longuement : tellement que nous ne faisions qu'estoquer l'vn l'autre, & vne des choses que ie luy dis qui porta, fut que vostre Maiesté n'auoit fait en cela que suiure son aduis, & que sa Saincteté se deuoit souuenir que lors des desordres de Paris, elle dit plusieurs fois, que si vostre Maiesté auoit quelque soupçon sur ledit Duc de Guise, elle le deuoit auoir retenu & fait tuer lors qu'il alla au Louure venant de Soissons ; que vostre Maiesté en ayant eu des nouuelles occasions, on en auoit fait suiuant l'aduis de sa Saincteté, qui le sçauoit si bien faire craindre, & que vostre Maiesté deuoit imiter, il reconnut qu'il l'auoit dit, & adiousta que vostre Maiesté deuoit

alors auoir fait ietter le Duc de Guiſe par les feneſtres ; & moy le voyant ainſi découuert, ie luy dis, Tres ſaint Pere, par voſtre iugement les formes de iuſtice dont voſtre Saincteté parloit tantoſt, ne doiuent pas eſtre toûjours gardées. Il ne ſceut parler à ce coup, ny faire autre choſe que ſe courroucer, & enfin dire, que ſi voſtre Maieſté vouloit faire cela, elle le deuoit auoir fait pluſtoſt. Ie luy repliquay que pour le reſpect de la Religion Catholique vous auiez differé & attendu s'ils ſe corrigeroient ; mais qu'eux faiſans tous les iours pis, & ayans enfin conſpiré de ſe ſaiſir de la perſonne de voſtre Maieſté, vous auiez pris cela pour vne tres-belle & tres-iuſte occaſion de faire voir à vn chacun ce que voſtre genereuſe magnanimité euſt oſé & ſceu faire il y a long-temps, ſi elle n'euſt eſté retenuë par ſa clemence & charité enuers les Catholiques, encores que mal affectionnez & perfides : & adiouſtay, que voſtre Maieſté auoit par cy-deuant fait tant de preuues de ſa debonnaireté & bonté, que perſonne ne la pourra iuſtement ſoupçonner de crainte, mais qu'elle vouloit par tout exercer ſa ſeuerité, & ne vouloit plus rien endurer de ſemblable, ny de ſes ſubjets ny d'autres, attendu qu'outre la generoſité & magnanimité qui vous eſtoit naturelle, & vous admoneſtoit elle meſme de n'endurer rien indigne d'vn ſi grand Roy, on auoit trop abuſé dans le Royaume & dehors, de voſtre clemence & bonté. Et comme ſa Saincteté retourna parler du Duc de Guiſe, ie luy dis que quant au Duc de Guiſe voſtre Maieſté n'en

auoit à rendre compte qu'à Dieu, & ce que voſtre Maieſté en faiſoit parler à ſa Saincteté, n'eſtoit que d'honneſteté & pour la reuerence qui eſtoit deuë au Chef de l'Egliſe de Dieu; mais quant au Cardinal, pource que c'eſtoit vne perſonne Eccleſiaſtique, & que ces perſonnes ſont de plus prés à ſa Saincteté, vous auez bien voulu non ſeulement l'en informer, mais auſſi luy en demander l'abſolution, encores que des premiers Docteurs vous euſſent dit n'en eſtre beſoin. Il me dit que pour auoir l'abſolution il falloit que voſtre Majeſté luy en écriuiſt, & qu'il en parlaſt aux Cardinaux. Ie luy repliquay que voſtre Maieſté auoit écrit auſſi, & qu'il ne vouloit point qu'il en fuſt parlé qu'à ſa Saincteté ſeule, que ſa Saincteté ſe deuoit contenter de ce que voſtre Maieſté luy en auoit fait dire par ſon Ambaſſadeur, conſideré la deuotion & pieté de vôtre Maieſté, laquelle eſtant encores en la chaleur de ſon indignation contre ſes mauuais ennemis ſubjets, s'eſtoit neantmoins ſouuenu de luy faire demander l'abſolution, dont elle n'auoit autrement beſoin que pour s'oſter tout ſcrupule. Il a perſiſté touſiours à dire que vôtre Maieſté en écriuiſt, & qu'il n'eſtoit pas des choſes de la conſcience comme des affaires d'Eſtat, & que les affaires ſe traittoient bien par Ambaſſadeurs; mais les choſes de la conſcience, il falloit que la perſonne meſme les confeſſaſt par ſa bouche propre, ou par lettre, qui eſt en ſomme tout ce qui ſe paſſa en madite audiance.

Apres laquelle ie dis tout à Monſieur l'Am-

baſſadeur, & nous preuoyans qu'au Conſiſtoire du Lundy enſuiuant ſa Saincteté pourroit parler de ce fait, & exceder par trop, comme il luy aduient ſouuent; Nous aduiſaſmes qu'il ſeroit bon que ledit ſieur Ambaſſadeur retournaſt à l'audiance expreſſément pour ce ſeul poinct, de prier ſa Saincteté de n'en point parler du tout au Conſiſtoire; & ledit ſieur Ambaſſadeur fut à l'audiance le lendemain huictiéme de ce mois, il écrira à voſtre Majeſté ce qu'il y fit; tant y a que le Pape luy dit reſolument qu'il en parleroit au Conſiſtoire hier qui eſtoit Lundy. Sa Saincteté eſtant deſcenduë au Conſiſtoire, Monſieur le Cardinal de ſainte Croix luy alla parler à la chaire; & entr'autres choſes luy dit, qu'il auoit regardé ce que les Docteurs luy auoient écrit touchant ceux qui commettent quelque choſe contre vn Cardinal, & qu'il y auoit veu qu'vn Roy qui auroit trouué vn Cardinal faiſant ou machinant contre ſon Eſtat, le peut faire mourir ſans autre forme ny figure de procez, & que par ce moyen il n'auoit beſoin d'abſolution, dont le Pape ſe courrouça contre luy. I'allay auſſi à mon tour à ladite chaire, & priay ſa Saincteté de ne point parler de cette occurrence, ou s'il ne s'en pouuoit taire du tout, que pour le moins il en parlaſt en termes que voſtre Majeſté n'euſt occaſion de s'en offencer, & que cela ſeroit de ſa prudence & du bien & profit du S. Siege. Il me dit que ſa prudence n'eſtoit pas ſi grande que la faute que voſtre Majeſté auoit faite, qu'il auroit bien affaire à ſe vaincre. Apres que les au-

diances particulieres furent acheuées, & que le Consistoire fut fermé, il commença à parler à tous en general, & dit qu'il auoit à nous dire vne sienne douleur si grande qu'il ne la pouuoit exprimer, qu'on auoit fait mourir vn Cardinal sans l'auoir condamné, ny oüy, que c'estoit vne chose non iamais oüye & sans exemple; que l'Empereur Theodose pour moindre chose auoit esté excommunié par saint Ambroise, qu'il y auoit neantmoins des Cardinaux qui auoient voulu excuser cela; que si telles choses auoient lieu, qu'il osteroit donc luy-mesme aux Cardinaux leurs priuileges, qu'il auoit bien encore d'autres choses sur le cœur qu'il taisoit; que vostre Ambassadeur luy auoit demandé l'absolution pour vous, mais qu'il auoit répondu qu'il falloit que vostre Majesté en écriuist, & quand elle en auroit écrit, elle mettroit cét affaire en congregation des Cardinaux pour voir ce qu'il en aura à faire. Tel est le sommaire de sa plainte. Il ne parla point du Duc de Guise, & croy qu'il fut retenu par ce que ie luy en auois dit en mon audiance precedente; (Que quant audit Duc sa Saincteté n'y auoit que voir,) aussi se garda-il bien de parler mal de vostre Majesté. Ce nonobstant moy qui auois preueu cette grande querimonie m'étois appresté pour y répondre pour vostre Majesté, non à l'intention de rien excuser, mais seulement d'informer le College du fait, & de la trop iuste occasion que vostre Majesté auoit euë à se resoudre à ce qu'elle auoit fait; & m'estant leué en pieds ie suppliay sa Sain-

ſteté de me permettre de parler, mais il ne voulut point, & me demanda qu'eſt-ce que ie luy ſçaurois dire que ie ne luy aye deſia dit, & me commanda que ie me teuſſe; ce que ie fis, n'y pouuant faire autre choſe. Et me conſolant en ce que tout le College auoit veu le deuoir que ie voulois faire, & en ce qu'il n'auoit parlé du Duc de Guiſe, ains de ſon frere, cela eſt plus conforme au naturel, opinion & couſtume du Pape que d'aucun autre Prince que ie ſçache. Ie m'émerueillay grandement de ce qu'il monſtra le trouuer ſi mauuais; & tout le mieux que i'en puis penſer, c'eſt qu'eux eſtans Catholiques, il regrette leur mort à raiſon de la Religion Catholique. Ce qui ſeroit aſſez conuenable à la dignité à laquelle Dieu l'a éleué. Apres cette penſée il m'en vint d'autres, & meſmes cette-cy, Que poſſible n'en eſt-il pas ſi marry comme il monſtre, témoin ce que du commencement il ne l'apprehenda pas ſi fort. Mais attendu qu'il eſt Pape, & que les autres eſtoient Catholiques, & tant de choſes que ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne luy a dites; il s'eſt ſouuenu qu'il ne pouuoit faire moins que d'en faire vn peu de bruit, & meſmes afin qu'il ne ſemblaſt point à tout le College qu'il tint peu de conte des Cardinaux: auſſi crois-ie qu'on luy peut auoir dit que tant plus il ſe monſtreroit indigné; tant plus doucement voſtre Majeſté ſe comporteroit enuers les priſonniers & enuers ceux qui reſtent en liberté. Et ſi il a ſceu quelque choſe de l'Abbaye que voſtre Majeſté a donnée à ſon nepueu, comme ie croy qu'il

l'a ſceu, il ſera encores tant plus contraint; afin qu'il ne ſemblaſt que pour cela il en euſt rien rabatu du mécontentement que pour les autres conſiderations il a penſé deuoir monſtrer, Que ſi la faſcherie qu'il en monſtre eſt vraye, ie penſerois que c'eſt pour l'intelligence qu'il auoit auec eux, & pour les deſſeins qu'il auoit fondez ſur leur ligue, faiſant ſon eſtat que par leur moyen il ſeroit à demy maiſtre de voſtre Majeſté & de voſtre Royaume, & vous garderoit de faire ce qu'il ne voudroit point, & vous contraindroit à faire ce qu'il voudroit. Outre certains autres deſſeins qu'il pouuoit auoir ſur Saluces & ſur le Dauphiné, dont i'ay cy-deuant donné aduis à voſtre Majeſté, & luy en mettray cy-bas quelque choſe de nouueau. Cependant ſi ainſi eſt, tant plus & luy & les Eſpagnols & Sauoyards en ſont marris, tant plus d'occaſion voſtre Majeſté a de loüer Dieu & ſe reſiouïr d'eſtre deffait de ſi dangereux ennemis, & d'acheuer de ſe mettre en ſeureté vne fois pour toutes.

Ie croy que d'écrire à ſa Saincteté pour l'abſolution, ne ſera ſinon que bien, attendu que voſtre Majeſté a deſia écrit & aduoüé la choſe, pourueu que ce ſoit de façon qu'on entende icy que c'eſt pour vous oſter tout ſcrupule, & non pour coulpe que voſtre Majeſté ſente en ſon ame, ayant fait tres-iuſtement mourir vne perſonne qui auoit attenté à voſtre Eſtat, & à voſtre perſonne, & trouuant meſmes par conſeil que voſtre Majeſté n'auoit beſoin de demander aucune abſolution; & qu'on entende auſſi que voſtre Majeſté ne

veut qu'il en ſoit parlé qu'à ſa Saincteté, & afin qu'on ne faſſe mal ſon profit de choſe qui ſoit en ladite lettre, plaira à voſtre Majeſté la faire par l'aduis du Conſeil. Apres que voſtre Majeſté en aura écrit & rendu ce reſpect par deça, ſi on fait icy le renchery, ie penſe qu'en bonne conſcience voſtre Majeſté ſe pourra contenter ſans les faire trop ſupplier; & meſmes d'autant qu'il ſeroit à craindre qu'en la congregation où ſa Saincteté voudroit renuoyer telle choſe, ils vouluſſent deuant que de donner aduis pour l'abſolution, entrer en connoiſſance de cauſe, ſi voſtre Majeſté auoit fait mourir le Cardinal de Guiſe iuſtement, ou non, & vous impoſer des penitences, & y mettre trop d'autres façons: ie le iuge par les communes couſtumes d'icy, & par vne particularité d'hier au matin en la ſalle du Conſiſtoire auant que le Pape y deſcendiſt, où les Cardinaux Caraffi, qui eſt du Royaume de Naples, & d'ailleurs affectionné à l'Eſpagne, grand perſonnage neantmoins, & d'authorité en ce Collegè, & ſaint Marcello Romain, mais compere du Roy d'Eſpagne depuis qu'il y eſtoit.....
me demanderent ſi i'auois quelque Eueſché ou Abbaye à propoſer au Conſiſtoire; ie leur dis que oüy, & ils me dirent: Gardez-vous bien de dire que le Roy nomme, mais dites qu'il a nommé, car vous y trouuerez de l'oppoſition: Ie leur reſpondis, que ie ne changerois rien de la façon de propoſer accouſtumée, & que ie dirois que le Roy nomme, comme auſſi la nomination ſe fait vrayement lors que

propoſant en Conſiſtoire on nomme au Pape de la part de voſtre Majeſté celuy qui doit eſtre pourueu à l'Eueſché ou Abbaye. Ils ne me repliquerent aucune choſe, ſinon que ie verrois, &qu'ils auoient bien voulu m'en aduertir: ie leur dis qu'il me ſembloit qu'ils ne le prenoient pas bien,& qu'il ne feroient rien pour eux. Ie ne propoſay rien, parce qu'il n'y eut point de temps,& que le Pape employa le Conſiſtoire en autres choſes, & auant que le iour d'vn autre Conſiſtoire vienne i'en auray parlé au Pape,auec reſolution de ne rien changer de la façon accouſtumée de propoſer, quand bien il le voudroit. Ie n'ay point trouué en mon pacquet la liſte que voſtre Majeſté m'enuoyoit de la diſtribution des Benefices du feu Cardinal de Guiſe, ie croy qu'elle ait eſté oubliée par delà.

Ce que i'auois à dire à voſtre Majeſté, & que i'ay touché cy-deſſus du Pape,eſt que i'ay entendu dés long-temps y a qu'il vouloit non ſeulement ſe rendre arbitre entre voſtre Majeſté & le Duc de Sauoye; mais auſſi eſtre fait depoſitaire du Marquiſat de Saluces; iuſques à ce qu'il fut temps de le rendre à voſtre Majeſté, lequel temps ne viendroit iamais à leur gré. Et vn iour Monſieur le Cardinal de ſainte Croix me dit que le Pape voudroit fort que i'écriuiſſe à voſtre Majeſté qu'il luy pleuſt laiſſer Monſieur de Poigny à Thurin, & ne prendre aucune reſolution touchant ledit Marquiſat, iuſques à ce que cét Ambaſſadeur, qui doit bien-toſt venir d'Eſpagne,fuſt venu. Ie luy dis que telle attente ſeroit contre l'hon-

neur de voſtre Majeſté, & que ie ferois plûtoſt office du tout contraire; Mais ce qui s'enſuit m'a encores donné plus de mal à penſer, c'eſt que le meſme ſieur Cardinal de ſainte Croix me dit la veille des Rois en venant de Veſpres, que le Pape voudroit vous bailler la ville d'Auignon, & le Comtat de Venaiſſin, & que voſtre Majeſté luy en baillaſt autant en Italie. Il n'eut pas pluſtoſt laſché la parole que ie iugeay que la recompenſe qu'on vouloit, eſtoit le Marquiſat de Saluces, tant pource que voſtre Majeſté n'a pour cette heure autre choſe en Italie, que pour les choſes qui ſe ſont paſſées audit Marquiſat depuis trois ou quatre mois : toutefois ie fis ſemblant du commencement de n'entendre point où telle propoſition ſe referoit, & luy dis : Et dequoy voudroit ſa Saincteté que le Roy recompenſaſt ladite ville d'Auignon & Comtat? Il faudroit, dit-il, que le Roy luy fiſt auoir la Mirande auec ſes appartenances, ce qui viendroit bien au ſaint Siege, à cauſe que l'Eſtat de la Mirande eſt prés de celuy de Boulongne. Ie luy dis qu'outre qu'il n'eſt vray-ſemblable que ceux qui ont la Mirande, où ils ſont nés, éleuez & habituez, & où leurs anceſtres ont dominé ſi long-temps, vouluſſent quitter ou changer leur patrie, voſtre Majeſté qui les a en ſa protection ne les en voudroit dejetter, ioint que la meſme difficulté de les recompenſer ſe trouueroit auſſi bien pour leur regard, que pour celuy du Pape. Et quant au Marquiſat de Saluces, (qui eſt la ſeule choſe, luy diſois-ie, que le Roy ait en Italie,) ie ne

penſe pas que ſa Majeſté le deuſt bailler pour vn autre païs qui valuſt dix fois autant de reuenu : & ſi ſa Majeſté auoit à leur bailler iamais pour quelque occaſion, il eſt vn Prince ſi genereux, qu'il tiendroit à grand dés-honneur de le bailler iamais auant que l'auoir remis en ſa main, & le poſſeder de fait, comme il en eſt Seigneur de droit ; ce n'eſt pas de cette façon que l'on induit les grands Princes à paſſer par où l'on veut. Ledit ſieur Cardinal de ſainte Croix, me dit que ie ferois plaiſir au Pape d'écrire à voſtre Majeſté dudit Eſtat de la Mirande. Ie luy dis que ie voyois en cela ſi peu de fondement & d'apparence, que i'aurois honte & ferois conſciẽce de vous en éerire ; toutefois parce qu'il eſt de voſtre ſeruice, que voſtre Majeſté le ſçache, ie le vous écris comme ſi c'eſtoit vne autre nouuelle, afin que voſtre Majeſté ſoit aduertie des intereſts & conuoitiſes de ces gens icy, & qu'elle en conjecture ce qu'elle en peut tirer, afin qu'elle en ſoit d'autant plus encouragée à donner bon ordre à ſes affaires. Ie ne penſe pas que le Pape meſme croye que cela de la Mirande ſe puiſſe faire, ny que le propos qu'il m'en a fait ouurir, tende à auoir la Mirande, mais bien le Marquiſat de Saluces. I'ay ſceu que la premiere nouuelle que le Duc de Sauoye eut de ce qui eſtoit arriué au Duc de Guiſe, fut par vn Courrier que Monſieur le Duc de Mayenne luy depeſcha, & dit-on icy, que le Duc de Sauoye fut ſi effrayé de cette nouuelle, qu'il fit tenir les portes de Thurin fermées deux ou trois iours, dequoy les ſieurs de Poigny &

Deſcors vous auront aduerty. Toutefois i'ay lettres du ſieur Deſcors du trentieſme Decembre, qui m'écrit ne ſçauoir pourquoy leſdites portes ont eſté fermées, & monſtre qu'il ne ſçauoit rien de l'accident du Duc de Guiſe, qui fut ſceu neantmoins à Lion dés le vingt-ſixieſme.

Auant hier ie receus deux autres lettres qu'il auoit plû à voſtre Majeſté m'écrire le 20. Decembre, & ne faudray de ſeruir voſtre Majeſté au fait de la diſpenſe de Monſieur le grand Prieur de France de la meſme affection qu'elle me le commande. Et pour le regard de ce qui touche le particulier de noſtre maiſon, i'en écriuis tres-amplement à voſtre Majeſté le vingt-ſixieſme Decembre, par où elle verra qu'en cela, & en toute autre choſe nous n'aurons iamais autre volonté que la ſienne. Monſieur le Marquis de Piſany & le ſieur Hieronymo Gondy me communiquerent hier la magnanime & genereuſe reſolution que voſtre M. a priſe touchant le Marquiſat de Saluces, dont ie me reſiouïs infiniment, & en eſpere tout bien pour le ſeruice & reputation de voſtre Majeſté, & à tant ie prie Dieu, &c.

SIRE, Ie viens d'entendre que le Pape a deputé cinq Cardinaux pour luy donner aduis ſur le fait de l'abſolution que voſtre Majeſté luy a fait demander, à ſçauoir Seneca, Sauerina, Sancti quatro pinelli, Lancelloto & Mathei. En quoy il a fait contre ce que nous luy auions dit que voſtre Majeſté ne

vouloit qu'il en fuſt parlé qu'à luy ſeul. Mais comme nous ne pouuons empeſcher qu'il ne demande aduis à qui luy plaira, auſſi nous garderons nous bien d'en parler en façon du monde auſdits Cardinaux.

SIRE, Ie receus auant hier par l'Ordinaire de Lion, la lettre qu'il plût à voſtre Majeſté m'écrire le 19. Ianuier, apres auoir receu la mienne du 19. Decembre : & quant aux nouuelles que voſtre Majeſté attendoit de nous de ce qui s'eſtoit paſſé icy ſur la mort des feus Ducs & Cardinal de Guiſe, ie vous ay tres-amplement écrit les 9. & 10. Ianuier par le Courrier que voſtre Majeſté depeſcha apres ladite mort, & les 20. 21. & 23. du meſme mois par le Courſille qui eſt des miens, que ie vous depeſchay exprés. I'ay bien noté ce qu'il vous a plû m'écrire touchant les occaſions que vous auez euës de faire reuenir Monſieur de Neuers auec l'armée qu'il conduiſoit, & le regret que voſtre Majeſté a d'étre deſtournée de pourſuiure la guerre contre les Heretiques, & voſtre reſolution de la leur retourner faire au pluſtoſt, & plus fort qu'auparauant : ce que ie ne faudray de dire & remonſtrer où beſoin ſera, & là où il s'en preſentera occaſion. Auſſi n'obmettray-ie à dire comme voſtre Majeſté a continuë & acheué la tenuë des Eſtats generaux, & reſpondu les principaux & plus importans articles de leurs cahiers, auec reſolution d'acheuer auant que de partir de Blois, & de donner à vos ſubjets le contentement qu'ils en attendent, comme

voſtre Majeſté vouloit faire auparauant que ladite aſſemblée ſe departiſt, n'euſt eſté la preſſée inſtance que les Deputez vous ont faite de les licentier: cependant ie loüe Dieu, & le prie qu'il vous faſſe la grace de mettre en effet vos bonnes & ſaintes intentions & reſolutions à ſon honneur & gloire, à la reſtauration de voſtre authorité, & de la dignité & ſplendeur de voſtre Couronne, & au bien, ſoulagement & repos de vos bons ſubjets, & confuſion des mauuais. Par la lettre du 21. Ianuier, voſtre Majeſté aura pû voir comme nous auons dés-lors receu la triſte nouuelle de la perte que voſtre Majeſté, & toute la France, ains toute la Chreſtienté fit le cinquieſme, & le grand deüil que nous en portons, qui ſera cauſe que ie n'en parleray icy plus amplement, ſinon que ie prieray encores Dieu ſur cette occaſion, que puis qu'il luy a plû vous oſter vne aide & aſſiſtance ſi vtile & ſi importante, il luy plaiſe vous le reualoir & recompenſer par l'accroiſſement de ſoin, diligence, & de toute force & bon-heur. Par la meſme lettre du 21. Ianuier, i'écriuis à voſtre Majeſté, que ſuiuant voſtre commandement ie parlerois au Pape de la diſpenſe de Monſieur le grand Prieur de France; ce que ie fis le 25. dudit mois de Ianuier, & remonſtray à ſa Saincteté pluſieurs choſes à ce propos; & entr'autres, pource que peu de iours auparauant il auoit dit à Monſieur le Marquis de Piſany, & au ſieur Hieronymo de Gondy, qu'il ne vous accorderoit aucune grace, iuſques à ce que vous ſoyez reconcilié ſur

la mort du Cardinal de Guiſe. Ie luy dis que cecy ne regardoit pas tant la perſonne de voſtre Majeſté, que le bien commun de la Religion Catholique, & que ſa Saincteté meſme auoit deſiré & procuré que voſtre Majeſté retiraſt d'auec les Heretiques le Mareſchal de Montmorancy,& que cette diſpenſe eſtoit vn des moyens d'aſſeurer la retraitte dudit ſieur Mareſchal,& qu'il ne ſeroit de la conſtance & bõté de ſa Saincteté de retarder vn bien qu'elle meſme auoit deſiré,& fait ſolliciter;maintenant qu'il eſtoit ſur le point d'eſtre executé, & que l'occaſion s'en pouuoit perdre, attendu meſmes que les choſes de France en ce miſerable ſiecle receuoient en peu de temps de grands changemens. Ie luy remonſtray auſſi la facilité de la diſpenſe, qui eſtoit telle que meſmes ſans luy en rien demander, ou encores quand il l'auroit refuſée voſtre Majeſté pourroit paſſer outre ; attendu que par le Concile de Trente, la profeſſion faite auant qu'on aye ſeize ans accomplis, eſt nulle, & qu'il auoit eſté iugé par la Congregation qu'on appelle du Concile : Qu'vn qui a fait profeſſion auant qu'il ait ledit âge, il s'en peut retirer, meſme ſans obtenir aucune diſpenſe, ny declaratoire, ny licence aucune. Noſtre Pere me répondit,beaucoup plus doucement qu'il n'auoit fait audit ſieur Marquis, & de Gondy, depuis la nouuelle de la mort du Cardinal & Duc de Guiſe, ſoit qu'il fuſt vaincu par la force deſdites raiſons, ou qu'il vouluſt recompenſer enuers moy ſa rigueur qu'il m'auoit tenuë au fait dont i'écriuis à

voſtre Majeſté par la lettre du vingtieſme Iannier. Il me fit donc la reſponſe qu'il leur auoit faite auant ladite nouuelle : A ſçauoir que le Courrier qu'il auoit depeſché vers le Mareſchal de Montmorancy, n'eſtoit encores de retour, & quand il ſeroit arriué il regarderoit à nous contenter, dequoy ie le remerciay tres-humblement : & à ce propos ie ne veux oublier que moy luy ayant dit pour l'émouuoir, que le ſieur Hieronymo de Gondy eſtoit comme au deſeſpoir, & accuſoit la mauuaiſe fortune, de ce qu'il falloit qu'il s'en allaſt ſans rien obtenir, de tout ce pourquoy il eſtoit venu, non pas meſmes cette diſpenſe ſi fauorable & ſi facile; ſa Saincteté me loüa fort ledit ſieur Hieronymo de Gondy, comme perſonne qui negocioit de fort bonne grace, & qui abondoit en raiſons, & auoit efficace en ſon parler. Depuis deux ou trois iours ledit Courrier que ſa Saincteté attendoit, eſt venu, & Monſieur l'Ambaſſadeur & ledit ſieur de Gondy ont eſté à l'audiance, & écriront à voſtre Majeſté ce qu'ils y ont fait, & ie continueray à vous rendre compte du reſte de madite audiance.

Quand ce point de diſpenſe fut acheué, ie commençay à parler à noſtredit ſaint Pere de la ſuſpenſion qu'il auoit faite des expeditions qu'il auoit faites des matieres Conſiſtoriales, & luy dis que ie ne voulois point luy en parler comme protecteur de vos affaires, ny comme François, mais comme Cardinal & zelateur de la reputation & authorité du S. Siege, pour la deſcharge de ma conſcience,

Que le zele que i'auois à l'honneur de Dieu, & au bien de l'Egliſe, ne me permettoit point de luy taire, que cette ſuſpenſion eſtoit grandement preiudiciable au ſeruice de Dieu, & au ſalut des ames, & en particulier à l'authorité du ſaint Siege, & qu'il y alloit de la conſcience de ſa Saincteté: Qu'elle ſçauoit ce que les ſaints Docteurs & Canons diſoient des maux qui aduiennent de la longue vacance des Egliſes, & combien de belles conſtitutions les Papes auoient faites pour en empeſcher la longue vacation : Que ce danger & dommage qui eſtoit grand en tout temps, & en tous lieux, eſtoit encores plus pernicieux en France, en ce temps-cy tant déreglé & deſordonné qu'il y auoit encores vne conſideration de grande importance : c'eſt que les Eſtats auec voſtre Majeſté propre, auoient tant parlé contre les Oeconomats & confidences que chacun nommé eſtoit apres à ſe faire pouruoir, & les Confidentaires à remettre les choſes au bon chemin, & par cette ſuſpenſion ſa Saincteté empeſcheroit l'effet de la bonne volonté de voſtre Majeſté & deſdits Eſtats, & confirmeroit & inculqueroit leſdits abus des Confidences & Oeconomats, & feroient ce que voudroient les Confidentaires & Oeconomes qui ne voudroient ſe departir de leurs Confidences & Oeconomats, ny dépendre de l'argent pour auoir des prouiſions Apoſtoliques, deſquelles meſme la pluſpart d'eux eſtoient encores d'ailleurs incapables. Et pour luy donner encores à penſer ie luy dis que ie ſçauois que le Clergé

de France en plusieurs assemblées auoit demandé à vostre Majesté qu'il luy pleust remettre les élections, & que ie croyois que cette requeste n'auroit esté oubliée aux Estats presens, & qu'il pourroit arriuer que vostre Majesté, meuë d'vn costé de la requeste desdits Estats, & de l'autre de ce qu'on refusoit à Rome vos nominations, pourroit remettre lesdites élections en la pragmatique Sanction tant regrettée de tous les Chapitres vniuersels, Parlemens & autres tels corps & compagnies de France. Auquel cas on ne viendroit plus de France à Rome, que pour la confirmation de l'élection seulement, de trois ou quatre Primaties qu'il faudroit encores expedier gratis. Sa Saincteté comme reconnoissant que i'auois raison, ne me repliqua, sinon qu'il falloit que vostre Majesté enuoyast icy, & puis on expedieroit, & que cecy seroit bien-tost passé, & dit, & redit cela mesmes plusieurs fois, qu'il falloit que vostre Majesté y enuoyast : Et pource que ie ne répondis rien à ce qu'il disoit, & redisoit tant de fois, il commençoit à se fascher, & pour cela & pour luy oster l'opinion qu'il auoit que cela seroit bien-tost passé, ie luy dis que vostre Majesté feroit tousiours ce qui seroit de son deuoir enuers le saint Siege, & enuers la personne de sa Saincteté : mais que ie le priois de prendre en bonne part, & ne s'offenser point si ie luy disois en vray & loyal seruiteur que ces choses pourroient aller à la longue, d'autant que les meilleurs & plus deuots Catholiques de France ne tenoient pas bonnes les opinions

qu'on a à Rome, en ce qui n'eſt point de la doctrine & tradition de l'Egliſe. En quoy n'y auoit aucune difference entre Rome & France ; mais qu'en France on faiſoit entr'autres choſes les droits du Roy & de la Couronne beaucoup plus grands qu'on ne les faiſoit à Rome, & qu'on s'y eſtimoit ſi bien fondé, qu'on ne s'en departiroit pour rien du monde. Qu'en ce fait particulier V. M. trouueroit des plus feruents Catholiques qui luy conſeilleroient, que non ſeulement V. M. qui a priuilege ſpecial de ne pouuoir eſtre excommunié, mais le moindre homme du monde n'en court point de cenſures pour faire choſe neceſſaire à la conſeruation de ſa liberté & de ſa perſonne ; & en tout euenement que V. M. eſtoit abſoute par authorité de ſa Saincteté propre, ſuiuant le breuet par elle octroyé. Nôtre ſaint Pere en cét endroit deuint vn peu penſif, puis me repliqua fort amiablement, & peu ; & ſur ledit Brief ſeulement, diſoit qu'il ne l'auoit point entendu ainſi comme nous, & que c'eſtoit à celuy qui l'auoit fait à le declarer, & qu'il n'auoit donné puiſſance d'abſoudre d'vn tel cas; outre qu'il falloit entendre tels Briefs, de pechez commis auant la conceſſion d'iceux Briefs, & non depuis, & concluoit comme auparauant : Que V. M. deuoit enuoyer icy au plûtôt. Et apres cette briefue replique ie ne ſçay par quelle inſpiration diuine il ſe mit à dire ; Qu'il reconnoiſſoit que V. M. auoit eu de grande occaſions de faire ce qu'elle auoit fait: Que Dieu auoit permis que le Cardinal de Guiſe & le Duc

ſon frere mouruſſent ainſi pour leurs pechez: Que la Ligue auoit ruiné les affaires de France, & de la Religion Catholique meſme: Qu'il ne falloit iamais prendre les armes contre la volonté de ſon Prince, & n'en aduenoit iamais bien: Qu'il m'appelloit à témoin de ce qu'il m'en auoit dit autrefois, qu'auſſi auoit-il predit ce qui leur eſt aduenu. Ie le loüay fort de cette bonne & ſaite opinion, ie le priay d'y perſeuerer, & de ne la ſe laiſſer oſter par les artifices de ceux qui taſchoient à luy déguiſer les matieres, & à luy donner mauuaiſe impreſſion des actions de V. M. & auſſi ie le laiſſay en cette bonne humeur, & m'en allay trouuer Monſieur le Marquis de Piſany & le ſieur Hieronymo de Gondy, auſquels ie dis tout ce qui s'eſtoit paſſé en ladite audiance.

I'enuoye à voſtre Majeſté vn écrit d'vn tres-docte Prelat de cette Cour ſur le ſuſdit Brief, où il prouue que ſemblables facultez de s'élire Confeſſeur n'entendent pas du paſſé ſeulement, ains pour l'aduenir auſſi, & pour toutes & quantesfois qu'on ſe voudra confeſſer, & m'a fait voir les lieux des Docteurs qui ſont alleguez audit écrit.

Voſtre Majeſté aura eſté aduertie par le ſieur de Stors comme le Commandeur de Diou, apres auoir traitté à Thurin de la part du Duc de Mayenne auec Monſieur de Sauoye contre V. M. s'en venoit à Rome en faire autant auec le Pape; il eſt arriué ce matin, & y a encores auec luy d'autres.

Et les appelle-t'on (ſoit que cela vienne

d'eux ou non) les Ambaſſadeurs du Duc de Mayenne & de la ville de Paris, & ſont logez chez le Cardinal Pelleué : de la charge qu'ils ont, on n'en doit point preſumer, moins que ce que les Miniſtres de la Ligue ont dit icy tout haut auant leur venuë. A ſçauoir que V. M. s'étoit miſe du côté des Heretiques, & auoient deliberé d'éteindre la Religion Catholique. Que ſa Saincteté doit abſoudre vos ſubjets du ſerment & deuoir qu'ils auoient à V. M. les prendre en ſa protection, contribuer de ſes moyens ſpirituels & temporels, & exhorter tous les Princes & Potentats Catholiques à leur aide & ſecours. Et ſi ſa Saincteté eſtimoit que pour ce il fût expedient de donner vn plus grand tiltre & droit audit Duc de Mayenne, que pour le moins elle doit l'honorer du nom & pouuoir de Protecteur de la Religion Catholique en France, & porter tous les Catholiques de luy obeïr comme à tel.

SIRE, n'étoit que ie ſuis par trop indiſpoſé depuis cinq ou ſix iours, ie m'en irois incontinent au Pape luy remonſtrer ce qu'vn tel cas requiert, comme ie feray, Dieu aidant, tout auſſi-toſt que ie pourray ſortir, & en aduertiray V. M. Cependant Monſieur le Marquis de Piſany ne manquera de ſon côté à y faire ſon deuoir.

SIRE, la plus grande affaire que V. M. ait pour ce iourd'huy à Rome, eſt celuy de la mort du Cardinal de Guiſe, & de l'abſolution pour laquelle on veut que V. M. enuoye par deça. Et partant i'eſtime eſtre de mon de-

uoir de vous en faire cette lettre à part. Nôtre S. Pere auec les cinq Cardinaux qui vous ont eſté écrits, cy-deuant, en tient ſouuent Congregation, & les choſes y paſſent aſſez ſecrettement iuſques à ce qu'on voye comme les affaires iront en France, ſelon les ſuccez deſquels on entend publier ou du tout ſupprimer les reſolutions qui ſe font. Cependant il s'en découure touſiours quelque choſe. Et entr'autres choſes i'ay appris que le Bref par le moyen duquel V. M. s'eſt fait abſoudre, a tout gaſté leurs myſteres, & qu'ils ſe trouuent bien empeſchez, & ſi ſont fort marris, & le Pape meſme courroucé contre ceux qui l'ont expedié; combien que ce ne ſoit choſe nouuelle de donner tels briefs à des Princes, & qu'il y ait meſmes des petits compagnons & Seigneurs priuez auſquels les Papes en ont donné, auec limitation neantmoins, & les appelle-t'on Confeſſionnaux ou Confeſſionnaires. Quant au voſtre il eſt plus ample qu'il ſe pouuoit faire, ſans autre reſtrinction ou modification, comme il appartient au premier Roy & fils de l'Egliſe, & pluſieurs à qui i'en ay parlé par deça n'y trouuent rien à redire, diſans que V. M. n'a beſoin d'autre abſolution, & ie n'ay point oüy que le Pape meſme en diſe autre choſe, ſinon que telles choſes ſe doiuent entendre du paſſé, & non de l'aduenir, & qu'il n'a point entendu vn tel fait que cettuy-cy, & que c'eſt à luy qui fait le Bref à l'interpreter: Mais on luy peut repliquer que cette interpretation eſt contre les paroles expreſſes & formelles du Brief, & qu'elle

qu'elle vient toſt apres, que luy meſme s'eſt declaré partie en ce fait & en a fait les actes.

Vne autre choſe qui ſe découure fort en eux eſt vn ardent deſir qu'ils ont que V.M. enuoye par deça pour demander l'abſolution : Et au contraire vne grande peur qu'ils ont qu'elle n'y enuoye point. Quant au deſir ils ne le celent, ains ſe découure à nous meſmes, & nous font dire & conſeiller ſous-main que nous vous en ſollicitions, & m'aſſeure qu'ils en feront preſſer & importuner par delà V. M. par ſes propres ſeruiteurs. De ma part, ſans en eſtre admoneſté par autruy, ie deſire toûjours de moy-meſme que V. M. comme Roy tres-Chreſtien, rende touſiours au ſaint Siege Apoſtolique, & à la perſonne du Pape, tout le reſpect qui luy eſt deub, & plûtôt plus que moins, pourueu que cependant & par ce moyen V. M. maintienne ſaine & entier ſon authorité & la dignité & reputation de ſa Couronne, qui eſt la premiere de la Chreſtienté. Et à cette fin ie mettray icy certaines choſes que i'entends par cy par là qui appartiennent à cette deliberation. Leur deſir ſeroit doncques que V. M. enuoyaſt (encores que du commencement on parlaſt d'écrire) vne ou deux perſonnes de grandes qualité, pour de voſtre part non ſeulement demander l'abſolution, mais auſſi rendre raiſon de la mort dudit Cardinal de Guiſe, & deffendre à ce qu'on leur propoſeroit au contraire, & accepter les ſubmiſſions & penitences qu'on leur voudroit enioindre. Et auſſi s'ils veulent entrer en connoiſſance de la mort dudit Cardi-

nal, ils connoiſtront par meſme moyen de la mort dudit Duc de Guiſe, puis qu'ils ſont morts tous deux pour vne meſme cauſe, dequoy V. M. ſçaura tres-bien peſer l'importance de la conſequence: puis que nul de vos ſubjets ne peut eſtre tiré à Rome, non pas meſmes pour les cauſes ſpirituelles. En apres ie ſuis aduerty que tout auſſi-toſt qu'ils pretendent que ceux que vous deuez enuoyer auront en voſtre nom demandé l'abſolution: on vous veut ſommer de déliurer Monſieur le Cardinal de Bourbon & l'Archeueſque de Lion, en diſant que ce ſont choſes incompatibles de demander l'abſolution d'vn excés commis en la perſonne d'vn Cardinal, & cependant tenir vn Cardinal & vn Archeueſque priſonnier, & qu'il faut premierement monſtrer repentance de ce peché là en ceſſant de commettre celuy-cy. Apres touc cela on penſe vous impoſer certaines penitences ſeruans à pluſieurs & diuerſes leurs intentions, ie ne ſçay pas quelles, mais ie vous diray ce que i'en ay oüy dire aux vns & aux autres. Vn Cardinal d'vn grand entendement, qui n'eſt point de ladite Congregation, m'a dit à moy-meſme que ſi c'étoit à faire à luy, il vous impoſeroit pour penitence de receuoir le Concile de Trente purement & ſimplement ſans ladite modification des droicts de V. M. & de vôtre Royaume, qui a eſté adjoûtée aux Eſtats, de laquelle reſtriction, pour vous dire cela en paſſant, le Pape eſt tres-faſché, & meſme contre Monſieur le Cardinal Legat, comme s'il auoit eſté en la puiſſance dudit

ſieur Legat de diſpoſer de V. M. & des Eſtats generaux de France, ainſi qu'il luy auroit plû. Le meſme Cardinal paſſant outre me dit, qu'il vous enioindroit encore d'exterminer de vôtre Royaume les Heretiques, & d'y introduire l'Inquiſition, comme elle étoit du temps du Roy Henry vôtre pere, & de renoncer à toutes confederations & traittez auec la Reine d'Angleterre, Cantons de Suiſſes Heretiques Proteſtans d'Allemagne & auec le Turc. D'autres m'ont dit qu'on voudroit auſſi vous faire renoncer à la nomination des Benefices qui ont vacqué par la mort du Cardinal, & vous obliger enuers le Pape & le Roy Catholique, les Princes d'Italie & Cantons des Suiſſes Catholiques pour la ſeureté & conſeruation de la Maiſon de Guiſe. Il s'en eſt trouué encore qui m'ont dit de plus. Qu'on voudroit que le iour que l'abſolution vous ſeroit donnée, la part ou voſtre Majeſté ſeroit, vous partiez de voſtre logis auec vne torche ardante à la main, allaſſiez à l'Egliſe, & y entendiſſiez la grande Meſſe de cette façon. Ce ſont choſes qui ne ſont poſſibles pas toutes vrayes, mais neantmoins ſe diſent, & qu'il eſt expedient d'auoir preuenu auant que d'enfoncer de ſoy-meſme pour y laiſſer trop du ſien.

Et pour ces conſiderations, il y en a qui aimeront mieux que V. M. ſe tenant à ce qu'elle en a fait iuſques icy, n'enuoyaſt ny écriuiſt pour cela, & répondiſt à ceux qui luy en parleroient, qu'elle n'auoit beſoin d'aucune abſolution, pour vn fait iuſte & neceſſaire pour

la conseruation de sa liberté, personne & Estat. Et neantmoins que pour plus grande seureté & repos de sa conscience elle a voulu auoir, & a eu de fait absolution en vertu du Brief du Pape, qui est autant mesme que si sa Saincteté vous auoit absous, & dont vous vous contentez. Et disent ceux qui sont de cét aduis, que par ce moyen V. M. ny le Pape ny laisseroient rien du leur, & que l'authorité de l'vn & de l'autre demeureroit saine, & feroit fin de toute noise, sans qu'il restast plus rien à faire, se déliurant V M. par ce moyen de tous les susdits empeschemens, & déliurant aussi le Pape mesme, & lesdits cinq Cardinaux d'vn labyrinte où ils se sont mis auec leur congregation d'expeditions & autres choses, sans auoir possible bien consideré le moyen qu'ils auroient d'en sortir, & dont ils ne sont pas à se repentir maintenant, connoissans que tout ce qu'ils ont fait iusques icy, ne nuit de rien à V. M. ains à eux-mesmes, tant au spirituel, qu'au temporel, comme i'ay dit à plusieurs, afin qu'il leur fust rapporté. Cette grandeur du Pape d'estre assisté en chappelle par les Ambassadeurs des Rois & Princes, en la suspension des expeditions des Eueschez & Abbayes qu'ils ont faite, est tout au grand preiudice de l'Eglise, salut des ames, & à la confirmation des abus des Oeconomats & Confidences, & les priue cependant de plusieurs sommes d'argent qu'ils en receuroient, ayans eux-mesmes fait ce que les Rois de France ont accoustumé de faire quand ils sont courroucez contre cette Cour,

& veulent punir ſon ingratitude, deffendans qu'on y enuoye point d'argent pour aucune expedition que ce ſoit, outre les ſuſdites deux parties du tout contraires, à ſçauoir d'enuoyer icy de la façon qu'on veut, ou n'y enuoyer ny faire rien plus du tout. Il y a poſſible quelque moyen entre les deux, au cas que V. M. vouluſt complaire au Pape en luy demandant abſolution, qu'il deſire tant luy eſtre demandée, qui ſeroit celuy dont i'ay par autres depeſches precedentes écrit à V. M. à ſçauoir, écrire vne lettre au Pape par aduis du Conſeil, de laquelle on ne puiſſe aucunement faire ſon profit contre V. M. en tel ſens que V. M. comme il a eſté dit cy-deſſus, ayant fait pour la conſeruation de ſa liberté, perſonne & Eſtat, ce qu'elle a fait à l'endroit du Cardinal de Guiſe, elle n'a eſtimé offenſer aucunement l'ordre Eccleſiaſtique qui luy a toûjours eſté & ſera en tres-grande reuerence, ny auoir beſoin d'abſolution : toutefois pour plus grande ſeureté & repos de conſcience elle en a voulu auoir, & de fait a obtenu abſolution en vertu d'vn Brief de ſa Saincteté, qui eſt autant comme ſi ſa Saincteté vous auoit abſous elle-meſme. Et encore que vous ayez occaſion de vous contenter en Dieu, & en cõſcience & deuant les hommes du monde, comme de fait vous deuez vous en contenter; neantmoins attendu que ſa Saincteté dit que vous deuez encore prendre abſolution d'elle, vous eſtes preſt & diſpoſé à la receuoir, & ſupplier ſa Saincteté la vous donner, & cette lettre ſe pourroit enuoyer à Monſieur l'Ambaſſadeur pour la

rendre, en luy deffendant d'entrer en nulle iuſtification ny replique, ny mettre en auant aucun autre propos touchant ce fait, pour oſter à ceux d'icy tout moyen d'entrer en conditions, & de former vn procez comme ils voudroient faire; Ou bien ſe pourroit enuoyer ladite lettre par vn Gentil-homme exprés, en quoy il y auroit vn peu plus de reſpect, & commander audit Gentil-homme de ne faire autre choſe ſinon que de baiſer les pieds à ſa Saincteté de la part de V. M. & luy rendre ladite lettre: de laquelle, s'il ſembloit bon, on luy pourroit encores bailler la coppie, afin qu'il en diſt de bouche le contenu à ſa Sainctete, ſans y adjouſter vn ſeul mot; & ſi on vouloit l'interroger, ou luy propoſer quelque choſe touchant ce fait, ne répondre que ce qu'il a dit. De tous les ſuſdits partis, comme ie ne me voudrois ingerer d'en mettre en auant plûtôt l'vn que l'autre, auſſi ay-ie eſtimé vous en deuoir écrire ce qui s'en dit, puis que ie ſuis ſur les lieux, & que V. M. m'y tient pour ſon ſeruice. A quoy i'adjoûteray encore cecy: Que les plus clair-voyans & mieux affectionnez diſent que quand bien V. M. y voudra enuoyer ou écrire, il n'eſt bon de ſe haſter, parce que c'eſt choſe qui ſe peut touſiours faire, & tant plus tard vous y enuoyerez ou écrirez, tant meilleure condition vous en aurez, pourueu que vos affaires aillent bien, ſelon l'eſtat & ſuite deſquels il faudra faire & laiſſer beaucoup de choſes. Car V. Majeſté n'a à eſperer ny à craindre rien, ſinon autant qu'elle aura du bien ou du mal chez

ſoy en ſon propre Royaume. Et pour ſçauoir en quel predicament V. M. ſera à Rome, elle n'aura beſoin d'attendre à l'apprendre par la depeſche de ſon Ambaſſadeur, ou mienne, elle le trouuera & lira chez ſoy de iour en iour à meſure qu'elle aduancera ou fera progrez en ſeſdites affaires.

LETTRE DV ROY AVDIT ſieur Cardinal de Ioyeuſe, ſur le ſujet des precedens Memoires.

MON COVSIN, I'ay receu vos deux lettres venuës enſemble des cinq & ſixieſme de ce mois, & ne ſçaurois aſſez loüer le ſoin & affection que vous rendez au bien de mes affaires, & les precedentes circonſpections & bons offices que vous y apportez, vous aſſeurant que pour l'vne & l'autre conſideration vos depeſches me donnent autant de contentement, que de nulle part que i'en puiſſe receuoir. Les remonſtrances que vous auez faites à ſa Saincteté ſur la façon dont elle a vſé en ce qui touche meſdites affaires ſont ſi preignantes, qu'elle a pû mieux iuger le preiudice qu'elle a fait à ſoy-meſme, qu'il n'a poſſible eſté conſideré, ny connu, lors qu'elle s'eſt reſoluë à vous faire ſi rigoureux traittement, & eſperer que cela facilitera vne meilleure & plus equitable reſolution, apres qu'elle aura oüy l'Eueſque du Mans que i'ay depeſché vers elle, & qui doit y eſtre mainte-

nant ſur la charge que ie luy ay donnée, qui donnera ſuiet à ſa Saincteté de r'abiller auec honneur ce qui ſemble luy auoir eſté conſeillé auec plus de precipitation, que ne meritoit la grandeur de l'affaire, & la dignité où il a plû à Dieu m'appeller.

Le zele que i'ay à l'honneur de Dieu & de ſa ſainte Egliſe, me fait reſpecter ce qui vient de ſa Saincteté, & veux touſiours honorer ſa perſonne autant ou plus que nul autre Prince de la Chreſtienté. Et comme ie tiens le lieu de premier fils de l'Egliſe, & le nom de tres-Chreſtien, i'ay pareillement la volonté de me le conſeruer par effets conuenables à cette preeminence, eſperant que ſa Saincteté en ce qui depend d'elle, me rendra les offices que raiſonnablement il doit attendre par vne reciproque correſpondance neceſſaire au bien de la Chreſtienté. Ledit ſieur Eueſque du Mans vous aura communiqué la charge qu'il a euë de moy, comme ie luy auois ordonné faire, auant qu'entrer en aucune negociation, afin d'apprendre l'ordre par vos bonnes inſtructions, & de mon Ambaſſadeur, qu'il auroit à y tenir. Vous verrez ce que i'écris à preſent à mon Ambaſſadeur, que ie veux vous eſtre auſſi commun auec luy ainſi que ie luy mande, & ferez ſur le contenu ce que par enſemble vous iugerez eſtre requis au bien de mes affaires, que ie ſçay ne pouuoir mieux diſpoſer en ce qui concerne les negociations de delà, que de m'en remettre à vos bons aduis. Le ſieur du Belloy n'eſt encores de retour de ſon voyage de Languedoc, & ſuis toûjours.

attendant la réponſe qu'il me rapportera de ce coſté-là. I'ay deliberé me mettre bien-toſt en campagne pour m'acheminer du coſté où ie reconnoiſtray eſtre le mieux pour mon ſeruice, ayant cette ferme fiance en la bonté de Dieu qu'il me fera ſi ſeure garde de mes conſeils & actions, que i'en attribueray l'heureux ſuccez qui eſt deu à la juſtice de ma cauſe. Ie le prie pour fin de la preſente qu'il vous ait, &c.

Addition.

MON COVSIN, Depuis la preſente écrite i'ay encores conſideré le contenu de voſtre lettre en chiffre, par laquelle ayant entendu à quoy l'on pourroit ou voudroit eſtendre la requeſte de l'abſolution, i'ay bien voulu vous prier de regarder tout enſemble que cela ſoit conduit de façon qu'il ne m'en puiſſe aduenir aucun preiudice, n'ayant penſé d'entrer en iuſtification de ce que i'ay fait deuant autre que deuant Dieu, à qui ſeul i'en ſuis reſponſable. Et encores que l'abſolution que i'ay euë en vertu du Brief de ſa Saincteté, ſoit ſuffiſante pour me déliurer de tout ſcrupule que ledit fait me pouuoit apporter ; toutefois pour plus grande ſatisfaction de ma conſcience, & pour le deſir que ſa Saincteté a monſtré auoir que ie la prinſſe encores d'elle, ie me ſuis encores diſpoſé à la luy demander, eſtimant qu'elle ſe contentera de cét honneur ; mais ie veux bien qu'on luy faſſe connoiſtre, que ſi on vouloit vſer de formalitez contraires à ma dignité,

ce seroit chose que ie ne pourrois souffrir ny passer.

LETTRE ENVOYEE PAR les Princes du Sang, Pairs & Officiers de la Couronne, aux Ducs & Seigneurie de Venise, sur la mort du Roy Henry III.

SERENISSIME Prince, & tres-illustres Seigneurs, il attouche à nous Princes du Sang, & autres Princes, Ducs, Pairs, Mareschaux, & autres Seigneurs du Conseil de France, qui auons fidellement seruy & assisté le feu Roy nostre souuerain Seigneur iusques à son trépas, nous estans trouuez lors prés sa Majesté d'auoir soin en la desolation, ou pour vne si grande & soudaine perte ce Royaume demeuroit, de la seureté & conseruation d'iceluy, & preuoir ce à quoy la raison & l'obligation que nous auons par la dignité de nos rangs & estats, nous deuoit conduire & faire resoudre: en quoy nous auons suiuy ce que en nos consciences nous auons connu estre de Iustice, du bien de l'Estat, & de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, dont nous auons bien voulu rendre raison à nostre tres-saint Pere le Pape, & entre les Princes, bons amis & alliez de cette Couronne, en informer vostre serenité & tres-illustre Seigneurie, ayant prié Monsieur de Luxembourg,

Duc de Pinay, Pair de France l'vn de nous, accepter cette legation, comme il a fait volontiers. A cette cauſe nous vous prions treſaffectueuſement d'adjoûter foy à ce qu'il vous dira ſur ce de noſtre part, & le receuoir ſelon le zele & affection que nous y apportons, non ſeulement pour le bien de ce Royaume, mais auſſi pour toute la Chreſtienté. Et nous remettant à la creance que nous eſperons qu'aurez agreable preſter en cela audit ſieur Duc; nous prions en cét endroit le Createur,

Sereniſſime Prince & tres-illuſtres Seigneurs qu'il vous veüille longuement conſeruer en proſperité & ſanté. Eſcrit au Conſeil tenu par nous & autres Seigneurs, tous Conſeillers au Conſeil d'Eſtat, & ſigné par noſtre ordonnance de l'vn des Secretaires d'Eſtat, au camp de

---

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy, à Monſieur de Bellieure.

MONSIEVR,

Ie vous écriuis il y a ſept ou huit mois vn petit mot parmy la douleur & les larmes, pour vous prier de me continuer en cette occaſion l'amitié que vous m'auez touſiours monſtrée, & me rendre les effets, que ie me promets de vous auprés de ſa Majeſté, à la-

quelle vous pouuez mieux que perſonne teſmoigner ma tres-humble ſeruitude, que i'ay touſiours euë à ſouhaitter l'aduancement de ſa grandeur: & partant ie ceſſeray de vous en entretenir, & changeant de propos, ie commenceray de penſer maintenant à bon eſcient à ce que vous ſçauez, & vous remettray deuant les yeux que de l'impreſſion que vous iugerez & donnerez de vous à ce premier mouuement, depend le bon & le mauuais ſuccez de vos affaires. Il n'eſt point queſtion de conſommer auiourd'huy le temps & l'entrée à vous fournir d'argument & de perſuaſions, vous auez veu de l'antiquité de la Theologie, pour remonſtrer à ſa Majeſté, que noſtre Egliſe eſt vnie, & meſmes auec l'Egliſe primitiue, & que s'il s'eſt coulé quelqu'abus aux moyens & à la pratique, il faut eſſayer de le retrancher, & non pas demeurer priué & ſeparé de ſon vnion. Vous luy pouuez repreſenter, comme Dieu ayant eſpandu tant de benedictions depuis mil à douze cens ans, ſur les Princes qui ont gouuerné cette Monarchie, & les ayant preſeruez par vne faueur particuliere de toute tache d'hereſie, sãs auoir conjoint auec les François, la rebellion de l'Eſtat, du monde indiſſoluble, que nos Rois portans le tiltre de tres-Chreſtiens, & premiers fils de l'Egliſe, lequel ils ne peuuent iuſtement poſſeder hors de la communion de celle qui la leur donne, qu'ils ſoient oingts & ſacrez auec les ceremonies & ſolemnitez, qui ne ſçauroient eſtre celebrées qu'en l'Egliſe Catholique. De diſputer ſi elles ſont neceſ-

faires & essentielles à la Royauté, ce seroit possible chose à propos, si leur different auoit à se vuider en vne école, ou deuoit estre decidé auec la plume. Mais tant y a qu'en la saison où nous sommes, vous n'imprimeriez iamais à la pluspart des François qu'il soit vrayement l'Oingt du Seigneur, s'il ne reçoit le Sacre & l'Onction en la mesme forme, & auec les mesmes sermens, que les Rois ses predecesseurs l'ont receu depuis Clouis, iusques à luy, estant cette creance de si long-temps grauée en l'esprit du peuple, mesme autrement les Rois ne commenceroient à compter leur regne du iour de leur Sacre & de leur Onction. Ie sçay qu'à vne ame bien née, comme est la sienne, la seule consideration de son salut, laquelle il reconnoistra infailliblement, quand il luy plaira prendre la peine de s'en éclaircir, luy doit suffire: neantmoins s'il y veut adjoûter les raisons humaines, il se trouuera ce que ie dis estre veritable. Il n'y aura pas vn de ses seruiteurs, non preuenu & aueuglé de passion, qui ne luy réponde qu'en ce faisant Catholique, il se rendroit politique & fleurissant: car la Noblesse estant liée auec luy par cette chaisne, donnera toûjours, comme elle continuë en France, tost ou tard, les loix aux deux autres Ordres, là où il se fie qu'elle est maintenant liée & attachée par sa fortune, par le desir de la vengeance. Tous ses bons subjets le doiuent supplier qu'il consi dere combien le temps a plus de force pour relascher & affoiblir ce nœud qui nous étraint par vne seule passion, bien que iuste

& equitable, que celuy de la Religion, qui eſt vne habitude profonde, imprimée & enracinée dedans les armes des François, eſt diuiſée en deux partis ; l'vn eſt le party du peuple, & l'autre de la Nobleſſe, en repos ſous ſon regne, ſçachant luy-meſme auoir veu & experimenté vne partie des miſeres de ſon Royaume, & conqueſté les moyens d'y remedier. Mais ſouuenez-vous, que tous les deluges & inondations des eſtrangers qui deſcendront en France, ne ſeruiront qu'à ruiner ce Royaume, s'écouleront, & diſſiperont auant que d'auoir tant repris de Villes, confirmées & endurcies en leur reſolution, qui puiſſent pollüer leur foy, & de la donner à vn Prince qu'ils eſtiment eſtre hors de l'Egliſe, ſi cette reduction ne ſe prepare & facilite de la façon que ie dis, & que le peuple ne ſoit auparauant diſpoſé & amoly par l'eſperance de pouuoir viure, & voir viure ſon Roy catholiquement. Car quant aux Huguenots qui ſont dans le Royaume, outre ce qu'ils eſperent touſiours meilleur traittement de luy que d'vn autre, & partant ne s'oppoſeront ſi volontiers à ſa grandeur. La Nobleſſe qui l'aſſiſte en ſa mauuaiſe fortune, quelque mécontentement qu'il ſe puiſſe feindre, voudra auoir aucunement part à ſa bonne grace : & touchant le peuple, il eſt en chemin d'auoir aſſez de moyens pour contenter l'ambition de celuy qui craindra s'en pouuoir rendre chef, auec ce que ceux-là ne ſeront de ſi grande authorité, meſme ayant perdu vne bonne partie de leur credit, comme ils ont fait n'agueres dedans ſes Villes, n'y

auront des desseins si violens, estant fondez sur la deffensiue, qu'ils ayent le loisir de le trauerser beaucoup, deuant qu'il ait formé & estably son party parmy les Catholiques, lequel estant asseuré & affermy, il doit auoir plus de regret de commencer la fortune du Roy de Nauarre, qui estoit, il n'y a pas long-temps, à celle du Roy de France. Mais notez qu'il se faut seruir promptement de l'occasion, laquelle si vous laissez eschaper, il sera trop tard de courir apres, sans vous arrester à cette timidité superstitieuse & puerile, que les Catholiques ne prendront pas asseurance de luy quand ils le verront si tost changer de Religion: car au lieu qu'en vne autre saison il y eut falu de la longueur pour affermir cette creance, la iuste & nouuelle douleur du feu Roy, & le peril eminent de l'Estat, font souhaitter si ardemment à tous les bons François Catholiques, & specialement de la Noblesse qu'il se conuertisse. Dauantage il y a vne voye moyenne pour satisfaire soudainement à leur desir, sans sembler toutefois changer à la volée, qui est d'enuoyer deuers le Pape, luy remonstrer les empeschemens qui l'ont retardé iusques icy, & l'intention qu'il a maintenant de s'y faire instruire. Les Catholiques prendront dés maintenant cette submission pour vne conuersion actuelle, & cependant il aura loisir de penser à s'éclaircir, & monstrer qu'il n'aura rien fait qu'auec connoissance de cause. Ce que ie m'asseure que le Pape embrassera à bon escient, ira luy-mesme au deuant de cette Legation: car outre la consideration

du bien de l'Egliſe, qui doit preceder toutes choſes, & d'ailleurs qu'il ſera tres-aiſe d'aſſeurer la France du reuenu de ſon ſiege, lequel il void courir fortune, & au reſte d'eſtre honneſtement diſpenſé d'entrer aux frais de la guerre, luy qui aime l'eſpargne, & le ménage, qui eſt vn eſprit deſireux de gloire, & qui ne demandera pas vne plus grande faueur du Ciel, (comme chacun Pape eſt deſireux de ſignaler ſon Pontificat, par quelqu'acte remarquable) que de laiſſer le ſien honoré de reconciliation d'vn Roy de France, en la loy Catholique : voire iuſques à abandonner, par maniere de dire, le party d'Eſpagne pour cette loüable ambition. Et de fait l'applaudiſſement auec quoy il receut l'ouuerture qui luy en fut faite il y a vn an ou deux par vn Prelat du Royaume, qui peut ſeruir de preiugé : à l'aduenture, qu'en vne autre ſaiſon que la France ſeroit libre & pacifique, il y auroit moins de danger pour l'Eſtat de peſcher en ces ceremonies ; mais au temps où nous ſommes, ie vous prie de croire que ce ſera vn grand coup que de le preuenir, & qu'il eſt à craindre que par les communications, que la Nobleſſe mépriſoit comme iniuſtice, lors qu'elle aſſiſtoit vn Roy vrayement Catholique, elle ne commence à les redouter, comme iuſtes, ſe voyant à vn Prince d'autre Religion : car de les remettre à la celebration d'vn Concile, ce mot ſeul les deſeſperoit tous de la reduction de ſa Majeſté. Premierement, dautant que les Conciles ſe tiennent pour decider, non pas pour enſeigner : & que les Ca-

tholiques ne voudront pas mettre leur Religion en compromis, & la retourner pour la tenir d'vn nouueau Concile sur mesmes articles, contre l'authorité de tous les precedens. Que si c'est vn Concile Nationnal, le Roy ne se peut promettre qu'il n'aye premierement remis le Royaume & tous les Ecclesiastiques sous son obeïssance, chose à quoy il est besoin que la conuersion luy serue de preparatifs: d'ailleurs, qu'vn Concile Nationnal n'est pas capable de iuger souuerainement des natures de la Foy: estant cette prerogatiue reseruée à l'Eglise vniuerselle, de laquelle feroit fouler aux pieds sa dignité, que la soubmettre, apres tant de Conciles generaux, à vn Concile particulier. Car quant à vn Concile general & œcumenique, vous sçauez quelles esperances il y a, ny de vingt, ny de trente ans de le pouuoir assembler; ioint que ceux de la Religion contraire croiront toûjours qu'il n'aura pas esté libre, s'ils ne sont appellez pour y auoir voix deliberatiue comme les autres. Chose que l'Eglise n'a iamais consenty, ny ne consentira, de peur d'estre contrainte de casser tous les autres Conciles de Nice, de Constantinople, d'Ephese, de Calcedoine, & autres celebres, contre les premieres heresies, là où iamais nuls autres n'ont assisté en cette qualité, que ceux qui auoient receu le caractere Episcopal en l'Eglise: Bien pourroit le Roy, apres vne instruction particuliere, s'il plaisoit à Dieu l'inspirer, publier la conuocation du Concile Nationnal, afin d'honorer sa reduction de cét

acte ſolemnel & autenthique, comme fit Recaron Roy d'Eſpagne, aſſemblant le troiſiéme Concile de Tolede, l'an cinq cens quatre-vingt, apres la mort de noſtre Seigneur, & par meſme moyen pouruoir aux retranchemens des abus qui ſe ſont gliſſez aux vies & mœurs des Eccleſiaſtiques, & reformer les pratiques des ſaincts Decrets & Canons, pour la plus-part mal exercez & peruertis: ce qui ſeroit vn ſacrifice tres-agreable à Dieu, & bien pris de la part du Roy, pour toute l'Egliſe, en eſtant membre & partie, au lieu qu'ils en demeurent exclus & ſeparez: Toutes les corrections qu'ils y penſeront apporter ſeront abhorrées des Catholiques, & tenuës pour oppreſſions & perſecutions. Voila ce qui m'eſt venu en l'eſprit pour cette heure, que ie n'ay point fait de difficulté de vous mander contre ma couſtume, qui eſt n'entretenir iamais mes amis des diſcours dumonde, y eſtant pouſſé du ſeul zele que i'ay à la gloire de Dieu, & à l'aduancement des affaires de ſa Majeſté: vous eſtes ſur les lieux, & faites comme l'on dit, la guerre à l'œil, pouuant voir choſes qui nous ſont inconnuës, & ſur les occaſions former des aduis & des conſeils differens, principalement en ce qui eſt de l'Eſtat. Au moyen dequoy ie remets à vous de repaſſer voſtre iugement par deſſus tout ce que ie vous en repreſente, pour en approuuer tout ce que bon vous ſemblera, & meſmes ſelon que vous trouuerez à propos, prendre la hardieſſe de communiquer cette lettre au Roy. Ie vous ſupplie de vous donner de garde que

ces mesmes hommes qui auroient accoustumé de regenter dans vos conseils, lors que vostre fortune estoit sur la deffensiue, ne vous perdent, maintenant que vous estes sur le recouurement d'vn grand Royaume: car les esprits qui sont bons pour démolir vne Monarchie, & affermir vn Estat populaire, ne sont pas tousiours tels, quand il est question de la restablir, d'autant que les maximes & procedures de l'vn & de l'autre sont toutes contraires. Pour conclusion ie ne me lasseray iamais de vous dire, que la conseruation de la Religion est le plus grand effet parmy les Catholiques, que possible ceux de vostre party ne se persuadent, & qu'il est expedient, au moins de contenter en cét article, tous desirs de ses subjets, chose que pour mon particulier i'essaye de publier le plus que ie puis, afin d'asseurer les esprits ébranlez, & les contenir sous son obeïssance, n'estant pousse d'autre occasion que de celle que i'apporte au bien de l'Eglise & à l'establissement de la grandeur, puissance & authorité de sadite M. de laquelle ie seray toute ma vie tres-humble & tres-obeïssant seruiteur & subjet, comme ie me promets que vous me ferez cét honneur, les occasions s'en offrant, de luy témoigner; & pour vostre regard de m'entretenir & conseruer eternellement en vos bonnes graces, que ie desire meriter & posseder autant que chose du monde. Adieu Monsieur, ie vous supplie de baiser les mains de ma part à Monsieur de Chastillon, & l'asseurer de mon tres-humble seruice.

LETTRE ESCRITE AV ROY par les Seigneurs de Geneue.

SIRE,

Ce que ce grand Dieu viuant a fait en vous & par vous iuſques icy pour verifier deuant les yeux de tout le monde ſon infinie puiſſance, & ſa volonté immuable en l'execution de ſes promeſſes, nous aſſeure tellement de la force & vertu qu'il vous donnera iuſques au bout à l'aduenir, qu'au lieu d'adjoûter foy aucune aux bruits qu'on fait courir, par trop indignes de vous, nous continuons tout au contraire d'eſperer de plus en plus, que la perſeuerance vous ornera finalement deuant Dieu & deuant les hommes d'vne couronne trop plus precieuſe que ne ſont les deux qu'il vous a impoſées comme de ſa propre main, quoy que n'en ayez encore pleine & entiere poſſeſſion ; c'eſt là auſſi où tendent nos prieres aſſiduelles enuers Dieu. Laquelle ſollicitude, ſelon noſtre deuoir, s'eſt redoublée apres auoir entendu l'aſſemblée aſſignée au 10. du prochain mois ſelon noſtre ancien calcul de pardeça, ne doutant point que V. M. n'y ſoit plus rudement aſſaillie que iamais, tant à main droite par tres-grandes promeſſes & eſperances à vous propoſées par quelques-vns, voire de vos plus fideles ſeruiteurs meſmes, pour vous tirer de leur party, qu'à la main

gauche, par plusieurs tres-grandes apparences d'extrémes dangers, comme ineuitables, si vous persistez au contraire de leur intention. Voila pourquoy nonobstant cette persuasion que nous auons de vostre fermeté, nous estimons que l'esprit de Dieu, tant parce que vous-mesme auez appris de luy, auec tres-grande experience, que par l'organe de ses seruiteurs qui sont prés de vous, vous aura reduit en memoire tout ce qui est requis en telle necessité. Toutefois nous n'auons voulu faillir d'y adjoûter tout ce que nous pouuons iuger pouuoir seruir à l'acquit de vostre conscience enuers Dieu & son Eglise, suppliant vostre Majesté de receuoir le tout en bonne part, comme de vos plus humbles & feaux seruiteurs. Premierement doncques, SIRE, quant à ce que vostre Majesté a consenty à cette assemblée, pour y estre instruit, entant que cela est conforme à ce qui est commandé par l'Apostre à tous Chrestiens; à sçauoir de rendre raison deuant chacun de l'esperance qui est en nous, & que nous deuons tousiours croistre de foy en foy, vostre submission est grandement loüable, & doit fermer la bouche à tous ceux qui estiment nostre Religion n'estre autre chose qu'vne opinion ou plûtost opiniastreté. Mais ayant à faire à l'esprit d'erreur si cauteleux, il est entierement besoin que vostre Majesté preuoye & preuienne les filets qui vous y sont tendus. Contre vn tel mal doncques, duquel naistroit vn par trop horrible scandale par toutes les Eglises, & qui attireroit sur vous vn terrible iuge-

ment de Dieu; vous deuez, SIRE, dreſſer & regler tellement cette conference en ſoy & en toute ſa procedure, que quelque bien qui en puiſſe aduenir, contraire à l'eſprit menſonger qui épie toute l'Egliſe en vôtre perſonne. Faites doncques en ſorte que de voſtre part vous ſoyez muny & aſſiſté de perſonnages qui puiſſent, en maintenant puiſſamment la verité, vous preſeruer contre vos nouueaux enſeigneurs. Et conſequemment aduiſez de quelles armes on ſe ſeruira de part & d'autre en ce combat ſpirituel: les armes ſont toutes forgées deſia, & tres-égales, & ne faut que les mettre en bonnes mains, à ſçauoir les ſaintes Eſcritures, Prophetiques & Apoſtoliques, & vrayement aduoüées Canoniques d'vn commun conſentement, par leſquels, & non autrement, ſe doit faire la deciſion en tout fait de Religion. Et ſi cela ne vous eſt accordé, SIRE, gardez-vous d'entrer plus auant en cette lice; d'autant que vous aimez voſtre ame & voſtre ſalut. Et pource que ſur cela on alleguera ces beaux noms d'antiquité de l'Egliſe, de Conciles & de Peres pour vous ébloüir, conſentez hardiment qu'apres auoir exclus tout ce qui ſe trouuera auoir eſté adjoûté aux ſaintes Eſcritures, ou rogné d'icelles, tant ce qu'on voudra mettre en auant des écrits des hommes vieux ou nouueaux pour l'interpretation de l'Eſcriture, ſoit écouté auec inſpection des liures alleguez, d'autant que telles gens ont par trop accouſtumé d'en abuſer. Mais à condition que le tout ſoit tres-ſoigneuſement examiné ſur la pierre de

touche, à ſçauoir ſur le texte de l'Eſcriture, le ſommaire de laquelle eſtant compris au Symbole Apoſtolique, on ne ſçauroit plus ſeurement & plus clairement diſcerner les fauſſes interpretations d'auec les vrayes, qu'en les rapportant aux articles de noſtre foy pour les approuuer ſi elles ſont conformes, ou les reietter & anathematiſer ſelon le commandement de l'Apoſtre, s'il s'y trouue diuerſité quelconque. Ces deux poincts ainſi diſpoſez (ſur leſquels ſoyez aſſeuré qu'on vous fera infinies difficultez;) encores faut-il, SIRE, qu'on ſçache que la paix & reünion de l'Egliſe Chreſtienne en France ne depend pas de cette aſſemblée eſtablie ſimplement à l'égard de voſtre perſonne, qui vous eſtes ſoubmis à cela volontairement, non point que vous ſoyez en doute ny irreſolu en la Religion en laquelle vous auez eſté nourry dés voſtre enfance; mais pour faire voir à tout le monde que par la grace de Dieu vous eſtes amateur de la verité, ſoigneux de voſtre ſalut, & tout autre que ne vous depeignent ceux qui ſous couleur de Religion ont armé voſtre peuple contre leur vray Roy, qu'ils oſent, contre verité, appeller les vns Heretiques, les autres Relaps, ne refuſant pas meſmes de receuoir ce qui vous pourroit eſtre enſeigné de plus certain & meilleur, ſi cela ſe peut faire, par vrais & neceſſaires témoignages tels que cy-deſſus a eſté dit. Ne pouuant au reſte, ny ne deuant iamais ſouffrir que violence ſoit faite à voſtre conſcience, comme auſſi vous ne voulez forcer celle des autres. Car vous ſça-

uez tres-bien, SIRE, que s'il falloit pourueoir pour vn coup à la paix des Egliſes, il faudroit bien dreſſer & regler vne autre aſſemblée, à ſçauoir vn Synode Nationnal, auquel ne s'accordera non plus le Pape ny ſes eſclaues, qu'à ſe depoſer de ſon propre ſiege. Au reſte, SIRE, tous preparatifs ſeront autant de trauail ſans aucun fruit, ſi vous n'étes diſpoſé à les receuoir comme de la main de Dieu. Sçachez doncques, SIRE, qu'en toutes vos affaires il ne vous faut iamais regarder ny à voſtre Eſtat, ny à voſtre propre perſonne, que Dieu, & ce que luy deuez, ne vous vienne en penſée deuant toutes choſes ſans exception quelconque, pour rapporter à ce but toutes vos deliberations & reſolutions, autrement tout ce que vous baſtirez ſera ſans vray fondement; & ſi voſtre Conſeil vous mene par autre chemin, croyez que vous eſtes tres-mal conduit. Conſiderant donc ce poinct, & ſpecialement combien de perſonnes ont l'œil ietté ſur vous, comme leur eſtant enuoyé de Dieu, entrez en vous meſmes à toutes heures, & vous repreſentant la face de celuy qui vous a tant honoré iuſques icy, & qui vous a deſtiné à faire reluire ſa grace par tout le monde; humiliez-vous deuant luy iuſques au fonds de voſtre cœur pour luy demander vn eſprit vrayement contrit & froiſſé, afin qu'ayant obtenu pardon de tout ce en quoy vous ſçauez l'auoir offenſé, eſtant homme comme vous eſtes, il ne retire de vous ſon eſprit, ſans lequel il vaudroit trop mieux n'auoir eſté que ſimple perſonne priuée,

uée, que Roy ny Prince, voire n'auoir iamais eſté né, que de viure en attirant ſur ſoy ſa damnation, d'autant plus aſpre qu'on a plus receu de graces du Createur. Finalement, SIRE, auec vraye foy, appuyée ſur tant de promeſſes que le Seigneur vous a fait ſentir en vous par tant d'experiences, vous le ſupplierez qu'il luy plaiſe par ſa tres-grande grace paracheuer ſon œuure en vous, afin que ſoyez par effect l'organe choiſi de Dieu pour la conſeruation de ſes propres enfans, & generalement pour le reſtabliſſement de la pauure France, ne me permettans que ſoyez en ſorte quelconque deſtourné du droit chemin par aucune efficace de l'eſprit d'erreur, ſoit pour vne vaine eſperance d'auancer vos affaires, ſoit par l'apprehenſion des perils; mais que vous demeuriez ferme & du tout inuariable en voſtre deuoir enuers luy, & par conſequent enuers les peuples qu'il vous a commis. Et de fait, SIRE, quant à l'auancement des affaires de voſtre Majeſté, ce n'eſt pas à elle, comme ie m'aſſeure, qu'il faille enſeigner que Dieu eſt Dieu; c'eſt à dire, qu'appartenant à Dieu ſeul de hauſſer ou d'abaiſſer, & generalement de gouuerner toutes choſes, grandes & petites, il n'y en ſçauroit auoir de plus inſenſez entre les hommes que ceux qui penſent faire leurs affaires en bleſſant ou endormant leurs conſciences, dont il aduiendra finalement, ou que Dieu les ſurprenant ſoudain en ſa fureur terrible les tranſporte de ce monde aux tenebres de dehors où il y a pleurs & grincement de dents, ſans fin ny ter-

me, où pour combler leur meſure ils decheent, non pas de la verité en ſuperſtition ou idolatrie, qui eſt le poinct auquel l'eſprit d'erreur pretend de vous reduire, mais à la Religion de Machiauel, qui eſt toute impieté enuers Dieu, & toute diſſimulation & déloyauté deuant les hommes: choſes que nous ſçauons eſtre dignement repugnantes à voſtre naturel meſme. Au contraire, nous nous aſſeurons que voſtre Majeſté n'eſt à experimenter quelle eſt la conſolation d'vne ame ſeraine, qui ſe repoſe ſur la prouidence de ſon Dieu, à l'heure meſme de ſes plus grands trauaux. Et quant à l'apprehenſion des dangers & perils, ſoit en voſtre perſonne, ſoit en voſtre Eſtat, dequoy pourroit voſtre Majeſté eſtre menacée maintenant (quelque apparence ou fondement qu'il y ait de le preuoir) qu'elle n'ait ſouuent experimenté & ſurmonté par la grace de Dieu, dés ſa tendre ieuneſſe? Vous eſtes-vous point veu trop moins accompagné? trop plus deſtitué de tous moyens humains? Vos plus fideles ſeruiteurs n'ont-ils pas eſté maſſacrez comme entre vos bras? Et combien de fois a eſté voſtre vie expoſée comme à la mercy de vos ennemis en mille & mille ſortes? Et ſur cela que ſont deuenus les ennemis de Dieu & de vous, ſur leſquels il a eſtendu ſon bras puiſſant, voir ſouuent ſans que vous y euſſiez penſé? Et ceux qui reſtent ont-ils point affaire à meſme iuge pour meſme cauſe? Voire ainſi, quand, & par l'iſſuë telle qu'il luy plaira, & qui ne peut iamais eſtre que tres-bonne & tres-heureuſe à

l'égard de ceux qui suiuent sans varier par quelque chemin qui les conduise ; au lieu qu'il est dit par le Prophete, qu'il faut que tout homme perisse, qui n'est loyal à son seruice. Quoy plus, SIRE, nous nous asseurons qu'outre ce que dessus, & tout ce qui se sçauroit dire à ce propos, vous n'auez pas oublié, ny n'oublierez iamais cette tant precieuse sentence qui vous a esté, à ce qu'auons entendu, tant expressément ramenteuë par la feuë Reine de Nauarre vostre mere, d'immortelle & de tres-heureuse memoire, en la teneur de son testament, à sçauoir, *Que Dieu honore ceux qui l'honorent, mais deshonore ceux qui le deshonorent.* Aussi n'aurez-vous oublié, comme nous croyons, ce tant excellent propos que Dieu vous a mis au cœur & en la bouche plus d'vne fois au milieu des larmes ; comme il nous a esté rapporté, à sçauoir ; *Si mon Dieu veut que ie regne ie regneray, quoy qu'on m'en veüille empescher: & s'il ne le veut, pas ie ne le veux pas aussi.* Parole digne d'vn Roy tres-Chrestien & de nom & de fait, tel que Dieu veüille que soyez touſiours par sa gloire, & pour l'establissement de vostre France; se souuenant aussi vostre Majesté, s'il luy plaist, de la fermeté de la pauure Geneue, reduite en tres-grande neceſſité ; petite en pouuoir, mais de tres-sincere affection à vostre seruice; comme assiduellement,

SIRE, nous prions l'Eternel qu'ainsi de nostre temps il luy à plû nous representer en vostre personne ce que iadis il a fait pour son peuple & son Dauid, l'ayant miraculeuse-

ment éleué au throſne Royal au trauers de mille morts, puis armé de ſinguliere patience par l'eſpace de ſept ans & ſix mois en Hebron en guerre ciuile, deuant qu'eſtre mis en poſſeſſion entiere de ſon Royaume, veüille auſſi continuant cette meſme faueur enuers vous pour toute la France, & ſpecialement pour la tranquillité de ſon Egliſe vous affermir à touſiours par ſon bras d'enhaut en toutes difficultez, renuerſer par dedans & par dehors tous mauuais conſeils de vos ennemis & les ſiens, vous remplir, tant en voſtre particulier qu'en toute voſtre adminiſtration Royale, de ſa Sapience & de la crainte de ſon ſaint nom, en la pratique de cét excellent Pſeaume cent & vnieſme, lequel voſtre Majeſté ne ſçauroit trop ſouuent dire, ouïr & mediter, pour ſurmonter meſmes Dauid à vous garder de ſes deffauts & l'imiter en ſes vertus, attrempant tellement de voſtre authorité Royale voſtre benin naturel, que les vicieux tremblent deuant voſtre face, les audacieux ſoient reprimez, les rebelles par vos iuſtes commandemens ſeuerement chaſtiez, & vos obeïſſans ſubjets & ſeruiteurs ſoient de plus en plus induits à vous reuerer & honorer. Ainſi ſoit-il.

LETTRES MISSIVES, instructions & dépeſches du Roy, à pluſieurs Potentats, Princes, Seigneurs, & autres ſes amis, confederez & ſeruiteurs.

AV ROY D'ESCOSSE.

TRes-haut, &c. Le ſieur de Vvymes voſtre Ambaſſadeur nous a fait entendre le deſir que vous auez que les anciens traittez d'alliance, confederation & amitié qui ont eſté dés ſi long-temps faits & obſeruez entre les Rois de France & d'Eſcoſſe nos predeceſſeurs au benefice commun de leurs Royaumes & ſubjets, ſoient entretenus & continuez entre nous. Et comme il nous a en cela aſſeuré de voſtre bonne volonté, il nous a prié non ſeulement d'y vouloir correſpondre de pareille affection, mais auſſi vous en donner toute la certitude qui peut dependre de nous. En quoy éſtans recherchez de choſe que nous meſme deſirons, le langage qu'il nous a ſur ce tenu de voſtre part ne nous a pû eſtre que tres-agreable, ioint meſmes que la commodité de noſdits Royaumes & ſubjets, & la memoire de nos predeceſſeurs qui en ont ietté & conſerué les fondemens, le requieren. de nous reciproquement, comme vn deuoir annexé à la ſucceſſion de nos Couronnes, qui eſt vn argument ſuffiſant pour vous rendre certain que

l'obſeruation en ſera touſiours ferme & inuiolable de noſtre part. Toutefois nous auons bien voulu vous en donner encore particuliere aſſeurance par la preſente ; & de plus, vous dire que nous auons touſiours eu vne naturelle & ſi affectionnée inclination de vous aimer, que nous vous rendrons tres-volontiers tous les offices de ſinguliere & parfaite amitié qui ſeront en noſtre pouuoir, outre ce qui eſt du deuoir de noſtre ancienne confederation & alliance, comme attendant les effets, nous auons particulierement audit ſieur de Vvymes pour le vous repreſenter, à la ſuffiſance duquel nous remettons auſſi de vous faire part de nos nouuelles & de l'eſtat de nos affaires, ainſi que l'en auons prié, ſçachant qu'aurez à plaiſir d'entendre la fauorable aſſiſtance que de iour à autre nous y receuons de la grace de Dieu, que nous prions pour fin de la preſente qu'il vous ait, Tres-haut, &c. en ſa tres-ſainte garde, &c. du 15. Ianuier 1590.

Au Landgraff de Heſſen.

Mon Couſin, &c.

Au Duc Cazimir.

Mon Couſin, &c.

Au ſieur de Hamilton.

Mon Couſin, &c.

A MONSIEVR DE BEAVVOIR.

MONSIEVR DE BEAVVOIR, la raiſon & le bien de mes affaires me rendent ſi neceſſaire la continuation de l'employ de mon armée, quelque incommodité que la ſaiſon y apporte, que ie ne fais pas eſtat de luy donner relaſche durant cét hyuer, ny laiſſer à l'occaſion d'iceluy de la tenir en exercice & entreprendre touſiours quelque choſe, comme il ſemble auſſi que Dieu m'y appelle par nouuelle proſperité qu'il luy plaiſt de iour à autre me donner, dont les euenemens me peuuent tirer d'vn coſté ou d'autre, ſelon que les occaſions s'y offrent plus à propos. Et venant à m'éloigner de ces quartiers, ſoit pour aller en Bretagne ou ailleurs où les affaires ſe trouueront diſpoſées à plus grand aduantage pour mon ſeruice, il eſt croyable que les ennemis voudront entreprendre d'vn autre coſté pour en tirer de deux effets; l'vn, ou de me diuertir de quelque entrepriſe d'importance, pour accourir au ſecours de ceux qu'ils aſſailleront; où ne le faiſant pas, profiter de mon éloignement à ſe ſaiſir de quelques places qu'ils trouueroient moins tenables, & leſquelles toutefois me donneroient apres beaucoup de peine à reprendre, & à eux cependant le moyen d'occuper le païs. Et deſia ſe void quelque commencement de ce deſſein par les forces qu'ils ont fait entrer dans le Boule-

nois, où i'ay eſté aduerty qu'il y a prés de trois mille hommes de pied, & cinq ou six cens cheuaux la pluſpart eſtrangers, à rauager le païs pendant qu'ils me voyent empeſché à d'autres affaires par deça. Il ſeroit fort à craindre auſſi que lors que ie ſerois plus loin, le Duc de Mayenne n'entreprit ſur Dieppe, que vous ſçauez n'eſtre pour ſouſtenir vn grand effort, ſi ce n'eſt auec plus grand nombre d'hommes que la garniſon ordinaire, quelque forte qu'on la puiſſe tenir, & neantmoins eſt de telle conſequence pour mon ſeruice, que i'ay tres-grande occaſion de rechercher tous moyens d'en aſſeurer la conſeruation. Ce que toutefois ie reconnois ne pouuoir faire, ny pareillement donner le remede qui ſeroit neceſſaire audit païs de Boulenois ſans l'aide de la Reine d'Angleterre Madame ma ſœur, laquelle le ſieur de Fournerolles m'a rapporté auoir fait en ſa preſence ſi ouuerte declaration de me vouloir donner tout le ſecours qu'elle pourra, que i'ay d'autant meilleure eſperance de n'eſtre éconduit de la requeſte qui luy pourra eſtre faite de ma part pour tenir leſdits païs en ſeureté contre les entrepriſes deſdits ennemis pendant que ie ſeray occupé d'vn autre coſté. A cette cauſe ie vous prie qu'en luy mettant en conſideration les choſes ſuſdites, & luy repreſentant la grande confiance que i'ay de ſon amitié, vous l'a ſuppliez de ma part d'en étendre encores ſi auant les effets au bien de mes affaires, qu'eſtant requiſe par les ſieurs de Gourdan ou de Chaſtres de leur donner

quelque bon renfort, iuſques à deux, trois ou quatre mille hommes de guerre pour vn beſoin preſſé ; ſoit pour renforcer leurs garniſons en cas de neceſſité, ou pour autre occaſion concernant mon ſeruice, elle les en veüille accommoder, afin qu'ils puiſſent maintenir ce qui eſt ſous leurs charges pendant que ie trauailleray ailleurs, où i'eſpere que Dieu rendra mon labeur de plus en plus vtile à la reſtauration de cét Eſtat, pour luy en faire quelque iour vn bon ſeruice. Et d'autant que lors qu'ils luy feront ladite requeſte, le beſoin pourroit eſtre ſi vrgent que toute dilation y ſeroit tres-preiudiciable; vous adiouſterez à la priere ſuſdite, qu'il luy plaiſe donner ordre de bonne heure à tenir leſdits hommes preſts, de façon que les luy enuoyans demander ils en puiſſent eſtre ſecourus le pluſtoſt qu'il ſera poſſible, l'aſſeurant que l'vne des choſes que i'auray en plus ſpeciale recommandation, apres que Dieu m'aura fait la grace de donner eſtabliſſement à mes affaires, ſera de la rembourſer de ce qu'elle y aura aduancé du ſien. Et neantmoins toute la proſperité que i'y auray luy ſera vne acquiſition aſſeurée à iamais auec ma propre perſonne pour la ſeureté de ſes affaires. Et afin que leſdits ſieurs de Gourdan & de Chaſtres ſçachent s'ils pourront faire quelque eſtat & fondement de ſondit ſecours, vous les aduertirez incontinent de la réponſe qu'elle vous en aura faite, & de l'ordre qui y aura eſté donné, au cas qu'elle l'ait accordé dont vous me donnerez pareillement aduis le pluſtoſt que vous pour-

rez. Ledit ſieur de Chaſtres pourroit auſſi auoir affaire de quelque nombre de ſoldats Anglois iuſques à deux cens hommes pour remplir les compagnies de ſa garniſon, ne pouuant aiſément trouuer des ſoldats dans le païs dont l'on ſe puiſſe bien fier, ny moy luy en enuoyer de mon armée pour le peu de François qu'il y a; s'il vous en écrit vous tiendrez la main à les luy faire recouurer des meilleurs & plus aiſez à diſcipliner qui ſe pourront trouuer. Par quatre ou cinq depeſches, dont la derniere eſt de Falaiſe auec les doubles des precedentes, ie vous ay écrit que vous euſſiez à me faire tenir à Caën le pluſtoſt qu'il ſeroit poſſible ce qui vous reſtoit des cinquante mille eſcus; & que vous ſuppliaſſiez la Reine de trouuer bon que ce que vous auez déliuré pour la ſolde d'vn mois de ſes forces, me fuſt par meſme moyen enuoyé, afin que ie le leur puiſſe moy-meſme faire payer; ie croy que vous y aurez ſatisfait, ou ſi quelque choſe y auoit apporté du retardement, vſez-y ie vous prie de toute la diligence que vous pourrez, car ſi bien-toſt ie n'en ſuis ſubuenu, cela me pourroit faire perdre beaucoup de temps, & quelque bonne occaſion. Ie vous écriuis de Dieppe ſur l'offre que le ſieur Admiral d'Angleterre faiſoit de tenir quelques nauires en mer pour mon ſecours, vous ayent donné charge d'en accorder & arreſter auec luy les conditions, & m'aduertir des expeditions qui y ſeroient neceſſaires de ma part, ſelon le traitté qu'en aurez fait enſemble, depuis ie n'en ay point oüy parler, ſi ce n'eſt que ledit Fouque-

rolles m'a dit qu'il se plaint qu'on n'a voulu accepter sa bonne volonté, ny luy declarer quelles villes me sont obeïssantes ou rebelles; ie ne sçay d'où procede ny à quoy tant ladite plainte; i'ay desiré ce seruice de luy, & en ay tousiours attendu la resolution, auec ébahissement de n'en auoir iamais eu aucune response: Ie vous prie s'il est encore en la mesme volonté d'en resoudre, de poursuiure l'effet, estant marry que ce n'a esté plûtost, parce que ceux du Havre ont pillé & pillent tous les iours beaucoup de nauires de mes subjets, dont ie desirerois bien qu'ils peussent estre garentis à l'aduenir. Lesdits Anglois que i'auois en mon armée prirent le chemin vers Caën pour y attendre les vaisseaux pour leur retour. Ie croy que le sieur de Fresnes sera party, ou pour amener l'argent, ou pour passer en Allemagne, toutefois si la presente se trouue encore par delà, vous la luy communiquerez. I'arriuay deuant cette ville Ieudy dernier, ceux de dedans ont tousiours depuis esté à marchander à se rendre, plus longs à eux resoudre, parce que nostre artillerie n'y a pû arriuer que trois iours apres à cause des mauuais chemins: mais hier matin la capitulation en fut arrestée, suiuant laquelle ils sortent ce matin auec leurs cheuaux, armes & bagages, la mesche esteinte, laissant l'artillerie, cornettes & enseignes. L'on a cependant traitté auec ceux de Bayeux qui sont desia tous disposez à se rendre, & nous donne-t'on aussi quelque esperance d'Avranches: toutefois ie ne la tiens encore bien certaine, &

y a apparence qu'ils attendront que nous en soyons plus prests. Le Duc de Mayenne sur quelque trahison bastie dans Pontoise l'enuoya inuestir, & la pratique ayant esté découuerte il l'a attaquée ouuertement, & prise par composition au bout de dix-huit iours, apres y auoir fait faire vne forte batterie, & les nostres soûtenu vn assaut: depuis il est venu assieger Meulan, ceux de dedans se monstrent fort resolus, mon Cousin le Comte de Soissons est du costé de deça, auec trois ou quatre cens cheuaux, & mon Cousin le Duc de Longueuille de l'autre costé accompagné du sieur de la Nouë auec plus grand nombre, qui ne perdront l'occasion de donner tout le secours qu'ils pourront à ladite place. Ie prie Dieu pour la fin de la presente qu'il vous ait, &c. Du 16. Ianuier 1590. deuant Lizieux.

A LA REINE D'ANGLETERRE.

MADAME,
I'ay ordonné au sieur de Beauuoir de vous dõner compte de l'estat de mes affaires, sçachant que vous auez plaisir d'en entendre le progrez & aduãcement, qui est tel que i'ay de plus en plus occasion de loüer Dieu: mais le principal est de poursuiure le bon acheminement qu'il m'y donne, comme i'ay bien deliberé de n'y perdre aucun temps & sur ce i'ay donné charge audit sieur de Beauuoir vous representer l'appuy que vous y pouuez donner, & que ie vous supplie y vouloir encore apporter selon que le besoin se peut offrir.

M'asseurant que vous me portez tant de bonne volonté que vous ne vous tiendrez importunée de ce qu'il vous requerra sur ce de ma part, dont me remettant à ce qu'il vous dira, ensemble à la perpetuelle deuotion que vos bien-faits & vostre amitié ont formé en moy, vous honorer & seruir à iamais : Ie prie Dieu qu'il vous ait, MADAME, en sa tres-sainte & digne garde. Du camp de Lizieux, ce 16. Ianuier 1590.

A ELLE MESME.

MADAME,

La presente est sur le sujet dont par autre mienne du mesme iour i'ay donné charge au sieur de Beauuoir vous parler & requerir de ma part, enuoyant celle-cy au sieur de Gourdan pour accompagner la requeste qu'il vous pourra faire pour mon seruice selon que les occasions le pourront desirer, soit du costé où il est, ou du costé de Dieppe. Ie vous supplie, MADAME, que lors qu'il recourra à vous, ou bien le sieur de Chastres, il vous plaise continuer vostre bonne protection & assistance en mes affaires, comme vous en auez le moyen & la commodité, croyant que vous ne perdrez ce que vous y employerez. Pour le moins vous veux-ie asseurer que iamais vous n'aurez occasion de me reprocher le vice d'ingratitude; car ie m'estimerois indigne de viure, si i'en estois entaché en vostre endroit. Ie prie Dieu me faire la grace de vous pou-

uoir témoigner que mon cœur ne reçoit si mauuaise impression, & qu'il vous ait, MADAME, en sa tres-sainte garde. Au camp de Lizieux, ce 16. Ianuier 1590.

INSTRVCTION AV SIEVR de Baradat, vers la Reine d'Angleterre.

LE sieur Baradat Commissaire ordinaire des guerres, enuoyé presentement par le Roy vers la Reine d'Angleterre, se conduira pour l'execution de la charge que sa Majesté luy a donnée, ainsi qu'il est cy-apres contenu.

Estant arriué audit païs, s'adressera premierement au sieur de Beauuoir la Nocle resident pour le seruice de sadite Majesté auprés de ladite Dame, & luy declarera entierement l'occasion de son voyage, selon qu'elle est cy-dessous exprimée, afin de se gouuerner en la poursuite d'icelle, suiuant l'adresse & aduis qu'il luy en donnera, estant par luy conduit & presenté à lad. Dame à l'audiance qu'elle luy aura accordée, laquelle ledit sieur de Beauoir taschera d'auoir le plûtost qu'il sera possible.

Apres que ledit sieur Baradat aura presenté à ladite Dame les lettres & tres-affectueuses recommandations de sa Majesté, il luy dira que sadite Majesté estime ses affaires toucher de si prés à icelle Dame, non seulement pource qu'ils sont en cause commune au fait de cette guerre, mais aussi pour le soin qu'elle

en prend, & par les moyens qu'elle y a contribués. Qu'elle feroit faute au deuoir de leur bonne amitié si elle ne luy faisoit entendre l'estat de sesdites affaires, à mesure qu'il y a quelque chose qui le merite, & ne luy communiquoit aussi ses deliberations pour y estre aidée, tant de ses prudens aduis, que de sa bonne assistance, selon que les occasions le peuuent requerir.

Qu'elle a pû entendre le bon-heur & la prosperité que sa Majesté a euë en tout ce qu'elle a entrepris depuis son partement de Dieppe, en ayant ordinairement fait entendre les particularitez au sieur de Beauuoir, pour les luy communiquer : Sa Mjesté reconnoissant qu'il est deu tres-bonne part de ces bons-succez à ladite Dame, tant pour les forces & autres commoditez, dont elle y'a esté par elle secouruë, que par les affectionnées prieres que sa Majesté sçait qu'elle a continuellement employée enuers Dieu, pour le soûtenement de sa cause, lesquelles elle s'asseure n'y auoir esté de peu d'efficace & vertu, & qu'elle se sent obligée à elle de tant de façons, que la souuenance s'en represente à toutes heures à sa Majesté, laquelle aussi fait continuellement prieres à Dieu luy faire la grace de pouuoir rendre autant de preuues à ladite Dame, de l'affection qu'elle luy porte, comme elle iuge en son cœur, que la grandeur des obligations qu'il luy a, le meritent.

Qu'apres la prise de Falaize, les forces que ladite Dame auoit prestées de ses subjets à sa Majesté, continuant la poursuite qu'elles

auoient de long-temps faite, qu'il leur fuſt permis de ſe retirer, prirent à cette fin leur chemin vers Caën, où ſa Majeſté a ordonné de les faire accommoder de tout ce qui ſera poſſible, meſmes pour faire embarquer les malades, en attendant les nauïres pour le paſſage des autres : eſtant bien marrie, que pendant le temps qu'ils ont eſté en ſon armée elle n'a eu moyen de les pouuoir autant bien traitter comme elle reconnoiſt qu'ils l'ont vaillamment ſeruie, & qu'elle ne les a auſſi pû ſoulager dudit ſeruice durant l'hyuer, où veritablement il ne s'eſt pû faire, qu'ils n'ayent beaucoup pâty de la rigueur de la ſaiſon ; mais il ne ſe trouuera que ſa Majeſté ait fait meilleur traittement à ſes ſubjets qu'à eux, les vns & les autres ayans eu la commodité des viures en aſſez grande abondance par le païs où ſa Majeſté a conduit ſon armée, & du pillages des Villes & lieu qu'elle a pris par force. Et quant au ſurplus, la neceſſité de ſes affaires la contraignant de combattre l'inclemence du temps, auſſi bien que l'obſtination de ceux de ſes ſubjets qui perſiſtent en leur rebellion, ſa Majeſté s'aſſeure que ladite Dame prendra ſon excuſe en bonne part, ſi elle n'a pû en cela rendre la condition de ſe ſdites forces meilleure que la ſienne & de tout le reſte de ſon armée.

Auſſi les Chefs ne ſe ſont iamais monſtrez difficiles en choſe qui leur ait eſté commandée pour le ſeruice de ſa Majeſté. Et particulierement elle a reconnu beaucoup de ſoin, valeur & prudence en leur General Milord

Vvilibi, auec vne grande affection au ſeruice de ſa Majeſté, s'eſtant dignement acquitté du commandement que ladite Dame luy auoit fait. De ſorte qu'il merite que ladite Dame luy en ſçache bon gré, & que ſa Majeſté la prie de l'auoir en cette conſideration, & pour l'amour d'elle en ſinguliere recommandation; & qu'elle faſſe auſſi connoiſtre aux autres, s'il luy plaiſt, qu'elle a eu agreable qu'ils ſe ſoient vertueuſement employez pour le ſeruice de ſa Majeſté, laquelle la remercie tres-affectueuſement du bon & notable ſecours qu'elle auroit en cela receu de ſa part.

Que depuis leur partement, ſa Majeſté ſeroit venuë aſſieger cette ville de Lizieux, laquelle eſt tellement aidée de la nature du lieu, circuit de grandes eaux preſque tout à l'entour, qu'auec le nombre d'hommes qui eſtoient dedans, il y auoit apparence qu'ils ſe deuſſent reſoudre à tenir bon, comme ils en firent quelque demonſtration au commencement, ce que s'ils euſſent fait, ils y pouuoient faire perdre du temps & des hommes à ſa M. mais Dieu n'a permis qu'ils ayent eu le courage de faire ce qu'ils pouuoient & deuoient par la raiſon de la guerre, ayant rendu ladite ville, à la charge de quelques coups de canon qu'on leur a tiré, & qu'ils ſortiroient leurs cheuaux, armes & bagage ſauues, la meſche eſteinte, laiſſant l'artillerie, cornettes & enſeignes, & ont eſté comptez en ſortant, de ſept à huit cens hommes de pied, & enuiron cent cheuaux, fort bien equipez, & de meilleure apparence que de reſolution.

Que dés hier ſa Majeſté ordonna à Monſeigneur de Montpenſier de s'acheminer auec l'auantgarde à Ponteau de Mer, en intention de le ſuiure de bien prés, & de là fait eſtat d'aller attaquer Honfleur, où le ſieur de Villars a mis tout ce qu'il a pû d'hommes, & autres commoditez pour le deffendre, comme il ne faudra d'y donner encore toute l'aſſiſtance qu'il pourra par mer, au moyen des nauires armez qu'il a au Havre.

Que ſa Majeſté conſiderant l'empeſchement que cela luy pourroit donner à cette entrepriſe, & que tant pour cette occaſion, que pour ſon voyage de Bretagne, où de là elle fait eſtat de s'acheminer, il luy eſt tres-neceſſaire d'auoir quelques nauires pour empeſcher les courſes & entrepriſes de ceux dudit Havre, elle a aduiſé de recourir à ladite Dame, afin que comme en autres choſes elle a volõtiers fauoriſé les affaires de ſa Majeſté, il luy plaiſe luy continuer encores les meſmes effets de ſa bonté en cette occaſion.

Que ſa Majeſté deſireroit qu'il luy pleuſt à cette fin l'accommoder de trois ou quatre bons nauires de guerre, & s'il y auoit de la longueur à en equipper iuſques audit nombre, elle la ſupplie d'autant que le fait requiert celerité, qu'elle en veüille enuoyer promptement, au moins deux, qui ſoient bons & bien armez, auec commandement à ceux qui en auront la charge, de venir gaigner l'emboucheure de la riuiere de Seine, & y entrer ſi auant qu'ils verront eſtre à propos pour faire tenir ſerrez ceux dudit Hayre durant le

siege & entrepriſe de Honfleur, & qu'apres ils ſuiuent & coſtoyent auſſi l'armée de ſa Majeſté à meſure qu'elle marchera vers ledit païs de Bretagne, tant & ſi longuement qu'elle en aura beſoin de ce coſté-là, où meſmes ſera neceſſaire qu'ils s'aduançent pour arriuer deuant ſaint Malo quatre ou cinq iours plûtoſt que ſa Majeſté, par terre, afin d'empeſcher les habitans de ſe ſauuer par mer, ou d'y faire entrer des forces, comme il y a traitté auec eux de la part des Eſpagnols pour leur mettre ladite ville entre les mains; ce qui leur ſeroit facile d'executer ſi en meſme temps qu'ils ſeront ſerrez par terre, ils ne l'eſtoient auſſi par mer, & la Ville perduë, le Chaſteau courroit grande fortune.

Luy dira pareillement, qu'il y a encores vne autre occaſion en laquelle ledit ſecours de mer pourra eſtre neceſſaire & à propos à ſa Majeſté, au cas que l'on puiſſe venir à bout d'vn affaire qu'elle a en main, lequel ledit Baradat luy declarera comme ſa Majeſté le luy a fait entendre; & parce qu'iceluy ſuccedant, ce ne ſeroit que le commencement & acheminement d'vne plus grande entrepriſe, qu'il faudroit par neceſſité pourſuiure, & où ne faut douter que l'ennemy ne fiſt tous ſes efforts, & n'attiraſt tout le ſecours qu'il pourroit pour l'empeſcher. Sa Majeſté ſupplie auſſi ladite Dame vouloir dés cette heure, aſſeurer vne leuée de trois ou quatre mille hommes, qui ſoient tous preſts pour les enuoyer faire paſſer vers elle incontinent qu'elle luy enuoyeroit demander, ou bien ſans attendre au-

tres nouuelles de ſa Majeſté. En quoy ſi le temps eſtoit contraire il pourroit auoir du retardement, les luy enuoyant d'elle-meſme, au cas qu'il partiſt des forces des Païs-bas, pour venir ioindre les ennemis de ſa Majeſté, dont ladite Dame pourra eſtre incontinent aduertie, laquelle ſe peut aſſeurer que ſi la neceſſité des affaires de ſa Majeſté la contraint de luy eſtre importun & à charge, elle recherche ſon aide plus hardiment pour l'affection & l'eſperance qu'elle a de luy en rendre quelque iour ſi digne recompenſe, qu'elle reconnoiſtra n'auoir perdu ce qu'elle y aura employé, ſa Majeſté eſtant bien reſoluë de n'épargner ſa propre vie pour le ſeruice de ladite Dame, ſi l'occurrence s'en preſente.

C'eſt en ſubſtance tout ce que le ſieur Baradat aura à luy dire de la part de ſa Majeſté: dont apres qu'il ſe ſera acquité enuers elle, il verra Monſieur le Comte d'Eſſex, & les Seigneurs du Conſeil, auquel ſa Majeſté écrit par luy, & leur tiendra à chacun d'eux tel langage ſur le ſujet de ſa charge; que ledit ſieur de Beauuoir trouuera eſtre expedient & conuenable, duquel il receura en cela ſa principale inſtruction.

Particulierement, parlera au ſieur de Vvaſſinghan, pour faire trouuer bon à la Reine qu'il demeure ſept ou huit cens hommes au ſeruice de ſa Majeſté, de ceux qui en auront la volonté, & que le commandement en ſoit donné au ſieur de Bore, ſuiuant ce que ſadite Majeſté en a écrit audit ſieur de Vvaſſinghan ſeul, ſans y auoir voulu employer aucun autre.

Sur tout pourſuiura diligemment ſon expedition, meſmes de faire partir & amener luy-meſme leſdits nauires, s'il eſt poſſible; en quoy toutefois s'il y auoit de la difficulté ou longueur, s'en reuiendra au plûtoſt, eſtant neceſſaire que ſa Majeſté ſçache ce qu'elle en doit attendre pour regler ſes affaires & deſſeins, ſelon les moyens qu'elle pourra auoir de les conduire auec ſeureté & ſolide fondement. Fait à Lizieux le 17. Ianuier 1590.

A M. DE BEAVVOIR.

MONSIEVR DE BEAVVOIR, apres vous auoir fait la depeſche, de laquelle ie vous enuoye encores copie auec la preſente, vne occaſion m'eſt ſuruenuë, qui m'a fait reſoudre à depeſcher le Commiſſaire Baradat preſent porteur de la Reine mere ma bonne ſœur, pour luy repreſenter ce que i'ay eſtimé eſtre à propos ſur ce ſujet particulier, & ſur le ſurplus de mes deliberations, & de l'eſtat particulier de mes affaires, qu'il vous fera premierement entendre ſuiuant le commandement qu'il a de moy, afin de ſe conduire en tout par voſtre conſeil & aduis. Ie vous prie le preſenter à ladite Dame, pour luy expoſer la creance que ie luy ay commiſe, & tenir la main de tout voſtre pouuoir à faire ſur ce prendre la bonne & prompte reſolution que vous ſçaurez aſſez iuger eſtre neceſſaire au bien de mon ſeruice. Ie n'écris point au ſieur de Freſnes, n'eſtimant pas qu'il ſoit plus par delà, veu ce que ie vous ay mandé & à luy par

mes precedentes depeſches. Et d'autant que ledit Baradat vous ſçaura donner bien particuliere information de toutes nos nouuelles ie m'en remettray à ſa ſuffiſance, ſans vous en dire autre choſe par la preſente. Priant Dieu, &c. Du 17. Ianuier 1590.

A MONSIEVR DE SANCY.

MONSIEVR DE SANCY, ie n'ay receu aucune lettre de vous depuis celle du 25. Nouembre, dont ie ſuis en grande peine, d'autant plus meſmement qu'il a couru vn bruit que vos Lanſquenets auoient eſté deffaits par les forces du Duc de Lorraine, & que les gens de cheual auoient reculé, ne faiſant eſtat de marcher s'ils n'auoient du ſecours pour les renforcer; Si cela eſtoit, ce ſeroit enfin me faire perdre tout le fruit & ſeruice que ie pouuois eſperer de cette leuée qui ne ſeroit de petit preiudice en mes affaires: mais quoy qu'il en ſoit, il me vient tres-mal à propos de n'en eſtre aduerty, afin de ne faire fondement en mes deſſeins que ſur choſe certaine & aſſeurée. Ie crains bien auſſi que l'eſperance que i'auois d'vne plus groſſe leuée pour cette année, ne demeure ſans effet, puiſque par les depeſches que i'ay cy-deuant receu de voſtre part, ie n'ay point veu qu'il y euſt aucun acheminement. Ie ne doute pas que dés la premiere veuë que vous auez faite vers les Princes vous n'en ayez fait ouuerture & inſtance, & ſçay bien qu'ils n'ont le fait d'autruy tant à cœur qu'ils ſoient aiſez à émou-

uoir du premier coup, mais il ne faut laisser de les presser, & essayer de les persuader par leur propre interest & danger. Et sur ce propos ie vous diray que la pratique est si auancée de la part du Roy d'Espagne auec les rebelles de ce Royaume, que desia on luy attribuë le tiltre de Protecteur & defenseur de la Religion Catholique en cedit Royaume & en toute la Chrestienté. Aussi il leur promet deux cens mille escus par mois pour faire la guerre, & de faire auoir vn grand nombre de Suisses & de Lansquenets. Le Pape a enuoyé le Cardinal Caëtan par deça pour Legat, auec charge d'employer toute son authorité & industrie à soustraire les Catholiques de mon seruice & obeïssance : il a esté nommé de la part dudit Roy d'Espagne, comme aussi il est son seruiteur, auec deux de ses freres; il a grand entretenement de luy durant ce voyage, & tous ceux qui l'accompagnent, & luy a-t'on outre ce, fait de grandes promesses pour l'engager encores dauantage à faire ce que ledit Roy desire, tellement que ie ne puis attendre de luy que tout le pis qu'il pourra. Et si le Pape y contribuë encores quelque partie de ces millions qu'il a en tresor, cõme il le promet, ce sera rendre la partie d'autant plus forte contre moy. Par là vous pouuez iuger si i'ay besoin de bõnes forces. I'espere bien en auoir vn bon nombre de mes subjets, mais en ayant vne grande partie contre moy, & outre ce, de si puissans ennemis, pleins de deniers & moyens, meslez auec eux, difficilement pourray-ie faire armes suffisantes pour leur faire

teſte en campagne, ſi ie ne ſuis ſecouru & aidé de ceux qui ont intereſt à ma conſeruation. Et ſi i'eſtois reduit à la deffenſiue, ie ne doute que les pratiques du Legat n'euſſent le pouuoir d'ébranler beaucoup de gens qui regardent plûtoſt les choſes preſentes que la raiſon & le deuoir à quoy ils ſont obligez. Ie vous écris cecy, eſtimant que le ſieur de Guitry ſera paſſé iuſques à vous, & que vous ſerez retourné deuers leſdits Princes, ſuiuant ce que ie vous ay écrit par luy, & quand vous ne l'auriez fait, il eſt beſoin que vous le faſſiez incontinent la preſente receuë, pour reprendre & continuer la pourſuite dudit ſecours, ſans lequel ie pourrois auoir beaucoup d'empeſchemens en mes affaires; & pour m'eſtre repoſé ſur la charge que ie vous en ay donnée en voſtre partement, ie n'ay point fait d'autre depeſche pour ce regard, ce qui ſeroit bien tard de recommencer par les mains d'vn autre, comme ie ſerois contraint faire ſi vous n'eſtiez plus par delà. Quant aux remonſtrances & raiſons dont vous aurez à vous aider enuers leſdits Princes, ie ne vous en puis donner plus particuliere inſtruction que celle que vous pourriez prendre de l'eſtat ſuſdit des affaires; le tiltre que prend ledit Roy d'Eſpagne, & la faueur & aſſiſtance que le Pape luy preſte en cela faiſant clairement connoiſtre ſon but & intention, dont ſi leſdits Princes ont autrefois apprehendé le ſeul projet, comme ils ont fait par le paſſé, qu'il a eſté parlé d'vne Ligue pour la ruine de tous ceux qui ne reconnoiſſent le Pape, il eſt temps à preſent qu'elle

qu'elle eſt formée & reſoluë, & que deſia ils en voyent les premiers effets contre moy, qui ſont approches pour apres venir à eux, d'y apporter, vn bon, fort & puiſſant remede de leur part, s'ils ne veulent abandonner, eux, leurs eſtats & ſubjets à vne prochaine & inéuitable ruine, contre laquelle ils ne peuuent auoir plus aſſeurée deffenſe que la conſeruation de cette Couronne ſous mon authorité, & ce dont poſſible nulle dépenſe ne les pourroit garentir ſi le mal eſtoit venu iuſques à leurs portes. Ils le peuuent éuiter & exempter des incommoditez & dangers que la guerre porte là où elle s'attache en me donnant vn bon ſecours tous enſemble, dont la part qui en touchera à chacun ne luy peut eſtre à grande charge, le fruit neantmoins leur ſera grand, car il regarde ſi auant leur ſeureté, & le mal qui leur peut aduenir de ne le pas faire eſt ſi preſent, qu'il y a plus de raiſon & de neceſſité de mettre promptement la main à l'œuure que d'en deliberer; & dauantage ce ne ſera qu'vn preſt qu'ils me feront, duquel ils ne ſçauroient employer les deniers à plus notable profit & aduantageux intereſt que celuy qui leur en peut reuenir, puiſque par là ils peuuent de chez eux & par autruy combattre leurs propres ennemis. I'ay fait preſſer la Reine d'Angleterre, ainſi que ie vous ay cy-deuant écrit, d'enuoyer vers eux perſonnage, qui y apporte de ſa part toute la perſuaſion qui ſera poſſible, & qui ſoit auſſi accompagnée de moyens pour aider à la dépenſe dudit ſecours, ce que i'eſpere qu'elle fera & en

attends réponſe ; mais ores qu'elle ne le fiſt, ou qu'il y euſt de la longueur, cela ne doit retarder la bonne reſolution deſdits Princes, car elle m'a deſia beaucoup aſſiſté, tant en deniers & hommes, qu'en autres commoditez, & continuë de m'aider de tout ce qu'elle peut. Et d'ailleurs eſtant auſſi en crainte, & menacée comme elle eſt, il n'eſt raiſonnable qu'elle ſe dégarniſſe des moyens qui luy ſont neceſſaires pour la deffenſe de ſon Royaume, & eux-meſmes ne le doiuent deſirer pour eſtre auſſi la conſeruation d'iceluy l'vn des principaux remparts de la leur. Vous auez en ce que deſſus ſommairement tout ce que ie vous en puis dire, faites le valoir par voſtre induſtrie, & vſez de diligence, car le temps preſſe, lequel nos ennemis ne perdent pas à ſe preparer comme ie ne fais auſſi de ma part, ny à en faire de meſme de ce que ie puis, ny à pourſuiure le bon-heur dont il plaiſt à Dieu benir mes actions quoy que la ſaiſon y ſoit contraire, mais nous en ſurmontons les difficultez le mieux qu'il nous eſt poſſible, qui donne de l'eſtonnement à mes ennemis, & vn grand aduancement à mes affaires.

Le dernier exploit duquel ie vous ay aduerty, eſt la priſe de Falaize, le Comte de Briſſac, que le Duc de Mayenne auoit enuoyé de Paris auec deux de ſes meilleurs Regimens, pour les departir où il verroit eſtre beſoin, en ayant laiſſé vne partie dans Alançon & Argentan, qui ne m'auoient neantmoins empeſché de les prendre, a eſté enfin luy-meſme pris dans ledit lieu de Falaize, qu'il auoit choiſi

comme le plus fort pour sa retraite, ayant auec luy le Cheualier Picart & son Regimẽt, & quelques autres forces qui firent bonne mine iusques au besoin, & les nostres plus que la raison ne vouloit à les forcer; ce sont effets de Dieu, qui fait paroistre sa puissance à abattre l'orgueil des hommes: De là ie vins à Lizieux, que i'ay trouué beaucoup meilleure place qu'on ne me l'auoit figurée, estant toute enuironnée d'eaux, hormis vne teste qui est le seul endroit où elle peut estre battuë, garny neantmoins d'vn bon fossé bien profond, & le dedans remparé de terre, & y auoit, outre les habitans, prés de mille hommes de guerre; toutefois la prise de Falaize leur ayant apporté de l'estonnement, ils se rendirent bagues sauues, à la charge de faire tirer le Canon, comme il en fut tiré deux volées seulement de huit pieces. Le mesme iour que la capitulation en fust faite, mon Cousin le Comte de Soissons entra dans Verneüil au Perche où i'auois vne entreprise, pour l'execution de laquelle ie l'auois fait partir d'auprés de moy quelques iours auparauant, qui a si heureusement succedé, que ladite place qui est de la consequence que vous sçauez est maintenant en mon obeïssance. Dés que ie fus entré dans Lizieux, i'enuoyay mon Cousin le Duc de Montpensier inuestir Ponteau de mer, ceux de dedans se rendirent le iour qu'ils sceurent que ie deuois arriuer, mais ils ne voulurent sortir qu'ils ne m'y eussent veu; i'y allay passer hier, & aussi-tost ils sortirent, estans prés de quatre cens hommes de guerre,

dont la pluſpart ſont demeurez à mon ſeruice, & meſme le ſieur de Sillery qui y commandoit, nepueu du Cardinal de Peleué, a monſtré de s'y vouloir reduire, comme fait la pluſpart de la Nobleſſe de ce païs qui eſtoit de la Ligue, à meſure que les Villes ſont reduites à mon obeïſſance, pendant l'occupation deſquelles ils pouuoient ſans leur entiere ruine ſe declarer pour mondit ſeruice. Il ne reſte plus de ce coſté que Honfleur que le Cheualier de Grillon, qui eſt dedans, monſtre vouloir deffendre. Ie verray bien-toſt de prés ſa reſolution, & eſpere, Dieu aidant, que i'en auray auſſi bonne raiſon que des autres. La preſente ſera commune aux ſieurs de Guitry & de Reau, ſi elle vous trouue encore enſemble, pour fin de laquelle ie prie Dieu, &c. De Honfleur le 22. Ianuier 1590.

A MONSIEVR DE SILLERY.

MONSIEVR DE SILLERY, I'auois eſté longuement ſans receuoir de vos lettres, quand le Capitaine Credder m'a rendu la voſtre du quatriéme Decembre, qui eſt arriué auprés de moy depuis quatre ou cinq iours. Par icelle i'ay entendu comme par voſtre dexterité vous auez ſceu conuertir à mon aduantage l'Ambaſſade que mes ennemis auoient pratiqué de faire enuoyer vers le Duc de Sauoye de la part des Cantons de Zurich, Berne & Schaffouſe, & que cette recherche les a encores plus confirmez en mon amitié & à la deffenſe de Geneue, pour auoir par

les ſages remonſtrances que vous leur auez faites, reconnu que leſd. ennemis ne tendoient qu'à les ſurprendre & tromper, dequoy i'ay eſté tres-aiſe, eſperant que cela leur ſeruira d'aduertiſſement à l'aduenir contre ſemblables artifices & pratiques, dont ſous beaux pretextes l'on ſe voudroit encores ſeruir enuers eux, & que ladite ville de Geneue eſtant appuyée de leur aſſiſtance, aura moyen de ſe conſeruer auec l'aide de Dieu, que i'eſpere auſſi ne leur deffaudra de ſon ſaint ſecours, comme il le leur a deſia tres-largement departy, ne pouuant les heureux ſuccez qu'ils ont contre leur ennemy auec ſi grande inégalité de forces, eſtre attribuez qu'à ſa ſeule grace & bonté, deſquels la nouuelle m'a eſté tres-agreable pour la peine en laquelle i'eſtois de les voir ſi étroittement ſerrez. Et encores qu'à preſent ils ſoient en plus grande liberté, ſi eſt-ce que ie ne reuoqueray rien de la reſolution que i'auois priſe pour les ſecourir, ainſi que ie vous ay fait entendre, & receuray grand plaiſir ſi les choſes ſe peuuent effectuer comme ie l'ay ordonné, pour le deſir que i'ay qu'ils ſe puiſſent bien borner contre leurdit ennemy, qu'il ne les puiſſe ſi facilement & de ſi prés bloquer qu'il auoit fait, ioint les autres conſiderations qu'il y a du bien de mon ſeruice. A quoy ſeruira auſſi beaucoup ſi le traitté de Berne peut eſtre rompu, & les partiſans du Duc reiettez. I'ay pareillement veu par voſtre lettre les pratiques que mes ennemis continuent au preiudice de mes affaires de delà, meſmes les eſſais qui ont eſté faits pour

ébranler le Canton de Soleurre, dont ils n'ont raporté ce qu'ils desiroient ; ie m'asseure que la principale raison de cela est vostre presence, & la continuelle vigilance que vous y rendez : mais ie connois bien aussi qu'à la fin ils pourroient bien échapper comme les autres, s'il ne leur estoit donné plus grand contentement que de parole. I'en pourray auoir quelque peu plus de moyen cette année que la derniere, ayant, comme vous sçauez, trouué cette Couronne à mon aduenement chargée de plus grandes affaires qu'ait iamais eu aucun de mes predecesseurs Rois, & dénuée de tous moyens : particulierement i'aduiseray de pouruoir au plûtost au payement des interests dont ledit Canton est obligé pour cette Couronne, & ce qui se pourra faire dauantage pour subuenir aux autres choses plus pressées de ce costé-là, mesme à la necessité en laquelle ie sçay que vous estes pour vostre entretenement : En quoy si vous souffrez vostre part de l'iniure du temps, i'espere que Dieu le rendra meilleur, & me donnera la commodité de vous en recompenser. Entre autres moyens m'ayant le sieur de Maisse fait entendre qu'il y a des bagues de cette Couronne en Italie, sur lesquelles se pourroit recouurer quelque bonne somme, outre ce qui est deu à celuy qui les a, ie luy ay enuoyé pouuoir pour faire ce ménage, auec commandement s'il peut reüssir, de vous faire tenir vne bonne partie de ce qui en prouiendra pour les employer en mes affaires de vostre charge : Et cela aduenant, ie suis bien d'aduis que specialement

vous donniez contentement à ceux dudit Canton de Soleurre pour les raisons que vous m'écriuez, estimant neantmoins qu'ayant l'argent en main, & auant que rien déliurer, il sera à propos leur toucher vn mot par forme de plainte de ce que m'auez mandé auoir entendu qu'ils ont écrit à leurs Colõnel & Capitaines qui sont à mon seruice, leur faisant sentir que par telles restrinctions contraires aux traittez, leur amitié me seroit plûtost frauduleuse & dangereuse qu'vtile, pour les inconueniens qui m'en pourroient aduenir au besoin, & que connoissant le preiudice que les cinq Cantons font à l'alliance generale, ils ont plus d'occasion de leur courir sus comme à deserteurs de la cause publique, que de les respecter & épargner, ne pouuant douter, puisque l'auarice leur a fait violer leur foy en mon endroit, qu'elle ne les fist bien passer iusques à entreprendre contre leurs compatriotes, ils en auoient le moyen, tant le vice a de pouuoir sur ceux qui en ont gousté les premiers allechemens. Vous ménagerez cela en temps & lieu, comme vous iugerez estre à propos. I'auois desia licentié le Regiment de Galaty, ainsi que vous aurez entendu, si mes lettres, où ie vous en-ay donné aduis, ont eu leur passage, & ay esté tres-aise que ce que i'ay fait pour la seule consideration du ménage ait preuenu & couuert ce qui se deuoit faire par autre voye, comme i'ay veu par vosdites lettres.

Vous aurez aussi esté informé par les miennes precedentes du progrez de mes affaires,

le dernier exploit, &c. *Comme à la precedente, excepté qu'il n'y a point à la fin de ces mots, la presente sera commune, &c.* Du 22. Ianuier 1590. à Honfleur.

A LVY-MESME.

MONSIEVR DE SILLERY, en attendant plus grande prouision que ie feray faire le plûtoſt qu'il ſera poſſible aux affaires de delà, i'ay fait donner aſſignation au Threſorier des Ligues de la ſomme de douze mille tant d'eſcus, à quoy i'ay veu, par vn eſtat qu'il m'a baillé, que montent deux années qui écheent le mois prochain de ..... ou intereſts deubs à ceux de Soleurre, ladite aſſignation leuée ſur deniers que l'on m'a aſſeuré ſe pouuoir bien-toſt recouurer, moyennant l'ordre que i'y ay donné. Et neantmoins pour le deſir que i'ay qu'il y ſoit promptement ſatisfait, i'ay mandé que s'il y en a de ceux de cette année plûtoſt receus, l'on en acquitte ladite partie, à la charge du remplacement à meſure que les autres ſe receuront. De ſorte que i'ay opinion que dans peu de iours vous aurez dequoy donner contentement pour ce regard aux ſuſdits ſieurs de Soleurre, ce que ie deſire bien pouuoir faire auſſi des autres choſes qui leur ſont deuës, comme ie n'en laiſſeray paſſer l'occaſion ſelon que l'aduancement de mes affaires m'en donnera le moyen, eſquels Dieu par ſa bonté me fauoriſe de iour à autre de ſi heureux ſuccez, qu'il fait euidemment connoiſtre

sa protection à la conseruation de cette Monarchie. Ie vous ay donné aduis par autres miennes des particuliers témoignages qu'il en rend continuellement, lesquels i'espere qu'il me fera la grace de continuer à sa gloire, & au soulagement du pauure peuple, qui par sa grande credulité à se laisser seduire, s'est rendu instrument de sa propre ruine. Ie supplie la Bonté diuine le ramener au chemin legitime de son bien & repos, & qu'il vous ait, &c. Du 24. Ianuier 1590.

A MONSIEVR DE SANCY.

MONSIEVR DE SANCY, i'ay receu depuis trois iours vostre depesche du cinquiesme de ce mois, par laquelle i'ay veu le discours de la fortune qu'ont couru les forces que vous auez leuées pour mon seruice, & ce que vous en auez sauué.

Cette mauuaise rencontre me vient tresmal à propos, car si i'eusse eu ce renfort entier auec moy, i'eusse pû en bref donner vn grand aduancement à mes affaires sur l'ébranlement qu'apportoit desia en beaucoup de Villes, mesme à Paris, la prosperité dont Dieu a accompagné iusques icy toutes mes entreprises, & ay grandement à me plaindre de la longueur de Freuch Schelender, lequel a esté cause d'auoir trop fait sejourner les premiers troupes, qui a donné loisir d'y entreprendre & occasion à ceux qui les auoient chez eux de s'en fascher, & tenir la main à s'en déliurer.

Pour voſtre regard ie ne doute que n'y ayez fait ce qu'auez pû, pour éuiter ce malheur, & n'en veux rechercher autre preuue que le danger où vous auez expoſé voſtre propre vie, auec l'aſſeurance que i'ay de voſtre affection à mon ſeruice, loüant la diligence & dexterité dont vous auez vſé pour ſauuer le reſte, que i'ay eſté tres-aiſe d'entendre qu'il fuſt rendu auec voſtre perſonne, en lieu de ſeureté, où ie croy que vous n'auez gueres tardé à eſtre rencontré de mes ſeruiteurs qui eſtoient à cheual pour vous ioindre ; & entr'autres le ſieur de Guitry y pourra bien-toſt eſtre arriué, lequel ie depeſcheray dés le Mans, pour aller prendre la conduite deſdites forces, en attendant mon Couſin le Mareſchal d'Aumont, afin que vous puiſſiez tant plûtoſt reprendre le chemin d'Allemagne, ſuiuant ce que ie vous ay mandé : où m'ayant le ſieur de Freſnes fait entendre qu'il eſperoit s'acheminer dans peu de iours, i'ay aduiſay de vous écrire la preſente & la luy enuoyer, pour la vous faire tenir, eſtimant qu'il vous y trouuera de retour.

Quant à ce que vous y auez à faire & pourſuiure, les memoires que vous auez tous de moy vous inſtruiſent aſſez du beſoin de mes affaires & de mon intention, le ſurplus depend de ce qu'il portera d'Angleterre, dont ie ſuis encores incertain, de la diſpoſition des volontez de ceux de qui ie puis y receuoir ſecours & aſſiſtance, enuers leſquels combien que vous ayez occaſion de faire reſſentiment de ceux qui ont tenu la main à la deffaite de

mes Lanſquenets; toutefois il eſt beſoin s'y conduire diſcrettement, & de façon qu'ils ne penſent qu'on les veüille mettre en guerre entr'eux, car la ialouſie qu'ils ont de leur repos le leur pourroit faire prendre en mauuaiſe part; auſſi ie n'ay pas beſoin qu'ils en viennent là, pource qu'ils pourroient eſtre deſtournez de me donner ſecours, & ay plus d'occaſion de deſirer qu'ils s'vniſſent tous bien enſemble à fauoriſer ma cauſe, comme ie veux croire que les plus aduiſez d'entr'eux y taſcheront, d'autant qu'elle leur eſt commune à tous, dépendant du ſuccez d'icelle la ſeureté ou trouble de leurs Eſtats, & de tous autres Princes voiſins. I'ay principalement beſoin de deux choſes de ce coſté-là, d'vn puiſſant ſecours, & qu'il n'en ſoit point baillé ny permis tirer à mes ennemis. Ce dernier ne ſe peut, ſi les Princes Eccleſiaſtiques ne ſont en bonne intelligence auec les autres: & partant leurs diſſentions feroient fort contre moy. Quant à l'autre poinct, il dépend du moyen de ſoudoyer les hommes, qui ne peut pas pour encores ſortir de ma bourſe, comme vous ſçauez. Les Princes auoient accordé de me preſter iuſques à trois cens mille eſcus pour faire la grande leuée, ſi cela eſtoit encores entier, il ſuffiroit pour faire la premiere monſtre, & les autres frais qui la doiuent preceder. Mandez-moy ce que vous en aurez receu, & vn eſtat de la dépenſe, afin qu'ayant à leur écrire, ie ſçache mieux dequoy les requerir pour ce regard: toutefois vous ne laiſſerez cependant d'en faire la requeſte ſelon

qu'eux-meſmes en iugeront le beſoin. Quant à la leuée deſdits gens de guerre, il eſt auſſi tres à propos de prendre les Chefs de la main, ou par l'aduis deſdits Princes: car outre qu'ils connoiſſent mieux le merite & capacité des hommes, cela les tiendra en plus grand deuoir & crainte de faillir : mais puis que le Comte de Nanteiiil ſe monſtre du tout reſolu à mon ſeruice, comme il m'en a donné toute aſſeurance par le ſieur de Baradat, que vous meſme eſtes d'aduis que ie luy dois confirmer la charge qu'il auoit eu du feu Roy, de la conduite dudit ſecours, dont ie luy enuoyéray bien-toſt le pouuoir; il ſera bien à propos auſſi que la leuée & tout ce qui en depend ſe faſſe par ſon aduis, & qu'il en prenne le principal ſoin, car y eſtant intereſſé de ſa vie & de ſon honneur, comme il ſera par la charge de ladite conduite, ce luy ſera d'autant plus d'occaſion de regarder de prés à la qualité des hommes, & à tout ce qui ſera neceſſaire au fait de ladite leuée pour l'accelerer & m'en rendre ſeruice vtile; & d'ailleurs le credit qu'il a par delà aidera beaucoup à diſpoſer les Princes à embraſſer plus viuement meſdits affaires, deſquels à cette occaſion, & pour le bon iugement qu'il a, ie deſire qu'il ait communication en toutes choſes, & que ſon aduis y tienne le lieu que ſa qualité & longue experience merite, vous priant vous y conduire comme vous m'auez promis par vos lettres, de façon que vous ayez tous vne bonne intelligence enſemble, ſans laquelle ie n'en pourrois eſperer que deſordre & confuſion.

I'en écris de meſme au ſieur de Freſnes, qui ie m'aſſeure s'y gouuernera auec la diſcretion & prudence qui doit tenir mes ſeruiteurs en bon accord pour mon ſeruice, & pour ce ie luy écris auſſi tout ce que ie vous pourrois dire à preſent de nos nouuelles, & que ce ſera par ſes mains que vous receurez la preſente, ie me remettray à luy de vous en faire part. Priant, &c. Du trentiéme Ianuier mil cinq cens nonante.

A M. DE FRESNES.

MONSIEVR DE FRESNES, vous aurez connu par mes precedentes, écrites de ce lieu, ſi vous les auez receuës, & auſſi par la depeſche du Commiſſaire Baradat, que i'auois faite auparauant, en quelle peine i'eſtois du long-temps que i'ay demeuré ſans auoir de vos lettres, pour l'incertitude où i'eſtois cependant que l'eſtat de mes affaires de delà, tant pour le regard du reſte du dernier preſt que la Reine m'a fait, que de voſtre voyage d'Allemagne, & de ce qui m'y eſt neceſſaire de la part de ladite Dame. A preſent ie vous diray la reception de la voſtre du trentiéme de ce mois qui me fut renduë hier au ſoir tout tard, par laquelle i'ay veu l'eſtat que vous faiſiez que le ſieur de Buzenual pourroit partir dans quatre ou cinq iours pour m'apporter le reſte dudit preſt par la commodité des nauires qui deuoient eſtre enuoyez pour repaſſer les Anglois, & que vous auiez reſolu, ſuiuant ce que ie vous auois mandé, de prendre

de là voſtre chemin droit en Allemagne, ſans reuenir par deça. I'ay eſté tres-aiſe, que les choſes fuſſent ainſi diſpoſées pour le regard de l'vn & de l'autre, car ie ne vous ſçaurois mieux exprimer en quel deſtroit me tient le retardement deſdits deniers, que de vous dire, qu'ils ſont dés long-temps voüez & promis aux Suiſſes, deſquels vous connoiſſez le naturel & l'impatience, ſi ce qui leur eſt accordé ne leur eſt obſerué à point nommé. Leſdits Anglois n'ont pû attendre la venuë deſdits nauires eſtant deſia partis ſur autres vaiſſeaux tels qu'ils les ont pû recouurer, cela pourroit faire retourner les autres s'ils ſe ſont rencontrez en mer : toutefois ſi ledit Buzenual venoit quant iceux, i'eſpere que celuy qui en a la conduite ſeroit bien autant pour mon ſeruice, que d'en faire paſſer vn pour le rendre, & ce qu'il m'apporte, là où i'ay mandé le faire venir, qui eſt à Caën.

Quant à voſtre voyage d'Allemagne, voſtre retour de deça n'en pouuoit qu'accroiſtre la longueur & difficulté, veu meſmes les dangers dont tout le chemin eſt plein auant qu'en gaigner la frontiere, qui a eſté la principale occaſion qui m'a meu vous faire prendre autre route, comme vous en pourrez trouuer la commodité; ioint que mes affaires n'ont beſoin d'y perdre aucun temps, car la ſaiſon s'auance, & vous ſçauez que i'ay affaire à des ennemis, puis que le Pape & le Roy d'Eſpagne ſe monſtrent tels, qui ne ſont moins vigilans à faire les preparatifs de m'endommager, que puiſſans de moyens

pour les rendre bien-forts : ce qui ne m'eſtonne aucunement, d'autant que ie me fie en Dieu, qui ſe fait aſſez connoiſtre le vray & ſeur protecteur de la juſtice de ma cauſe : Et neantmoins ce ſeroit l'offenſer de rien obmettre de ce qui depend de nous, de ma part ie fais ce que ie puis, que n'eſtimerois ſi peu, ſi autres ne s'en meſloient contre moy, que mes ſubjets rebelles, que ie les peuſſe ranger à leur deuoir ; mais leur nom ſert ſeulement de couuerture aux deſſeins d'vne tyrannie, qu'on veut eſtablir aux dépens d'vne Couronne & d'autres Eſtats qu'on pretend reduire en la meſme condition : ce qui eſt ſi clair & notoire, & le danger ſi eminent à tous, qu'il eſt tres-neceſſaire que tous auſſi penſent, pouruoyent & contribuent au remede pour eſteindre le mal, ſans luy donner plus de loiſir de croiſtre, & ſe prendre aux parties où ſon venin n'a encores pû penetrer. Voſtre voyage eſt, comme vous ſçauez, fondé ſur ce ſujet, vous n'auez rien oublié pour en faire bien conſiderer l'importance là où vous eſtes, ie croy auſſi qu'on l'a ſceu tres-bien iuger, & que connoiſſant la force que l'exemple & les perſuaſions de cette Princeſſe auront enuers les autres Princes pour les animer dauantage à donner vn bon & puiſſant ſecours aux affaires de cette Couronne, comme vne cauſe qui leur eſt commune auec moy ; elle accompagnera voſtre charge enuers les autres offices & moyens dont vous l'auez requiſe de ma part, combien que par voſtre derniere lettre i'aye veu que vous n'en auez encores en-

tiere resolution, laquelle i'espere que ledit Buzenual m'apportera telle que ie me suis promis de la bonté & prudence de ladite Dame, & de la bonne volonté qu'elle témoigne particulierement en mon endroit. Ie ne doute que vous n'ayez entendu la mauuaise rencontre qu'a eu le sieur de Sancy en la conduite de la leuée qu'il auoit faite pour mon seruice, les Lansquenets ayans esté chargez sur les terres de Strasbourg auant qu'estre tous assemblez, ny auoir fait monstre, par les forces du Duc de Lorraine. De sorte que cinq mille qu'ils estoient, ce qui luy en est demeuré, est reduit au nombre de mille ou douze cens, non qu'il en ait esté tué que bien peu, aussi ne rendirent-ils aucun combat, mais le reste fut aisé à persuader de s'en retourner; ce malheur est arriué, parce que la premiere leuée a longuement sejourné à attendre l'autre, qui a donné loisir & occasion audit Duc d'y entreprendre, lequel l'on m'a dit auoir écrit; Que ledit sieur de Sancy s'estoit vanté par tout en Allemagne qu'il le ruineroit: chose que sa discretion rend trop peu croyable, auec ce qu'il n'auoit aucun commandement de moy de rien faire contre ledit Duc. Pour les gens de cheual il n'y auoit encore que la leuée de Donmartin arriuée, qui est de cinq cornettes, lesquelles ledit sieur de Sancy fit aduancer auec lesdits mille ou douze cens Lansquenets qui se trouuerent au rendez-vous qu'il leur auoit donné, & ont fait telle diligence qu'ils arriuerent à saint Iean de Laune le dernier iour du mois passé, & du cinquiéme du mois il

m'a écrit d'auprés de Seurée, que dés qu'il auroit trouué à qui les pouuoir remettre il s'en retourneroit en Allemagne pour les autres affaires qui y reſtent à traitter de ma part, faiſant eſtat qu'il ſe deſchargeroit bien-toſt de ladite troupe entre les mains du ſieur de Tauanes, ou du ſieur de Dinteuille. Ie croy que le ſieur de Guitry, de qui i'ay receu lettre écrites de Chaalons, les aura auſſi ioints bien-toſt apres, lequel i'y auois enuoyé pour prendre ladite conduite, attendant l'arriuée de mon Couſin le Mareſchal d'Aumont, ainſi que ie vous ay cy-deuant fait entendre. Quant à l'autre troupe de Freuch Schelender, il donnoit eſperance de venir de iour à autre; & à cette occaſion le ſieur de Reau eſtoit demeuré à Straſbourg pour l'attendre & la conduire apres l'autre; toutefois ie n'en ay pas grande eſperance, veu la façon de laquelle ledit Freuch y auoit procedé, & que les empeſchemens qui ſe ſeront pû preſenter en leur paſſage, n'auront pas aidé à échauffer vne volonté inuacillante de ſoy-meſme. I'eſtime ſuiuant leſdites dernieres lettres du ſieur de Sancy que vous ne ſçauriez ſi-toſt retourner en Allemagne qu'il n'y ſoit deſia de retour: De ſorte que vous pourrez par enſemble conferer & aduiſer de ce qui ſera expedient pour mon ſeruice de ce coſté-là, ſelon la charge que ie vous ay donnée, rapportant en ladite conference que vous aurez du coſté d'Angleterre qui y pourra ſeruir, enſemble les derniers arremens de ce qui l'auoit deſia pû entamer de la negociation deſdites affaires. Vous

trouuerez auſſi par de là le ſieur de Schomberg Comte de Nanteüil, qui a enuoyé vers moy le ſieur de Baradat exprés pour m'aſſeurer de ſa fidelité & deuotion à mon ſeruice, & me donner aduis de pluſieurs poincts qui y ſont d'importance, ſur leſquels il a deſia fait beaucoup de bons offices, auec intention de ne s'eſpargner en rien pour le bien de mes affaires, ſelon que ie luy feray connoiſtre d'auoir agreable qu'il s'y employe, deſirant entendre ſur ce ma volonté, & receuoir mes commandemens. Ledit ſieur de Sancy par ſa meſme lettre ſuſdite, me mande qu'il eſt neceſſaire que ie m'y ſerue dudit ſieur de Schomberg pour le credit & reputation en quoy il eſt enuers les Princes, ſpecialement enuers l'Electeur de Saxe, & luy donnant la charge de la grãde leuée, comme il l'auoit euë du feu Roy, cela l'interreſſera à s'affectionner dauantage pour mondit ſeruice: vous ſçauez que ç'a eſté touſiours mon intention de me ſeruir de luy honorablement, ſi ie connoiſſois que ſa volonté y fuſt diſpoſée, ce que ie deſirerois bien fort, l'eſtimant perſonnage prudent & doüé d'autres bonnes qualitez pour ſe bien acquitter de ce qu'il voudra entreprẽdre, & n'attendois que d'eſtre éclaircy de ſon affection, laquelle i'ay eſté tres-aiſe qu'elle ſe ſoit trouuée conforme à mon deſir en cét endroit : & attendant que ie luy renuoye ledit Baradat, auec plus ample depeſche, ie luy écris la lettre que vous trouuerez encloſe auec la preſente, pour luy témoigner le contentement que i'ay eu de la declaration qu'il m'a faite

de ſa bonne volonté à mondit ſeruice, & de la preuue qu'il en a deſia donnée par delà, & pour le prier vouloir auſſi de ſa part embraſſer meſdites affaires, & y apporter toute l'aide, conſeil & aſſiſtance qu'il pourra, afin qu'il puiſſe eſtre plus ſeurement conduit & manié, comme ie ſçay que ſon entrepriſe y peut eſtre grandement vtile & profitable, voulant que ledit ſieur de Sancy & luy en communiquiez, & qu'enſemblement vous en deliberiez auec luy à meſure qu'il y aura choſe qui le merite. En quoy ie m'aſſeure que tous deux vous vous gouuernerez de façon en ſon endroit, qu'il aura occaſion de s'ouurir librement auec vous, & s'employer en tout ce qu'il connoiſtra eſtre du bien de meſdites affaires. Ie vous enuoye les lettres dont vous auez eſtimé à propos d'eſtre encores accompagné de ma part, tant en Allemagne qu'és Païs-bas: & neantmoins ie vous diray pour le regard deſdits Païs-bas, que i'ay deſia baillé depeſche au ſieur de Saldagne, qui y doit aller de ma part, apres auoir acheué quelques affaires que ie luy ay commis du coſté de la Rochelle, pour voir s'il en pourra tirer encores quelque commodité pour mon ſeruice, de ſorte que vous n'y aurez à faire autre choſe qu'offices de viſitation & amitié, les aſſeurant qu'ils peuuent faire eſtat tres-aſſeuré de la mienne, dont i'auray à ſingulier plaiſir que ie leur pourray faire reſſentir quelques bons effets: & parce que ledit Saldagne s'eſt perſuadé pouuoir auſſi faire quelque choſe à Hambourg, Lubeck & Brenne, ie luy ay pareille-

ment baillé pouuoir & lettres à cette fin, l'ayant particulierement chargé de requerir ceux de Hambourg de m'accommoder en preſt iuſques à deux cens ou au moins cent milliers de poudre. Ie ne ſçay quel ſecours de deniers ſe pourra recouurer en Allemagne pour meſdites affaires. Par cy-deuant l'on m'a écrit que les Princes l'auoient limité à trois cens mille eſcus de leur part, dont ie ne ſuis pas bien informé quelle portion a eſté fournie au ſieur de Sancy, ne m'en ayant mãdé autre choſe, ſinon qu'il y a quelque temps, que ce qu'il en auoit receu & les deniers du Comte de Montbeliart pouuoient faire enuiron cent cinquante mille eſcus qu'il diſoit pouuoir à peine ſuffire pour les frais & premiere monſtre des leuées qu'il s'attendoit me pouuoir amener, mais l'on m'a dit qu'il doit auoir receu prés de deux cens mille eſcus des deniers deſdits Princes. Il me viendroit tres-mal à propos que la plus grande partie de ce qui deuoit ſeruir pour la grande leuée euſt deſia eſté conſumé pour ſi peu d'effect que i'en puis eſperer, car il ne ſera pas aiſé de faire de nouueau mettre la main à la bourſe auſdits Princes. Ce n'eſt pas que ie ne croye que ledit ſieur de Sancy y aura fait tout le meilleur ménage qu'il aura pû, mais ie n'ay pas à me loüer de ceux auec leſquels il a traitté pour leſdites leuées, veu que le mauuais deuoir qui y a eſté fait eſt cauſe non ſeulement d'vne grande dépenſe qui ne me rapportera pas grand fruit, ains auſſi d'vn notable preiudice en mes affaires, & eſt beſoin regarder auec quelles per-

ſonnes on negocie, pour les tromperies que de iour à autre l'on void arriuer. Et afin que ie ſçache quel fondement ie puis encore faire ſur les deniers deſdits Princes, faites en ſorte qu'il me ſoit enuoyé vn eſtat de ce qui en aura eſté receu, & de ce à quoy il aura eſté employé, enſemble ce qui eſt prouenu du contract de Montbeliart. Ie vous enuoye deux memoires imprimez qui contiennent nos exploits depuis la mort du feu Roy iuſques à la priſe de Falaize, ſuiuie de celle de Lizieux, & en meſme temps de la reduction de Verneüil au Perche, où i'auois enuoyé mon Couſin le Comte de Soiſſons, ainſi que ie vous ay écrit. Ie fis partir dudit Lizieux mon Couſin le Mareſchal de Biron, auec quelque troupe de gens de guerre pour aller vers Evreux, & m'eſtant acheminé auec mon armée du coſté de deça, le Ponteau de mer me fut rendu, & de là ie vins aſſieger cette place que i'ay trouuée bien fortifiée & fournie de grand nombre d'hommes, d'artillerie & munitions de guerre, & y commandant le Cheualier de Grillon: & encore qu'ils ayent tiré plus de ſix ou ſept cens coups d'artillerie, auec nombre infiny d'arquebuſades, mouſquetades durant ſix ou ſept iours, toutefois nous n'en auons, Dieu mercy, receu grand dommage, & n'auons laiſſé de nous loger ſi prés que nous eſtions iuſques ſur le bord du foſſé, noſtre batterie preſte à faire, & toutes choſes preparées pour vuider & paſſer le foſſé qui eſt grand & plein d'eau, ayans deſia oſté à coups de canon partie de leurs deffenſes, ſur quoy l'on commença

à parlementer, & sommes tombez d'accord, que si entre cy & Ieudy prochain le Duc de Mayenne ou de Nemours ne vient faire leuer le siege, il me rendront la place. Ledit iour de Ieudy mondit Cousin le Mareschal de Biron a si bien exploité son costé qu'il s'est rendu maistre d'Evreux, & a reduit aussi plusieurs villes & lieux circonuoisins qui tenoient, & en la pluspart desquels y auoit garnison pour la Ligue. Apres auoir ainsi que dit est, asseuré la reddition de cette place, ie me suis resolu de faire vne course de ce costé-là auec des gens de cheual seulement. Et à cét effet ie parts ce matin, laissant icy le reste de mon armée sous la conduite de mon Cousin le Duc de Montpensier, esperant que mon voyage rapportera quelque chose de bon à l'aduancement de mes affaires. Le Legat est arriué à Paris sous l'escorte des forces du Duc de Lorraine, qui apres l'exploit susdit des Lansquenets, se sont allez rendre en Bourgongne; Nous verrons ce que sa venuë éclorra, qui ne sera tout ce que mes ennemis.....
s'il plaist à Dieu. Ie suis tres-marry de l'indisposition du sieur de Beauuoir, & pourvoiray au plûtost à le retirer, puisque le sejour de delà est si contraire à sa santé, vous luy communiquerez la presente, comme ie luy mande par vn mot que ie luy écris particulierement. Priant, &c. Du vingt-neufiéme Ianuier mil cinq cens nonante.

A M. DE L'ONGLEE.

MONSIEVR DE L'ONGLEE, vos lettres du vingt-huitiéme Octobre & douziéme Nouembre ont esté cause que i'ay laissé passer beaucoup de temps sans vous écrire, car selon ce que vous m'écriuez mesme par la derniere, ie pensois que vous n'auriez gueres tardé apres pour vous en reuenir. Mais estant depuis arriué vostre homme auec celle que vous m'auez écrite du vingtiéme dudit Nouembre, i'ay entendu la resolution que vous auez prise d'attendre sur ce mon commandement, ce que i'ay trouué bien à propos pour les raisons representées en vosdites lettres, depuis lesquelles i'ay encores receu celle du dixiéme Decembre, auec le duplicata d'vne du dix-septiéme Nouembre, toutes donnans témoignages par les aduis & contenus de vostre diligence & bon iugement à connoistre & découurir le cours des affaires & ses intentions de delà, specialement en ce qui me peut toucher, dont i'ay esté bien aise d'auoir eu si claire lumiere, encore que par coniecture i'en euſſe la mesme opinion. Or puisque par tel langage qui vous a esté tenu, il est apparent que vous n'y pourriez plus demeurer sans qu'il y allast de ma dignité & reputation, Ie vous enuoye la lettre cy enclose: pourtant le commandement ou permission que vous attendiez de moy pour vous en venir, fondé neantmoins sur l'instance que vous m'en auez faite pour le conformer à ce que

vous en auez dit à ceux auec leſquels vous auez tombé en ce propos, & pour vous donner moyen de vous deſengager de là; I'ay donné ordre de vous faire enuoyer ſix mille eſcus, que i'eſpete que vous ne tarderez longuement à receuoir apres la preſente, ou au moins aſſeurance de les pouuoir bien-toſt toucher, ce que voſtre homme attendra pour y tenir la main. Et cependant ie vous ay bien voulu aduertir afin que ſelon cette prouiſion vous puiſſiez diſpoſer vos affaires pour voſtre partement, & lors que vous ſerez par deça ie feray aduiſer à ce qui vous ſera deu de reſte pour vous en faire dreſſer le mieux qu'il ſera poſſible, ayant auſſi tres-bonne volonté de reconnoiſtre en autre choſe vos ſeruices ſelon que la commodité s'en pourra offrir, ſçachant que vous vous y eſtes porté ſi fidellement & vertueuſement que la raiſon & voſtre merite intercedent pour vous. Les dernieres que ie vous ay écrites ſont du Mans; apres la reddition de ladite ville en mon obeïſſance, Laual, Chaſteau-Gontier & Mayenne s'y ſont remis incontinent apres: depuis i'ay pris la ville & Chaſteau d'Alançon, encores qu'il y euſt dans ledit Chaſteau plus de trois cens hommes de guerre, qui ſe rendirent apres quelques coups de canon. En meſme temps le Chaſteau de Dompfront, qui eſt place forte, ſe trouua pour ſon ſeruice, le Capitaine ayant eſté tué auec ſept ou huit autres qui vouloient reſiſter. Apres Alançon, la ville & Chaſteau d'Argentan ſe rendirent à moy, où y auoit trois compagnies de gens

de

de pied : de là ie vins assieger Falaize qu'on estimoit de tres-difficile entrepriſe, tant pour la fortereſſe du Chaſteau tenu pour le meilleur de la baſſe Normandie apres Caën, que parce que le Comte de Briſſac eſtoit dedans auec le Cheualier Picart qui y auoit la pluſpart de ſon Regiment, & accompagné auſſi de nombre d'autres Gentils-hommes & Capitaines : toutefois la batterie y fut faite ſi à propos, & nos gens s'y porterent ſi vaillamment, qu'en moins de demy heure la Ville & le Chaſteau furent gaignez par force. Ledit Comte & tout ce qui peût échapper s'étans ſauuez dans vn donjon dudit Chaſteau, d'où ils enuoyerent incontinent vers moy pour ſe rendre, à quoy ie ne les voulus receuoir qu'à ma diſcretion, excepté que i'accorday de retenir ledit Comte auec les autres principaux iuſques au nombre de quinze priſonniers de guerre. De là ie vins aſſieger Lizieux, tres-bonne place, où y auoit prés de mille hommes de guerre; toutefois l'exemple de Falaize en facilita la reddition, qui fut faite le cinquiéme iour apres mon arriuée. En meſme temps vne intelligence qui auoit eſté dreſſée ſur Verneüil au Perche, fut heureuſement executée par mon Couſin le Comte de Soiſſons que i'y auois enuoyé exprés. Au partir de Lizieux i'enuoyay mon Couſin le Mareſchal de Biron vers Evreux, & pris mon chemin en ce lieu auec mon armée, Ponteau de mer qui eſtoit à coſté, & où y auoit nombre de gens de guerre, ſe rendit ſans eſtre battu: cette place s'eſt trouuée meilleur qu'on

ne me l'auoit figurée, & tres-bien fournie d'artillerie, munitions & gens de guerre, y eſtant Gouuerneur le Commandeur de Grillon, & encores qu'en trois ou quatre iours ils ayent tiré de ſix à ſept cens coups de canon, auec infinies harquebuſades & mouſquetades; ſi eſt-ce que ſans perte, que de bien peu d'hommes nous eſtions deſia logez iuſques ſur le bord de leur foſſé qui eſt bon & plein d'eau, mais apres que nous euſmes tiré quelques coups aux deffenſes, noſtre batterie eſtant preſte à faire pour le lendemain, il ſe commença quelque parlement, qui s'eſt terminé en vne compoſition de me rendre ladite place, ſi dans quatre iours, dont les deux ſont deſia expirez, l'on ne me faiſoit leuer le ſiege: ce n'eſt pas qu'ils en euſſent eſperance, mais parce que ledit Commandeur auoit enuoyé aduertir le Duc de Mayenne, il a voulu auoir encore cét aduantage qu'il luy a donné loiſir d'y venir. Ledit Mareſchal de Biron de ſon coſté s'eſt rendu maiſtre d'Evreux, & y a pluſieurs autres lieux voiſins qui ſe ſont auſſi declarez pour mon ſeruice. Ie parts ce matin auec vne troupe de caualerie pour aller vers ledit Evreux, eſperant y faire encore quelque choſe de bon, & laiſſe icy mon Couſin le Duc de Montpenſier à la conduite de mon armée pour acheuer ce qui reſte de ladite reddition, & apres s'acheminer là où ie penſe la ioindre dans peu de iours, qui eſt ſommairement ce qui ſe paſſe en mes affaires. Priant, &c. Du vingt-neufiéme Ianuier mil cinq cens nonante.

Aux sieurs des Estats vnis des Païs-bas.

Tres-chers & bons amis, &c.

Au Comte Maurice de Nassau.

Mon Cousin, &c.

A la Princesse d'Orange.

Mon Cousin, &c.

AV COMTE DE NANTEVIL.

MONSIEVR LE COMTE, I'ay vostre vertu & suffisance en telle consideration, que i'ay esté tres-aise que vostre intention se soit trouuée conforme à mon desir en la resolution que i'attendois de vous pour le regard de mon seruice, ainsi que ie l'ay connu, parce que le sieur Baradat qui est arriué vers moy depuis quatre iours seulement, m'a fait entendre de vostre part, qui m'a esté d'autant plus agreable que l'asseurance des paroles est confirmée par les effets que vous en auez desia rendus par delà, & que vous adjoustez de iour à autre. En quoy si vostre affection me donne contentement, ie ne loüe moins vostre bon iugement à preuoir & tascher de disposer les choses à ce qui peut apporter plus de facilité & force à mon établissement, lequel si vous auez interest de desirer, pour la part qui vous en touche, vous n'en auez moins d'occasion pour le bon & fauora

ble traittement que vous y pouuez eſperer de moy, & d'autant plus y adjouſtant le merite que de nouueau vous y pouuez acquerir, y portant ſa bonne main & le ſeruice que vous auez moyen de m'y rendre, vous aſſeurant que le fruit vous en ſera attribué ſi dignement de ma part, que vous aurez occaſion de vous en contenter, & n'y aura retardement qu'autant que l'incommodité du temps en apportera; car ma volonté y eſt dés cette heure diſpoſée tout ainſi que vous ſçauriez deſirer; & comme ceux qui ont la juſtice de leur coſté, quelque difficulté qui ſe rencontre en la pourſuite d'icelle, ſont conſolez de l'opinon d'en auoir bonne iſſuë, fondez ſur les promeſſes & aſſiſtance de celuy qui eſt le vray protecteur du droit. Auſſi combattant pour ma cauſe, vous aurez la meſme conſolation d'en eſperer auec raiſon vn bon & heureux ſuccez pour le public & pour voſtre particulier. Ie vous renuoyeray dans peu de iours ledit Baradat auec la confirmation du pouuoir que le feu Roy vous auoit donné pour la conduite de l'armée qui aura à venir de delà, & toutes autres depeſches qui ſeront neceſſaires ſur ce qu'il m'a rapporté de voſtre part. Cependant le ſieur de Freſnes Conſeiller en mon Conſeil d'Eſtat que i'auois il y a quelques mois enuoyé en Angleterre, auec charge de paſſer apres en Allemagne pour s'employer en mes affaires auec le ſieur de Sancy, m'ayant écrit de Londres qu'il eſpere partir à cét effet dans peu de iours. I'ay auiſay de vous écrire la preſente, que ie luy enuoye pour la vous faire tenir, afin

que s'il y arriue plûtoſt que ledit Baradat, vous ſoyez aduerty qu'il eſt venu ſeurement, & du contentement que i'ay receu de ſa depeſche, deſirant auſſi que vous ayez entiere communication de meſdites affaires, pour y aider de voſtre bon conſeil, conduite & credit, ſelon que vous connoiſtrez eſtre beſoin, comme ie vous en prie, & m'aſſeure que vous en prendrez volontiers la peine. I'entends pareillement que ce qui touche la leuée des forces que vous auez à conduire, ſoit principalement remis à voſtre diſcretion & iugement: Car ayant à y hazarder voſtre vie & honneur, vous auez plus d'intereſt que nul autre de trauailler pour la rendre la meilleure qu'il ſera poſſible, comme vous connoiſſez auſſi mieux ceux qui y peuuent eſtre plus propres. I'écris ſur le tout ma volonté auſdits ſieurs de Sancy & de Freſnes, leſquels ie m'aſſeure vous y defereront l'honneur & le lieu qui vous eſt deu, comme ils ſçauent eſtre mon intention. Ie ne doute auſſi que m'eſtans bons ſeruiteurs, comme ils ſont, & ledit ſieur de Sancy ayant eu la charge que vous ſçauez de meſdites affaires, vous n'en vſiez de façon qu'ils auront encore autant ou plus d'occaſion de faire volontiers ce qu'ils ont à faire en cela par mon commandement, qui ſera le moyen de former & nourrir vne bonne intelligence entre vous, comme il eſt neceſſaire pour la conduite & maniere de noſdites affaires. Le ſieur de Freſnes a auſſi le diſcours de tout ce que ie ſçaurois dire de nos nouuelles, dont il vous fera part. Priant Dieu, &c. Du

vingt-neufiéme Ianuier mil cinq cens nonante.

A M. DE BEAVVOIR.

MONSIEVR DE BEAVVOIR, attendant que ie vous faſſe plus ample depeſche ſur celles que m'ont apportées le ſieur de Buzenual & le Commiſſaire Baradat, ie vous diray qu'apres la compoſition faite pour la reddition d'Honfleur en mon obeïſſance, & auant que les ennemis en fuſſent ſortis, dont ie leur donnay terme de quatre iours, voyant que le Duc de Mayenne qui eſtoit logé dans la ville de Meulan au delà de la riuiere, & auoit auſſi vne partie de ſes forces & de ſon artillerie du coſté de deça preſſoit le fort, encore qu'il ſoit en Iſle, de façon qu'il couroit danger de ſe perdre s'il n'eſtoit ſecouru, ie me reſolus de partir auec ce que i'auois de caualerie & harquebuzerie à cheual tant ſeulement, pour venir ioindre ce qu'en auoient deſia mes Couſins le Comte de Soiſſons & Mareſchal de Biron à Verneüil & à Evreux, & m'approchant dudit Meulan eſſayer d'y mettre quelque rafraiſchiſſement pour leur donner moyen & courage de tenir bon iuſques à ce que ie peuſſe faire plus grand effort pour contraindre l'ennemy à leuer le ſiege, comme i'eſperois que i'en aurois le moyen dans peu de iours, ayant laiſſé mon Couſin le Duc de Montpenſier à la conduite du reſte de mon armée, pour apres que Honfleur auroit eſté remis en ſes mains, la faire marcher au

rendez-vous que ie luy donnay à Berteüil, & manday la Nobleſſe des Prouinces voiſines pour m'y venir trouuer en toute diligence. Mon voyage eut aſſez bon ſuccez, car apres auoir pris auec moy meſdits Couſins, auec les troupes deſquels ie me trouuay enuiron ſix cens bons cheuaux & de mil à douze cens harquebuſiers à cheual, ie m'aduançay à Evry prés Anet, en eſperance pour auoir eſté ma venuë aſſez ſoudaine & non attenduë de l'ennemy, que i'aurois moyen de faire quelque bon exploit ſur ceux qui eſtoient deça l'eau, mais l'aduis leur fut donné aſſez-toſt pour auoir loiſir de retirer tout à l'autre coſté. De ſorte que ie fis ietter quelques munitions dans le fort : Ce qu'ayant fait ie quittay le logis d'Evry & m'en allay à Berteüil attendre mes forces. L'ennemy prit cette occaſion de s'aduancer vers ledit Evry, ſe vantant que c'eſtoit pour me combattre, dont il ne ſe mit pas en grand deuoir, car voyant que i'eſtois délogé, il ſe contenta d'écrire & faire publier que ie m'enfuyois, & s'en retourna autour dudit Meulan, d'où pendant qu'il s'eſtoit éloigné ayant laiſſé des munitions à Freſnes, gardées par quelque nombre d'hommes, ceux du fort firent vne ſortie de ce coſté-là auec tel aduantage ..... , ... quatre ou cinq caques de poudre & tout plein d'autres choſes de l'equipage de l'artillerie. Ie n'eus eſté deux ou trois iours audit Berteüil qu'il m'arriua grand nombre de gens de cheual, & s'eſtant de l'autre coſté approché mondit Couſin le Duc de

Montpenſier auec le gros de ſon armée, ie la fis rendre dans Nonancourt, où ie m'acheminay auſſi, penſant y faire mon premier logis pour m'en retourner vers Meulan. Mais les habitans pleins de mauuaiſe volonté furent ſi aueuglez que de vouloir tenir bon, de ſorte qu'il fallut quelques heures à les forcer, comme il fut fait à leurs dépens, dont ayant laiſſé la charge à mondit Couſin, ie paſſay encores ledit iour auec la caualerie ſeulement, en nombre de plus de douze cens bons cheuaux iuſques à Evry, & le matin ie pourſuiuis mon chemin droit à Meulan, où l'on me donnoit opinion que ie trouuerois encore partie de l'armée de l'ennemy deça l'eau, parce qu'ils y auoient de l'artillerie, auec laquelle ils auoient battu le iour precedent vn portail par où l'on entre ſur le pont, & fait effort par vn aſſaut qu'ils y donnerent d'y entrer, où ils perdirent temps & beaucoup d'hommes, entre leſquels y auoit cinq ou ſix Capitaines, & penſoit-on que ne m'eſtimant pas ſi prés ie les pourrois ſurprendre auant qu'ils euſſent repaſſé la riuiere, toutefois ils y vſerent de telle diligence apres qu'ils furent repouſſez dudit aſſaut, que ie ne trouuay plus rien deça l'eau. I'entray le meſme iour dans ledit fort pour voir en quel eſtat tout y eſtoit : Et ſur la reſolution en laquelle ie vis ceux de dedans, & l'aſſeurance qu'ils me donnerent de pouuoir tenir iuſques à ſix ſemaines : Ie fis deſſein de venir attaquer quelques places du coſté de deça, eſperant que cela pourroit attirer l'ennemy au combat à quoy ie ne le pouuois contraindre s'il ne

passoit la riuiere, ou que i'aurois loisir de gaigner lesdites places sur luy; mais le iour mesme que ie partis ayant fait mon premier logis à Houdan, l'ennemy surprit sur le disner vn fort qui estoit au milieu du pont du costé de la Ville, où ne se trouua personne, ny garde, parce qu'il y auoit vne arche couppée qui empeschoit d'y venir, ce qui apporta tel estonnement au dedans du fort, que sans la diligence que ie fis d'y enuoyer des gens sur l'aduis qui m'en vint enuiron minuit, & d'y retourner le lendemain auec toute mon armée, la garnison estoit hors d'esperance de se pouuoir plus deffendre. Ie fus 3. ou 4. iours à essayer tous moyens de remedier à cét accident, & entr'autres choses, combien qu'il y eust des forces de l'ennemy dans Poissy pour garder ce passage, ie me deliberay de tenter de l'emporter sur luy, & enuoyay le Baron de Biron auec quelque nombre de gens de pied, où il fit si bien qu'il y entra par escalade, & ayant forcé quelque corps de garde où les ennemis firent teste, les contraignit, en demeurant plus de cinquante ou soixante morts sur la place d'abandonner la Ville, s'estans sauuez dans vn fort qu'ils auoient enuiron le milieu du pont, lequel ils gaignerent de viteſſe, & haussérent le pont leuis sur eux, estant l'arche coupée du costé des nostres, qui les empescha de poursuiure plus auant leur victoire. Le lendemain i'y fis amener quelques pieces d'artillerie & battre ledit fort; Le Duc de Mayenne en fit mettre aussi de l'autre costé du pont, dont il faisoit tirer sur nous, estant prés de là auec

partie de ſon armée : Toutefois apres que noſtre batterie eut ouuert deux tours qui faiſoient le front dudit fort, le pont leuis entre deux, nos gens ſe coulerent à cheuauchons par deſſus les garde-foux du pont, auec telle reſolution & courage, que les ennemis qui eſtoient dedans en nombre de plus de deux cens, les apperceurent entrer ; ils s'enfuïrent auec tel eſtonnement, que laiſſans leur maiſtre de Camp, nommé Conflans, qui y fut tué, qui ne ſe voulant retirer à vn autre fort au deuant duquel y auoit vne autre arche coupée, qu'il leur falloit paſſer par deſſus vne échelle, pluſieurs tomberent dans la riuiere & ſe noyerent, le ieune Sigoigne qui voulut auſſi tenir bon y fut fait priſonnier. Cela ayant eſté fait à la venuë dudit Duc de Mayenne, y eſtant auſſi le Duc d'Aumalle, lequel y fut vn peu bleſſé d'vne harquebuſade à la teſte, qui eſt toutefois à ce qu'on dit ſans danger: la nuit ils firent encores couper deux autres arches, pour m'oſter le moyen s'ils eſtoient contraints de me quitter le pont, de m'en ſeruir qu'auec beaucoup de peine & longueur: ce qui me fit reſoudre de n'y faire plus grand effort, & faire autre deſſein qui pourroit contraindre l'ennemy à leuer le ſiege, & à cét effet m'acheminay comme pour aller vers Paris, où déja dés que i'eſtois approché de Meulan, ſe voyoit beaucoup d'eſtonnement : mais eſtant ſur le chemin de Ville-Preux, où eſtoit mon logis ce iour-là, ie receus vne lettre du ſieur d'Alligre qui me mandoit auoir fait ſurprendre le Chaſteau de Roüen, y eſtant entré

cent ſoldats de ſa part, & me preſſoit d'y aller profiter de cette occaſion : auſſi-toſt ie tournay viſage, & fis reprendre à chacun le logis d'où il eſtoit party, ayant cependant depeſché quelques-vns pour aller en toute diligence ſe mettre dans ledit Chaſteau, & ne perdre aucun temps auec mon armée pour y pouuoir bien-toſt arriuer. L'ennemy qui auoit eu le meſme aduis me voyant acheminé, fit encore donner vn aſſaut à Meulan, lequel ne luy eſtant mieux ſuccedé que ſes precedens efforts, il fit mettre le feu à ſes barricades, & ayant entierement leué le ſiege, ſe mit auſſi de ſon coſté à marcher en toute diligence deuers Roüen: mais auant que i'arriuaſſe à Gaillon, la nouuelle me vint que ceux qui eſtoient entrez dans ledit Chaſteau eſtans inueſtis & battus de quelques pieces de la Ville, encore qu'il n'y euſt breſche dont gens de guerre euſſent deu s'eſtonner, ſe rendirent par compoſition, ce que i'ay plus grand regret qu'il ſoit aduenu, au moins auant que l'ennemy euſt eſté plus aduancé, & moy paſſé la riuiere, pour auoir perdu l'occaſion d'vne bataille, que mal-aiſément euſt-il pû éuiter. Et ne m'a auſſi la precipitation de ladite entrepriſe, faite mal à propos, me voyant ſi éloigné, apporté peu de preiudice en choſe plus ſeure, dont i'eſtois en eſperance. Or le ſiege ayant eſté leué de deuant Meulan, qui a eſté la principale cauſe de m'auoir tiré en ces quartiers, & la riuiere m'empeſchant de pouuoir venir au combat auec l'ennemy, i'eſſayeray à profiter de ma venuë en quelqu'autre choſe, dont

attendant ſujet de vous pouuoir dire dauantage; i'ay bien voulu vous aduertir de ce qui s'eſt paſſé iuſques icy. Priant Dieu, Monſieur, &c. Eſcrit à Gaillon le douziéme Fevrier mil cinq cens nonante.

ADDITION.

IE m'aſſeure tant de la bonne volonté de la Reine enuers moy, que nul autre ne receura cette nouuelle auec plus de joye & contentement qu'elle : auſſi vous diray-ie auec verité, que ie ſuis tant ialoux du ſien, que s'il ſe preſente iamais occaſion de luy en pouuoir rendre preuue, ie n'épargneray iamais aucune choſe qui ſoit en ma puiſſance. Vous luy ferez donc part de ce que ie vous écris, & aux ſieurs de ſon Conſeil, que ie ſçay auſſi qu'ils le receuront auec beaucoup de joye & plaiſir.

Au ſurplus tenant pour certain que la victoire qu'il a plû à Dieu me donner excitera dauantage le Roy d'Eſpagne à faire tout ce qu'il pourra pour entretenir les troubles en ce Royaume, & poſſible y voudroit entreprendre ouuertement ſur les imaginées pretentions de ſa fille. I'écris en Allemagne, afin qu'on ne laiſſe de pourſuiure le ſecours pour cette année, que i'ay donné charge de demander, & vous prie ſupplier ladite Dame d'en faire vne recherche bien expreſſe au ſieur Pallanicini : car ſans ledit ſecours, mes ennemis pourroient reprendre force & courage, & m'empeſcher le fruit que ie puis recueillir

de ladite victoire : Il me viendroit auſſi fort à propos, ſi ladite Dame donnoit quelque moyen aux Eſtats des Païs-bas, pour faire quelque entrepriſe de ce coſté-là, d'autant que cela empeſcheroit ceux de la Ligue d'en tirer nouueau ſecours, encores que ceux qui ſont échappez de la bataille n'encourageront pas les autres d'y venir. Par les dernieres lettres que i'ay d'Eſpagne, l'on me mande que l'armement qu'on y prepare eſt de ſoixante & quatre-vingts vaiſſeaux, qu'on y retenoit deſia les mariniers de toutes parts, dont ils en peuuent auoir, & qu'il ſe faiſoit leuée de trente enſeignes de gens de pied pour les enuoyer aux garniſons d'Italie, & en retirer ceux qui y ſont pour ſeruir en ladite armée. L'on me mande auſſi que le Duc de Parme auoit demandé & obtenu congé de ſe retirer ſous couleur de ſon indiſpoſition; l'on ſçaura bien-toſt s'il eſt vray ou non. C'eſt tout ce que vous en aurez de moy pour cette heure, priant, &c. Du quatorziéme Mars mil cinq cens nonante.

A M. DE SCHOMBERG.

MONSIEVR LE COMTE, Il nous eſt tombé en main des lettres écrites de Rome par le Commandeur de Diou qui y eſt pour la Ligue, deſquelles ie vous ay bien voulu enuoyer les copies, où vous verrez les beaux diſcours qu'il fait ſur la diſpoſition de cette Couronne, & l'intention de faire ſeruir tous les autres, au profit de celuy où il a ſon

affection & possible engagé sa parole. Vous verrez aussi combien licentieusement & presomptueusement il parle du Pape & de son naturel, ce que i'estime qu'il seroit bon de luy faire voire, & se pourroit faire par le moyen du sieur Rucelay, en luy enuoyant le double desdites copies, comme vous pouuez plus seurement & commodément faire voir là où vous estes qu'il ne feroit de deça; & ce faisant vous luy pourrez aussi mander qu'on fasse penetrer aux oreilles du Pape, que s'il doute du dechiffrement desdites lettres, il s'en peut éclaircir par l'vne des deux voyes, ou de se faire monstrer par ledit Commandeur ses minutes, où s'il disoit ne les auoir retenuës, de se faire porter son chiffre pour en faire perdre le doute: mais il ne luy faudroit donner loisir d'y rien changer, pouuant ledit sieur Rucelay asseurer qu'en ce dernier cas les originaux desdites lettres seront mis en telles mains que l'on voudra pour les déchiffrer sur ledit chiffre. Il y a aussi en icelles dequoy faire voir aux Princes d'Italie, iusques où le Duc de Sauoye éleue ses fantaisies, en quoy se manifestant la grandeur de son ambition, chacun d'eux a occasion & interest d'aider à luy en retrancher le progrez, comme estant dangereuse au repos publique de la Chrestienté. Vous en ferez principalement valoir le contenu enuers les Princes d'Allemagne, desquels ceux qui aiment le Duc de Lorraine y trouueront sujet pour luy faire connoistre qu'on s'est voulu aider de luy & de ses moyens à troubler l'Estat de ce Royaume

dont le mal seul luy demeuroit, le bien, quand il aduiendroit selon le souhait des Agens de ladite Ligue, estant desia voüé ailleurs. Il estoit bien à son aise, & eust mieux fait de s'y tenir, qu'en offensant vn Prince qui ne luy a iamais fait déplaisir, le mettre en necessité de luy en faire. Ie ne desire sa ruine, ny auoir rien du sien, & ne tiendra qu'à luy qu'il ne viue en repos pour mon regard, & auec asseurance de mon amitié, s'il me donne occasion de la luy promettre. Mais s'il en fait autrement, i'estime lesdits Princes si raisonnables, qu'ils ne le voudroient fauoriser ny deffendre en vne si mauuaise cause que celle où il seroit en mon endroit. Qui est ce que ie puis resoudre à ce que vous m'auez mandé touchant son particulier par sainte Germaine, lequel ie vous enuoyeray dans quelques iours, auec réponse aux autres poincts de sa depesche, n'ayant cependant voulu retarder cette-cy, qui estoit resoluë à son arriuée. Priant Dieu, &c. Du septiéme iour de Mars mil cinq cens nonante.

A MONSIEVR DE SANCY.

MONSIEVR DE SANCY, Incontinent apres la reception de vos dernieres lettres écrites de Mousaulgeon, ie vous en écriuis vne que i'enuoyay au sieur de Fresnes en Angleterre, d'où i'estimois son partement plus prompt qu'il n'a esté, & possible pourrez-vous receuoir la presente auant qu'il arriue vers vous, laquelle à cette occasion i'ay

fait accompagner du double de la susdite presente.

Et vous diray outre ce que vous verrez par icelle, que si à la reception de ladite presente vous n'auez encore fait acheminer les quatre mille Suisses, lesquels vous me mandez que vous allez leuer, ou que la leuée soit tellement aduancée, qu'il n'y ait plus moyen de la retarder sans leur donner mécontentement, ou à moy trop de dépense sans fruit: Ie seray bien aise qu'elle soit differée, & neantmoins retenuë pour la pouuoir promptement faire marcher, lors que ie verray l'occasion de m'en pouuoir mieux seruir: mais si la chose n'est plus entiere pour la pouuoir arrester en cét estat, il importe que i'en sois aduerty d'heure, afin de pouruoir à la reception & employ d'icelle leuée. Ie renuoye le sieur Baradat vers le sieur de Schomberg, Comte de Nanteüil, auquel il porte le pouuoir que ie luy ay donné pour commander le prochain secours que ie pourray auoir de ce costé-là, & luy écris particulierement sur tout ce qui est à negocier de ma part, tant pour ce regard que pour toutes autres choses concernans mon seruice, que ie desire estre traittées auec sa participation & aduis, ainsi que ie vous ay desia écrit, m'asseurant de sa fidelité, comme ie sçay que son credit & moyen peut estre grandement vtile. Quant audit secours, si l'on pouuoit tant faire par vne bonne intelligence de tous les Princes, que mes ennemis n'en peussent tirer dudit païs comme il faut que tous ensemble y taschent, ie me contenterois

d'auoir iuſques à quatre ou cinq mille cheuaux & huit ou dix mille Lanſquenets, faiſant neantmoins en ſorte, s'il eſt poſſible, que le reſte iuſques au nombre porté par voſtre inſtruction fuſt retenu & aſſeuré, pour le faire marcher promptement, aduenant que meſdits ennemis, ou ceux qui les fauoriſent en puiſſent obtenir, auquel cas i'ay beſoin pour ne décheoir de la proſperité que Dieu a donnée iuſques icy à mes affaires, d'eſtre le plus fort, & le premier armé. Pour le regard des Colonnels, ie trouue bon que l'élection en ſoit deferée aux Princes : & neantmoins ayant entendu que le Duc Cazimir y a deſia retenu place pour le Baron d'Oſne, & que pour la mauuaiſe ſatisfaction que les autres Princes ont dudit Baron ils s'en pourroient tenir offenſez, ie ſeray bien aiſe, ſi faire ſe peut, que l'occaſion leur en ſoit oſtée, mais il faut que ce ſoit auec telle dexterité que ledit Cazimir ne s'en puiſſe faſcher, afin qu'au lieu de l'auoir pour amy, comme il ſe monſtre, il ne ſe rende contraire au bien de mes affaires. Le principal & où giſt la grande difficulté, eſt le moyen de payer ladite leuée, qui ne peut ſortir de mes finances : car la reduction que i'ay faite ſous mon obeïſſance d'aucunes Prouinces & de pluſieurs Villes, ne me peut encore rapporter cette commodité pour la ruine & foule qu'elles ont receuë. Le ſieur de Freſnes m'a écrit qu'il deuoit bien toſt partir, & le ſieur Pallanicini quant & luy de la part de la Reine d'Angleterre auec deux cens mille francs, que, outre ce qu'elle m'a preſté

d'ailleurs, elle a accordé pour aider aux frais de ladite leuée, luy donnant auſſi charge de faire tous les bons offices qu'il pourra en faueur de mes affaires. Ie croy que les Princes qui ont deſia commencé à m'aider ne me voudront delaiſſer. Il y a Dieu mercy plus d'eſperance que iamais d'vne bonne & heureuſe iſſuë de meſdites affaires, moyennant ce nouuel ſecours, & de pouuoir rendre l'argent qu'ils m'auront preſté, l'obligation demeurant de l'amitié qu'ils m'auront témoignée, de laquelle ils n'auront iamais occaſion de ma part que d'eſperer vne bonne correſpondance par tous les effets qui ſeront en mon pouuoir. Vous eſtes aſſez inſtruit de tout ce qui ſe peut remonſtrer là deſſus pour les inciter à ne ſe laſſer du bien qu'ils ont commencé de faire pour la conſeruation de cette Couronne ſous mon authorité, laquelle il ne leur ſera peu de gloire ny de ſeureté à leurs Eſtats d'auoir ſouſtenuë contre ſes orages dont elle eſt à preſent aſſaillie & battuë. Ie m'aſſeure que ledit ſieur de Schomberg fera ce qu'il pourra pour les y échauffer, & veux auſſi croire que les offices de la Reine d'Angleterre y auront vne grande force. Le Roy d'Eſpagne a liberté de faire tout effort pour la ruine de cét Eſtat, & s'en peut moins attendre de la part du Pape. Cette conſpiration va plus loin, leſdits Princes le ſçauent aſſez, qui les doit autant plus émouuoir à s'efforcer de l'éteindre auant qu'elle faſſe plus grand progrez, conſiderans que ce qu'ils proteſteront pour maintenir cette Couronne entiere ſera

le fondement du plus fort boulcuart qu'ils ſçauroient baſtir pour tenir le mal loin de chez eux, & aſſeurer leur repos. S'ils peuuent eſtre diſpoſez à me ſecourir, comme la raiſon les y conuie, & que le preſt ſoit tel, qu'outre les frais & premiere monſtre de la leuée, il y ait dequoy acquitter ledit Comte de Schomberg de dix-huit mille eſcus qu'il doit aux Princes de Caubre, & ſubuenir de quelque ſomme à la dépenſe qu'il fait de là, en me faiſant ſeruïce, ie deſire qu'il en ſoit accommodé. A quoy vous tiendrez la main, s'il y a moyen de le pouuoir faire. I'ay eſté aduerty que leſdits Princes ne trouuent à propos de parler pour cette heure de la Ligue d'Eſtat, que ie vous auois donné charge de propoſer. Vous ſçauez que ce n'eſt la ſeule neceſſité de mes affaires qui m'y a fait penſer, comme aucuns pourroient eſtimer, & que ie n'ay en cela, & en tout le ſurplus de voſtre depeſche, fait que ſuiure la reſolution que le feu Roy en auoit priſe. Si vous voyez que cela ne doiue eſtre bien receu, le taire, ou en vſer autrement comme ils trouueront bon, ſera la ſeconde inſtruction que vous en aurez de moy. Ie vous ay accordé le don de ce que vous pouuez deuoir à ceux de qui la rebellion rend les biens confiſquez, quand ie pourray faire mieux pour vous, le contentement ne me ſera moindre de vous en gratifier, qu'il vous pourra eſtre de le receuoir. Ie me remets de nos nouuelles à ce que i'en écris audit ſieur de Schomberg, pour ne remplir le papier d'vne meſme choſe, qui ie m'aſſeure vous ſera

commune, comme ie desire que soient entre vous deux, & le sieur de Fresnes quand il sera arriué, toutes les deliberations de mesdites affaires, lesquelles estans conduites par cette bonne intelligence ie n'en pourray que bien esperer, ou auoir contentement, quelque succez qui en puisse aduenir; Et en cela ie m'asseure qne vous procederez de sorte enuers ledit sieur de Schomberg qui aura autant ou plus d'occasion d'auoir cette conference & communication agreable. I'ay entendu que vostre Secretaire vous a laissé, & s'est retiré vers le Duc de Mayenne, ayant porté quant & soy le chiffre que vous auez de moy, & celuy que vous laissastes au sieur de Sillery, dont ils se sont depuis seruis à faire quelques déchiffremens, qui est cause que ie vous en enuoye vn nouueau, & vn autre au sieur de Sillery. Vous m'aduertirez si vous l'auez receu, afin d'en faire vser quand ie sçauray qu'il sera en vos mains. Ie prie Dieu, &c. Du 7. Mars mil cinq cens nonante.

ADDITION.

VOVS vous seruez de cette occasion enuers les Princes, d'vn costé pour leur faire conceuoir l'aduancement qu'elle donne à mon establissement, & d'autre part que les mesmes instrumens qui ont basty & entretenu les troubles de ce Royaume, leurs mauuaises volontez s'échaufferont encore dauantage à faire ce qu'ils pourront. Tellement que pour recueillir & asseurer l'entier fruit de cette

victoire, leur bon secours ne m'est moins necessaire qu'auparauant, dont à cette cause vous leur ferez la plus viue instance que vous pourrez selon la resolution que vous en prendrez ensemblement auec le Comte de Nanteüil, auquel, d'autant que i'écris sur ce particulierement, ie ne vous en feray redire, m'asseurant que le tout se conduira entre vous, où ie comprens le sieur de Fresnes, auec la bonne intelligence que i'y desire, comme vous sçauez que le bien de mon seruice le requiert.

AVX VILLES IMPERIALES.

TRES-CHERS ET BONS AMIS, Vous aurez assez entendu en quel estat & trouble le feu Roy dernier decedé nostre tres-honoré Seigneur & frere, nous auoit laissé cette Couronne lors de son deceds, au moyen de la rebellion qui auoit esté susciteé, & meuë contre luy, laquelle ayant encore depuis continué, nous auons esté contraints en constituer le remede en la seule force de nos armes, le moyen de la douceur dont nous auons fait essay, n'ayant pû rompre l'obstination de la plus part de ceux qui ont encouru ce crime à nostre tres-grand regret : & a en cela nostre labeur esté accompagné de telle grace & benediction de Dieu, que nous auons desia purgé aucunes de nos Prouinces des armées ennemies par la reduction qu'auons faite sous nostre obeïssance des Villes d'icelles ; les vnes qui ont trop voulu resister, ayant receu le

chaſtiment de leur temerité; les autres mieux conſeillées experimenté noſtre clemence qui a touſiours à tous eſté propoſée la premiere. Mais le mal eſtant fomenté d'ailleurs par l'ambition de ceux qui deſirent à la ruine de leurs voiſins eſtendre leur domination par tout : Nous auons beſoin pour empeſcher leurs mauuais deſſeins & paruenir à l'entier reſtabliſſement de noſtre authorité en ce Royaume, d'eſtre renforcez d'vn bon & puiſſant ſecours de gens de guerre eſtrangers, tant de cheual que de pied, & de recourir à nos bons amis affectionnez & intereſſez à la conſeruation de cette Couronne, pour eſtre aidée de quelque preſt de deniers à fournir à la dépenſe qu'il nous conuiendra faire à la leuée & entretenement de ce renfort. A la charge de rembourſer ceux qui nous feront ce plaiſir le plûtoſt qu'il nous ſera poſſible. Entre leſquels nous promettant ce bon office de voſtre part, ſçachant la bonne volonté que vous auez touſiours portée à cette Couronne, & celle qu'en autres occaſions vous auez témoignée enuers nous particulierement: Nous auons eſtimé pouuoir prendre cette confiance de vous requerir & prier nous vouloir aſſiſter en cette neceſſité pour vn ſi bon effet, & qui ne regarde ſeulement cét Eſtat, mais auſſi tous autres, auſquels la conuoitiſe de ceux qui ſouſtiennent cette guerre contre moy, ne voudroit non plus pardonner, de telle ſomme que voſtre commodité pourra porter, ayant donné charge de faire cette office en noſtre nom à nos amez & feaux Conſeillers

en noſtre Conſeil d'Eſtat, les ſieurs de Sancy & de Freſnes, auec pouuoir de vous paſſer toutes obligations & aſſeurances neceſſaires pour voſtre rembourſement. A cette cauſe nous vous prions leur preſter en cela ou à l'vn d'eux, la meſme foy & creance que voudriez faire à noſtre propre perſonne, vous aſſeurant que nous faiſant le plaiſir que nous attendons de vous en cét endroit, nous le reconnoiſtrons à iamais ſi auant que vous aurez occaſion de vous loüer de noſtre amitié. Sur ce nous prions Dieu, &c. Du ſeptiéme iour de Mars mil cinq cens nonante.

En a eſté expedié ſix ſemblables pour diſtribuer aux villes Imperiales.

A MONSIEVR LE COMTE DE SCHOMBERG.

MONSIEVR LE COMTE, Incontinent apres l'arriuée du ſieur de Baradat ie vous écriuis vne lettre pour vous donner aduis de ſa venuë, & du grand contentement que i'auois de ce qu'il m'auoit apporté de voſtre part, ayant enuoyé ladite lettre au ſieur de Freſnes en Angleterre, lequel ſelon ce qu'il m'auoit mandé i'eſtimois deuoir partir de iour à autre pour paſſer en Allemagne, où ie l'auois ioint auec le ſieur de Sancy en la negociation qu'il y auoit à faire de ma part, ainſi que ie vous ay cy-deuant récrit. Mais parce que ledit ſieur Baradat que ie vous renuoye maintenant y pourra poſſible arriuer le

premier, i'ay aduisé de vous enuoyer encores par luy le double de madite lettre, & vous diray derechef que i'ay esté tres-aise de vous voir du tout resolu à embrasser mon seruice, comme outre ce que m'en auez mandé par vosdites lettres qu'il m'a renduës, il m'en a donné toute asseurance de bouche & les effets qu'en auez desia rendus par delà le témoignent euidemment, que i'ay entendu auec singulier plaisir, faisant tant d'estat de vostre vertu & bon iugement que vous estes de ceux des seruiteurs du feu Roy Monsieur mon frere, que i'ay estimé de plus de merite, sur qui i'ay premier ietté les yeux & l'affection pour vous retenir à mon seruice, en mesme rang & honneur que vous auiez prés de luy, quand ie serois certain de vostre volonté, que i'ay eu tres-agreable estre en cela conforme à la mienne, & pouuez desormais viure en mesme confiance pour ce regard, comme ie l'ay entiere de vostre prud'hommie & deuotion à mondit seruice, où vous tiendrez toûjours le lieu & receurez le traittement qui est deu à vostre merite & prudence.

Et pour répondre à ce que ledit Baradat m'a exposé de vostre part, ie vous diray que vous ne pouuiez prendre moyen en mes affaires plus à mon gré que de commencer comme vous auez fait à procurer de tirer la declaration de l'Empereur que vous auez mise en auant, car ie sçay que cela importe beaucoup pour ouurir le chemin à d'autres Princes où ils font difficulté d'entrer s'ils n'y sont conduit par cette exemple, qui me fait

vous

vous prier de faire en cela tout l'effort que vous pourrez, meſme pour en faire viuement embraſſer la pourſuite par mon Couſin l'Electeur de Saxe, duquel cette office ſera mieux ſeant, que recherché de ma part. Car outre que le refus, s'il ne le faiſoit, nous mettroit en guerre ouuerte, que ie veux éuiter pour le reſpect de la dignité qu'il tient, il luy peut remonſtrer que luy eſtant intime & comme le plus grand Prince de l'Empire, des choſes qui ne ſeroient ſi bien receuës, dites en mon nom, parce qu'on l'imputeroit à mon fait particulier, au lieu qu'il les luy peut repreſenter comme conuenables au lieu qu'il tient, & qui regardent le bien de l'Empire. Et pour y ſeruir d'inſtruction que vous pouuez accommoder au langage qu'il aura à luy faire tenir ſelon que vous aduiſerez; ie vous diray qu'eſtimant en affaires qui paſſent, & qui ſont enfin pour remplir toute la Chreſtienté d'vne dangereuſe guerre, il deuſt comme y tenant le premier lieu & luy appartenant, de mouuoir & embraſſer les vrais moyens de couper chemin à tant de mal; i'auois deliberé d'enuoyer vers luy quelque perſonnage de qualité, tant pour contracter vne ferme amitié auec luy & le S. Empire, que pour le requerir de mettre en auant la celebration d'vn Concile pour reduire tant de diuerſitez de ſectes & d'opinions gliſſées en la Religion, & qui menacent l'Egliſe de Dieu d'vne entiere diſſipation, en vne meſme foy & creance, choſe que l'exemple des Empereurs paſſez luy monſtre eſtre de ſon honneur & de-

uoir,& en laquelle tous les Potentats & Princes qui desirent voir la Chrestienté en paix, se ioindroient auec luy : de sorte que ceux qui meus de leur interest & ambition particuliere ou autre affection, le voudroient empescher, ne le pourroient faire, qui luy seroit la plus grande gloire & le plus solide affermissement de sa dignité qui luy sçauroit arriuer. Mais comme il fait difficulté de me reconnoistre en la qualité où il a plû à Dieu me constituer, i'ay esté receu de faire l'office susdit en son endroit ; trouuant neantmoins estrange qu'au lieu de rendre les effets de sa dignité communs & égaux à tous les Princes pour estre également aimé & respecté d'vn chacun, il veüille faire perdre le lustre en les reduisant & accommodant aux passions des vns, au desaduantage des autres, comme en mon fait il se monstra trop partial, faisant ce preiudice au Sceptre qu'il tient, & au lieu d'estre l'exemple des autres, il se regle par l'exemple d'autruy; dont encore non content, i'ay aduis d'Italie qu'il se monstre si affectionné à seconder les mauuaises pratiques des Espagnols en ce Royaume, que de vouloir détourner les autres Princes d'Allemagne de m'assister, leur voulant, sans toutefois aucune apparence, faire peur de la descente du Turc en Hongrie, pour les persuader sous ce pretexte de ne laisser venir leurs subjets à mon seruice. Le Roy d'Espagne pour mieux le gaigner le remet en esperance du mariage de sa fille, & ne laisse pas d'en donner quelque opinion au Duc de Lorraine pour son fils, & à

ceux de la Ligue pour l'vn des Princes de mon Sang, tout cela tendant à se seruir d'eux pour troubler cét Estat ; en quoy ne sera possible mal à propos de faire ouurir les yeux audit Empereur, & luy faire connoistre le peu d'asseurance qu'il peut prendre des promesses qu'il luy fait, puis qu'en mesme temps il se sert d'vn mesme sujet en diuers endroits. Ie vous prie d'en remonstrer ausdits Princes ce que vous en iugerez conuenir au bien de nos affaires, afin que connoissans de quel esprit l'Empereur est pousse, ils y apportent le remede & contre-poids qu'ils iugeront estre necessaire pour le ramener des conseils & artifices Espagnols à ce qui est plus conuenable au repos vniuersel. A quoy seruira beaucoup l'Vnion que vous poursuiuez de l'Archeuesque de Majence auec les trois Electeurs lais, car estans quatre d'vne mesme volonté & intelligence, & y en ayant mesme vn Ecclesiastique, il sera mal-aisé que les affaires prennent autre resolution que celle qu'ils voudront. Ie loüe aussi grandement vostre bonne intention & sage conception de vouloir persuader aux Princes Ecclesiastiques qu'ils poursuiuent à Rome la condamnation de la memoire du meurtrier du feu Roy, chose à la verité qui regarde tous les Princes generalement : Car si tels actes ont pour loyer gloire & loüange, au lieu de les punir seuerement comme ils meritent, ce sera engendrer des confrairies & estudes d'assassins de Princes, dont à peine aucun pourra garantir sa vie. Il me reste à parler du secours que i'ay besoin

d'obtenir pour cette année. En quoy i'ay suiuy la mesme deliberation du feu Roy de le demander, de huit mille Reistres, & douze mille Lansquenets: toutefois si l'on pouuoit lier les Princes Catholiques, tant Ecclesiastiques qu'autres, d'vne si bonne intelligence auec les autres comme vous taschez de faire, que mes ennemis n'eussent aucunes forces de ce costé-là, ie me contenterois d'auoir quatre ou cinq mille cheuaux, & huit ou dix mille Lansquenets, & partant il se faudra conduire & regler selon qu'on verra & sçaura sur les lieux lesdits ennemis en pouuoir esperer : Car s'ils en peuuent tirer des hommes, ie desire s'il est possible, estre le premier & le plus fort; & encore que du commencement ils n'en puissent obtenir, qu'en ce cas vous vous reduisiez au moindre nombre susdit; si est-ce que ie voudrois bien, si faire se peut, que le reste iusques au premier nombre, fust retenu pour le faire marcher, auant que lesdits ennemis sous leur nom ou d'autres trouuassent moyen d'en auoir: Mais la difficulté consiste à auoir dequoy les payer, qui ne peut prouenir de mes moyens. Car encores que i'aye par la grace de Dieu desia reduit quelques Prouinces presque entiere sous mon obeïssance; toutefois elles demeurent si ruinées de l'oppression que ceux de la Ligue y ont faite, & du dommage qu'elles ont aussi receu de mon armée, qu'il ne s'en peut encore rien tirer, & s'il y reste quelque chose, les garnisons qu'il m'y faut entretenir mangent tout. Au moyen dequoy i'ay besoin que lesdits Princes m'aident, non seulement

de leurs hommes, mais auſſi de leurs bourſes, comme ils ont deſia commencé. Eſperant que Dieu me fera la grace d'employer ſi à propos l'aſſiſtance qu'ils m'y feront qu'ils n'y perdront rien, & que l'obligation qu'ils auront par ce moyen acquiſe ſur moy d'vne aſſeurée amitié ne leur demeurera inutile. La Reine d'Angleterre m'a cy-deuant preſté deux cens mille eſcus argent comptant, & de nouueau cinquante mille eſcus; outre ſoixante milliers de poudre & trois mille boulets, m'ayant auſſi ſecouru de quatre mille hommes, payez pour quelque temps, & d'infinies autres commoditez pendant mon ſejour à Dieppe. Et neantmoins le ſieur de Freſnes m'écrit qu'elle enuoye maintenant quant & luy en Allemagne le ſieur Pallanici auec deux cens mille francs pour aider aux frais de ladite leuée, & charge de fauoriſer de ſa part mes affaires de ce coſté-là de tout ce qu'elle pourra. Ie croy que leſdits Princes me portent tant de bonne volonté, & deſirent tant la conſeruation de cette Couronnne, qu'ils ne me voudront abandonner à my-chemin de la proſperité que Dieu m'a deſia donnée, & que ie ne douterois de pouuoir de moy-meſme conduire à heureuſe fin, ſi les moyens du Pape & d'Eſpagne ne m'empeſchoient plus que les forces de mes ſubjets rebelles. Mais eſtant le Roy d'Eſpagne reſolu de ne rien épargner pour la ruine de cét Eſtat, comme i'en ſuis bien aduerty, mes amis doiuent d'autant plus s'éuertuer à la ſouſtenir, qu'ils portent vne iuſte cauſe contre vne tyrannique

ambition, & que l'euenement regarde eux & leurs Eſtats, enſemble tous les autres de la Chreſtienté que la conuoitiſe Eſpagnole a deſia deuorez d'eſperance. Ie vous prie Monſieur le Comte d'employer voſtre ſecours à le leur bien faire gouſter ; & y apporter toutes les plus viues perſuaſions que vous pourrez pour leur faire viuement embraſſer ma deffenſe, qui eſt, quoy que maintenant lointaine la leur propre. Ie ſçay la bonne part & credit que vous auez enuers eux, & m'aſſeure tant de voſtre affection au bien de mes affaires, que vous n'y voudrez épargner ce qui pourra dependre de vous, entendant que la leuée ſe faiſant vous en ayez le commandement ainſi que ie vous ay cy-deuant écrit, & à cét effet ie vous enuoye le pouuoir ſemblable à celuy que vous auiez du feu Roy. Quant à la charge qu'il auoit donné au ſieur de Buſſy de Commiſſaire general, i'ay penſé qu'y eſtans les ſieurs de Sancy & de Freſnes auec vous il n'eſt beſoin d'y enuoyer autres perſonnes, & faudra que vous aduiſiez entre vous à ladite charge, ſoit que l'vn d'eux y puiſſe ſatisfaire, ou que vous choiſiſſiez d'vn commun aduis quelqu'autre pour le faire : Eſtant bien d'aduis pour le regard des Colonnels, que vous priez les Princes d'en faire élections, comme ledit Baradat m'a propoſé de voſtre part. Car outre qu'il eſt raiſonnable de leur deferer cét honneur ; ce ſecours eſtant dreſſé de leurs moyens, ceux qu'ils auront choiſi ſeront retenus en plus de deuoir par le compte qu'ils auront à leur rendre de leurs actions. I'ay en-

tendu que le Duc Cazimir y a desia pris place pour le Baron d'Osne, ie desirerois bien qu'on s'en peust décharger, parce qu'on m'a dit que les autres Princes ne le trouueront bon pour la mauuaise satisfaction qu'ils ont de luy; toutefois il se faut conduire en cela & en toute autre chose concernant ledit Duc Cazimir, de sorte qu'on ne l'irrite, d'autant que cela pourroit beaucoup nuire à mes affaires. Baradat m'a dit que les Princes mes amis voudroient tascher de ioindre à eux les autres, pour tous ensemble essayer de mettre ce Royaume en paix. Ie seray tres-aise que vous teniez la main à ce bon œuure, leur faisant connoistre que s'ils le peuuent faire ie leur en auray beaucoup d'obligation, & y donneray tel lieu à leurs bons conseils & aduis que merite l'affection & bonne volonté qu'ils me portent. Mais prenez aussi garde si l'on en met quelques moyens auant qu'ils puissent produire vne vraye reconciliation, & non nourrir la deffiance, comme on feroit si la seureté de mes subjets qui se sont déuoyez de leur deuoir, estoit fondée sur autres moyens que sur ma foy & parole, que ie tiens plus chere que ma propre vie. Aduisez aussi qu'en faisant connoistre que ie desire ladite reconciliation, l'esperance qu'en pourroient prendre lesdits Princes ne les face relascher de la volonté qu'ils auroient de me seruir. Car outre que l'issuë de cette proposition est incertaine, il n'y a moyen plus seur, ny plus certain de faire condescendre nosdits subjets à la raison, que de me voir en main dequoy

les y pouuoir ranger quand de bon gré ils ne le voudroient faire. I'auois penſé que le Duc de Lorraine feroit mieux ſon profit qu'il n'a fait du conſeil de ſes amis, dont il luy fuſt mieux aduenu & à ſes ſubjets, que de ſe broüiller auec moy, comme il a fait; i'en ſuis tres-marry, non tant pour doute que i'aye que Dieu ne m'en faſſe la raiſon, que pour l'amour de ceux qu'il n'a voulu croire, auec leſquels ie deſire auoir vne bonne amitié & intelligence, comme ils font demonſtration de le deſirer. Au demeurant l'vn des poincts de la charge que i'auois donnée au ſieur de Sancy eſtoit de propoſer & pourſuiure vne ligue d'Eſtat, qui n'a eſté que ſuiure le deſſein & reſolution que le feu Roy en auoit fait, & auec quoy il eſtoit ſur le poinct de le depeſcher lors que ſon deceds aduint. Auſſi l'exemple de celle que le Pape & le Roy d'Eſpagne ont de ſi long-temps taſché de baſtir, & que l'on dit eſtre faite entr'eux & le Duc de Sauoye, me ſembloit nous inſtruire à faire le ſemblable, non tant pour effet que ie ſçay ne reüſſir guere ſouuent ſelon le projet, que pour la reputation & pour encourager les Princes d'Italie qui n'oſent ſe declarer de ſe ioindre à nous, comme il y a de l'apparence qu'ils feroient pour l'Eſtat, quand par noſtre vnion ils verroient vn corps formé duquel ſe pouuoir appuyer. Toutefois i'entens que les ſuſdits Princes d'Allemagne ont d'autres raiſons qui ne leur font approuuer ce moyen: Si ainſi eſt, ie m'en arreſteray plûtoſt à ce qu'ils en trouueront bon qu'à toute autre opinion, & apres

leur auoit repreſenté que les conſiderations ſuſdites m'y auoient plûtoſt meu par vn bien commun que ma condition preſente, ie ſuis d'aduis qu'il n'en ſoit plus parlé, ſi le propos n'en eſt ouuert par eux-meſmes. Ie vous enuoye copie d'vne lettre du Legat, où vous verrez que tout ſon but ne tend qu'à allumer de plus en plus la diuiſion en ce Royaume, & me fermer la porte à toute eſperance d'aucun accommodement des affaires d'iceluy. Vous verrez auſſi la replique qui luy a eſté faite là deſſus de la part des Cardinaux & autres Eccleſiaſtiques mes ſeruiteurs, & ferez part de tout auſdits Princes, afin qu'ils connoiſſent tant plus clairement le beſoin qu'il y a d'eſtre pourueu de remede aux mauuaiſes intentions dudit Legat, qui ne ſont guidées que des inſtructions d'Eſpagne, & qu'il reçoit de iour à autre des Miniſtres dudit Roy, eſtans à Paris.

Pour voſtre particulier, ie ſuis marry n'auoir moyen de vous enuoyer de l'argent, tant pour vous acquiter des dix-huit mille eſcus que vous deuez aux Princes de Combre, que pour ſubuenir à voſtre dépenſe; ie m'aſſeure que conſiderant l'eſtat de mes affaires vous le prendrez pour excuſe legitime. Si le preſt qu'on pourra recouurer eſt tel qu'outre les frais de la leuée & premiere monſtre vous en puiſſiez tirer la commodité d'acquitter leſdits dix-huit mille eſcus, & prendre quelqu'autre ſomme pour voſtre dépenſe, ie ſuis content que vous en ſoyez ſecouru, ſinon aſſeurez-vous que des premiers moyens que ie

pourray auoir ie vous en feray accommoder. Ie vous ay accordé la confirmation de la reserue que le feu Roy vous auoit donnée pour vostre Chanoiné, & vous gratifieray toûjours tres-volontiers de toute autre chose qui sera en mon pouuoir. *Faut adjouster pour les nouuelles ce qui est écrit en vne lettre à Monsieur de Masse, commençant*, Le dernier exploit, &c. Du camp deuant Dreux le septiéme Mars mil cinq cens nonante.

A LVY-MESME.

MONSIEVR DE SCHOMBERG, comme ie me promets que vous continuerez enuers moy la mesme deuotion que vous auiez enuers le feu Roy, Monsieur mon frere, pour le seruice de cette Couronne, puis qu'il a plû à Dieu m'y appeller en son lieu, ie vous veux aussi bien asseurer que mon intention est vous y continuer l'estat & appointement de Colonnel qu'il vous y auoit donné, dont la presente vous seruira de confirmation de moy, attendant occasion de vous y employer, & s'il vous est deu quelque chose de vostredit appointement, ou pension, i'entends aussi que vous en soyez satisfait. A quoy ie feray pourueoir le plûtost qu'il sera possible; cependant estant en lieu où vous pouuez aider le bien de mon seruice, ie vous prie d'y seconder le sieur Comte de Nanteüil vostre frere, de vostre bon credit, & assister aussi mes autres seruiteurs qui sont par delà és affaires qu'ils y ont à traitter, de tout ce que vous

pourrez, croyant que les bons offices que vous y ferez ne tiendront peu de lieu en la connoissance de vos merites que vous pouuez esperer de ma part. Sur ce ie prie Dieu, &c. Du camp deuant Dreux le septiéme Mars mil cinq cens nonante.

ADDITION.

VOVS ferez part de la presente aux Princes que vous connoissez, d'aimer & fauoriser la prosperité de mes affaires, pour les rendre participans du plaisir qui suit vn bonheur aduenu aux choses où l'on a donné son cœur & son affection, dont le contentement est d'autant plus grand quand l'on sçait que la cause en est iuste, comme ie suis certain qu'ils sont assez éclairsis, que la mienne est fondée de tout droit & raison, & faisant cette office enuers eux, il est besoin que vous leur remonstriez par mesme moyen, qu'encores que cette victoire qu'il a plû à Dieu me donner, apporte vn grand ébranlement aux affaires de mes ennemis, toutefois elle me demeureroit comme inutile, si ie n'auois moyen d'en poursuiure le fruit : car les Chefs estans échappez, qui ont eu plus de soin de leur vie que de leur honneur, il ne faut douter qu'ils ne releuent les cœurs du peuple par belles esperances, pour tousiours le rendre plus obstiné, secondez des Prescheurs, qui abusent tant de leur ministere que de l'accommoder aux volontez & passions des Chefs, dont, comme la rebellion a pris source, elle en est

encore nourrie & fomentée ; tellement que le peuple trompé par ces gens là, auſquels il a creance, il ne peut eſtre induit à receuoir la clemence & douceur que ie luy offre tous les iours, que par la terreur de la force. D'autre part le Roy d'Eſpagne s'eſtant propoſé la ruine de cette Couronne, pour la grandeur de la ſienne, & n'en pouuant eſperer meilleur moyen, que de fortifier les troubles en ce Royaume, il eſt certain qu'il contribuëra tout ce qu'il pourra pour empeſcher qu'ils ne ſoient aſſoupis. I'ay de nouueau aduis d'Eſpagne, qu'il y eſt tout reſolu, & qu'il fait ce qu'il peut pour y échauffer dauantage le Pape, qui, à ſon gré, ne s'y monſtre ſi fauorable qu'il deſireroit, meſmes à fournir argent qu'il luy veut faire débourſer contre ce que porte ſon naturel. Et neantmoins il ſeroit enfin beaucoup à craindre qu'il s'y laiſſaſt aller, y interuenant auec l'inſtance dudit Roy, les perſuaſions du Cardinal Caëtan, duquel vous iugerez aſſez que l'on n'y peut attendre que tous mauuais offices par la copie que ie vous enuoye d'vne lettre qu'il écriuoit au Duc de Mayenne, trouuée non encore ouuerte, parmy d'autres papiers de ſes Secretaires, par laquelle il l'anime & preſſe de donner bataille, faiſant en cela plûtoſt office de ſeruiteur de Roy d'Eſpagne, que de Miniſtre du Pape, qui comme pere commun, & qui a intereſt à la conſeruation de cette Couronne, pour le bien de la Chreſtienté, y doit apporter tous moyens de paix : dequoy il en a donné quelque charge audit Cardinal, comme i'entens

qu'il a fait depuis que le ſieur de Luxembourg a parlé à luy ; ladite lettre fera connoiſtre qu'il eſt tres-mal ſeruy & obey en cét endroit. Or ne me pouuant promettre pour toutes conſiderations, ſinon que la victoire que Dieu m'a donnée les excitera encores dauantage à faire d'autant plus grand effort contre moy ; il eſt tres-neceſſaire que de ma part ie recherche tous moyens d'auoir dequoy empeſcher leurs mauuaiſes intentions, & pour cét effet ie vous prie encores plus inſtamment qu'auparauant, d'employer toute voſtre induſtrie & credit, pour obtenir deſdits Princes le ſecours & aſſiſtance, que deſia i'auois aduiſé de leur demander. A quoy ayant ſi bonne volonté enuers moy, qu'ils en font demonſtration, ils auront tant plus d'occaſion de ſe diſpoſer, que ce bon commencement, dont Dieu a beny mes affaires, eſt comme vne eſperance certaine à ceux qui m'y auront aidé d'en cueillir le fruit qu'ils peuuent deſirer, tant de leur rembourſement, que du ſupport de cette Couronne à leur beſoin. Et ne faut oublier, outre ledit ſecours, de les prier faire tout ce qu'ils pourront pour empeſcher toutes leuées que l'on voudroit faire de ce coſté-là contre moy de quelque part que ce ſoit : & ſi vous eſtimez à propos de faire auſſi quelque office à cette fin de ma part enuers les Princes Catholiques & Eccleſiaſtiques, ſur l'occaſion de cette victoire; ie le remets à voſtre prudence, me ſemblant leur pouuoir là deſſus eſtre remonſtré, que la longueur & continuation de cette guerre pouuant apporter diuers acci-

dens & occasions d'entrepriſes, leurs Eſtats n'en ſeroient peut-eſtre à la fin exempts, & que le vray moyen de couper chemin à cét inconuenient eſt d'aſſeurer la tranquillité de ce Royaume, qui peut tenir celle de tous les autres Eſtats en égal contrepoids, qui conſiſte au contentement que chacun doit auoir de ce qui luy appartient, ſans entreprendre ſur autruy. Et ceux qui font le contraire, doiuent eſtre tenus & traittez comme ennemis du repos public. Que ſi tous les Princes de la Germanie conuiennent & demeurent bien reſolus en ce poinct, cela aidera à faire contenir ceux qui maintiennent la guerre en ce Royaume; la paix s'y eſtablira, & tous les autres Eſtats auront leur repos plus aſſeuré. Proteſtant que de ma part ie ne deſire que l'obeïſſance qui m'eſt deuë de mes ſubjets; voire toute la Chreſtienté en paix & repos, & viure auec tous les Princes en bonne amitié & intelligence pour le bien d'icelle. Vous auez par delà les ſieurs de Sancy & de Freſnes, ces offices ſe pourront departir entre vous, ſelon que vous en reſoudrez par enſemble, & faut auſſi que tout ſe conduiſe d'vn meſme accord & aduis auec le ſieur Pallaniciny Ambaſſadeur de la Reine d'Angleterre.

A MONSIEVR DE SILLERY.

MONSIEVR DE SILLERY, La derniere lettre que i'ay de vous, eſt celle du quatriéme Decembre, que m'apporta le Capitaine Creder, & la derniere que ie vous ay

écrite eſt de Honfleur du vingt-neufiéme Ianuier, de laquelle vous auez encore le double auec la preſente, ſe preſentant peu de commodité de vous faire ſçauoir de mes nouuelles ſi ſouuent que ie deſirerois, ioint que depuis la compoſition de la reddition de ladite place de Honfleur i'ay preſque touſiours eſté à cheual: car incontinent qu'elle fut faite & auant que les ennemis fuſſent ſortis, dont ie leur donnay terme de quatre iours, ie partis auec ce que i'auois de caualerie & harquebuſiers à cheual, pour venir vers Meulan, que le Duc de Mayenne tenoit aſſiegé de pluſieurs iours auparauant, & eſſayer d'y mettre quelque rafraiſchiſſement d'hommes & munitions, attendant qu'apres que le reſte de mon armée que i'auois laiſſé iuſques à ce que ladite compoſition fuſt effectuée, & d'autres forces que ie manday, ſpecialement des gens de cheual, dont i'eſtois peu accompagné, ſeroient arriuez, i'euſſe moyen de faire plus grande entrepriſe, mon premier deſſein ſucceda ſi heureuſement que le Duc de Mayenne qui tenoit les deux coſtez de la riuiere, me ſentant à ſept lieuës dudit Meulan, ſe retira de là l'eau. De ſorte que i'eus moyen de rafraiſchir ladite place, comme ie deſirois; ce qu'ayant fait, ie me retiray à Berteüil où i'auois donné le rendez-vous, & fut vſé de bonne diligence par les autres à m'y venir ioindre; que ledit Duc de Mayenne qui auoit publié que ie m'en eſtois fuy, me vit plûtoſt de retour qu'il ne penſoit, qui ne peut toutefois eſtre ſans qu'il en euſt aduis aſſez à temps pour retirer ce

qu'il auoit derechef fait passer de ses forces & artillerie deça la riuiere, ayant auparauant fait battre & assaillir le portail du bout du pont de deça, où ils furent repoussez auec perte de bon nombre d'hommes, mesmes de quelques Capitaines. Il tenoit encore le siege de l'autre costé, & auoit quelques compagnies dedans Poissy, outre la garde qu'il tenoit dedans le fort du pont, qui auoit vn pont leuis du costé de la ville; mais y ayant fait donner par escalade, elle fut emportée de force, & le pont gaigné iusques audit fort, lequel ie fis battre le lendemain, & prendre à la veuë dudit Duc de Mayenne qui estoit de l'autre costé auec quelques pieces dont il tiroit contre nous & partie de son armée, ayant nos soldats passé à cheuauchon sur les parapels du pont auec telle hardiesse, que de la seule veuë des premiers qui entrerent dans ledit fort, les ennemis qui y estoient en nombre de plus de deux cens, tournerent le dos auec telle precipitation, que n'ayant autre commodité de passer vne arche qu'ils auoient coupée, que par échelle, plusieurs tomberent en l'eau, & se noyerent: les nostres ne peurent aussi poursuiure plus outre lors à cause de ladite arche; & la nuit ensuiuant l'ennemy en fit encore couper deux autres, & se retrancha dans la terre au bout dudit pont, dont voyant à cette occasion ne pouuoir forcer le passage, qu'auec beaucoup de difficulté & longueur, ie pensay n'y auoir meilleur moyen de le contraindre à quitter du tout Meulan, qu'en faisant marcher mon armée vers Picardie, où

l'alarme en estoit desia bien chaude auec grand effroy; mais comme i'y estois acheminé, i'eus aduis que le sieur d'Allegre auoit fait suprendre le Chasteau de Roüen pour mon seruice, qui me fit incontinent rebrousser chemin pour y aller, tirant au pont de l'Arche pour y passer la riuiere. L'ennemy me voyant party fit encore vn essay, & donna l'assaut à Meulan du costé où il estoit, qui ne luy rapporta plus d'aduantage ny d'honneur, & que le premier qu'il auoit donné de l'autre costé, y ayant pareillement esté repoussé & perdu bon nombre de ses gens, cela fut la fin de son siege, lequel il leua lors du tout, sans y laisser personne, & marcha aussi vers Roüen: toutefois ceux qui s'estoient iettez dans ledit Chasteau par faute de resolution, ne nous donnerent loisir d'aller guere auant, s'estans rendus dés le second iour, à quoy i'ay beaucoup de regret, pour auoir perdu l'occasion d'vne bataille, que difficilement l'ennemy eust pû éuiter, s'il eust marché encore vn iour, & moy passé la riuiere; Dieu ne l'a ainsi voulu, il se faut contenter de ce qui luy plaist. I'ay sejourné deux iours à Gaillon, & m'en retourne vers Verneiiil, ayant pris mon chemin par Poissy, tenant pour l'ennemy, & qui neantmoins s'est rendu quelques heures apres mon arriuée sans faire tirer le canon, faits sages par l'exemple de Nonancourt, qui s'étant opiniastré comme ie passois par là pour retourner à Meulan, encore qu'il n'y eust dedans que les habitans, fut emporté & traitté comme ville prise par force. C'est ce que ie

vous diray pour cette heure de l'eſtat de mes affaires, en ſuitte de ce que vous verrez par ma precedente. I'ay fait bailler aſſignation, que i'eſtime ſera valable & prompte, de la ſomme de douze mille tant d'eſcus, pour les arrerages des intereſts de Soleurre, en attendant mieux, comme il ſe fera le plûtoſt qu'il ſera poſſible. Le ſieur de Sancy retournant en Allemagne, ainſi que ie luy ay ordonné pour pourſuiure la grande leuée, m'a écrit qu'il alloit paſſer en Suiſſe, pour en tirer quatre mille hommes, qu'il eſperoit faire rendre à ſaint Iean de Laune, dans vn mois, ayant comme ie croy pris cette reſolution au lieu des Lanſquenets, qu'il n'auoit pû emmener. En quoy ie ne puis que loüer ſon affection au bien de mes affaires; toutefois ladite leuée n'eſtoit deſia partie, ou en eſtat qu'on ne la puiſſe retarder ſans mécontentement, ou trop grand intereſt pour moy; ie ſeray bien aiſe, que vous le faſſiez differer, la faiſant ſeulement tenir preſte, s'il eſt poſſible, pour la faire venir lors que ie le vous manderay, car i'en ay encore aſſez pour cette heure, & ne me ſeroit que dépenſe & charge ſuperfluë, attendant la ſaiſon & l'occaſion de faire plus grand effort. I'entends auſſi au cas qu'il n'en vienne pour mes ennemis, car ſi vous voyez apparence qu'ils fuſſent pour en auoir bien-toſt, il ne ſeroit à propos de retarder ladite leuée, ains au contraire de l'accelerer en ſorte que ie ſois le premier renforcé de ce nouueau ſecours; ce que ie remets à voſtre prudence, de ménager, & conduire ſelon que vous con-

noiſtrez eſtre neceſſaire au bien de mon ſeruice. Priant Dieu, &c. Du camp deuant Dreux le ſeptiéme iour de Mars mil cinq cens nonante.

ADDITION.

IE m'aſſeure que vous ſçaurez bien faire valoir par de là l'heur dont il a plû à Dieu benir mes affaires en cette occaſion, & la bonté que i'ay vſé à ceux de la nation qui s'y ſont trouuez en l'armée des ennemis, leſquels eſtans demeurez dénuez de toutes autres forces, & auec l'honneur de ne s'eſtre point démarchez ny débandez, vous pouuez iuger s'il m'eſtoit aiſé de les faire tailler en pieces. Mais i'ay bien voulu donner cette grace aux Cantons qui ſont demeurez ferme en mon alliance, & à leurs Regimens qui ſont à mon ſeruice, afin que les autres receuans ce benefice à leur occaſion, reconnoiſſent d'autant plus combien leur importe de ſe maintenir en bonne paix, vnion & amitié auec eux, ſans ſe démembrer de l'alliance generale qu'ils ont auec cette Couronne, dont auſſi le peu d'heur qu'ils ont rencontré en cette bataille leur doit ſeruir d'aduertiſſement à l'aduenir de ce que peuuent attendre ceux qui violent la foy publique des alliances : & quand ces raiſons ceſſeroient, ils ſeroïent peu ſenſibles du tort que leur a fait celuy au ſeruice, duquel ils eſtoient, de les auoir ainſi abandonnez & laiſſez en proye, & peu ſoigneux de leur vie & honneur, s'ils ſe remettoient encore pour

luy en ſemblable hazard. Ie ne doute qu'on ne vous mette en auant pour toute raiſon le deffaut de payement. Le moyen de les en ſatisfaire dépend de mon eſtabliſſement, s'ils aident à l'aduancer, ils ſeront en cela pour eux-meſmes, comme au contraire le ſecours qu'ils donneroient à mes ennemis les en reculeroit, ainſi qu'il eſt deſia aduenu par cy-deuant. C'eſt tout ce que ie vous diray pour cette heure. Du quatorziéme iour de Mars mil cinq cens nonante.

A MONSIEVR DE QVITTRY.

MONSIEVR DE QVITTRY, I'ay eſté bien aiſe d'entendre que vous ſoyez arriué aux troupes que le ſieur de Sancy a amené de la leuée qu'il auoit faite pour mon ſeruice, & que l'on ait profité de leur ſejour par delà aux occaſions & affaires que vous m'auez écrit en attendant mon commandement, qui a eſté tres à propos pour ſoulager ma ville de Langres, & l'incommodité qu'elle receuoit de l'occupation des lieux qui ont eſté repris. Mon Couſin le Mareſchal d'Aumont eſtoit acheminé pour aller de ce coſté-là, ſuiuant la reſolution que i'auois priſe auant voſtre partement, comme i'auois auſſi volonté de pourſuiure le voyage que vous ſçauez que i'auois entrepris d'vn autre coſté: mais ayant entendu que le Duc de Mayenne auoit pris la ville de Meulan, & preſſoit le fort en ſorte qu'il eſtoit en danger de ſe perdre s'il n'eſtoit ſecouru; ie me reſolus apres

la compoſition faite pour la reddition de la ville de Honfleur en mon obeïſſance de m'approcher de deça, auec ce que i'auois de cauallerie & harquebuſiers à cheual, pour donner rafraiſchiſſement & plus de courage à ceux dudit fort, attendant que le reſte de mon armée que i'auois laiſſez ſous la conduite de mon Couſin le Duc de Montpenſier, puiſſe ſe rendre prés de moy pour eſſayer de faire leuer le ſiege. Mon voyage eut ſi bon ſuccez que ledit Duc de Mayenne qui auoit deſia ſon armée departie és deux coſtez de la riuiere, ſçachant que i'eſtois arriué a Evry, prés Annet, à ſept lieuës dudit Meulan, retira ce qu'il auoit de ſes gens de deça la riuiere: de ſorte qu'il y eut moyen de ietter quelques munitions dans ledit fort, attendant mieux, & ceux de dedans eſtans ſortis ſur la retraite de l'ennemy en gaignerent quelque quantité des ſiennes, qu'ils eurent la commodité d'emmener quant & eux: mais eſtimant que l'occaſion dudit ſiege pour le faire entierement leuer, comme c'eſtoit mon intention, nous pourroit amener à quelque combat, i'auois écrit en pluſieurs endroits, meſmes aux Prouinces voiſines, afin d'eſtre renforcé, ſpecialement de cauallerie, dont i'eſtois lors peu accompagné, ayant entr'autre depeſché vers mon Couſin le Duc de Longueuille, le Capitaine Boiſſeau, auec lettres auſſi pour vous que ie luy ay donné charge de vous porter la part où vous ſerez, par leſquelles ie vous ay mandé d'amener les forces que vous conduiſez droit à Chaſteau-Thierry, & de là à Senlis,

eſperant que vous y pourrez arriuer à temps pour vous ioindre auec mondit Couſin,& tous enſemble me venir trouuer ſuiuant ce que ie luy ay écrit : & apres ledit rafraiſchiſſement donné audit fort de Meulan , ie m'en retournay iuſques à Berteüil attendre le reſte de mon armée qui arriua bien-toſt , & me vint auſſi en peu de iours ſi bon nombre de cauallerie,que ſans plus longue attente ie retournay vers Meulan , où depuis mon éloignement l'ennemy auoit remis le ſiege deça l'eau , & voulut forcer le premier portail qui couure le pont , par où l'on entra dans le fort , apres y auoir fait vne aſſez rude batterie : toutefois les aſſaillans furent brauement repouſſez, auec perte de grand nombre des meilleurs hommes qu'ils euſſent. Mon retour ne peût eſtre ſi ſoudain ny ſi ſecret , quelque diligence que ie fiſſe, que deſia tout ce qui eſtoit deça l'eau n'euſt repaſſé : Et parce que le ſiege continuoit de l'autre coſté , & que l'ennemy auoit ſurpris le premier fort qui eſtoit ſur le pont pour la mauuaiſe garde qui s'y trouua lors , à cauſe qu'il y auoit vne arche coupée au deuant,ne voulant laiſſer la place en danger ie fis prendre de force ſur l'ennemy la ville de Poiſſy , & forcer le pont iuſques aux deux ou trois drrnieres arches qu'ils auoient coupées, & au bout fait vn retranchement,où ils firent venir partie de leur armée & artillerie pour nous empeſcher de racouſtrer & paſſer ledit pont, de ſorte qu'il me falut reſoudre à autre deſſein pour leur faire leuer le ſiege, dont au meſme inſtant ſuruint vne nouuelle

occasion par la prise du Chasteau de Koüen, pour le recouurement duquel ils y firent acheminer leur armée apres auoir fait nouuel effort sur ladite place, où ils furent pareillement repoussez & bien battus, l'ayant entrepris, parce que sur l'aduis de ladite prise i'étois party le premier pour aller aussi au secours de ceux qui l'auoient executé : Mais le peu de resolution qu'ils ont eu à se deffendre ne m'a donné le loisir ny à l'armée de l'ennemy de passer guere auant, m'estant venu la nouuelle auant qu'arriuer en ce lieu, qu'ils s'estoient rendus. A quoy ie n'ay tant de regret pour la perte du Chasteau, comme pour auoir perdu l'occasion d'vne bataille que l'ennemy ne pouuoit éuiter, s'il eust marché outre, moy passé la riuiere. Dieu ne l'a ainsi voulu, il se faut contenter de ce qui luy plaist, & se resoudre à quelqu'autre chose : pour le moins mon voyage a produit le premier effet pour lequel ie l'ay entrepris, puisque ladite place demeure libre, où l'ennemy n'a pas si bien fait ses affaires à ce premier essay, qu'il y ait apparence qu'il y doiue ny puisse bien-tost retourner. Ie n'ay point changé ma resolution de vostre venuë vers moy auec lesdites forces que vous conduisez, ains desire que vous vous rendiez le plûtost que vous pourrez prés de mondit Cousin le Duc de Longueuille ; & au cas qu'il soit party, vous sçaurez de mes nouuelles & ce que vous aurez à faire auant que vous passiez Senlis, & pour l'esperance que i'ay de vous voir bien-tost, ie ne vous feray plus particuliere réponse aux au-

tres poincts contenus en vos lettres qui m'ont esté renduës par la Robiniere present porteur, remettant à y aduiser plus amplement lors que vous serez prés de moy. Priant Dieu, &c. Du camp deuant Dreux le septiéme iour de Mars mil cinq cens nonante.

A M. DE LVXEMBOVRG.

MON COVSIN, Le sieur de Maisse m'a fait entendre vostre arriuée & bonne reception à Venise, & aussi celle que vous auez euë, tant des autres Princes vers lesquels vous auez passé, que finalement du Pape, nonobstant toutes les trauerses & empeschemens qu'on s'est efforcé vous donner pour vous y faire refuser la porte. Ie loüe Dieu qui a voulu donner plus de lieu à la raison & à vostre merite & qualité, qu'aux artifices que l'on y a voulu mettre en obstacle, dont i'espere que la suite pourra aussi reüssir au bien de ce Royaume, pour le moins vous laisserez cette loüable mémoire à la posterité de n'auoir craint les dangers, ny épargné vostre peine pour y seruir en occasion si importante & de si grande consequence, les depesches dudit sieur de Maisse accusans vostre reception en tous les lieux susdits, sont arriuez en mesme temps, qui ont esté les premiers nouuelles que i'ay euës de vous depuis celles que le sieur de Sillery mon Ambassadeur en Suisse m'auoit données de vostredit passage audit païs, de sorte que pour la malice du temps i'en estois aucunement en peine, & ay esté tres-

tres-aise d'entendre que fussiez rendu par de là, mais ie le seray encore plus de vous voir de retour prés de moy en bonne santé, où vous pouuez estre asseuré que vous serez le tres-bien venu. I'écris audit sieur de Maisse bien amplement de mes nouuelles, & luy mande vous en faire part, qui me gardera de vous en rien dire par la presente. Priant Dieu, &c. Du septiéme Mars mil cinq cens nonante.

A Monsieur de Beau-jeu.

Monsieur, &c.

Au Comte de Ville-claire.

Monsieur le Comte, &c.

A Monsieur de Forsbicher.

Monsieur, &c.

A la Seigneurie de Venise.

Tres-chers & grands amis, &c.

A Monsieur le Duc de Ferrare.

Mon Cousin, &c.

A Monsieur le Duc de Mantouë.

Mon Cousin, &c.

A Monsieur le grand Duc.

Mon Cousin, &c.

A MONSIEVR DE MAISSE.

MONSIEVR DE MAISSE, I'ay receu il y a cinq ou six iours voſtre depeſche du vingt-quatriéme Ianuier, & encore depuis celle du dixiéme, contenant le ſommaire des precedentes que vous m'auez faites, deſquelles i'auois auſſi auparauant receu celle du quinziéme Decembre, toutes leſquelles portent vn ſi euident témoignage du grand & continuel deuoir que vous rendez pour mon ſeruice par delà, qu'il ne s'y peut rien deſirer dauantage de voſtre part, ny adjoûter au contentement que i'en ay, ſinon de le vous faire connoiſtre, pour la reconnoiſſance du merite que vous y acquerez, que vous pouuez croire ne vous ſera retardée par faute de bonne volonté de ma part. Et pour répondre particulierement au contenu de voſdites depeſches, ie vous diray en premier lieu que ie fus tres-aiſe d'entendre que mon Couſin le ſieur de Luxembourg eſtoit arriué ſeurement par delà, ayant auparauant demeuré aſſez longuement ſans auoir de ſes nouuelles, qui me tenoit aucunement en peine, veu la condition du temps, & que mes ennemis n'épargnent aucune ſorte de moyens pour trauerſer mes affaires.

I'ay auſſi trouué bon l'aduis que vous luy donnaſtes de commencer à expoſer ſa charge par ces ſieurs, qui a eſté fondé de tres-pertinente raiſon, comme auſſi le ſuccez l'a fait paroiſtre & reconnois auoir beaucoup d'obli-

gation auſdits ſieurs d'auoir par vne ſi grande demonſtration de leur bonne volonté en mon endroit fait ouuerture, & donné occaſion aux autres Princes qu'il a depuis veus, de faire le ſemblable comme vous me mandez qu'ils ont fait, dequoy i'ay eſté grandement ioyeux, & ne le ſuis moins de la bonne reception que i'ay auſſi entendu par voſtre derniere lettre luy auoir eſté faite par le Pape, & du langage qu'il luy a tenu. Car encore que cela produiſe autre effet, il ſeruira au moins à la veuë du monde pour diminuer la crainte de laquelle aucuns pourroient eſtre retenus à découurir leur affection en mon endroit, & rabatre quelque peu à mes ennemis de la grande confiãce qu'ils conſtituent & dont ils tiennent leur faction en eſperance de ſon appuy & ſupport. Et combien que le bon ſuccez qu'il a plû à Dieu donner iuſques icy à nos affaire ait ſeruy à cette bonne diſpoſition en laquelle il a trouué les choſes à Rome, ſi eſt-ce que i'en attribuë vne grande partie à l'exemple & aux bons offices qui ont procedé deſdits ſieurs, ce qui me rend encore d'autant plus leur obligé, & veux que leur faſſiez entendre ce que i'en reſſens en mon cœur, les remerciant de ma part le plus affectueuſement que vous pourrez de tous les bons offices qu'ils rendent en mes affaires, auec aſſeurance que vous leur donnerez que ie ne deſire plus la proſperité d'iceux, que de leur pouuoir témoigner que l'amitié qu'ils me portent ne tombe en cœur ingrat, & qu'ils trouueront en moy vne reciproque affection, l'en-

tretenir à iamais inuiolable entre nous. Ie depeschay voſtre Secretaire peu de iours apres qu'il fut arriué vers moy, & ie vous enuoyay par luy le double de ma precedente depeſche, que vous me mandez auoir eſté oſtée par chemin à celuy qui la portoit, & ſi ledit Secretaire a pû échapper vous auez auſſi eu par luy les lettres de creance enuers leſdits ſieurs qui vous eſtoient neceſſaires auec ma réponſe ſur ce que vous m'auiez fait entendre de la reſtriction qu'ils voudroient faire de voſtre aſſiſtance aux ceremonies & ſeruice de l'Egliſe, vous ayant mandé que ie ne voudrois en cela eſtre rien changé de la façon accouſtumée, pour eſtre choſe qui touche la dignité de cette Couronne, & non ma perſonne. Et neantmoins ie me ſuis remis à voſtre prudence de la manier de ſorte qu'il n'interuienne ſur cela aucune rupture s'il eſt poſſible, pour ne perdre l'occaſion des bons ſeruices que ie puis receuoir de voſtre demeure par delà. Ie vous ay auſſi enuoyé pouuoir pour retirer les bagues deſquelles vous m'auez écrit & les engager ailleurs, m'ayant eſté aſſeuré qu'outre le rembourſement de celuy qui les a, il s'en pourra encore tirer vne bonne ſomme de deniers, qui viendroit tres à propos pour ſubuenir à mes affaires, & en ce cas vous en pourriez prendre quelque ſomme pour voſtre entretenement, qui, quelque retardement qu'il y ait, ne vous ſera retenu, & voudrois auſſi qu'il en fuſt enuoyé vne bonne partie en Suiſſe pour eſtre diſtribuée par mon Ambaſſadeur, ſelon qu'il connoiſtroit eſtre à propos

pour mon seruice, lequel il a iusques icy dignement & vertueusement soustenu par sa dexterité, & la bonne estime en laquelle il y est; mais les pratiques & deniers d'Espagne en ébranlent plusieurs faute de moyens, de ma part, & fait perdre credit à ceux qui me demeurent encore affectionnez, & d'ailleurs ils sont tous ambitieux de leur profit. Neantmoins auec quelque peu d'argent contant & l'esperance de mieux, à mesure que Dieu m'en donnera les moyens, l'on y pourra conseruer encore fort bonne part pour mon seruice, qui me fait grandement desirer que vous puissiez faire quelque bon ménage desdites bagues pour donner quelque remede à mes affaires de ce costé-là: Car il m'est pour cette heure difficile d'y pouuoir subuenir d'ailleurs, dont vous pouuez iuger quel regret ie puis auoir, sçachant comme vous faites combien il importe au bien de ce Royaume & à tous ceux qui ont interest à la conseruation d'iceluy, de ne laisser perdre cette alliance. Et pour cette cause ie vous mandois aussi de voir, au cas que le moyen desdites bagues faillist, si ces Princes de delà me voudront accommoder de quelque argent pour aider à y soûtenir mesd. affaires. Ie vous ay pareillement fait entendre l'ordre que i'auois donné pour faire assaillir le Duc de Sauoye chez luy, depuis i'ay enuoyé le sieur d'Emery vers mon Cousin le Duc de Neuers pour en conferer auec luy, & sçauoir s'il y voudroit entendre, à quoy il l'a trouué tres-bien disposé, & m'a rapporté de sa part l'ordre & le moyen qu'il y faudroit

tenir ; mais le principal eſt d'auoir fonds aſſeuré iuſques à ſix cens mille eſcus, à raiſon de cinquante mille eſcus par mois, dont il deſireroit qu'il en fuſt fourny deux cens mille au commencement, & le reſte mois par mois, offrant pour faire connoiſtre qu'il s'y veut intereſſer à bon eſcient, qu'en luy payant par le Duc de Mantouë ſon nepueu cinquante mille eſcus qu'il luy doit, il les y employera les premiers. Et ſur ce m'a donné aduis de faire traitter auec les Princes de delà pour voir s'ils me voudront accommoder en preſt de la ſomme ſuſdite : car ſans en auoir aſſeurance il ne s'y voudroit embarquer. Partant ie vous prie de leur faire entendre & propoſer cette reſolution, & s'ils veulent qu'elle ſoit ſuiuie, il eſt beſoin y vſer de diligence, & qu'au plûtoſt nous ſçachions ce qu'ils en voudront faire, & où, & par quel moyen les deniers pourront eſtre touchez ſous l'obligation que vous leur paſſerez en mon nom de les en rembourſer, vous enuoyant des lettres de creance de moy enuers eux comme vous m'auez mandé eſtre neceſſaire, deſquelles vous vous ſeruirez tant à cét effet, qu'en toutes autres choſes que vous verrez toucher le bien de mondit ſeruice. Mais il faut que l'affaire ſuſdit ſoit traitté dextrement & ſecrettement, meſmes pour la perſonne de mondit Couſin le Duc de Neuers: Car ſi l'on peut tant faire qu'il ne ſoit découuert, ſon intention eſt, que ie trouue tres à propos de s'en aller aux bains pour ſa ſanté, & pour s'éloigner des troubles de ce Royaume, & eſtant là dreſ-

ſer les moyens de faire quelque bon coup, pourueu qu'il y euſt des forces preſtes pour paſſer incontinent vers luy, leſquelles on pourroit cependant dreſſer ſous autre couleur, tant en Dauphiné & Prouence, que du coſté de Geneue pour la guerre qui y eſt deſia; toutefois l'on ne peut mettre la main à faire leſdits preparatifs, qu'on ait premierement dequoy ſatisfaire aux frais qui depend principalement de ce que leſdits Princes voudront faire. Vous me mandez que ces Seigneurs ſont en peine du fait dudit Geneue, c'eſt auſſi choſe qui me trauaille grandement : car quelque eſtat que i'aye fait d'y enuoyer ſecours, ainſi que ie vous ay écrit, eſtant fondé ſur moyen incertain, & qui depend de la volonté en laquelle on aura trouué ceux du Languedoc, Prouence & Dauphiné d'y contribuer, ie ne ſçay bonnement qu'en eſperer, parce que leſdites Prouinces ſont d'ailleurs tellement chargées qu'il ne ſera aiſé leur perſuader à faire cét effort : mais ie n'ay pû prendre autre expedient que de les en rechercher; & d'autant que c'eſt vn des principaux moyens de trauailler ledit Duc, que de luy faire teſte de ce coſté-là, & qu'il importe à tous ceux auſquels ſon ambition eſt odieuſe & ſuſpecte, de luy empeſcher cette entrepriſe. Vous aduiſerez auſſi, ſoit auec ces Seigneurs ou auec eux & les autres Princes, s'ils voudroient paſſer ſi auant que de m'aider pareillement de quelqu'autre ſomme iuſques à quinze ou vingt mille eſcus par mois, durant quelque temps, qui ſeroit vne dépenſe

tres-vtile à l'effet qu'on desire, d'autant qu'elle seroit encore assistée de quelque secours de Cantons Protestans, qui constitueroit ledit Duc en autant plus grande difficulté & détroit. Ie sçay que lesdits Princes sont si prudens & clair-voyans, que d'eux-mesmes ils iugeront assez combien est necessaire faire effort en toutes façons d'étouffer le mal naissant de la conuoitise de ce voisin auant qu'il prenne accroissement, qui pourroit attirer plus grande suite, comme plusieurs suiuent plûtost le vent de la fortune que la raison. I'ay au demeurant veu ce que m'auez écrit des mauuais deportemens du sieur de Lencosme là où il est, lesquels ie n'ay trouué fort estranges de luy, qui auoit desia la reputation de n'auoir par le passé guere bien seruy son maistre, & est venu fort à propos que ses depesches soient tombées en vos mains, qu'il ne croyoit possible nettes de vice de perfidie dont il est entaché, puis qu'il vous en a confié l'adresse. Ie vous sçay aussi tres-bon gré du moyen que vous auez tenu pour le faire connoistre tel qu'il est, loüant qu'outre ce que vous en auez écrit au premier Bassa, vous y auez fait interuenir le témoignage de ces Seigneurs, lesquels vous en remercierez aussi en mon nom, & continuerez de faire tous les offices que pourrez pour faire perdre credit audit Lencosme, en attendant que i'y enuoye quelque personnage qui prenne la place de ma part : ce que ie feray au plûtost, & n'eusse tant tardé, si la nomination qui m'auoit esté faite de Petremol qui y a autrefois esté

nem'euſt fait perdre temps à l'attendre, qui neantmoins n'eſt à la fin venu pour l'incommodité de ſes affaires. I'ay receu la lettre que vous m'auez enuoyée du Comte de Villechiaire, & entendu par les voſtres l'affection que luy & autres monſtrent auoir à mon ſeruice : Ie luy fais vn mot de réponſe, que vous luy ferez tenir & l'entretiendrez, enſemble tous les autres qui me portent bonne volonté, en cette diſpoſition par tous les honneſtes moyens que vous pourrez. I'écris auſſi au ſieur Bragadin en réponſe d'vne que i'ay pareillement receuë de luy ; on me le dépeint pour homme qui ſçait le ſecret, à la recherche duquel pluſieurs ont conſommé leurs âges & moyens, & iuſques à me dire que ces Seigneurs en ont quelque creance, & m'aſſeure-t'on qu'il eſt plein de bonne volonté de me venir faire ſeruice. Si vous iugez à propos vous luy baillerez ma lettre, où bien ſans la luy bailler, il n'y aura point de mal de le diſpoſer à me venir trouuer, ce qu'il pourra commodement, auec l'occaſion du retour du ſieur de Luxembourg, s'il n'eſt déja repaſſé, non que ie croye ce qu'on dit de ſon ſçauoir ; mais eſtant bien reſolu, comme ie ſuis, de m'y laiſſer tromper, ie ne veux auſſi faire difficulté de le voir & ouïr.

Ie vous enuoye le double de la derniere lettre que ie vous ay écrite, où vous verrez ce qui eſtoit paſſé en mes affaires de deça depuis les precedentes. En continuation dequoy ie vous diray à preſent qu'apres la compoſition faite par la reddition de Honfleur en mon

obeïſſance, auant que les ennemis en fuſſent ſortis, dont ie leur donnay terme de quatre iours; ie me reſolus de m'approcher de deça auec ce que i'auois de caualerie & harquebuſiers à cheual, pour donner rafraiſchiſſement au fort de Meulan que le Duc de Mayenne tenoit aſſiegé, eſtant logé auec la plus grande partie de ſon armée dans la ville au delà de l'eau que les noſtres luy auoient quitté quelques iours auparauant, non toutefois ſans luy auoir fait couſter des hommes & de la munition, encore qu'elle ne fuſt tenable, & qu'ils n'euſſent commandement de la deffendre, & le reſte eſtoit logé deça l'eau, preſſant ledit fort, de ſorte que ſans vn prompt ſecours il eſtoit en danger de ſe perdre, qui me donna occaſion de m'aduancer, combien que ie n'euſſe que de cinq à ſix cens cheuaux, auec mille ou douze cens harquebuſiers à cheual; & que le bruit eſtoit, que l'ennemy auoit prés de trois mille cheuaux & douze mille hommes de pied; mon deſſein eſtant d'eſſayer auec ma petite troupe à faire ietter quelques hommes & munitions dans la place pour les encourager à tenir, & n'eſtoit ſans eſperance qu'arriuant à l'impourueu ſur ce qui eſtoit logé deça l'eau, ie pourrois faire quelque bon coup, attendant qu'apres l'arriuée du reſte de mon armée que i'auois laiſſée ſous la conduite de mon Couſin le Duc de Montpenſier, & d'autres forces que i'auois mandées, ſpecialement de caualerie, dont i'eſtois lors peu accompagné, ie peuſſe faire plus grand effort pour l'entiere déliurance de ladite place, mais

quelque diligence que ie fisse, ma venuë ne pût estre si secrette & accelerée, que desia tout ne fut retiré delà l'eau, auec telle precipitation; neantmoins que ceux du fort estans sortis prirent sur eux quelques caques de poudres & autres munitions, i'y en fis aussi ietter quelque quantité auec des hommes, m'estant cependant arresté à Eury, distant de sept lieuës dudit fort, d'où apres auoir fait ce que ie desirois pour lors, ie m'en retournay à Berteüil attendre mes forces, ausquelles i'y auois donné le rendez-vous, dont l'ennemy prit occasion d'approcher d'Evry auec la plusspart de son armée, & de faire incontinent publier qu'il m'en auoit fait fuir, mais la honte en retomba bien-tost sur luy, car la plusspart de mesdites forces s'estant renduës audit Berteüil trois ou quatre iours apres moy, ie retournay tout incontinent vers Meulan, prenant mon chemin par Nonancourt, dont les habitans ayans esté si temeraires de vouloir tenir contre moy, ils en receurent le chastiment qui aduient aux Villes prises par force. Pendant mon éloignement l'ennemy auoit encore remis le siege deça l'eau, & fait battre vn portail qui couure le bout du pont du mesme costé, où ayant esté donné l'assaut, ils furent repoussez auec pertes de bon nombre de leurs hommes, mesmes de quelques Capitaines, & me voyant reuenir, ils ne furent moins diligens que la premiere fois à retirer l'artillerie, & tout ce qui estoit du costé de deça: de sorte que ie ne pûs faire autre chose apres auoir esté dedans ledit fort, & reconnu

en quel eſtat il eſtoit, que de me loger le plus prés que ie pûs, & le deuxiéme iour ie fis conduire deux pieces dans iceluy, pour tirer dans le camp de l'ennemy, & voir s'il ſe voudroit reſoudre de venir de noſtre coſté pour donner la bataille, comme il auoit les paſſages à ſon commandement par Mante & Poiſſy, & voyant qu'il n'en faiſoit aucun ſemblant, i'enuoyay aſſaillir ledit Poiſſy, où il y auoit deux Regimens, & neantmoins il fut emporté de force par eſcalade, & pluſieurs des leurs tuez, le reſte ſe ſauua ſur le pont, au milieu duquel y auoit vn fort & vn pont leuis du coſté de la ville. Le iour ſuiuant i'y fis mener de l'artillerie, & battre ledit fort : l'ennemy amena auſſi de l'artillerie de ſon coſté, auec vne partie de ſon armée, les Ducs de Mayenne & d'Aumale y eſtans en perſonne, leſquels nonobſtant tout l'effort de leurdite artillerie, que Dieu ne permit faire grand effort contre nous, vinrent en leur preſence gaigner ledit fort par les noſtres qui paſſerent à cheuauchon par deſſus les gardefoux du pont, & entrerent de telle furie, qu'à la veuë des deux ou trois remiers, les ennemis s'enfuïrent, abandonnant vn de leurs maiſtres de Camp, nommé Conflans, qui y fut tué & le ieune Sigongnes pris. Il y auoit vne arche coupée derriere eux, où il n'y auoit qu'vne échelle pour paſſer : de ſorte que pluſieurs en fuyant tomberent dans la riuiere & ſe noyerent. Cét empeſchement arreſta auſſi les noſtres de pourſuiure plus auant leur victoire, mais des harquebuſades qu'ils tirerent ſur les

ennemis remparez ſur l'autre bout de l'arche, vn coup porta iuſques où eſtoit ledit Duc d'Aumale, qui en fut vn peu bleſſé à la teſte: & la nuit ſuiuante les ennemis rompirent encore deux autres arches pour nous faire perdre plus de temps à r'habiller le pont, au cas que nous le leur fiſſions du tout quitter, s'eſtant neantmoins encore retranchez hors iceluy, afin de deffendre ledit paſſage le plus longuement qu'ils pourroient. Au moyen dequoy ne m'ayant ſemblé à propos de m'y arreſter dauantage, ie me reſolus à autre deſſein pour faire du tout demordre ledit Duc de Mayenne du ſiege de Meulan, & m'acheminay comme ſi i'euſſe voulu aller vers Paris, mais eſtant deſia à vne lieuë de Ville-Preux, i'eus nouuelle que le ſieur d'Alegre auoit fait ſurprendre le Chaſteau de Roüen, tranſporté de plus d'affection que meu de iugement pour conſiderer ce qui en pouuoit aduenir. Ie ne laiſſay de tourner viſage pour n'y en aller, eſtant ce iour-là retourné d'où i'eſtois party, & le lendemain pourſuiuis mon voyage auec toute la diligence que peut vne armée deſchargée d'artillerie & grand'equipage: l'ennemy marcha auſſi de ſon coſté pour aller au ſecours de la ville, ayant auant que partir, & me voyant deſia en chemin, fait donner vn nouuel effort ſur Meulan, qui ne luy rapporta autre choſe qu'apres y auoir encore beaucoup perdu, le faire reſoudre de brûler ſes barricades & leuer le ſiege: mais auant que ie fuſſe à Gaillon, i'eus aduis que ceux qui eſtoient dans ledit Chaſteau, y ayant eſté fait

quelque batterie par ceux de la Ville qui auoient de l'artillerie, assistez de quelques forces venuës du Havre, s'estoient rendus aussi legerement, comme imprudemment ils auoient fait l'entrepriſe. I'ay ſur tout regret qu'ils n'ayent tenu ſi longuement que l'ennemy euſt eſté plus aduancé, & moy paſſé la riuiere: car mal-aiſément s'en fuſt-il pû démeler que par vne bataille, à laquelle ie ne l'ay pû attirer par autre moyen. Le principal fruit qu'a apporté mon voyage de deça eſt, que ladite place de Meulan demeure libre, qui eſt l'effet pour lequel ie l'auois entrepris, & n'y a l'ennemy ſi bien fait ſes affaires à ce premier eſſay qu'il y ait apparence qu'il y puiſſe ou doiue bien-toſt retourner. I'ay ſejourné deux iours à Gaillon, d'où ie ſuis venu paſſer à Poiſſy en ayant mis hors vne garniſon qui y eſtoit pour les ennemis. Il y a quelque temps que la groſſe tour de Dreux fut priſe pour mon ſeruice, & y a touſiours depuis eſté conſeruée, qui m'a donné occaſion d'y venir pour mettre auſſi la Ville en mon obeïſſance, de laquelle les faux-bourgs ont eſté gaignez d'arriuée par les miens, qui n'a pû toutefois eſtre ſi-toſt que les ennemis n'en ayent brûlé quelque petite partie, comme ç'a eſté en tous les autres lieux leur plus grande vaillance, y ayant dans la Ville ſept ou huit enſeignes de gens de pied: toutefois i'eſpere s'ils ſont les opiniaſtres qu'ils n'auront occaſion de s'en reſiouïr. Si mon Couſin le ſieur de Luxembourg eſt encore par delà, vous luy ferez part de toutes noſdites nouuelles: & ſur ce ie

prie Dieu, &c. A Mante le vingt-cinquiéme Mars mil cinq cens nonante.

ADDITION.

IE ſçay que cette nouuelle ſera tres-agreable à ces Seigneurs pour l'affection qu'ils ont au bien de mes affaires, & partant ie veux que vous leur en faſſiez part, & les aſſeuriez qu'ils ne ſe reſiouïſſent point plus du bonheur que Dieu me donne, que ie deſire leur proſperité, ainſi qu'ils connoiſtront, ſi iamais l'occaſion ſe preſente de le leur témoigner par effet. Vous pourrez faire ſemblable office enuers le grand Duc, & Duc de Mantouë, par telle voye toutefois enuers ledit grand Duc, que cela n'accroiſſe la ialouſie que l'on a déja de ſa bonne volonté en mon endroit. Ie vous rediray encore ce que ie vous ay touché par autres precedentes, que faute de moyens m'eſt vn grand obſtacle à l'aduancement de mes affaires, & que ſi i'y pouuois eſtre ſecouru de quelque bonne ſomme, ie ferois en peu de temps ce qui (cette commodité me deffaillant) pourra prendre plus long trait, en danger que la longueur n'engendre plus grandes difficultez, meſmes que le Roy d'Eſpagne a deſia aſſez fait connoiſtre ſa mauuaiſe volonté à la ruine de cette Couronne, pour croire qu'il n'épargnera ſes moyens à releuer & ſouſtenir les affaires de mes ennemis. Vous pourrez dextrement mettre cela en conſideration aux ſuſdits Princes, pour voir s'ils ſe voudroient diſpoſer à m'accorder quelque

notable preſt pour m'aider à ſouſtenir plus facilement les efforts qu'il pourra dreſſer contre moy, leſquels neantmoins i'eſpere que Dieu renuerſera ſur luy comme fauteur d'vne mauuaiſe cauſe. Faites-moy réponſe le plûtoſt que vous pourrez au contenu de mon autre depeſche, en ce qui concerne le fait du Duc de Sauoye. Priant Dieu, &c. Du quatorziéme Mars mil cinq cens nonante.

A M. DE FRESNES.

MONSIEVR DE FRESNES, Ne vous pouuant écrire que la meſme choſe que i'écris au Comte de Nanteüil & ſieur de Sancy, & m'aſſeurant que cette depeſche vous trouuera tous enſemble, ie me remettray à la communicatior qu'ils vous en feront: & où deſia vous vous ſeriez departis à faire les offices par delà, qui ſont neceſſaires pour mon ſeruice en diuers endroits, ils ne faudront de vous faire part du contenu en ladite depeſche, où vous trouuerez nouueau ſujet de loüer Dieu auec tous mes autres ſeruiteurs, comme de ma part ie luy en ay rendu & rends graces de tout mon cœur, le ſuppliant qu'il veüille imprimer és cœurs de mes ſubjets vne telle reconnoiſſance de mon deuoir, que la clemence & douceur ſoient plûtoſt les inſtrumens de leur reduction, que la force & violence des armes. Et comme i'ay cette volonté, auſſi ie n'obmettray aucun moyen pour les en rendre capables & aſſeurez. Mais eſtant choſe que ie ne me puis pas ſi aiſément pro-

mettre que la desirer, vous entendrez ce que ie mande là dessus par madite depesche, de laquelle ie desire que le sieur Pallanicini ait aussi part, pour y conformer les offres qu'il aura à faire pour mondit seruice, en execution de la charge qui luy a esté commise, & où ie m'asseure qu'il n'obmettra aucune chose qui y puisse donner aduancement : Ie luy écris vn mot de nouueau, outre ma precedente qu'il receura de mesme main, & pour n'auoir à present dequoy vous faire la presente plus longue. Ie prie Dieu, &c. Du quatorziéme Mars mil cinq cens nonante.

ADVERTISSEMENT SVR le discours du siege de Paris.

DE s le mois de Nouembre dernier (LECTEVR CATHOLIQVE) vn mien amy mécriuit de Rome qu'il y couroit depuis quelques iours certaine relation du siege & déliurance de Paris, laquelle on s'arrachoit des mains pour l'extréme desir que chacun auoit de lire, mais quelle estoit écrite en langue Italienne, & peut-estre par vn Italien mesme ; qu'il n'auoit encore eu ce bien de la voir, mais bien l'auoit-il ouïe communément loüer d'vn chacun. Se plaignant au reste de ce que parmy tant de beaux esprits qui pour lors estoient à Paris, il ne s'estoit encore trouué personne qui l'eust fidelement mise en François, pour en faire part au public. Ie

commençay dés-lors à m'enquerir ſoigneuſement par deça qui en pouuoit eſtre l'autheur, mais ne le pouuant découurir, & ayant eſté deſia imprimé en cette ville quelque diſcours en François ſous le nom d'vn certain Pierre Corneio, encore qu'il fuſt aſſez goffe & imparfait, ie voulus bien toutefois l'enuoyer à ce mien amy pour ſçauoir de luy ſi à l'aduenture la reſolution dont il m'écriuoit pourroit auoir eſté tirée d'iceluy: mes lettres (à ce qu'il me repliqua) le rencontrerent à Naples, où ayant recouuré la meſme relation imprimée, il me fit cette faueur de m'en enuoyer vn exemplaire, adjouſtant, que par la lecture & tiſſure d'icelle ie verrois que c'étoient non ſeulement diuers autheurs, mais que l'vn s'eſtoit plû à eſtendre les vanitez & flatteries, l'autre à reſtraindre la verité & merites; que l'vn ne touchoit que bien legerement l'écorce, l'autre penetroit bien iuſques à la moüelle des plus beaux ſecrets & plus rares occurrences de ce ſiege, que l'vn ſembloit n'eſtre que pour le ſimple vulgaire, & l'autre pour les perſonnes d'entendement, y ayant aſſez dequoy contempler ſur ce premier crayon, tant eſtroit & racourcy peut-il eſtre, non ſeulement pour les gens d'Eſtat, ou qui font profeſſion des armes, mais encore pour ceux qui n'ont l'œil que ſur l'œconomie ou ménage particulier; tant ſubtil & habile s'étoit fait paroiſtre le pinceau de l'autheur, à bien & naïfuement repreſenter tous les traits plus importans de ce ſiege, & de la déliurance qui s'en eſt enſuiuie. Que s'il euſt voulu

tout d'vne main y appliquer les plus viues couleurs, que les raiſons d'Eſtat & de Police, que les hiſtoires & la Theologie meſme luy auroient pû fournir, à la verité le tableau en euſt eſté mieux acheué, & l'air d'iceluy beaucoup plus agreable. Cette ſi honorable cenſure venant de la part d'vn perſonnage, dont la race, experience & bon iugement s'eſt rendu fort ſignalé & recommandable, tant au dedans que dehors ce Royaume, fit que tout incontinent ie deuoray (s'il faut ainſi dire) plûtoſt que ie ne leus cette excellente hiſtoire, ſi grande fut l'ardeur, dont ie me mis à le courir; Ce que ie n'eus ſi-toſt finy, qu'il me prit vne enuie de le communiquer à noſtre France en ſon langage, & le faire d'autant plus volontiers, qu'elle eſt deſia diuulguée, à ce que m'en écrit ce mien amy, & fort bien receuë, non ſeulement par toute l'Italie, mais encore en Eſpagne, en Allemagne, & autres endroits de l'Europe. Et afin auſſi que la ville de Paris venant à contempler dans ce beau miroir la beauté de ſon heroïque & genereuſe conſtance, elle deuienne de iour en iour plus amoureuſe de ſoy-meſme, ſans permettre qu'aucune taſche du refroidiſſement, tant petite puiſſe elle eſtre, vienne iamais ſoüiller cette pureté & ſplendeur, qu'elle a rapporté de l'ardente fournaiſe de tant de perſecutions & aduerſités, ſi vertueuſement par elle ſoûtenuës, & à cette heure notamment qu'elle void éclorre les fleurs des fruits prochains que l'autheur luy auoit predit & promis par ce meſme diſcours, ſi que non ſeulement elle

ſe fera paroiſtre en toutes occurrences ſemblable à ſoy-meſme, mais encore verra-t'on (Dieu aidant) que le reſte de la France reprenant ſes eſprits ſera encouragée par elle, s'vnira de plus en plus auec elle, imitera ſon exemple, & ſa ſainte foy, comme de celle qui eſt le cœur, le centre & la mere des autres Villes du Royaume: de maniere que lors qu'il plaira à ſa diuine Iuſtice permettre qu'aucun des autres membres ſoit viſité de pareille affection, il ne voudra pour rien degenerer de la conſtance & magnanimité, par laquelle ſon chef s'eſt acquis enuers Dieu vn merite excellent, & à l'endroit des bons vne loüange immortelle. Et quoy qu'à l'aduenture vn chacun ne puiſſe comprendre & ne ſoit capable de l'importance de tous les ſecrets contenus en cét écrit; ſi eſt-ce que la lecture n'en peut eſtre ſinon à tous vtile, & deuroient à mon iugement les plus ſenſez & les plus ſçauans s'eſtudier à la faire comprendre aux plus ignorans, les Superieurs à leurs ſubjets, & ſur tous les autres, les peres de famille à leurs enfans & à leurs domeſtiques pour touſiours leur imprimer & apprendre par l'exemple, & aux dépens d'autruy, auec telle prudence, ſageſſe, reſolution & courage, on doit preuenir tels accidens, & y pouruoir, leur monſtrant ainſi le vray, legitime & naturel chemin qu'il faut tenir & ſuiure, pour auoir inceſſamment la face tournée à Dieu, & le doigt à l'Heretique pour la deffenſe & conſeruation de l'ancienne, vraye & orthodoxe Religion de cette Couronne floriſſante, & de la propre pa-

trie. Au demeurant tous bons Catholiques, c'eſt à dire, tous bons vrais & naturels François, & les Pariſiens en particulier, ſont extremement tenus & ont vne bien grande obligation à quiconque ſoit l'autheur de cét œuure, pour la peine qu'il a voulu prendre de repreſenter à tout le monde au vif & comme à l'œil, & auec tant d'energies les effets & merites de cette noſtre conſtance, afin d'émouuoir & exciter vn chacun à condouloir à nos miſeres & calamitez, & s'éjouïr à la vertu dont il a plû à ce grand Dieu fortifier ce peuple, nous remettant quant & quant deuant les yeux les vrayes cauſes des miſeres & rudes fleaux dont nous ſommes battus, auec les moyens de les éuiter pour l'aduenir, & de nous reconcilier parfaitement auec Dieu, qui eſt (comme le meſme autheur touche ſur la fin) celuy qui frappe & qui guerit. Il reſte ſeulement à vous ſupplier (Amy Lecteur) qu'il vous plaiſe prendre en bonne part encore ce mien petit labeur, & vous ſeruir, ſi bon vous ſemble, de cét abregé, en attendant que quelqu'autre vous donne vne plus ample & plus particuliere hiſtoire de ce meſme ſujet, tres-dignes certes, s'il en fut oncques, d'eternelle memoire. Dieu vous veüille aſſiſter de ſa ſainte grace, vous preſeruant de pareille infortune.

DISCOVRS VERITABLE *& notable du siege de la ville de Paris, en l'an 1590.*

LA ville de Paris auoit reïteré le ſerment de l'Vnion entre les mains du tres-illuſtre Seigneur le Cardinal Caëtan Legat Apoſtolique, & ce en la perſonne & par la voix de ſes Magiſtrats, Colonnels, Capitaines, & autres chefs de guerre aſſemblez pour cét effet en l'Egliſe des Auguſtins, où apres la celebration de Meſſe en grande ſolemnité & deuotion, ils proteſterent tous de viure & mourir conſtamment en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & d'employer leurs vies & moyens à la deffenſe d'icelle, ſans iamais ſe rendre, ny venir à aucune conuention ou capitulation auec l'Heretique. Et cela s'eſtoit paſſé le Dimanche vnziéme de Mars de la preſente année mil cinq cens nonante, quand le quinziéme enſuiuant voicy arriuer la nouuelle du ſuccez mal-heureux pour le party Catholique de la bataille donnée le iour precedent à Iury, entre le Roy de Nauarre & le Duc de Mayenne. Nouuelle qui à la verité apporta beaucoup de faſcherie & d'eſtonnement aux Princeſſes, à tout le corps des Magiſtrats, & generalement à tout le peuple, comme à ceux qui ne ſe voyoient pour lors en eſtat ny en eſperance prochaine de pouuoir aſſembler forces ſuffiſantes pour

tenir en bride l'ennemy victorieux, & l'empeſcher qu'il ne vinſt comme bon luy ſembleroit entreprendre à ſe faire maiſtre de la ville en la venant aſſieger, ou meſmes aſſaillir de premier abord, chacun reconnoiſſant que cette guerre eſtant ciuile ce deuoit eſtre le principal objet & deſſein de l'ennemy de s'emparer d'icelle, comme de la capitale ville du Royaume controuerſée en ladite guerre. En cette premiere pointe doncques de la douleur qu'ils ſentoient des pertes paſſées & de la crainte qu'ils auoient de celles qui deſia ſembloient leur pancher ſur la teſte, leur vnique deſir fut de recourir tous à la maiſon, au conſeil & conſolation de M. le Legat, où ſe trouuans entr'eux fort diuiſez & differens d'opinions, qui ſe monſtroit eſperer & qui deſeſperer de la conſeruation de la ville, au cas que l'ennemy la vinſt aſſaillir ou aſſieger, & s'en trouuoit aſſez qui la tenoient pour totalement deſeſperée, eu égard à l'exceſſiue grandeur de la machine & de la circonference d'icelle, aux intelligences internes que l'ennemy auoit auec les politiques par le moyen des menées & pratiques que pourroient faire les bannis & rebelles d'icelle qui ſuiuent ſon party, & finalement à la facilité à ſe ſoûleuer d'vn ſi grand nombre de menu peuple qui leur ſeruiroit de premier inſtrument de ſedition, tout auſſi-toſt que l'ennemy paroiſtroit à noſtre veuë auec ſon armée, ou pour le moins au premier retranchement des viures & du pain notamment, que l'on ſentiroit dans la ville, aſſeurans

que dans icelle ne se trouueroit dequoy nourrir le commun peuple, sinon pour vn mois ou vn mois & demy au plus. Adjoustant dauantage qu'icelle estant épuisée de deniers, fort diminuée de credit, cassée de grandes & inutiles contributions passées, & totalement priuée de commerce, dont elle pensoit tirer son principal reuenu, elle n'estoit en estat de pouuoir introduire & entretenir vn Prince d'authorité pour y commander ny soudoyer grand nombre de gens de pied & quelque peu de caualerie, comme il seroit de besoin, tant pour la garde d'icelle, que pour les sorties necessaires à faire escorte, & asseurer l'entrée des viures ordinaires, & beaucoup moins luy estoit-il possible de faire cette soudaine & grande prouision de grains que chacun voyoit bien estre tres-necessaire, & partant ceux-cy qui tenoient finalement pour impossible que ledit Duc de Mayenne peust (sinon auec vn long espace de temps, & possible iamais) r'allier des forces suffisantes, ny pour secourir la ville, ny pour faire teste à l'ennemy, qui au contraire se seroit en vn moment renforcé de gens & de prosperitez en ses affaires, estoient d'aduis qu'il falloit penser à se rendre au plûtost & sous les plus aduantageuses conditions que faire se pourroit, sans le vouloir irriter dauantage par le dilayement, ny permettre que la ville fust reduite en pire estat qu'elle n'estoit encores de present, & en moindre esperance de iouïr par apres de la clemence du Prince victorieux. Qui plus est, il s'en trouuoit aucuns qui vouloient faire reuiure

uiure les pratiques du traitté de la paix generale, lesquelles ledit Legat dés son arriuée à Paris auoit interrompuës & du tout assoupies. Bien est vray que de l'autre part les affectionnez Catholiques, & ceux notamment qui peu auparauant, comme dit est, auoient reïteré le serment de l'Vnion, les vns Theologiens, & sur tout Messieurs de Sorbonne, ne manquoient de persuader la resolution de se deffendre, mais auec raisons plus speculatiues, & ressentans mieux, pour ainsi dire, vne sainte contemplation, qu'vne solide pratique & experience des affaires, qui peut estre appliquée & aucunement seruir à l'Estat où se trouuoit lors la ville & tout le Royaume. Et quelques autres plus soigneux de leur particulier que du public mettoient desia en auant l'abandonnement de Paris, s'efforçant de persuader qu'il ne seroit que bon que les Princesses notamment en sortissent, auec toute la maison de Guise, pour la garantir & asseurer des mains de leur ennemy, enflé de gloire à cause de cette victoire.

Parmy ces confusions & difficultez ledit Legat ne failloit à faire paroistre sa prudence & constance accoustumée, les encourageant tous en general, & dissuadant tout à fait le traitté de la paix generale auec l'Heretique. Protestant où l'on en voudroit recommencer les pratiques, il délogeroit aussi-tost, non seulement de Paris, mais du Royaume encore. Et quant à la reddition de la ville, il luy sembloit que c'estoit trop precipiter que d'en parler en cette premiere émotion de douleur

& de crainte, & partant ne seroit que bon de faire en sorte que ledit Duc de Mayenne s'approchast au plûtost que faire se pourroit, afin de pouuoir par vn abouchement entendre son aduis sur toutes les difficultez proposées, & en particulier ce qu'il pouuoit coniecturer des desseins de l'ennemy, & quelle esperance il auoit du restablissement de ses propres forces pour luy pouuoir faire teste & secourir la ville à son besoin, laquelle cependant apres auoir plus posément examiné son estat pourroit plus meurement deliberer & discourir à part soy de sa puissance ou impuissance à tenir, & ainsi resoudre à se deffendre ou se rendre. Et auec ce prudent conseil ayant aucunement endormy les premiers tumultes de ce iour-là, il depescha incontinent à Rome pour donner aduis de l'accident, comme il en écriuit encore en Espagne & en Flandres par occasion des courriers qui à ce mesme effet furent depeschez par Dom Bernardin de Mendoze Ambassadeur du Roy Catholique. Et le mesme soir ledit sieur Legat consulta auec les Prelats qui l'assistoient sur le fait de la demande de sa personne en la ville de Paris ou de son partement d'icelle, c'est à dire, à sçauoir lequel des deux ils iugeoient estre plus profitable au bien & secours de la cause en general & aux fins de sa legation, ou qu'il y demeurast ou qu'il en sortist pour en pouuoir plus resolument conferer auec ledit Duc de Mayenne au premier abouchement. Tous vnanimement conclurent qu'il estoit non seulement conuenable, mais absolument ne-

ceſſaire qu'il demeuraſt, d'autant que la reſolution de ſa demande dependoit en partie de celle de la ville à s'encourager & ſe diſpoſer (comme l'on dit) à tirer force de foibleſſe, faiſant hardiment teſte à l'ennemy, & demeurant ferme en ſa premiere reſolution de iamais ne ſe rendre à l'Heretique: Au lieu que s'il venoit à reſoudre ſon partement ſous quelque pretexte que ce fuſt au milieu de ſi grandes coufuſions, neceſſitez, deffiances & difficultez, indubitablement s'enſuiuroit la perte de la ville, & par conſequent du Royaume & de toute la cauſe en faueur de laquelle il eſtoit venu en France, d'autant que l'Heretique viendroit alors aiſément au deſſus de ſes affaires, & ſe pourroit dire, que ce ſeroit fait de la Religion Catholique & de tout le reſte du Royaume. Par ainſi l'exhorterent tous d'vne voix à prendre de ſa part cette determinée reſolution de ne bouger, & le faire incontinent publier par la ville, pour toûjours accroiſtre le courage aux Magiſtrats & tout le reſte du peuple, rendant les vns & les autres de plus en plus faciles & plus enclins à la reſolution de tenir & ſe bien deffendre: Et à cét effet donner promptement ordre à ſe pouruoir d'vn Chef de guerre, de forces & viures neceſſaires, s'aſſeurer le mieux qu'il ſeroit poſſible des places circonuoiſines aux riuieres d'Oyſe, Marne & Seine, la perte deſquelles la priueroit entierement de tout commerce, demeurant au reſte de ce poinct reſolu entr'eux, que bien qu'à la verité la voye de l'aſſiegement fuſt la plus longue, ſi eſt-ce qu'il

y auoit plus d'apparence que l'ennemy la deuſt choiſir comme la plus ſeure, au cas qu'il entrepriſt aucune choſe contre la ville plûtoſt que de l'aſſaillir à force ouuerte ; choſe notoirement trop perilleuſe à vne ſi petite armée que la ſienne, laquelle pour lors n'excedoit le nombre de dix mille hommes de pied au plus, & trois mille cheuaux, au lieu que dedans la ville on faiſoit eſtat, & ſe trouuoient enroollez enuiron trente mille Pariſiens tres-bien armez, qui departis par quartiers ſous la conduite de leurs Chefs, ſe ſeroient en ce cas trouuez tous bons ſoldats pour la deffenſe de leur patrie, familles, maiſons & moyens.

Ayant doncques pris Monſeigneur le Legat reſolution de demeurer, il la publia incontinent : Et s'y conforma dauantage lors qu'eſtant abouché le dix-huitiéme de Mars auec ledit Duc de Mayenne à ſaint Denis, il entendit qu'il auoit bonne eſperance de ſe pouuoir en peu de iours remettre en ſuffiſant eſtat pour venir ſecourir la ville au cas qu'il en fuſt beſoin, tant par le moyen du reſte de ſes forces qu'il pourroit r'allier, que du ſecours qu'on luy promettoit du coſté de Flandres, duquel il ſe tenoit pour aſſeuré, veu la bonne affection que le Roy Catholique & le Duc de Parme portoient d'eux-meſmes au bien & aduancement de cette cauſe, laquelle ils embraſſeroient d'autant plus volontiers quand ils ſe verroient échauffez à ce faire, tant par les lettres que mondit Seigneur le Legat leur en auoit écrites, comme a eſté dit

cy-dessus, que par la voix du Seigneur Pierre Caëtan son nepueu qui l'estoit venu visiter de Flandres, & y auoit esté renuoyé par ce mesme effet à l'instante priere que la ville en fit audit Legat dés le seiziéme du mesme mois, en compagnie du Commandeur Morco, Agent de sa Majesté Catholique, & de l'vn des Escheuins de ladite ville.

S'estant doncques ensuiuy à saint Denis l'abouchement dudit Legat, de l'Ambassadeur Catholique, & des Magistrats de la ville auec ledit Duc de Mayenne. Et lors la ville se sentant excitée par l'esperance du prochain secours que ledit Duc promettoit, elle prit vne ferme resolution, selon le conseil dudit Legat, de perseuerer à son serment, de tenir bon & faire resistance à l'ennemy: & ce, sous la protection dudit Duc, sous le gouuernement, quant au fait de la police, de l'Archeuesque de Lion, qui auec beaucoup de prudence & de charité l'auoit déja par vne assez bonne espace de temps heureusement gouuerné sous la garde du Duc de Nemours, destiné par ledit Duc de Mayenne pour y auoir le gouuernement & superintendance sur tout ce qui concernoit le fait des armes, auec la charge de quatre mille hommes de pied estrangers, tant Suisses, Lansquenets, que François, soudoyez partie par le Roy Catholique pour l'entremise de son Ambassadeur susdit, partie par la ville mesme & sous la vigilance du Cheualier d'Aumale, enuoyé par le mesme Duc de Mayenne pour conduire sous l'obeïssance dudit sieur de Nemours les escar-

mouches & autres factions de guerre qui iournellement se presenteroient à executer alencontre de l'ennemy. Mais pour autant qu'il fut iugé comme impossible de deffendre auec si petit nombre de soldats toute l'enceinte des faux-bourgs, à cause du grand circuit & vastité d'iceux, il fut pour cette cause resolu qu'ils seroient abandonnez, & les maisons laissées vuides, quoy qu'il y en ait de tres-belles & en si grand nombre, que peu s'en faut qu'elles ne fassent vn si grand corps que le reste de ce qui est habité dans l'enclos des murailles de la ville: ce neantmoins les proprietaires d'icelle auec vne promptitude, patience & obeïssance tres-digne certes d'estre admirée, les laissant en proye à l'ennemy, se retirerent, qui dedans la ville, qui autre part; & cependant que l'ennemy qui tost apres la susdite bataille s'estoit fait maistre de la ville de Mante s'y amusoit à partager son butin, remettre ses forces & deliberer du progrez de la guerre, ledit Legat s'employoit de son costé à rencourager la ville par le moyen du renouuellement des graces & exercices spirituels, frequence des Predications, & ministere des saints Sacremens de la Penitence & Euchariſtie, cherchant en mesme temps le moyen de pouuoir conferer auec quelqu'vn des principaux de la Noblesse Catholique qui suiuoit le party contraire, comme finalement le vingt sixiéme du mesme mois, il entra en conference auec le Marescha! de Biron, auquel de viue voix & fort affectueusement il s'efforça, mais en vain, de persuader & en sa

perſonne, & à tout le reſte de la Nobleſſe Catholique ſuiuant le meſme party, d'abandonner l'Heretique, & ſe reünir auec les autres Catholiques pour la deffenſe de leur Religion & liberté de cette Couronne, ſans vouloir eſtre cauſe en ſouſtenant vn ſi iniuſte party, que les forces eſtrangeres entraſſent en ce Royaume, en danger d'apporter quelque nouueauté ou alteration en cét Eſtat, pendant que l'on ne viſoit qu'à la ſeule deffenſe de la ſeule Religion Catholique, & en tout cas l'exhortoit de vouloir moyenner quelque ſuſpenſion d'armes pour certain temps, pour cependant pouuoir conuoquer les Eſtats generaux où plus meurement ils pourroient traitter des moyens conuenables à donner quelque relaſche aux troubles de ce Royaume, & les aſſoupir du tout auec la conſeruation de la Religion Catholique.

Ledit Duc de Mayenne cependant auoit donné ſon rendez-vous à Soiſſons, & mettoit peine de rallier le reſte de ſon armée diſſipée ça & là, plûtoſt que deffaite, & ce afin que donnant certitude de l'eſtat où il ſe trouuoit à Monſieur le Duc de Parme, auec lequel il ſe deuoit aboucher, comme il fit toſt apres à Condé, il le peuſt d'autant plus facilement induire à luy donner le ſecours qu'il iugeroit neceſſaire pour s'oppoſer & faire teſte à l'ennemy.

Ledit Duc de Nemours en meſme temps vacquoit de ſon coſté à diſtribuer les charges dans la ville, à donner ordre aux garniſons & autres factions militaires. Monſieur de

Lion auec le Preuoſt des Marchands & autres Magiſtrats auoient l'œil ſur la Police, & tous enſemble auec les Conſeillers du ſecret conſeil dudit Duc de Mayenne s'entre-communiquoient ſouuent en la preſence dudit Legat, ſelon l'occurrence des affaires, laiſſans par apres l'execution de ce qui ſe reſoluoit à ceux qui en eſtoient chargez, laquelle en pluſieurs choſes, voire de conſideration & importance, ſoit par impoſſibilité, deſobeïſſance ou diſſention, eſtoit bien ſouuent negligée, & non iamais ſi exacte qu'il euſt eſté neceſſaire : de là vint qu'il ne fut fait diligente recherche ny fidel eſtat des grains qui eſtoient dans la ville, qu'elle ne fuſt rauitaillée & munie auec le ſoin & diligence requiſe, & que l'on ne s'aſſeuraſt des places d'alentour, la perte deſquelles eſtoit hors d'eſperance de le pouuoir faire par apres, aucuns refuſans garniſons, comme fit Corbeil. Sur ces entrefaites & difficultez, voicy que l'ennemy paroiſt à la veuë de la ville paſſant auec toutes ſes forces pour taſcher à ſe rendre entierement maiſtre des riuieres, comme l'on pourroit dire qu'il fit en vn moment: Car ſoit que les places ne fuſſent de ſoy tenables, ſoit pour la déloyauté d'aucuns de ceux qui eſtoient deſtinez à la garde d'icelles, il s'empara de Corbeil, Prouins, Melun, Moret, Nogent, Montreau, Beaumont & autres villes & bourgades ſituées ſur les riuieres ſuſdites, ſans trouuer aucune reſiſtance, ſinon qu'à Sens & ſaint Denis.

Ledit Legat n'ayant pour lors encores re-

ceu réponſe du Mareſchal de Biron, luy enuoya le vingt-ſixiéme Avril Monſieur l'Eueſque de Concda, pour luy remonſtrer derechef les inconueniens qu'il luy auoit deſia fait entendre : l'aſſeurer des forces eſtrangeres, qui infailliblement eſtoient pour entrer en ce Royaume, & l'exhorter à tout ce que cy-deuant luy auoit eſté propoſé. Mais tout cela fut ſans aucun fruit. Qui plus eſt, ayant ledit Eueſque à ſon retour de Prouins rencontré ledit Roy de Nauarre, il fut contraint, bien que comme ſon intention & ſes inſtructions, d'entrer en conference auec luy, qui dura aſſez bonne eſpace de temps, n'oubliant pas à luy remonſtrer cependant les inconueniens, ruines & dommages qu'apporte à ce Royaume ſa contraire croyance de la foy Catholique, & s'efforça de le vouloir perſuader à vouloir en ſe conuertiſſant entendre à vne bonne paix. Mais tout de meſme encores auec luy perdit-il ſon temps & ſa peine. Ainſi Paris ſe trouua incontinent aſſiegé, & entierement priué de toutes ſortes de commerces & de viures, remplis de pauures païſans d'alentour, que la furie de l'ennemy auoit induſtrieuſement chaſſez pour aider à y conſommer les viures, qui fut cauſe que ceux qui auoient des grains vinrent à les reſſerrer : & dés-lors commença à ſe faire ſentir la difficulté de recouurer du pain parmy cette grande & preſque innumerable multitude de peuple, croiſſant encore ſelon le prix du grain, celuy de toutes autres victuailles : & les politiques de dedans qui obſeruoient curieuſement toutes

pluſieurs fois le plus ardent zele de quelques vns, ſans faute il ſe ſeroit enſuiuy beaucoup de meurtres, & autres grands inconueniens.

Tant y a que les menées & conſpirations venans à eſtre découuertes n'ont iamais eſté diſſimulées, & ne ſont demeurées totalement imprimées. Et bien qu'on y ait procedé auec quelque cõniuence plûtoſt qu'auec vne entiere rigueur, ſi en a-il eſté fait quelque juſtice ſi exemplaire, qu'elle a augmenté le zele aux bons & aucunement reprimé la temeraire impieté des méchans, qui pour eſtre moindres en nombre eſtoient contraints de recouurir leurs remuëmens & menées auec beaucoup de ruſes & artifices. Et c'eſt pourquoy ils ſe trouuoient des premiers & des plus prompts en apparence à mettre la main aux deuoirs & charges publiques ſelon qu'il eſtoit commandé, ne laiſſans pourtant de machiner toûjours quelque ſecrette méchanceté, comme ils firent de fait ſur le commencement du mois de May, qu'ils perſuaderent à l'ennemy de ſe preſenter aux faux-bourgs, luy promettant en ce cas de remuer en ſorte au dedans que l'entrée luy en ſeroit facile. A cette ſemonce il ne faillit de comparoiſtre auec la pluſpart de ſes forces, tant de pied que de cheual, les dixiéme vnziéme & douziéme dudit mois, faiſant meſme braquer ſon canon le dernier deſdits iours contre la porte ſaint Martin: mais les Politiques voyans la diligence & conſtance dudit Duc de Nemours, la hardieſſe & valeur du Cheualier d'Aumale à le repouſſer ſans ceſſe, & notamment le Samedy

en vne gaillarde & furieuſe eſcarmouche, qui dura bien l'eſpace de quatre bonnes heures, le ſoin & vigilance des vrais Catholiques de dedans à prendre les armes, dreſſer barricades aux endroits plus ſuſpects, ſe ranger en leurs corps de garde, il ne ſe trouua aucun d'eux qui euſt la hardieſſe de ſe remuer; de ſorte que l'ennemy fruſtré des promeſſes qu'ils luy auoient faites apres y auoir perdu grand nombre de ſes gens, fut contraint de faire ſa retraite, & ne ſçachant pour lors autre choſe de ſes gens faire, ils paſſerent leur colere le mieux qu'ils peurent, faiſant brûler tous les moulins à vent qui eſtoient autour de la ville pour touſiours moleſter, vers laquelle le quinziéme de Iuin ledit Roy de Nauarre fit dreſſer deux batteries de pluſieurs canons, l'vne à Mont-Martre, & l'autre à Mont-Faucon, dont la ville eſt commandée de ce coſté-là, & d'où par pluſieurs fois il continua à la battre à vollées & en ruine, auec quelque dommage & eſtonnement à la verité pour le commencement, mais non à beaucoup prés tel qu'il ſe l'eſtoit imaginé, ou que les autres luy repreſentoient tout au contraire. Le peuple voyant le peu d'effet & legere perte qu'il receuoit de cette furieuſe batterie, ne faiſoit plus que s'en rire, prenant toutefois de là occaſion de redouter ſon courage, & d'enflammer de plus en plus ſa haine & indignation contre l'ennemy, & ſon eſperance enuers Dieu, à la bonté duquel, comme à ſon vnique refuge il n'a point manqué d'auoir recours, & s'y eſt veu vne ſi ſolemnelle affluence de Proceſſions,

aux lieux principalement destinez pour les Stations, qu'au rapport mesmes des Citoyens, elle n'a en rien cedé, & ne cede encore pour ce iourd'huy à la celebrité qui autrefois s'y est veuë l'année du grand Iubilé. Les Predications y estoient en plusieurs endroits ordinaires, pleines de pieté, de doctrine, d'ardeur & de zele, & tousiours fort frequentées du peuple. Et d'autant plus que les occasions d'employer ceux qui ne viuent que de leur trauail venoient à se diminuer, & par consequent à se multiplier de iour à autre la multitude des pauures mandians; d'autant plus s'augmentoit la charité des gens de bien qui aidoient à les nourrir & substanter tant qu'il leur fut possible.

Or estant representé aud. Duc de Mayenne, de la part dudit Legat, desdits Ducs de Nemours & Archeuesque de Lion, & autres qui y auoient interest, l'extréme souffrance à laquelle estoit reduite la ville, & le notable danger qu'elle couroit de tomber en quelque sedition, & d'estre finalement contrainte à se rendre, si bien-tost elle n'estoit secouruë: Ledit Duc de Mayenne, tantost par lettres, tantost par la viue voix des gens qu'il enuoyoit à cét effet, auec diuerses inuentions, fondées par fois sur des empeschemens, dont il se disoit desia estre venu à bout, par fois sur les nouuelles esperances, qui auoient tousiours quelque couleur de verité, prenant aussi toûjours quelque briefue dilation; en faisant cependant courir le bruit de quelques entreprises heureusement conduites & executées, des

viures qu'il tenoit preſts pour le rauitaillement & choſes ſemblables pour gaigner du temps. Il entretenoit auec cette prudente & artificieuſe diſſimulation vn chacun en deuoir & eſperance, ſans iamais pourtant découurir à perſonne viuante l'entier ſecret de la verité du temps precis, auquel il pourroit ſecourir la ville : car comme ce n'eſtoit choſe qui dependoit de luy, auſſi ne pouuoit-il certainement aſſeurer quand ce ſeroit qu'il pourroit receuoir les forces & l'equipage requis à cét effet, leſquelles il attendoit du Duc de Parme qui deuoit eſtre l'autheur & executeur dudit ſecours: De maniere que la ville ſe voyant nourrie de vaines eſperances dés le dix-huitiéme Mars, que fut fait ledit abouchement à ſaint Denis, iuſques au dernier de May, & deſormais quaſi deſeſperée du ſecours, elle ſe delibera d'enuoyer Monſieur de Lion, auec Monſieur le Chantre de l'Egliſe Noſtre Dame, par deuers mondit ſieur de Mayenne, pour s'informer au vray de l'extrémité où elle eſtoit reduite, & l'aduertir que ſi promptement il ne la venoit ſecourir, elle ſeroit par neceſſité contrainte à ſe rendre: mais comme à cét effet ils s'eſtoient mis en chemin le troiſiéme Iuin, ſous paſſe-port de l'ennemy, ayant iceluy changé d'aduis ſous quelques friuoles pretextes ; il les fit le lendemain retourner tout court, ſans auoir rien effectué, & depuis par ſes lettres du ſeiziéme du meſme mois, qu'il adreſſoit generalement aux Manans de Paris (car ainſi les appelloit-il) ſous couleur qu'il procuroit aſſez

artificieusement d'exciter quelque sedition parmy le peuple, lors qu'il s'assembleroit pour ouurir lesdites lettres, & en auoir la lecture, faisant son compte que le Preuost des Marchands ne les oseroit ouurir, ny lire tout seul; comme de fait il arriua, pour n'estre l'adresse faite particulierement à sa personne, ains generalement aux Habitans de Paris: mais il se méconta, en ce qu'il pensoit que ledit Preuost feroit à cét effet assembler le Conseil: car ayant porté lesdites lettres toutes closes à Monsieur de Nemours il les ouurit, les leut, les retint à soy, & ne voulut qu'on fist aucune réponse à l'ennemy. Qui plus est, tous les Magistrats fort indignez de l'affront qui auoit esté fait aux Deputez susdits, trouuerent moyen de faire entendre audit Duc de Mayenne par autre voye, l'estat où ils se trouuoient, & la nouuelle resolution qu'ils auoient prise de souffrir tout plûtost que de iamais se rendre à la fureur de l'ennemy, & partant l'exhortoient d'vser de toute diligence possible à les venir secourir, & mesmes de s'auancer auparauant que toutes les forces qu'il auoit mandées de diuers endroits l'eussent joint.

Ainsi perseueroit la ville en sa premiere constance & resolution, & le premier iour de Iuillet s'estant assemblée en l'Eglise Cathedrale, elle fit vn vœu à Nostre-Dame de Lorette, auec tres-grande solemnité & deuotion, à ce qu'il pleust à la tres-sacrée & glorieuse Vierge la prendre sous sa protection, & vouloir interceder pour sa déliurance.

Et comme ledit Legat eut esté aduerty que le sieur saint Goart, Marquis de Pisany, n'agueres Ambassadeur à Rome, pour le deffunct Roy Henry, estoit fraischement arriué au camp de l'ennemy, il voulut conferer, & confera de fait auec luy aux faux-bourgs saint Germain, en la maison de Gondy, & ce sur les mesmes poincts qui desia auoient esté mis en auant au Marescha1 de Biron : mais aussi fut-ce auec le mesme fruit qu'auparauant, & encore moindre esperance ; pour autant que l'ennemy & generalement tous ceux de son party, tenoient comme pour chose tres-asseurée & indubitable, que la ville deuoit en bref (comme ils disoient) donner du nez en terre, & se donner à leur mercy, selon les aduis qu'ils en receuoient de leurs correspondans & fauteurs du dedans, lesquels neantmoins ils sçauoient bien n'auoir la hardiesse de remuer si à propos pour eux, qu'ils auroient bien desiré, parce que le menu peuple, duquel au commencement ils s'estoient beaucoup promis, se vit alors tellement affamé & abbattu de faim, qu'il estoit beaucoup plus attentif à conter les iours ausquels il attendoit, ou le secours, ou la nouuelle cueillette des bleds, qu'il n'auoit de loisir à songer aux seditions & nouueautez, ny de force à les executer ; & à la verité il menoit vne tres-pieuse & languissante vie, accompagnée toutefois d'vne incroyable patience : car la neccessité l'ayant desia accoustumé à manger le pain d'auoine, par faute d'autre, & à boire de l'eau à cause du prix excessif auquel le vin estoit monté, il

n'auoit auec cela pour toute pitance que la chair d'asne & de cheual, & quelques herbages, pois, féves, & autres nouueaux fruits de la saison, que les iardins de la ville leur fournissoient, & qu'ils alloient fourager, & prendre dans les autres plus voisins des murailles sous la couuerture & faueur de nostre canon: & quoy que par fois ces menuës denrées se trouuassent à vendre aux places publiques en quantité, assez raisonnablement, veu le temps, le prix toutefois en estoit tousiours hors de raison. Mais ce fut vne singuliere faueur du Ciel, que les bleds vinrent à maturité bien plûtost que de coustume à recueillir, pour lesquels le pauure peuple sortoit à grandes troupes sous l'escorte & protestation de nos soldats, qui combattoient valeureusement pour les deffendre de l'ennemy : joint que l'artillerie qui estoit sur les murailles donnoit assez de loisir & de seureté pour enleuer tout ce qui se trouuoit sous la portée du canon. Et certes le froment, l'orge & le seigle qui fut ainsi moissonné & apporté dans la ville (quoy qu'à la verité il fust achepté au prix de beaucoup de sang de nos soldats & moissonneurs,) ne luy seruit pas d'vn petit rafraischissement pour quelque temps, tant à cause du grain que de la paille encore.

Or estant finalement écheu le neufiéme de Iuillet la ville de saint Denis pressée de la famine, fut renduë à l'ennemy, selon qu'auparauant il auoit esté capitulé, n'ayant pû estre secouruë par Monsieur de Mayenne dans le iour susdit que les assiegez s'estoient limité

par ladite capitulation. Cela & la vaine affection qu'auoit le Roy de Nauarre de faire paroiſtre le peu de cas qu'il faiſoit de ce prodigieux éclat de tonnerre, qui tomba ſur ſon logis audit ſaint Denis, & tua en la chambre du ſieur de Belle-Garde trois de ſes Gentils-hommes, le laiſſant tout eſtourdy, par vn aſſez bon eſpace de temps, choſe que pluſieurs des ſiens prenoient pour vn ſiniſtre preſage: Cela, dis-ie, fut cauſe que s'approchant auec toute ſon armée, il s'empara d'autant plus hardiment la nuit de ſaint Iacques de tous les faux-bourgs de Paris, ſans y trouuer aucun empeſchement ny reſiſtance, où s'eſtant barricadé & fortifié, il reſſerra tellement la ville, que de là en auant il fut du tout impoſſible de plus recouurer vaſches, veaux, moutons, vollailles, ny gibier, œufs, laict, beurre, herbages, ny autres choſes ſemblables, qui iuſques alors ſe couloient, bien que rarement, à la dérobée, & au grand danger de ceux qui les y apportoient, & à prix exceſſif pour ceux qui en vouloient auoir: & comme il arriue ordinairement à meſure que toutes ſortes de viures diminuoient, auſſi on augmentoit le prix en toute extremité. Si bien que ce qui auparauant le ſiege eut communément pû couſter dix eſcus, eſtoit finalement monté à ſi haut prix, qu'il ſe vendoit lors trois cens eſcus, & voire que celuy qui en pouuoit recouurer à ce prix, s'eſtimoit receuoir vne ſignalée faueur, & en auoit bien particuliere obligation au vendeur.

La chair de cheual & de mulet eſtoit auſſi

bien encherie que le reſte: ſi bien que preſque tous les mulets qui ſe ſont trouuez dans la ville, ont eſté mangez, & des cheuaux, iuſques au nombre de trois mille, ou enuiron, parmy leſquels tel s'en eſt trouué qui a eſté vendu ſix vingts eſcus d'or, pour mener à la boucherie.

Bref, la neceſſité eſtoit ſi extréme, qu'vn chien ne paroiſſoit ſi-toſt en ruë, que l'on ne couruſt apres auec laſſets & cordages pour le prendre, le faire cuire & le manger; ce qui s'eſt fait en pluſieurs endroits de la ville publiquement, & à la veuë d'vn chacun, & pluſieurs ne ſe nourriſſoient que de chats, qu'ils mangeoient en leurs maiſons.

Bref, toutes leſquelles choſes ne ſe recouuroient pas de tous ceux qui en vouloient & auoient bien dequoy les achepter: mais ſeulement de ceux qui par faueur ſinguliere eſtoient preferés aux autres. De ſorte que tous vniuerſellement, & chacun ſelon ſa portée, patiſſoit en cette extremité: mais la ſouffrance du menu peuple eſtoit ſur-tout incompatible, parce que non ſeulement luy deffailloit & l'occaſion & la force de pouuoir gaigner ſa vie de ſon trauail, mais auſſi la charité d'autruy ſe voyoit d'autant plus reſtrainte par la neceſſité, que plus la pauureté s'augmentoit de iour à autre. Et finalement tous moyens venans à manquer à ceux qui par leurs aumoſnes auoient accouſtumé de le ſoulager & ſecourir, c'eſtoit choſe pitoyable de les voir deffaillir & tomber de foibleſſe & langueur, ſe mourans peu à peu de faim dans les

Hoſpitaux, ſur les fumiers & au milieu des ruës: & tous communément, tant à cauſe de la faim, que de la mauuaiſe nourriture, deuenoient gros & enflez par tout le corps, comme hydropiques; ſpectacle qui à la verité émouuoit vn chacun à telle compaſſion, qu'il n'eſt poſſible de l'exprimer, voyans ces pauures gens reduits en ſi piteux eſtat, qu'à peine ſe pouuoient-ils remuer; cela faiſoit que ceux qui auoient encore la force de marcher prenoient iournellement reſolution de s'enfuir, plûtoſt pour éuiter l'euidente & neceſſaire mort que le retardement du ſecours leur preſentoit, que s'aller precipiter à celle qu'ils coniecturoient leur eſtre preparée par l'ennemy, qu'il exerça de fait en pluſieurs façons ſur ces miſerables qui ſortoient les premiers, pour diuertir les autres de faire de meſme. Mais nonobſtant tout cela il en ſortoit continuellement, & en grand nombre, que l'on preſuma s'eſtre ſauuez pour la pluſpart, puis que l'on n'a receu nouuelle d'aucun ſiniſtre accident qui leur ſoit ſuruenu: Les Bourgeois & autres perſonnes de marque, taſchoient pareillement à ſortir auec leurs femmes & enfans, parce qu'ils eſtoient reduits auſſi bien que les autres à vne extréme diſette & neceſſité de viures, quoy qu'ils n'euſſent faute d'argent: mais la condition de ceux-cy eſtoit pour ce regard, ſans comparaiſon encore pire que celle de ceux dont nous venons de parler; car s'ils ſortoient ſans paſſe-port, ils eſtoient auſſi-toſt faits priſonniers de l'ennemy, qui leur faiſoit payer groſſes & exceſſiues rançons, &

s'ils vouloient obtenir passe-port auant que sortir, il falloit en composer auec luy, & se rachapter tout de mesme que s'il eust esté question de sortir de ses prisons : & outre tout cela venans à sortir, voire auec passe-port, encore ne se pouuoient-ils garantir de plusieurs torts & outrages qu'ils receuoient de ces soldats, lesquels comme ils ne sont soudoyez ny entretenus, aussi sont-ils sans crainte & sans discipline. Auec tout cela plusieurs neantmoins s'exposoient à toutes pertes & trauaux, voire mesme au danger d'vne mort aucunement douteuse & incertaine, pour tascher à se garantir de celle qui par la faim leur estoit toute presente & inéuitable, où ils feroient plus long sejour en la ville, & s'efforcerent tous de sortir beaucoup plus hardiment, que le premier iour d'Aoust au lieu du secours tant de fois promis & prolongé par ledit Duc de Mayenne, arriuerent lettres du Duc de Parme, adressantes au Preuost des Marchands & Escheuins de la ville, dattées du vingt-troisiéme Iuillet à Bruxelles, par lesquelles il faisoit entendre que dans le quinziéme d'Aoust il se ioindroit auec ledit Duc de Mayenne, pour venir ensemblement en toute diligence secourir la ville, & faire leuer le siege d'icelle, selon le commandement qu'il en auoit receu de la part du Roy Catholique son maistre. Ces lettres estoient accompagnées d'autres de la part dudit Duc de Mayenne, responsiues à celles que ledit Legat luy auoit écrites (comme dit est) pour le haster, par lesquelles finalement il declaroit

me, qu'à la neceſſité du prochain.

Et ce fut lors que le Parlement de Paris auec quelques perſonnes de qualité, & autres particuliers habitans ſoûleuez par artifice, s'aſſemblerent & traitterent (ſans toutefois aucun conſentement ou interuention du corps de la ville) de tenter s'il y auroit moyen d'induire, tant ledit Duc de Mayenne que l'ennemy, à quelque forme d'accord general, où auec le repos du Royaume fuſt conjoint l'honneur de Dieu & conſeruation de la Religion Catholique; choſe qui n'eſtoit encore reiettée par quelqu'vne des Princeſſes, en la maiſon deſquelles & en pluſieurs autres endroits de la ville, on entendoit quelques turbulens & ſeditieux, plûtoſt attitrez que neceſſiteux, qui alloient murmurans entre leurs dents, *Ou du pain, ou la paix.* Cependant bonne partie de nos ſoldats & des meilleurs n'étans ny payez ny nourries, chaſſez par la faim, s'enfuïrent à la dérobée, & ceux qui reſterent eſtoient reduits à telle foibleſſe, qu'à peine ſe pouuoient-ils traiſner eux-meſmes, tant s'en faut qu'ils peuſſent porter les armes.

Si ſe refroidit aucunement auſſi l'obeïſſance entre les dizainiers, meſmes de la ville, leſquelles commandez d'aller aux gardes & factions accouſtumées, répondirent hardiment qu'on leur donnaſt du pain, ſi on vouloit qu'ils y allaſſent: & comme c'eſt la couſtume d'vn peuple affamé de ne ſe pouuoir ny taire, ny craindre, il s'en trouua aſſez qui mumuroient à l'encontre des perſonnes publiques,

comme si estant bien à leur aise, ils eussent esté cause de la souffrance d'autruy ; & toutefois il estoit plus que notoire, que nul ne patissoit dauantage qu'eux, tant à cause du continuel trauail & veilles qu'ils employoient iour & nuit aux affaires publiques, que pour les grosses & excessiues dépenses, & les grandes aumosnes que iournellement il leur conuenoit faire. Mais ce murmure n'apportoit merueille ny estonnement à tels personnages, qui se ramenteuoient l'impatience du peuple Hebrieu à l'encontre de Moïse & Aaron au milieu des deserts, & particulierement à l'endroit qui de là prit le nom des eaux de contradiction, qui sçauoient dauantage, que la douleur quelquefois a tant de force qu'elle fait élancer le malade sur le Medecin, sur le poinct mesme qu'il luy procure sa santé. Ainsi au lieu de s'en ressentir ils estoient touchez d'vne extréme compassion de la souffrance de ceux-là mesmes qui murmuroient le plus.

Or cependant par ordonnance de Messieurs du Parlement & de ceux qui les assistoient, on vint faire entendre à Monsieur le Legat, que l'on pretendoit enuoyer ledit Duc de Mayenne aux fins de l'accord mentionné: A quoy mondit sieur le Legat, de l'aduis de ses Prelats & Theologiens, fit réponse, que comme il ne pouuoit l'approuuer se tenant à ses instructions; aussi scauoit-il bien qu'en cas de neccessité, à laquelle il ne peut pouruoir, il n'estoit pas en sa puissance d'empescher de traitter auec l'Heretique sur vn poinct qui ne seroit compris és Bulles de sa Saincteté, &

que

que partant ceux qui sçauoient l'estat de la ville & du Royaume aduisassent de faire ce qu'ils iugeoient estre plus expedient & conuenable à la qualité de leurs personnes; car quoy que de sa part il ne l'approuuast, aussi ne pouuoit-il l'imprimer, consideré mesmes le but qu'on s'estoit proposé en iceluy. Cette réponse entenduë, mesdits sieurs du Parlement arresterent le second iour d'Aoust qu'on demanderoit passe-port à l'ennemy, pour les personnes du tres-illustre Cardinal de Gondy & de Monsieur de Lion, afin de se pouuoir acheminer tant par deuers luy, que vers ledit Duc de Mayenne, pour essayer à trouuer les moyens de traitter quelque forme d'accord, comme dit a esté, sans preiudicier à la Religion Catholique : mais l'ennemy refusant passe-port, pour le regard de Monsieur de Mayenne, & l'ayant accordé pour le sien seulement, il se presenta en personne à saint Antoine, qui est vne Abbaye de Religieuses, distante des murailles de la portée du canon seulement, qu'il auoit fortifiée pour tenir la ville assiegée de ce costé-là, & ce pour apres auoir entendu ce que l'on pretendoit traitter, permettre, si la chose le meritoit, qu'on allast trouuer Monsieur de Mayenne. Ainsi l'allerent trouuer le sixiéme dudit mois, ledit Cardinal & Archeuesque, & luy firent entendre le sujet de leur deputation, luy representant les calamitez & ruines du Royaume, & l'exhortans conformément au susdit Arrest du Parlement, de vouloir entendre au traitté de quelque forme d'accord, sauue la Reli-

gion Catholique, insistans au reste à ce qu'il leur fust permis de s'acheminer à mesme effet vers ledit Duc de Mayenne. L'ennemy ayant oüy ledit Cardinal de Gondy & Archeuesque de Lion, & leu le pouuoir qu'ils auoient de la part de ceux de la ville, leur répondit qu'encore que leur pouuoir fust fort defectueux, tant au regard de sa dignité que de leur deuoir, qu'il ne vouloit neantmoins s'arrester sur les formalitez; & quand il estoit question du repos de son peuple, qu'il estoit prest de le receuoir en sa bonne grace & luy departir sa clemence, mais qu'il en vouloit auoir le gré: & pour ce n'entendoit point que ce fust par l'entremise ou interuention d'vn tiers, qui ne pourroit apporter tant d'affection ny de consideration que luy, pour la conseruation de ceux que Dieu auoit soûmis à son obeïssance. Et pour ce que lesdits Deputez luy demandoient permission d'aller trouuer le Duc de Mayenne, pour l'exhorter à rechercher les moyens d'vne paix generale, sçachant bien qu'on repaissoit ses pauures subjets d'vn vain espoir d'estre secourus par ledit Duc de Mayenne, pendant laquelle attente il en mouroit tous les iours vn grand nombre, dont auroient (comme il leur disoit) à répondre deuant Dieu, ceux qui les faisoient si vainement opiniastrer contre toute apparence, proposa ausdits sieurs Deputez, que son intention estoit que ceux de la ville de Paris traittassent particulierement auec luy: pour ce qui estoit de leur conseruation, que les articles qui y seroient accordez auroient lieu, si ce

n'eſtoit que dans huit iours, à compter du iour qu'ils auoient commencé à parler, ils fuſſent ſecourus dudit Duc de Mayenne, par vne bataille qui luy fiſt leuer le ſiege; au cas auſſi qu'ils ne fuſſent ſecourus, comme dit eſt, qu'ils luy remettroient lad. ville de Paris entre les mains, & de ce faire luy bailleroient bons & ſuffiſans hoſtages: & nonobſtant, que dés-lors que leſdits articles luy ſeroient accordez, il donneroit prouiſion auſdits ſieurs Deputez d'aller vers iceluy Duc de Mayenne, ſoit pour ſolliciter ou aduancer leur ſecours s'ils vouloient, ſoit pour acheminer les moyens d'vne paix generale, qu'il deſiroit plus que tous autres, comme auſſi il y auoit plus d'intereſt.

Les Deputez voyans que cette réponſe ne ſe rapportoit à leur propoſition, luy repliquerent qu'ils n'auoient charge aucune de parler pour la ville, perſiſtans touſiours à demander paſſe-port pour la negociation de l'accord ſuſdit. Mais l'ennemy qui ne pouuoit croire la venuë du Duc de Parme, ny que ſes forces fuſſent ſi grandes & ſi proches qu'en eſtoit le bruit, & qui meſmes auoit receu nouueau aduis (comme il diſoit) que l'armée d'Angleterre auoit combattu & deffait l'armée Catholique; inſiſta opiniaſtrément à ſadite réponſe, laquelle il voulut encore que leſdits Deputez portaſſent à la ville, la leur ayant baillée à cét effet par écrit & ſignée de ſa main. Ainſi paſſa cette conference ſans aucun autre effet.

Et d'autant que les Princes du Sang & toute

la fleur de la Nobleſſe, qui ſouſtient le party de l'ennemy l'auoient accompagné iuſques à ladite Abbaye de ſaint Antoine auec groſſe troupe de caualiers, & que pareillement de la ville vne infinité de peuple eſtoit accouru, qui ſur les remparts, & qui en plaine campagne ſous l'aſſeurance de la tréve qui fut publiée pour le temps que dureroit la conference déja dite, & que notamment les Princeſſes s'eſtoient encore preſentées ſur les meſmes remparts, toute cette Nobleſſe s'alloit promenant par la campagne, ſalüant les Dames & embraſſant leurs amis, communiquant & deuiſant auec eux en toute familiarité & douceur: & en cette rencontre pluſieurs Pariſiens moyennerent leur ſortie de la ville. Et certes ce fut vn digne & notable ſpectacle de voir le gracieux accueil & les courtoiſies dont ils vſoient de part & d'autre, s'entr'accueillant ſi amiablement qu'on euſt penſé qu'il n'y auoit iamais eu diſſention ny different entr'eux. Mais ladite conference eſtant finie, & les Deputez ayans eſté conduits par la Nobleſſe iuſques aux portes de la ville, parce qu'il fut donné aduis au Capitaine de la Baſtille & aux Canonniers qui eſtoient ſur la muraille, qu'eſtant deſia expiré le temps de la tréve, la campagne pourtant ne demeuroit nette d'ennemis à leur gré, ils ſe mirent à les ſalüer de pluſieurs volées de canon, qui fut occaſion aux noſtres de ſe retirer dans la ville, & aux ennemis de s'en éloigner, demeurant ainſi la campagne nette & la iournée finie.

Le meſme ſoir que les Deputez furent de

retour, se diuulgua par toute la ville la resolution & réponse de l'ennemy, laquelle estant prise par les politiques pour vn tres-beau sujet de sedition propre à luy faciliter l'entrée, ils concerterent assez secrettement, & neantmoins l'ennemy estant bien aduerty de s'emparer du Palais le huitiéme du mesme mois, auquel iour les Deputez deuoient faire leur rapport à la Cour, de l'ordre qu'ils deuoient tenir à l'execution de ladite entreprise, qui estoit que sous pretexte d'aller entendre par curiosité ce qui seroit resolu sur ledit rapport, ils se couleroient à la file separément les vns les autres dans la court dudit Palais, armez de leurs espées à l'accoustumée, & de quelques pistolets qu'ils cacheroient sous leurs manteaux : & que pour s'entr'-connoistre porteroient tous des bas de chausses de toile blanche, & qu'aussi-tost qu'ils seroient assemblez, ils commenceroient à crier tous d'vne voix, *Ou la paix, ou du pain, & viue le Roy.* Et quant & quant se saisiroient des portes dudit Palais, & les deffendroient iusques à l'arriuée de Chastillon, lequel à cét effet se deuoit presenter auec bon nombre d'infanterie (comme il fit) à la porte de Nesle, pour les venir soustenir, entrant par la riuiere & prenant terre en l'Isle du Palais, comme aussi au mesme temps se deuoit presenter, & se presenta de fait le Roy de Nauarre en personne à la susdite Abbaye saint Antoine auec la cauallerie, pensant par ce moyen accroistre toûjours la sedition au dedans, & de s'y faciliter l'entrée. Et en cét endroit m'a semblé bon de

remarquer ce qui apparut la nuit qui precedá le huitiéme du mois ſuſdit; c'eſt que pluſieurs perſonnes dignes de foy, & particulierement ceux qui eſtoient en garde cette nuit-là, témoignent auoir veu en l'air deux grandes flammes ou vapeurs enflammées, l'vne du coſté du Leuant, & l'autre du Ponant, & ſembloit qu'ils vinſſent s'entr'-choquer iuſtement ſur l'Iſle du Palais, & qu'ils continuerent en s'approchant & éloignant l'vn de l'autre par pluſieurs fois enuiron l'eſpace d'vne heure & demie, puis diſparurent comme ſi c'euſt eſté vn preſage de ce qui deuoit arriuer au meſme endroit le iour enſuiuant; car ledit Duc de Nemours ayant eu le vent de cette menée, y donna ſi bon ordre, qu'apres auoir fait mettre la ville en armes par les corps de gardes ordinaires, ſelon qu'elle auoit accouſtumé de s'y ranger au moindre ſoupçon de quelque remuëment ou nouueauté, auoit ſecrettement introduit bon nombre d'arquebuſiers Lanſquenets en l'vne des maiſons qui ſont dedans l'enceinte du Palais, & fait paroiſtre le ſieur de Vitry dans la court d'iceluy auec quelque caualerie & certain nombre de picquiers, il commanda qu'auſſi-toſt qu'aucun des ſeditieux commenceroit à ſe mouuoir & crier, *Ou la paix, ou du pain, viue le Roy*, on ne failliſt pas à luy mettre la main ſur le colet & le mener en priſon; ce qui fut executé à la verité, mais non pas ſi-toſt ny ſi paiſiblement qu'il n'en faluſt auparauant venir aux mains, dont quelques-vns reſterent bleſſez, & entr'autres l'vn des Colonnels de la ville.

Mais la mort de l'vn des seditieux qui demeura sur la place, & l'empriſonnement de pluſieurs autres, & notamment de celuy qui auoit bleſſé ledit Colonnel (qui peu apres en fut executé à mort par ordonnance de juſtice auec vn autre des plus coupables) donna telle frayeur aux autres, que s'enfuyans qui ça, qui là, cette ſedition fut auſſi-toſt aſſoupie que commencée, reſtant l'ennemy fruſtré de ſon eſperance.

Si ne fut fait autre rapport par les Deputez, d'autant que quelques-vns qui à cét effet ſe deuoient trouuer au Parlement, oyans le bruit de ce tumulte, n'oſerent ſortir de leur maiſon, & moins ſe rendre à l'aſſemblée des autres pour ouïr ledit rapport, voire que pluſieurs de ceux-là meſmes qui s'eſtoient deſia aſſemblez, taſcherent non ſans quelque peine à ſe ſauuer de la furie du peuple, qui accourut ſoudain tout armé en la court du Palais, & crioit à haute voix qu'il ne falloit donner aucune réponſe à l'ennemy, ains attendre conſtamment le quinziéme iour d'Aouſt; que cependant ceux qui ſouffroient, priſſent patience, & s'ils ne la pouuoient prendre, qu'ils ſortiſſent dehors, que la porte ne leur ſeroit refuſée.

Les autheurs de la premiere aſſemblée du Parlement qui auoient mis en auant le traitté & negociation de la paix, & qui parauenture auoient encore complotté le ſtratagéme de cette ſedition, voyans que leur entrepriſe auoit ſi mal reüſſi, & que la ville s'eſtoit fermement reſoluë d'attendre le ſecours à tout

le moins iuſques au quinziéme d'Aouſt, commencerent à propoſer nouueaux artifices, & firent en ſorte que l'ennemy décheu de l'eſperance qu'il auoit conceuë de ſe pouuoir emparer de la ville au moyen de cette negociation qui s'en eſtoit allée en fumée, il fiſt couler & courre de main en main l'original d'vne certaine Patente ſuſcrite de ſa propre main & de l'vn de ſes Secretaires, donnée à ſaint Denis le douziéme d'Aouſt, & ſeellée de ſon petit ſceau, par laquelle il aſſeuroit la ville de Paris, qu'il conſerueroit en icelle la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſans y rien innouer que par la determination d'vn Concile legitimement aſſemblé, auquel il promettoit encore de conformer ſa creance, declarant que comme il auoit auparauant pris, auſſi prenoit-il de nouueau ſous ſa protection ladite Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & auec icelle tous les habitans de ladite ville de Paris, tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers, leurs biens & moyens, promettant en bonne foy & parole de Roy, que tous ceux qui luy aideroient à reduire la ville ſous ſon obeïſſance, ne ſeroient en aucune maniere recherchez pour ce qui s'eſtoit paſſé durant ces troubles, ny leurs maiſons pillées, ny leurs perſonnes miſes à rançon, luy eſtant maiſtre de la ville, offrant de faire expedier lettres plus authentiques pour l'obſeruation de tout ce que deſſus, ſelon qu'il ſeroit iugé eſtre neceſſaire, & que cependant ladite Patente ſeruiroit de declaration & témoignage de ſa volonté. De cette Patente

furent faites plusieurs copies, aucuns les faisans par curiosité seulement, autres tout à dessein pour la mieux diuulguer par cét artifice, autre pour la contreminer, & finalement on la voit imprimée, sans que toutefois on ait pû sçauoir qui en procura l'impression, tant est qu'elle ne tarda gueres à estre si bien diuulguée, que cette mine que les ennemis esperoient leur deuoir faire vne si grande bréche, se trouua encore éuantée sur le point qu'elle deuoit ioüer: car les Catholiques connoissans combien estoit impossible ladite Patente, retorquoient à l'ennemy : Que cependant qu'il protestoit de vouloir prendre la Religion Catholique en sa protection, la mesme Religion luy reprochoit au contraire la continuation des Presches de la doctrine de Caluin, qui se faisoient iournellement en sa presence par ses Ministres ; Que la pretenduë proposition du Concile estoit impossible, niant tacitement & par consequent l'authorité de celuy de Trente, vniuersel, legitime & authentique, qui condamne l'impieté des Heretiques, establissant les dogmes & ceremonies de l'Eglise Catholique, que la promesse faite à ses fauteurs & partisans qui s'emploiroient à l'introduire en la ville, n'estoit qu'vne semence d'vne nouuelle zizanie, de diuisions, tumultes & seditions entr'eux, mais qui découuroit neantmoins de plus en plus sa bonne affection & le bon traittement dont il vseroit à l'endroit de ceux qui ne l'auroient fauorisé. Que chacun partant pensast en soy & ne se laissast surprendre par les promesses de celuy

qui auec belles & douces paroles feignant les vouloir oindre s'efforçoit à les poindre d'vne venimeuſe & mortelle pointure, au lieu que la prochaine arriuée du Duc de Parme leur promettoit vne glorieuſe & ſalutaire déliurance.

Or voicy qu'au meſme temps que la patente ſuſdite ſe manifeſta, le ſieur Dandelot frere de Chaſtillon, & fils du deffunct Admiral de Coligny ayant eſté pris priſonniers en certaine eſcarmouche, alloit & venoit par la ville en toute liberté, ayant eſté relaſché ſous ſa foy, fit alors entendre auſdits Deputez que l'ennemy s'eſtãt rauiſé auoit finalement reſolu de leur accorder paſſe-port pour aller trouuer ledit Duc de Mayenne; & qu'à cét effet il luy auoit enuoyé vn blanc ſigné, pour eſtre remply à leur diſcretion; & d'autre-part encore au meſme temps Monſieur le Comte de Briſſac, pour aucunement diminuer certains ſoupçons & deffiances que l'ennemy, qui pareillement le tenoit priſonnier ſous ſa foy, auoit conceuës à l'encontre de luy; ſe prit à luy perſuader que s'il auoit enuie de mettre luy meſme, & le Royaume en paix & repos, il eſtoit expedient qu'il fléchiſt, & ſe monſtraſt vn peu plus facile à traitter auec ledit Duc de Mayenne, qu'il n'auoit fait par le paſſé; & apres luy auoir deduit les raiſons qui l'y deuoient inciter, les moyens qu'il falloit tenir à ce faire, il s'eſtoit tranſporté vers ledit Duc de Mayenne, pour luy faire ouuerture de la part de l'ennemy de quelque voye d'accord & pacification; mais ne rapporta autre

réponſe de Monſieur, ſinon qu'il ne penſoit pas qu'on deſiraſt aucune paix ou repos, puis qu'auec tant de rigueur on empeſchoit qu'il ne peuſt conferer auec ſes amis, leur refuſant paſſe-port à cét effet, ou le reuoquant apres l'auoir octroyé; ce neantmoins ledit ſieur de Briſſac n'auroit laiſſé d'écrire à Meſſieurs de Paris, que la reſolution priſe par l'ennemy, d'accorder le paſſe-port ſuſmentionné, procedoit de la negociation qu'il auoit faite de la part d'iceluy enuers ledit Duc de Mayenne, & reciproquement de ſa part enuers luy: qu'il deſiroit conferer auec quelqu'vn qui euſt charge, & parlaſt pour le public, & s'élargiſſant au reſte ſur quelqu'autres poincts vn peu plus auant que ne permettoit l'intention & commandement de mondit ſieur, comme de les exhorter à ſe preualoir dudit paſſe-port, à ce que par la conference qui s'enſuiuroit, on aduiſaſt à trouuer quelque moyen d'accommoder les affaires au contentement & ſatisfaction de l'vne & l'autre part. Et tout cela parauenture faiſoit-il, afin que ſi la lettre venoit à eſtre ſurpriſe par l'ennemy, il ne priſt aucun ſoupçon de ſa negociation, ou poſſible parce que l'ennemy meſme la luy auoit fait écrire en cette maniere, ſelon que les plus aduiſez preſumoient. Il fut fait réponſe audit ſieur Dandelot, qu'il renuoyaſt la carte blanche, & fiſt venir au lieu d'icelle vn paſſe-port, écrit de la main d'vn Secretaire de l'ennemy, ſignée de la ſienne propre, & ſeellée de ſon ſceau ſelon la forme qui fut preſcripte, & lors qu'il ſeroit venu on aduiſeroit ſi l'on s'en

deuroit ſeruir : elle fut renuoyée, & vint le paſſe-port conforme de tout point à la minute qui y auoit eſté dreſſeée.

Or le quinziéme d'Aouſt eſtoit deſia paſſé ſans qu'on euſt entendu aucune aſſeurée nouuelle que le Duc de Parme fuſt ioint auec le Duc de Mayenne, & la ſuſdite lettre dudit ſieur de Briſſac auoit engendré de grands doutes en l'eſprit de pluſieurs perſonnes. Et quoy que le Meſſager, auquel le Duc de Mayenne auoit baillé la réponſe à celle de Monſieur le Legat du vingt-neufiéme paſſé, fuſt deſia de retour ; toutefois il ne pouuoit encore rendre la lettre qu'il auoit dans ſon corps, l'ayant auallée, ſelon ſa couſtume pour la garantir de l'ennemy, au cas qu'il tombaſt en ſes mains. Et parce qu'il diſoit auoir eſté fait priſonnier, & retardé cinq iours à ce voyage, & que cependant on auoit receu par autre voyage autres lettres plus recentes de la part de mondit ſieur, leſquelles n'apportoient gueres de ſatisfaction à la ville, il fut pourtant reſolu, que ſans plus s'attendre apres la lettre dudit Meſſager, les Deputez reſolument ſe mettroient en chemin, tant afin de contenir le peuple en ſon deuoir au milieu d'vne calamité extréme, que pour aller auſſi apprendre de la propre bouche dudit Duc de Mayenne, la verité de ſon intention & de ſes forces, & luy repreſenter quant & quant l'extremité où ſe trouuoit la ville, & la bonne inclination que neantmoins on auoit à la diuertir pour ce coup, la pratique & concluſion de cét accord general, & à luy donner tant plus de

loisir de penser aux moyens de conseruer tout le Royaume & la Religion Catholique.

Et partant fut à cét effet secrettement proposé de la part dudit Legat audit Archeuesque de Lion, qu'il communiquast & aduisast auec Monsieur de Mayenne, au cas qu'il n'eust moyen de secourir la ville, s'il trouuoit bon qu'elle mesme se mist en depost & sequestre entre les mains des Princes du Sang, & autre Noblesse Catholique qui tient le party de l'ennemy, pour estre par eux conseruée, iusques à ce que la paix soit establie, ou les Estats generaux assemblez, qui pourroient se rendre eux-mesmes, & remettre aussi la ville sous l'obeïssance d'iceluy Roy, qui par la grace du saint Siege, resolution & authorité desdits Estats, seroit declaré capable de la Couronne, la Religion Catholique asseurée, & demeurant touiours en son entier, acceptant cependant telles garnisons, & offrans de leur part tels ostages qu'on aduiseroit pour la seureté & repos de sa propre conscience, & pour n'estre reduite de traitter de sa reddition auec l'Heretique, ce que licitement elle ne pouuoit faire selon les instructions que Messieurs de la Faculté de Theologie luy en auoient données, que pour donner encore preuue à vn chacun de sa sincerité & innocence, & que ny elle, ny les autres principales villes du Royaume vnies, ne visoient ny ne pretendoient, ainsi que faussement on leur a voulu imputer à se cantonner à la mode des Suisses. Que beaucoup moins vouloient-elles estre occasion d'introduire en ce Royaume

des forces estrangeres, bien que Catholiques, ny de causer aucune alteration en cét Estat & Couronne : chose que toutes lesdites villes, & elle en particulier, auoient tousiours eu en horreur : mais à la verité non iamais tant, qu'elle n'ait encore beaucoup plus sans comparaison abhorré l'introduction de l'heresie, comme celle qui de tout temps a esté zelatrice de la conseruation de cette pureté de Religion, qui s'est continuée en elle, & descenduë de pere en fils, sans interruption pour le general depuis douze cens ans en ça, qu'estant paruenuë iusques à ceux de cét âge, ils desiroient pareillement la transmettre saine & entiere à leur posterité, pour n'estre tenu vn iour de rendre compte deuant Dieu, de tant & tant de milliers d'ames, qui par leur faute & lascheté viendroient successiuement se perdre, arrachées par leur nonchalance du Thrône de la Religion Catholique enuieillie en ce Royaume, par vne si longue suite d'années. Discourant au reste ledit Legat en cette maniere, dit que les Princes & Noblesses susdits prendroient la ville en leur protection, & elle auroit par ce moyen ce qu'elle demandoit, ou qu'ils refuseroient de ce faire, & ce ou pour en estre empeschez par l'ennemy, qui auroit pû causer quelque diuision entr'eux, ou par leur lascheté & faute de courage ; ce qui donneroit tousiours d'autant plus euidente preuue à tout le monde du peu de soin qu'ils auoient eu de la Religion Catholique, iustifiant par ce moyent la deffensiue, & les ligues esquelles seroient entrées les villes Ca-

tholiques par le passé, & l'introduction pour l'aduenir des forces estrangeres à leur secours, puis que les François, qui en vne si iuste cause les auroient deu deffendre non seulement les repoussoient lors qu'elles se venoient ietter entre leurs bras, mais encore degenerantes peruersement de la pieté de leurs ancestres, adheroient à la mesme iniustice qui barbarement les imprimoient, fomentoient, & soustenoient icelle. Bien est vray que ledit Legat ne pensoit pas que les Princes & la Noblesse fissent refus d'accepter cét offre, ny l'ennemy y consentir, pour l'esperance qu'ils auoient de pouuoir par ce moyen commencer à dénoüer ou rompre ce nœud, que desia ils auoient trouué si dur, si serré & si enuelopé, aux ongles, aux dents, à l'œil & au iugement: & partant exhortoit-il de tout son pouuoir & tant qu'en luy estoit Monsieur le Duc de Mayenne, de bien penser à cette ouuerture: car tout aussi-tost qu'on seroit aduerty qu'il n'auroit moyen de secourir promptement & diligemment la ville, soit pour le retardement du Duc de Parme, ou autre empeschement, on aduiseroit de le faire proposer par autres Deputez, que la ville au moyen d'vn nouueau passe-port deputeroit à cét effet vers le Duc de Montpensier, comme plus ancien Prince du Sang: mais aussi falloit-il en ce cas que cette Legation prist son commencement de sa ferme & asseurée resolution, laquelle il leur feroit entendre touchant le fait de l'accord general proposé, pour selon icelle auoir tant plus de moyen de disposer les Prin-

ces & la Nobleſſe à accepter l'offre, & induire l'ennemy à le conſentir, l'acheminement de laquelle acception Monſieur le Legat ſans aucun ſcrupule, auroit pû employer ſon entrepriſe enuers les Princes & la Nobleſſe ſuſdite, auec l'authorité du ſaint Siege Apoſtolique.

Les Deputez eſtoient doncques ſur le point de leur partement, quand finalement le Meſſager, dont a eſté parlé, rendit la lettre dudit Duc de Mayenne, qui eſtoit du huitiéme d'Aouſt, portant aſſeuré aduis de l'entrée du Duc de Parme en France dés le meſme iour, & que pour aſſeuré il ſe ioindroit à luy en la ville de Meaux, pour tout le dix-ſeptiéme du meſme mois, auec la plus grande part de ſes forces, laiſſant venir le reſte apres luy auec le bagage & artillerie. Cette lettre leur ayant eſté communiquée, ne diminua pourtant le deſir & reſolution qu'ils auoient fait paroiſtre de ſe vouloir acheminer vers ledit Duc, puis que deſia ils auoient paſſe port à cét effet, tant pour n'eſtre fruſtrez du fruit qu'ils eſperoient de leur voyage, que pour contenir par ce moyen le peuple en ſon deuoir, comme dit a eſté, attendu lequel deſir & reſolution, ny la ville ny ledit Legat ne trouua mauuais qu'ils s'acheminaſſent. Ils auoient deſia le pied à l'eſtrier, quand de la part de l'ennemy, qui eſtoit venu en perſonne aux faux-bourgs, on leur fit ſçauoir que c'eſtoit ſon intention qu'ils fortifiſſent ſeparément & par diuerſes portes, & cela faiſoit-il comme il eſt à preſumer, afin de pouuoir taſter le poulx à chacun

d'eux, auant qu'entrer enſemblement en conference : mais luy ayant eſté fait réponſe par le ſieur de Vitry, qu'ils ne ſortiroient iamais plûtoſt que de ſortir en cette maniere; enfin il conſentit qu'ils ſortiſſent enſemblement, & les attendant aux faux-bourgs, il fit là entendre le deſir qu'il auoit de la paix, & ſous diſſimulé pretexte d'en faciliter le traitté, offroit vne ſuſpenſion d'armes, & de rauitailler Paris cependant : mais ſa vraye intention eſtoit de ſe pratiquer par ce moyen le loiſir d'attendre que les forces du Vicomte de Thurenne, tant de pied que de cheual, l'euſſent ioints, qui ſeule d'entre toutes les autres qu'il auoit mandées pour la fin du mois de Iuin, eſtoient encore en arriere, & leſquelles il ſçauoit pour certain s'eſtre deſia acheminées. Mais Monſieur le Duc de Mayenne rejettant du tout le premier poinct qui concernoit la paix generale, fit réponſe, que pour le regard du ſecond il y entendroit volontiers; ce qu'il faiſoit encore de ſa part, afin de pratiquer cependant que la ville receuroit ce rafraiſchiſſement, le plus long delay qu'il pourroit pour touſiours s'aſſeurer de l'arriuée de toutes les forces de ſon Alteſſe: mais parce que l'ennemy vouloit faire luy-meſme ledit rauitaillement auec ſes propres grains & autres viures, limitant à ſon gré, & le prix & la quantité d'iceux, & que d'autre coſté M. le Duc de Mayenne vouloit faire le meſme, l'vn viſant à faire (comme on dit) d'vne meſme pierre deux coups, & eſperant que ſans rauitailler la ville, ſinon pour ſi peu

de temps qu'il auoit deſigné, il vendroit cependant les viures qu'à cét effet il auoit preparez à ſi haut prix, qu'il les épuiſeroit de deniers, deſquels il pourroit contenter ſes Suiſſes, qui proteſtoient déja qu'ils ne combatteroient point où l'occaſion s'en preſenteroit, qu'au prealable ils ne fuſſent ſatisfaits de quelques arrerages qui leur eſtoient deubs: & l'autre n'ayant pour tout objet, que le bien de la ville, & en particulier le ſoulagement du pauure & menu peuple, cherchoit par tous moyens de la rauitailler en telle quantité, & à ſi raiſonnable prix, que les plus pauures, qui eſtoient ceux qui patiſſoient le plus, s'en peuſſent reſſentir, ſans eſtre contraints de receuoir comme par vn alambic, les viures ſeulement qu'il auroit plû à l'ennemy leur diſtribuer. Cela fut cauſe que l'article de la ſuſpenſion d'armes s'en alla pareillement en fumée: car l'ennemy ayant renuoyé les Deputez qui l'eſtoient deſia venu retrouuer; à ſçauoir, Monſieur de Lion vers ledit Duc de Mayenne auec ſa derniere reſolution touchant la forme du rauitaillement, & le Cardinal de Gondy à Paris, pour perſuader la ville d'enuoyer nouueaux Deputez à cét effet. Le premier fit entendre par ſes lettres, que reſolument ledit Duc de Mayenne vouloit faire le rauitaillement en la ſorte ſuſdite, & à l'autre fut répondu le vingt-deuxiéme dudit mois, qu'il ne ſeroit enuoyé aucuns Deputez à l'ennemy. Cette réponſe ayant eſté renduë par le Duc de Nemours, qui apres vne longue conteſtation aduenuë le meſme iour en preſence des Prin-

ceſſes, auoit arreſté, que puis que l'ennemy n'auoit iamais donné aucune ſatisfaction à la ville, il n'eſtoit auſſi raiſonnable qu'on luy accordaſt cette deputation qu'il pourſuiuoit auec tant d'ardeur, & partant qu'il ne permettoit qu'elle fuſt propoſée ny miſe en deliberation,& par ainſi demeura du tout retranchée la trame de cette negociation, ſans eſperance de la pouuoir plus renoüer. Ce nonobſtant le Cardinal de Gondy ne laiſſa de s'acheminer à Meaux,accompagné du Preſident Vetus, que ledit Duc de Nemours enuoyoit audit Duc de Mayenne, pour luy faire entendre que la cauſe de la reſolution ſuſdite, de n'auoir voulu mettre en auant le poinct de la deputation, eſtoit afin de n'engendrer quelque deffiance entre luy & la ville,qu'il voyoit preſque enrager de faim, comme ſans faute il ſeroit aduenu, ſi au lieu d'vn ſecours tant deſiré, & ſi longuement attendu, il euſt commencé à luy faire ouuerture de quelque traitté ou negociation auec l'ennemy : choſe à laquelle ſous quelque pretexte que ce fuſt, elle ne vouloit preſter l'oreille, non pas meſme ſous l'eſperance du prochain rauitaillement, & beaucoup moins n'en ayant aucune particuliere charge ou mandement de la part dudit Duc de Mayenne.

Eſtans doncques arriuez à Meaux le vingt-troiſiéme du meſme mois,ils trouuerent ledit Duc de Parme, qui quatre heures auparauant y eſtoit entré, & fut incontinent ledit Cardinal viſité par ſon Alteſſe, ſans qu'en cette viſite interuinſſent aucuns propos que de com-

plimens & gracieux entretiens, l'importance de l'affaire ſe deuant traitter en preſence dudit ſieur de Lion, comme de fait s'eſtans le meſme iour aſſemblez, ils propoſerent à ſon Alteſſe ces trois poincts; A ſçauoir l'accord general, la ſuſpenſion d'armes, & le rauitaillement de Paris. A quoy il fit réponſe, que c'eſtoit perdre temps de luy propoſer aucun traitté auec l'Heretique, eſtant enuoyé de la part du Roy Catholique ſon maiſtre au ſecours des Catholiques de France, à l'extermination de l'hereſie, & deffenſe de la Religion Catholique. Et quoy qu'il fuſt enuoyé pour ſecourir la ville de Paris,& luy déplеuſt infiniment d'attendre ſa neceſſité, il confeſſoit toutefois n'eſtre en eſtat de luy donner ſecours auparauant que toutes ſes forces fuſſent arriuées; que ſi elle pouuoit tenir iuſques-là, il promettoit bien auec l'aide de Dieu de la ſecourir: que ſi cependant on s'y mouroit en tel nombre qu'on faiſoit entendre, il en eſtoit déplaiſant iuſques en l'ame, mais aſſeuré en ſa conſcience que cela ne procedoit de la negligence du Roy ſon maiſtre, ny de la ſienne, ains que l'vn & l'autre auoient vſé de toute diligence enuers ſa Majeſté, à ordonner le ſecours tout incontinent apres l'aduis de la bataille d'Ivry, & luy de ſa part à le preparer & le conduire le plus promptement, que les diuerſes occurrences & la qualité de l'affaire l'auoient pû permettre: il ne pouuoit faire autre réponſe,ſinon que s'il ne pouuoit ſecourir cent mille hommes habitans, au moins en ſecouroit-il nonante-cinq, ou nonante

mille, qui resteroient en vie à son arriuée, & quant au rauitaillement, qu'il se rapportoit du tout à la prudence dudit Duc de Mayenne. Cette réponse ayant osté toute esperance de traitté ou negociation de paix, fut cause que le Cardinal de Gondy laissant ledit Archeuesque de Lion auprés dudit Duc de Mayenne, qui trouua fort bonne la resolution dudit Duc de Nemours, dont a esté parlé cy-deuant, il s'en retourna le vingt-cinquiéme du mesme mois, accompagné dudit Vetus pardeuers l'ennemy, auquel il fit entendre la réponse desia mentionnée, ensemble la resolution dudit Duc de Mayenne, qui donna fin au pourparler de l'accord & suspension d'armes mis en auant, comme dit est. Et fut lors que l'ennemy se retournant pardeuers ledit sieur Vetus; Et quoy, dit-il, vous autres doncques aimerez mieux estre Espagnols que bons François, ny qu'auoir vn Roy bon François. Et comme ledit sieur luy eut répondu, SIRE, c'est vous qui en estes cause, ne voulant vous conformer à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Il repliqua auec beaucoup d'alteration : Ce n'est pas de vous que i'en veux prendre conseil, mais de la Bible. Cependant le Cardinal de Gondy ayant appris des Parisiens qui estoient à saint Denis, le progrez & accroissement des miseres de la ville, qui à la verité causoient grand horreur à quiconque en estoit le spectateur, & connoissant que desormais il n'y pouuoit plus apporter aide ny remede, il ne prit aucun congé de l'ennemy le mesme iour, & se retira

en ſa maiſon de Noiſy, renuoyant le ſieur Vetus, pour rendre compte audit Legat, aux Princes, Princeſſes, & à la ville, de tout ce qui s'eſtoit paſſé. Or comme il n'y fut plûtoſt que le vingt-neufiéme dudit mois, ayant eſté induſtrieuſement retenu par l'ennemy, & que cependant les calamitez & mortalitez de toutes ſortes de perſonnes s'augmentoient de iour à autre, la pluſpart du pauure menu peuple eſtant reduit à ne manger que des feüilles de vignes qu'ils faiſoient cuire auec de l'eau & du ſel; il ſeroit impoſſible de repreſenter la moindre partie de l'extréme affliction en laquelle ſe trouuoient toutes ſortes de perſonnes ſans aucune exception, & notamment parce qu'il ne ſe trouuoit moyen quelconque de receuoir quelque aduis, ſoit par l'aduancement du Duc de Parme, ſoit de ce que les Deputez pouuoient auoir negocié, tant exactement eſtoient gardez les paſſages & aduenuës par l'ennemy. Et quoy que de pluſieurs endroits on receuſt aduis que pour aſſeuré ſon Alteſſe eſtoit entré en France le vnziéme dudit mois, à Soiſſons le dix-ſeptiéme, & finalement à Meaux le vingt-troiſiéme du meſme mois, ſi eſt-ce qu'on ſçauoit bien auſſi que toutes ſes forces n'eſtoient encore jointes. Qui plus eſt ledit Legat auoit lettre du ſieur Pierre Caëtan ſon nepueu, dont a eſté fait mention cy-deſſus du vingt-quatriéme dudit mois, par leſquelles il luy faiſoit entendre en confiance que de dix bons iours la ville ne pouuoit encore eſtre ſecouruë, ſon Alteſſe n'eſtant reſoluë de marcher qu'elle ne viſt

toutes ſes forces jointes auec ſon artillerie. Cette lettre fut tenuë fort ſecrette pour n'accroiſtre dauantage l'affliction du pauure peuple, parmy lequel couroit alors vn bruit ſemé par l'artifice des politiques, que toutes les forces que l'ennemy attendoit l'auoient jointes, & ſe pouuoient monter iuſques à vingt mille hommes de pied, & ſix mille cheuaux, que ſa reſolution eſtoit de combattre ledit Duc de Parme & de Mayenne auparauant que le reſte de leurs forces fuſt arriué, tenant neantmoins la ville touſiours aſſiegée, deuant laquelle il laiſſeroit à cét effet les douze cens Gaſcons de Chaſtillon & quelques François de ceux qui y eſtoient, iuſques au nombre de trois mille cinq cens hõmmes. Ainſi le pauure ſe voyant au milieu d'vne extréme calamité, balançant entre l'eſperance & la crainte du ſuccez d'vne bataille, & par ce moyen reduit à tel point qu'il n'auroit ſceu diſcerner (quand bien il auroit eu enuie de ce faire) qu'elle reſolution il deuoit prendre, ny à qui il ſe fûſt pû rendre pour ſon plus grand bien, ou plûtoſt pour ſon moindre mal: Voicy que l'ennemy enuoye au Duc de Nemours par vn Trompette exprés, vne ſienne lettre du vingt-ſixiéme dudit mois, écrite de ſa propre main, par laquelle le flattant & poignant en meſme inſtant, il taſchoit à le perſuader qu'il euſt à luy rendre la ville, y employant les promeſſes & les menaces, écriuant auſſi par meſme moyen à Madame de Nemours ſa mere pour la vouloir exciter à ce faire, & eſtre plus ſage à l'aduenir qu'il ne l'auoit eſté par le paſſé.

Ces lettres estoient accompagnées de celles du sieur de Belle-Garde, par lesquelles faisant profession d'estre bon seruiteur de mondit sieur de Nemours, il exhortoit de vouloir entendre ce qui luy estoit proposé. Le Duc de Nemours ne faillit incontinent de communiquer à Monsieur le Legat le contenu ausdites lettres, ensemble la réponse qu'il faisoit à Belle-Garde: A sçauoir, qu'il prioit le vouloir excuser enuers son maistre de ce qu'il ne faisoit réponse à ses lettres, cela ne procedant d'ailleurs, sinon que ne se pouuant autrement reuancher de l'honneur qu'il luy auoit fait par ses lettres, au moins ne luy vouloit-il donner sujet de mécontentement comme il feroit, ne l'honorant des tiltres & qualitez qu'il pretendoit luy dire: au reste que la ville luy ayant esté mise entre les mains par Monsieur de Mayenne, son frere, le deuoir de Cheualier l'obligeoit à la luy conseruer; ce qu'il s'efforçoit de faire, estant bien marry que sa Religion ne leur permettoit de luy faire tres-humble seruice. Réponse vrayement digne de la prudence & modestie de ce Prince, & qui apporta vn merueilleux contentement à tous ceux à qui elle fut communiquée. Et ce qui augmenta encore grandement le courage de ce pauure peuple, fut que par le retour dudit sieur Vetus, il apprit que les forces de l'ennemy n'estoient telles qu'on faisoit courir le bruit. Et que si à la verité luy & les siens ne parloient que de venir aux mains, si ne se monstroient-ils pas pourtant vniuersellement si échauffez à vouloir

loir combattre, le bruit en estoit desia répandu & industrieusement fomenté dans la ville, comme de fait il ne se remarquoit aucun preparatif de leur part pour passer plus auant que les lieux qu'ils tenoient occupez pour penser barrer le passage à nostre armée.

On demeura donc toute la iournée du vingt-neufiéme en ces angoisses & perplexitez, desquelles finalement par la diuine bonté & interceſſion de la glorieuse Vierge, nous fusmes déliurez la nuit suiuante, car eux qui tenoient les faux-bourgs ayans receu exprés commandement de leur Chef qu'ils eussent à se ioindre en toute diligence au reste de ses forces, ils en délogerent en si grand haste, qu'ils n'eurent le loisir d'emporter tous leurs viures & bagages. Leur partement venant donc à se publier sur le point du iour trentiéme du mois, auquel l'Egliſe Catholique celebre la saint Felix, iour vrayement plein de felicité pour la ville de Paris. Nos soldats suiuis d'vne multitude infinie de peuple sortirent pour reconnoistre & butiner les logis abandonnez, & apporterent dans la ville les bagages, hardes & viures que l'ennemy y auoit laissez, & plusieurs d'iceux donnans iusques aux vignes & villages prochains en rapportoient des raisins, du bled, du pain, des œufs, de la vollaille & autres viures, non pas à la verité sans quelque dommage, y ayant esté tué par les coureurs de l'ennemy enuiron vne vingtaine de ceux qui se hazardans plus que les autres s'estoient indiscrettement éloignez plus auant qu'ils ne deuoient. Tant y a que de

tout le reſte qui ſortit (l'on fait eſtat qu'ils excedoient le nombre de dix mille) perſonne ne reuenoit ſans apporter quelque ſorte de viures, choſe qui ſeruit grandement à remettre les forces aux pauures citoyens de cette ville qui eſtoient à demy morts; & qui redoubla encore leur conſolation, fut que le meſme iour arriua aduis certain que le ſieur de la Mothe eſtoit arriué à Meaux dés le vingt-ſeptiéme du meſme mois, auec toutes les forces, artillerie, munitions & bagage de ſon Alteſſe, qui partant auoit commencé de s'auancer à l'encontre de l'ennemy dés le vingt-neufiéme, & par vn braue ſtratageme luy auoit deſia enleué le paſſage de Claye, où il penſoit pouuoir accumuler noſtre armée pour quelques iours, & ce fut la cauſe pourquoy il fit déloger haſtiuement ceux qui eſtoient dans les faux-bourgs afin de s'en pouuoir ſeruir à la deffenſe de quelques autres paſſages, & les auoir plus en main au cas qu'il falluſt venir à vne bataille.

Le Duc de Nemours & les Magiſtrats ſaiſis d'vne douce allegreſſe par ces bons commencemens d'effets & d'eſperance, prierent Meſſieurs de Noſtre-Dame en vouloir chanter ſolemnellement dés le meſme ſoir le *Te Deum*; mais en ayant eſté communiqué auec Monſieur le Legat, il luy ſembla eſtre encores trop toſt, & qu'il valoit mieux differer à ce faire iuſques à quelque plus heureux ſuccez : ce qu'attendant on ne laiſſeroit pourtant de faire chanter autres actions de graces, continuant touſiours les prieres & pro-

ceſſions accouſtumées, qui dés la meſme matinée ſe virent renforcées par l'aſſiſtance & tres-grande deuotion du peuple, tant en l'Egliſe Cathedrale qu'és autres Parroiſſes de la ville. Suiuant ce conſeil Monſieur de Nemours & les Magiſtrats, ſuiuis d'vn grand nombre de gendarmerie, & infinie multitude de peuple de toutes qualitez, conuiez par le ſon des cloches à l'accouſtumée, vinrent rendre graces à Dieu en ladite Egliſe en grande ſolemnité & deuotion, & s'y trouua encores à meſme effet Monſieur le Legat les deux iours enſuiuans dernier d'Aouſt & premier Septembre; chacun commença à ſe pouruoir de viures, ce qui ſe fit auec tant de ſoin & diligence, que le rubro de bled qui s'eſtoit vendu le ſoir du vingt-neufiéme preſque trois cens eſcus, ſe donna le dernier du mois pour cinquante eſcus. Et comme apres pluſieurs charges, tant d'hommes que de cheual, qui s'y couloient à la file, on vit arriuer tout à coup ſous l'eſcorte & conduite du Capitaine Iacques de Ferrare cent cinquante muids de bled conduits par ceux de Dourdan, lieu appartenant au Duc de Nemours, & auec cela trois cens vaches & pluſieurs autres ſortes de victuailles, que ſon Excellence y auoit fait preparer de longue main à ce meſme effet: toutes choſes en vn moment reuinrent à aſſez raiſonnable prix, au regard de ce qu'elles auoient eſté, ſi que l'on vit ſenſiblement & à l'œil le meſme miracle que le Prophete Elizée prophetiſa iadis au peuple de Samarie, au grand contentement & allegreſſe d'vn

chacun, & notamment de ces bons Predicateurs, qui durant tout le siege auec tant de zele & asseurance l'auoient ainsi presché, voire promis au peuple en sa grande affliction. Ce mesme sujet fut encores par eux continué en leurs Predications du Dimanche deuxiéme Septembre, auec telle pieté & affection qu'ils excitoient les larmes à la plusspart des assistans. Et cependant que la ville commençoit à gouster les premiers fruits de ses bons effets, tout de mesme s'augmentoit encore l'esperance de mieux pour l'aduenir, au moyen des aduis qui arriuoient de nostre armée: Que les troupes des Ducs de Parme & de Mayenne faisoient asseurément en tout le nombre de vingt-sept mille hommes de pied, & enuiron sept mille cheuaux, tous braues soldats au reste, & tres-bien equippez; l'auant-garde conduit (selon que son Alteſſe auoit disposé) par le Duc d'Aumale & le sieur de la Chastre; le corps de l'armée par son Alteſſe mesme auec ledit Duc de Mayenne, & l'arriere-garde par le sieur de Challigny frere de Monsieur le Duc de Mercœur, auec le sieur de saint Pol, & qu'en cette ordonnance ils approchoient de l'ennemy qui leur estoit contraire, auec seize mille hommes de pied & quelque quatre mille cinq cens cheuaux, qui estoient en somme les plus grandes forces qu'il eust pû assembler en son present estat; qu'il y auoit grande apparence que ce iour mesme se deust donner la bataille, ne se voyant aucun moyen qu'il l'a peust éuiter. Et partant le Duc de Nemours apres auoir mis bon ordre à la

ville, afin de pouuoir faire vne ſortie ſi l'occaſion s'en preſentoit, il ſortit luy meſme accompagné d'enuiron cent cheuaux pour aller prendre langue & s'éclaircir de la verité, de l'aduis qu'il auoit receu que les armées n'étoient qu'à trois lieuës de la ville, laquelle de fait demeura en cette opinion tout le premier & ſecond iour de Septembre; mais le troiſiéme on entendit par lettre dudit Duc de Mayenne adreſſantes audit Duc de Nemours, & par autre voye: encore que combien que les deux armées ne fuſſent éloignées l'vn de l'autre que d'vne demie lieuë ou enuiron, ſon Alteſſe & luy eſtans logez depuis Claye iuſques à Pomponne parmy les villages qui ſont preſque à la veuë de Lagny, & l'ennemy à Chelles & autres lieux d'alentour, s'eſtendant le long de la riuiere de Marne, quaſi iuſques au Pont de Charenton, lieux diſtans de Paris enuiron quatre lieuës; toutefois ſon Alteſſe ayant entendu que l'ennemy eſtoit délogé des faux-bourgs, & que la ville auoit reçeu quelque rafraiſchiſſement de viures, dont il auoit encore de ſa part toute commodité à cauſe des Prouinces tres-fertiles qui le coſtoyent, & auec cela vne armée toute fraiſche & gaillarde en teſte d'vne ennemy, dont les forces eſtoient beaucoup moindres en nombre, toutes laſſes & haraſſées, malades pour la pluſpart, & preſque affamées, pour eſtre logez en vn endroit où elles meſmes auoient cauſé le degaſt durant tout le temps du ſiege, & qui difficilement pouuoient recouurir viures des lieux plus éloignez, tant à cauſe de

l'extréme neceſſité d'argent où l'ennemy ſe voyoit reduit, qui eſt l'vnique moyen d'attirer les viures & les Viuandiers en vne armée; que pource que preſque toutes les Villes & Prouincesdont il les pouuoit eſperer,à ſçauoir depuisLagny ſurMarne &Montreau ſurSeine, étoient couppées,& à la deuotion des Catholiques, & partant ils n'auoient garde de leur en fournir. Ioint que ſon Alteſſe meſme tenoit deſia les paſſages du coſté de la Brie, & autres endroits circonuoiſins, tellement bouchez qu'elle ſçauoit au vray qu'ils commençoient deſia à en auoir tres-grande neceſſité. Pour ces cauſes elle ne s'eſtoit reſoluë de le combattre, ſinon auec les meſmes armes qu'il auoit combattu Paris, c'eſt à ſçauoir auec la faim, la fatigue, & vne inquietude de fauſſes alarmes & eſcarmouches, s'aſſeurant le pouuoir deffaire dans peu de iours par cette voye, bien plus ſeurement que par le hazard d'vne bataille. Ainſi exhortoit ledit Duc de Mayenne le Duc de Nemours d'auoir toûjours l'œil au rauitaillement de Paris, & ſe tint ioyeux au reſte & aſſeuré qu'en bref,auec l'aide de Dieu,s'enſuiuroit l'entiere déliurance de la ville, auec la liberté du commerce ſur les riuieres, & quand bien meſme l'ennemy voudroit prendre reſolution de déloger, on ſe trouueroit en ce cas ſi à propos à ſa queuë, qu'il pourroit eſtre deffait auec pareil aduantage & ſeureté. Cette reſolution eſtoit approuuée par les gens d'entendement, mais beaucoup plus eſtoit agreable à tous vniuerſellement & au menu peuple en particulier,

qui n'eſtoit encores bien guery de la faim, de voir que nonobſtant que tous les chemins d'alentour fuſſent tous pleins d'vn tas de voleurs plûtoſt que de ſoldats, qui par leurs rançonnemens, volleries, extorſions & meurtres empeſchoient le commerce du coſté d'Orleans, Dreux, Chartres & Dourdan, & le Capitaine Iacques à ſon retour euſt meſme eſté contraint de combattre pour échapper de leurs mains les viures, pour tout cela ne laiſſoient d'y arriuer de toutes parts. Et de fait le meſme iour du Dimanche ſuſdit y entrerent douze cens rubij de grain, deux mille moutons, autant de pourceaux, cinq cens vaches, & tres grande quantité de vollailles, de pain, fruitages, œufs & beurre qui venoient de la ville de Chartres & enuirons, enuoyez par le ſieur de la Bourdaiſiere Gouuerneur d'icelle, ſous la conduite & eſcorte du ſieur de Peſchere ſon Lieutenant, ſuiuant ce qui luy auoit eſté écrit, tant de la part dudit Legat, que dudit Duc de Nemours. Apres ce conuoy de Chartres ſuiuoit celuy de Dreux, conduiſant quantité de grains, bœufs, vaches, & de moutons de leur crû, enſemble pluſieurs ſortes de ſaline, ſucre, eſpiceries & autres drogues que ceux de Roüen enuoyoient ſous la meſme eſcorte. Mais ſoit que le malheur en voulut à ceux de Dreux, ſoit qu'ils fuſſent plus foibles ou moins d'accords que ceux de Chartres, ayant eſté rencontrez par les garniſons de Mante & Meulan qui leur auoient dreſſé vne forte embuſcade, ils furent contraints ſe retirer auec toutes leurs prouiſions

dans le Prieuré de saint Cir, où estans assiegez & le feu mis par l'ennemy au logis dudit Prieuré, bonne partie d'icelles furent brûlées, & les personnes s'estans renduës à discretion furent tirées des flammes & conduites dans les prisons de Mante & de Meulan. Cette nouuelle arriuée à Paris le septiéme du mesme mois, le peuple qui d'heure à autre attendoit en bonne deuotion l'arriuée de ce conuoy, en fut grandement troublé, tant pour l'importance de la perte en soy, que pour la consequence & frayeur que tel inconuenient causa en plusieurs des autres circonuoisins qui n'oserent plus se mettre en chemin, & notamment que le bruit du butin auoit tellement accrû le nombre des voleurs, qu'ils couroient par maniere de dire iusqu'aux portes de Paris, où pour cette occasion n'estoient entrez aucuns viures pour tout le sixiéme & septiéme desdits mois, & ceux que les iours precedens y estoient arriuez, tout ainsi qu'vn peu d'eau iettée sur vn grand monceau de chaux viue auoient esté consommez & engloutis par ce pauure peuple affamé, de telle sorte qu'il n'apparoissoit quasi plus aucun vestige de rafraischissement, au moins par les plus petits, tant les places & marchez se trouuoient vuides de toutes sortes de viures & prouisions : ainsi rencherissoint de nouueau toutes choses, le vin, l'huile, le bois, foin & auoine dont la ville n'auoit encore receu aucun rafraischissement, si qu'il ne s'en pouuoit recouurer pour argent ; que s'il se trouuoit encore quelque peu de vin à vendre, il se

vendoit à raiſon de cent quarante eſcus la botte, parlant à la façon Romaine. Cependant on n'auoit rien entendu ces deux iours-là de noſtre armée, ſinon paraduenture que l'ennemy eſtoit auſſi en grande neceſſité de viures, choſe qui apporta beaucoup de conſolation à ce peuple qui attendoit à toutes heures auec impatience la nouuelle de l'entiere déliurance des riuieres. Mais ſur le ſoir de la veille de la Natiuité Noſtre-Dame, Dieu nous voulut donner quelque conſolation des pertes ſusmentionnées par le certain aduis qui arriua de la priſe de Lagny, battu, aſſailly, & valeureuſement emporté au premier aſſaut le ſixiéme du meſme mois, par ledit Duc de Mayenne en face de toute l'armée ennemie, ayant eſté repouſſé le ſecours qu'il pretendoit y faire entrer & mis au fil de l'eſpée enuiron mille ſoldats Huguenots, qui commandez par le ſieur de la Fin, ſe diſant Catholique & Gouuerneur de ladite ville, s'eſtoient vainement opiniaſtrez à la deffenſe d'icelle. Cette priſe eu égard au temps, à la maniere & autres circonſtances d'icelles, & à la qualité meſme & importance de la place, comme elle accrût beaucoup la reputation des noſtres, auſſi diminua-t'elle fort le credit des ennemis, d'autant qu'vne ſi notable perte ne pouuoit engendrer entr'eux que beaucoup de deſordre, accompagné d'vne iuſte crainte, qu'il n'en peuſt arriuer de meſme aux autres places qu'ils tenoient, au cas que les meſmes s'y vinſſent preſenter auec le canon & la meſme reſolution; joint qu'en leur armée s'augmen-

toit touſiours de plus en plus la difficulté des viures, & de noſtre part au contraire commençoit à ſe faciliter l'eſperance de l'entiere & prochaine ouuerture du commerce ſur la riuiere de Marne, n'y reſtant autre empeſchement que celuy de Conflans que l'ennemy auoit renforcé de garniſons, apres auoir rompu le pont qu'il y auoit fait dreſſer & abandonné tout à fait celuy de Charenton, & ces nouuelles ſe rendoient encore d'autant plus agreables que par meſme moyen on eſtoit fait certain que ſon Alteſſe demeurant toûjours retranchée en ſon premier logis de Pomponne, en attendant quelle reſolution prendroit l'ennemy qui pareillement retranché gardoit touſiours ſon logis de Chelles; ledit Duc de Mayenne cependant auoit paſſé la Marne, & entrant auec partie de ſes gens en la Brie, s'eſtoit venu camper à la pointe d'icelle à l'endroit où ſe ioint la Marne auec la Seine, pour d'autant plus prés & auec plus grande ſeureté luy retrancher touſiours la commodité des viures, luy empeſcher la reſolution de déloger, & le moyen de ſecourir les places qu'il tenoit ſur ladite riuiere de Seine, qui deſia eſtoient ſommées de la part dudit Duc de Mayenne, & notamment Corbeil & Melun : mais ceux des habitans qui n'auoient dequoy viure ne s'y pouuans nourrir de telle nouuelle, ſortoient à la file en tres-grand nombre, & notamment les meilleurs Artiſans, qui ne pouuans reſiſter à l'extréme chereté de toutes choſes, pour n'auoir dequoy s'employer comme ils deſiroient; ſe voyans

au reſte bien armez, ſans conſiderer le danger où ils ſe mettoient de tomber entre les mains de l'ennemy, qui de fait en attrapoit toûjours quelqu'vn, ils s'en alloient ailleurs chercher leur vie, par le moyen de leur art, ou de leurs armes ; & ſous ce pretexte non ſeulement honneſte, mais neceſſaire & forcé, la ville peu à peu venoit à ſe dépeupler & deſarmer tout enſemble, outre l'extréme foibleſſe & langueur où elle eſtoit reduite, à cauſe de l'incroyable quantité de malades de toute ſorte & condition de perſonnes, dont bien peu réchappoient ; les vns ſe mourans de pauureté & langueur, les autres de fiévres malignes, flux de ventre & diſſenterie, maladies pour lors tres-frequentes: & c'eſt pourquoy la diligence qu'on auoit accouſtumé d'apporter aux gardes & ſentinelles, ſe trouuoit merueilleuſement froide, bien peu de perſonnes y voulans aſſiſter, & encores eſtoient ceux qui ſe preſentoient pour lors des moins habiles à telles factions. Negligence qui s'augmenta encores ſur les derniers iours, quand la ville ſe ſentant comme aſſeurée de tout danger, & des efforts de l'ennemy, ſi haraſſé & confus, qu'il a eſté dit cy-deſſus : & ſous la faueur & protection des prochaines & victorieuſes forces des Ducs de Parme & de Mayenne, elle laiſſa ſortir plus de mille de ſes meilleurs harquebuſiers pour aller au deuant de quelques viures & prouiſions qu'on attendoit de Chartres. Toutes ces choſes dont l'ennemy eſtoit bien aduerty, l'inuiterent à retenter le nouueau deſſein, dont ſera parlé cy-apres, lequel

ſans faute euſt reüſſi à ſon deſir, au tres grand dommage & peu d'honneur de ceux à la garde deſquels elle eſtoit commiſe, ſi par la grace de Dieu & vigilance du Duc de Nemours, l'entrepriſe n'euſt eſté découuerte & heureuſement repouſſée.

L'ennemy donc ſe voyant preſſé de déloger, tant par la neceſſité & diſette de viures, que par les maladies qui luy ruinoient toute ſon armée, en laquelle meſme pluſieurs ſe débandoient, il la fit toute déloger la nuit du neufiéme dudit mois, auec tous ſes bagages, la pluſpart prenant la route de ſaint Denis, & ce le plus ſecrettement & finement qu'il luy fuſt poſſible, pour n'eſtre découuert de ſon Alteſſe: & ayant fait paſſer les plus diſpos du reſte de ſes gens, tant de pied que de cheual, par le pont, qu'à cét effet il auoit fait dreſſer à Conflans, & lequel tout incontinent apres il fit brûler, pour par ce moyen eſtre à couuert du coſté de ſon Alteſſe. Comme ainſi il ſe voit en ſeureté, pour le regard dud. Duc de Mayenne, à cauſe de la nature & aſſiette des lieux, il ſe reſolut pour ſe reuancher de la perte de Lagny, & deſtourner les deſſeins dudit Duc de Mayenne, de venir preſenter l'eſcalade à Paris, eſperant par ce moyen la ſurprendre & ſaccager: mais comme ledit Duc de Nemours eut découuert le iour precedent quelque choſe de ſes deſſeins, & en temps ſi opportun, il eut tout loiſir d'en aduertir ceux des habitans, qu'il iugea eſtre à propos, leur faiſant commandement de ſe tenir preſts, & ſe trouuer auec leurs armes au premier ſon de

tocsain selon leurs departemens, soit en leurs corps de gardes ordinaires, ou sur la muraille, vsans au reste d'vne diligence & prudence incroyable, non seulement pour asseurer tous les endroits plus suspects de l'enceinte des murailles, ne sçachant en quelle part l'ennemy pourroit dresser son effort : mais aussi pour contenir en deuoir les Politiques du dedans, s'estant reserué les deffenses des tournelles, que chacun iugeoit estre le plus dangereux endroit de la ville. Estant doncques retournez, les espions qu'il auoit enuoyez pour découurir quelle route prendroit l'ennemy, & luy ayant rapporté qu'il tournoit teste vers la ville, fit donner l'alarme au son du tocsain sur les vnze heures de la nuit, & par ainsi tous ceux qui (comme dit est) auoient esté preuenus ne faillirent de se trouuer à la garde des lieux qui leur auoient esté assignez; & l'ennemy se sentant découuert s'éloignant de la ville, faisoit contenance de tirer vers Corbeil, quoy qu'assez lentement, selon qu'on le pouuoit iuger en l'obscurité de la nuit qui estoit pour lors fort calme & seraine. Le peuple cependant qui estimoit luy voyant prendre ce chemin, ou que ce n'auoit esté son dessein de rien entreprendre sur la ville, ou que se voyant découuert, il ne s'y amuseroit dauantage, commença d'abandonner la muraille, & se retirer peu à peu chacun en sa maison : mais s'estant éleué vn broüillard fort épais sur vne heure apres minuit, l'ennemy se pensant preualoir de cette occurrence rebrousſa vers Paris, & se fit reconnoistre en

diuers endroits d'alentour, au moyen du bruit qu'il y faiſoit tout exprés ; mais il ne fit pas de meſme à l'endroit qui eſt entre la porte ſaint Iacques & celle de ſaint Marcel, que l'on nomme la porte Papale, qui répond dans le jardin de l'Abbaye de ſainte Geneuiefue, où il auoit deſigné de planter ſon eſcalade, comme eſtant l'vn des moins ſuſpects endroits de la ville, tant à cauſe de la profondeur des foſſez, que pour autant qu'il falloit neceſſairement vne autre échelle, en montant pour pouuoir deſcendre dans la ville ; & partant l'alarme eſtant donnée pour la ſeconde fois, au ſon du meſme tocſain, chacun accourut derechef aux armes, & ſe rendit au lieu de ſon departement, mais non pas ſi gaillardement, ny auec telle promptitude que la premiere fois, tant à cauſe que l'euenement d'icelle les auoit rendus comme incredules, que pour les diuers bruits qui couroient par la ville, touchant l'endroit où l'on diſoit l'ennemy s'étre fait paroiſtre.

Tellement qu'ils demeuroient tous perplex, ſans ſçauoir où ils ſe deuoient rendre pour le plus neceſſaire ; joint que les tocſains venans à redoubler, & à s'épandre quant & quant vn autre bruit que l'ennemy eſtoit dedans, ſans particulariſer par où ny comment il eſtoit entré, chacun ſe trouuoit plus prompt à ſe retirer au corps de garde de ſon quartier qu'à ſe ranger ſur les murailles. Le Pere Prouincial des Ieſuites accompagné de ſix autres de la meſme Compagnie, armez de quelques halebardes, s'eſtoit tranſporté à la premiere

alarme vers la susdite tour Papale, comme au lieu qui auoit esté assigné à la garde de son quartier; il y retourna à la seconde fois, mais ny entendant aucun bruit, comme à la verité cét endroit estoit des moins suspects, ainsi que nous auons dit cy-dessus, y laissa lesdits Peres qui estoient auec luy, en compagnie de quelques Bourgeois du quartier qui s'y trouuerent aussi, mais en fort petit nombre, & s'en retourna dans la ville pour prendre langue plus certaine sur le bruit qui couroit touchant l'entrée de l'ennemy. Or cependant que partie des ennemis faisoit bruit, & donnoit l'alarme en plusieurs endroits de la ville, les autres vinrent en grand silence gaigner les faux-bourgs de saint Victor, & de là coulerent tout doucement dans les fossez de la ville, comme ils sont fort proches & contiguës ausdits faux-bourgs, & ainsi ayant eu loisir de planter en cét endroit-là sept ou huit échelles, ils firent leur effort pour y entrer; mais l'vn de ces bons Peres ayant apperçeu l'vne desdites échelles, tout aussi-tost qu'elle fut plantée, il se prit à crier le plus hautement qu'il peût: Aux armes, aux armes, c'est icy que l'ennemy a posé son escalade. A ce cry accoururent quelques Bourgeois, & s'efforcerent d'abattre auec leurs halebardes ladite échelle, desia toute chargée, & si fermement accrochée, qu'il n'estoit en leur puissance de la renuerser. Le bruit donc & les cris se redoublans en celle part, & iceux venus incontinent à se répandre par la ville, il s'y trouua tout soudain vn tres-grand nombre de bons

Citoyens, chacun desquels s'employoit à repousser l'ennemy du mieux qu'il luy estoit possible ; les vns auec leurs picques & halebardes, les autres auec leurs mousquets & harquebuses, les autres iettans dans les fossez force brandons de paille allumez, pour mieux découurir l'ennemy, lequel de son costé se voyant découuert, fit sonner l'alarme auec tambours & trompettes, encourageant les siens autant qu'il luy estoit possible, lesquels sçauoient bien répondre aux harquebusades des nostres, si par fois ils en découuroient quelqu'vn ; de fait il s'en trouua vn d'entr'eux si temeraire que nonobstant les continuelles harquebusades des nostres, il monta armé de toutes pieces iusques au sommet de la muraille, & auoit desia baissé l'autre petite échelle qu'il portoit pour descendre dedans la ville, laquelle luy fut arrachée des mains par l'vn des nostres. Or parmy les autres qui accoururent à ce bruit se trouua vn honneste Bourgeois, nommé Nicolas Niuelle, l'vn des Capitaines de son quartier, fort affectionné à ce party, & parce que la halebarde qu'il auoit luy sembloit trop courte pour frapper & repousser à son gré l'ennemy, il prit la picque d'vn certain Prestre, qui par fortune se rencontra auprés de luy, de laquelle pour sa foiblesse il ne se pouuoit gueres bien aider, & auec icelle donnant iustement entre le casque & la cuirasse de celuy qui estoit monté, quelque effort & resistance qu'il sceut faire, s'accrochant des mains à la muraille, il fut finalement renuersé dans les

fossez auec son échelle: & à cela ne fut encores inutile l'effort du mesme Prestre qui auoit donné sa picque, lequel mettant la main à icelle, aida à repousser l'ennemy du mieux qu'il luy fut possible: le mesme fit encores vn certain Escossois qui luy donna vn grand coup de halebarde sur la teste.

Or ay-ie bien voulu nommer ce Capitaine par son nom propre, d'autant que cét accident estant arriué la nuit, dediée à la solemnité de saint Nicolas de Tolentin, il semble y auoir quelque mystere, en ce que parmy le nombre de cinq ou six mille personnes, qui en vn moment accoururent à la deffense de cét endroit, s'estant desia répandu le bruit par toute la ville, que l'ennemy auoit dressé tout son effort, & Dieu sçay si parmy vn si grand nombre il y en auoit d'autres portans le mesme nom que cettuy-cy; neantmoins fut choisi d'entre tous les autres pour repousser auec les armes prises de la main d'vn Prestre, ce seul ennemy qui auoit osé violer ce sacré mur contigu à la tour, ou porte Papale, laquelle est ainsi appellée, pource que la ville ayant certaines portes destinées à l'entrée des Papes, Empereurs, Rois & Legats du saint Siege, quelques Papes seroient quelquefois entrez par icelle, laquelle depuis n'auroit seruy à autre vsage, ains seroit demeurée close & murée tout le reste du temps. Et notamment encore est considerable, qu'apres la cheute de ce temeraire, il ne se trouua aucun autre qui eust la mesme audace, parce qu'au moyen des brandons qu'on auoit iettez en grande quan-

tité dans les foſſez, nos harquebuſiers miroient bien plus ſeurement, tenant par ce moyen bien nette toute cette partie de la courtine. Ainſi l'ennemy ſe voyant repouſſé par leurs harquebuſades, reconnoiſſant par le bruit qu'il entendoit aiſément, que cét endroit eſtoit tres-bien garny de gens, il iugea ſon entrepriſe non ſeulement difficile, mais du tout impoſſible de la pouuoir prendre de ce coſté-là.

Si que pour n'encourir plus grand dommage, ſans eſperance d'aucun profit, ſans ſonner la retraite, il ſe retira bien haſtiuement dans les maiſons des faux-bourgs, de là s'eſtant allé ioindre auec le reſte de ſes forces qui attendoient l'euenement de cette entrepriſe, ils prirent tous enſemblement la route de Trapes & Noiſy, pour de là s'acheminer à Mante tout le long de la riuiere, & ceux de ſaint Denis ayans paſſé la riuiere d'Oyſe à Beaumont, s'y deuoient encore acheminer, & ainſi ayans abandonné Charenton, Conflans, & ſaint Maur, la riuiere de Marne demeura toute libre, & noſtre armée maiſtreſſe de la campagne, qui auec l'aide de Dieu nettoyera bien-toſt le reſte.

Voila l'iſſuë de la ſeptiéme entrepriſe faite par l'ennemy durant cette guerre pour entrer en cette grande ville de Paris. La premiere fut quand il porta le petard le iour de la Touſſaints à la porte de ſaint Germain. La ſeconde, le ſiege & la famine de ces ſix derniers mois. La troiſiéme, quand il mit ſon canon en batterie contre la porte de S. Martin

le douziéme May. La quatriéme, quand il la battit en ruine le seiziéme de Iuin, & autres iours ensuiuans. La cinquiéme, les frequentes intelligences & seditions par luy excitées au dedans. La sixiéme, ses promesses. La septiéme & derniere, ses échelles, qui toutes s'en sont allées en fumées. Car quoy que par la diuine permission il ait pû apporter quelque desolation en cette ville, l'ayant battuë, persecutée en ses commoditez, facultez, trafics, bestial, maisons, enfans, & finalement en son propre corps, la reduisant, pour ainsi dire, quasi sur le fumier, si n'a-il toutefois iamais esté en sa puissance de la toucher en l'ame, comme estant en la garde & speciale protection de ce fort armé, qui seul a gardé ses portes, & les gardera pour l'aduenir, tandis qu'elle viura en sa sainte crainte; & qui plus est, en luy restituant sa premiere santé, augmentant ses facultez, multipliant le nombre de ses enfans, prolongeant le cours de ses années, & versant par cy-apres sur icelle ses saintes benedictions en plus grande abondance qu'elle n'a encore fait par le passé, elle empeschera & rendra pour desesperée à l'ennemy cette entrée, de laquelle quelques-vns par leurs lettres du mois d'Avril, faisoient tant de feste au Duc de Luxembourg, qui estoit pour lors à Rome, comme de chose qu'ils tenoient déja pour toute asseurée, visans par ce moyen à tenir tousiours de plus en plus les esprits de ceux de delà en suspens. Ainsi doncques presuppolant dés ce temps-là qu'elle seroit infailliblement prise, sous couleur de quelque

diſſimulée charité, au meſme temps qu'ils s'efforçoient de poindre iuſques au vif, ils faiſoient neantmoins ſemblant d'eſtre bien marris que le Legat fomentant par ſon mauuais gouuernement l'opiniaſtreté d'vne ville rebelle, s'eſtoit luy-meſme ſi bien enſerré qu'il ne luy eſtoit plus loiſible d'en ſortir ſans paſſe-port, adjouſtant quelques autres impertinences, que la modeſtie veut eſtre paſſée ſous ſilence, plûtoſt que recitées: & toutefois le Roy de Nauarre meſme par vne ſienne lettre écrite à la Reine d'Angleterre, donnoit vn peu plus de terme à la ville, reſeruant la priſe d'icelle (comme ſi la choſe euſt dépendu de ſa ſeule volonté & libre diſpoſition) au iour ſaint Barthelemy, iour qui à la verité luy doit bien eſtre memorable, puis qu'à tel iour en l'année mil cinq cens ſeptante & deux, au grand mal-heur qui depuis s'en eſt enſuiuy, & à la Religion & à cette Couronne, la vie luy fut donnée par le Roy Charles, qui le garantit de la iuſte punition qui fut lors executée ſur les Huguenots qui ſe trouuerent à Paris. Et pour cette cauſe, ledit Roy de Nauarre auoit deſia conſigné la ville à la rigoureuſe & cruelle garde de Chaſtillon & de ſes Gaſcons Huguenots, ſe promettant bien, diſoit-on, qu'en memoire des bons traittemens que l'Admiral ſon pere y receut à tel iour, il la garderoit auec toute clemence & charité: mais cela n'eſtant reüſſi les ennemis apres auoir chanté le triomphe auant la victoire, ſe ſont finalement, comme on dit, trouuez à ſec, la victoire ne dependant point de noſtre

presomption, mais bien de la sainte volonté & determinée resolution de Dieu, fondée en la misericorde & verité.

Mais pour reprendre le fil de nostre discours vn peu plus haut que nous ne l'auons laissé : Nous auons dit cy-dessus, que ce qui fit déloger l'ennemy, ou pour mieux dire, s'enfuïr deuant son Alteſſe, fut la confusion, l'épouuantement & la faim que la perte de Lagny causa à son armée, qui pour ces causes alloit dissipant d'heure à autre, les vns se mourans de necessité, les autres se débandans de leur authorité; de maniere que luy-mesme encores pour ne se voir tout seul ensseuely en son obstination, au milieu de tant de morts qu'il voyoit de ses propres yeux, non ensseuelis parmy la campagne, fut contraint de prendre resolution de déloger & venir contre Paris auec ses échelles; mais ce qui principalement augmenta en luy ce dépit d'entrer à Paris, fut qu'vn iour estant à Chelles, comme il entroit en sa chambre il trouua sur la table vn certain écrit signé (à ce qu'on dit) de la main du Duc de Montpensier, qui pour lors l'accompagnoit, par lequel luy estoit remonstré de la part des Catholiques, suiuans son party, que comme ledit sieur Duc & autres Princes & Gentils-hommes Catholiques, luy eussent rendu aux dépens de leur vie, de leurs moyens & de leurs propres consciences, tout le seruice qu'ils pouuoient luy deuoir, & possible dauantage; luy au contraire ne leur auoit gardé la promesse tant de fois reïterée de sa conuersion, l'vnique fondement

du deuoir & obeïſſance que iuſques à preſent ils luy auoient rendu ; que voyans cette eſperance iournellement ſe diminuer, ils eſtoient reſolus de ſe retirer chacun en ſa maiſon, dont ils ne partiroient pour venir à ſon ſeruice, quelque commandement qu'on leur en fiſt, qu'au prealable ils n'euſſent veu quelques effets de ſes promeſſes, auſquels ils ne deuoient plus deſormais s'attendre à leur ſi grand danger & dommage, puis que par tant de fois elles leur auoient eſté reïterées & differées, ſans qu'il s'en fuſt enſuiuy aucun effet. C'eſtoit en ſomme ce que contenoit ledit écrit, apres auoir leu lequel, il ſe retourna vers ledit ſieur de Montpenſier ſans dire pas vn ſeul mot : Et voyant qu'il approuuoit le contenu audit écrit, les larmes luy en vinrent aux yeux, & ſans faire autre réponſe, il commença à reſoudre de déloger, aimant mieux preuenir les autres que d'eſtre preuenu & ſe voir totalement abandonné. Et certes cette reſolution fut ſi impreueuë & precipitée, qu'à bon droit & ſans offenſer la verité, cette retraite peut eſtre appellée vne fuite, eſtant aduenuë en pleine nuit, laiſſant apres ſoy & viures & bagage, voire de quelque importance; les logis tous pleins & les chemins tous couuerts de morts ou de malades, qui ne pouuant ſuiure, les autres mouroient à tant de langueur & mal-aiſe. Et pour telle fut-elle bien verifiée par les deportemens de ſon Alteſſe, laquelle bien qu'elle en fuſt aduertie aſſez à temps pour luy pouuoir donner ſus & l'endommager, ſi eſt-ce qu'elle ne voulut bouger,

ſçachant que la vraye diſcipline militaire ne veut qu'vne armée Royale marche en confuſion de l'ennemy ſans vne tres-vrgente cauſe, & que la gloire d'vn grand Capitaine ne s'augmente de guere en pourſuiuant celuy qui fuit: Et celuy à bon droit eſt eſtimé s'enfuïr qui déloge de nuit en ſi grande confuſion & deſordre, tournant le dos aux places qu'il ne pouuoit ignorer deuoir eſtre neceſſairement aſſaillies par ceux qui deſiroient acheuer ce qu'ils auoient commencé pour l'entiere déliurance de Paris.

Pourſuiuant donc ſon Alteſſe l'execution de ce qu'elle s'eſtoit propoſée, apres auoir ordonné que Lagny fuſt demantelé, elle vint ioindre auec des offres ledit Duc de Mayenne, pour aduiſer à rendre la riuiere libre du coſté d'amont, & puis faire le meſme du coſté d'aual, afin d'ouurir à Paris le commerce de toutes parts, & notamment auec la ville de Roüen: & à meſure que nos armées s'approchoient continuant le cours de leur entrepriſe auec la benediction de Dieu, & qu'au contraire l'ennemy ſe reculoit, la campagne par ce moyen demeuroit plus nette, Paris ſe rafraiſchiſſoit de toutes ſortes de viures & prouiſions qu'on y conduiſoit à grand foule de toutes parts, tant par eau que par terre; ſi que finalement le bled ſe donna pour dix eſcus de rubio, à proportion duquel raualloit encores le prix de tous les autres viures, choſe qui cauſoit vne indicible allegreſſe & contentement à tout le peuple.

Mais voicy arriuer à l'impourueu le trei-

ziéme dudit mois l'aduis de la mort du Pape aduenuë le vingt-ſeptiéme du precedent mois, de laquelle quoy que chacun parle diuerſement, ſi eſt-ce qu'elle fut communement regrettée des gens de bien, pour crainte qu'ils auoient qu'elle ne peuſt cauſer le departement de Monſieur le Legat, & pour l'eſperance qu'ils auoient que ſa Saincteté venoit à eſtre finalement mieux informée de la verité des effets & deſſeins de l'Vnion & de ceux de l'ennemy, elle auroit pû iuger combien ſiniſtres & calomnieux eſtoient les rapports qu'on luy auoit faits de ladite Vnion, & que deſormais elle ſeroit pour embraſſer la deffenſe du party des Catholiques, connoiſſant que le vray objet de l'Vnion n'eſtoit que la ſeule deffenſe de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Mais quelques autres diſcourant plus hautement ſur ce ſujet, tenans pour vne aſſeurée verité que le Pape qui ſuccederoit au deffunct ne manqueroit d'embraſſer la deffenſe de cette cauſe, eſtimoient que cette mort venoit comme de la main de Dieu à la confuſion de ces Princes, Nobles & Prelats Catholiques, qui aueuglez de leurs propres intereſts, paſſions & emulations, auroient bien oſé ſe ſoubmettre audit Roy de Nauarre au preiudice dudit ſieur Cardinal de Bourbon, & qui dauantage ſe ſeroient faits paroiſtre auoir les conſciences ſi cauteriſées que de faire non ſeulement croire, mais de vouloir encores perſuader à ſa Saincteté par fauſſes inſtructions qu'il ſe pourroit conuertir en bref, qu'il eſtoit le premier Prince du ſang, & par-

tant

tant ne seroit à propos de l'irriter: Cependant qu'il le falloit plûtoſt receuoir auec douceur, & auec l'aide du temps essayer à le persuader; que faisant autrement ce seroit allumer vn grand feu en la Chrestienté, que sa Saincteté pour cette cause deuoit, comme vn bon pere, surseoir de proceder plus auant à l'encontre de luy, & cependant leur permettre qu'ils peussent à cette fin le suruiure sans aucun scrupule de conscience; qu'elle se deuoit abstenir, comme pere commun, de fomenter les rebelles de la Couronne (de tel tiltre honoroient-ils les deffenseurs de l'ancienne dignité d'icelle & de la vraye Religion, contre l'impieté & tyrannie de l'heresie) sans leur donner aucun aide & secours: comme n'estant cette guerre qu'vne pure rebellion où il n'y alloit que de l'Estat, & non pas de la Religion; Qu'elle deuoit partant mander au Legat de sortir de Paris, capitale des autres Villes rebelles, & se retirer en quelque ville neutre (comme s'ils en eussent eu à choisir au lieu qu'ils n'en auoient sceu nommer vne seule) & ce, disoient-ils, afin que se dépoüillant de toute partialité & passion il se portast en vray ministre du pere commun des enfans de l'Eglise, pour le bien & vtilité de tous en general, & non à la faueur particuliere de l'vn des partis & iceluy rebelle. Ayant donc soustrait par ces artifices, plûtoſt qu'impetré de sa Saincteté, desireux du salut dudit Roy de Nauarre, la seureté de la Religion, du repos de ce Royaume & de toute la Chrestienté, certaine surseance ou plûtoſt conniuence, quoy que tres-

prudente & discrette, ils l'auroient interpretée & amplifiée à leur mode au preiudice de leurs propres consciences, & seroient enfin deuenus si méconnoissans d'eux-mesmes, enflez du bon succez de leurs victoires, dont ils se pouuoient preualoir s'ils eussent voulu, pour heureusement venir à chef de leur pretenduë entrepriſe, qu'ils ne daignerent seulement preſter l'oreille aux lettres, remonſtrances & autres bons offices, dont par diuers moyens Monsieur le Legat a vsé en leur endroit, taschant de les ramener à la voye de la vraye gloire & salut, & de leur faire abandonner l'Heretique, au moins alors qu'apres la bataille d'Ivry, ils le virent si obstinément perseuerer en sa croyance contre toutes les promesses qu'il leur auoit faites de se conuertir à la Religion Catholique, les inuitans par mesme moyen à se reünir auec les autres Catholiques, afin que tous ensemble aduisassent à donner ordre par vne assemblée des Estats generaux à l'asseurance de la Religion Catholique, & à la conseruation, splendeur & liberté de cette Couronne, obuiant par ce moyen au danger de l'alteration que pourroit apporter en cét Estat les forces estrangeres, qui par neceſſité y seroient autrement introduites; mais ils n'ont iamais voulu reconnoistre ny croire l'heur & le bien qu'on leur procuroit, iusques à ce que se voyans frustrez des faueurs & recompenses à eux promises, apres auoir consommé leurs corps & leurs biens, ils ont esté par vne extréme neceſſité contraints de rechercher quelque pretexte

pour l'abandonner au milieu de son infortune & disgrace, afin de se sauuer, qu'eux mesmes se retirans en leurs maisons sans auoir égard ny au bien de la Religion, ny au seruice de la Couronne. Mais laissans iuger aux gens d'honneur & de vertu, combien tels actes leur peuuent causer de reputation enuers les hommes, & de repos en leur propre conscience. Nous adjousterons que durant le temps qu'ils s'estimoient plus fortunez, non seulement ils auroient mépriſé les sages & vtiles aduertissemens de Monsieur le Legat, mais l'auroient encores calomnié enuers sa Saincteté, disans, que contre les commandemens & volonté de sadite Saincteté, dont il ne tenoit conte, il se monstroit par trop affectionné à l'vn des partis, comme si en toutes negociations, vsant de tres-grande prudence, il ne s'estoit tousiours contenu dans les limites de ses instructions pour le seruice de Dieu, du saint Siege & de cette Couronne. Enfin ils se seroient efforcez de le rendre si odieux, & engendrer telle deffiance de luy enuers sa Saincteté, qu'il auoit esté contraint pour sa iustification & necessaire deffense, pour rabatre vn peu le credit de ceux qui en abusoient, de representer plus ouuertement à sa Saincteté les fautes que sa modestie auroit desiré pouuoir taire, si bien que celuy qui succedera au saint Siege, & auec luy tout le monde, pourront connoistre tant par les relations & memoires de l'vn & l'autre party qui sont conseruées és archiues du saint Siege que par les ennemis mesmes, & notamment de l'écrit

& retraite des Catholiques cy-deuant mentionée, & de ce que le feu Roy de Nauarre ne se seroit iamais veu abandonné de ses Huguenots, auec quelle sincerité, dignité, prudence, patience & verité il a procedé en toutes ses actions, & combien ont esté éloignez de ces termes les rapports & pretextes de ceux qui l'ont voulu calomnier, & combien sert encore à sa iustification à leur confusion, l'occulte iugement de Dieu, qui a permis que cette mort aduinst sur le poinct qu'ils se trouuoient forclos de pouuoir desormais donner le noir pour le blanc, comme ils ont fait par cy-deuant, & que le chemin luy est ouuert pour, à sa tres-grande gloire, & sans preiudicier à cette cause, s'en aller luy-mesme rendre compte de viue voix à Rome de l'estat d'icelle, & de ce qu'il iugera expedient pour le seruice de Dieu, pour purger la Religion de toute impureté d'heresie, conseruer l'vnité & dignité de cette Couronne, sans aucun soupçon de diuision en cét Estat, moyenner vne bonne & asseurée paix auec l'entiere extirpation de toutes diuisions, & partialitez, causes principales de sa ruine.

Reconnoissant donc que c'est Dieu seul qui au tres-grand bien de la Religion & du Royaume a permis le commencement, assisté le progrez, & fauorisé l'issuë de ce siege par l'intercession de la glorieuse Vierge de Lorette, à laquelle, comme a esté touché cy-dessus, la ville se voüa le premier iour de Iuillet qui est la veille de sa sainte Visitation, & ce en l'Eglise Cathedrale de cette ville dediée à sa

Natiuité & Assumption. Dauantage la promesse que fit son Alteſſe de se ioindre audit Duc de Mayenne, tomboit iustement au quinziéme d'Aoust, iour dedié à la solemnité de l'Assumption desia mentionnée, & quoy qu'ils ne s'entreuissent plûtost que le dix-septiéme, & ne fussent leurs forces iointes qu'au vingt-troisiéme, si est-ce que l'entreueuë se fit dans l'octaue, & ladite jonction le propre iour de l'octaue, lequel iour fut encore retranchée toute mention & pratique d'accord ou suspension d'armes. Et le septiéme Septembre tandis qu'on chantoit les premieres vespres de la Natiuité en l'Egliſe Cathedrale, on receut nouuelle asseurée de la prise de Lagny, fondement & principe de nostre déliurance: Et le propre iour de la Natiuité & durant toute l'octaue il y entra si grande quantité de viures & prouisions, qu'elle n'en sçauoit auoir diſette de six mois, quand bien il n'y en arriueroit d'ailleurs. L'ennemy délogea & s'enfuit deuant son Alteſſe la meſme octaue, à sçauoir le neuf & dixiéme, on le repoussa de Paris, si qu'ayant entierement abandonné toutes les places qu'il tenoit sur Marne, & le pont saint Cloud qu'il tenoit sur Seine, il s'éloigna des enuirons de la ville: & pour tout le quinziéme son armée s'eſtant débandée & quasi diſparuë, elle se trouua totalement hors des trois riuieres, & ne s'y trouuant autres gens de guerre que les garniſons des places que tenoit l'ennemy; & nostre armée au contraire entiere, victorieuse & maistresse tout à fait de la campagne, & suffiſante pour repren-

dre en peu de iours toutes leſdites places, le commerce commença dés-lors à s'ouurir. Et partant Monſieur le Legat eſtimant qu'il eſtoit deſormais temps de rendre publiques actions de graces à Dieu & à la Vierge Marie, de tant de faueurs & bien-faits receus, il conuia les Princes, Princeſſes, le Parlement & autres Magiſtrats, & tout le peuple à ſe trouuer à cét effet en l'Egliſe Noſtre-Dame, où le propre iour de l'octaue de la Natiuité fut ſolemnellement chanté, le *Te Deum laudamus*, auec l'antienne, *Salue Regina*, ſuiuie des Oraiſons accouſtumées & propres au ſujet, & ce auec tres-grande deuotion & pareille affluence du peuple, au grand contentement & allegreſſe des gens de bien, qu'apres auoir reçeu la benediction du Legat ſe retirerent tous conſolez chacun en ſa maiſon. Ayant donc ledit Legat rendu ce deuoir à Dieu & à la glorieuſe Vierge, il enuoya le iour ſuiuant faire ſes complimens vers ſon Alteſſe & ledit Duc de Mayenne, les exhortans & encourageans à l'acheuement de ce qui reſtoit pour l'entiere déliurance de Paris. Et voila comme auec ce bon commencement s'achemine touſiours de bien en mieux la déliurance de ce long & tres-dangereux ſiege, au diſcours duquel i'ay bien voulu faire quelque mention de ceux qui s'y ſont plus vertueuſement portez, tant pour les frauder du loyer & loüange qu'ils ont meritée, que pour exciter & animer les autres à pareille vertu où ils ſe trouueroient en pareil accident, laiſſant toutefois par modeſtie à quelqu'autre la charge de ra-

conter quels ont esté les deportemens & autres actions dudit Legat, outre ceux que cy-deuant nous auons fort legerement touchez, forcez encore à ce faire par la mesme verité & ordre de l'histoire. Ie diray donc seulement de l'Ambassadeur d'Espagne qu'en toutes occurrences il a tousiours fait paroistre sa prudence & magnanimité, & sur tout vne incroyable charité enuers les pauures, que les Princesses en leurs deportemens ont toûjours fait paroistre vn courage viril & tres-constant, ayans tousiours empesché en tout ce qui leur a esté possible, que Paris ne se rendist au preiudice de la Religion: que la vigilance, prudence, sincerité & justice du Duc de Nemours & Archeuesque de Lion se sont faits remarquer à l'œil, & reconnoistre pour tres-excellens en l'administration de leur charge: que l'on n'auoit sceu desirer plus de valeur, de hardiesse, de viuacité & de courage qu'il s'en est veu en la personne du Cheualier d'Aumale; qu'en la pluspart des Magistrats de la ville & de ceux de l'vn & de l'autre conseil, s'est remarquée vne asseurée magnanimité accompagnée de prudence & bon conseil, pour donner ordre à leur possible aux considerations, difficultez & neccessitez qui parmy si grandes perplexitez & angoisses naissoient du desordre qui se voit coustumierement en la police de la ville: que parmy les deffiances & soupçons qui s'épandoient iournellemẽt par la ville, & parmy les entreprises qu'on dressoit à toutes heures tant au dedans que dehors, ceux qui (comme a esté cy-deuant

dit) auoient reïteré le serment entre les mains dudit Legat, ont conformément à iceluy donné de grandes preuues de perseuerance & vigilance tres-soigneuse ; qu'il ne s'est moins remarqué de patience & fidelité, que de courage & valeur à l'endroit de tous les gens de guerre soudoyez, & notamment des Lansquenets & Suisses, exposant librement leurs pauures corps tous languissans & demy morts de faim, lesquels estoient aux escarmouches continuels & tous autres hazards pour la deffense de ceux, qui sans leur donner pain ny paye, ne leur estoient moins molestes que l'ennemy mesme. Et tant s'en faut neantmoins qu'ils soient mutinez, ou ayent iamais commis aucune insolence, qu'on n'a seulement oüy vn seul bruit de leur part, ains voyant que le deffaut du payement de leur solde ne procedoit de la mauuaise volonté d'autruy, mais d'vne extréme disette de deniers qu'il estoit impossible de recouurir sous quelque credit que ce fust, ny quelques interests & asseurances que l'on peust offrir, & que le deffaut de pain estoit commun à tous, aucuns prirent party d'aller chercher ailleurs leur vie, les autres plus constans aimerent mieux mandier leur vie de porte en porte, & voir cependant leurs compagnons mourir de mal-faim à chaque bout de ruë, sans iamais faire (au moins en general) aucun signe de remuëment ou desobeïssance, quoy que notoirement ils courussent mesme fortune que leursdits compagnons. Que l'on a veu vn tres-ardent & incomparable zele de l'hõneur

de Dieu & de la conſeruation de la Religion Cathol. en la pluſpart des perſonnes Eccleſiaſtiques, tant Religieux que ſeculiers, qui meſme n'ont fait difficulté de mettre la main aux armes materielles lors que la neceſſité l'a requis. Et entr'autres ſe ſont valeureuſement employez tous les Predicateurs, & notamment les plus francs Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, & les Peres de la Societé du nom de Ieſus, excitans & encourageans le peuple à perſeuerer à la deffenſe d'vne ſi ſainte & iuſte cauſe, à l'obeïſſance de leurs Superieurs; à vne bonne Vnion & concorde entr'eux, meſmes à l'expiation de leurs pechez, à la frequentation des ſaints Sacremens, à l'accroiſſement de charité enuers le prochain, à ſouffrir conſtamment les neceſſitez, langueurs & trauaux du ſiege, & à s'expoſer plutoſt à toutes ſortes de martyres où ils s'offroient de marcher des premiers, que de iamais ſe rendre ſous quelque pretexte de paix au preiudice de la Religion. Et certes par les effets qui s'en ſont enſuiuis, on a veu à l'œil les excellens fruits, que moyennant la grace de Dieu, telles Predications ont produit, & ſe peut dire que ſi quelque deffaut de police en ce qui concernoit le public, accompagné de la malice, inconſtance & extréme auarice des faux Catholiques & Politiques, n'euſt apporté quelque peu de nuage & obſcurité à la candeur & au luſtre de Paris durant ce ſiege, indubitablement il n'auroit cedé en merueille & eſtonnement à autre quelconque, dont la memoire ſoit paruenuë iuſques à

nous, ſoit de celuy de Samarie contre Benadab Roy de Syrie, ſoit de Hieruſalem contre Tite Veſpaſien, d'Athenes contre Demetrius Poliorchetes, de Regge contre Denis le Syracuſain, de Sagonte contre les Carthaginois, de Rome contre Marius premierement, & puis contre Totila Roy des Gots, ſoit de Perpignan contre les François, & de fraîche memoire celuy de Sancerre en Berry contre les forces Catholiques du Roy Charles IX. Car quoy qu'en ce diſcours, auquel nous n'auons voulu apporter aucun fard, ny meſmes exactement pourſuiure les petites particularitez, ne ſe voyent poſſible ſi bien repreſentées les difficultez, langueurs & horreurs qui ſe liſent, plainement deduites & exagerées par ceux qui ont décrit l'hiſtoire des ſieges ſuſmentionnez, au lieu que nous n'auons ſeulement que touché comme en paſſant & en gros, les occurrences de cettui-cy, ſi eſt ce qu'il ne pourra qu'il ne ſe rende touſiours tres-admirable: & quiconque prendra le loiſir d'examiner les circonſtances d'iceluy, ayant eſté ſouſtenu par la plus grande & ſpacieuſe ville de l'Europe ſituée en lieu fertile, & abondante en toutes ſortes de delices & commoditez, remplie de gens de robbe longue, d'Eſtudians, de Marchands, & autres perſonnes ſedentaires & mechaniques, la pluſpart du peuple eſtranger, à cauſe de la Cour Royale qui ordinairement y reſidoit, du Parlement, de l'Vniuerſité, du commerce & trafic, de la tres-grande facilité d'y gaigner ſa vie, & de l'abondance de toutes cho-

ſes neceſſaires à l'homme; par vne ville riche, grande & tres-commode à toutes perſonnes ſelon la proportion des grades & qualitez d'vn chacun, accouſtumé à vn gain iournalier & ordinaire ; par vne ville, quoy que par fois impetueuſe & turbulente, non toutefois conſtante à ſupporter longuement les trauaux, meſaiſes & incommoditez de la guerre, comme n'eſtant belliqueuſe, mais pleine de delicateſſe, & nullement accouſtumée à ſouffrir; par vne Ville finalement diuiſée en pluſieurs factions, l'vne deſquelles ne viſoit qu'à trouuer les moyens de s'accommoder auec l'ennemy, remonſtrant que ce ſiege n'eſtoit contre la tyrannique cruauté ou barbarie des Turcs, Mores ou Sarazins; mais pour dénier obeïſſance à vn Prince du Sang, legitimement deſcendu des Rois ſes predeceſſeurs, qui ont accouſtumé d'eſtre honorez & reuerez des Pariſiens, & generalement de toute la France, plus que tout autre peuple & nation n'a iamais honoré & reſpecté ſes Princes ; à vn Prince qui hors l'empeſchement de l'hereſie eſtoit ſans controuerſe le legitime ſucceſſeur de la Couronne, qui donnoit eſperance de ſe faire Catholique, aſſeurant cependant qu'il ne ſeroit rien innoué en la Religion Catholique, ains promettoit de l'auoir & maintenir touſiours en ſa protection. Qu'à cette cauſe il eſtoit ſuiuy de tous les autres Princes du Sang, de la pluſpart de la Nobleſſe & gendarmerie Françoiſe, de pluſieurs Villes & Prouinces entieres du Royaume, & pour la pluſpart Catholique, diſtribuant ſes gra-

ces & faueurs à chacune d'icelles, comme il feroit pareillement aux Parisiens, suiuant les offres qu'il leur en auoit fait faire, & faisoit chaque iour, leur ayant tousiours offert depuis la mort du Roy Henry III. toutes les conditions qu'ils auroient pû desirer pour leur particuliere commodité & asseurance; Que si bien quant à sa personne, il faisoit profession d'autre Religion, que les Rois ses predecesseurs, c'estoit vn deffaut personnel, attendu l'asseurance qu'il promettoit de la Religion Catholique, plûtost qu'vn deffaut de puissance, dignité & office Royal, duquel partant on ne deuoit faire beaucoup d'estat, ores mesmes qu'il y perseueraſt, mais s'en remettre du tout à luy, n'y allant en ce fait que du salut particuliere de son ame, notamment en ce Royaume, auquel combien que les Rois ses predecesseurs, quant à leurs personnes, n'ayent iamais forligné de la vraye Foy & Religion Catholique; si est-ce toutefois que durant le regne des trois derniers Rois, tout le Royaume & Paris mesme s'estoit trouué en pire estat, se soûmettant à des conditions beaucoup plus iniques, à sçauoir de souffrir le commun & indifferent exercice de l'vne & l'autre Religion, & la commune conuersation auec les Heretiques estrangers & concitoyens, ce qui estoit toleré par les Rois susdits, en vertu de plusieurs & diuers traittez de Pacification, qui dés le iour qu'on laissa l'heresie se couler & prendre pied en France, ont esté faits, & puis receus & approuuez par les Corps & Communautez du Royaume, & notamment

par la Cour de Parlement. Que Paris toutefois ne s'eſtoit iamais remué pour y apporter quelque violente reſiſtance, tant s'en faut qu'il s'y ſoit opiniaſtrément oppoſé de la façon qu'il fait à preſent, aimant mieux ſouffrir les incommoditez, pertes & calamitez d'vn ſi long & eſtroit ſiege, que rendre obeïſſance à ſon Roy legitime, ſous le ſeul pretexte qu'il eſt Heretique, & ceux qui ſuiuoient ce party eſtoient pour la pluſpart gens de longue robbe, parmy leſquels ſe trouuoient (qui eſt à deplorer) quelques Eccleſiaſtiques, quelques Italiens, & des plus riches Marchands, qui ſont les principaux nerfs de la ville.

Ceux-cy donc, & ceux encore qui apres le maſſacre de Meſſieurs de Guiſe, pour le ſoupçon qu'on auoit d'eux, auoient eſté menez en priſon, ſe pretendans offenſez en leurs perſonnes, honneurs & moyens, par la mort & banniſſement de leurs parens; par l'empriſonnement de leurs propres perſonnes; par les extorſions & confiſcations de leurs biens, & choſes ſemblables, donnoient à la ville iuſte occaſion de craindre, que durant le ſiege ne s'en deût enſuiure que ſedition, ſelon que les occaſions s'en preſenteroient, veu que les moyens que pouuoient auoir tels partiſans de faire ſoûleuer ce menu peuple aſſez prompt de ſoy-meſme à ſe mutiner, voir pour cauſe legere & bien ſouuent iniuſte, & contre ſa propre conſcience. Et certes la merueille s'augmentera encore dauantage, conſiderant qu'vne telle ville prit cette reſolution de tenir apres auoir aucunement gouſté des fruits

d'vn ſiege pluſieurs mois auparauant la bataille d'Ivry; à ſçauoir depuis la route que le Duc d'Aumale receut à Senlis par le Duc de Longueuille, ou pour le moins depuis le commencement de Iuillet de l'an octante-neuf, lors que Henry III. ſe preſenta auec toutes ſes forces és enuirons de Paris, qu'ayant pris pluſieurs places circonuoiſines, les viures luy furent retranchez, enſemble le commerce par terre du coſté de Picardie & Normandie, & celuy de trois riuieres pour la pluſpart qui dés-lors n'a iamais eſté entierement libre, ſe voyant par ce moyen du tout priuée de celuy de la mer, choſe qui luy tourne à tres-grand preiudice & dommage, outre l'incroyable intereſt qu'elle ſouffre de ſe voir forcloſe du trafic & correſpondance qu'elle deſiroit auoir en toutes les principales places de l'Europe, & qui outre tout cela, fut ſurpriſe lors qu'elle ſe trouuoit enueloppez & plongée en ſi grandes diſgraces, difficultez & neceſſitez, que celles que nous auons touchées en la ſuite de ce diſcours.

Apres leſquelles en arriuerent encore deux autres comme de ſurcroiſt, aſſez conſiderables; l'vne d'icelles procedoit des lettres qui eſtoient écrites de Rome de la part du Duc de Luxembourg & de la ville de Tours, de la part des Cardinaux de Vendoſme & de Lenoncourt, touchant les grandes & ſignalées faueurs qu'ils ſe diſoient receuoir du Pape, auec quelque interpretation, hors de toute apparence neantmoins, de la bonne intention de ſa Saincteté en leur party, & du ſoin qu'elle ſe

mõſtroit auoir du ſalut & repos d'vn chacun.

Leſquelles lettres accompagnées de quelques autres inuentions que l'ennemy faiſoit ſemer par la ville en bonne quantité par l'artifice accouſtumé de ceux qui fauſſement ſe diſoient Catholiques, penſans par telles ruſes aliener la volonté des Patiſiens, de la deuotion qu'ils portent à ſa Saincteté & au ſaint Siege, & par conſequent les induire à ne tenir pas grand compte de ce qu'ils appellent vne petite formalité & ſcrupule ; à ſçauoir de la deffenſe & manutention de l'ancienne ſplendeur & dignité de la Religion Catholique, qu'ils ſçauoient bien eſtre l'vnique fondement de leur reſolution à vouloir ſouſtenir ce ſiege, & pour loüer quant & quant toute la creance & authorité que Monſieur le Legat s'eſtoit acquiſe en l'opinion du peuple, ſçachant bien que de ſa preſence & bon conſeil dependoit en bonne partie la conſtance de ce peuple, pour le grand amour & entiere confiance qui reciproquement s'eſtoit nourrie & enracinée entr'eux. L'autre de ces difficultez eſtoit le bruit qu'on faiſoit auſſi courir auec le meſme artifice, qu'il n'eſtoit ſeur d'introduire en ce Royaume les forces Eſpagnoles, pour le danger qui s'en pourroit enſuiure de quelque alteration d'Eſtat, ſous pretexte de la deffenſe de la Religion Catholique, & meſmes ſi elles y entroient ſi fortes que de pouuoir faire teſte à l'ennemy, & luy donner la loy, attendu meſmement les ialouſies, qui dés long-temps ont regné entre ces deux Couronnes & nations.

Quiconque se representera donc comme Paris, qualifiée ainsi que venons de dire, ait mépriſé & surmonté tant de trauerses & difficultez, les estimant ou fausses, ou nullement considerables, au respect de ce qui est deu à l'honneur de Dieu & de la Religion Catholique son vnique objet, comme elle s'estoit resoluë sous la protection du saint Siege, de la sincere pieté du Roy Catholique, & de la prudence de Monsieur le Legat, de soustenir ce siege, comme de fait l'a soustenu auec vne magnanimité & tranquillité d'esprit incroyable, souffrant toutes sortes de calamitez, auec vne patience tres-exemplaire, & sans faire bruit en particulier, comme la vigueur de courage s'est augmentée en icelle, à mesure que les forces corporelles, & les moyens externes venoient à manquer ou diminuer, comme auec le continuel tonnerre des canons, qui de part & d'autre ne cessoient de tirer iour & nuit, elle auoit tousiours deuant les yeux le triste spectacle, & des boutiques, soit de Marchands ou artisans, toutes serrées & sans aucun commerce, & des morts & de blessez qu'on rapportoit à toutes heures des escarmouches, outre les maladies & mortalitez naturelles qui s'en ensuiuoient. Nonobstant toutes ces miseres, elle est neantmoins demeurée tousiours ferme comme vn rocher, auec vne perpetuelle volonté de pâtir encores dauantage pour l'honneur & amour de Dieu, quand sa diuine Iustice eust voulu permettre qu'elle eust enduré encore plus longuement, plûtost que iamais se departir de la ferme re-

solution par eux iurée de ne se rendre iamais au Roy de Nauarre. Quiconque, dis-ie, considerera ces particularitez l'égalera non seulement aux villes de Samarie, Hieruſalem & autres sus-mentionnées; mais la iugera encores signalées & remarquable d'vne pieté & constance, d'autant plus illustre & heroïque, que les qualitez & circonstances de ce siege se voyent pour plusieurs respects, & raisons deduites, fort differentes & dissemblables de ceux desdites villes : Mais plûtost celuy-là se prendra à magnifier & loüer Dieu pour la bonté & misericorde, dont il a vsé enuers cette ville, remettant en memoire que ce Paris qui a souffert, & s'estoit resolu à vouloir souffrir encores plus long-temps, telles & si grandes extremitez ; C'est ce mesme Paris, qui n'agueres éleué iusques à la hauteur des Cedres du Liban, sur le mont des prosperitez & des richesses acquises, non sans scrupule, dépenduës abusiuement en luxes, exceds de viandes, & vestemens, impudicitez & autres ordures, qui s'estant forgé (s'il faut ainsi dire) des Idoles & sensualitez, sembloit auoir oublié & mis du tout arriere l'honneur & reuerence deuë à la diuine Majesté, & à sa sainte & immaculée Loy, qui plongée iusques au plus profond de toute malice & impieté, venant presque à pousser hors de ses entrailles l'impie & detestable voix du sol & insensé, *non est Deus*, conniuant au conseil du ieune Roy Charles IX. introduisant iusques à ses faux-bourgs le public exercice de l'impieté Caluiniste, & permettant à la sotte curiosité

& mal-aduiſée *Dina*, non ſeulement qu'ils allaſſent à grandes troupes ouïr les Preſches, & voir les Cenes de ces excommuniez; mais auſſi qu'ils en retournaſſent ſacrilegement, ſans faire deuë & iuſte punition, ny des corrupteurs, ny des corrompus, en grand danger de demeurer entierement pollu & pour tout iamais, ſi la diuine bonté excitée de compaſſion par les prieres de gens de bien qui n'auoient encores fléchy en telle extremité, ſe ſeruant de l'occaſion de ſes mariages que chacun ſçait, ne luy euſt fourny le couſteau pour en faire la vengeance, qui n'ayant eſté entiere, ny l'heroïque exemple des ſages enfans de Iacob, bien imité, ains au contraire pluſieurs ayans eſté épargnez, & de ceux notamment qui s'eſtoient ramaſſez aux faux-bourgs: cela a eſté cauſe qu'apres ce premier effort, ces meſmes enfans retournans à leur vomiſſement, & Paris meſme à ſon accouſtumée diſſimulation & damnable negligence, s'enfonçant dans les vices plus auant & pis que iamais, à cauſe de l'Aaronique conniuence de Henry III. le Duc de Guiſe comme vn nouueau Moïſe ſe ſeroit écrié, *s'il y a quelqu vn qui aime le eigneur, qu'il ſoit de mon coſté*: laquelle voix ayant réueillé en Paris cette ſuperieure partie de l'ame, i'entens la raiſon, combattuë à la verité; mais non iamais entierement abattuë, ſi que prenant les armes contre la ſenſualité qui l'oprimoit, il ſe rangea promptement à l'obeïſſance d'vn ſi grand Capitaine. Mais la meſme diuine Prouince ne ſe contentant pas à cette fois de ce premier

mouuement & réueil, a voulu permettre, pour touſiours d'autant plus affermir l'vn & exactement mortifier l'autre, qu'il ait ſouffer & heroïquement ſouſtenu de diuerſes afflictions l'vne apres l'autre; & qui eſt encore plus grief causées de ceux ou de leurs ſatellites & complices, leſquels par cy-deuant il auoit épargnez, & dans les faux-bourgs notamment, où premierement fut ſemée l'impieté, & par apres recourus & garantis du iuſte glaiue de ceux par la main deſquels ou pour le moins de leurs enfans, ils ont eſté deſtruits, ruinez & brûlez; & que la meſme ville, tout ainſi que l'or en la fournaiſe, par le feu des tribulations de ce ſiege qui luy ont eſté liurées par telle maniere de gens, s'eſt trouuée tellement purgée de toute ſinſeualité, & nette de toute vapeur & fumée de preſomptiom qu'elle a pû finalement reconnoiſtre, & tout le monde auec elle, que tous les trauaux qu'elle a ſoufferts, ſont procedez de la diuine Iuſtice, & que l'inſpiration de ſe reſoudre à les ſouſtenir, & la conſtante humilité à les reconnoiſtre & receuoir comme venant d'icelle, & les porter patiemment pour la gloire de ſon nom, ſont œuures de ſa miſericorde, qui a voulu que non ſeulement cela luy ſerue de chaſtiment pour ſes fautes paſſées, mais encore luy aide à meriter & acquerir ſa grace, de laquelle pareillement elle doit reconnoiſtre ſa déliurance, Dieu ayant prononcé par la bouche de ſon Prophete. *Ego occidam, & ego viuere faciam; percutiam, & ego ſanabo, & non eſt qui de manu mea poſsit eruere.* Et en vn au-

tre lieu, *Nisi Dominus custodierit ciuitatem: frustra vigilat qui custodit eam.*

Que Paris donc rentrant en soy-mesme se retourne au Seigneur auec profonde humilité de cœur & componction de larmes, & luy demandant pardon de ses fautes passées, luy rende graces de ces bien-faits & faueurs presentes, & luy promette de n'estre pour l'aduenir si indulgent à tolerer aucun reste d'heresie, ains déchasse & banniſſe de soy toute pollution & anatheme, veu que sa diuine Majesté luy a fait connoistre par experience, que c'est *Dominus Deus suus fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum, in filios in tertiam & quartam generationem eorum, qui oderunt eum & faciens misericordiam, in millia iis qui diligunt se, & custodiunt precepta sua.* Et puis en allegresse de courage & confiance spirituelle chante ioyeusement en signe d'action de graces & de reconnoissance, *Benedicite gentes Deum nostrum; & auditam facite vocem laudis eius. Qui posuit animam meam ad vitam, & non dedit in commotionem pedes meos. Quoniam probasti nos Deus, igne nos examinasti, sicut examinatur argentum. Induxisti nos in laqueum, posuisti tribulationes in dorso nostro. Imposuisti homines super capita nostra, transimus per ignem & aquam, & eduxisti nos in refrigerium. Introibo in domum tuam in holocaustis: reddam tibi vota mea quæ distinxerunt labia mea.*

Et s'acquittant en effet du vœu qu'elle luy a fait & reïteré par le dernier verset de ce Pseaume, qu'elle ait soin d'enuoyer en toute humilité & deuotion, pour l'accomplir

en sa sainte Eglise de Lorette, asseurée qu'étant en la protection de l'immaculée Vierge de grace, & seule exterminatrice & vainquereſie de toutes les heresies de l'Vniuers, elle luy arrachera entierement icelles, & le soupçon mesmes d'icelles, ensemble la tepidité & inconstance qui loge és esprits de ces Catholiques, que vulgairement on nomme Politiques, luy impetrant de son cher Fils nostre Seigneur, la grace d'auoir vn bon Roy Catholique, & vrayement tres-Chrestien & zelé, & auec iceluy la paix & vnion de tout le Royaume : à laquelle comme par le present exemple non moins pieux, que prudent, elle a ouuert la porte & monstré le chemin aux autres villes du Royaume ses confederées, les encourageant à la conseruation d'elles-mesmes; ainsi par celuy & sa renaissante vertu & reformation de soy-mesme en mieux, estant le Chef du Royaume, elle donnera, moyennant la grace de Dieu, aux autres membres d'iceluy vne influence d'esprit, de renouation d'ame, de sapience & intelligence; que ie supplie Dieu luy vouloir departir par sa diuine bonté. Ainsi soit-il.

LETTRE DES MAIRE ET Eſcheuins de la ville d'Orleans, aux Gouuerneur, Maire & Eſcheuins de la ville de Tours.

MESSIEVRS,

Nous auons eſtimé que par le malheur vniuerſel de ce Royaume, les Corps & Communautez des bonnes villes d'iceluy, ne doiuent nullement deferer de s'entr'-communiquer ce qui ſe paſſe de mal au dommage & deſolation des familles & habitans d'icelles, afin d'y pouruoir comme leurs parens & obligez qui ſont par leurs charges, eſquelles ils ſont colloquez. Et par ce vous écriuons la preſente, & vous prions & requerons au nom de Dieu, de la vouloir autant & bien meurement conſiderer, que le cas le merite & requiert.

C'eſt, MESSIEVRS, que nous ſommes deuëment aduertis d'vn iugement n'agueres donné en voſtre ville de Tours à l'encontre des perſonnes qui doiuent des rentes conſtituées aux habitans Catholiques affligez & abſens d'icelle, de fournir comptant le ſort principal & arrerages des rentes qu'ils doiuent auſdits abſens, & que ce bon iugement ne ſe pratique pas ſeulement contre eux, mais encores contre ce qui appartient à leurs femmes, comme ſi ce ſexe eſtoit capable de bien

ou mal faire au malheur qui s'agiſt: choſe non iamais ouïe ny pratiquée entre les hommes, veu que les loix meſmes reputent les femmes mariées pour inutiles, & du tout interdites és choſes publiques. Ceux-là s'oublient grandement qui par tels criminels & iniques iugemens ſe perſuadent donner terreur aux gens de bien, & amoindrir la conſtance & reſolution que les villes de la ſainte Vnion des Catholiques ont priſe enſemblement de n'obeïr iamais qu'à vn Roy Catholique, d'autant qu'ils eſtimeroient faiſant autrement, polluer leur foy de la donner à vn Heretique. Mais tant s'en faut que ces actes leur puiſſent ſeruir de moyens pour amortir ce feu allumé, que c'eſt au contraire y verſer de l'huile, & donner ſujet & matiere de faire le ſemblable contre les hommes & les femmes des abſens de toutes les villes de la ſainte Vnion, quels qu'ils ſoient. Ce qui ſe pratiquera à noſtre tres grand regret, & plûtoſt que nous ne deſirons, s'il ne vous plaiſt interuenir & employer vertueuſement, comme nous vous en prions, à ce que ledit iugement ſoit reuoqué, & qu'en ce faiſant l'execution d'iceluy ceſſe, & meſme pour ce qui touche & appartient à la femme du ſieur de Cremillieres & maiſtre Nicolas Ioubert Receueur des tailles de ladite ville, que l'on ſe contente pendant les communes miſeres de iouïr de l'vſufruit du bien & reuenu deſdits abſens ſans toucher au fonds, en quoy le general & particulier de vous auez vn notable intereſt, de voir ainſi ſpolier de tous leurs biens & moyens par des eſtrangers

vos concitoyens, parens, amis & alliez; à quoy deuez bien vous péner & prendre garde de prés à la ſuite de tels euenemens. Nous attendons de vous la réponſe ſur le tout, laquelle nous vous prions de nous faire ſçauoir au plûtoſt, & cependant prions Dieu vous donner ſes ſaintes graces, & vous inſpirer à tenir la manutention de l'Egliſe Catholique. D'Orleans ce vingt-cinquiéme iour de May mil cinq cens nonante. Et plus bas, Vos meilleurs amis quand aurez abandonné le party Heretique, les Maire & Eſcheuins de la ville d'Orleans. Ainſi ſigné du Bois, Greffier.

LETTRE RESPONSIVE à la precedente de Meſſieurs les Maire & Eſcheuins de Tours.

MESSIEVRS,

Nous eſtimons veritablement que pour la gloire & honneur de Dieu & pour le bien de ce Royaume, les Communautez des bonnes Villes ſe doiuent communiquer par bonne & mutuelle intelligence en ce qui concerne le bien public & ſeruice du Roy leur Souuerain. Mais pour le fait dont vous nous écriuez, nous ne voyons qu'il ſoit raiſonnable de nous ingerer ny pretendre de faire donner le iugement ſelon nos volontez. Au contraire nous tenons pour maxime infaillible, tirée de tous ceux qui ont écrit de l'inſtitution & entretenement

nement des Republiques, que qui veut viure heureusement, doit laisser aux Princes & Magistrats les offices de commander & iuger, & se tenir au sien, qui est obeïr. Voila pourquoy s'il a esté donné quelque iugement dont vous pretendez auoir occasion de vous plaindre, c'est chose inutile de vous en adresser à nous, soit pour nous en accuser, soit pour y rechercher le remede, vous pouuans asseurer qu'en general & en particulier nous n'auons esté accusateurs, parties ny poursuiuans en justice du sieur de Cremillieres ny de sa femme, pour le fait mentionné par vne lettre, & n'a esté aucunement pratiqué entre nous, que les femmes & enfans qui par leur imbecilité sont inhabiles aux armes, ayent esté trauaillez, empriſonnez & mis en rançon. Que pleust à Dieu que vostre ville, celles de Paris, Lion, & autres eussent donné les premiers exemples, & qu'elles eussent consideré les raisons que vous nous alleguez par vostre lettre. Mais puis qu'on a retenu & fait payer rançon aux enfans estudians en vos villes sous la foy publique & priuilege des Vniuersitez, empriſonné les femmes & les concitoyens, sous le seul pretexte que les meres & les peres ne suiuent vostre party, & que par là vous auez assez fait connoistre le contraire de ce que vous dites, & auez vous-mesmes presté profusément la matiere propre pour nourrir le feu allumé en France par ceux de la Ligue, il ne se faut ébahir si les hommes offensez essayent de repousser l'iniure par la mesme voye de laquelle l'on a vsé enuers eux. Ce qui ne s'exer-

ce que trop d'vne part & d'autre à noſtre tres-grand regret, qui ſommes bien marris que les vengeances ne ſont delaiſſées aux Magiſtrats ſans eſtre executées par des particuliers, contre la doctrine Chreſtienne & l'Egliſe Catholique qui ne nous enſeigne pas cela, ny auſſi que ceux qui obeïſſent à leur Roy de quelque Religion qu'il ſoit, ſoient Heretiques. L'ancienne Egliſe & nos majeurs qui ont reconnu les Rois Payens, Idolatres & Heretiques, n'ont pas pour cela eſté reputez tels, ny tenir party contraire à leur Religion, mais ont eſté tenus vrayement Chreſtiens & Catholiques. Et partant ſans nous enquerir de la Religion du Roy, nous voulons, ſuiuans les commandemens de Dieu, viure ſous ſon obeïſſance, puis qu'il nous l'a donné legitimement, éuitant ce crime de felonnie & de rebellion, qui rend coupables deuant ſa ſainte bonté & deuant les hommes, ceux qui ſe departent de l'obeïſſance de leurs Rois. Et neantmoins nous ne voulons dire que le Roy eſt Heretique, puis qu'il deſire eſtre inſtruit, comme il a declaré touſiours, & voyons que Dieu ne l'a point decoré de tant de prudence & magnanimité, qu'auec intention de le reünir au giron de ſon Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, pour le rendre en perfection de toutes vertus le premier Prince du monde. Nous vous dirons donc pour concluſion, que le moyen de ſe pouruoir contre les iugemens dont vous vous plaignez, eſt de s'adreſſer à ceux qui les ont donnez, ou au Roy qui y peut remedier, &

par meſme moyen faire de voſtre part pour les ſeruiteurs du Roy ce que vous voulez que l'on faſſe pour ceux de voſtre party, qui eſt tout le conſeil ſalutaire & l'aide que nous vous pouuons ſur ce donner. Priant Dieu qu'il vous veüille ouurir les yeux pour vous faire voir que les moyens que nous tenons pour la manutention de l'Egliſe & Religion Catholique & Romaine, ſoient plus legitimes & aſſeurez que les voſtres. A Tours ce vingt-huitiéme May mil cinq cens nonante.

Vos bons amis quand vous aurez abandonné le party des rebelles & proditeurs de leur patrie, les Maire & Eſcheuins de Tours.

LETTRE DV ROY A M. le Mareſchal de Biron

MON COVSIN, depuis que i'ay commencé d'approcher de mes ennemis, ie vous ay mandé iour pour iour ce qui s'eſt fait, & particulierement les vingt-troiſiéme & vingt-quatriéme de ce mois; la troiſiéme iournée qui fut le vingt-cinquiéme produit vn grand effet, car ayant dés le matin fait aduancer le Baron de Biron auec vingt cheuaux, & l'ayant ſuiuy de prés de vingt autres pour faire reconnoiſtre ce que faiſoit l'armée de meſdits ennemis, & depuis ayant fait venir le ſieur de la Boiſſiere auec ſa compagnie & mes cheuaux legers, i'attaquay meſdits ennemis par continuels eſcarmouches, & les pi-

quay tellement qu'ils assemblerent toute leur armée pour venir droit à moy. I'auois depuis fait venir mon Cousin le Duc de Longueuille & le sieur de la Nouë auec autres cent cheuaux & cent harquebusiers, & faut que ie vous confesse que ie me trouuay engagé auec lesdites troupes, mais Dieu me donna le moyen de sortir auec vne retraite la plus honorable, heureuse & glorieuse qui se puisse dire. Il faudroit vne main de papier pour vous dire tout ce qui se passa en cette iournée. C'est pourquoy ie vous enuoye ce porteur qui fut toûjours prés de moy, pour vous dire toutes les particularitez de ce qui se passa ledit iour ; & parce que ie sçay qu'il ne vous peut representer beaucoup de choses grandes qui se sont passées en cette occasion, ie me reserue à les vous dire quand nous serons ensemble. I'adjousteray seulement à ce mot que ie ne voudrois pas beaucoup n'auoir veu ce qui s'est passé en cela, & aussi pour vous dire le contentement que i'ay dudit sieur Biron, lequel m'a seruy brauement & dignement en cette occasion. Ie vous prie d'en donner aduis à tous mes seruiteurs par les Prouinces de mon Royaume le plûtost que vous pourrez. Ie parts presentement pour suiure l'armée de mes ennemis, laquelle est logée à cinq lieuës d'icy. Mon Cousin le Duc de Neuers, les sieurs de Givry & Parabelic se doiuent trouuer à neuf heures au rendez-vous de mon armée, ayant maintenant plus de forces que ie n'auois. I'espere aussi entreprendre dauantage sur mes ennemis, dont ie vous donneray aduis.

Sur ce ie prie Dieu, mon Couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Noiſy le 27. Nouembre mil cinq cens nonante.

Et plus bas de la propre main de ſa Majeſté eſt écrit, Encores que vous ſoyez le pere, vous n'aimez pas tant voſtre fils que moy, qui puis dire de luy & de moy, Tel le maiſtre, tel le valet.

ABREGÉ FAIT AV DVC de Sauoye par Panigarolle ſur les derniers erremens de la France.

IL eſt vray (tres-illuſtre Prince) que comme ainſi ſoit que toutes factions humaines ſoient hors de la diſpoſition des hommes, ie vous diray qu'aux derniers moyens conceus entre les François, Dieu y adjouſta vn nouueau miracle, qui fut tel, que s'eſtant vne fois le peuple reſolu de vouloir ſçauoir ſi Monſieur du Maine auoit des forces, & s'il en venoit ou non; ayant depeſché des Ambaſſadeurs auec paſſe-port du Roy de Nauarre, Dieu fit que ledit Roy ſe repentit d'en auoir donné, les rompit, & renuoya leſdits Ambaſſadeurs, dont arriua deux grands biens. L'vn que le Nauarrois ſe rendit plus odieux. L'autre, que ſi leſdits Ambaſſadeurs fuſſent paſſez, il falloit par force qu'ils rapportaſſent que Monſieur du Maine n'auoit point encores d'armée, & qu'ils ne pouuoient eſperer de ſecours de long-temps, ce qui les euſt contraint

de se rendre à l'ennemy pour sortir de leurs miseres.

L'article dont vsa le Duc de Parme sur la fin, aida bien à renforcer leur patience, enuoyant à Monsieur du Maine de ses forces, auec lesquelles le peuple de Paris pensoit estre secouru, encores que lesdites forces eussent commandement tres-exprés de ne rien entreprendre iusques à ce que le gros fust arriué, & le Duc de Parme en personne. Et ce qui a encores plus fait que tous les artifices, que s'il fust allé vne fois à la Messe, encores que ce fust esté feinte & dissimultion, toutes nos forces n'estoient suffisantes, & les chaisnes n'eussent esté bastantes pour arrester le peuple qu'il ne se fust ietté entre ses bras. Mais ou soit que le Roy de Nauarre n'ait voulu obtenir de soy l'Angleterre & les Protestans, sans auoir asseurance de l'amitié du Roy d'Espagne, ou que Dieu par sa sainte misericorde ne l'ait pas permis, il n'a iamais parlé de se faire Catholique, mais seulement promis l'exercice libre de la Religion Catholique.

Promesse qui fut bien tournée à son dommage par nos Predicateurs, remonstrans le grand horreur qu'ils doiuent auoir qu'vne autre Religion seroit permise en France, & que les Catholiques y seroient suspects, comme sont les Iuifs en Italie; à quoy les Predicateurs fort offensez de cette promesse, adjoustérent encores autres infinies raisons, & prescherent deux fois le iour en chacune Eglise durant le siege, auec telle vehemence

qu'ils ont confirmé le peuple à cette resolution, de vouloir plûtoſt mourir que de ſe rendre, & menaçoient le premier qui parleroit de compoſition ou de paix, & les femmes proteſterent à leurs maris, que plûtoſt que de ſe rendre par famine elles voudroient manger tous leurs enfans, auec telle conſtance, que le Roy de Nauarre l'a confeſſé pluſieurs fois de ſa bouche, que c'eſtoit choſe merueilleuſe, & que tout ſon mal venoit des Predicateurs & des Curez, retenus toutefois de deux grandes choſes.

Sçauoir eſt, de l'authorité & prudence du Legat Apoſtolique, la prudence duquel donnoit ſeule en public grandiſſime courage, auec la fermeté du Duc de Nemours, lequel bien qu'il fuſt prié de ſa mere, & de pluſieurs autres, demeura ferme en cette reſolution, & ne voulant point ouïr parler de paix: Encores pour dire la verité, qu'en autres choſes il ne ſe ſoit pas monſtré bien ardent contre ſe Nauarrois, & qu'en toutes ſortes il n'aye voulu rien contre luy, comme il a bien fait entendre à noſtre Legat en ces mots, Que pour ſon honneur il conſeruercit la ville iuſques à la mort, mais que du reſte il ne vouloit rien faire.

Et a dit à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qu'il ne vouloit point cenſurer les actions de Monſieur du Maine ſon frere; mais quant à luy qu'il tiendroit à infamie d'eſtre au roole & ſtipendié d'homme du monde.

Baſte que quant à la conſeruation de la ville, de ne point conſentir à la paix, il s'eſt porté

tres-vertueusement, & sans luy l'assistance du Legat, & les œuures des Curez & Predicateurs par le moyen de la Religion, tout ce ont esté les principales causes que Paris a esté retenu par vn si long-temps en grande misere & constance.

Quelques-vns recherchent les causes pour lesquelles le Roy de Nauarre n'a iamais éprouué sa force: Et combien que la pluspart disent qu'il ne l'a pas fait, pource qu'il n'y eust rien gaigné, & qu'vne telle ville ne se pouuoit prendre de toute hostilité, soit par escalade ou par assaut.

C'est tout au contraire, pource qu'il est tres-certain, & le Duc de Nemours l'a confessé & moy ie l'ay veu, que si au dernier mois il eust éprouué sa force, il prenoit Paris sans doute, pource qu'il estoit dégarny d'hommes, & la pluspart de ce qui restoit estoient demy morts de faim, & en estoit mort vn tel nombre de ceux de la garnison, qu'il y restoit fort peu de soldats.

Il n'y auoit plus personne qui allast ausdites murailles que les Prestres & les Moynes: mais ie croy qu'il n'a pas voulu la forcer, ou pour n'auoir pas sceu la foiblesse, ou pource qu'il ne vouloit pas le sac & pillage de la ville de Paris, ou qu'il craignoit que l'ayant prise son armée vinst à s'épandre dans cette grande ville, d'où si-tost il ne l'eust pû retirer & la mettre ensemble, ou bien que Dieu ne l'a pas permis.

Le Roy de Nauarre pour leur donner courage battit vn iour le faux-bourg S. Martin,

mais iamais perſonne ne ſe remua, au contraire les vns eſtans ſortis repouſſerent valeureuſement leurs ennemis, où Monſieur de la Nouë fut bleſſé : vne autrefois il battit la ville en ruine, mais pour tout cela il ne s'en enſuiuit aucune ſedition entre le peuple, comme il eſperoit, au contraire ce fut choſe miraculeuſe qu'aucune maiſon ne fut touchée des boulets que celles qui dependoient de luy.

Il ſe découurit vn iour que l'on luy vouloit liurer vne porte, celuy-là fut pendu, & depuis encores quelques autres s'enfuirent le meſme iour pour auoir crié du pain, depuis il ne s'eſt ſenty tels remuëmens dans la ville, & n'a voulu permettre le Legat qu'il aye eſté fait mal à aucuns Nauarrois, qui ſur le moindre ſignal, ou ſeulement à ſa moindre permiſſion, euſſent tous eſté iettez dans la riuiere.

Ainſi auec beaucoup de contrainte, ſans force de l'ennemy & ſans trahiſon au dedans, ils ont pâty iuſques à la fin de ce ſiege, qui fut à la fin du mois d'Aouſt, que n'en pouuant plus, les choſes eſtans reduites en vne extréme ruine, le Duc de Parme eſtoit encores à Guiſe.

Ces perſuaſions auec la neceſſité de Paris furent cauſe que le Duc de Parme vint, & ne trouua auec le Duc du Maine que cinq pieces de canon, & fort peu de munitions.

Mais Dieu voulut que les choſes ſuccedaſſent autrement, pource qu'eſtant la nation Françoiſe impatiente, & eſperant de quelque façon que ce fuſt donner vne bataille, il fallut que le Nauarrois pour complaire au vouloir

d'autruy leuaſt le ſiege le trentiéme du mois d'Aouſt, & s'en allaſt auec toute ſon armée contre l'autre, en ſorte que Paris demeura libre, & en peu de temps il y fut conduit des viures pour trois mois.

Luy ainſi approché du Duc de Parme de deux lieuës, print vn camp de bataille tres-aduantageux, & de l'autre coſté l'autre ſe retrancha de tres-bonnes tranchéesauec deliberation de vaincre par la patience, & au meſme temps attaqua vne place mediocre nommée Lagny, qu'il prit à la face du ſecours qu'enuoyoit le Roy de Nauarre, ce qui luy eſt à beaucoup de reputation, & encores plus de ce que la Nobleſſe de France ſe voyant fruſtrée de deux grandes eſperances, l'vn du pillage de Paris, & l'autre de la bataille, commença à ſe faſcher, & demanda congé de ſe retirer : De ſorte que ledit Roy de Nauarre fut contraint laiſſer le camp & ſe retirer ſeurement. Pour couurir ſa retraite, il prit occaſion de donner la nuit vne eſcalade à Paris ſans y rien profiter.

Quant à ce que la Nobleſſe demandoit, il prit vn party aſſez prudent, qui fut de leur donner congé, puis qu'elle luy demandoit, à la charge que chacun iroit pour cét hyuer faire la guerre pour luy en ſa propre Prouince, comme les Bourguignõs en Bourgongne, les Bretons en Bretagne, & ainſi des autres. De ſorte que ſon armée fut rompuë & non rompuë, & pource que tous ſeruent en diuerſes Prouinces & en leurs propres maiſons, ſi bien que ſe preſentant occaſion de nouueau

siege de Paris, ou de bataille, en fort peu de temps les remettra ensemble, & luy demeurera d'autre costé, és enuirons de Paris, tenant toûjours cette ville en vne peine perpetuelle.

Apres le partement de leur armée Nauarroise, le Duc de Parme fit prendre à la sienne le chemin de Corbeil, petite villette de fort peu de force, laquelle neantmoins luy a fait fort grande resistance. Et quand ie partis elle n'estoit encore prise, auec beaucoup de contentement, non seulement à la Noblesse Françoise qui suiuoit le Nauarrois, mais encore à celle de Monsieur du Maine, estant chose agreable à tous également, que les affaires du Duc de Parme aillent ainsi mal. En sorte qu'ils en rioient appertement, les Seigneurs leur disant que les fortereſſes ne se prennent pas en France à la veuë de l'artillerie comme en Flandres, chose que le Duc de Parme entendoit, & qui luy fut tres dure.

Ce qui fut peut-estre cause de luy faire prendre la resolution telle qu'il prit, que sitost qu'il auroit pris Corbeil de n'attaquer pas Melun, ville beaucoup plus forte auec ce qu'il ne pouuoit pas faire venir les canons & munitions de guerre, les chemins luy estans empeschez par Longueuille & la Nouë, & qu'on n'auoit daigné en faire prouision, & aussi qu'il n'auoit pas vn denier pour payer son armée : ce qui le faisoit mal volontiers demeurer en France, & s'en retourna à la file. En sorte que quand ie partis, Paris estoit déliuré de l'armée Nauarroise, separée, mais tres-facile à se rassembler. Le Duc de Parme

auoit pris Lagny & apres Corbeil; mais auec la deliberation de s'en aller bien-toſt en Flandres, & laiſſer en France vn corps mediocre d'Infanterie & Caualerie, & vne garniſon de 2000 hommes Lanſquenets dans Paris, que les Pariſiens à la priere du Legat, ſe ſont contentez de receuoir: pourueu qu'elle ſoit payée de mois en mois par le Roy d'Eſpagne, & qu'ils portent les armes ſeulement contre les Eſtrangers.

La puiſſance du Pape & vne armée du Roy eſt neceſſaire; mais il faut ioindre les forces ſpirituelles & temporelles du Pape.

Les ſpirituelles auec leſquelles ils adjoûtent ſoudain, commençant par la Nobleſſe qui ſuit le Roy de Nauarre, qu'elle s'en departe & l'abandonne, & les temporelles qu'il n'enuoye pas ſeulement de l'argent qui ſeroit tres-mal dépenſé en France: mais vne armée au moins de huit mille hommes de pied, & trois mille cheuaux, & moyens pour ſoldoyer mille lances Françoiſes, non tant pour nous en ſeruir que pour empeſcher qu'elles ne ſeruent à autruy, & pour retenir la Nauarroiſe Françoiſe.

Auec ces deux armées en France, l'vne du Roy d'Eſpagne, & l'autre du Pape, ie croy qu'en vn an les choſes ſe pourroient reduire en bon eſtat, auec cét ordre que l'armée Eſpagnole ſuiuiſt l'ennemy & ſe tint ſerrée, & celle du Pape aille nettoyant la France, & ſur tout ſans aucune diſcretion jetter à bas toutes les maiſons de la campagne appartenant à la Nobleſſe ennemie.

La dépense que pourroit faire le Pape en icelle est desia par moy calculée, elle passeroit cent mille escus par mois ; mais il est necessaire que cela se face pour six mois ; autrement si on laisse perdre Paris, les choses augmenteront beaucoup en difficulté. Plaise à Dieu qu'il nous donne bien-tost vn Pape tel qu'auec le Roy d'Espagne, ils puissent appliquer le remede necessaire à l'Estat de France, & par le moyen de la guerre ils couurent tellement ce feu, qu'il se puisse faire vn Roy Catholique.

LES REMEDES QVI peuuent seruir à la necessité de la France.

TOVS les plus sages concluent que le remede de mettre la paix en France, est de créer vn Roy de tout le Royaume: qu'encore qu'on ne nous iuge qu'il fust meilleur laisser le Royaume en plusieurs parties, comme est à present l'Italie, il se void neantmoins clairement à la verité, que cela seroit plus au profit de quelques particuliers, que du public; outre que cela tireroit à vne plus grande longueur, & si bien cela seruiroit à l'Estat, & ne pourroit de rien seruir à la Religion.

Mais pour faire ce seul Roy, trois sortes d'hommes produisent trois diuerses opinions, les Heretiques, les Politiques, & les bons Catholiques.

Les Heretiques voudroient ſans autre que le Nauarrois fuſt Roy, ainſi qu'il eſt.

Les Politiques, ſçauoir ceux qui ioignent la Religion à l'Eſtat & non l'Eſtat à la Religion, voudroient bien qu'il fuſt Roy, mais conuerty.

Les bons Catholiques voudroient vn bon & ſeur Roy Catholique, & deſia. Quant à la premiere opinion, combien qu'elle ſoit mauuaiſe, ie vois toutefois vne propoſition commune à tous : Que les Rois ſe doiuent accepter tels qu'il plaiſt à Dieu les donner au peuple; en quoy les Heretiques ont deſia fait vne notable acquieſçation aux eſprits des ſimples Catholiques, & ſi on n'y pouruoit, il s'en encourera ſans doute vn tres-grand embrazement.

La deuxiéme opinion eſt beaucoup plus dangereuſe, pource qu'elle porte le maſque de pieté, de juſtice & de prudence, & à ſes fauteurs grands & puiſſans par pieté, diſans qu'ils deuoient retirer les brebis égarées, & pource qu'il eſt du deuoir du Pape de conuertir aiſément le Nauarrois à la ſainte Egliſe. Que l'Eſpagnol ny autres Princes ne le doiuent troubler, d'autant qu'il n'eſt raiſonnable d'oſter le Royaume à celuy qui en eſt legitime.

Ce n'eſt pas grande prudence que le Pape ait pour contre-poids vn Prince belliqueux qui luy ſoit mal affectionné.

Et pourquoy n'eſt-ce pas pieté de chaſſer les brebis infectes, ou plutoſt vn Paſteur furieux d'entre les brebis? Il n'eſt pas de la di-

gnité du Pape d'offrir vn Royaume à celuy duquel on peut croire que la conuersion est feinte.

Et quant à la prudence, pour adjoûter vne balance de l'Empire de verité, miserables seront les Papes, quand ils se seruiroient de cette voye méchante & mondaine sans se souuenir de sa sapience religieuse, representée plûtost en la personne du pere que du Prince.

Ie croy que ceux de cette seconde opinion sont en grand nombre, mesme en Italie, non seulement des hommes priuez, mais des Republiques, & des grands Princes. Il y a aussi vn grand nombre de Cardinaux & de Papaux de cette opinion, que s'ils venoient à estre Papes, ils ne faudroient à l'ensuiure, & tiendroient à vn acte de plus grande prudence, de conuertir le Roy de Nauarre, & appaiser les choses d'autant plus que par ce chemin le saint Siege Apostolique ne dependroit pas vn sol, mais dependroit sa reputation; & qui plus est, il ruineroit la Religion en France, & peut-estre peu à peu en toute l'Europe.

Quant à moy i'espere que Dieu ne permettra pas que nous ayons vn Pape de cette volonté, & parce que i'ay remarqué des affaires de France, ie dis & diray en tous lieux librement de vouloir croire que le Nauarrois soit iamais pour estre Catholique; c'est se vouloir tromper soy-mesme, & i'estimerois à moindre mal qu'il fust Roy Heretique que fin Catholique. Vn Pape ne peut faire chose plus digne de soy.

En somme ces deux premieres opinions

s'en vont par vn poids égal, la troiſiéme à retenir ; ſçauoir que l'vnique remede aux affaires de France, eſt de créer vn Roy qui ſoit vrayement Catholique, & de tout temps, qui n'aye iamais donné ſoupçon en ſa foy, qu'on puiſſe croire eſtre perſecuteur des Heretiques & extirpateur d'hereſie.

Mais cela ne ſe peut faire ſans vne aſſemblée des Eſtats Generaux qui l'éliſent, ou du moins qui le prouoquent par vne particuliere aſſemblée, promettant au Pape de le nommer; non ſans guerre, pource que cela ne ſe peut faire ſans aſſeurer le commerce des Prouinces. Et ſi il ne faut pas permettre que durant ce temps les forces ennemies viennent à croiſtre, ſans ſur tout prendre garde que Paris ne ſe perde. Si bien que le premier remede que l'on peut à preſent vſer, & duquel puis apres ſuiuront tous les autres, c'eſt d'abattre la puiſſance du Nauarrois, en luy oſtant la Nobleſſe & les Places qu'il poſſede.

Chacun voit que les Catholiques d'eux-meſmes ne le peuuent faire, ny la ſeule puiſſance du Roy d'Eſpagne, quand elle ſeroit quatre fois plus grande qu'elle n'eſt, pource qu'elle eſt trop ſuſpecte à la nation Françoiſe : de ſorte que s'il enuoye de l'argent, il ſe dépend ſans profit, & les meſmes François s'en ioüent & mocquent ; s'il enuoye des gens de guerre, toute la France prend ombrage: la moindre place qu'il tiendroit pour ſa ſeureté, ſeroit ſuffiſante pour faire accorder tous les François, ou du moins naiſtre vn tiers party, & qui commence deſia à pulluler entre

les hommes, lesquels pour fuir les censures Ecclesiastiques disent qu'ils ne sont pas auec le Nauarrois.

QVELLES SONT LES *affections & inclinations des François à l'élection d'vn Roy.*

LA France se diuise en trois parties comme vostre Alteſſe sçait mieux que moy; le Clergé, la Noblesse & le tiers Estat: que contre la justice, le peuple & tous les subjets, ceux qui à present sont nommez, hormis le Nauarrois, sont de la maison de Bourbon, de celle du Duc de Guise prisonnier, du Duc du Maine, du Roy d'Espagne, du Duc de Lorraine, ou vostre Alteſſe, que i'ay laissée exprés au dernier lieu pour l'ordre de mon discours.

Quant à la maison de Bourbon, si l'vn d'eux passoit du costé de deça, ie puis dire à vostre Alteſſe qu'il seroit quasi impossible qu'il ne fust Roy; mais il ne faut plus esperer d'en auoir aucun, pource que le Nauarrois y a l'œil, & eux le craignant comme le diable, il ne seroit raisonnable qu'ils prissent ce party sans quelque seureté, & d'en traitter auec eux, c'est chose impossible. Quant à moy ie trouue qu'il prouueroit le Royaume en sa prison, principalement si c'estoit le ieune Montpensier, qui estoit tenu pour le vray Catholique, & sans aucune tache du reste, par le moyen

des Estats ou d'vne élection. Il n'y a point de doute que la plus grande partie de la Noblesse s'accorderoit auec vn de la maison de Bourbon, mais ce seroit le Comte de Soissons: le mesme feroit la Iustice, aucuns du Clergé, mais la plus grande partie & tout le tiers Estat seroient opiniastres à ne vouloir aucun de la maison de Bourbon quel qui soit.

Le Duc de Guise s'il sortoit de prison, apres Bourbon seroit celuy qui auroit le plus de voix de la Noblesse, quasi de tout le Clergé & de tout le peuple, en somme laissant Bourbon aucun n'auroit le meilleur s'il estoit en liberté.

Du Maine à dire la verité est fort écarté & a beaucoup perdu de sa reputation depuis la bataille d'Ivry perduë, & quant à moy ie croy qu'il n'auroit pas la centiéme partie des voix qu'il luy faudroit pour vn tel effet.

Quant à l'Espagne il ne faut pas se tromper; car si l'extréme necessité ne le faisoit Roy, par la volonté du peuple, il ne le seroit iamais.

Lorraine & son fils sont en fort peu d'estime entre le peuple François, principalement le fils qui est tenu pour incapable de regner, outre que ne le pouuant estre, du Maine plûtost accepteroit le diable pour Roy, qu'aucun de la maison de Lorraine.

Il reste la personne de vostre Alteſſe, laquelle ie ne flatteray iamais, & pour parler librement, il y a deux choses qui luy sont preiudiciables; l'vne de n'auoir pratiqué dauantage en France; & l'autre de la rumeur qui

fut épanduë contre luy pour le fait de Salcede : du reſte du naturel belliqueux & liberal, luy aidant grandement d'eſtre deux fois fils de France, & le moyen d'incorporer à la Couronne de France le Marquiſat de Saluces, qui ſeroit vne perpetuelle porte aux affaires d'Italie, d'auoir vne belle ſucceſſion de pluſieurs enfans, & ſur tout d'eſtre mary de la Sereniſſime Infante, qui eſt vn tres-ſeur gage pour faire croire que l'Eſpagnol luy aideroit toûjours à tenir en paix ſon Royaume, auec ce que ie ſçay de bonne part que ne le pouuant eſtre du Maine entre tous les ſubjets qui ſe preſenteront, ils s'accorderoient plûtoſt à la perſonne de voſtre Alteſſe, que nuls autres.

DEPESCHE BAILLEE à Monſieur le Vicomte de Thurenne pour aller en Angleterre, Païs-bas & Allemagne, pour traitter auec la Reine & Princes, de la leuée d'vne armée pour venir en France au ſecours de ſa Majeſté.

Inſtruction pour l'Angleterre.

SVR ce que le ſieur Horacio Palanicini auoit fait entendre au Roy, tant de la part de la Reine d'Angleterre que de Monſei-

gneur le Duc de Saxe Electeur du saint Empire, sa Majesté a aduisé d'enuoyer Monsieur le Vicomte de Thurenne Conseiller en son Conseil d'Estat & Priué, Capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances, & premier Gentil-homme de sa chambre. Premierement vers ladite Dame Reine, apres s'estre acquitté de la charge qui luy est donnée enuers elle, & auoir receu ses commandemens, conseils & instructions sur les affaires pour lesquelles il est depesché passer en Allemagne.

Estant arriué vers ladite Dame, apres luy auoir presenté les lettres que sadite Majesté écrit auec ses tres-affectueuses recommandations, il luy dira que sa Majesté a entendu par ledit sieur Palanicin, ce que ledit Seigneur Electeur luy auoit donné charge de presenter à leurs Majestez, pareillement ce qu'il a plû à ladite Dame y adjouster de sa part, le tout luy ayant esté rapporté si particulierement & disertement, que l'Ambassadeur s'est fait connoistre digne de l'élection que ladite Dame a faite pour luy commettre lesdites affaires, & a laissé à sa Majesté vn tres-grand contentement & bonne opinion de luy, s'asseurant que tout ainsi qu'il s'est dignement acquitté icy de ladite charge, auec grande demonstration d'affection au bien de ses affaires, il en aura fait de mesme en Allemagne.

Que si sa Majesté est demeurée contente de sa negociation, elle a d'autant plus d'occasion de loüer la bonté de ladite Dame, estant ce

qu'il a fait en cét endroit vne repreſentation de l'affection & bonne volonté, auec laquelle il luy plaiſt embraſſer & fauoriſer les affaires de ſa Majeſté, dont elle la remercie tres-affectueuſement, & la prie vouloir continuer ſes genereuſes demonſtrations de bien-veillance enuers celuy qu'elle a deſia tant obligé; croyant, s'il luy plaiſt, que ſes bien-faits & faueurs ne ſçauroient eſtre employées à perſonne qui les receuſt auec plus grande deuotion de luy en rendre quelque iour vn bon témoignage de gratitude & reconnoiſſance, dont l'occaſion ne ſçauroit ſi-toſt ſe preſenter comme ſa Majeſté le deſire.

Qu'apres auoir conſideré ce qui eſt de l'intention dudit Seigneur Electeur, elle s'eſt reſoluë de ſe conformer tant en l'élection du perſonnage qu'ils deſirent pour traitter auec eux, qu'en tous les autres poincts qu'elle a reconnus eſtre plus à leur gré & contentement.

Et d'autant que ſadite Majeſté reconnoiſt ladite Dame en cela comme le premier motif, & de laquelle principalement elle attend la perfection de l'œuure auquel elle a donné ſi bon commencement. Ledit ſieur de Thurenne la priera de vouloir prendre la peine de voir les pouuoirs & inſtructions que ſadite Majeſté luy a donnée, & les corriger, reformer ou amplifier tout ainſi qu'il luy plaira, s'aſſeurant ſa Majeſté que où elle mettra la main pour ſes affaires, elle y apportera tout le bon-heur & proſperité.

Mais le principal eſt, qu'il luy plaiſe reu-

uoyer ledit ſieur Palanicini de ce coſté-là, comme ſa Majeſté l'en prie tres-affectueuſement ; s'aſſeurant que ſa perſonne ſera de grande vtilité à la conduite deſdites affaires, tant pour ſa ſuffiſance, que pour la confiance que ledit Seigneur Electeur a priſe de luy, auec ce que ſa Majeſté ſe promet auſſi tant de ſa bonté, qu'elle l'accompagnera de moyens & credit ſuffiſant de ſa part pour aider à la leuée & payement des forces dont elle deſire que ſa Majeſté ſoit ſecouruë, laquelle l'en ſupplie tres-humblement, d'autant qu'en cela conſiſte le principal fondement, tant pour accroiſtre la ſomme qui ne ſe pourroit tirer des autres Princes ſuffiſante pour rendre ledit ſecours aſſez fort, que pour la force que ſon exemple aura à les y faire contribuer, ce qui autrement ſe pourroit difficilement eſperer d'eux.

Luy dira en outre que ſur la perſuaſion dudit ſieur Palanicini elle s'eſt reſoluë d'enuoyer vers les Eſtats des Païs-bas, pour eſſayer de les faire entrer en cette contribution, iuſques à la ſomme de trente mille eſcus, dont toutefois elle n'a aucune eſperance, ſi la faueur & credit de ladite Dame ne les y fait condeſcendre. A cette cauſe il la priera d'y vouloir faire pour cét effet la plus fauorable & expreſſe depeſche qui ſe pourra, laquelle auroit beaucoup plus d'efficace, portée par quelque perſonnage exprés, qui euſt charge de leur faire auſſi de bouche tous offices propres à les y perſuader: neãtmoins luy en ayant touché vn mot, il laiſſera ce dernier poinct à ſa diſcre-

tion ſans la preſſer dauantage pour ce regard; car ſi elle ſe reſoud de s'y employer elle le voudra faire de ſorte, qu'elle n'en ſoit éconduite à faute de leur auoir bien fait connoiſtre que c'eſt choſe qu'elle affectionne.

Ladite Dame a encore adjouſté nouuelle obligation à tant d'autres dont ſa Majeſté luy eſt redeuable par le preſt qu'elle luy a fait de la ſomme de cent mille francs pour aider à entretenir ſes eſtrangers, laquelle a entendu eſtre arriuez à Dieppe, ayant rendu la grace d'autant plus entiere qu'elle n'a attendu que ſa Majeſté les enuoyaſt querir, ny autre obligation que celle que ledit ſieur de Beauuoir luy en a paſſée. Ce ſont actions d'vne ame vrayement genereuſe que d'auoir en ſoy-meſme la principale ſatisfaction de ſes bien-faits qui ne peuuent mieux conuenir qu'à vne grande Princeſſe, comme elle eſt. Et pour les bons & ſignalez effets que ſa Majeſté en reçoit chacun iour, elle l'en remercie de tout ſon cœur, ne faiſant difficulté de ſe rendre de plus en plus ſon obligé, pource qu'il luy eſt deſia tout acquis, ne ſçauroit deſirer plus de ſatisfaction de ſa Majeſté en quelque ſorte que ce ſoit qu'elle a intention de luy en rendre, & ſi les choſes ſont à eſtimer ſelon le fruit qu'elles apportent, ſa Majeſté aduoüe que cette derniere obligation eſt d'autant plus grande, que la ſuſdite a donné moyen à ſa Majeſté de retenir encore ce qu'elle a reſerué de ſon armée prés de ſoy, qui ſans cela ce fuſt deffaite, parce que les eſtrangers eſtoient ſur le point de l'abandonner.

Que multipliant auſſi ſes faueurs enuers ſa Majeſté, ce luy eſt vn argument indubitable qu'elle n'en voudroit laiſſer perir le fruit à faute d'y en adjouſter dauantage. C'eſt pourquoy ſa Majeſté ne craint auſſi de luy eſtre importun en luy declarant & repreſentant l'eſtat de ſes affaires, comme attendant de ſa part ſon principal ſecours.

Par ce qui eſt du contenu en l'inſtruction baillée audit ſieur de Thurenne pour s'en ſeruir en Allemagne, elle connoiſtra s'il luy plaiſt entendre, en quel deſtroit ſa Majeſté ſe trouue de preſent par les efforts que le Roy d'Eſpagne fait contre elle, à faute de s'eſtre trouuée accommodée de moyens pour entretenir vne armée ſuffiſante pour faire teſte à celle du Duc de Parme. Au moyen dequoy elle a eſté contrainte ſe reſoudre à mettre les meilleurs garniſons qu'elle a pû dans les places. Et a occaſion d'eſperer que le long-temps que l'ennemy a mis à prendre Corbeil que ſa Majeſté ne tenoit en compte de place qui ſe peuſt deffendre, qu'il n'aduancera pas beaucoup ſur les autres durant cét hyuer : toutefois pource que ſentant à preſent ſa Majeſté foible par la ſeparation qu'elle a eſté contrainte faire de ſon armée, il ne craindra poſſible de s'engager au ſiege de quelqu'autre, encores qu'il puiſſe eſtre long, & qu'il n'y a ſi bonne place qu'il ne puiſſe à la fin emporter, ſi elle n'eſt ſecouruë, ſa Majeſté deſireroit ſe preparer ſecrettement de bonne heure, pour audit cas (apres que l'ennemy ſeroit matté pour la longueur du ſiege qui eſt la ruine infaillible

faillible d'vne armée, meſmes en hyuer) faire à l'impourueu vn effort ſur luy, eſperant que le prenant en l'eſtat où il ſeroit lors, elle en auroit facilement la victoire, ou bien par autre entrepriſe faire démordre la ſienne à l'ennemy.

Pour cét effet elle pourra aduertir ſes Gouuerneurs & la Nobleſſe d'aucunes Prouinces voiſines pour ſe tenir preſts pour ſe rendre où ſa Majeſté leur ordonnera quand il ſera temps, ſans leur dire pourquoy : mais d'autant qu'elle auoit beſoin d'eſtre renforcée d'Infanterie, il ſçaura de ladite Dame s'il luy plairoit de l'accommoder de quatre mille hommes de pied pour vn mois ou ſix ſepmaines, & s'il voit qu'elle s'y veüille diſpoſer, il la priera de les vouloir faire tenir preſts pour venir lors que ſa Majeſté les luy enuoyera demander pour l'execution de ſon deſſein, ou bien ſi elle n'en a beſoin, à cét effet qu'elle les vouluſt faire paſſer és Païs-bas, pour donner occaſion au Duc de Parme de s'en retourner, lequel eſtant ennemy commun de leurs Majeſtez, & le trauaillant de deux coſtez, ſes efforts ſeront moins puiſſans & dangereux là où il voudra entreprendre; en quoy luy eſtant donné relâche d'vn coſté, ce luy eſt autant ou plus d'aduantage pour effectuer promptement ſes deſſeins, & de l'vn pourroit retourner à l'autre auec meſme aduantage, au lieu que luy faiſant ſeparer ſes forces, chacun a plus de moyen de luy reſiſter.

Sur tous les poincts ſuſdits, & autres qui ſe pourroient offrir ſur les lieux, ledit ſieur de

Thurenne s'eſtendra ſelon que par ſa prudence il connoiſtra eſtre le bien du ſeruice de ſa Majeſté, taſchant ſur tout à laiſſer ladite Dame en bonne opinion de l'eſtime que ſa Majeſté fait de ſon amitié & de ſa bonne grace, & du deſir que ſa Majeſté a de s'y conſeruer par tous les moyens qui luy ſeront poſſibles; en quoy & en toutes autres choſes concernans le ſeruice de ſadite Majeſté, il pourra eſtre aidé des aduis du ſieur de Beauuoir, ſelon la connoiſſance qu'il a, auec lequel il pourra communiquer pour eſtre mieux inſtruit de la façon qu'il aura à ſe conduire.

Et parce que ledit ſieur de Beauuoir a dés long-temps fait inſtance d'auoir ſon congé pour reuenir, à cauſe de l'indiſpoſition plus grande que luy apportoit l'air & le ſejour de delà, ſa Majeſté voulant luy donner contentement en cela, luy a accordé ſondit congé, ayant aduiſé d'enuoyer maintenant le ſieur de Buzenual pour demeurer en ladite charge, apres toutefois qu'il aura fait le voya_e vers les Eſtats qu'elle luy a commandé pour l'effet ſuſdit, où il s'acheminera incontinent que la depeſche qui y eſt deſirée de ſa Majeſté de la part de ladite Dame ſera faite, & de là s'en retournera prendre ladite charge; ce qu'attendant ledit ſieur de Beauuoir continuëra encores d'y ſeruir ſa Majeſté, comme il a tres dignement fait par cy-deuant, & ſe tiendra preſt pour partir quand bon luy ſemblera, apres le retour du ſieur de Buzenual, laquelle reſolution de ſa Majeſté ledit ſieur de Thurenne fera cependant entendre à ladite

Dame, & la priera l'auoir agreable sur l'asseurance qu'elle a que ledit sieur de Buzenual aura pareillement deuant les yeux le contentement de ladite Dame qu'elle desire en toutes choses comme le sien propre.

Apres ce premier deuoir rendu, il visitera Monsieur le Comte d'Essex de la part de sa Majesté, auquel il dira qu'elle est bien informée de l'affection qu'il continuë enuers elle, & des témoignages qu'il en rend de iour à autre: Ce qu'elle reconnoist proceder de son bon naturel, & en rend sa Majesté d'autant plus obligée en son endroit, dont elle le remercie. Et parce qu'elle se promet qu'il fera tous bons offices pour l'aduancement des affaires dont ledit sieur de Thurenne a charge de parler à ladite Dame, & en pourra communiquer auec luy-mesme du secours d'hommes pour vne occasion prompte qui se pourroit offrir, ainsi qu'il fera entendre, & luy priera d'employer tout son bon credit, pour y rendre ladite Dame d'autant plus facile & fauorable. Quoy faisant il acquerra tousiours autant plus de part enuers sa Majesté, & se peut asseurer que la souuenance luy en demeurera à iamais pour le reconnoistre, lors que Dieu permettra tant de bon heur & commodité à ses affaires qu'elle luy puisse à son gré témoigner la bonne volonté qu'elle luy porte.

Il visitera aussi Monsieur le grand Thresorier, & luy fera semblable remerciement de la bonne main qu'il tient enuers ladite Dame aux affaires de sa Majesté, comme de nou-

ueau le ſieur de Beauuoir l'en a aſſeuré par ſes lettres, & la facilité aux effets qu'elle en reçoit le fait auſſi clairement connoiſtre que particulierement elle ſçait qu'il a fait tous les bons offices pour ce dernier preſt, dont il a plû à ladite Dame accommoder encores maintenant les affaires de ſa Majeſté, qui luy eſt venu autant à propos que plaiſir qu'elle ſçauroit iamais receuoir pour le danger où elle eſtoit d'eſtre delaiſſée de ſes eſtrangers ſans ce prompt ſecours : Qu'elle le prie ne ſe refroidir de la bonne volonté qu'il y a monſtré enuers ſa Majeſté & ſes affaires, mais aider touſiours de ſon pouuoir à les aduancer, qui luy acquerra bonne part au merite que ſa Majeſté en deura à ceux qui y auront donné aſſiſtance, & confirmera de plus en plus la bonne volonté de le faire reconnoiſtre enuers luy & les ſiens, ſelon que les occaſions s'en pourront offrir.

Fera auſſi tels complimens enuers Monſieur l'Admiral & autres Seigneurs du Conſeil, qu'il ſçaura dudit ſieur de Beauuoir eſtre à propos.

Et parce que la ſaiſon preſſe pour le paſſage de la mer que la gelée peut fermer pour quelque mois : ledit ſieur de Thurenne ſollicitera de ſon pouuoir l'expedition de ce qui ſera neceſſaire pour ſon voyage, & dudit ſieur Palanicin, afin de preuenir, s'il eſt poſſible, le temps de ladite gelée, & que ſa Majeſté puiſſe tant plûtoſt reſſentir le fruict qu'elle eſpere receuoir de ſondit voyage, comme elle s'aſſeure qu'en ce qui dependra de luy, il n'y

fera rien obmis de ce qu'elle y peut desirer.

Fait à Gisors en Octobre mil cinq cens nonante.

LETTRE A MONSIEVR de Beauuoir.

MONSIEVR DE BEAVVOIR, i'ay receu plusieurs de vos lettres, d'aucunes desquelles ie vous ay aduisé de la reception & non des autres; mais ie suis encore à vous répondre presque à toutes, d'autant que i'ay tousiours pensé d'y satisfaire en depeschant le sieur Palanicin, comme i'estois en volonté de faire de iour à autre, & n'ont toutefois les choses pû estre tant aduancées qu'il y ait eu moyen de le faire partir iusques à present, parce mesmement que les difficultez qui se trouuoient en l'élection de celuy que i'auois à enuoyer de ma part en Allemagne, ont apporté quelque longueur en la resolution, & autant de retardement du voyage, duquel la foiblesse où se trouue encore mon Cousin le Vicomte de Thurenne ne l'a enfin pû exempter pour l'auoir iugé le plus propre & de qualité plus répondant au desir de ces Princes que i'y pouuois employer, en quoy i'ay voulu preferer leur contentement à tout autre respect & consideration. Mais auant qu'aller pardeuers eux, ie l'ay voulu faire passer vers la Reine Madame ma bonne sœur pour luy communiquer la charge que ie luy ay don-

née, & receuoir ſes bonnes & prudentes inſtructions ſur icelle, enſemble tous ſes commandemens en toutes autres choſes où il luy plaira les luy departir, que ie veux luy eſtre en plus ſinguliere recommandation que les miens propres. Ce ſera par ſa venuë que vous aurez cette depeſche, & ſçaurez plus en particulier ce qui s'offre en mes affaires, & en quel eſtat ils ſont de preſent par deça, qu'il ne vous pourroit eſtre repreſenté par écrit, qui me gardera de vous en faire autre diſcours, & me contenteray, reprenant voſdites lettres, de répondre aux poincts y contenus où il échet réponſe apres vous en auoir cotté les dattes, afin que vous reconnoiſſiez s'il y en a aucune perduë; la plus vieille eſt du vingt-troiſiéme d'Aouſt, il y en a deux du preſent, & la derniere du quatorziéme, receuë d'hier. Ie vous diray auſſi que i'en ay receu à diuerſes fois quatre, que la Reine a voulu prendre la peine de m'écrire de ſa main, & deux ſous le placart: Comme auſſi i'ay receu la belle écharpe qu'elle m'a fait cét honneur de m'enuoyer, qui eſt vn preſent excellent pour l'ornement qu'elle y a voulu adjouſter, mais encore plus pour eſtre ſorty de la main d'vne Princeſſe, de laquelle l'excellence n'eſt moins à remarquer par ſes vertus que par ſes autres qualitez; elle en ſera remerciée en mon nom par mondit Couſin, outre le remerciement que ie luy en fais par mes lettres; & neantmoins vous ne laiſſerez de faire encore le ſemblable de ma part, comme d'vne faueur que i'eſtime ſur toutes celles que i'ay iamais

receuës, & auec laquelle i'eſpere que Dieu me rendra ſi heureux de faire telle preuue de l'affection & honneur que ie porte à celle qui me l'a donnée, qu'elle ne m'eſtimera indigne d'auoir part en ſa bonne grace, ſous les voiles de laquelle ie croiray touſiours mes actions ne pouuoir arriuer qu'à bon port. Le courroux qu'elle a monſtré auoir de moy, me mettroit en peine par la crainte qu'il m'euſt éloigné de ſa bonne grace, mais les ſignalez témoignages qu'elle m'a donnez en meſme temps ont eu aſſez de force de m'y vouloir entretenir & conſeruer. Et neantmoins pour ne luy laiſſer ce mauuais gouſt qu'on luy a voulu donner de ce que ie n'ay exactement gardé la rigueur de la guerre durant ce ſiege de Paris, meſmes en la ſortie de ceux de dedans, ie ſeray bien aiſe que vous l'éclairciſſiez que quand ie ne l'euſſe permis, il n'en fuſt aduenu autre choſe que de faire mourir au dedans ceux que la faim en chaſſoit, pour n'y trouuer plus rien à manger ſans que la ville ſe fuſt plûtoſt renduë; car les plus factieux qui y auoient la force & l'authorité, & des prouiſions de reſte pour en auoir pris d'heure plus que leur part, les euſſent laiſſé perir deuant leurs yeux, comme ils ont fait à pluſieurs qui y ſont demeurez, plûtoſt que de les ſecourir; & ſi en quelque façon que ce fuſt, ceux qui eſtoient reduits à cette extremité, ne laiſſoient de ſortir ſans permiſſion, aimant mieux s'expoſer à eſtre tuez par nos ſoldats comme ils s'y preſentoient ſi on les vouloit empeſcher de ſortir, que de rentrer dans la

ville, qui nommoit vn chacun à telle compaſſion que les plus ſeueres leur faiſoient paſſage; ce que ie confeſſe que ie ne pouuois reprouuer, ſçachant meſmes que faire autrement ne pouuoit en rien aduancer la reddition de la ville. Or Dieu n'y ayant voulu diſpoſer les choſes pour cette fois, il faut receuoir en bonne part ce qui luy plaiſt, en attendant que ie puiſſe auoir dequoy faire mieux. I'employeray le peu de forces qui me ſont demeurées ſelon que les occaſions s'en preſenteront : Eſtant bien tenu à ladite Dame Reine, outre tant d'autres obligations que ie luy ay, du ſecours d'argent qu'elle m'a encore voulu faire à preſent pour m'aider à les entretenir, ce qui m'eſt venu tres à propos, & ne puis que loüer grandement voſtre dexterité à le luy auoir ſceu perſuader, car ie ne ſçaurois dequoy donner quelque contentement à mes eſtrangers, & encore ſuis-ie tres-empeſché auec eux, pource que la neceſſité en laquelle ils me voyent, les rend plus difficiles & mal traittables, menaçans tous les iours de m'abandonner. Le ſieur de Maudetour eſt arriué à Dieppe auec les vingt-huit mille eſcus que luy auez baillé pour m'apporter. I'ay enuoyé pour me les faire amener icy, & donneray ordre ſur les obligations, tant de cette ſomme que des autres, de faire faire les expeditions en la forme qu'on les demande, ainſi qu'elle auoit deſia eſté faite pour les cinquante mille eſcus que le ſieur de Buzenual auoit apportez, & vous fut enuoyée il y a déja quelque mois; mais puiſque vous ne l'auez

receuë, ainſi que ie connois par l'inſtance que vous faites encores de la vous enuoyer; la depeſche a eſté perduë, & faudra les faire extraire des Regiſtres de la Cour de Parlement, où elle auoit eſté enregiſtrée; ou bien ſi vous m'enuoyez vn autre double de la meſme obligation, l'on refera de nouueau les lettres de ratification ſur icelles, pour les faire toutes emologuer enſemble en ladite Cour, comme vous pourrez aſſeurer le Milord grand Threſorier que ie feray ſatisfaire, & ſerois bien marry qu'il y euſt retardement, dont il peuſt encourir blaſme ny déplaiſir, qui luy ſeroit trop mauuaiſe recompenſe des plaiſirs & bons offices que vous me mandez, & que ie reconnois y auoir eſté faits de ſa part, dont vous le remercierez de la mienne, & le prierez de continuer la bonne volonté qu'il témoigne en mes affaires, l'aſſeurant que ie la luy reuaudray en autre choſe ſi l'occaſion s'en preſente. Ie luy écris par mondit Couſin le Vicomte de Thurenne, enſemble au Comte d'Eſſex & autres Seigneurs de delà, & luy donne la charge que vous entendrez de luy. Sur ce que vous m'auez mandé de la deliberation où l'on eſtoit d'enuoyer des gens de guerre par deça ou au Païs-bas, vous remercierez le Roy de Portugal de l'affection qu'il a en mon endroit, & luy direz que ſi Dieu permet quelque bon eſtabliſſement en mes affaires, il connoiſtra que les ſiennes me ſont recommandée. Au reſte ne voulant deferer dauantage de vous donner le ſoulagement que vous trouuez vous eſtre neceſſaire pour

pouruoir à voſtre ſanté ; I'ay aduiſay d'enuoyer auec mon Couſin le ſieur de Buzenual pour me faire ſeruice en cette charge là, voulant toutefois qu'auant que s'y arreſter du tout il faſſe vn voyage vers les Seigneurs des Eſtats pour l'occaſion que vous entendrez, que i'eſpere ne le retiendra longuement audit voyage, pendant lequel vous pourrez appreſter pour partir apres ſon retour à voſtre commodité, vous aidant de l'argent que vous auez reſerué en vos mains pour vous dégager de delà. Ie vous fis vne depeſche à Clermont, où y auoit vn ample diſcours de ce qui s'eſt paſſé depuis la venuë du Duc de Parme, la voſtre derniere ne fait point de mention que l'ayez receuë. Ie ſeray bien aiſe de ſçauoir ſi elle eſt arriuée à bon port ou non: Ie ne veux oublier de vous dire que i'ay receu les lettres de la Reine que vous m'auez enuoyées pour le grand Seigneur. Le voyage du ſieur de la Fin voſtre frere, n'a pû eſtre ſi prompt que ie penſois; pendant qu'il ſe guarit, dont il a deſia commencement, i'aduiſeray à ce qui ſera neceſſaire pour ſa depeſche. Vous ne laiſſerez cependant de remercier ladite Dame de ſeſdites lettres, & des bons offices que ie ſuis aduerty que ſon Agent continuë me rendre auprés dudit grand Seigneur, où mes affaires ſont en eſtat d'en bien eſperer, y depeſchant bientoſt. Ie prie Dieu, &c.

A LA REINE D'ANGLETERRE.

TRES-HAVTE, &c. Le sieur Horacio Palanicin nous a rendu la lettre qu'il vous a plû nous écrire par luy, & fait entendre tres-disertement ce qui s'estoit passé en la negociation qu'il a faite par vostre commandement pour nos affaires en Allemagne, comme nous vous auons supplié d'y interposer vostre bon credit & authorité en nostre faueur; & par ce qu'il nous en a rapporté, nous auons prins vne ferme confiance de la bonne volonté du Duc de Saxe, particulierement à nous faire auoir vn bon & puissant secours de ce costé-là, comme nous l'auons requis, pour nous aider à la conseruation de nostre droit & legitime succession à cette Couronne, la declaration qu'il en a faite audit sieur Palanicin, nous a d'autant plus fait connoistre la sincerité dont il vous a plû vous y employer, à laquelle nous attribuons principalement cette bonne disposition dudit Duc, pour le respect que nous sçauons qu'il porte à ce qui vient de vostre part. Et si nous auons à nous loüer de la bonne intention qu'en cela vous nous faites paroistre, aussi nous de l'élection que vous auez faite d'vn si digne Ministre pour la bien executer, par lequel, comme nous auons eu éclaircissement de l'état de nosdites affaires, & des moyens propres pour les aduancer; ainsi nous croyons qu'il a fait par delà tous les bons offices que nous y pouuions desirer de luy: de sorte qu'il

en demeure vn singulier contentement pour son regard, & tres-grande obligation enuers vous, comme principal motif du bien qui nous en peut arriuer, dont nous vous remercions tres-affectueusement, ensemble en la continuation que vous auez commandé audit sieur Palanicin de retourner faire ladite negociation si nous l'auons agreable, en quoy vous auez preuenu la requeste que nous vous en eussions faite, comme de chose que nous auons en particulier souhait. Et d'autant que pour satisfaire en ce qui depend de nous à ce que lesdits Princes desirent, nous auons aduisé d'enuoyer vers eux de nostre part nostre Cousin le Vicomte de Thurenne, & que nous desirons que tout soit conduit par vos bonnes instructions & commandemens. Nous auons aduisé les faire passer tous deux deuers vous, pour apres ensemblement, s'il vous plaist, acheuer le reste du voyage. Au moyen dequoy nous remettant à ce qu'ils vous feront entendre de la depesche que nostredit Cousin porte de nostre part, nous ne ferons la presente plus longue; que pour prier Dieu, &c.

AV ROY D'ESCOSSE.

TRES-HAVT, &c.

Nous auons aduisé d'enuoyer nostre Cousin le Vicomte de Thurenne en Allemagne pour traitter en nostre nom du renfort de gens de guerre dont nous auons besoin d'estre assistez de ce costé-là, pour nous aider à empescher

lès iniques deſſeins que nos ennemis ont contre nous & cette Couronne. A quoy d'autant que la Reine d'Angleterre, noſtre tres-chere & tres-aimée bonne Sœur & Couſine, nous a fait cette faueur de ioindre ſes moyens & bon credit prenant la conduite & aduancement de nos affaires en main, auec tant de ſoin & d'affection que nous luy en ſommes grandement obligez: Nous auons voulu faire paſſer deuers elle noſtredit Couſin, & auec cette occaſion vous viſiter par la preſente, & rendre participant du ſujet de ſon voyage pour l'eſtat que nous faiſons de voſtre amitié & bonne volonté en noſtre endroit, ainſi que vous pouuez faire de la noſtre, & le deſir que nous auons qu'elle ſoit de plus confirmée entre nous, comme nous vous aſſeurons que nous vous en rendrons touſiours les offices qui y ſont requis de noſtre part, eſperant y trouuer en vous la meſme correſpondance, & nous remettant à ce que noſtredit Couſin vous fera particulierement entendre de nos nouuelles par ſes lettres, dont il pourra accompagner la preſente; Nous ne la vous ferons plus longue, que pour prier Dieu, &c.

CONTINVATION DE LA depeſche ſuſdite pour l'Allemagne.

INTRVCTION.

LE Roy ayant oüy le ſieur Horacio Palanicin Ambaſſadeur en cette partie de la Reine d'Angleterre, & ayant auſſi charge particuliere de Monſeigneur le Duc de Saxe, Electeur du ſaint Empire preſent, & aſſiſtant auec luy le ſieur de Stasfort, Ambaſſadeur de ladite Dame Reine, ſur aucuns poincts que ledit ſieur Electeur auoit voulu faire entendre par luy, tant à ladite Dame Reine, qu'audit Seigneur Roy, pour mieux & plus ſolidement fonder le ſecours dont il les auoit fait requerir contre ceux qui empeſchent ſon eſtabliſſement en ce ce Royaume, où il a plû à Dieu l'appeller; ſa Majeſté reconnoiſſant par ce que ledit ſieur Palanicin luy à expoſé de la part de ladite Reine & dudit Seigneur Electeur, l'affection de laquelle ils deſirent & veulent fauoriſer l'aduancement de ſes affaires, & voulant correſpondre par tous les moyens qui peuuent dependre d'elle à cette bonne volonté; A reſolu auec l'aduis de ſon Conſeil, de choiſir quelque perſonnage de bonne & grande qualité, & qu'elle puiſſe eſtimer leur deuoir eſtre agreable, ſelon que ledit ſieur Palanicin luy a fait entendre de celles

qui y ſont particulierement deſirés de leur part, & l'enuoyer deuers eux, & autres Princes du ſaint Empire ſes bons amis, pareillement affectionnez au bien de cette Couronne, pour traitter & accorder au nom de ſa Majeſté des affaires ſuſdites, & autres choſes qui pourront eſtre propoſées pour le bien commun de leurs Eſtats. En quoy elle deſire ſe lier auec eux, & de ſi eſtroite confederation, alliance & mutuelle obligation qu'ils trouueront eſtre à propos de contracter entre leurs Majeſtez & Alteſſe. Suiuant laquelle deliberation conſiderant que les parties ſuſd. ne ſe peuuent plus abondamment trouuer entre tous les Seigneurs deſquels elle fait principal eſtat qu'en la perſonne de Monſieur le Vicomte de Thurenne, tant pour la qualité & ancienneté de ſa maiſon & ſon extraction, que pour le rang qu'il a dés long-temps tenu auprés de ſa Majeſté, & qu'il y tient encores de preſent, eſtant premier Gentil-homme de ſa chambre, & des premiers de ſon Conſeil, auquel elle s'eſt touſiours confiée, comme elle fait encores de ſes principaux & plus ſecrettes affaires, pour la prudence qu'elle reconnoiſt en luy, accompagnée d'vne ſinguliere deuotion enuers la perſonne & grandeur de ſa Majeſté. Pour ces raiſons elle a fait élection dudit Seigneur pour luy commettre ladite charge, encores que l'eſtat où il eſt de ſa ſanté luy euſt pû ſeruir de iuſte excuſe, ſi l'affection qu'il porte au bien des affaires de ſa M. ne ſuppleoit à ſon indiſpoſition, ne pouuant ſa Majeſté mieux témoigner à ladite Da-

me Reine, & audit Seigneur Electeur l'interieur de ſon cœur en leur endroit, que par celuy qui en a de long-temps tres-certaine connoiſſance, & duquel les bonnes qualitez & vertus rendent par ſon témoignage vn plus fort & indubitable argument de creance.

Cette affaire ayant eſté principalement acheminée de la part de ladite Dame Reine par le moyen du voyage & office qu'elle auroit fait faire en Allemagne par ledit ſieur Palanicin, en faueur des affaires de ſa Majeſté, monſtrant de plus auoir vne tres-bonne volonté d'en aduancer les effets. Sadite Majeſté voulant luy deferer l'honneur qui luy eſt deu en cét endroit, & que les choſes ſoient conduites principalement par ſon bon conſeil & aduis : A ordonné audit ſieur de Thurenne de paſſer vers ladite Dame Reine pour luy communiquer entierement toute la charge qui luy eſt donnée, & prendre ſur icelle ſes commandemens & inſtructions pour la bonne conduite & direction d'icelle, & apres accompagné de nouuelles faueurs & recommandations de ſa part, meſmes de la perſonne dudit ſieur Palanicin, comme ladite Dame a fait entendre à ſa Majeſté eſtre ſon intention de l'y renuoyer, ſe tranſporter en Allemagne, & y eſtant arriué il s'adreſſera premierement & principalement audit ſieur Electeur, comme celuy que ſa Majeſté reconnoiſt vouloir plus viuement embraſſer & aſſiſter la juſtice de ſa cauſe, & auſſi qu'elle le reconnoiſt le plus puiſſant & tenant le premier rang de credit entre les Princes d'Alle-

magne, tant pour les merites, vertus & generositez de sa personne, que pour la grandeur de son Estat.

Apres luy auoir baillé les lettres que sa Majesté luy écrit, il luy dira que la coniunction d'estroite amitié & intelligence qu'il y a tousiours eu entre les Rois de France & la maison de Saxe, & la demonstration de bonne volonté qu'il a particulierement faite enuers sa Majesté, desia mesmes auant son aduenement à cette Couronne, luy ont donné argument qu'il l'assisteroit volontiers en la presente neceßité de ses affaires, & de s'adresser à luy sur cette confiance pour y receuoir quelque bon secours de sa part, tant de ses moyens, que par sa faueur & exemple des autres Princes d'Allemagne qui sont pareillement desireux de la conseruation de cette Couronne.

Que l'opinion que les raisons susdites ont donné à sa Majesté de sa bonne volonté enuers elle, luy a esté confirmée & accreuë par la declaration qu'il luy en a voulu faire par la bouche dudit sieur Palanicin, laquelle comme sa Majesté a eu tres-agreable venant de la part du Prince auec lequel il desire contracter vne parfaite amitié. Auſſi luy a grandement plû l'élection qu'il a faite de la commettre audit sieur Palanicin, tant pour le reconnoistre dés long-temps affectionné à son seruice, que pour la dexterité & prudence qu'il a au maniement des affaires qui luy sont commis. Ce qu'il a particulierement fait paroistre en cette occasion, ayant bien repre-

senté à sa Majesté tous les poincts de la charge que ledit sieur Electeur luy auoit donnée, de sorte qu'elle en a receu beaucoup de contentement: Et ayant par là connu les bons offices que ledit Seigneur desire faire à sa Majesté, & le soin qu'il a que la conduite en soit telle qu'elle tourne à l'aduantage de ses affaires, elle veut que ledit sieur de Thurenne luy en fasse le remerciement de sa part le plus affectueusement qu'il pourra, l'asseurant qu'elle n'aura iamais plus de contentement que lors qu'elle luy pourra témoigner la reciproque amitié qu'elle luy porte.

Estans bien marrie que la rencontre se soit trouuée si heureuse pour son seruice és personnes qui ont eu la charge de ses affaires par delà, que leur entremise n'a esté agreable audit Seigneur Electeur & aux autres Princes, dont le déplaisir qu'elle a receu procede moins du respect & de l'amitié qu'elle luy porte & desire luy témoigner en toutes choses, que du preiudice qu'elle a ressenty en sesdites affaires, l'asseurant que si elle eust eu quelque apperceuance qu'ils ne les eussent volontiers veus ministres de telles negociations pour sa Majesté, elle ne les y eust voulu employer, comme elle ne voudroit faire autre chose qui ne fust à leur contentement.

Qu'elle estime bien que ce degoustement leur a procedé d'aucunes des actions desdits Ambassadeurs qui ont peu heureusement succedé. Et qu'en ce qui touche le sieur de Sancy, elle ne veut du tout excuser les siennes, esquelles la faute de meilleure conduite &

celle qu'il a faite d'auoir baillé à Henrighelt des leuées à deux fois, apres eſtre en partie cauſe de l'accident qui en eſt aduenu ſur leſdites troupes au dommage de ſa Majeſté: mais elle le reconnoiſt au demeurant plein de fidelité & de tant d'affection au bien de ſon ſeruice, que cela luy donne occaſion de ſupporter benignement le deffaut qui s'eſt pû trouuer en luy des autres parties qui eſtoient requiſes pour bien s'acquitter de la charge qu'il auoit entrepriſe.

Quant au ſieur de Schomberg Comte de Nanteüil, ſa Majeſté n'a eſté moins de ſon opinion particuliere à luy conferer la charge qu'elle luy a donnée, mais elle s'y eſt reſoluë apres l'aſſeurance qu'il luy auoit donnée par pluſieurs de ſes lettres & perſonnes enuoyées exprés vers ſa Majeſté de la ferme reſolution & intention qu'il auoit à ſon ſeruice, ſur le témoignage qui luy en eſtoit donné ſelon les demonſtrations qu'il en auoit faites en Italie, & qu'il continuoit en Allemagne, dont Monſieur de Lanſgraff meſme écriuit à ſa Majeſté lettres de fauorable témoignage & recommandation, afin qu'elle ſe ſeruiſt de luy, & d'ailleurs meſmes d'Angleterre ſur la reputation de ſa ſuffiſance & bon iugement, auec l'opinion qu'on auoit que ledit Seigneur Electeur l'auoit en fort bonne eſtime, & qu'il auoit auſſi beaucoup de credit enuers luy par le moyen de ſon frere, luy eſtoit remonſtré qu'elle feroit grand tort à ſondit ſeruice de ce coſté-là, ſi elle n'y employoit ledit ſieur de Schomberg; toutes ces perſuaſions, dont la

plus forte eſt celle qui touche ledit ſieur Electeur, là firent reſoudre à luy confirmer la charge & depeſche que le feu Roy luy auoit baillée lors qu'il le depeſcha pardelà.

Et aida auſſi à cette reſolution pour le regard du pouuoir d'amener & commander, la grande leuée que ſa Majeſté penſoit obtenir, vne autre raiſon qui luy fut alleguée, qu'elle ne pourroit rechercher aucuns des Princes de delà d'en prendre la conduite ſans donner ialouſie & mécontentement aux autres dont elle vouloit éuiter tout ſujet.

Mais auec l'aſſeurance que ledit ſieur Palanicin a donnée à ſa Majeſté de la part dudit Seigneur Electeur, de vouloir mettre la main à bon eſcient, & employer ſes moyens & ſon authorité à fauoriſer ſes affaires d'vn bon & puiſſant ſecours, ce qu'elle repute à beaucoup d'heur qu'il veüille embraſſer de ſi bonne façon. Elle a auſſi eſté tres-aiſe d'entendre que ſon opinion & intention eſt qu'il ſoit conduit par quelqu'vn des Princes d'Allemagne, ſçachant que cela accroiſtra de beaucoup la reputation de ſes affaires : outre que la qualité & reſpect d'vn tel Chef contiendra leſdites forces en plus de diſcipline & obeïſſance; Au moyen dequoy ſa Majeſté eſt contente & reſoluë de ſuiure en cela l'aduis dudit Seigneur Electeur, comme elle entend auſſi qu'en toutes autres choſes ledit ſieur Vicomte de Thurenne s'y conforme, & pour eſtre le ſieur de Freſnes des anciens ſeruiteurs de ſa Majeſté, tres-affectionné au bien de ſes affaires, & capable d'y bien ſeruir, ledit ſieur de Thurenne

l'y pourra employer comme les occasions s'en presenteront, si ledit sieur Electeur le trouue bon. Et se pourra aussi seruir du sieur de Bongars en ce qu'il connoistra estre à propos.

Ayant aussi sa Majesté esté tres-aise que ledit Seigneur Electeur desire entendre l'estat de ses affaires, par où il faut d'autant plus connoistre sa bonne volonté & le soin qu'il en veut prendre. Et pour le bien satisfaire en cét endroit, ledit sieur de Thurenne luy representera la source & vraye cause des troubles dont cedit Royaume, & principalement sa Majesté & toute sa maison, auec tous ceux qui ont voulu suiure son party, tant d'vne Religion que d'autre, ont esté persecutez & affligez depuis trente ans par la trame d'Espagne & ambition de la maison de Lorraine, qui en la foiblesse où l'Estat est tombé par la minorité des Rois depuis la mort du Roy Henry II. n'ont cessé de trauailler à faire toutes sortes de pratiques & efforts pour exterminer les vrais heritiers de cette Couronne, & s'en rendre les maistres.

La Religion leur a seruy de pretexte à suborner le peuple en leur faueur. Les Iesuites, semence d'Espagnole, iettez en ce Royaume auec charge de seruir à ces mal-heureux dessceins, ont esté des principaux instrumens auec autres de semblable qualité qui ont accommodé pareillement leur ministere aux instructions & corruptions d'Espagne & de la maison de Lorraine. Ce qui a eu telle force, qu'encores que par les mesmes artifices ils ayent longuement abusé le feu Roy dernier d'vne

opinion que ce n'eſtoit à luy de ſon viuant que l'on vouloit rien faire, toutefois le feu Duc de Guiſe & ſes plus intereſſez partiſans impatiens de recueillir le fruit de leur longue pourſuite, qu'ils croyent ne leur pouuoir échapper, ils en vinrent à tels termes contre ledit feu Roy, que le danger dont il ne voyoit plus autre moyen de ſe garantir, enflamma ſon naturel de ſoy doux & pacifique, à reuenir ſur la perſonne dudit Duc de Guiſe, ce qu'il reconnut ne pouuoir autrement éuiter en la ſienne.

Dequoy s'il a eu à ſe repentir, ce ne peut eſtre que d'auoir trop tardé à pouruoir à la ſeureté de ſa perſonne & de ſon Eſtat: car pour y auoir trop longuement conniué, le mal eſtoit monté deſia à tel degré qu'il n'a laiſſé pour la perte d'vn tel & ſi dangereux Chef, d'éclorre vne rebellion preſque generale à l'encontre de luy, des Villes qui n'étoient du party du Roy à preſent regnant, en eſtant demeuré bien petit nombre en ſon obeïſſance, & encore ſi broüillées de la meſme partialité qu'il y eut beaucoup de peine de les retenir.

Et ayant le Duc de Mayenne pris la place de ſon frere deffunct, non content, luy & ceux de ſa faction d'auoir ainſi ſpolié leur Roy & Prince naturel, ils luy ont fait faire ſon procez par ſes propres Officiers, s'en eſtant trouué de ſi dénaturez que de l'auoir oſé entreprendre, & luy vouloient oſter la vie, dont les menaces & inſtances eſtoient publiques & le danger aſſez proche; car ledit Duc de

Mayenne estoit desia aux champs auec vne puissante armée pour l'aller assieger à Tours où il s'estoit retiré, accompagné de peu de forces, & assez peu asseuré de la fidelité des habitans. Au moyen dequoy n'ayant autre recours pour se deffendre de la cruauté & rage de ses ennemis qu'au Roy d'apresent, qui nonobstant la guerre qu'il luy auoit faite, & qui continuoit encores, le voyant en cette necessité s'estoit approché auec vn assez bon nombre de forces, & offert à luy faire seruice, ce qu'il accepta auec tréves pour vn an, qu'il auoit bien intention de conuertir apres en vne paix, connoissant à son besoin, mais trop tard, que le mal qu'il luy auoit fait auparauant redondoit sur luy-mesme.

Ce secours luy fut fort à temps & à propos, l'ennemy ne faillit de donner iusques dans les faux-bourgs de Tours, auec telle impetuosité, qu'il contraignit quatre Regimens de pied qui y estoient mal complets de se retirer dans la ville : Et sans la diligence que fit ledit Seigneur Roy de s'y rendre le matin suiuant, ayant marché toute la nuit, ledit ennemy auoit deliberé d'entreprendre encores plus auant, au lieu qu'il délogea deuant le iour pour s'en retourner, qui ne fut toutefois sans perte de quelque nombre des siens, sur lesquels le Roy fit donner en queuë à leur retraite.

Dieu monstra en peu de iours combien cette reconciliation luy estoit agreable. Le Roy deffunct qui estoit auparauant comme assiegé dans la ville de Tours, & ne sçachant bonne-

ment où aller, ny quoy faire, ſe mit bien-toſt en campagne par la ſollicitation & auec les forces du Roy, la reputation & renfort duquel attirerent incontinent en l'armée grand nombre de Nobleſſe, qui n'oſoit auparauant ſe declarer; Dieu donna vne heureuſe & grande victoire au Roy deuant Senlis ſous la charge de Monſieur le Duc de Longueuille, par la ſage & bonne conduite du ſieur de la Nouë, combien que le nombre des forces fut trop inégal à celle des ennemis; il y eut vne grande deffaite de Nobleſſe de Picardie en Beauſſe, executée par le ſieur de Chaſtillon. Le Duc de Mayenne fut contraint s'en retourner vers Paris auec ſon armée, pour raſſeurer ladite ville de l'effroy que luy auoit donné la bataille perduë deuant Senlis, & ne paſſa long-temps que les deux Rois ſe rendirent prés ladite ville de Paris, apres en auoir pris pluſieurs autres depuis ſon partement de Tours; mais ſur le point d'vne tres-apparente proſperité & de la reduction preſque infaillible de ladite ville, qu'à peine ledit Duc de Mayenne par ſa preſence, & auec ce qu'il auoit encores de forces, deſia fort diminuées, pouuoit plus retenir de recourir à la clemence du feu Roy, aduint le mal-heureux aſſaſſinat de ſa perſonne: Et combien que le Roy d'apreſent fuſt incontinent reconnu & receu de tous les Princes officiers de la Couronne, Seigneurs, & en general de toute l'armée, comme auſſi tout ce qui eſtoit en l'obeïſſance du deffunct Roy eſtoit demeuré en la ſienne; toutefois cette mutation empeſcha qu'il ne peût

retenir

retenir l'armée enſemble à la continuation de la ſuſdite entrepriſe, ayant eſté contraint la ſeparer, & permettre à pluſieurs de ſe retirer, haraſſez du long-temps qu'ils auoient déja demeuré en campagne.

L'ennemy reprit courage, redreſſa vne armée beaucoup plus grande que la premiere, luy eſtant de nouueau venu des Suiſſes, Reiſtres, Lanſquenets, Vvalons, & vn renfort que le Marquis du Pont luy amena de Lorraine : de ſorte qu'il faiſoit compte d'auoir plus de vingt-cinq mille hommes de pied, & de cinq à ſix mille cheuaux.

Auec cette puiſſante armée il ſe reſolut de pourſuiure ſa Majeſté, laquelle ſe trouuant au deça de la riuiere de Seine auec ſept ou huit mille hommes de pied ſeulement, & de ſix à ſept cens cheuaux, l'ennemy deſia en campagne, qui penſant qu'elle paſſeroit ladite riuiere au pont de Larche pour ſe retirer vers Tours, ſe mettoit au deuant pour la combattre; elle coula vers Dieppe, reduiſant touſiours quelque place en paſſant, & là choiſit vn camp fort d'aſſiette, & où elle ſe retrancha pour y attendre l'ennemy, qui ne faillit d'y venir comme vne proye certaine, & là Dieu monſtra euidemment qu'il tient ſa Majeſté & ſes affaires en ſa ſainte garde & protection.

L'ennemy ſe promettoit la victoire aſſeurée, ou par le combat, ſe fiant ſur le grand nombre de ſes forces, & le peu que ſa Majeſté en auoit, ou par faute de viures. Il demeura prés de ſept ſepmaines à l'entour de Dieppe

ſans rien eſſayer par la force qu'vne ſeule fois, qu'ayant fait rendre ſon armée à la pointe du iour à la teſte d'vne petite tranchée de ſa Majeſté, elle en ſouſtint l'effort auec vne partie ſeulement de ſes forces, le reſte n'y eſtant arriué à temps : de ſorte que l'ennemy y ayant perdu grand nombre de ſes gens, tourna viſage, & ſe retira en grand deſordre & confuſion, & ne ſe paſſa neantmoins que ſa Majeſté ne les enuoyaſt attaquer & eſcarmoucher, & touſiours Dieu luy donnoit quelque aduantage.

Le ſecond moyen duquel il faiſoit fondement luy ſucceda auſſi peu que le premier, car ſa Majeſté ayant la mer, ne manqua de viures ny d'autres commoditez neceſſaires à ſon armée : En quoy elle fut grandement ſecouruë d'Angleterre par la bonté de la Reine qui luy aida lors meſme, outre les autres choſes, d'vne bonne ſomme d'argent pour ſubuenir à l'entretenement de ſon armée ; & qui plus eſt, luy enuoya quatre mille hommes de pied fort bien armez, equippez, & ſoudoyez à ſes dépens ; de ſorte qu'à bon droit ſa Majeſté reconnoiſt luy deuoir, apres Dieu, grande partie du bon ſuccez qu'eurent ſes affaires en cette occaſion.

Lors que ſa Majeſté auoit ſeparé ſon armée apres la mort du feu Roy, elle auoit enuoyé vne partie meſme de ſes Suiſſes en Picardie ſous Monſieur de Longueuille, auec lequel elle y enuoya encores le ſieur de la Nouë, & vne autre en Champagne auec Monſieur le Mareſchal d'Aumont ; & quand elle ſe vit re-

nir sur les bras l'ennemy, & qu'elle fut resoluë du lieu où elle auoit à l'attendre, elle manda ausdits Seigneurs de se rassembler, & la venir trouuer le plûtost qu'ils pourroient.

Cela ne peût estre si promptement que l'ennemy n'eust loisir de faire ses effets par la force, & toutefois il ne profita rien, Dieu mercy: mais leur venuë & celle des Anglois qui arriuerent en mesme temps, luy donna occasion de déloger, feignans d'aller au deuant desdits Seigneurs pour le combattre, qui tout exprés tinrent chemin pour luy en mettre le marché au poing, quoy qu'ils n'eussent à la moitié prés tant de forces que luy, mais il n'en voulut prendre le hazard, de sorte qu'ils passerent sans le rencontrer; & sa M. s'estant aduancée huit ou dix lieuës au deuant d'eux auec vne partie seulement de ce qu'elle auoit en son camp où les Anglois n'estoient encores joints, elle tourna teste droit à l'ennemy; & pour dauantage le picquer à venir au combat, attaqua la ville d'Eu & le Chasteau de Gamache qu'il laissa prendre sans se mettre en aucun deuoir de l'empescher, & au lieu de ce, passa la riuiere de Somme pour la mettre entre les deux armées.

Au moyen dequoy sa Majesté ne le pouuant contraindre de combattre apres auoir rassemblé toutes ses forces, mesmes les quatre mille Anglois que la Reine luy auoit enuoyez, elle se resolut de marcher vers Paris, pour voir si la ialousie de cette ville-là en échaufferoit le courage à l'ennemy, & expressement pour luy donner quelque loisir, fit quelque sejour

en chemin, & ne voulut passer la riuiere de Seine qu'à Meulan; mais au lieu de suiure & approcher sa Majesté, il se ietta auant dans la Picardie, d'où apres qu'elle eut passé l'eau audit Meulan, sur l'alarme où entrerent celle de Paris, & la sollicitation qu'ils luy firent de venir à leurs secours, il s'aduança à grand haste pour y arriuer, la riuiere faisant barriere entre les deux armées; & toutefois il n'y peût estre si-tost que sa Majesté n'eust gaigné tous les cinq grands faux-bourgs qui sont à l'entour, & de ladite riuiere, ayant forcé en moins de deux heures les grands retranchemens dont ils se sont clos, où il y auoit plus de trois mille hommes en garde, tant soldats qu'habitans de ladite ville des plus mutins, auec grande quantité d'artillerie, la pluspart desquels furent tuez ou pris, vingt drapeaux gaignez, & quatorze pieces de ladite artillerie.

Cét exploit dont la renommée vola bientost par tout, fit voir que sa Majesté n'estoit ny prise ny morte, ou fuye en Angleterre, comme l'ennemy auoit par vanterie remply tout le monde, qu'elle ne pouuoit échapper l'vn ou l'autre; Dieu ayant par là fait connoistre comme il se mocque de la vanité des hommes.

Il ne laissa neantmoins pour adoucir la playe que Paris auoit receuë en la prise de ses faux-bourgs, & releuer le peuple de l'estonnement qui luy en estoit demeuré, de se vanter dés qu'il fut entré auec son armée, qu'il sortiroit pour donner la bataille. Sa Majesté se-

journa exprés vn iour depuis dans lesdits fauxbourgs, & à la sortie demeura hors d'iceux en bataille iusques à midy, sejourna encores le lendemain à six lieuës prés, puis alla reprendre la ville & Chasteau d'Estampes qui n'est qu'à quatorze lieuës de Paris, où elle fut trois iours entiers sans aucune apparence, non plus à la fin qu'au commencement que l'ennemy la voulust suiure.

Qui fut cause qu'elle passa outre vers Ianuille & quelques autres places en Beausse, apres alla assieger Vendosme, le prit par assaut, & reduisit le païs en son obeïssance, ayant aussi pris plusieurs autres lieux & forts que les ennemis y tenoient; puis tourna au païs du Maine attenant au Vendosmois, & ayant pareillement pris la ville du Mans, qui est la principale, tout le reste reuint en son obeïssance; le mesme aduint de la ville & Chasteau d'Alençon: de là sa Majesté se ietta en la basse Normandie, où elle continua ses exploits tout le long de l'hyuer, nonobstant la rigueur du temps, auec tel heur que tout le païs, où il y a grand nombre d'Eueschez & bonnes Villes, lors toutes occupées par les ennemis, fut presque entierement purgé de leurs armes.

L'ennemy passa la plus grande partie de ce temps dans Paris, son armée departie és enuirons à manger le peuple, sans rien entreprendre iusqu'à ce que par vne trahison sur la ville de Pontoise, qui auoit esté reprise du viuant du feu Roy, la fit mettre aux champs pour l'executer; ce qui ne luy ayant succedé

par ladite voye, ayant esté découuerte, il l'entreprit par force, & apres grande batterie & quelques assauts soustenus, elle fut renduë par composition au bout de trois sepmaines.

Apres il assiegea la ville de Meulan, qui est sur la riuiere de Seine, & le fort en l'Isle, où il perdit beaucoup de temps, tellement que sa Majesté eut loisir d'acheuer l'entreprise de Honfleur qui est prés de la mer, où elle se trouua en mesme temps, pour venir au secours dudit Meulan, où elle entra ayant fait quitter vn des costez de la riuiere à l'ennemy, & apres y auoir mis quelques rafraîchissemens, d'hommes & munitions, demeura quelques iours à l'entour, mais sans pouuoir combattre l'ennemy à cause que la riuiere estoit entre deux, toutefois voyant les empeschemens que sa Majesté luy donnoit en son entreprise, il leua le siege.

Sa Majesté ne voulant perdre temps, & tousiours taschant de l'attirer au combat, s'en alla assieger Dreux, où y a ville & Chasteau assez bien fortifiez, & parce que y ayant fait batterie, & la bresche ne se trouuant encore gueres raisonnable, elle se trouua courte de munitions; elle se resolut d'en enuoyer querir à Caën, qui luy fit faire plus long sejour audit siege.

Pendant ce temps l'ennemy estoit allé en Picardie receuoir deux mille cheuaux que le Duc de Parme luy enuoyoit, & les ayant receus & ramassé tout ce qu'il peût d'autres forces, il vint pour faire leuer le siege à sa Ma-

jesté dont il faisoit courir le bruit de loin, pensant pour estre lors de beaucoup plus fort, que la seule reputation de sa venuë feroit l'effet qu'il desiroit sans entrer au hazard de combattre.

Mais sa Majesté qui se voyoit l'occasion en main qu'elle auoit dés long-temps recherchée, resolut, au lieu de se retirer, comme il croyoit qu'elle feroit, de luy aller au deuant, & ne voulut neantmoins déloger iusques à ce qu'il fust assez prés, & en lieu pour ne s'en pouuoir plus dédire, comme il succeda selon le dessein de sa Majesté, dont s'ensuiuit la bataille donnée entr'eux le quatorziéme de Mars, auec forces bien inégales de nombre d'hommes, sa Majesté ayant la moitié moins de gens de cheual, que Dieu rendit toutefois victorieuse par sa sainte assistance, comme elle en a donné & reconnoist deuoir la gloire à sa diuine Majesté.

Ce bon succez acquit incontinent à sa Majesté les villes de Vernon & Mante, qui restoient seules aux ennemis sur la riuiere de Seine entre Paris & Roüen, & comme elle auoit le dessous, voulant aussi auoir le dessus, elle tourna de ce costé-là, & commençant par Corbeil, prit toutes les villes qui estoient sur la riuiere iusques à Troyes, & se rendit maistre de toute la Brie, & de tout ce qui estoit sur la riuiere de Marne, excepté Meaux, comme elle fit aussi de la riuiere d'oyse, excepté Pontoise : de sorte que Paris demeuroit frustré de toutes commoditez qu'il auoit accoustumé de receuoir par eau, qui faisoit iuger à

vn chacun ſuiuant la commune opinion qui a touſiours eſté qu'il pourroit longuement ſubſiſter.

Ce qui fit reſoudre ſa Majeſté de la ſerrer auſſi par terre, ce qu'elle ne peût neantmoins faire de ſi prés au commencement qu'il euſt eſté de beſoin, parce que le ſiege de ſaint Denis, qui luy eſtoit neceſſaire d'auoir, luy tenoit la pluſpart de ſes forces occupées, dont elle n'auoit pas lors grand nombre, meſme des gens de pied François : mais à meſme temps qu'il luy en vint d'autres, ladite ville de ſaint Denis luy ayant eſté renduë, elle fit ſaiſir tous les faux-bourgs de Paris, tant deça que delà la riuiere, ayant fait faire vn pont de batteaux à Conflans qui eſt vne lieuë au deſſus de la ville, pour paſſer d'vn coſté à l'autre ; de ſorte qu'elle a eſté reduite à telle extremité, que leur deffaillant le pain & toutes autres viandes accouſtumées, la boüillie faite d'auoine & les chairs de cheual, d'aſnes, de chiens & de chats ont eſté aſſez longuement la ſeule nourriture de la plus grande partie du peuple ; les principaux factieux ayans encore quelque prouiſion de meilleurs viures pour eux, qui ne ſe ſoucioient pas de voir perir le reſte de faim, comme il eſt certain qu'ils en ont veu mourir vn grand nombre deuant leurs yeux, dont au lieu d'eſtre émeus à quelque pitié & compaſſion, ils ſe ſont monſtrez ſi inhumains, que ſi quelqu'vn en ſa langueur ouuroit la bouche pour s'en plaindre, ils le faiſoient mourir comme ſeditieux. Cette pratique & diſcipline procedant principalement

de l'instruction de l'Ambassadeur d'Espagne, qui leur a voulu persuader iusques à mettre en poudre les os de leurs parens, disant qu'il leur apprendroit à faire du pain auec de certaine herbe, duquel ils pourroient estre substantez, & dont les plus enragez mesmes & les plus seditieux du peuple ont eu horreur, encore que leurs Prescheurs, ausquels ils ont toute creance ayent fauorisé cette piperie aussi bien que toutes les autres qu'il a voulu forger pour endurcir ledit peuple en la rebellion, esquelles il a aussi esté tres-bien secondé de l'authorité du Legat pensionnaire, & du tout partial du Roy d'Espagne, comme sont aussi tous ses freres.

Il est certain, que si ladite ville fust venuë entre les mains de sa Majesté, son exemple & laliaison que les autres principales ont auec icelle, mesmes au fait du commerce, eussent grandement facilité leur reduction; de sorte que sa Majesté a eu tres-grande raison de la reduire en son obeïssance: les Princes, Mareschaux de France, autres principaux Seigneurs & Capitaines furent aussi de cét aduis, dont le moyen de la force seroit dangereux contre si grand nombre de gens armez auec le peu que sa Majesté en auoit; l'autre moyen de la bloquer, fut resolu comme plus seur & raisonnable.

Pendant le siege, l'ennemy qui de soy ne se pouuoit releuer de la perte qu'il auoit faite, poursuiuoit & recherchoit secours du Duc de Parme; il enuoya aussi en Espagne pour en auoir le commandement, qui fut donné si ex-

prés, que ledit Duc y eſt venu auec tout ce qu'il a pû tirer de forces des Païs-bas, laiſſant meſmes les garniſons mal pourueuës, tant ledit Roy prit à cœur de ſouſtenir cette rebellion, violant toute raiſon, & la foy publique des traittez.

Sa Majeſté entendant ces grands preparatifs qui ſe faiſoient contre elle, auoit auſſi donné ordre de faire venir des forces, ayant principalement mandé ſa Nobleſſe, qui y accourut ſi courageuſement & volontairement ſur l'eſperance d'vne bataille, qu'en meſme temps que le Duc de Parme & le Duc de Mayenne ſe ioignirent auprés de Meaux, elle ſe trouua vne belle & grande armée de cauallerie qui eſtoient d'enuiron ſix mille cheuaux, compoſée la plus grande partie de Nobleſſe, faiſant le nombre de plus de quatre mille Gentils-hommes bien montez & armez, & tous deſireux d'acquerir honneur à la veuë de leur Roy: de ſorte qu'à la premiere iournée ils furent pour approcher Paris, publians qu'ils eſtoient reſolus de donner la bataille; elle s'aduança au deuant d'eux à quatre lieuës prés, ayant ſur l'opinion du combat qui eſtoit ſon plus grand ſouhait, & pour n'y entrer neantmoins temerairement auec trop grande inégalité, retiré celles qu'elle auoit dans les faux-bourgs de Paris, qui tenoient la ville bloquée, eſperant que la bataille ſeroit la deciſion du ſiege, & de tous les troubles du Royaume.

Les ennemis au lieu de continuer à marcher la ſeconde iournée, prirent ſeulement logis à

costé du premier, tout proche de la riuiere de Marne, où sa Majesté s'aduança aussi : de sorte que les deux armées estoient à la veuë l'vne de l'autre, separées seulement de quelques bois & marais. Et d'autant que dés le premier iour que les faux-bourgs de Paris furent laissez, il estoit entré quelque rafraîchissement de viures dans l'armée, les ennemis apres auoir veu l'armée de sa Majesté en bataille beaucoup plus forte, & en meilleur equipage qu'on ne l'auoit depeinte au Duc de Parme, & dont il fit reproche au Duc de Mayenne, ils ne parlerent plus de donner la bataille; au contraire pour en éuiter l'occasion, ils fortifierent leur camp de grands retranchemens : de sorte qu'auec la commodité & aduantage de l'assiette du lieu, il n'y auoit moyen de les forcer, ny venir au combat qu'auec tres-grand desaduantage & danger pour sa Majesté.

Elle fit neantmoins tout ce qui luy fut possible durant sept ou huit iours pour les y attirer, ne s'estant passé iour qu'elle ne les allast prouoquer & assaillir iusques à leurs retranchemens, passant vn ruisseau & l'vn des costez du marais qui estoit entre deux, & voyant finalement qu'ils ne prenoient autre resolution que de se tenir sur la deffensiue, que la Noblesse qui estoit venuë la pluspart sans bagage & auec peu de commodité ne pourroit longuement durer ensemble, que desia elle commençoit de sentir quelque incommodité au recouurement des viures pour estre le païs mangé du long-temps que le siege de Paris

auoit duré, qu'il en tomboit grand nombre de malades de iour à autre, comme cét Automne y a eſté fort ſubjet, & que l'armée de l'ennemy fraîchement venuë, bien ſoudoyée & entretenuë des deniers d'Eſpagne, pouuoit mieux temporiſer & prendre ſur ce tres-grand aduantage: Il conuint à ſa Majeſté ſe reſoudre à d'autre maniere de guerre, à ſçauoir de renuoyer partie de ſes forces par les Prouinces qui en auoient eſté dégarnies, mettre bonnes & fortes garniſons à ſaint Denis & autres villes qu'elle tenoit ſur les riuieres d'alentour de Paris, par le moyen deſquelles il demeure comme bloqué, n'eſtant ſuffiſant ce qui y peut venir par terre, de le nourrir, & ſe reſeruer prés de ſoy quelque mediocre force pour ſe tenir auprés, & empeſcher tant qu'elle pourra les entrepriſes de l'armée ennemie, & profiter de quelques autres occaſions qui ſe pourroient offrir pour ſon ſeruice.

Sa Majeſté a Dieu pour ſoy comme protecteur de ſa cauſe, tous les Princes de ſon ſang & autres Princes François, les Mareſchaux de France, excepté celuy de Ioyeuſe, tous les autres principaux officiers de la Couronne, les plus grands Seigneurs & la plus grande partie de la Nobleſſe : & encore que la plus grande part des bonnes villes ſoient rebelles, ſi eſt-ce qu'auec les autres places qu'elle a par toutes les Prouinces, & les garniſons qu'elle y tient, leſdites villes ennemies demeurent tellement incommodées qu'elles ne peuuent faire aucun commerce, ny iouïr de ce qui eſt dehors qu'auec tant de difficulté, que la dé-

penſe qu'ils y font ſurmonte le profit qu'ils en peuuent tirer.

Cependant ſa Majeſté a donné l'ordre que ledit ſieur de Thurenne leur repreſentera par toutes ſes Prouinces, & enuoyé le ſieur de Quitry vers Gencue, auec pouuoir & charge d'y dreſſer vne bonne force pour le ſecours & conſeruation de ladite ville & des Cantons voiſins, auec les moyens qui ſont donnez pour l'entretenement deſdites forces par aucuns qui veulent fauoriſer les affaires de ſa Majeſté de ce coſté-là.

Or combien qu'ayant ſa Majeſté ainſi ſeparé ſon armée, celle de l'ennemy ſoit demeurée libre à entreprendre où bon luy ſembloit, toutefois iuſques icy elle n'a pû faire autre exploit que de prendre la ville de Corbeil, à ſept petites lieuës au deſſus de Paris le long de la riuiere de Seine, que ſa Majeſté ne tenoit pas au nombre de celles qui peuuent eſtre deffenduës, & où elle auoit mis quelques gens de guerre ſeulement pour amuſer l'ennemy, toutefois ils ont fait tel deuoir de ſe bien deffendre, que leſdits ennemis y ont conſommé prés d'vn mois, & plus de deux mille coups de canon auant que de le pouuoir prendre.

Par là ils ont pû connoiſtre combien l'entrepriſe leur peut eſtre difficile en la ſaiſon où nous entrons, & l'iſſuë douteuſe de vouloir par la force rendre les riuieres libres à la ville de Paris, laquelle eſtant neantmoins leur but d'enuitailler & fournir d'autres commoditez neceſſaires, ils ont fait rechercher ſa-

Majesté d'accorder vne cessation d'hostilité auec la liberté du commerce pour quelques mois: A quoy sur ce mesmement qu'on luy a rapporté que ce n'estoit l'intention des Espagnols, il luy a semblé bon de faire demonstration d'y vouloir entendre, pour voir si cela pourroit engendrer quelque mécontentement entr'eux & ceux qui les ont fait venir, ou rendre leurs progrez plus lents, qui ne pourroit estre qu'à l'aduantage des affaires de sa Majesté, d'autant que quinze iours gaignez de cette saison peuuent emporter le gain de beaucoup de temps à retarder les sieges des Villes, & auoir d'autant plus de loisir de les fortifier, comme sa Majesté fait trauailler en toute diligence en celles principalement qui ferment les commoditez des riuieres, sans lesquelles elle ne peut estre pourueuë pour long-temps.

Et sur cette esperance elle a deliberé de se preparer durant cét hyuer de tous les moyens qu'elle pourra, afin d'y faire vn nouuel effort à ce Printemps pour la consequence desia remarquée cy-deuant, dont elle est pour toutes les autres villes du Royaume.

Et parce que ce qu'a fait à present le Roy d'Espagne a osté tout pretexte de douter qu'il ne face encore tout ce qu'il pourra en cette occasion & ailleurs pour empescher l'établissement de sa Majesté, & que si elle n'y estoit assistées d'autres forces & moyens que ce qu'elle peut auoir d'elle-mesme, non seulement elle pourroit estre frustrée de son dessein susdit, mais encore elle & cette Couron-

ne couroient grand hazard, elle a estimé necessaire de faire representer si particulierement l'estat de ses affaires audit Seigneur Electeur, puis qu'il a tant voulu faire connoistre sa bonne volonté enuers sa Majesté, que de monstrer qu'il desire d'en estre informé, asseurée que cela luy confirmera d'autant plus l'intention qu'il a de la secourir, qu'il iugera plus clairement du besoin qu'elle en peut auoir, auec ce qu'il connoist combien l'issuë de ce fait est considerable pour l'estat vniuersel de la Chrestienté.

Donc entr'autres poincts ledit sieur de Thurenne luy remonstrera que tout ainsi que ledit Roy d'Espagne & les Papes ont taschè dés long-temps de faire vne lique à la ruine de ceux qui ne sont de leur adherance, n'ayant tenu qu'à n'y auoir iamais veu disposer les Rois de France qu'elle n'ait esté faite, sans lesquels ils n'ont estimé que leur partie fust assez bien dressée: ainsi il ne faut douter que si cette Couronne demeuroit en main de personne qui fust à leur deuotion, ou que par la ruine d'icelle, si elle aduenoit, ses amis fussent priuez de son secours, ladite pratique ne fust bien-tost concluë & arrestée; car les mesmes raisons & volontez dont elle est née la maintiennent tousiours vnie des cœurs de ceux qui en pensent tirer profit. Ce qu'encore sa Majesté s'asseure estre assez connu à la prudence dudit Seigneur Electeur; toutefois elle a estimé qu'en chose qui leur est de commun interest, il ne prendra qu'en bonne part qu'elle luy en ait touché ce peu de mots en suite

des autres considerations, qui concurrent en la deliberation des affaires qui se presentent.

Et pour la conclusion, sa Majesté le prie de vouloir mettre en effet la bonne volonté dont il luy a fait declaration par la bouche du sieur Palanicin, touchant le secours dont sa Majesté les a requis; y employant ce qui luy plaira de ses moyens, son credit & authorité enuers les autres Princes, Seigneurs & Communautez, afin qu'ils veüillent tous aider comme en vne cause commune, & dont le succez ne peut que leur apporter à tous beaucoup de contentement.

Voulant sa Majesté sur ce particulierement asseurer ledit Seigneur Electeur qu'elle luy en reconnoista telle obligation qu'il ne sçauroit iamais desirer chose d'elle, dont il ne s'offre de la satisfaire.

Le nombre dudit secours luy semble conuenable de six mille cheuaux & huit mille Lansquenets, ainsi que ledit Palanicin luy a dit estre l'intention & aduis dudit Seigneur Electeur, & seroit sa Majesté bien aise que desdits huit mille hommes de pied, il y en eust six mille de guerre, & deux mille en qualité de petits soldats pour seruir de pionniers. Voulant sadite Majesté que tout ce qui appartient audit secours & de toutes autres choses concernans lesdites affaires, ledit sieur de Thurenne traitte & resoluë en son nom suiuant le pouuoir qu'elle luy en a donné. Secondement, en tout ce qui le peut concerner par aduis & conseil de ladite Dame Reine

d'Angleterre & dudit Seigneur Electeur, pour la grande asseurance qu'elle a de leur amitié & bien-veillance.

Pour le regard de l'equipage d'artillerie necessaire auec lesdites forces, sa Majeste trouueroit bon qu'il fust iusques à dix canons, mais parce qu'il faudroit grand attirail pour mener quantité raisonnable de munitions, mesmes de boulets, & que ceux de deça n'y pourroient seruir, n'estans lesdits canons du calibre de France, ledit sieur de Thurenne portera quant & luy vn memoire, s'il le peut recouurer, du calibre & alliage de l'artillerie de France, pour y faire conuertir lesdits canons, si faire se peut, auant la venuë dudit secours, y ayant aussi vne autre commodité qui le fait desirer, qui est que l'artillerie faite dudit alliage est beaucoup meilleure & moins subjette à rompre que de la façon d'Allemagne.

Quant au chef qui aura la conduite dudit secours, sa Majesté sçait que Monsieur le Prince Christian d'Anhalt est tant affectionné au bien de ses affaires, & accompagné de tant de vertu, qu'elle desire bien fort qu'il en ait la charge, & a esté tres-aise de s'estre trouuée concurrente en cela à l'opinion de ladite Dame Reine d'Angleterre, ainsi qu'elle a connu par l'aduis qu'elle luy a sur ce donné : & partant ledit sieur de Thurenne priera ledit Seigneur Electeur au nom de sa Mjesté, de luy vouloir octroyer ledit Prince, pour faire ladite charge, & non seulement employer son authorité enuers luy à cette fin, mais luy faire

tellement connoiſtre d'auoir agreable qu'il l'accepte, que cela l'y faſſe d'autant plus volontiers reſoudre.

Cela obtenu dudit Seigneur Electeur, ledit ſieur de Thurenne fera entendre audit Prince d'Anhalt, l'eſtat que ſa Majeſté fait de ſon amitié ſuiuant l'aſſeurance qu'il en a donnée par ſes lettres, & le rapport qu'aucuns de ſes ſeruiteurs luy en ont fait, qui luy a eſté encore de nouueau confirmé par ledit Palanicin, dont elle a eſté tres aiſe & l'en remercie, & s'aſſeurant qu'il ne refuſera luy en donner témoignage en cette occaſion; elle le prie faire tous bons offices enuers ledit Seigneur Electeur, à ce qu'il veüille obliger à ſoy ſadite Majeſté & cette Couronne ſelon les bons moyens qu'il en a, qui ne luy ſera de peu d'honneur & de loüange, & liera ſadite Majeſté de telle affection & amitié auec luy, qu'il pourra à iamais eſperer tous les bons effets qu'il en ſçauroit deſirer; Et en ſuite de ce propos, il priera auſſi ledit ſieur Prince d'accepter la charge ſuſdite de la conduite dudit ſecours, que ſa Majeſté eſtimera de beaucoup renforcé & authoriſé de ſa perſonne, tant pour la qualité & reſpect de ſa maiſon & parenté, que pour les vertus particulieres qui ſont en luy, leſquelles ne peuuent que produire tres-honorables actions en ſi digne ſujet.

Que l'intention de ſa Majeſté eſt de luy faire l'honorable traittement qu'ont eu de cette Couronne d'autres Princes d'Allemagne qui ont cy-deuant eſté au ſecours d'icelle,

meſme leur feu Duc Iean Guillaume de Saxe, dont ſi la capitulation ſe peut trouuer par delà que l'on n'a pû trouuer icy, à cauſe que tous les papiers de la Couronne ſont à Paris, il la paſſera ſemblable auec ledit Prince, ou autrement ſelon qu'il ſera conuenu & accordé pour le mieux, en quoy ledit ſieur de Thurenne pourra eſtre aidé de l'aduis des Ambaſſadeurs de ſa Majeſté qui ſont par delà.

Quant à la charge du feu Mareſchal, encore que ledit ſieur Palanicin ait dit à ſa Majeſté auoir entendu que le ſieur de Schomberg pretend au moyen d'icelle donner le mot; dont s'enſuiuroit vne contention auec le Chef principal, laquelle leſdits Princes veulent éuiter: Toutefois ſa Majeſté ne peut croire que ce ſoit ſon intention, comme auſſi il ne ſeroit raiſonnable, ſi ladite charge eſt la meſme qu'és armes de France celle de Maiſtre de Camp, ainſi que ſa Majeſté l'eſtime, & s'il ſe veut pour ce regler à l'inſtar deſdits Mareſchaux de Camp, & qu'il n'y ait autre difficulté qui empeſche que ledit Seigneur ne trouue bon qu'il faſſe la charge en l'armée auprés dudit Prince d'Anhalt, elle aura fort agreable qu'il y ſoit receu, eſperant qu'il y pourra dignement ſeruir, pour l'experience & bon iugement qu'il a, comme elle a auſſi toute confiance de ſa fidelité & affection au bien de ſon ſeruice.

A cette cauſe ledit ſieur de Thurenne s'éclaircira en premier lieu de l'opinion & volonté dudit Seigneur Electeur à l'endroit dudit de Schomberg, & s'il connoiſt que ceſſant

la susdite difficulté il trouue bon qu'il face sa charge en ladite armée, apres auoir aussi sceu si ledit de Schomberg s'y voudra accommoder, il s'employera à faire ainsi resoudre d'vne part & d'autre.

Mais s'il connoist qu'il y ait autre occasion pour laquelle ledit Seigneur Electeur n'ait agreable que ledit sieur de Schomberg serue en ladite armée, sa Majesté veut tant deferer à son iugement & bon aduis que de s'y conformer en ce particulier. Et partant ledit sieur de Thurenne n'en fera autre instance, & soit par lettres ou de bouche fera entendre audit sieur de Schomberg que sa Majesté a esté bien marrie pour l'estat qu'elle fait de son seruice, s'asseurant que sa fidelité & affection au bien d'iceluy luy sont si éprouuées, que quoy que ses affaires ayent esté tellement trauersées par delà, qu'il ne luy soit laissé lieu d'y pouuoir estre employé aussi dignement qu'elle luy a fait connoistre le desirer, qu'elle ne luy en impute aucune faute, & ne diminuë de rien la bonne volonté qu'elle auroit en son endroit; mais elle ne peut moins faire que de se conformer en l'opinion de ceux desquels dependent les moyens qu'elle attend, & ne doit pour son regard s'en fascher, puisque sa Majesté n'a delaissé d'auoir le mesme contentement de luy que si par son moyen les choses fussent reüssies, ainsi qu'elle desiroit, & puisque l'occasion luy est ostée de luy faire seruice par delà, elle desire qu'il la vienne trouuer le plûtost qu'il pourra, asseuré qu'il y sera le bien venu, & y auoir le mesme lieu, hou-

neur & traittement qu'il auoit auprés du feu Roy.

Sa Majesté desire que la leuée & preparatifs dudit secours soit aduancé, de sorte qu'elle le puisse auoir vers la fin du mois d'Avril, d'autant qu'en May l'herbe commence à estre grande pour la nourriture des cheuaux; & quant à la nourriture des hommes, sa Majesté donnera ordre par les Prouinces où elle pretend s'en seruir, qu'il soit fait des magazins dans les principales Villes estant en son obeïssance. Et d'ailleurs auec l'artillerie l'on en pourra prendre de celles que les ennemis tiennent, où se trouuera aussi quantité desdits grains, chacun estant soigneux de fournir lesdites villes le plus abondamment qu'il se peut, tant pour leur commodité que pour n'en laisser gueres dehors, dont l'on se puisse preualoir à l'encontre d'icelles.

Faisant aussi estat au temps susd. d'aller auec vne bonne & forte armée rencontrer & receuoir ledit secours à la frontiere, afin qu'il ne luy puisse estre donné empeschement. Et au cas qu'elle se trouuast tellement occupée ailleurs qu'elle n'y peust commodement aller, elle y pouruoira d'autre personne de qualité, auec de si bonnes forces qu'il suffira pour la seureté du passage dudit secours.

Quant à l'entretenement, sa Majesté fera tout effort pour trouuer dequoy leur donner la plus grande satisfaction qu'il luy sera possible, sans y épargner la vente de son patrimoine, ny quelconque autre sorte de moyen qui soit en son pouuoir; car estant en partie ap-

puyé sur ledit secours l'establissement de ses affaires, elle ne se voudroit faire ce preiudice de n'apporter tout le soin qui se peut pour se retenir le plus longuement qu'il luy sera possible. Et neantmoins afin qu'où elle ne pourroit donner tel & si prompt contentement ausdits gens de guerre qu'ils desireroient, ledit Seigneur Electeur & autres ne luy imputent à faute de bonne volonté : Ledit sieur de Thurenne leur representera qu'elle n'a encores pû iouïr du reuenu de son Royaume, ou bien si peu qu'il n'est considerable depuis son aduenement en iceluy, parce que la rebellion est épanduë par toutes les Prouinces, le plat païs mangé, & tout ce qui se peut tirer des villes que sa Majesté y tient, se consomme en garnisons qui y sont necessaires, & qu'elle est contrainte de tenir plus fortes, à cause des continuelles trahisons ausquelles les habitans Catholiques sont fort faciles à estre induits sous pretexte de leur Religion. Mais outre les autres expediens que sa Majesté cherchera pour faire bonne prouision de deniers, vne puissante armée aidera à gaigner dequoy se secourir, par la reduction qu'auec icelle sa Majesté pourra faire de iour à autre de quelque ville de celles que l'ennemy occupe qui sont en grand nombre & des plus opulentes. Et par consequent sa Majesté en tirera de la commodité pour aider à entretenir l'armée, comme ç'a esté le principal moyen qu'elle peut auoir de substanter celle qu'elle a toûjours eu ensemble depuis sondit aduenement à la Couronne.

Sa Majesté ayant entendu par ledit sieur Palanicin que lesdits Princes n'ont autre fin en ce secours que sa conseruation & confirmation en cét Estat ; auec l'exercice libre de la Religion; elle ne sçauroit assez loüer la sincerité & generosité qu'ils témoignent en cét endroit, puisque c'est sans aucun regard de commodité particuliere pour eux, aussi reconnoist-elle vne si grande obligation, qu'elle le ressent iusques au plus profond de son cœur: Et en ce qui touche l'exercice de la Religion, elle ne reçoit seulement leur desir en cela selon le zele dont ils sont poussez, mais aussi pour conseil salutaire & necessaire pour le bien de son Estat, comme l'experience du passé peut conuaincre ceux qui seront de contraire opinion.

Et quand sa Majesté ne seroit meuë d'autre raison, celle-là seroit suffisante pour la disposer à ce qu'ils desirent pour ce regard : Aussi a tousiours esté son intention de prendre au plûtost vn bon reglement pour maintenir ses subiets d'vne Religion & d'autre en paix & concorde sous son obeïssance ; Mais elle a pensé ne le deuoir faire par vne conuocation & assemblée des principaux du Royaume pour les rendre capable de la raison & necessité de ce faire pour le repos commun de tous, ne le pouuans sa Maiesté faire autrement, mesmes ses ennemis estans puissans, armez, & appuyez comme ils sont sous pretexte de Religion, sans émouuoir vne grande alteration contre elle és esprits de ses subjets Catholiques qui luy rendent obeïssance,

priant lesdits Princes croire qu'elle a pour ce regard la mesme intention qu'eux, & qu'elle y pouruoira aussi-tost qu'elle y verra le temps & les moyens mieux disposez.

Au demeurant sa Maiesté promet, tant à ladite Dame Reine qu'audit Seigneur Electeur, & autres Princes qui l'auront aidée en cette occasion, que lors qu'elle sera establie en ce Royaume, si aucun ou aucuns d'eux estoient assaillis en leur païs & Estats elle les secourera non seulement de ses moyens, mais aussi de sa propre personne : Et particulierement veut estre obligé de leur fournir deux mille cheuaux & six mille bons harquebusiers François, payez à ses dépens pour trois mois, dont ledit sieur de Thurenne leur passera au nom de sa Maiesté telles promesses & obligations que besoin sera pour les rendre plus asseurez de ce qu'ils peuuent attendre de sa Majesté en cét endroit.

Il passera aussi toutes obligations & contracts necessaires du prest de deniers qui sera fait à sadite Maiesté en vertu du pouuoir qui est donné à cette fin, lesquels deniers seront maniez & distribuez ainsi que ledit Seigneur Electeur ordonnera, & toutefois seront receus par les quittances des Tresorier de sa Maiesté & distribuez, & les acquits retirez sous leurs noms, qui rendra lesdites obligations plus valables, & pour traitter, conclure & accorder de toutes autres choses qui pourroient tourner à l'vtilité de ses affaires, & desdits Dame Reine & Seigneur Electeur, & autres Princes, lesquelles obligations sadite Majesté ratifiera

ratifiera & confirmera par ſes lettres Patentes, depeſchées ſous ſon grand ſeel, & ſignées de ſa main, & de l'vn de ſes Secretaires d'Eſtat, qui eſt la plus authentique forme qu'on a accouſtumé d'vſer en ce Royaume pour ſemblables affaires.

Et parce que les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté qui ſont en Allemagne luy ont cy-deuant écrit, que leſdits Princes veulent leſdites obligations bien verifiées en la Cour de Parlement & Chambre des Comptes, & qu'il leur fut répondu pour le remonſtrer auſdits Princes, qu'outre que ce n'eſt choſe accouſtumée, ce ſeroit vn moyen de diuulguer le ſecours qu'ils donnent à ſa Majeſté, qui luy ſeroit de grand preiudice en ſes affaires, à cauſe que l'eſperance plus grande qu'en auoient conceuë les Catholiques qui le reconnoiſſent, ſeroit à les retenir en plus de deuoir, & donneroit plus de crainte aux ennemis. Si neantmoins cela eſtoit encores mis en auant, ou que ledit ſieur de Thurenne entende qu'ils l'euſſent pris en mauuaiſe part, il les priera de n'eſtimer que ç'ait eſté vne excuſe & difficulté forgée pour leur refuſer aucune condition d'aſſeurance qu'ils puiſſent deſirer pour leſdits preſts, & s'ils ſont encores en cette opinion que cette formalité y en puiſſe apporter dauantage, ſa Majeſté les en ſatisfera dans le temps qui ſera pour ce promis & accordé.

Apres que ledit ſieur de Thurenne aura communiqué de tout ce que deſſus auec ledit Seigneur Electeur, & eu ſon aduis & inſtruction de ce qu'il aura à faire auec les autres

Princes, il s'y conduira, & en vſera tout ainſi qu'il connoiſtra eſtre ſa volonté & opinion; & pour ſon particulier luy dira de la part de ſa Majeſté, que s'il a quelque deſſein ou affaire où il connoiſſe qu'elle ait moyen de luy pouuoir aider, il peut auoir la meſme confiance d'elle & de ſon affection à ſa grandeur & à ſon contentement, qu'elle a priſe de celle qu'il monſtre auoir à l'aduancement des affaires de ſa Majeſté, l'aſſeurant qu'elle entendra & embraſſera touſiours ce qui viendra de ſa part, comme choſe qu'elle reputera touſiours eſtre ſon fait propre, & receura auſſi de meſme façon ſon aduis, s'il le luy veut donner, ſur les moyens de prendre reuanche contre ceux qui ne s'eſtudient qu'à troubler le repos d'autruy.

Si par ce que ledit ſieur de Thurenne apprendra eſtant auprés dudit Seigneur Electeur de ſon opinion pour les ſieurs de Schomberg & de Sancy, il connoiſt qu'il n'ait à déplaiſir qu'ils le viennent trouuer pour ſçauoir d'eux s'ils ont quelque choſe à luy dire qui importe le ſeruice de ſa Majeſté, il les pourra mander, leur communiquer des affaires de ſa charge, & les y employer autant auant que ledit Seigneur Electeur le trouuera bon, & à la premiere occaſion qui ſe preſentera de depeſcher vers ſa Majeſté; elle eſtime qu'il ſera à propos que ledit ſieur de Sancy s'en reuienne la trouuer: Et où le fait dudit ſieur de Schomberg ne ſe pourroit accommoder, aduiſer auec luy quelque honneſte moyen pour s'en pouuoir auſſi reuenir. Ce que ſa Majeſté

desire qu'il se fasse le plus à son contentement qu'il sera possible ; & partant ledit sieur de Thurenne fera en cela tous les bons offices qu'il pourra.

Quant au sieur de Fresnes, estimant que ledit Seigneur Electeur n'aura desagreable son entremise és affaires de sa Majesté, il demeurera auprés dudit sieur de Thurenne pour aider & seruir à la conduite d'iceux selon qu'il verra à propos de l'y employer, ainsi qu'il est dit cy-deuant ; & où au progrez desdites affaires ledit sieur de Thurenne connoistra estre besoin de laisser à son partement vn Ambassadeur par delà; sa Majesté veut que ledit sieur de Fresnes y demeure en cette charge, & ayant sur ce l'aduis dudit sieur de Thurenne luy enuoyera les depesches qui seront necessaires.

Si ledit Seigneur Electeur ne trouuoit bon la venuë desdits sieurs de Schomberg & Sancy en sa Cour, ledit sieur de Thurenne enuoyera quelqu'vn là, où ils seront pour entendre ce qu'ils luy pourront donner de connoissance & lumiere aux affaires de sa Majesté, & aduiser auec eux quels moyens il y aura plus honnestes pour s'en reuenir. A quoy ledit sieur de Thurenne leur apportera toute la facilité & assistance qu'il luy sera possible pour estre personnages que sa Majesté desire conseruer à son seruice auec tout l'honneur qu'il se pourra.

Il pourra écrire dés qu'il sera par delà aux Ambassadeurs de sa Majesté; à sçauoir au sieur de Beauuoir en Angleterre, au sieur de Sillery

en Suisse, au sieur de Maisse à Venise, & au sieur Ancel qui est auprés de l'Empereur, afin qu'ils l'aduertissent de cè qui s'offrira de leur costé concernant le seruice de sa Majesté, comme il leur fera aussi part de ce qu'il connoistra estre bon de leur faire sçauoir de son costé. Pour ce faire plus seurement luy seront baillées les doubles des chiffres qu'ils ont de sa Majesté, desquels il se pourra seruir, comme elle aduertira lesdits Ambassadeurs de faire le semblable.

Il fera aussi sçauoir de ses nouuelles au sieur de Quittry, lors qu'il sçaura qu'il soit arriué à Geneue.

Sa Majesté écrit au Roy de Dannemarc pour luy estre enuoyée la lettre & depesche par personnage exprés, comme ledit sieur de Thurenne aduisera, & selon qu'il sçaura estre l'opinion & intention desdits Princes.

Par cy-deuant sa Majesté a veu la copie d'vne lettre que l'Empereur auoit écrite audit Seigneur Electeur, & à Monsieur l'Electeur de Brandebourg, pour auoir leur aduis sur la qualité du Roy de France que sadite Majesté porte, ensemble de la réponse qu'ils luy auoient faites, par laquelle ils luy ont assez fait connoistre qu'il ne la deuoit mettre en doute, dont combien qu'elle en ait fait cy-deuant remerciement audit Seigneur Electeur par ses lettres; toutefois ne sçachant s'il les aura receuës, elle a donné charge audit sieur de Thurenne de l'en remercier de nouueau, se loüant autant de la resolution qu'ils ont par là monstré d'auoir, de soustenir le droit de sa

Majeſté, comme elle a occaſion de ſe plaindre de la difficulté que ledit Empereur y veut apporter, encores qu'il en ſoit plus à blâmer, que ſa Majeſté n'y craint de preiudice de ſa part, ayant meſmement l'appuy deſdits Seigneurs Electeurs & autres Princes du ſaint Empire, ſes amis. Fait à Giſors en Octobre mil cinq cens nonante.

POVVOIR A MONSIEVR le Vicomte de Thurenne pour traitter auec la Reine d'Angleterre, Duc de Saxe, & autres Princes d'Allemagne au nom de ſa Majeſté.

HENRY PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous ceux, &c. Comme noſtre treſchere & tres-amée bonne Sœur & Couſine la Reine d'Angleterre, & noſtre tres-cher & tres-amé Couſin le Duc de Saxe Electeur du ſaint Empire, outre les témoignages qu'ils nous ont donnez par cy-deuant de l'affection qu'ils ont au bien de nos affaires, nous ayant par le ſieur Horacio Palanicin Ambaſſadeur de ladite Dame Reine, & ayant auſſi charge en cette partie de noſtredit Couſin, de nouueau fait declaration de leur bonne volonté enuers nous, meſmes de l'intention qu'ils ont de nous ſecourir d'vne bonne & forte armée pour nous aider à reduire nos ſubjets rebelles

à l'obeïssance qu'ils nous doiuent, & conſerner cette Couronne ſous noſtre authorité comme à nous appartenant par droit de legitime ſucceſſion, & ſoit beſoin pour traitter & reſoudre auec eux en nôtre nom du fait dudit ſecours & autres choſes concernans nos communes affaires de deputer de noſtre part quelque grand & digne perſonnage, ſur la ſuffiſance & fidelité duquel nous nous puiſſions repoſer de ce qui peut appartenir à cette charge & negociation, & de qui la qualité réponde à l'importance d'icelle, & au merite de la bonne affection, dont ladite Dame Reine & noſtredit Couſin veulent embraſſer & aſſiſter noſtre eſtabliſſement; à ce qu'ils reconnoiſſent d'autant mieux auec quel gré nous receuons le témoignage qu'ils nous donnent en celle de l'amitié qu'ils nous portent. SÇAVOIR que nous conſiderant que nous ne pourrions pour cét effet faire meilleure élection que de la perſonne de noſtre tres-cher & bien-amé Couſin Meſſire Henry de la Tour, Vicomte de Thurenne, Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat & Priué, Capitaine de cent hommes d'armes de nos Ordonnances, premier Gentil-homme de noſtre Chambre, tant pour la qualité de ſa maiſon, tenuë dés long-temps des plus illuſtres de ce Royaume, que pour les ſingulieres vertus qui ſont en luy, leſquelles nous ont donné occaſion de l'approcher de nous, dés qu'il a eſté en âge de nous pouuoir faire ſeruice, & nous confier en luy de nos principaux & plus ſecrettes affaires, tant au fait de guerre qu'en autres choſes impor-

tantes au bien de noſtre Eſtat, où il a rendu ſi bonne preuue de ſa capacité & ſuffiſance, & de l'affection qu'il porte à noſtre perſonne, & à l'aduancement de noſdites affaires, qu'il s'eſt de plus en plus fait reconnoiſtre digne, non ſeulement du lieu que luy auions donné auprés de nous, mais auſſi de toute autre charge que luy voudrions commettre; POVR CES CAVSES, & autres bonnes & grandes conſiderations à ce nous mouuans, iceluy noſtre Couſin le Vicomte de Thuronne auons commis, ordonné, & deputé, commettons, ordonnons & deputons par ces preſentes, pour ſe tranſporter vers noſtre tres-chere & tres-amée bonne Sœur & Couſine la Reine d'Angleterre, & noſtre tres-cher & tres-amé Couſin le Duc de Saxe Electeur du ſaint Empire, leur communiquer & faire entendre l'eſtat de nos affaires, les prier & requerir en noſtre nom de nous y donner leur bon conſeil, aduis, ſecours & aſſiſtance, traitter, conuenir & accorder auec eux, leurs Conſeillers & Deputez de tout ce qui peut appartenir à la ſeureté, conſeruation & aduancement commun de nos Royaumes, Eſtats & affaires; faire ſemblable, ou autre traitté, conuention & accord auec tous autres Princes, Electeurs, Ducs, Comtes, Barons, Seigneurs, Villes & Communautez que ladite Dame & noſtredit Couſin Duc & Electeur verront bon eſtre, & par leurdit conſeil & aduis, ſelon lequel nous entendons qu'il ſe conduiſe & regle en ladite negociation enuers tous autres qu'il ſera trouué à propos d'y ioindre & comprendre:

Accepter tel ſecours qu'ils nous voudront faire, tant de deniers & hommes de guerre qu'autres commoditez dont nous auons beſoin en la preſente guerre pour la conſeruation de cette Couronne, faire & paſſer toutes promeſſes, obligations & contracts que beſoin ſera, tant enuers ladite Dame Reine, noſtredit Couſin, que tous autres qui entreront & contribueront audit ſecours, pour l'aſſeurance & rembourſement deſdits deniers aux termes & auec les intereſts raiſonnables, & autres conditions qu'il conuiendra auec ceux qui nous en feront le preſt, ou leurs Procureurs & Deputez, & ſe faire obliger en noſtredit nom, & chacun nos biens, & de cettedite noſtre Couronne, preſens & à venir en la meilleure forme qui de droit faire ſe peut; promettre à ladite Dame & noſtredit Couſin Duc & Electeur, & à tous autres Princes & Eſtats qui contribueront audit ſecours, reciproque aide, office & aſſiſtance de noſtre part, ou autre, limité ſelon qu'il conuiendra auec eux, en cas qu'ils en ayent beſoin apres noſtredit eſtabliſſement en cettuy noſtre Eſtat & Royaume; traitter, conuenir & accorder de tous autres cas & poincts qui peuuent appartenir à la confirmation & entretenement d'vne bonne, parfaite & ſincere amitié, intelligence & correſpondance entre nous, ladite Dame Reine, & noſtredit Couſin Duc & Electeur, & autres Princes & Eſtats en toutes choſes appartenantes à la ſeureté de nos perſonnes, Royaumes & Eſtats; traitter, conuenir & capituler aux meilleures & plus rai-

ſonnables conditions & ménage pour nous que faire ſe pourra, auec tel Prince qu'il ſera aduiſé & trouué à propos, de la principale charge & conduite des forces tant de cheual que de pied & equipage, dont ledit ſecours ſera compoſé; & principalement auec tous Colonnels, particuliers, Capitaines & autres que beſoin ſera, tant de leur ſolde, appointement, que toutes autres choſes concernans noſtre ſeruice; & generalement faire traitter, conuenir & accorder par noſtredit Couſin Vicomte de Thurenne en toutes les choſes ſuſdites, circonſtances & dependances d'icelles, tout ainſi qu'il verra eſtre bon pour noſtre ſeruice, & tout ainſi que ferions ou faire pourrions ſi preſens en perſonne y eſtions, jaçoit qu'il y euſt choſe qui requiſt mandement plus ſpecial qui n'eſt contenu en ces preſentes; luy donnant à cét effet la principale charge, direction & conduite de tous & chacuns nos affaires, tant en Angleterre qu'en Allemagne, tant qu'il y ſera, auec plein pouuoir, puiſſance & authorité d'en traitter, faire & reſoudre de noſtre part ſelon qu'il connoiſtra étre le bien de nôtred. ſeruice, Voulons & nous plaiſt que nos Ambaſſadeurs Miniſtres qui ſont & ſeront durant ledit temps eſdits païs, luy preſtent en cela toute l'aſſiſtance qu'ils pourront ſans rien faire en leurs charges qu'auec ſa participation & aduis; & dés à preſent pour lors. Nous auons validé & authoriſé, validons & authoriſons par ceſdites preſentes tout ce que par luy ſera fait, geré, traitté, conuenu & accordé ainſi que dit eſt: Et

voulons qu'il ſoit de meſme force & vertu, que ſi par nous auoit eſté fait. Promettant en bonne foy & parole de Roy pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs Rois, & ſous l'obligation de tous & chacun nos biens ſuſdits & de cettedite noſtre Couronne, preſens & à venir, auoir le tout agreable, le tenir ferme & ſtable à touſiours, le ratifier, approuuer, obſeruer & faire obſeruer, accomplir & entretenir de point en point inuiolablement ſans y contreuenir ne ſouffrir eſtre contreuenu en aucune maniere, & noſtredit Couſin, ſes hoirs, ſucceſſeurs, & ayans cauſe, indemniſer de toutes leſdites obligations qui par luy ſeront paſſées en noſtredit nom pour nos affaires & ſeruices; enſemble de tous dépens, dommages & intereſts qu'ils pourroient encourir à l'occaſion d'icelles. En témoin dequoy nous auons ſigné ceſdites preſentes de noſtre propre main, & à icelles fait mettre noſtre ſeel : CAR tel eſt noſtre plaiſir. Donné à, &c.

AVTRE POVVOIR AVDIT ſieur Vicomte de Thurenne, pour commander en l'armée d'Allemagne.

HENRY, &c. A tous ceux qui ces preſentes, &c. Comme pour nous fortifier, tant à l'encontre de nos ſubjets rebelles, qu'autres nos ennemis qui ouuertement entreprennent ſur cette noſtre Couronne, violans la foy des Traittez publics, & ſur la Declaration

qui nous auoit esté faite de la part de la Reine d'Angleterre nostre tres-chere & tres-amée bonne Sœur & Cousine, & de nostre tres-cher & bien-amé Cousin le Duc de Saxe, Electeur du saint Empire, de nous vouloir secourir : Nous ayans deputé & enuoyé deuers eux nostre tres-cher & bien-amé Cousin le Vicomte de Thurenne, Conseiller en nostre Conseil d'Estat & Priué, Capitaine de cent hommes d'armes de nos Ordonnances, & premier Gentil-homme de nostre chambre, pour traitter, aduiser & resoudre de nostre part auec eux, & autres Princes & Estats qui se trouueroient concurrans en la mesme bonne volonté de nous assister du renfort que nous aurions estimé nous estre necessaire, recouurer vn bon nombre de gens de guerre Allemans, tant de cheual que de pied, dont nous auons esté aduertis que les choses ont esté tellement aduancées, qu'en bref ledit secours se doit rendre à la frontiere de cettuy nostre Royaume. Au moyen dequoy il est necessaire pouruoir à la conduite d'iceluy, pour nous estre seurement amené la part où nous serions, ou autrement employé ainsi qu'il sera par nous ordonné. Ce qu'ayant estimé ne pouuoir plus à propos que d'en commettre ladite charge à nostredit Cousin qui se trouue de present auec lesdites forces, attendu mesmement la preuue qu'il a renduë de long-temps en plusieurs autres grandes charges & affaires où il a esté employé pour nostre seruice, de sa suffisance, prudence, vaillance, bonne conduite, diligence & affection au bien d'iceluy,

qui nous donne occasion d'esperer qu'il s'acquittera dignement de ladite charge & à nostre contentement. Pour ces causes & autres considerations à ce nous mouuans, iceluy nostre Cousin auons fait, constitué & ordonné, faisons, constituons & ordonnons par ces presentes nostre Lieutenant general, representant nostre personne, pour prendre la conduite des forces venans d'Allemagne pour nostredit seruice; lors qu'elles seront en la frontiere de nostredit Royaume, & auoir la principale charge & authorité en l'armée qui sera composée, tant d'icelles, que d'autres gens de guerre, qu'entendons y faire ioindre, luy donnant par cesdites presentes, plain pouuoir, puissance & authorité de commander à tous lesdits gens de guerre qui seront en ladite armée, tant de cheual que de pied, de quelque qualité & nation qu'ils soient, ce qu'ils auront à faire, les maintenir & faire viure en bon ordre, police & discipline selon les Ordonnances sur ce faites, faisant reïterer la publication d'icelles en ladite armée, si bon luy semble, afin que personne n'en pretende cause d'ignorance, les faire garder, obseruer & entretenir, & faire punir les transgresseurs par les voyes de Iustice accoustumées, selon que le cas y échera; employer & exploiter ladite armée ainsi qu'il verra bon estre ou qu'il luy sera par nous ordonné, decerner ses mandemens tels que besoin sera pour la fourniture des viures & autres choses necessaires; assaillir & battre auec artillerie, les Villes, Chasteaux, & autres Places à nous rebelles, les

prendre par forces & compoſition comme mieux le pourra faire; courir ſus à tous ennemis de nous & noſtre Eſtat, les tailler en pieces, leur liurer combats, eſcarmouches, batailles & aſſauts, & faire tous autres exploits de guerre, commander pareillement aux Commiſſaires & autres Officiers de noſtre Artillerie & des viures, & tous autres qu'il appartiendra, ce qui écherra pour le fait de leurs charges, faire faire les monſtres & reueuës deſdits gens de guerre, tant de cheual que de pied, & en l'abſence des Commiſſaires & Controlleurs ordinaires de nos guerres, en commettre d'autres idoines à ce faire; ordonner du payement deſdits gens de guerre & autres frais qu'il conuiendra pour noſtre ſeruice, des deniers qui ſeront à ce pour nous deſtinez, & en expedier les mandemens & ordonnances aux Threſoriers de l'extraordinaire de nos guerres, que voulons leur ſeruir & valoir à la reddition de leurs comptes, tout ainſi que ſi par nous auoient eſté faits & expediez, & à cette fin les auons dés à preſent, comme pour lors, validé & authoriſé, validons & authoriſons par ces preſentes. Mandant à nos amez & feaux les gens de nos Comptes, ce que payé & deliuré aura eſté en vertu d'iceux eſtre paſſé & alloüé és Comptes dudit extraordinaire ſans difficulté: Et generalement faire exploiter & executer par noſtredit Couſin en ladite charge tout ce qu'il iugera appartenir au bien de noſtre ſeruice ſelon la confiance que nous auons de luy, & tout ainſi que ferions, & faire pourrions, ſi preſent en

perſonne y eſtions, jaçoit que le cas requiſt mandement plus ſpecial qu'il n'eſt contenu en ceſdites preſentes, par leſquelles promettons en bonne foy & parole de Roy, auoir agreable, & tenir ferme & ſtable tout ce que par noſtredit Couſin ſera fait & exploité, ainſi que dit eſt, en execution de ladite preſente charge, & tout ce qui en depend, l'approuuer & ratifier ſi beſoin eſt, & requis en ſommes. Mandons à nos Lieutenans Generaux & Gouuerneurs de nos Prouinces, qu'à noſtredit Couſin ils donnent tout confort, aide & aſſiſtance, dont ils ſeront par luy requis pour le fait de ladite charge, & tous Baillifs, Seneſchaux, Preuoſts, Iuges, Maires, Eſcheuins de villes, & autres nos Iuſticiers, Officiers & ſubjets, qu'à luy ils obeïſſent & entendent diligemment és choſes touchans & concernans ladite charge, & tout ce qui en depend, ſans y faire faute ne difficulté. CAR tel eſt, &c. En témoin dequoy nous auons ſigné ces preſentes. Donné à, &c.

AMPLIFICATION dudit pouuoir.

HENRY, &c. A tous ceux, &c. Comme nous ayons ordonné & deputé noſtre tres-cher & bien-amé Couſin le Vicomte de Thurenne, &c. Pour aller en Allemagne de noſtre part, pourſuiure & faire la leuée d'vn bon nombre de gens de cheual & de

pied, pour iceux conduire & amener à noſtre ſeruice, pour le renfort deſquels attendant qu'ils ſoient au lieu où nous faiſons eſtat de les aller rencontrer & receuoir, ou y enuoyer quelque grand & digne perſonnage, auec telle armée que nous verrons eſtre conuenable pour le bien de noſtre ſeruice, pourra auoir & eſtre beſoin les accompagner d'autres gens de guerre, tant de cheual que de pied, & en faire promptement la leuée és lieux plus commodes pour leur paſſage, ſelon que la commodité s'en trouuera. A ces cauſes, & afin qu'il n'y ait retardement à faute d'auoir les commiſſions qui pourront eſtre neceſſaires à ceux à qui il ſera aduiſé d'en donner la charge: Auons en amplifiant le pouuoir par nous donné à noſtredit Couſin pour le fait & conduite de ladite armée, ordonné & accordé, ordonnons & accordons par ces preſentes, qu'il pourra & luy ſera poſſible de bailler ſous ſon nom comme noſtre Lieutenant general en icelle armée, tel nombre de commiſſions, & pour tel nombre de gens de guerre, tant de cheual que de pied, ſoit de nos ſubjets ou d'autre nation qu'il verra bon eſtre pour noſtre ſeruice, en ladite armée, & autrement ainſi qu'il écherra pour le bien de noſtredit ſeruice; leſquelles cõmiſſions qui ſeront ainſi expediées par noſtredit Couſin, Voulons ſeruir & valoir, & les auons dés à preſent validées & authoriſées, validons & authoriſons par ceſdites preſentes, tout ainſi que ſi elles eſtoient de nous emanées & ſous noſtre grand ſeel: Donnant à iceluy noſtre Couſin,

plain pouuoir, authorité, commiſſion & mandement ſpecial de ce faire, &c. CAR, &c. En témoin, &c.

FIN.

ANT
13460

B45